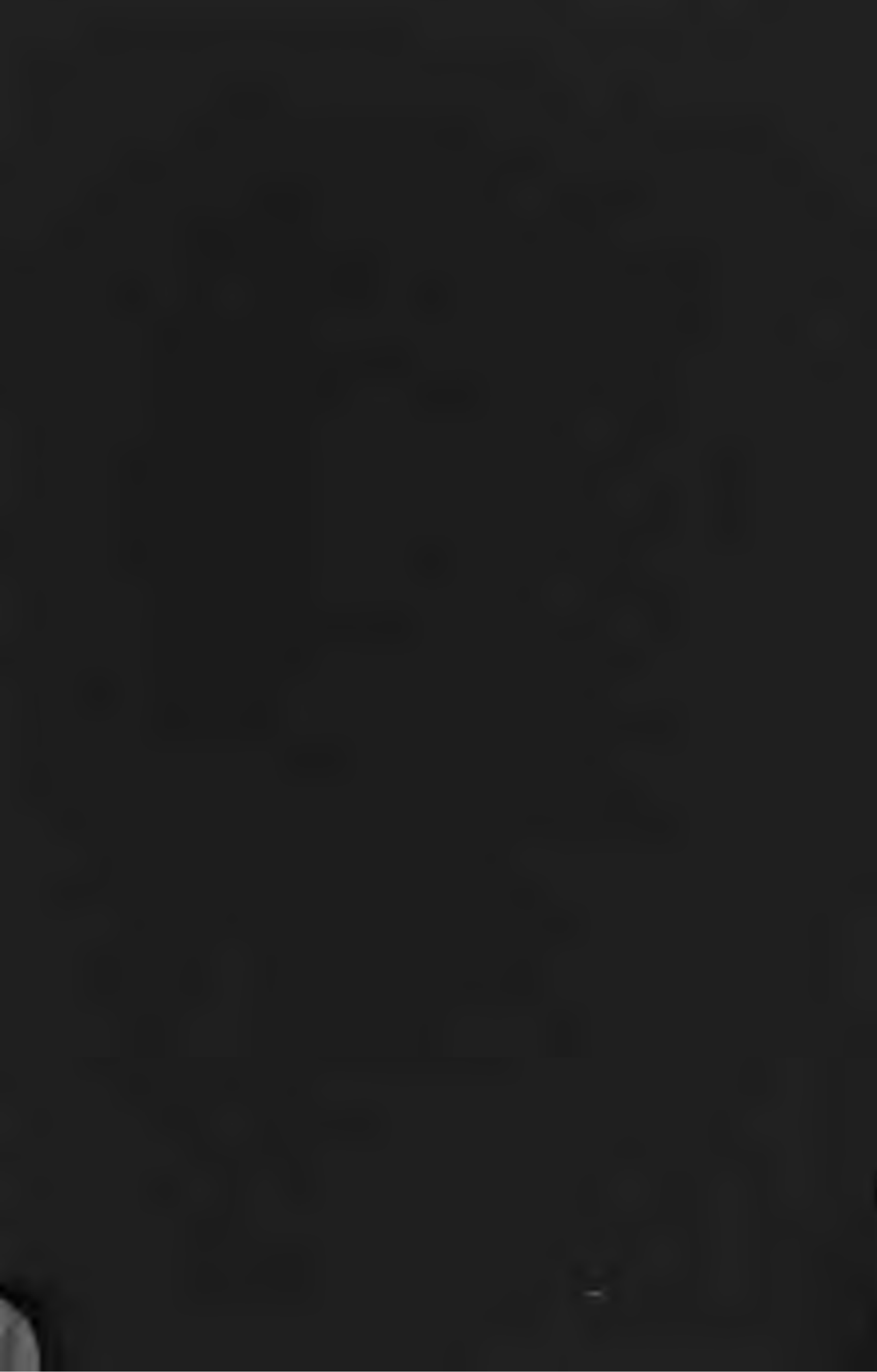


ANNUAIRE

du département

DE LA MANCHE.

20e ANNÉE. — 1848.

Une session extraordinaire du Conseil-général a eu lieu à une époque où l'impression de notre 2e partie était commencée. Malgré l'inconvénient d'interrompre la pagination en chiffres arabes, nous avons inséré les procès-verbaux de cette session après celle de 1847, avec pagination en chiffres romains.

Nos lecteurs sont priés de réparer une omission au bas de la page 228. L'ESSAI SUR CARENTAN doit être signé RENAULT.

ANNUAIRE

DU DÉPARTEMENT

DE LA MANCHE.

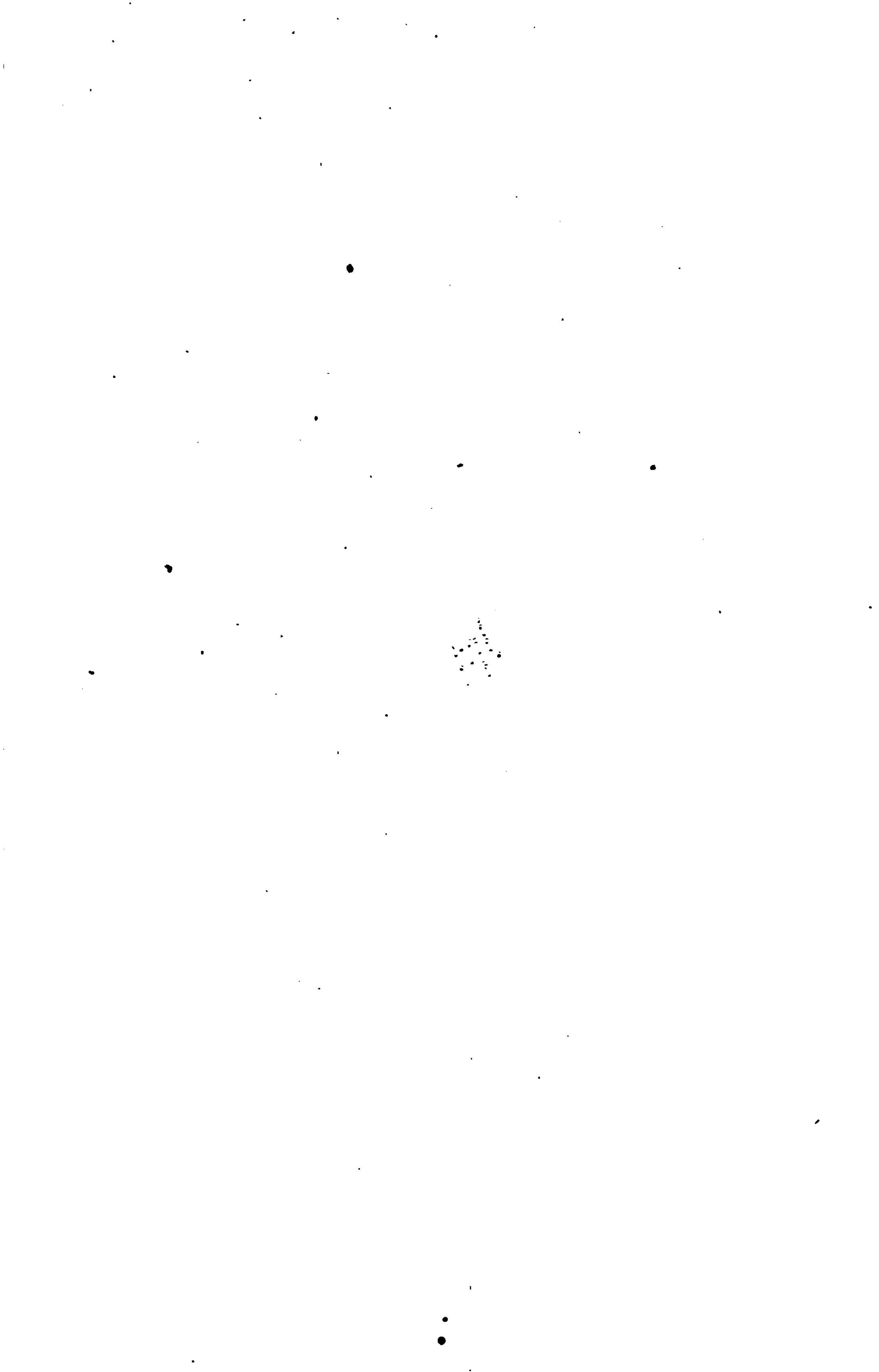
20e ANNÉE. — 1848.



SAINT-LO.

IMPRIMERIE D'ELIE FILS, RUE DES PRÉS.

M DCCC XLVIII.



PRÉFACE.

La révolution de février nous a trouvé la plume en main pour la défense de la monarchie constitutionnelle. Nous voulions la sauver à la fois, de ses fautes en les signalant, et des attaques dont elle était l'objet en montrant les conséquences de sa chute. C'est assez dire que nous ne sommes point un républicain de la veille. Tous les principes que doit faire triompher la nouvelle forme de gouvernement, sont les nôtres depuis plus de 30 ans, et cependant nous n'osions croire que cette forme convînt à un grand Etat, comme la France, surtout dans les conditions d'esprit, d'opinion, de moralité où elle se trouve après tant d'épreuves. Notre rêve à nous, c'était la monarchie, telle que La Fayette l'avait voulue en 1830, entourée d'institutions républicaines ; c'était la république peut-être, mais protégée contre tout excès démagogique par une royauté libre pour le bien, impuissante pour le mal ; c'était la république, moins ses inconvénients, moins ses dangers : démocratie royale à l'essai, que l'on a rejetée pour des essais nouveaux, mais hasardeux ; périlleuse tentative pour la solution du plus ardu des problêmes sociaux.

Notre devoir, comme celui de tous les citoyens, est d'apporter au succès de la nouvelle forme de gouvernement le tribut de tous nos efforts. Que les partis qui ont divisé la France oublient leurs anciennes querelles, et se rallient à un gouvernement qui ne peut donner l'ordre et la liberté, si l'on fomente le désordre et l'anarchie ! Pour notre part, nous n'hésitons pas à promettre à la République un concours que lui assurent les principes tant de fois proclamés dans les dix-neuf premières années de ce recueil. Quand nous en avons parcouru la collection pour faire la *table* des vingt années, qui termine ce volume, nous avons éprouvé une satisfaction particulière en revoyant ces nombreux témoignages de notre amour pour le peuple, de notre zèle pour tous les genres de progrès, de notre périodique appel aux sentiments démocratiques qui ont soudain fait explosion à la fin de février, et qui en sont présentement au plus difficile de leur tâche.

Une autre satisfaction a été celle que nous a fait sentir le dévoûment de tant d'amis à cette œuvre collective, qui n'a de valeur que par eux, par eux seuls, dont le public nous sait gré d'avoir provoqué les travaux. Si nous n'avons pas mentionné, dans la *table*, les noms de nos collaborateurs à la suite de chacun de leurs articles, nous devons les citer ici par honneur et par gratitude ; nous les inscrivons par ordre alphabétique :

MM. Augustin Asselin (1), ancien sous-préfet de Cherbourg ;—Bou-

(1) M. Asselin et quelques autres sont morts. Vingt années sont un grand espace dans la vie humaine : qui, parmi les survivants, peut se flatter de vingt années ?

LATIGNIER, membre du Conseil-d'Etat et de l'Assemblée nationale;— CAILLEMER, député de la Manche au Conseil des Anciens, juge-de-paix du canton de Tessy;—CASTILLON-DE-ST-VICTOR, ancien conservateur de la Bibliothèque d'Avranches;—COUPPEY, juge au Tribunal de Cherbourg; — DE CAUMONT, correspondant de l'Institut de France; — DE GERVILLE, antiquaire;— DELACHAPELLE, docteur ès-lettres;— DELAPORTE (Anselme), ancien employé supérieur des Postes; — DE SESMAISONS, ancien pair de France; — DUBOSC, conservateur des Archives de la Manche;—DU MONCEL, père, ancien député de la Manche;—EDOM, recteur de l'Académie de Grenoble; — GARNIER (Théophile), président du Tribunal de commerce de Saint-Lo;— GRATTET-DUPLESSIS, recteur honoraire; — HAMELIN, ancien pharmacien; — HOUEL (Ephrem), directeur du Haras du Pin;—HUREL, ancien principal du Collége de Tinchebray; — LAMBERT, conservateur de la Bibliothèque de Bayeux; — LE BAS (Victor), ancien conseiller de préfecture; — LE BOIS, pharmacien; — LE CHANTEUR-DE-PONTAUMONT, conservateur des Archives de la Société académique de Cherbourg; — LE FILLASTRE (Pierre), homme de lettres, à Bricquebec; — LEMONNIER, ancien principal du Collége de Saint-Lo;— LE SENS (Victor), homme de lettres, à Cherbourg; — LE TERTRE (Julien), conservateur de la Bibliothèque de Coutances; — MANCEL (Georges), conservateur de la Bibliothèque de Caen; — NOEL-AGNÈS, ancien sous-préfet de Cherbourg; — OLIVIER, aîné, ancien maire d'Avranches; — PAPINEAU, ancien principal de Collége; — PILLET (V.-E.), professeur de rhétorique, à Bayeux;— PLUQUET (Frédéric), antiquaire; — RAGONDE, ancien professeur au Collége de Cherbourg; — RENAULT, juge-d'instruction au Tribunal de Coutances; — RICHOMME (Florent), homme de lettres, à Falaise; — TASSEL, ancien vicaire de Cherbourg; — VÉRUSMOR, rédacteur du *Phare de la Manche*.

A cette liste, que nous dressons avec une sorte d'orgueilleuse complaisance, il serait juste de joindre les noms de MM. de Guitton-Villeberge, Bataille, de Chanvallon, Clément, quelques autres noms encore de bienveillants anonymes, à qui nous devons des renseignements épars dans les vingt années de notre recueil.—Il est surtout un chef-de-bureau de la préfecture, M. Lepingard, dont le zèle nous a été d'un grand secours. Nous nous plaisons à rendre hommage à ses vues d'amélioration et de progrès, à sa collaboration constante, à ses précieuses communications. Certes, sans lui, la partie officielle de l'Annuaire serait loin d'être aussi complète.

On sera médiocrement surpris de la tardive publication de ce volume. La révolution de février éclatait au moment où nous mettions sous presse les noms des fonctionnaires publics. De nombreux changements dans le personnel étaient une suite nécessaire des événements qui s'accomplissaient. Nous avons dû attendre qu'une partie notable de ces changements fût connue avant d'achever l'impression. Le retard est justifié.

JULIEN TRAVERS.

Caen, le 30 septembre 1848.

Janvier (Le Verseau).

Les jours croissent d'une heure 4 minutes.

Nouvelle Lune le 6, à 0 heure 17 minutes du soir.
Premier Quartier le 13, à 11 heures 56 minutes du matin.
Pleine Lune le 20, à 0 heure 14 minutes du soir.
Dernier Quartier le 28, à 0 heure 8 minutes du soir.

Périgée le 13.—Apogée le 27.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H.	M.	Coucher du Soleil. H.	M.	Lever de la Lune. H.	M.	Coucher de la Lune. H.	M.	Jours de la Lune.
1	same.	CIRCONCISION.	7	56	4	11	2	39 matin.	1	1 soir.	25
2	DIM.	s: Basile, docteur.	7	56	4	12	3	39	1	34	26
3	lundi.	ste Geneviève, vierge.	7	56	4	13	4	39	2	11	27
4	mardi.	s. Tite, évêque.	7	56	4	14	5	37	2	55	28
5	mercr.	s. Siméon, stylite.	7	56	4	15	6	32	3	47	29
6	jeudi.	EPIPHANIE.	7	56	4	17	7	22	4	47	30
7	vendr.	ste Mélanie.	7	55	4	18	8	7	5	52	1
8	same.	s. Lucien, martyr.	7	55	4	19	8	46	7	1	2
9	DIM.	s. Pierre, évêque.	7	55	4	20	9	22	8	12	3
10	lundi.	s. Paul, ermite.	7	54	4	21	9	55	9	25	4
11	mardi.	s. Théodose, abbé.	7	54	4	23	10	25	10	39	5
12	mercr.	s. Arcade, martyr.	7	53	4	24	10	55	11	53	6
13	jeudi.	Baptême de N. S.	7	53	4	25	11	26	—	—	7
14	vendr.	s. Hilaire, év. et doct.	7	52	4	27	0	0 soir.	1	6 matin.	8
15	same.	s. Maur, abbé.	7	52	4	28	0	37	2	19	9
16	DIM.	ss. Nom de Jésus.	7	51	4	29	1	20	3	29	10
17	lundi.	s. Antoine, abbé.	7	50	4	31	2	9	4	34	11
18	mardi.	s. Melaine, évêque.	7	49	4	32	3	3	5	34	12
19	mercr.	s. Sulpice, évêque.	7	49	4	34	4	3	6	27	13
20	jeudi.	s. Sébastien, martyr.	7	48	4	35	5	6	7	12	14
21	vendr.	ste Agnès, v. et mart.	7	47	4	37	6	11	7	51	15
22	same.	s. Vincent, d. et mart.	7	46	4	38	7	16	8	23	16
23	DIM.	s. Fulgence, év. et d.	7	45	4	40	8	20	8	51	17
24	lundi.	s. Timothée, év. et m.	7	44	4	42	9	23	9	17	18
25	mardi.	Conversion de s. Paul.	7	43	4	43	10	24	9	43	19
26	mercr.	s. Polycarpe, év. et m.	7	41	4	45	11	24	10	9	20
27	jeudi.	s. Jean-Chrysostôme.	7	40	4	46	—	—	10	35	21
28	vendr.	s. Julien, évêque.	7	39	4	48	0	25 matin.	11	2	22
29	same.	s. François de Sales.	7	38	4	50	1	26	11	32	23
30	DIM.	ste Bathilde, veuve.	7	37	4	51	2	25	0	7 soir.	24
31	lundi.	s. Gaud, évêque.	7	35	4	53	3	22	0	48	25

ÉPOQUES.—L'ère chrétienne date de la naissance de J.-C. L'année 1848 correspond à :
L'année 6561 de la période julienne;
L'année 2601 de la fondation de Rome, selon Varron;
L'année 2595 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au merc. 26 fév. de l'an 3967 de la période julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 suivant les astronomes;
L'année 2624 des Olympiades, ou la 4e année de la 656e Olympiade, commence en juillet 1848, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 ans avant J.-C., ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période julienne;
L'année 1264 des Turcs, qui commence le 9 décembre 1847, et finit le 26 novembre 1848, selon l'usage de Constantinople.

Février (Les Poissons).

Les jours croissent d'une heure 30 minutes.

Nouvelle Lune le 5, à 1 heure 52 minutes du matin.
Premier Quartier le 11, à 8 heures 5 minutes du soir.
Pleine Lune le 19, à 4 heures 7 minutes du matin.
Dernier Quartier le 27, à 8 heures 31 minutes du matin.

Périgée le 8.—Apogée le 24.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H. M.	Coucher du Soleil. H. M.	Lever de la Lune. H. M.	Coucher de la Lune. H. M.	Jours de la Lune.
1	mardi.	s. Ignace, év. et mart.	7 34	4 55	4 17 (matin)	1 35 (soir)	26
2	mercr.	PURIFICATION.	7 33	4 56	5 10	2 30	27
3	jeudi.	s. Blaise, év. et m.	7 31	4 58	5 58	3 33	28
4	vendr.	ste Jeanne de Valois.	7 30	4 59	6 41	4 41	29
5	same.	ste Agathe, v. et m.	7 28	5 1	7 20	5 54	1
6	Dim.	s. Vaast, évêque.	7 27	5 3	7 55	7 9	2
7	lundi.	s. Jean de Matha, pr.	7 25	5 4	8 27	8 25	3
8	mardi.	*s. Cœur de Marie.*	7 24	5 6	8 58	9 41	4
9	mercr.	ste Apolline, v. et m.	7 22	5 8	9 30	10 56	5
10	jeudi.	ste Scholastique, v.	7 21	5 9	10 4	—	6
11	vendr.	s. Saturnin, pr. et m.	7 19	5 11	10 40	0 10 (matin)	7
12	same.	ste Eulalie, v. et m.	7 17	5 13	11 20	1 20	8
13	Dim.	s. Lezin, évêque.	7 16	5 14	0 6 (soir)	2 26	9
14	lundi.	s. Valentin, pr. et m.	7 14	5 16	0 58	3 27	10
15	mardi.	s. Faustin, martyr.	7 12	5 18	1 55	4 21	11
16	mercr.	ste Lucille, martyre.	7 10	5 19	2 56	5 8	12
17	jeudi.	s. Théodore, martyr.	7 9	5 21	3 58	5 48	13
18	vendr.	s. Siméon, év. et m.	7 7	5 23	5 1	6 25	14
19	same.	s. Boniface, évêque.	7 5	5 24	6 4	6 54	15
20	Dim.	SEPTUAGÉSIME.	7 3	5 26	7 6	7 21	16
21	lundi.	s. Flavien, évêque.	7 1	5 27	8 9	7 46	17
22	mardi.	s. Césaire, médecin.	7 0	5 29	9 11	8 11	18
23	mercr.	s. Sérène, martyr.	6 58	5 31	10 13	8 37	19
24	jeudi.	s. Prétextat, év. et m.	6 56	5 32	11 15	9 4	20
25	vendr.	s. Mathias, apôtre.	6 54	5 34	—	9 33	21
26	same.	s. Porphyre, évêque.	6 52	5 36	0 12 (matin)	10 5	22
27	Dim.	SEXAGÉSIME.	6 50	5 37	1 10	10 42 (soir)	23
28	lundi.	ste Honorine, v. et m.	6 18	5 39	2 6	11 26	24
29	mardi.	s. Romain, abbé.	6 46	5 40	2 59	0 17	25

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 20 février.
Les Cendres, 8 mars.
PAQUES, 23 avril.
Les Rogations, 29, 30 et 31 mai.
ASCENSION, 1er juin.

PENTECOTE, 11 juin.
La Trinité, 18 juin.
La Fête-Dieu, 22 juin.
1er dimanche de l'Avent, 3 décembre.

Mars (Le Bélier).

Les jours croissent d'une heure 47 minutes.

Nouvelle Lune le 5, à 1 heure 26 minutes du soir.
Premier Quartier le 12, à 4 heures 51 minutes du matin.
Pleine Lune le 19, à 9 heures 20 minutes du soir.
Dernier Quartier le 28, à 1 heure 28 minutes du matin.

Périgée le 7.—Apogée le 22.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Lever de la Lune.	Coucher de la Lune.	Jours de la Lune.
			H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1	mercr.	s. Léon, év. et martyr.	6 44	5 42	3 48	1 15	26
2	jeudi.	s. Aubin, évêque.	6 42	5 44	4 32 matin.	2 19 soir.	27
3	vendr.	ste Cunégonde, veuve.	6 40	5 45	5 12	3 28	28
4	same.	s. Casimir, prince.	6 38	5 47	5 49	4 42	29
5	Dim.	Quinquagésime.	6 36	5 48	6 23	6 0	30
6	lundi.	ste Colette, vierge.	6 34	5 50	6 56	7 19	1
7	mardi.	ste Perpétue, martyre.	6 32	5 51	7 28	8 37	2
8	mercr.	*Les Cendres.*	6 30	5 53	8 2	9 53	3
9	jeudi.	Ste Françoise.	6 28	5 54	8 39	11 37	4
10	vendr.	Les 5 plaies de N. S.	6 26	5 56	9 19	—	5
11	same.	s. Sophrone, évêque.	6 24	5 58	10 4	0 17	6
12	Dim.	Quadragésime.	6 22	5 59	10 55	1 21 matin.	7
13	lundi.	ste Euphrasie, mart.	6 20	6 1	11 50	2 18	8
14	mardi.	s. Lubin, évêque.	6 18	6 2	0 50 soir.	3 8	9
15	mercr.	*Quatre-Temps.*	6 15	6 4	1 52	3 50	10
16	jeudi.	s. Héribert, évêque.	6 13	6 5	2 54	4 25	11
17	vendr.	s. Patrice, évêque.	6 11	6 7	3 56	4 56	12
18	same.	s. Alexandre, év. et m.	6 9	6 8	4 59	5 24	13
19	Dim.	*Reminiscere.*	6 7	6 10	6 1	5 50	14
20	lundi.	s. Joseph.	6 5	6 11	7 1	6 15	15
21	mardi.	ste Julienne, martyre.	6 3	6 13	8 2	6 40	16
22	mercr.	s. Paul, évêque.	6 1	6 14	9 3	7 6	17
23	jeudi.	s. Victorien, martyr.	5 58	6 16	10 3	7 34	18
24	vendr.	s. Gabriel, archange.	5 56	6 17	11 2	8 5	19
25	same.	Annonciation.	5 54	6 19	11 58	8 41	20
26	Dim.	*Oculi.*	5 52	6 20	—	9 21	21
27	lundi.	s. Rupert, évêque.	5 50	6 22	0 50	10 7	22
28	mardi.	s. Gontran.	5 48	6 23	1 39 matin.	11 0	23
29	mercr.	s. Eustase, abbé.	5 46	6 25	2 24	0 0 soir.	24
30	jeudi.	s. Jean Climaque, ab.	5 44	6 26	3 5	1 6	25
31	vendr.	s. Benjamin, d. et m.	5 42	6 28	3 43	2 17	26

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or en 1848...... 6
Epacte................ XXV
Cycle solaire........... 9
Indiction romaine,....... 6
Lettres dominicales....... B A

QUATRE-TEMPS.

Mars, 15, 17 et 18.
Juin, 14, 16 et 17.
Septembre, 20, 22 et 23.
Décembre, 20, 22, 23.

—

Avril (Le Taureau).

Les jours croissent d'une heure 39 minutes.

Nouvelle Lune le 3, à 11 heures 40 minutes du soir.
Premier Quartier le 10, à 2 heures 59 minutes du soir.
Pleine Lune le 18, à 2 heures 41 minutes du soir.
Dernier Quartier le 26, à 2 heures 29 minutes du soir.

Périgée le 4.—Apogée le 18.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	Noms des Saints.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Lever de la Lune.	Coucher de la Lune.	Jours de la Lune.
			H. M.	H. M.	H. M.	H. M.	
1	same.	s. Hugues, évêque.	5 40	6 29	4 18 matin.	3 31 soir.	27
2	Dim.	*Lætare.*	5 37	6 31	4 50	4 48	28
3	lundi.	s. Richard, évêque.	5 35	6 32	5 23	6 7	29
4	mardi.	s. Platon, abbé.	5 33	6 34	5 58	7 26	1
5	mercr.	s. Geraud, abbé.	5 31	6 35	6 34	8 44	2
6	jeudi.	s. Célestin, pape.	5 29	6 37	7 13	9 59	3
7	vendr.	s. Hégésippe.	5 27	6 38	7 57	11 8	4
8	same.	s. Gautier, abbé.	5 25	6 39	8 47	—	5
9	Dim.	Passion.	5 23	6 41	9 43	0 9 matin.	6
10	lundi.	s. Fulbert, évêque.	5 21	6 42	10 43	1 3	7
11	mardi.	s. Félix, évêque.	5 19	6 44	11 45	1 48	8
12	mercr.	s. Jules, pape.	5 17	6 45	0 47 soir.	2 26	9
13	jeudi.	s. Justin, martyr.	5 15	6 47	1 49	2 59	10
14	vendr.	Comp. de la ste Vierge.	5 13	6 48	2 52	3 28	11
15	same.	s. Pierre Gonzalès.	5 11	6 50	3 54	3 55	12
16	Dim.	Rameaux.	5 9	6 51	4 55	4 20	13
17	lundi.	s. Etienne, abbé.	5 7	6 53	5 55	4 44	14
18	mardi.	s. Cyrille, év. et doct.	5 5	6 54	6 56	5 10	15
19	mercr.	s. Léon, pape.	5 3	6 56	7 56	5 37	16
20	jeudi.	s. Marcellin, évêque.	5 1	6 57	8 55	6 7	17
21	vendr.	s. Anselme, év. et d.	4 59	6 59	9 52	6 41	18
22	same.	ste Opportune, vierge.	4 58	7 0	10 46	7 19	19
23	Dim.	PAQUES.	4 56	7 2	11 36	8 3	20
24	lundi.	ste Beuve, abbesse.	4 54	7 3	—	8 55	21
25	mardi.	s. Marc, évangéliste.	4 52	7 5	0 22 matin.	9 49	22
26	mercr.	s. Clet, pape et martyr.	4 50	7 6	1 5	10 51	23
27	jeudi.	s. Anthime, év. et m.	4 48	7 8	1 40	11 57	24
28	vendr.	s. Amé, évêque.	4 47	7 9	2 14	1 8 soir.	25
29	same.	ste Marie, Egyptienne.	4 45	7 10	2 46	2 22	26
30	Dim.	Quasimodo.	4 43	7 12	3 18	3 37	27

La fête de Pâques se célèbre toujours le dimanche dans la pleine Lune qui suit l'équinoxe du printemps, suivant le rite ecclésiastique.

L'année 1848, cinquième du cycle lunaire, aura 13 lunaisons. La Lune de janvier commence le 8 décembre 1847 et finit le 6 janvier 1848.

Mai (Les Gémeaux).

Les jours croissent d'une heure 48 minutes.

Nouvelle Lune le 3, à 7 heures 24 minutes du matin.
Premier Quartier le 10, à 3 heures 6 minutes du matin.
Pleine Lune le 18, à 6 heures 51 minutes du matin.
Dernier Quartier le 25, à 11 heures 56 minutes du soir.

Périgée le 2.—Apogée le 15.—Périgée le 31.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H. M.	Coucher du Soleil. H. M.	Lever de la Lune. H. M.	Coucher de la Lune. H. M.	Jours de la Lune.
1	lundi.	ss. Jacques et Philippe.	4 41	7 13	3 51 matin.	4 55 soir.	28
2	mardi.	s. Marcouf, abbé.	4 40	7 15	4 25	6 15	29
3	mercr.	Inv. de la ste Croix.	4 38	7 16	5 3	7 33	1
4	jeudi.	s. Athanase, év. et d.	4 36	7 18	5 45	8 47	2
5	vendr.	s. Pie, pape.	4 35	7 19	6 34	9 56	3
6	same.	s. Jean, Porte Latine.	4 33	7 20	7 29	10 56	4
7	Dim.	s. Jean Damascène.	4 52	7 22	8 29	11 45	5
8	lundi.	s. Désiré, évêque.	4 30	7 23	9 32	——	6
9	mardi.	s. Grégoire de Naz.	4 29	7 25	10 36	0 26 matin.	7
10	mercr.	s. Gordien, martyr.	4 27	7 26	11 40	1 2	8
11	jeudi.	s. Mamert, évêque.	4 26	7 27	0 44 soir.	1 32	9
12	vendr.	s. Epiphane, év. et d.	4 24	7 29	1 46	1 59	10
13	same.	s. Servais, évêque.	4 23	7 30	2 47	2 25	11
14	Dim.	s. Pacôme, abbé.	4 21	7 31	3 48	2 50	12
15	lundi.	s. Isidore.	4 20	7 33	4 48	3 14	13
16	mardi.	s. Brandain, abbé.	4 19	7 34	5 48	3 40	14
17	merc.	s. Jean Népomucène.	4 18	7 35	6 48	4 9	15
18	jeudi.	s. Jean, pape et mart.	4 16	7 37	7 46	4 41	16
19	vendr.	s. Yves, prêtre.	4 15	7 38	8 42	5 18	17
20	same.	s. Bernardin, religieux.	4 14	7 39	9 34	6 0	18
21	Dim.	s. Ortaire, abbé.	4 13	7 40	10 22	6 48	19
22	lundi.	ste Julie, vierge et m.	4 12	7 42	11 4	7 42	20
23	mardi.	stes Marie et Salomé.	4 11	7 43	11 42	8 42	21
24	mercr.	s. Donatien, martyr.	4 10	7 44	——	9 47	22
25	jeudi.	s. Philippe de Néri.	4 9	7 45	0 17 matin.	10 54	23
26	vendr.	s. Augustin, évêque.	4 8	7 46	0 49	0 4 soir.	24
27	same.	s. Evroult, abbé.	4 7	7 47	1 20	1 17	25
28	Dim.	s. Manvieu, évêque.	4 6	7 48	1 50	2 32	26
29	lundi.	*Les Rogations.*	4 5	7 50	2 21	3 50	27
30	mardi.	s. Félix, pape.	4 4	7 51	2 55	5 8	28
31	mercr.	ste Pétronille.	4 4	7 52	3 34	6 24	29

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps.. le 20 mars, à 11 heures 27 minutes du matin.
Été.......... le 21 juin, à 8 heures 25 minutes du matin.
Automne.... le 22 septembre, à 10 heures 30 minutes du soir.
Hiver........ le 21 décembre, à 4 heures 10 minutes du soir.

Juin (L'ÉCRÉVISSE).

Les jours croissent jusq. 22 de 18 m., et décroiss. de 4 jusq. 1er juillet

Nouvelle Lune le 1, à 2 heures 49 minutes du soir.
Premier Quartier le 8, à 5 heures 25 minutes du soir.
Pleine Lune, le 16, à 9 heures 8 minutes du soir.
Dernier Quartier le 24, à 6 heures 37 minutes du matin.
Nouvelle Lune le 30, à 10 heures 28 minutes du soir.

Apogée le 12.—Périgée le 28.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H. M.	Coucher du Soleil. H. M.	Lever de la Lune. H. M.	Coucher de la Lune. H. M.	Jours de la Lune.
1	jeudi.	ASCENSION.	4 3	7 53	4 19 matin.	7 35 soir.	30
2	vendr.	s. Pothin, évêque.	4 2	7 53	5 11	8 39	1
3	same.	ste Clotilde, r. de Fr.	4 2	7 54	6 10	9 34	2
4	Dim.	s. Optat, évêque.	4 1	7 55	7 13	10 21	3
5	lundi.	s. Boniface, év. et m.	4 1	7 56	8 19	11 1	4
6	mardi.	s. Norbert, évêque.	4 0	7 57	9 25	11 54	5
7	mercr.	s. Vincent, martyr.	4 0	7 58	10 31	——	6
8	jeudi.	s. Gildard, évêque.	3 59	7 59	11 35	0 3 matin.	7
9	vendr.	s. Félicien, martyr.	3 59	7 59	0 37 soir.	0 29	8
10	same.	s. Ebrémond, abbé.	3 58	8 0	1 38	0 54	9
11	Dim.	PENTECOTE.	3 58	8 1	2 39	1 19	10
12	lundi.	ste Basilide, martyre.	3 58	8 1	3 39	1 44	11
13	mardi.	s. Antoine de Padoue.	3 58	8 2	4 39	2 11	12
14	mercr.	*Quatre-Temps.*	3 58	8 2	5 38	2 42	13
15	jeudi.	s. Modeste, martyr.	3 58	8 3	6 35	3 17	14
16	vendr.	s. Jean-François Régis.	3 58	8 3	7 30	3 57	15
17	same.	s. Ferréol, martyr.	3 58	8 3	8 20	4 45	16
18	Dim.	TRINITÉ.	3 58	8 4	9 5	5 36	17
19	lundi.	ss. Gervais et Protais.	3 58	8 4	9 45	6 35	18
20	mardi.	s. Latuin, évêque.	3 58	8 5	10 21	7 38	19
21	mercr.	s. Louis de Gonzague.	3 58	8 5	10 53	8 44	20
22	jeudi.	FÊTE-DIEU.	3 58	8 5	11 23	9 53	21
23	vendr.	s. Eusèbe, év. et mart.	3 59	8 5	11 53	11 4	22
24	same.	Nativité de s. Jean-B.	3 59	8 5	——	0 18 soir.	23
25	Dim.	s. Prosper, docteur.	3 59	8 5	0 24 matin.	1 35	24
26	lundi.	ss. Jean et Paul, mart.	4 0	8 5	0 56	2 47	25
27	mardi.	s. Alban, martyr.	4 0	8 5	1 31	4 0	26
28	mercr.	s. Irénée, év. et mart.	4 1	8 5	2 11	5 13	27
29	jeudi.	ss. Pierre et Paul, ap.	4 1	8 5	2 58	6 22	28
30	vendr.	Comm. de s. Paul, ap.	4 2	8 5	3 52	7 22	29

PHASES.—On appelle *Phases* les diverses apparences et les diverses illuminations de quelques planètes. Pour la Lune, satellite de la Terre, on en compte quatre, les *nouvelles* et les *pleines Lunes*, le *premier* et le *dernier Quartier*.—La Lune est *nouvelle* quand elle est en conjonction avec le soleil. Alors, se trouvant entre le soleil et la terre, sa partie éclairée est vers le soleil, et par conséquent elle ne peut nous éclairer. Mais, en s'écartant du soleil, une portion de la partie éclairée se présente vers nous, et s'augmentant de jour en jour, forme le *premier Quartier*, lorsqu'elle est parvenue au quart de sa révolution. Arrivée au milieu de son cercle, elle est en opposition avec le soleil; alors toute la partie éclairée étant de notre côté, c'est la *pleine Lune*. Enfin, se rapprochant du soleil, pour terminer sa révolution, la partie illuminée qui se présente à nous diminue, alors la Lune est dans son *dernier Quartier*.

Juillet (LE LION).

Les jours diminuent de 56 minutes. — Canicule le 24.

Premier Quartier le 8, à 9 heures 39 minutes du matin.
Pleine Lune le 16, à 9 heures 30 minutes du matin.
Dernier Quartier le 23, à 11 heures 37 minutes du matin.
Nouvelle Lune le 30, à 7 heures 34 minutes du matin.

Apogée le 10. — Périgée le 25.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H.	M.	Coucher du Soleil. H.	M.	Lever de la Lune. H.	M.	Coucher de la Lune. H.	M.	Jours de la Lune.
1	same.	Décol. de s. Jean-Bapt.	4	2	8	4	4	52 matin	8	13 soir	1
2	DIM.	Visit. de la ste Vierge.	4	3	8	4	5	57	8	56	2
3	lundi.	s. Lanfranc, évêque.	4	4	8	4	7	5	9	32	3
4	mardi.	Translat. de s. Martin.	4	4	8	4	8	12	10	3	4
5	mercr.	s. Sever, évêque.	4	5	8	3	9	18	10	31	5
6	jeudi.	Chaire de saint Pierre.	4	6	8	3	10	23	10	57	6
7	vendr.	s. Thomas, évêq. et m.	4	7	8	2	11	26	11	22	7
8	same.	ste Elisabeth, r. de P.	4	7	8	2	0	28 soir	11	48	8
9	DIM.	*ss C. de Jésus-Christ.*	4	8	8	1	1	28	—	—	9
10	lundi.	Les 7 frères martyrs.	4	9	8	0	2	28	0	15 matin	10
11	mardi.	s. Benoît, abbé.	4	10	8	0	3	27	0	45	11
12	mercr.	ss. Nabor et Félix, m.	4	11	7	59	4	25	1	18	12
13	jeudi.	s. Eugène, évêque.	4	12	7	58	5	21	1	55	13
14	vendr.	s. Bonaventure, évêq.	4	13	7	57	6	14	2	38	14
15	same.	s. Thomas d'Aquin, d.	4	14	7	57	7	2	3	28	15
16	DIM.	s. Hélier, martyr.	4	15	7	56	7	45	4	25	16
17	lundi.	s. Alexis.	4	16	7	55	8	23	5	28	17
18	mardi.	s. Clair, prêtre et m.	4	17	7	54	8	57	6	35	18
19	mercr.	s. Vincent de Paul, pr.	4	19	7	53	9	29	7	45	19
20	jeudi.	ste Marguerite, v. et m.	4	20	7	52	9	59	8	56	20
21	vendr.	s. Victor, martyr.	4	21	7	51	10	28	10	8	21
22	same.	ste Marie-Madelaine.	4	22	7	50	10	59	11	21	22
23	DIM.	s. Apollinaire, évêque.	4	23	7	49	11	33	0	35 soir	23
24	lundi.	ste Christine, martyre.	4	24	7	47	—	—	1	48	24
25	mardi.	s. Jacques, apôtre.	4	26	7	46	0	10 matin	2	59	25
26	mercr.	s. Joachim et ste Anne.	4	27	7	45	0	52	4	6	26
27	jeudi.	s. Pantaléon, martyr.	4	28	7	44	1	41	5	8	27
28	vendr.	s. Samson, évêque.	4	30	7	42	2	37	6	2	28
29	same.	s. Lazare.	4	31	7	41	3	39	6	49	29
30	DIM.	s. Ignace, prêtre.	4	32	7	40	4	45	7	28	1
31	lundi.	s. Germain, évêque.	4	33	7	38	5	53	8	2	2

Heures des Marées dans différents ports, les jours de nouvelle et de pleine Lune.

Caen.	11 h.	30 m.	Granville	6 h.	3 m.	Quillebeuf.	10 h.	30 m.
Barfleur.	10	30	Le Hâvre	9	15	Rouen.	1	[illegible]
Cancale.	6	0	Honfleur.	9	15	Saint-Malo	6	0
Cap de la Hague. .	12	30	La Hougue.	8	0	Saint-Valéry. . . .	10	0
Cherbourg	7	45	Isigny	10	0	Tréport	10	30
Dieppe.	10	30	Morlaix	5	15	Brest.	3	35
Fécamp	10	0	Nantes.	6	[illegible]			

Août (LA VIERGE).

Les jours diminuent d'une heure 36 minutes.

Premier Quartier le 7, à 3 heures 6 minutes du matin.
Pleine Lune le 14, à 8 heures 25 minutes du soir.
Dernier Quartier le 21, à 4 heures 17 minutes du soir.
Nouvelle Lune le 28, à 7 heures 10 minutes du soir.

Apogée le 6.—Périgée le 19.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil.		Coucher du Soleil.		Lever de la Lune.		Coucher de la Lune.		Jours de la Lune.
			H.	M.	H.	H.	H.	M.	H.	M.	
1	mardi.	s. Pierre ès-liens.	4	35	7	37	7 matin.	1	8 soir.	33	3
2	mercr.	s. Etienne, pape et m.	4	36	7	35	8	8	9	1	4
3	jeudi.	Inv. de s. Etienne.	4	37	7	34	9	12	9	26	5
4	vendr.	s. Dominique, prêtre.	4	39	7	32	10	14	9	50	6
5	same.	s. Memmie, évêque.	4	40	7	31	11	15	10	16	7
6	Dim.	*Transfigurat. de N. S.*	4	41	7	29	0 soir.	16	10	44	8
7	lundi.	s. Victrice, évêque.	4	43	7	27	1	16	11	16	9
8	mardi.	s. Cyriaque et ses comp.	4	44	7	26	2	15	11	52	10
9	mercr.	ste Radegonde, reine.	4	46	7	24	3	11	—		11
10	jeudi.	s. Laurent, diacre.	4	47	7	22	4	4	0 matin.	33	12
11	vendr.	Tr. de la ste Couronne.	4	48	7	21	4	53	1	20	13
12	same.	s. Taurin, évêque.	4	50	7	19	5	38	2	13	14
13	Dim.	s. Hippolyte, martyr.	4	51	7	17	6	20	3	13	15
14	lundi.	*Vigile-jeûne.*	4	53	7	16	6	57	1	19	16
15	mardi.	ASSOMPTION.	4	54	7	14	7	30	5	29	17
16	mercr.	s. Roch.	4	55	7	12	8	0	6	41	18
17	vendr.	s. Mammès, martyr.	4	57	7	10	8	29	7	54	19
18	jeudi.	ste Hélène, veuve.	4	58	7	8	9	0	9	9	20
19	same.	s. Louis, évêque.	5	0	7	6	9	34	10	25	21
20	Dim.	s. Pernard, abbé et d.	5	1	7	4	10	10	11	39	22
21	lundi.	s. Brivat, évêque et m.	5	2	7	2	10	50	0 soir.	50	23
22	mardi.	s. Symphorien, martyr.	5	4	7	1	11	36	1	57	24
23	mercr.	ste Jeanne-Françoise.	5	5	6	59	—		3	0	25
24	jeudi.	s. Barthélemy, apôtre.	5	7	6	57	0 matin.	30	3	56	26
25	vendr.	s. Louis, roi de France.	5	8	6	55	1	30	4	45	27
26	same.	s. Ouen, évêque.	5	9	6	53	2	33	5	26	28
27	Dim.	s. Césaire, év. et doct.	5	11	6	51	3	38	6	1	29
28	lundi.	s. Augustin, év. et doct.	5	12	6	49	4	45	6	31	30
29	mardi.	ste Sabine, martyre.	5	14	6	47	5	51	6	59	1
30	mercr.	s. Fiacre, solitaire.	5	15	6	45	6	55	7	26	2
31	jeudi.	ste Isabelle, vierge.	5	17	6	43	7	58	7	53	3

PROBABILITÉS SUR LES POINTS LUNAIRES.

Sur 7 Nouvelles Lunes, il y en a ordinairement 6 qui amènent un changement de temps.
Sur 6 Pleines Lunes, 5 amènent un changement de temps.
Sur 3 Premiers Quartiers ou Derniers Quartiers, 2 changeront le temps.
Sur 5 Apogées, 4 donnent changement de temps.
Sur 8 Périgées, 7 feront changer le temps.

Septembre (La Balance).

Les jours diminuent d'une heure 42 minutes.

Premier Quartier le 5, à 8 heures 52 minutes du soir.
Pleine Lune le 13, à 6 heures 27 minutes du matin.
Dernier Quartier le 19, à 10 heures 7 minutes du soir.
Nouvelle Lune le 27, à 9 heures 45 minutes du matin.

Apogée le 3.—Périgée le 15.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H.	M.	Coucher du Soleil. H.	M.	Lever de la Lune. H.	M.	Coucher de la Lune. H.	M.	Jours de la Lune.
1	vendr.	s. Gilles, abbé.	5	18	6	41	9 matin	2	8 soir	20	4
2	same.	s. Antonin, martyr.	5	20	6	39	10	4	8	47	5
3	Dim.	s. Grégoire-le-Grand.	5	21	6	37	11	4	9	16	6
4	lundi.	ss. Patriarches, proph.	5	22	6	35	0 soir	3	9	49	7
5	mardi.	s. Bertin, abbé.	5	24	6	33	1	0	10	27	8
6	mercr.	s. Vincent-Ferrier, pr.	5	25	6	30	1	53	11	11	9
7	jeudi.	s. Clodoald, prêtre.	5	27	6	28	2	43	—	—	10
8	vendr.	*Nativ. de la ste Vierge.*	5	28	6	26	3	30	0 matin	1	11
9	same.	s. Gorgon, martyr.	5	29	6	24	4	12	0	57	12
10	Dim.	s. Aubert, évêque.	5	31	6	22	4	50	1	59	13
11	lundi.	s. Serdot, évêque.	5	32	6	20	5	26	3	7	14
12	mardi.	s. Guidon, bedeau.	5	34	6	18	5	58	4	19	15
13	mercr.	s. Maurille, évêque.	5	35	6	16	6	29	5	33	16
14	jeudi.	Exalt. de la ste Croix.	5	37	6	14	7	1	6	49	17
15	vendr.	ste Eutropie, veuve.	5	38	6	11	7	35	8	7	18
16	same.	s. Corneille, p. et m.	5	39	6	9	8	12	9	24	19
17	Dim.	s. Flocel, martyr.	5	41	6	7	8	52	10	39	20
18	lundi.	s. Sénier, évêque.	5	42	6	5	9	36	11	49	21
19	mardi.	s. Matthieu, apôtre.	5	44	6	3	10	26	0 soir	54	22
20	mercr.	*Quatre-Temps.*	5	45	6	1	11	23	1	52	23
21	jeudi.	s. Lo, évêque de Cout.	5	47	5	59	—	—	2	43	24
22	vendr.	s. Maurice et ses comp.	5	48	5	57	0 matin	24	3	26	25
23	same.	ste Thècle, v. et m.	5	49	5	54	1	29	4	3	26
24	Dim.	s. Germer, abbé.	5	51	5	52	2	35	4	34	27
25	lundi.	s. Firmin, év. et m.	5	52	5	50	3	40	5	3	28
26	mardi.	s. Cyprien et ste Justine.	5	54	5	48	4	44	5	30	29
27	mercr.	ss. Cosme et Damien.	5	55	5	46	5	48	5	56	1
28	jeudi.	ss. Pontifes.	5	57	5	44	6	51	6	22	2
29	vendr.	s. Michel.	5	58	5	42	7	53	6	49	3
30	same.	s. Jérôme, pr. et doct.	6	0	5	40	8	53	7	18	4

PÉRIGÉE ET APOGÉE.

La Lune est *Périgée* au point de son orbite où elle est le plus près de la Terre, et *Apogée* à celui où elle en est le plus loin.

Les levers et les couchers du Soleil et de la Lune sont donnés en *temps moyen* de Paris.

Octobre (Le Scorpion).

Les jours diminuent d'une heure 44 minutes.

Premier Quartier le 5, à 2 heures 10 minutes du soir.
Pleine Lune le 12, à 4 heures 5 minutes du soir.
Dernier Quartier le 19, à 6 heures 37 minutes du matin.
Nouvelle Lune le 27, à 2 heures 56 minutes.

Apogée le 1.—Périgée le 13.—Apogée le 28.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil.	Coucher du Soleil.	Lever de la Lune.	Coucher de la Lune.	Jours de la Lune.
			M. H.	H. M.	H. M.	H. M.	
1	Dim.	s. Rémi, évêque.	6 1	5 37	9 52 matin.	7 49 soir.	5
2	lundi.	ss. Anges gardiens.	6 3	5 35	10 49	8 24	6
3	mardi.	s. Denis, év. et mart.	6 4	5 33	11 43	9 4	7
4	mercr.	s. François d'Assise.	6 6	5 31	0 35 soir.	9 51	8
5	jeudi.	ste Foi, vierge et mart.	6 7	5 29	1 23	10 45	9
6	vendr.	s. Bruno, moine.	6 8	5 27	2 6	11 41	10
7	same.	ss. Serge et Bacque, m.	6 10	5 25	2 45	——	11
8	Dim.	s. Démétrius, martyr.	6 11	5 23	3 21	0 45 matin.	12
9	lundi.	s. Denis et ses comp.	6 13	5 21	3 55	1 54	13
10	mardi.	s. François de Borgia.	6 15	5 19	4 27	3 6	14
11	mercr.	s. Nicaise et ses comp.	6 16	5 17	4 58	4 21	15
12	jeudi.	s. Wilfrid, évêque.	6 18	5 15	5 30	5 39	16
13	vendr.	s. Geraud.	6 19	5 13	6 5	6 58	17
14	same.	s. Caliste, pape et m.	6 21	5 11	6 45	8 16	18
15	Dim.	ste Thérèse, vierge.	6 22	5 9	7 29	9 32	19
16	lundi.	s. Gal, abbé.	6 24	5 7	8 10	10 43	20
17	mardi.	ste Hedwige.	6 25	5 5	9 16	11 46	21
18	mercr.	s. Luc, évangéliste.	6 27	5 3	10 17	0 41 soir.	22
19	jeudi.	s. Aquilin, évêque.	6 28	5 1	11 21	1 26	23
20	vendr.	s. Hilarion, abbé.	6 30	4 59	——	2 4	24
21	same.	ste Ursule, martyre.	6 31	4 5[illegible]	0 27 matin.	2 38	25
22	Dim.	s. Mellon, évêque.	6 33	4 55	1 33	3 7	26
23	lundi.	s. Romain, évêque.	6 35	4 53	2 38	3 33	27
24	mardi.	s. Magloire, évêque.	6 36	4 52	3 41	3 59	28
25	mercr.	ss. Crespin, Crespinien	6 38	4 50	4 42	4 25	29
26	jeudi.	s. Rustique, évêque.	6 39	4 48	5 43	4 52	30
27	vendr.	s. Frumence, évêque.	6 41	4 46	6 44	5 20	1
28	same.	ss. Simon et Jude, ap.	6 43	4 44	7 44	5 50	2
29	Dim.	s. Piat, martyr.	6 44	4 43	8 43	6 25	3
30	lundi.	s. Léon, pape et doct.	6 46	4 41	9 39	7 1	4
31	mardi.	*Vigile jeûne.*	6 47	4 40	10 31	7 45	5

Lunistice méridional et septentrional : Le jour de la plus grande déclinaison méridionale ou septentrionale de la Lune.

Nœud ou équinoxe ascendant : Point où la Lune se trouve sur l'équateur, et passe dans la partie septentrionale.

Nœud ou équinoxe descendant : Celui où elle passe dans la partie méridionale.

Novembre (Le Sagittaire).

Les jours diminuent d'une heure 38 minutes.

Premier Quartier le 4, à 6 heures 12 minutes du matin.
Pleine Lune le 11, à 1 heure 44 minutes du matin.
Dernier Quartier le 17, à 6 heures 56 minutes du soir.
Nouvelle Lune le 25, à 9 heures 39 minutes du soir.

Périgée le 11.—Apogée le 24.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H. M.	Coucher du Soleil. H. M.	Lever de la Lune. H. M.	Coucher de la Lune. H. M.	Jours de la Lune.
1	mercr.	TOUSSAINT.	6 49	4 38	11 20	8 36 (soir)	6
2	jeudi.	Les Trépassés.	6 51	4 36	0 4 (soir)	9 31 (soir)	7
3	vendr.	s. Vigor, évêque.	6 52	4 35	0 44 (soir)	10 31	8
4	same.	s. Charles Boromée, év.	6 54	4 33	1 20	11 36	9
5	Dim.	s. Eustache, martyr.	6 55	4 32	1 53	—	10
6	lundi.	s. Léonard, abbé.	6 57	4 30	2 24	0 44 (matin)	11
7	mardi.	s. Willibrod, évêque.	6 59	4 28	2 54	1 55 (matin)	12
8	mercr.	Les saintes Reliques.	7 0	4 27	3 25	3 10 (matin)	13
9	jeudi.	s. Mathurin, prêtre.	7 2	4 26	3 58	4 27	14
10	vendr.	s. Tryphon, martyr.	7 3	4 24	4 35	5 46	15
11	same.	s. Martin, évêque.	7 5	4 23	5 18	7 5	16
12	Dim.	s. Martin, pape et mar.	7 7	4 22	6 7	8 21	17
13	lundi.	s. Brice, évêque.	7 8	4 20	7 2	9 31	18
14	mardi.	s. Stanislas Kostka, j.	7 10	4 19	8 3	10 32	19
15	merc.	s. Malo, évêque.	7 11	4 18	9 9	11 23	20
16	jeudi.	s. Edme, evêque.	7 13	4 17	10 17	0 5 (soir)	21
17	vendr.	s. Grégoire, év. de T.	7 14	4 15	11 24	0 40 (soir)	22
18	same.	s. Romphaire, évêque.	7 16	4 14	—	1 11	23
19	Dim.	ste Elisabeth, veuve.	7 18	4 13	0 29 (matin)	1 39	24
20	lundi.	s. Félix de Valois.	7 19	4 12	1 33 (matin)	2 6	25
21	mardi.	s. Colomban, abbé.	7 21	4 11	2 35 (matin)	2 31	26
22	mercr.	ste Cécile, vierge et m.	7 23	4 10	3 26	2 56	27
23	jeudi.	s. Clément, pape et m.	7 24	4 9	4 37	3 22	28
24	vendr.	S. Jean de la Croix, p.	7 25	4 9	5 37	3 50	29
25	same.	ste Catherine, v. et m.	7 27	4 8	6 36	4 22	30
26	Dim.	s. Basle, ermite.	7 28	4 7	7 33	4 59	1
27	lundi.	s. Odilon, abbé.	7 29	4 6	8 28	5 41	2
28	mardi.	s. Sosthène.	7 31	4 6	9 18	6 29	3
29	mercr.	s. Saturnin, év. et m.	7 32	4 5	10 4	7 23	4
30	jeudi.	s. André, apôtre.	7 33	4 4	10 45	8 22	5

ROSE DES VENTS.

On appelle *vent* l'action de l'air poussé avec plus ou moins de violence d'un lieu à un autre. Les vents principaux ou cardinaux sont : ceux de l'*Est* ou *Orient*, du *Sud* ou *Midi*, de l'*Ouest* ou *Occident*, du *Nord* ou *Septentrion*. Ils se divisent en quatre autres points qui séparent également les quatre premiers : 1° *Sud-Est*; 2° *Sud-Ouest*; 3° *Nord-Ouest*; 4° *Nord-Est*.

Il y a en tout 32 divisions ou rumbs de vent.

Décembre (Le Capricorne).

Les jours diminuent de 21 minutes le matin et croissent de 10 le soir.

Premier Quartier, le 3, à 8 heures 15 minutes du soir.
Pleine Lune, le 10, à 11 heures 53 minutes du matin.
Dernier Quartier, le 17, à 11 heures 22 minutes du matin.
Nouvelle Lune, le 25, à 4 heures 31 minutes du soir.

Périgée le 9.—Apogée le 22.

Jours du Mois.	Jours de la Semaine.	NOMS DES SAINTS.	Lever du Soleil. H.	M.	Coucher du Soleil. H.	M.	Lever de la Lune. H.	M.	Coucher de la Lune. H.	M.	Jours de la Lune.
1	vend.	s. Eloi, évêque.	7	35	4	4	11 [matin.]	22	9 [soir.]	24	6
2	same.	ste Bibiane, martyre.	7	36	4	3	11	55	10	29	7
3	Dim.	Avent.	7	37	4	3	0 [soir.]	26	11	38	8
4	lundi.	ste Barbe, vierge et m.	7	38	4	2	0	56	—		9
5	mardi.	s. François-Xavier, pr.	7	40	4	2	1	24	0 [matin.]	49	10
6	mercr.	s. Nicolas, évêque.	7	41	4	2	1	54	2	2	11
7	jeudi.	s. Ambroise, év. et d.	7	42	4	2	2	27	3	17	12
8	vendr.	*Concept. de la ste Vierg.*	7	43	4	1	3	5	4	34	13
9	same.	ste Gorgonie.	7	44	4	1	3	49	5	51	14
10	Dim.	ste Valérie, v. et m.	7	45	4	1	4	40	7	5	15
11	lundi.	s. Damase, pape.	7	46	4	1	5	40	8	12	16
12	mardi.	s. Corentin, évêque.	7	47	4	1	6	46	9	10	17
13	mercr.	ste Luce, vierge et m.	7	48	4	1	7	56	9	58	18
14	jeudi.	s. Gratien, évêque.	7	49	4	2	9	5	10	39	19
15	vendr.	s. Eusèbe, évêque.	7	50	4	2	10	13	11	13	20
16	same.	ste Adélaïde, impérat.	7	50	4	2	11	20	11	43	21
17	Dim.	ste Olympiade, veuve.	7	51	4	2	—		0 [soir.]	10	22
18	lundi.	s. Guénebaud, abbé.	7	52	4	2	0 [matin.]	25	0	35	23
19	mardi.	s. Timothée, martyr.	7	52	4	3	1	27	1	0	24
20	mercr.	*Quatre-Temps.*	7	53	4	3	2	28	1	26	25
21	jeudi.	s. Thomas, apôtre.	7	54	4	4	3	28	1	53	26
22	vendr.	s. Philogone, évêque.	7	54	4	4	4	27	2	24	27
23	same.	ste Victoire, martyre.	7	54	4	5	5	26	2	59	28
24	Dim.	s. Vénérand, évêque.	7	55	4	5	6	22	3	40	29
25	lundi.	NOEL.	7	55	4	6	7	15	4	26	30
26	mardi.	*s. Etienne*, 1er martyr.	7	56	4	7	8	3	5	17	1
27	mercr.	s. Jean, évangéliste.	7	56	4	8	8	46	6	14	2
28	jeudi.	Les ss. Innocents.	7	56	4	8	9	24	7	15	3
29	vendr.	s. Crescent.	7	56	4	9	9	58	8	20	4
30	same.	s. Sabin, évêque.	7	56	4	10	10	30	9	28	5
31	Dim.	s. Sylvestre, pape.	7	56	4	11	10	59	10	37	6

ECLIPSES DE 1848.—Le 5 mars, éclipse partielle de soleil, *invisible* à Paris.

Le 19 mars, éclipse totale de lune, *visible* à Paris.—Commencement de l'éclipse à 7 h. 25 m. du soir; milieu, à 9 h. 21 minutes; fin, à 11 h. 17 m.

Les 3 et 4 avril, éclipse partielle de soleil, *invisible* à Paris.

Le 28 août, éclipse partielle de soleil, *invisible* à Paris.

Le 13 septembre, éclipse totale de lune, *en partie visible* à Paris.— Commencement de l'éclipse à 4 h. 40 m. du matin; milieu, 6 h. 28 m.; fin, à 8 h. 16 m.

Le 27 septembre, éclipse partielle de soleil, *invisible* à Paris.

Le 9 novembre, passage de Mercure sur le soleil, *en partie visible* à Paris.

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil-Général

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1847.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

SESSION DE 1847.

RAPPORT GÉNÉRAL DE M. LE PRÉFET.

« Messieurs,

» La période qui s'est écoulée depuis votre dernière session a été marquée par de cruelles souffrances. Le renchérissement excessif du prix des grains a imposé au pays des épreuves douloureuses et de grands sacrifices. Situation générale.

» Et cependant, Messieurs, chacun de vous a pu le constater pour la localité qu'il représente, la récolte de 1846, indépendamment d'une réserve assez considérable en vieux blés, avait au moins atteint la moyenne d'une année ordinaire. Le froment, l'orge, le sarrasin surtout, avaient donné des produits abondants ; et aujourd'hui qu'il est possible de calculer avec une exactitude très-approximative quelle a été l'importance réelle de ces diverses ressources, il est reconnu que le département de la Manche possédait, au 1er septembre de l'année dernière, au-delà des quantités nécessaires à sa consommation et à la semence, un excédant en céréales qui ne peut être évalué en numéraire à moins de six millions de francs. Si l'on tient compte du déficit éprouvé sur l'avoine et la pomme-de-terre, et qui représente pour la première une valeur de 281,900 fr., et de 1,098,370 fr. pour la seconde, l'excédant de production s'élevait encore en nombre rond à un chiffre *minimum* de 4,500,000 fr.

» Notre contrée, Messieurs, pouvait donc largement se suffire ; mais de grands besoins existaient ailleurs. Il a fallu satisfaire aux demandes des départements limitrophes, moins favorisés que le nôtre. Ces exportations, jointes aux inquié-

tudes exagérées et trop généralement répandues sur l'insuffisance des produits de la terre, ont amené tout-à-coup une panique universelle.... A partir de ce moment, ni les approvisionnements des marchés qui n'avaient jamais été plus abondants, et, chose remarquable, qui l'ont été plus même que dans les années ordinaires, ni tous les motifs de sécurité que chacun pouvait puiser dans la connaissance des ressources réelles du pays, rien n'a pu arrêter les progrès de la crise. Les cours se sont élevés dans une proportion inouïe, et à part quelques oscillations plus funestes peut-être que la hausse elle-même, à raison des bruits et des excitations qu'elles concouraient à répandre, nous avons eu, pendant plusieurs mois, de véritables prix de disette.

» C'est dans ces tristes et difficiles circonstances qu'il a été possible d'apprécier tout ce qu'il y a de sagesse, d'intelligence, de courage et de soumission résignée dans nos populations laborieuses.... Tandis que les salaires s'abaissaient en raison inverse de la progression du prix des subsistances, que le chômage forcé des ateliers de l'industrie multipliait les bras inoccupés, que la classe ouvrière épuisait pour vivre ses dernières épargnes, qu'enfin la misère du pauvre s'aggravait jusqu'à ses plus extrêmes limites, nulle part le transport des grains et la sécurité des transactions n'ont été sérieusement menacés. Tout le monde a semblé comprendre cette maxime si salutaire et si vraie, que la meilleure et la plus sûre garantie contre la cherté et la disette est dans le maintien de la tranquillité publique, la circulation facile, et le libre échange des denrées alimentaires.

» Ajoutons aussi que jamais à aucune autre époque d'aussi grands sacrifices n'avaient été faits en faveur de la classe indigente. Vous me permettrez, Messieurs, d'en mettre sous vos yeux le consolant tableau. Il honore notre pays, fait noblement justice des calomnieuses accusations d'égoïsme lancées contre l'époque où nous vivons par des esprits chagrins, et ne peut que contribuer à fortifier les sentiments d'affection, de charité et de fraternelle sympathie qui doivent, pour leur bonheur commun, animer et unir entre elles toutes les classes de la société.

» Vous savez, Messieurs, et il serait superflu de rappeler ici par quel ensemble de mesures la sollicitude des pouvoirs publics s'est efforcée de conjurer le danger d'une mauvaise récolte. A la vive impulsion de l'Etat, les communes et les particuliers ont répondu par une ardeur et une persévérance d'efforts qui n'avait d'égal que l'étendue des besoins qu'il fallait satisfaire. Partout, à la voix de l'Autorité, des ateliers se sont ouverts, du travail a été donné aux indigents valides, des secours à ceux que l'âge ou les infirmités rendaient incapables d'atteindre au moindre salaire. Dans presque toutes les villes, et même dans quelques communes rurales, des allocations ont été votées pour assurer à la classe ouvrière, au

moyen de bons de différence, du pain à bon marché. Ailleurs, ce sont de riches citoyens ou les Administrations municipales elles-mêmes qui, dans le but d'arrêter les progrès de la hausse, ont fait venir de l'étranger des blés et des farines et les ont vendus à un cours modéré, ou au-dessous du cours et même du prix de revient. En un mot, la charité publique et particulière, avec un zèle infatigable, s'est multipliée sous toutes les formes pour ne laisser aucune misère sans secours, aucune souffrance sans soulagement.

» J'ai cherché, Messieurs, à me rendre compte, autant que le comporte la difficulté d'un pareil travail, des ressources de toute nature affectées à cette destination de bienfaisance, et, avec l'aide de mes honorables collaborateurs, je suis parvenu à réunir des résultats qui ont été plutôt atténués qu'exagérés, et me paraissent, sinon peut-être dans tous les détails, au moins dans l'ensemble, l'expression aussi approximative que possible de la réalité.

» Le nombre des individus secourus dans le département de la Manche, du 1er octobre 1846 au 15 juillet 1847, s'est élevé, indépendamment de la population des hospices, à 68,273.

» Les secours ont été répartis et employés de la manière suivante :

» En travaux communaux.....	Subvention de l'Etat....	71,650 »	
	Fonds des communes...	227,427 »	323,506 »
	Cotisations volontaires...	24,429 »	
» En distribution de denrées...	Subvention de l'Etat	34,695 »	
	Fonds des communes....	132,451 »	
	Fonds des bureaux de bienfaisance.........	120,291 »	474,821 »
	Cotisations volontaires...	186,384 »	
» En distribution d'argent.	Subvention de l'Etat.	5,485 »	
	Fonds des communes.....	7,595 »	45,958 »
	Bureaux de bienfaisance..	7,320 »	
	Cotisations volontaires....	25,558 »	

» A quoi il faut ajouter les dons et les aumônes de la charité privée, évalués à. ...... 1,052,858 »

» Ce qui porte à la somme de. .... 1,897,143 »
le chiffre des secours distribués durant la période ci-dessus indiquée entre les classes nécessiteuses.

» En temps ordinaire, et dans le même intervalle, il est donné :

» Par la charité publique ..	En travaux.............	37,000 »	
	En distributions diverses..	127,397 »	647,692 »
	En argent.	15,345 »	
» Par la charité privée.		467,930 »	

» Les secours de l'hiver 1846-1847 ont donc excédé ceux des hivers ordinaires de. .... 1,249,451 »

» Tels sont les faits que j'avais à cœur de vous soumettre. J'ai pensé qu'il ne seraient pas sans intérêt pour vous et que, dans tous les cas, la publicité qu'ils recevraient ici ne pouvait avoir que des effets salutaires.

Etat des récoltes.

» La crise que nous venons de traverser paraît heureusement arrivée à son terme, et une abondante récolte semble devoir dédommager le pays des maux qu'il a soufferts. Déjà les résultats obtenus réalisent les espérances que l'on avait pu concevoir. La moisson la plus importante, celle du froment, est terminée, et les produits, dont le rendement supérieur a pu déjà être constaté, excèdent d'un quart environ les besoins de la consommation. Il en est de même pour le seigle et le méteil. La production de l'orge, celle de l'avoine, ne semblent pas avoir été moins favorisées. Les sarrasins conservent en général, malgré les dernières pluies, de belles apparences. Les pommiers, chargés de fruits, promettent à l'agriculture de nouvelles richesses. Seule, la pomme-de-terre, à raison de la maladie qui ne paraît pas devoir l'épargner plus cette année que les précédentes, présentera un déficit considérable. Mais déjà ce précieux et regrettable tubercule a perdu dans les assolements la place qu'il y occupait jadis.

» De tous les renseignements que j'ai recueillis, il résulte que, dans le département de la Manche, 262,638 hectares ont été consacrés à la culture des grains et des farineux dont le produit certain ou probable est évalué à cinq millions d'hectolitres ; que les quatre cinquièmes environ sont réservés pour la semence et les consommations de toute nature, et que, déduction faite du déficit des pommes-de-terre, l'excédant des produits sur les besoins peut être de 900,000 hectolitres, auxquels il convient d'ajouter les restes en vieux grains dont il est difficile de préciser l'importance, mais qui ne doit guère être porté à moins de 100,000 hectolitres.

» Vous avez été, Messieurs, spécialement et individuellement consultés, par ordre de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, sur les résultats de la récolte. Chacun de vous, pour les cantons qu'il connait le mieux, est sans doute à même d'apporter à cette utile enquête le tribut d'une opinion parfaitement éclairée. L'ensemble et la comparaison de ces informations, se contrôlant et se rectifiant les unes par les autres, permettront d'établir, aussi exactement que possible, la situation que réclame de vous l'Administration supérieure.

Commerce et industrie.

» La crise alimentaire ne pouvait manquer de réagir également sur les affaires du commerce et de l'industrie. Toutes les consommations et notamment celle des objets fabriqués s'étendent ou se resserrent, selon que l'aisance publique s'accroît ou diminue.

» Déjà frappées de stagnation par l'insuffisance des débouchés, les filatures de coton se sont vu doublement atteintes par le haut prix de la matière première et l'avilissement des produits. Les filatures de laine, la fabrication des coutils et

des droguets, la teinturerie, la dentellerie, la cuivrerie, en un mot toutes les branches du travail manufacturier ont aussi plus ou moins souffert. Il n'y a d'exception peut-être que pour la belle usine métallurgique de Bourberouge, près Mortain, dont les opérations ont pris un développement marqué, et qui, dans les favorables conditions où elle se trouve, promet, sous une nouvelle et habile direction, de marcher plus rapidement encore dans la voie du progrès.

» Les exploitations de granit du littoral prennent une extension de jour en jour plus grande. Celles de l'intérieur, moins favorisées sous le rapport des débouchés, en attendant l'ouverture d'une navigation qui doit décupler leur importance et ne peut plus aujourd'hui leur faire défaut, n'ont rien perdu de leur activité.

» Les fours à chaux augmentent en nombre et voient s'agrandir devant eux, grace à l'amélioration des voies de communication, leur rayon d'approvisionnement. Une couche de charbon de terre récemment découverte à la mine du Plessis, et dont la puissance paraît être de 1 m 10 c de houille à chaux d'excellente qualité, en plaçant le combustible à côté d'un banc calcaire connu, va donner encore à cette industrie une impulsion nouvelle.

» Le mouvement maritime et commercial paraît éteint dans le port de Cherbourg. La Chambre de commerce elle-même constate que les armements pour le long cours y sont devenus à peu près nuls. C'est à peine si depuis plus d'un an on cite un seul navire chargé de mules et de salaisons pour les Antilles. Le cabotage est presqu'entièrement réduit au transport des houilles tirées des mines anglaises pour le service du port militaire.

» La suppression du droit de sortie sur les œufs est de nouveau et très-vivement réclamée par le commerce de Cherbourg. Rien, en effet, ne justifie le maintien de cette disposition non moins nuisible au commerce qu'à l'agriculture qu'elle tend à priver entièrement d'un débouché précieux.

» Le port de Granville nous présente un spectacle plus satisfaisant. Les navires employés à la pêche de la morue, qui n'étaient en 1845 que de 58, jaugeant 8,273 tonneaux et montés par 2,037 hommes d'équipage, se sont élevés en 1846 au nombre de 66, jaugeant 9,052 tonneaux et montés par 2,310 hommes.

» Même augmentation dans les armements pour les colonies et dans le cabotage par navires français qui, en 1846, a occupé 693 navires, c'est-à-dire 60 de plus que l'année précédente. Par contre, le nombre des caboteurs étrangers a éprouvé une légère diminution.

» La pêche des huitres, suspendue pendant assez longtemps par suite de prétentions exagérées de la part des pêcheurs et de fâcheux conflits avec les marchands, n'a pas été l'année dernière aussi fructueuse qu'elle aurait dû l'être, et le produit total s'est abaissé, comparativement à celui de

1845, de 562,498 fr. à 409,101 fr. — Différence en moins, 153,391 fr.

» La pêche du poisson frais a été également moins productive. Elle est tombée, par aperçu, de 30,000 fr. à 22,260 fr.

» Il est sorti des chantiers de construction de ce port, en 1846, 9 navires et 34 bateaux pêcheurs. 11 navires y ont été attachés: 2 en ont été détachés, 13 ont été naufragés ou démolis.

» Les mêmes renseignements me manquent pour Saint-Vaast. 133 navires y ont été construits depuis 1830. Ce port compte en ce moment 153 navires jaugeant 7,650 tonneaux et montés par 1,071 marins.

» Le mouvement de la navigation sur le canal de Vire-et-Taute se développe d'année en année d'une manière plus sensible. En 1846, 132,584 tonneaux ont parcouru le canal. Le nombre n'en avait été en 1845 que de 113,723. Il y a donc une augmentation de 18,861. Une diminution considérable, au contraire, se fait remarquer dans la circulation du canal de Coutances. Le nombre des tonneaux qu'elle présentait en 1845 était de 38,660; et elle n'était plus en 1846 que de 21,993. Différence en moins, 16,767.

Recouvrement de l'impôt. — Impôt direct.

» Malgré les causes si diverses et si nombreuses qui devaient l'atteindre, il est à remarquer que le revenu public, en ce qui concerne du moins l'impôt direct, n'a subi aucune altération sensible. La comparaison des recouvrements de 1845 et de 1846 est favorable au contraire à cette dernière année. Au 31 décembre 1846, les contribuables se trouvaient en avance de 75,470 fr. A l'époque correspondante de l'année 1845, les mêmes recouvrements ne présentaient une avance que de 42,988 fr., ce qui constituait, au profit de 1846, une augmentation de 32,483 fr. Il en est de même pour les rentrées du 1er semestre de 1847. Tandis que l'avance au 30 juin 1846 n'était que de 113,960 fr., elle était au 30 juin dernier, après six mois des plus pénibles épreuves, de 134,571 fr., c'est-à-dire de 20,611 fr. supérieure à celle de la même période de l'année précédente. Et que l'on n'attribue pas ces résultats à une plus grande rigueur dans les poursuites. S'il est vrai que les frais de 1845 à 1846 se soient élevés de 11,924 fr. à 13,621 fr., c'est-à-dire de 1/6 environ, on trouve que, durant le 1er semestre de 1847, comparaison faite avec la même époque en 1846, il sont tombés de 5,005 fr. 25 c. à 3,640 fr. 45 c., c'est-à-dire de plus d'un quart.

» Ces faits, Messieurs, étranges au premier abord, n'ont cependant en eux-mêmes rien qui doive surprendre. Il ne faut pas oublier que, dans notre département, la récolte de 1846 a été généralement bonne, que si une partie toujours trop nombreuse de la population a eu à souffrir de la cherté des grains, la très-grande majorité des contribuables, celle qui, dans une contrée presque exclusivement agricole comme la nôtre, cultive la terre, recueille ses produits et les a vendus, cette année, le double du prix ordinaire, a vu ses revenus augmenter dans la

même proportion et qu'elle a pu, dès-lors, se mettre d'autant plus facilement en règle, ou même en avance avec le Trésor. Mais aussi peut-être est-il à craindre, si notre hypothèse est juste, que, les retardataires se composant de la masse des petits redevables, le recouvrement des contributions ne présente, ainsi que cela a déjà eu lieu en 1846, plus de difficultés pendant le 2e semestre.

Contributions indirectes.

» Les recettes des contributions indirectes qui, en 1845, étaient de 3,367,443 fr. 20 c., se sont élevées, en 1846, à 3,430,486 fr. 32 c., d'où il résulte une différence en plus de 63,042 fr. 52 c. Les tabacs entrent dans cette augmentation pour 24,508 fr. 10 c. et les poudres pour 21,905 fr. 40 c. Il y a eu dans les recettes du 1er semestre de 1847, comparées à celles du semestre correspondant de l'année dernière, une légère diminution de 7,389 fr. 78 c.

Timbre et enregistrement.

» Les produits du timbre et de l'enregistrement se sont élevés en 1846 à 3,680,221 fr. 27 c., ou 176,562 fr. 38 c. de plus que l'année précédente. Les six premiers mois de 1847 donnent, sur le semestre correspondant de 1846, une nouvelle augmentation de 10,254 fr. 32 c.

Douanes.

» Le même progrès ne s'est pas fait sentir dans le revenu des douanes. Les produits qui en 1845 avaient été de 2,258,202 fr. 08 c. se sont abaissés en 1846 à 2,082,959 fr. 56 c., ce qui constitue à la charge de cette dernière année une différence en moins de 175,242 fr. 32 c. Cette différence, qui porte en majeure partie sur les droits d'importation, provient de ce qu'en 1845 il est arrivé dans nos ports une quantité de grains beaucoup plus considérable qu'en 1846. Le produit des droits d'exportation a aussi diminué dans la même année de 6,075 fr. 37 c. La diminution sur les droits de navigation n'a été que de 970 fr. 83 c. Les droits sur le sel ont également fléchi de 20,103 fr. 80 c., le manque de pommes-de-terre n'ayant pas permis d'élever autant de porcs qu'en 1845 et de faire une aussi grande quantité de salaisons de viande.

» Les produits des six premiers mois de 1847, comparés à ceux de la période correspondante de 1846, donnent les résultats suivants :

» Premier semestre de 1847..........	1,134,456 99
— — de 1846..........	1,067,564 76

» Partant, il y a eu augmentation pour 1847 de 66,892 33 laquelle porte en totalité sur les droits d'importation et l'impôt du sel.

Postes.

» Les produits du service des postes continuent à s'améliorer. Du chiffre de 424,271 fr. 07 c., où ils étaient en 1845, ils se

sont élevés, en 1846, à celui de 444,383 fr. 79 c. et présentent dès-lors une augmentation de 20,112 fr. 72 c.

» La même progression se fait remarquer dans les recettes du premier semestre de 1847 comparées à celles du semestre correspondant de 1846. L'augmentation pour cette période de 1847, est de 12,213 fr. 77 c. C'est ici, Messieurs, le lieu de mentionner un fait auquel, s'il était général, il serait permis d'attacher une juste importance.

» Le décime rural, supprimé à partir du 1er janvier 1847 par la loi du 3 juillet 1846, avait rapporté pendant les six premiers mois de 1846.............................. 15,362 90

» L'augmentation de produits obtenus pendant le premier semestre de 1847 a été, comme nous venons de le voir, de.................................... 12,213 77

» Ils'en faut donc de peu que le déficit causé dans les revenus par la suppression du décime rural, ne soit dès-à-présent comblé par un plus grand développement dans la correspondance.

» Je citerai un autre fait non moins digne de remarque. La même loi du 3 juillet 1846 a réduit, à partir du 1er janvier, le droit sur les articles d'argent de 5 à 2 %. On devait dès-lors s'attendre sur ce point à une assez notable diminution. Il n'en a point été ainsi, et en comparant les recettes du premier semestre de 1846 avec celles faites pendant le même semestre 1847, on trouve que les produits de ce dernier semestre dépassent déjà les 4/5mes de la recette fâite sur le taux de 5 %.

» En résumé, les quatre administrations dont je viens de vous entretenir auront versé dans les caisses de l'Etat, en 1846, la somme de 9,638,050 fr. 94 c.; dépassé de 74,575 fr. 61 c. le chiffre des produits de 1845, et fait ressortir, pour les six premiers mois de 1847, un excédant de recettes sur le premier semestre de 1846 de 90,279 fr. 31 c.

Instruction primaire.

» Un projet de loi sur l'instruction primaire a été présenté le 12 avril dernier à la Chambre des députés. Ses dispositions ont principalement pour but de mettre le traitement des instituteurs au niveau de leurs besoins et d'encourager, par l'avancement, l'émulation si nécessaire, si puissante pour la bonne direction des écoles et le succès de l'enseignement. Elles répondent, sous ce rapport, au vœu que vous avez renouvelé l'an dernier.

» Le projet ne concerne point les Institutrices dont la position si précaire, si généralement malheureuse, fixe, chaque année, votre sollicitude. Pour elles, cependant, comme pour les Instituteurs, l'échelle des connaissances exigées s'élève chaque jour de plus en plus ; elle les oblige à des études plus fortes, plus longues, partant plus coûteuses et plus difficiles à acquérir. En retour de ce surcroit d'obligations, il serait juste de leur procurer une rémunération convenable ; et, je dois le

répéter ici, Messieurs, plusieurs d'entre elles manquent du stricte nécessaire.

» Je mets sous vos yeux, avec le rapport d'ensemble de M. l'Inspecteur, différents tableaux sur la situation du personnel et du matériel des écoles.

» Quelques résultats arrêteront votre attention.

» Le nombre des écoles primaires supérieures n'a pas changé; il est incomplet. Celui des élèves ne varie pas; il a toutefois éprouvé dans les écoles privées une diminution dont les écoles publiques ont profité. Ce changement est sensible à Valognes et à Cherbourg.

» Nous comptons 25 écoles élémentaires de moins. Cela vient, dans certaines communes, de la réunion des écoles sous un seul maître; et, dans d'autres, de la fermeture des écoles par suite du départ ou du décès des personnes qui les dirigeaient.

» Les écoles élémentaires ont été fréquentées par 4,619 élèves (soit 1/14e) de moins qu'en 1846. De nombreuses familles, pour subvenir aux besoins de la vie matérielle, se sont vues contraintes de suspendre, pendant la cherté des subsistances, l'instruction de leurs enfants.

» Quatre nouvelles salles d'asile ont été établies. L'augmentation des élèves a suivi celle des établissements.

» De même, les gardiennes d'enfants se répandent. C'est l'indice le plus évident du besoin d'asiles dont elles ne sont qu'une imparfaite imitation.

» Les écoles tolérées sont aussi plus nombreuses. Mais tandis qu'elles se multiplient, leurs élèves diminuent, preuve incontestable de l'infériorité de ces établissements, lesquels finiront par disparaitre avec les personnes qui les ont formés.

» Comme elles, les classes d'adultes gagnent en nombre et perdent en élèves. La diminution des élèves, assez considérable dans les classes publiques, ne se concevrait pas si la cherté des subsistances n'en était, comme dans les écoles élémentaires, la principale et même l'unique cause.

» Quant au classement des écoles d'après l'ordre de leur mérite, le progrès se maintient dans les écoles de garçons, qu'elles soient communales ou privées. Il se remarque aussi dans les écoles privées de filles. Le contraire arrive dans les écoles communales consacrées aux filles. C'est que ces écoles, Messieurs, sont presque toutes encore dirigées par d'anciennes Institutrices; que les élèves sorties depuis deux ans des cours spéciaux sont trop peu nombreuses pour avoir pu y faire pénétrer d'une manière sensible la supériorité de leurs connaissances et de leurs méthodes; enfin, c'est que les écoles communales de filles, disséminées sur tous les points du département, n'offrent à celles qui les tiennent qu'une vie de privation et de misère, tandis que les écoles privées, placées dans les principaux centres de population, offrent des avan-

tages assez grands pour y attirer les Institutrices les plus capables et les plus distinguées.

» Le nombre des maisons d'écoles appartenant aux communes s'est accru de 37 : 67 autres sont en construction et 90 en projet soumis à l'étude. Sous peu d'années les communes auront en propriété 761 maisons d'école. On évalue à 388 celles qu'il leur reste encore à se procurer. Il en faudrait davantage dans le cas où certaines communes, trop petites pour entretenir seules une école, ne pourraient pas être réunies d'office pour l'instruction primaire.

» Dans 459 écoles seulement le mobilier est complet. C'est 76 de plus qu'en 1846.

» Vous le voyez, Messieurs, quelques améliorations ont marqué l'année qui vient de finir ; quelques autres se préparent, mais un beaucoup plus grand nombre seraient impossibles sans l'intervention de la loi. Vous jugerez, sans doute, convenable de réclamer avec instance l'adoption des dispositions les plus propres à améliorer le sort des Instituteurs primaires, et, en outre, de demander que ces dispositions soient étendues aux écoles de filles.

» Comme témoignage des succès obtenus par l'école préparatoire d'Institutrices de Coutances, deux bourses de 300 fr. chacune, entretenues sur les fonds du ministère de l'instruction publique, viennent d'être accordées à cet établissement.

Comptes des recettes et des dépenses départementales pour les exercices 1845 et 1846.

» Les comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1845, provisoirement arrêtés par vous dans votre dernière session, ont été définitivement réglés par une ordonnance royale du 30 décembre 1846, que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux.

» J'ai l'honneur de vous présenter en même temps les comptes de l'exercice 1846, avec les pièces à l'appui, et de vous donner quelques explications sur les opérations qu'ils comprennent.

COMPTE DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

ORDONNANCÉES PAR LE MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier. — Travaux ordinaires des bâtiments.

» Le total de ce sous-chapitre était primitivement de 35,970 fr. Par suite du report de 1845 et de crédits supplémentaires nécessités par les besoins du service, crédits régulièrement ouverts par décisions ministérielles relatées en regard de chaque article, il s'est trouvé porté à 49,182 fr. 68 c. Les plus considérables de ces crédits s'appliquent aux travaux de la pré-

fecture et du palais de-justice de Coutances. Ils ont été votés par vous sur les fonds libres de l'exercice.

SOUS-CHAPITRES II et VIII.

Néant.

SOUS-CHAPITRES III, IV, V, VII, IX, XII, XIII, XIV et XV.

» Ces sous-chapitres ne donnent lieu à aucune observation particulière. Les dépenses allouées ont été régulièrement exécutées et les fonds libres qu'ils présentent proviennent de prévisions supérieures aux besoins.

SOUS-CHAPITRE VI.—Prisons départementales.

» Les dépenses de ce sous-chapitre, prévues pour 55,200 fr., ne se sont élevées qu'à 53,761 fr. 03 c. La différence porte principalement sur l'article 2 intitulé régime économique, qui avait été calculé pour une population moyenne de 210 détenus, tandis qu'elle n'a été que de 174.

» Le prix moyen de journée dans les maisons de justice et d'arrêt a été de 0 fr. 37 c. 49/100 pour la nourriture des valides et de 0 fr. 66 c. 49/100 pour l'ensemble du service, déduction faite des dépenses extraordinaires qui ne sont pas de nature à se renouveler annuellement.

» En 1845 ces prix moyens avaient été le premier de 34 c. 96/100, et le second de 63 c. 47/100.

» L'augmentation sur la nourriture vient de l'élévation du prix des denrées pendant les derniers mois de l'année 1846. Celle que l'on remarque sur le surplus se répartit entre les différentes parties du service qui paraissent avoir été tenues avec plus de soin en 1846 qu'en 1845.

» Je dois encore vous faire observer, Messieurs, que l'art. 5 de ce sous-chapitre ne comprenait de crédit que pour l'achat de deux voitures cellulaires destinées au transport des prévenus et accusés, et pourtant le prix de trois de ces voitures figure en dépense dans le compte qui vous est soumis. Mais vous savez que la voiture à deux roues, envoyée par le Gouvernement à Coutances, étant trop lourde pour circuler avec un seul cheval dans un pays accidenté comme le nôtre, devait être échangée contre une voiture à quatre roues, plus légère, mais d'un prix un peu plus élevé. L'échange a eu lieu en effet : la voiture à deux roues qui était à Coutances a été envoyée à Châteaudun, département d'Eure-et-Loire, et une voiture à quatre roues a été expédiée à Coutances, par le fabricant breveté pour la confection de ces sortes de voitures ; mais cette dernière voiture, ayant été fournie en 1846, a dû être payée sur les fonds de cet exercice, tandis que le département d'Eure-et-Loire n'ayant remboursé qu'en 1847, et même depuis peu de temps seulement, le prix de celle qui lui a été envoyée, ce re-

couvrement n'a pu être encaissé que comme appartenant à l'exercice courant.

» Ainsi le département de la Manche a payé, comme il le devait, le prix de trois voitures qui lui ont réellement été livrées, et il a reçu la valeur de celle qu'il a cédée au département d'Eure-et-Loire. L'excédant de recette résultant de ce recouvrement servira, avec d'autres ressources, à couvrir l'augmentation de dépenses que présenteront les services des prisons et des enfants trouvés par suite de la cherté des grains en 1847.

SOUS-CHAPITRE X.— Enfants trouvés ou abandonnés.

» Le nombre moyen de ces enfants pour l'année 1846 a été de 1,385.—1,360 ont été placés en nourrice et ont coûté, en moyenne, 85 fr. 74 c. chacun, c'est-à-dire 83 c. de moins qu'en 1845, ce qui prouve que le nombre des enfants nouveaux-nés, pour lequel le prix de pension est plus élevé, a diminué en 1846.

» La dépense totale de l'année a été de......	116,615 24
» En 1845, elle avait été de................	121,803 29
» Diminution.............	5,188 05

SOUS-CHAPITRE XI. — Aliénés.

» Le nombre moyen des aliénés, aux dépenses desquels le département a dû subvenir en tout ou en partie, a été d'environ 155. En 1845, ce nombre n'avait été que de 135. C'est donc une augmentation de 20 aliénés pendant un an.

» Les frais d'entretien de ces 155 aliénés, supportés tant par le département que par les communes et les familles, s'étant élevés à 57,362 fr. 26 c., chacun d'eux a coûté 370 fr. 07 c., ou 15 c. de moins qu'en 1845.

» Cette légère différence provient de la variation du prix de pension pour les aliénés séquestrés hors du département, et de la somme payée à titre de première mise pour le vestiaire de ceux qui sont placés à l'hospice de Pontorson.

» En ne calculant que sur la somme payée par le département pour ces aliénés, on trouve que la pension de chacun lui est revenue à 300 fr. 23 c. seulement.

2e SECTION.—DÉPENSES FACULTATIVES.

SOUS-CHAPITRES XVI, XVIII, XXI, XXII et XXIII.

» Ces sous-chapitres ne nécessitent aucune explication particulière. Les dépenses qu'ils comprennent ont été faites conformément aux votes du Conseil-général, et si quelques-unes

n'ont pas été mandatées, c'est parce que les pièces voulues n'ont pas été produites avant la clôture de l'exercice. Ces dépenses figurent au budget de report de 1846 sur 1847 et seront mandatées avant le 31 mai 1848.

SOUS-CHAPITRE XVII. — **Routes départementales.**

» Ce sous-chapitre comprend une somme de 3,000 fr. provenant du report de 1845 sur 1846, et affectée aux travaux de prolongement de la route départementale n° 1er jusqu'au rivage de la mer à Carteret. Mais d'une part, ces travaux n'ont pas encore pu être entrepris ; d'un autre côté, la somme de 3,000 fr. ne suffira pas pour cette destination, et enfin les travaux neufs des routes départementales sont actuellement dotés d'un fonds spécial provenant de l'imposition extraordinaire de 2 c. votés dans la dernière session. Les 3,000 fr. dont il s'agit ont en conséquence été repris et ils font partie du boni de l'exercice 1846 porté comme premier article de recette au projet de budget de 1848.

SOUS-CHAPITRE XIX. — **Encouragements.**

» Ce sous-chapitre, dont les principales allocations concernent l'agriculture et les bestiaux, présente une somme de 15,410 fr. applicable à des dépenses faites, mais qui n'ont pu être mandatées. Ce retard, qui se produit chaque année, vient de ce que les délais accordés dans les concours pour l'accomplissement des conditions imposées se prolongent au-delà de la durée de l'exercice, ce qui oblige à reporter d'un exercice sur l'autre les fonds alloués pour ces encouragements.

SOUS-CHAPITRE XX.

Néant.

3e SECTION.—DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

» Les dépenses de cette section ont été couvertes au moyen du restant libre de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 23 juin 1840, et du boni de l'imposition extraordinaire perçue en exécution de la même loi et dont une autre loi du 5 juin 1846 a autorisé l'emploi aux travaux d'amélioration des routes départementales.

4e SECTION.—DÉPENSES SPÉCIALES.

» Ces dépenses, qui sont celles des chemins de grande communication se sont élevées, savoir :

» Sur les 5 centimes spéciaux, à............ 231,937 69
» Et sur les contingents communaux et souscriptions particulières, à.................. 239,345 53

» Ensemble............. 471,283 22

» La somme de 60 fr. non dépensée sur les centimes spéciaux représente le montant d'une retenue que je me suis trouvé dans la nécessité d'opérer sur le traitement de l'un des agents-voyers.

» L'augmentation qu'offrent les contingents communaux, comparativement aux prévisions du budget, provient du rachat de la prestation en nature qui a été plus considérable qu'on ne l'avait supposé.

COMPTE DES DÉPENSES DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Ce compte présente un excédant disponible de 6,792 fr. 44 c., savoir :

» Sur le chapitre Ier, dépenses ordinaires..... 1,074 11
» Et sur le chapitre II, dépenses extraordinaires. 5,718 33

» Le boni du chapitre 1er résulte de prévisions supérieures aux besoins pour les dépenses ordinaires et obligatoires. Celui du chapitre II provient 1° de ce qu'une partie des communes auxquelles des secours avaient été accordés pour construction et réparation de maisons d'école ne se sont pas mises en mesure d'en obtenir le mandatement; 2° de ce qu'aucune nouvelle salle d'asile n'ayant été construite, les subventions offertes pour la fondation de ces établissements n'ont pu être distribuées; 3° et enfin de vacances de bourses dans les écoles préparatoires d'institutrices.

Contributions directes. — Répartement pour 1848.

» Le contingent du département dans les impôts de répartition pour 1848, a été fixé ainsi qu'il suit par la dernière loi de finances, savoir :

» Contribution foncière	....	3,384,206 »
— personnelle et mobilière	....	579,215 »
— des portes et fenêtres	......	348,643 »

Contribution foncière.

» Ces deux dernières contributions doivent être réparties entre les arrondissements telles qu'elles sont provisoirement fixées; mais la contribution foncière devra subir les augmentations et les diminutions ci-après, à cause de propriétés non bâties devenues imposables ou qui ont cessé de l'être, savoir :

	Augmentation		Diminution.	
» Arrondissement d'Avranches..	»	»	5	»
— de Cherbourg...	30	»	76	»
— de Coutances...	»	»	14	»
— de Mortain.....	2	»	47	»
— de Saint-Lo....	»	»	47	»
— de Valognes....	»	»	22	»
» Total............	32	»	211	»

» D'où il résulte en définitive une diminution de 179 fr., ce qui réduit le contingent foncier du département pour 1848 à 3,384,027 fr.

» Cette somme de 3,384,027 fr. se répartit ainsi qu'il suit entre les arrondissements, savoir :

» Arrondissement de Saint-Lo..........	714,668	»
— d'Avranches...........	506,660	»
— de Cherbourg..........	394,198	»
— de Coutances...........	745,364	»
— de Mortain.............	312,976	»
— de Valognes............	710,161	»
» Total................	3,384,027	»

» Pour la contribution personnelle et mobilière et pour celle des portes et fenêtres, j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux les tableaux rédigés par M. le Directeur des contributions directes en exécution de la loi du 21 avril 1832 et d'une circulaire de son administration en date du 13 du mois courant.

Contribution personnelle et mobilière ; contribution des portes et fenêtres.

» En faisant usage de ces documents pour la répartition de la contribution des portes et fenêtres, deux arrondissements recevraient une augmentation et quatre arrondissements recevraient une diminution, savoir :

	Augmentation		Diminution.	
» Arrondissement d'Avranches...	»	»	1,343	»
— de Cherbourg..	3,807	»	»	»
— de Coutances..	»	»	1,537	»
— de Mortain....	»	»	1,259	»
— de Saint-Lo...	475	»	»	»
— de Valognes...	»	»	143	»
Total.............	4,282	»	4,282	»

» Mais depuis long-temps déjà ce n'est plus d'après cette base qu'est répartie, dans le département, la contribution des portes et fenêtres, laquelle s'est trouvée nivelée tant par l'application des résultats du dernier recensement que par les augmentations et les diminutions opérées chaque année, conformément à la loi du 17 août 1845.

» Cette manière d'agir, sanctionnée d'ailleurs par l'expérience, n'ayant soulevé jusqu'ici aucune plainte, je ne puis que vous proposer de suivre les mêmes errements pour 1848.

» Pour la contribution personnelle et mobilière, les mêmes tableaux, rédigés d'après d'autres errements que ceux que vous avez suivis pour les répartions précédentes, offrent les résultats ci-après :

	Augmentation		Diminution.	
» Arrondissement d'Avranches...	2,386	»	»	»
— de Cherbourg..	2,507	»	»	»
— de Coutances..	»	»	3,315	»
— de Mortain....	1,157	»	»	»
— de Saint-Lo...	127	»	»	»
— de Valognes...	»	»	2,862	»
» Total.............	6,177	»	6,177	»

» Ils auraient donc pour effet, s'ils étaient pris pour base, de changer d'une manière radicale la répartition de cette contribution. Mais aux termes de la loi du 4 août 1844, cette

contribution est maintenant soumise aux mêmes variations que les deux autres, c'est-à-dire que les contingents que vous fixez doivent être augmentés du 20ᵉ de la valeur locative réelle des maisons nouvellement construites ou reconstruites, et diminués du montant en principal des cotisations personnelles et mobilières afférentes aux maisons détruites ou démolies.

» Je pense donc, Messieurs, que pour cette contribution, comme pour les deux autres, ces augmentations et ces diminutions suffiront pour maintenir les contingents en rapport avec la matière imposable dans chaque arrondissement.

Service des bâtiments civils.

» Vous avez décidé et j'ai voulu moi-même que la présente session fût surtout consacrée à l'examen des liquidations de tous les travaux des bâtiments civils terminés ou en cours d'exécution. Je n'ai rien négligé pour que ce vœu, qui était aussi le mien, fût réalisé. De bonne heure j'ai demandé à M. Doisnard de m'adresser, pour le 1ᵉʳ juillet dernier, toutes les pièces, tous les renseignements nécessaires pour que la situation du département fût nettement établie sous ce rapport. Malheureusement je ne suis pas encore complétement en mesure de vous soumettre des résultats définitifs.

» Les justifications de M. Doisnard ne m'ont été remises que tardivement, quelques jours à peine avant votre réunion, alors qu'il ne restait plus le temps matériel indispensable pour la vérification des dossiers et le contrôle des opérations. Deux des réglements proposés par l'Architecte n'ont pas d'ailleurs encore été acceptés par les entrepreneurs qui élèveront peut-être des contestations, et le retard d'une année qui sera apporté dans le réglement des créances a d'autant moins d'inconvénients, qu'alors même qu'il eût eu lieu, l'état des ressources dont vous avez à disposer n'aurait pas permis de comprendre au budget un plus grand nombre de dettes que celui qui y est inscrit.

» Toutefois, Messieurs, je puis vous donner approximativement, tel qu'il ressort du travail de l'Architecte, l'aperçu de l'arriéré que nous aurons à combler, et des besoins auxquels il y a nécessité de pourvoir pour terminer les travaux déjà entrepris. Les charges que cet arriéré va faire peser sur nos finances sont considérables; elles viennent s'ajouter aux embarras que la réduction de la part qui nous était accordée dans le fonds commun a fait naître dès l'année dernière et, on ne saurait se le dissimuler, la situation du département est difficile et grave.

» La dette qui est révélée, non seulement en dehors des prévisions des devis, mais encore en dehors des soldes provisoires déjà acquittés pour plusieurs bâtiments, s'élève à la somme de 65,471 fr. 88 c., selon les propositions de M. Doisnard. Il est probable, d'après des réclamations déjà connues, que la vérification de ces propositions fera plutôt ressortir une augmentation qu'une diminution sur ce chiffre qui se répartit de la manière suivante :

DÉSIGNATION des BATIMENTS.	Dépenses autorisées.	Réglements proposés par l'architecte.	Sommes déjà soldées.	Dette.	*OBSERVATIONS.*
Archives.......	82,000 »	106,759 35	82,000 »	24,759 35	L'entrepreneur n'a pas accepté ce réglement contre lequel il réclame.
Hôtel de la préfecture (Construction de l'attique).	16,048 36	22,456 36	19,378 74	3,077 62	Le réglement a été fait d'office par M. Doisnard en l'absence de mémoires présentés par les entrepreneurs. Il n'a pas encore été communiqué à ces derniers.
Sous-préfecture de Coutances.	62,350 »	83,304 04	72,200 »	11,104 04	Les entrepreneurs ont accepté le réglement et un à-compte de 4,000 f. est proposé sur le montant de cette dette.
Sous-préfecture d'Avranches.	60,000 »	86,455 09	71,172 87	15,282 22	Le réglement de l'architecte est accepté par l'entrepreneur et un nouvel à-compte de 5,000 f. est proposé en sa faveur.
Sous-préfecture de Mortain.	23,444 81	39,560 »	31,130 92	8,429 08	Le réglement est accepté par l'entrepreneur et un à-compte de 3,000 f. est proposé sur le montant de cette créance.
Sous-préfecture de Valognes.	9,400(*)»	18,522 34	18,390 15	132 19	La petite dette ci-contre est le résultat d'une erreur dans le calcul du rabais de l'entreprise.
Caserne de gendarmerie de Coutances.	48,237 50	59,848 06	57,160 71	2,687 35	Il y a acceptation du réglement par l'entrepreneur.
	301,480 67	416,905 24	351,433 39	65,471 85	

(*) plus 6,000 fr. de travaux supplémentaires autorisés par délibération du 26 août 1843.

« Vous retrouvez, Messieurs, dans ce tableau, trois liquidations, celles de la sous-préfecture de Coutances, de la caserne de gendarmerie de la même ville et d'une entreprise à la sous-préfecture de Mortain pour établissement de murs de clôture, qui vous avaient été présentées à vous ou à l'Administration comme définitives et revêtues de l'acceptation des entrepreneurs. L'année dernière, je vous ai fait part des explications de l'Architecte en ce qui concerne la sous-préfecture de Coutances; les deux autres dossiers me sont parvenus depuis trop peu de jours pour que j'aie pu me renseigner sur les motifs qui ont porté M. Doisnard à revenir sur ses premiers réglements, aussi ne vous ai-je proposé l'allocation d'aucun à-compte sur ces liquidations revenant après coup et j'ai remis à l'année prochaine à vous éclairer complétement sur les nouvelles demandes des entrepreneurs, demandes auxquelles il était si peu permis de s'attendre.

» Si les omissions dont nous avons à nous plaindre sont du fait des entrepreneurs, ce qui est peu probable, parce que leurs mémoires sont d'ordinaire fort exagérés, il ne serait possible de s'en prendre qu'à la légèreté avec laquelle sont rédigés les métrés réglementaires et les comptes finaux qui, s'ils étaient faits sur les lieux, devraient comprendre l'ensemble de la dépense, alors même qu'elle ne serait pas complétement accusée par les intéressés. Une vérification minutieuse amène le redressement des erreurs de toute nature, soit qu'elles aient pour effet d'augmenter ou de réduire la dépense.

» Si au contraire les omissions sont calculées, on peut croire alors qu'elles ont pour but de dissimuler une partie des excédants, afin que, présentées à des époques éloignées, en deux chiffres, la somme en paraisse moins exorbitante. Une pareille manière de procéder ne serait pas compatible avec la sincérité qui doit présider à tous les actes de l'Administration.

» Les travaux en cours d'exécution ou trop récemment terminés pour que la liquidation en ait été préparée, s'élèvent, d'après les projets à la somme de 366,262 fr. 30 c. qui se répartit ainsi entre chaque bâtiment.

DÉSIGNATION DES BATIMENTS.	NATURE DES TRAVAUX.	Montant des projets d'après les devis.	Sommes créditées jusqu'en 1847.	Propositions de 1848.	Sommes à allouer aux budgets de 1849 et suivants.
Maison d'arrêt de Mortain.	Isolement et construction de ronde.	6,500 »	6,500 »	»	»
Palais-de-justice de Coutances.	Ravalement de la façade principale, réparation de la salle des pas-perdus.	7,000 »	7,000 »	»	»
Palais-de-justice d'Avranches.	Refection des menuiseries des baies extérieures, etc.	13,095 »	5,000 »	4,500 »	3,595 »
Hôtel de la préfecture,—Bureaux.	Construction neuve.	47,000 »	31,320 »	8,000 »	7,680 »
Hôtel de la préfecture.	Restauration complète de l'hôtel à l'intérieur et à l'extérieur.	60,700 »	32,700 »	9,000 »	19,000(*) »
Sous-préfecture de Valognes.	Réparations intérieures et démasquement de l'hôtel.	15,700 » pour acquisition de terreins et travaux.	12,000 »	»	3,700 »
Sous-préfecture de Coutances.	Etablissement de persiennes et autres menus travaux.	3,000 »	3,000 »	»	»
Sous-préfecture, caserne de gendarmerie et palais-de-justice de Coutances.	Nivellement des abords.	37,000 »	27,000 »	5,000 »	5,000 »
Sous-préfecture, caserne de gendarmerie et palais-de-justice d'Avranches.	Nivellement des abords.	20,000 »	20,000 »	»	»
Palais-de-justice de Mortain.	Construction neuve (terreins et travaux.)	86,267 36	55,941 73	15,000 »	15,325 63
Ecole normale....	Construction neuve.	70,000 »	70,000 »	»	»
		366,262 36	270,461 73	41,500 »	54,300 63

(*) Compris la galerie en face de la serre.

» Il vous reste donc, Messieurs, a créditer, à partir du premier janvier prochain, pour les travaux en cours d'exécution, 95,803 fr. 63 c. Si on ajoute à cette somme le 5e des prévisions de l'Architecte pour représenter le montant des excédants qui se pourront révéler dans le cours des travaux, cette somme sera élevée à 169,053 fr. 22 c.; le 5e étant de 73,252 fr. 59 c. pour les 366,262 fr. 96 c. montant des projets. La proportion du 5e est la moyenne des excédants qui, jusqu'ici, ont été constatés dans les travaux dépendant du service des bâtiments civils.

» A cette somme de 169,053 fr. 22 c., il convient encore d'ajouter 2,200 fr. pour menus travaux que je vous propose d'autoriser en 1848 pour les sous-préfectures de Mortain et d'Avranches et le palais-de-justice de Coutances, et environ 40,000 fr. qui seront nécessaires pour l'achèvement et l'ameublement de l'école normale. C'est donc en définitive à 211,253 fr. 22 c. environ qu'il faut porter le chiffre des allocations indispensables pour achever les travaux en cours d'exécution.

» Indépendamment de cette somme, le département doit encore pourvoir à l'extinction de la dette de 65,471 fr. 88 c. dont j'ai parlé plus haut et au paiement d'autres dettes qu'il a contractées et qui résultent d'acquisitions d'immeubles ou de subventions votées en faveur de travaux entrepris ou à entreprendre par l'Etat. Le tableau suivant indique le montant de ces dernières dettes, leur origine, l'époque de leur exigibilité et les actes qui les ont constituées.

OBJET

OBJET DES DETTES.	NATURE ET DATE des actes qui les ont constituées.	MONTANT des dettes.	A-COMPTE payés.	SOMMES restant dues.	EXIGIBILITÉ.
Acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg.	Acte notarié du 18 juillet 1840.	75,000 »	» »	75,000 »	Indéterminée.
Acquisition de l'hôtel de la sous-préfecture de Valognes.	Acte notarié du 15 novembre 1839.	20,000 »	» »	20,000 »	Indéterminée.
Acquisition de la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.	Acte notarié du 7 mai 1835.	50,000 »	35,000 »	15,000 »	Indéterminée.
Subvention offerte pour la canalisation de la Haute-Vire de Saint-Lo.	Délibération du Conseil-général du 21 septembre 1846.	200,000 »	» »	200,000 »	Payables par annuités de 10.000 fr., à partir de 1849.
Subvention offerte pour contribuer aux travaux d'amélioration du port de Saint-Vaast.	*Idem* du 29 août 1845.	30,000 »	» »	30,000 »	Par tiers, en 1846, 1847 et 1848.
Subvention offerte pour contribuer aux travaux d'amélioration du port de Portbail.	*Idem* du 29 août 1845.	10,000 »	» »	10,000 »	Par annuités, à partir de 1847.
Subvention offerte pour l'établissement d'une 3e écurie au dépôt d'étalons.		10,000 »	» »	10,000 »	En deux annuités, durant l'exécution des travaux.
Acquisition d'une maison et dépendances pour y établir l'école normale.	Acte notarié du 14 mai 1845.	50,000 »	27,000 »	23,000 »	En 1850 ou par à-comptes successifs d'ici à cette époque.
	Totaux.......	435,000 »	62,000 »	383,000 »	

» En résumé, les engagements du département, soit pour les travaux terminés, soit pour ceux en cours d'exécution, soit pour acquisitions d'immeubles ou subventions, se trouvent donc être de 659,725 fr.

» En présence d'un passif aussi considérable, je n'ai pas pensé qu'il fût possible d'inscrire au budget départemental des dépenses qui, jusqu'ici, n'y ont pas encore figuré. Je me suis vu à regret, par exemple, forcé de vous proposer d'ajourner encore la construction d'un tribunal de commerce à Saint-Lo, quoiqu'il y ait déjà de votre part vote de principe et que la ville se soit mise en mesure de fournir l'emplacement nécessaire. Aucune construction n'est cependant plus urgente et plus vivement réclamée. Je suspendrai de même l'exécution du programme arrêté pour les travaux de la préfecture, et ils ne seront repris que lorsque la situation des finances du département sera devenue plus favorable.

» J'aurai l'honneur de vous fournir, au surplus, dans des rapports particuliers, des détails sur chaque affaire du service des bâtiments civils qui vous sera soumise et qui devra être l'objet d'un vote de fonds.

» J'ai peu de renseignements à vous donner sur le service des ponts-et-chaussées. Routes royales. — Entretien.

» Nous avons obtenu, pour 1847, une augmentation de 15,000 fr. sur les fonds d'entretien des routes royales. Ce crédit se trouve aujourd'hui porté à 290,000 fr., et j'ai tout lieu d'espérer que, l'année prochaine, il sera de 300,000 fr., ainsi que vous en avez émis le vœu.

» Les travaux neufs en cours d'exécution ont pour objet : Travaux neufs

» L'adoucissement des côtes de Saint-Hilaire et du pont de Foy, route n° 13 ; des côtes de Berigny et de Saint-Quentin, route n° 172 ; la réparation du pont de Pontaubault, route n° 176 ; la rectification de la côte de la Douesnellière, route n° 177, et l'élargissement de la même route dans la traverse de Mortain.

» Ces travaux se poursuivent activement ; ils sont même terminés sur plusieurs points.

» On s'occupera ensuite de l'adoucissement des rampes de St-Pair, du Croissant et de la Moinerie, de la rectification de la pente de Grainville, des côtes du moulin de Sartilly, de l'auberge du Cheval-Blanc, de la Croix de la Suretière, de la Boule-d'Or, de la Butte-au Gros, route n° 173 ; de l'adoucissement des côtes des Sillons, de Grouchy et de Briseval, route n° 174, et rectification de la même route entre le Pont-Hébert et Saint-Lo. Adoucissement de rampes. — Rectification.

» Enfin, de la rectification de la route n° 177 d'une part, entre Sourdeval et le Calvados, et d'autre part, entre Saint-Hilaire-du-Harcouet et la limite du département.

» Des enquêtes ont été ouvertes sur presque tous ces avant-projets, et il y a lieu d'espérer que, dès l'année prochaine, des fonds pourront être consacrés à l'exécution de quelques-uns d'entre eux.

» Une rectification importante et qui a souvent excité votre sollicitude est également l'objet de l'attention particulière de l'Administration. Je veux parler de la route royale n° 13, comprise entre Valognes et Cherbourg.

» L'avant-projet a été approuvé en principe. Il comporte divers tracés qui ont été soumis tous à l'enquête prescrite par le titre 1er de la loi du 3 mai 1841. L'Administration centrale pourra être prochainement mise à portée de statuer définitivement soit sur le projet en lui-même, soit sur les différentes directions proposées.

Routes départementales. — Travaux d'entretien.

» Le crédit affecté en 1844 à l'entretien des routes départementales, y compris les réserves pour dépenses diverses, est de 265,000 francs, dont la répartition a été faite entre les diverses routes en raison de leur situation.

» En 1848, l'entretien portera sur une plus grande longueur, cinq portions de chemins de grande communication ayant été élevés au rang des routes départementales.

» Une plus forte allocation devenant dès lors nécessaire, j'ai cru devoir vous proposer une augmentation de 5,000 francs, ce qui portera à 270,000 francs le crédit de 1848.

Travaux d'amélioration.

» Vous avez, Messieurs, voté des ressources extraordinaires dans votre dernière session pour l'amélioration des routes départementales. Il ne reste plus aujourd'hui qu'à en assurer le meilleur et le plus utile emploi possible.

» C'est en 1848 que sera recouvrée la 1re annuité de l'imposition autorisée par la loi du 9 août courant.

» Cette annuité produira 91,726 fr. 91 cent. dont la répartition est portée à la 3e section du projet de budget.

» Vous remarquerez, Messieurs, que les allocations demandées forment, la plupart, le solde d'entreprises déjà créditées par vous. Elles ne comportent donc aucune explication particulière.

» La seule dépense nouvelle est relative à la reconstruction du pont de Négréville, sur la route départementale n° 1. Ce pont qui est en mauvais état et ne présente entre ses parapets qu'une largeur insuffisante de 3 mètres 50 cent., est estimé 10,000 francs. La nature des travaux exigeant deux campagnes, un 1er fond de 6,000 francs y sera affecté au budget de 1848.

» M. l'Ingénieur-en-Chef aurait désiré que cette somme de 6,000 francs fût appliquée à des frais d'observation pour constater la fréquentation des routes départementales.

» Quelque utiles que puissent être ces observations, elles m'ont paru moins urgentes que les travaux d'amélioration auxquels vous avez voulu consacrer le produit de vos ressources extraordinaires.

» De leur nature, d'ailleurs, de pareilles dépenses n'appartiennent pas à la catégorie des travaux neufs, et elles sont

plutôt imputables sur le fonds d'entretien, puisque leur objet est de conduire à une meilleure répartition de ce fonds.

« Suivant le projet approuvé du canal de Vire-et-Taute, le port de Saint-Lo doit s'étendre jusqu'au ruisseau de Dollée. — Navigation intérieure et desséchements — Canal de Vire-et-Taute.

« Les Concessionnaires ayant demandé que ce port fût maintenu dans ses limites actuelles, une enquête a été ouverte à ce sujet, et l'affaire est aujourd'hui soumise à l'administration centrale.

« M. Le Ministre des travaux publics est également à même de statuer sur la réclamation formée par les mêmes Concessionnaires, à l'effet d'obtenir l'élargissement du lit de la rivière de Vire entre Saint-Lo et le Maupas.

« Les barrages du Maupas et du Poribet ont donné lieu à des difficultés qui sont en partie applanies. La conservation du premier a été autorisée par décision du 21 septembre 1846. Relativement à la sur-élévation du déversoir du Poribet, les enquêtes ont eu lieu ; les Ingénieurs ont donné leur avis ; l'administration supérieure n'a pas encore statué.

C'est ici, Messieurs, le lieu de donner au Conseil les explications que rend nécessaires un vœu exprimé par lui l'année dernière pour que la rive gauche de la Basse-Vire rentrât le plus prochainement possible sous l'administration et la surveillance du Préfet de la Manche. — Rive gauche de la Basse-Vire.

« A cet égard M. l'Ingénieur-en-Chef m'a fait le rapport que j'ai l'honneur de vous communiquer et qui contient, sur les différents motifs qui ont déterminé votre délibération des renseignements circonstanciés.

« Aucune partie de la rive gauche de la Basse-Vire n'a été soustraite à l'autorité du Préfet de la Manche.

« Les travaux qui s'effectuent sur cette rivière à partir du Poribet jusqu'à son embouchure, réclamaient, dans le service des Ingénieurs, une exception. Pour leur donner l'ensemble de conception et de direction nécessaires, il était indispensable de les centraliser et de les confier soit aux Ingénieurs de la Manche soit à ceux du Calvados. Ceux-ci en ont été chargés sur la demande même des premiers, non seulement parce que les travaux dont il s'agit sont principalement faits dans l'intérêt d'un port dépendant du Calvados, mais encore par la raison que la Manche a refusé de concourir, par une subvention quelconque, à ces travaux.

« Cet état de choses se circonscrit dans les attributions des Ingénieurs et n'apporte aucun changement dans les droits, dans les attributions de l'autorité préfectorale de la Manche. C'est toujours à elle, exclusivement à elle que doivent être adressées les demandes et réclamations pour tout ce qui concerne, dans les travaux en question, la défense et la conservation des propriétés situées au long de la Basse-Vire. Ces demandes ou réclamations sont, il est vrai, communiquées par

elle aux Ingénieurs du Calvados et non à ceux de la Manche dont la compétence, comme je l'ai dit, ne comprend point, en ce moment, cette partie de la rivière de Vire; mais il n'en résulte pour les riverains aucun préjudice, car ils ne sont, en aucune manière, distraits de leurs administrateurs naturels.

» Du reste, Messieurs, l'attribution aux Ingénieurs du Calvados du service des travaux sur la Basse-Vire est tout accidentelle et ne peut dès-lors être que temporaire. Elle devra cesser et retourner aux Ingénieurs de la Manche lorsque les travaux seront terminés.

Canalisation de la Vire-Supérieure.

» Les projets de détails pour la canalisation de la Vire-Supérieure soumis en ce moment à l'administration centrale pour la partie comprise entre Saint-Lo et Campeaux, s'élèvent à plus de 1,900,000 francs.

» Une première adjudication pour la partie comprise entre Saint-Lo et le pont de Candol a été tentée sans succès. Aucun concurrent ne s'est présenté. Les prix du détail estimatif ont-ils été trouvés trop bas? ou bien la nature du travail a-t-elle effrayé les entrepreneurs de la localité? Et le résultat eût-il été différent, si l'adjudication comprenant tous les ouvrages entre Saint-Lo et Tessy, eût eu assez d'importance pour attirer les entrepreneurs étrangers?

» Quoi qu'il en soit, des propositions ont été demandées à M. l'Ingénieur-en-Chef, et j'ai lieu d'espérer qu'une nouvelle adjudication pourra être prochainement annoncée.

Rivière d'Ouves.

» Les travaux de réparation et d'agrandissement du pont de la Barquette sur la rivière d'Ouves, commencés en 1844, sont fort avancés. Les deux nouvelles arches sont terminées, de même que leurs portes, et on s'occupe de la restauration des anciennes arches.

» L'amélioration de la navigation sur cette rivière, dans la partie comprise entre St-Sauveur-le-Vicomte et le pont de la Barquette, a donné lieu à un projet présenté par M. l'Ingénieur-en-Chef, le 23 août courant, et que je me suis empressé de soumettre à l'approbation de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

Rivière de Sienne.

» Dans son rapport de 1846, M. l'Ingénieur-en-Chef, après avoir rendu compte des difficultés que l'on rencontrerait pour canaliser la rivière de Sienne, pensait qu'il y avait lieu de renoncer à ce projet.

» Vous avez, Messieurs, exprimé, séance du 21 septembre, votre regret de ces dispositions, et vous avez en même temps émis le vœu que l'on procédât néammoins au complément des études commencées.

» Sur mon invitation, MM. les Ingénieurs s'y sont livrés; mais, ainsi que vous le verrez par le rapport de M. Méquet, ils persistent dans leurs conclusions négatives.

Service des chemins vicinaux.

» Un hiver long et rigoureux, la cherté excessive des denrées de première nécessité ont rendu extrêmement pénible, pendant plusieurs mois, l'existence des classes pauvres et laborieuses. Jamais le besoin d'occupation ne s'était plus vivement fait sentir. Cette situation commandait des mesures promptes, efficaces. Aussi l'Administration s'est-elle empressée de faire un appel aux communes et d'ordonner, dès qu'il a été possible, la reprise des travaux d'amélioration de la voirie vicinale que la mauvaise saison avait forcé d'interrompre. J'ai en même temps pressé la production des devis qui devaient être fournis pour l'emploi des ressources du présent exercice, provenant de la prestation en nature et des centimes spéciaux votés en exécution de la loi du 21 mai 1836. Les travaux de construction et d'entretien des chemins vicinaux ordinaires, compris dans ces devis, ont fait l'objet d'adjudications publiques qui ont eu lieu du 1er au 12 mars, et, immédiatement après, les entrepreneurs ont reçu l'ordre de mettre, sans aucun retard, la main à l'œuvre et d'imprimer à leurs travaux la plus grande activité. Les nombreux ouvriers manquant alors de travail ont pu se procurer des moyens d'existence.

» Le Gouvernement est venu, dans cette circonstance malheureuse, en aide aux communes en mettant à leur disposition deux crédits montant ensemble à 8,000,000 fr. destinés à encourager des travaux d'utilité communale ayant surtout pour objet l'amélioration des chemins vicinaux et ruraux. 93 communes de ce département ont répondu au vœu du Gouvernement en s'imposant soit sur leurs revenus, soit à l'aide de ressources extraordinaires, les sacrifices nécessaires afin d'obtenir une part de ce fonds de subvention. Le montant de ces sacrifices est de 251,856 fr., y compris le produit des souscriptions volontairement consenties, dans quelques localités, par les habitants aisés. Le chiffre des subventions que j'ai obtenues pour elles s'élève à 71,650 fr. C'est donc une masse de ressources représentant 323,506 fr., qu'on a appliquée, en grande partie, sur les chemins ruraux les plus utiles et qui sont maintenant, pour la plupart, en passable état d'entretien. L'emploi de cette somme a profité à la fois à la viabilité et au bien-être de la classe ouvrière.

Chemins de grande communication.

» Depuis la promulgation de la loi du 21 mai 1836, vous avez classé 58 chemins de grande communication qui présentent ensemble un développement de 1,040,000 m.

» Cinq de ces chemins ou portions de chemins ont été classés par ordonnances royales des 14 novembre et 30 décembre 1846, au rang des routes départementales.

» Ce sont les chemins n° 15 *bis*, dit de la Claids, et 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville; la partie du chemin n° 7, comprise entre Tessy et la limite du Calvados; celle du n° 9, comprise entre le Mont-Saint-Michel et Pontorson; enfin la partie du chemin n° 15 *ter*, située entre Bricqueville et

Bréhal. Leur longueur totale est d'environ 18,000 m.

» Il reste par conséquent, aujourd'hui, 56 chemins dont le parcours est de 1,022,000 m.

» Les dépenses effectuées jusqu'à ce jour sur les chemins qui ont été classés s'élèvent à 5,113,719 fr. 19 c.

» Au moyen de cette somme, 535,134 mètres courants de chemins ont été amenés à l'état complet d'entretien, et on a pu faire en outre 120,640 mètres courants de terrassements. Chaque mètre de chemin confectionné revient donc en moyenne à 9 fr., non compris les indemnités de terrein qui ont été acquittées par les communes à l'aide d'autres ressources que celles provenant de la prestation et des 5 centimes spéciaux.

» Les 526,286 mètres courants de chemin restant à confectionner donneront lieu, suivant la même proportion, à une dépense de 4,736,529 fr.

» Les différentes ressources qu'on pourra consacrer en 1848 aux travaux des chemins de grande communication, s'élèveront à 595,768 fr. 57 c., en y comprenant le produit, montant à 138,000 fr. environ, de la contribution extraordinaire de 3 centimes additionnels que vous avez votée dans votre dernière session, et qui a été autorisée par la loi du 9 août.

» Si les frais d'entretien ne devaient pas augmenter chaque année en proportion des nouvelles parties de chemins confectionnées, la contribution que vous avez votée pendant six ans serait suffisante, concurremment avec les ressources ordinaires, pour obtenir l'entier achèvement de tous les chemins classés ; mais, en tenant compte de cet accroissement progressif des frais d'entretien et aussi de la réduction des ressources qu'entrainera nécessairement la remise des journées de prestation qu'on ne pourra plus utiliser sur les parties entièrement terminées, on ne peut évaluer, à moins de neuf ans, la durée de la période de temps nécessaire pour que l'œuvre entreprise soit entièrement accomplie.

» A l'ouverture de la campagne actuelle, des adjudications ont été passées, comme d'usage, aux chefs-lieux d'arrondissement pour l'exécution de travaux neufs et d'entretien à faire sur différents chemins. Ces travaux ont été poussés avec beaucoup d'activité et ils sont maintenant plus avancés que ne permettaient de l'espérer les crédits alloués.

» Les 33 premiers chemins classés, participant seuls à la subvention départementale, ne peuvent tarder à être amenés à l'état complet d'entretien dans tout leur parcours. Les chemins nº 6 de Coutances à Tessy et 20 de Quettehou au Vast sont entièrement terminés. Ceux portant les nºs 3, 5, 8, 13, 17, 19, 25, 28, 30, 32 et 33, seront, je l'espère, mis à l'état complet d'entretien dans le courant de l'année 1848. La confection des lignes classées sous les nºs 1, 4, 7, 11, 14, 15, 21, 23 et 24 sera probablement achevée dans deux ans. Enfin les ouvrages à exécuter sur les 10 autres chemins portant les nºs 2,

9, 10, 12, 16, 18, 22, 26, 27 et 29 sont aussi fort avancés et tout me porte à croire qu'ils seront complétement terminés en 1850.

» Lorsque tous les chemins de grande communication seront achevés on reconnaîtra, sans doute, l'utilité d'entreprendre quelques rectifications de tracés; mais jusque-là, je pense qu'il convient d'ajourner ces améliorations qui n'offrent pas d'ailleurs un caractère d'urgence, et de continuer à appliquer toutes les ressources disponibles aux travaux neufs.

» Les ouvrages effectués jusqu'au 30 juin dernier, consistent en la confection de 655,774 mètres courants de terrassements, en 535,134 mètres courants de chaussée d'empierrement, en la construction de 85 ponts et ponceaux, de 690 aqueducs et en la fourniture de 133,436 mètres cubes de matériaux employés à l'entretien. Ces divers travaux ont occasionné une dépense de 4,690,876 fr. 40 c.

» Afin de compléter les renseignements que je viens d'avoir l'honneur de vous donner, et pour vous mettre mieux à même de reconnaître l'état d'avancement des lignes de grande vicinalité, j'ai fait dresser des plans généraux sur lesquels on a soigneusement indiqué, par des teintes différentes, la nature des travaux entrepris, ceux actuellement en cours d'exécution et ceux restant à entreprendre. Ces plans, que je vous communique, sont accompagnés d'un rapport de M. l'Agent-Voyer-en-Chef et de relevés présentant, pour chaque chemin, la situation des travaux, celle des crédits alloués et des dépenses effectuées pendant les dernières années et les 6 premiers mois de 1847, ainsi que des travaux exécutés à l'époque du 30 juin dernier. A l'aide de ces documents vous pouvez d'un coup-d'œil embrasser l'ensemble des sacrifices déjà faits, des résultats qu'ils ont produits et des sacrifices qui restent à faire.

Commune omise et qui doit contribuer à la dépense du chemin de grande communication n° 37 d'Avranches à la route royale n° 177.

» En désignant, dans votre session de 1843, les communes qui devaient concourir à la construction et à l'entretien du chemin de grande vicinalité n° 37 d'Avranches à la route royale n° 177, vous avez omis la commune de Saint-Martin-des-Champs que ce chemin traverse.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a signalé cette omission qu'il convient de réparer dans l'intérêt de la ligne.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire la désignation nécessaire, pour qu'à partir de l'année 1848, la commune de Saint-Martin-des-Champs contribue aux frais de confection et d'entretien dudit chemin qui traverse son territoire.

Réclamation de communes désignées pour concourir aux travaux

» La commune de Tocqueville, désignée par vous, comme intéressée au chemin de grande communication n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise, demande à être dispensée de concourir aux travaux de ce chemin.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, appelé à exa-

des chemins de grande communication. — Tocqueville. — Chemin n° 4.

miner cette réclamation, a reconnu que la commune de Tocqueville était réellement intéressée au chemin précité, et que dès-lors il ne pouvait y avoir lieu de l'accueillir.

» Cet avis est également, le mien; je vous propose, Messieurs, de rejeter la demande dont il s'agit.

Chemin de grande communication n° 50.

» La commune de Pont-Hébert a renouvelé, cette année, la demande qu'elle a formee en 1846, à l'effet d'être dispensée de contribuer au chemin de grande communication n° 50 de la route royale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.

» J'ai communiqué sa demande au Conseil-d'arrondissement qui a été d'avis que la commune de Pont-Hébert n'a réellement aucun intérêt au chemin sus-désigné. Après un examen très-attentif de l'affaire, j'ai reconnu moi-même que cette commune n'avait aucun intérêt au chemin dont il s'agit et je vous propose, en conséquence, de la retrancher du nombre de celles que vous avez précédemment désignées comme intéressées à la confection de cette ligne.

Chemin de grande communication n° 22 de St-Sauveur au Grand-Vey.

» La commune de Liesville a présenté une nouvelle demande dans le but d'obtenir sa radiation de la liste des communes intéressées au chemin de grande communication n° 22 de Saint-Sauveur au Grand-Vey.

» Cette commune me paraît, en effet, comme à M. l'Agent-Voyer-en-Chef, avoir un faible intérêt au chemin précité, et je vous proposerai d'accueillir sa demande sur laquelle le Conseil-d'arrondissement de Valognes a émis un avis favorable.

Chemin de grande communication n° 14 de Bricquebec à Ste-Mère-Eglise.

» Aujourd'hui que le chemin de grande communication n° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise est terminé sur le territoire d'Amfreville, cette commune demande à être dispensée de concourir aux travaux restant à faire pour l'entier achèvement de toute la ligne, ainsi qu'à l'entretien des parties confectionnées. Une semblable demande ne saurait être accueillie et j'ai l'honneur de vous proposer d'en prononcer le rejet.

» D'autres demandes ayant pour objet la réduction de contingents ont été produites par diverses communes et soumises aux Conseils d'arrondissement. J'examinerai ces demandes avec intérêt et j'aurai égard, pour les remises qu'il pourra y avoir lieu de faire, au degré d'avancement des travaux des chemins auxquels les communes reclamantes sont appelées à contribuer.

Prestation en nature. — Tarif d'évaluation.

» Conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 21 mai 1836, vous devez déterminer annuellement, sur les propositions des Conseils-d'arrondissement, la valeur en argent de chaque espèce de journées de prestation en nature.

» Les Conseils-d'arrondissement ont tous demandé le maintien des bases que vous avez arrêtées à cet égard dans vos dernières sessions, sauf cependant celui de Valognes qui a

renouvelé le vœu que le prix de la journée de bœuf fût réduit à 50 centimes.

» Vous examinerez, Messieurs, si le motif sur lequel se fonde le Conseil-d'arrondissement de Valognes, pour demander l'abaissement à 50 c. du prix de la journée de bœuf, doit faire admettre une exception.

» Je ne puis partager l'opinion émise par cette assemblée et je pense, au contraire, que la réduction de prix demandée n'augmenterait pas le nombre de rachat des journées de bœuf.

» Le tarif dont j'ai l'honneur de vous proposer le maintien a été établi, depuis plusieurs années, de la manière suivante :

» Journée d'homme		1	»
— de cheval (ou mulet)		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
» Journée de voitures	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Subvention départementale.

» J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux l'état présentant la répartition des fonds votés par vous, dans la dernière session, pour concourir aux travaux de construction et d'entretien des chemins de grande communication.

» Ces fonds, dont le montant est de 157,280 fr., ont été répartis entre les 33 premières lignes classées, selon les exigences du service et en ayant égard aux ressources et aux sacrifices des communes.

Imposition d'office.

» Je dépose également sur votre bureau l'état que j'ai dressé conformément aux prescriptions de l'article 5 de la loi du 21 mai 1836, comprenant les communes qu'il a fallu imposer d'office par suite de refus des Conseils-municipaux de voter les ressources nécessaires pour concourir aux travaux de confection et d'entretien des chemins vicinaux.

» Ce document fait connaître, indépendamment du nom des communes imposées, le montant de la contribution en prestation et en centimes spéciaux. Vous remarquerez que sur le nombre des communes désignées par vous pour contribuer aux dépenses résultant des travaux des chemins de grande communication, 35 n'ont point exprimé de votes et 14 ont voté des ressources insuffisantes.

Salaire des Cantonniers.

» Le nombre des cantonniers établis sur les chemins de grande communication était trop considérable eu égard aux travaux à faire et aux ressources à dépenser.

» En réglant le budget de ces chemins pour le présent exercice, j'ai réduit pour la plus part d'entr'eux les crédits affectés au paiement du salaire des cantonniers. Cette réduction a eu pour but de faire rentrer le service dans les limites fixées par l'arrêté réglementaire du 15 mars 1847, qui charge les simples

cantonniers de l'entretien de 4 kilomètres de chemin et les brigadiers ou chefs cantonniers de 2 kilomètres. Elle permettra en même temps de consacrer aux travaux neufs des sommes considérables dépensées en salaires inutiles, et d'amener plus promptement à l'état complet d'entretien les chemins classés.

» La circonscription moyenne de 4 kilomètres donnée aux cantonniers est inférieure à celle qui leur est attribuée dans un grand nombre de départements où les cantonniers des routes départementales ont jusqu'à 6 kilomètres à entretenir. Nous sommes donc resté dans des limites convenables qui permettent aux cantonniers, conservés sur les chemins de grande communication, d'assurer le bon entretien de ces chemins et de diriger l'emploi des prestations partout où le besoin du service peut l'exiger.

» Au fur et à mesure de la mise à l'état d'entretien d'une plus grande longueur de chemins, le nombre de cantonniers sera augmenté, mais toujours dans les proportions indiquées plus haut.

» L'exécution de l'arrêté réglementaire ci-dessus rappelé a soulevé quelques réclamations dictées, pour la plupart, par des intérêts individuels.

» On a dit aussi qu'en l'absence de cantonniers sur les lignes qui ne sont point encore à l'état d'entretien, il deviendrait impossible de surveiller et de diriger l'emploi des ressources communales, notamment de la prestation en nature.

» Cette objection n'est que spécieuse; on peut en effet facilement et avantageusement remplacer des cantonniers par des agents *ad hoc*, chargés du même soin, et qu'on n'emploiera que pendant le temps nécessaire aux travaux d'entretien. Rien d'ailleurs ne s'opposerait à ce que toutes les fois que l'état des ressources le permettrait, on fît sur les parties non confectionnées des lignes dont il s'agit, l'application du système des adjudications depuis long-temps en usage dans ce département, pour les chemins vicinaux ordinaires.

» La mesure dont il s'agit a, en dernière analyse, remédié à de nombreux abus, aucune surveillance sérieuse n'était possible à l'égard des cantonniers placés sur les portions d'anciens chemins à l'état de sol naturel. Quelques-uns d'eux étaient, malgré la spécialité des crédits, salariés sur plusieurs lignes, ou même sur des lignes auxquelles ils n'appartenaient pas. D'autres, au lieu d'être employés sur le terrein, l'étaient dans les bureaux des Agents-Voyers. Il était du devoir de l'Administration de mettre un terme à de pareilles irrégularités.

Chemins vicinaux d'intérêt collectif.

» J'ai continué, cette année, le classement des chemins vicinaux d'intérêt collectif pour tout le département.

» Ces lignes sont au nombre de 38; elles présentent ensemble un développement de 445 kilomètres, et elles ont été classées par arrondissement, de la manière suivante :

» *Avranches.*—Cinq chemins ayant un parcours de 58 kilomètres et une largeur de 8 mètres.

Cherbourg.—Neuf chemins présentant une longueur de 73 kilomètres. Leur largeur a aussi été fixée à 8 mètres.

Coutances. — Six chemins qui ont un parcours de 92 kilomètres. La largeur attribuée à l'un d'eux est de 8 mètres; celle des autres a été fixée à 6 mètres seulement.

» *Mortain.*—Quatre chemins ayant une longueur de 48 kilomètres et 8 mètres de largeur.

» *Saint-Lo.*—Cinq chemins, dont le parcours est de 70 kilomètres et la largeur de 6 mètres.

» *Valognes.* — Neuf chemins présentant une longueur de 103 kilomètres et ayant 8 mètres de largeur.

» J'ai également déterminé, conformément aux dispositions de l'art. 6 de la loi du 21 mai 1836, la part contributive des communes traversées et intéressées et des mesures ont été prises pour que les ressources applicables aux chemins fussent centralisées dans la caisse municipale de l'une des communes traversées par chaque ligne.

» Des projets de travaux ont déjà été mis en adjudication dans les arrondissements de Saint-Lo et Valognes. Ceux des arrondissements de Cherbourg, Coutances et Mortain sont a l'étude. J'espère qu'ils ne tarderont pas à me parvenir et qu'on pourra les mettre en adjudication avant la fin de l'année actuelle. Enfin l'envoi des projets d'Avranches m'a été annoncé pour le commencement de janvier prochain. Jusque-là les chemins dont il s'agit sont entretenus et construits comme les chemins vicinaux ordinaires.

» M. l'Agent-Voyer-en-Chef a dressé un tableau indiquant, par chemin, les travaux entrepris sur ces lignes depuis 1840, époque de leur classement comme chemins vicinaux ordinaires, jusqu'au 30 juin dernier. Il résulte de ce document, que je dépose sur votre bureau, que 105,758 mètres courants sont aujourd'hui à l'état complet d'entretien, que 25,334 mètres courants sont à l'état de terrassement et que l'exécution de ces travaux a occasionné une depense de 268,689 fr. qui a été acquittée à l'aide des ressources créées par la loi du 21 mai 1836.

» La confection des 314,278 mètres restés à l'état de sol naturel et l'empierrement des 25,334 mètres terrassés entraîneraient une dépense de 1,335,914 fr. Il ne faudrait pas moins de 20 années, selon l'opinion de M. l'Agent-Voyer-en-Chef, pour l'entier achèvement des chemins d'intérêt collectif actuellement classés ; encore bien que cette prévision paraisse quelque peut exagérée, il ne faut pas se dissimuler qu'il reste encore beaucoup à faire pour amener à l'état complet d'entretien les 38 lignes dont il s'agit, et que les ressources communales qu'on peut y consacrer annuellement sont loin d'être en rapport avec le chiffre des dépenses à effectuer.

» Une fois les chemins de grande communication terminés, il sera possible, sans doute, de classer au rang de ces lignes

quelques chemins d'intérêt collectif dont on reconnaîtra l'importance; mais d'ici là, rien ne sera négligé pour assurer la viabilité et hâter la confection de ces communications auxquelles se rattachent essentiellement les intérêts de l'agriculture.

» Lorsqu'elles seront confectionnées dans une certaine étendue, je me propose d'y établir des cantonniers, afin de maintenir à l'état d'entretien les parties faites; mais, en attendant, les entrepreneurs resteront chargés de ces travaux d'entretien.

» Je n'ai pas cru devoir augmenter la largeur des chemins d'intérêt collectif dont le classement avait déjà eu lieu comme chemins vicinaux ordinaires, et sur lesquels des travaux d'une certaine importance avaient été entrepris. La largeur de six mètres attribuée à cinq chemins de l'arrondissement de Saint-Lo, et à un pareil nombre de celui de Coutances, n'a donné lieu à aucune réclamation. Elle m'a paru suffire aux besoins de la circulation. Accroitre de nouveau, sans utilité réelle, la largeur de chemins classés il y a peu d'années, c'eût été décourager les communes en les obligeant à s'imposer de nouveaux sacrifices et faire naître de nombreuses réclamations des riverains, qui verraient une seconde fois leurs terreins entamés, et leurs clôtures détruites.

Chemin de Torigni à Vassy.

» Le chemin de Torigni à Vassy est, depuis quelque temps, classé dans le Calvados au rang des lignes de grande communication.

» Le classement de la partie de ce chemin qui se prolonge sur la Manche a été demandé par M. le Préfet du Calvados, et je vous ferais des propositions à cet égard, si l'année dernière, vous n'aviez pris la sage résolution de ne classer aucuns nouveaux chemins avant l'entier achèvement des 35 premiers actuellement en voie de confection.

» J'ai néanmoins fait faire l'étude de ce prolongement de chemin situé sur les communes de Giéville et Guilberville, et, en raison du degré d'importance qu'il présente, je me propose de le classer comme chemin d'intérêt collectif en lui attribuant une largeur de 10 mètres, afin que, plus tard, il soit possible de le faire entrer dans la catégorie des chemins de grande communication.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, appelé à délibérer sur ce projet, a émis, dans sa session dernière, un avis favorable à son adoption.

Chemins vicinaux ordinaires.

» Les 640 communes dont se compose le département de la Manche sont dotées de 2,016 chemins vicinaux ordinaires présentant ensemble un développement de 4,528 kil. environ (c'est en moyenne 3 chemins par commune). Ils se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

» Avranches, 399 chemins présentant une longueur de 748 kilomètres;

» Cherbourg, 279 chemins présentant une longueur de 535 kilomètres;

» Coutances, 538 chemins ayant un développement de 1,203 kilomètres;

» Mortain, 137 chemins ayant une longueur de 602 kilomètres;

» Saint-Lo, 361 chemins offrant une longueur de 807 kilomètres;

» Valognes, 302 chemins présentant une longueur de 633 kilomètres.

» Sur les 4,528 kilom. de chemins classés, 1,204 kilom. sont maintenant à l'état complet d'entretien et 507 kilom. se trouvent à l'état de terrassement. Les dépenses effectuées sur ces chemins depuis leur classement qui remonte à 1840, jusqu'au 30 juin dernier, s'élèvent à 4,290,003 fr. 90 c. dont 2,168,550 fr. 28 c. en numéraire et 2,121,450 fr. 62 c. en prestation en nature. Les travaux neufs ont absorbé 3,992,772 f. 58 c.; ceux d'entretien ont coûté 297,231 fr. 32 c.

» M. L'Agent-Voyer-en-Chef a résumé, dans deux états que j'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, les dépenses faites pour chaque nature de travail. Ces états indiquent en outre la largeur moyenne des chemins avec leurs talus, celle des chaussées et des accotements ainsi que l'épaisseur des empierrements. Il en résulte que la confection d'un mètre courant de chemin revient, en moyenne, à 2 fr. 86 cent.

» Pour terminer entièrement le nombre des chemins vicinaux ordinaires classés, il faut au moins une vingtaine d'années et la dépense est évaluée à 6,828,448 fr.

» Un devis régulier est, tous les ans, rédigé pour chaque commune et les travaux qu'il comprend, mis en rapport avec les ressources disponibles, font l'objet d'une adjudication publique passée au chef-lieu de canton. La concurrence ne fait pas défaut et les entrepreneurs qui offrent d'exécuter la plus grande longueur de chemin sont déclarés adjudicataires.

» L'expérience que les Agents-Voyers chargés de la surveillance des travaux acquièrent chaque jour, les rend plus aptes à remplir leurs fonctions. Les entrepreneurs se sont familiarisés avec ces sortes de travaux qu'ils exécutent mieux et les prestataires remplissent aujourd'hui leurs journées d'une manière plus profitable au service. Tout concourt donc à l'amélioration de la voirie vicinale et j'espère que nous obtiendrons, avec le temps, des résultats très-satisfaisants qui dédommageront amplement les contribuables des sacrifices qu'ils s'imposent.

» Il serait sans doute bien à désirer que des cantonniers fussent établis dans toutes les communes pour maintenir à l'état d'entretien les parties de chemin confectionnées et pour réparer provisoirement celles sur lesquelles aucuns travaux n'ont encore été entrepris, mais malheureusement l'exiguité

des ressources dont la plupart des communes peuvent disposer ne leur permettrait pas de pourvoir au paiement du salaire d'un cantonnier. Il ne sera possible d'y suppléer, jusqu'à nouvel ordre, qu'en chargeant les adjudicataires des travaux neufs de l'entretien des parties confectionnées.

Personnel des Agents-Voyers.

» Le personnel des Agents-Voyers ne donne lieu cette année au projet de budget de 1848 qu'à trois propositions nouvelles. Elles vous sembleront, je n'en doute pas, suffisamment justifiées. Elles consistent 1° dans l'augmentation des frais de tournée alloués à M. l'Agent-Voyer-en-Chef. Les 600 francs qui lui étaient accordés précédemment sont évidemment insuffisants pour le couvrir des dépenses qu'entraînent les déplacements auxquels il est obligé. Depuis que le service vicinal ordinaire a été centralisé dans ses mains, les déplacements sont devenus beaucoup plus nombreux ; souvent il n'y a pas accord pour l'emploi des ressources entre le Maire, le Conseil-municipal et l'Agent-Voyer de 1re classe ; dans ce cas, l'avis de l'Agent-Voyer-en-Chef devient nécessaire et ce n'est qu'après avoir vu les lieux qu'il peut l'émettre utilement.

» La somme de 300 fr. que je vous propose d'ajouter à celle de 600 fr. déjà allouée n'élèvera donc les frais de tournée de M. Bitouzé qu'au chiffre strictement indispensable.

» 2° L'Agent-Voyer chargé du service des chemins de grande communication dans l'arrondissement de Coutances ne peut, même avec le concours de l'Agent-Voyer de 2e classe, suffire à la mission qui lui est confiée. La tâche qu'il a à remplir est en effet, à raison du nombre et de l'étendue considérable des chemins de grande communication dans cet arrondissement, beaucoup plus lourde que celle de ses collègues, et il y a nécessité d'assurer d'une manière plus complète le service dont il est chargé, en attachant à son bureau un agent de 3e classe.

» Tel est le but de l'allocation de 900 fr. que j'ai inscrite au projet du budget.

» 3° Enfin la mesure qui a été prise au sujet des cantonniers et des brigadiers, dont le nombre est rigoureusement déterminé maintenant par la longueur des chemins à l'état d'entretien, ne permet plus aux Agents-Voyers d'employer à leurs écritures, dans le moment où le travail de cabinet devient plus important, les brigadiers ayant l'instruction suffisante. Parmi ces derniers, deux réfugiés polonais, qui sont dans une position très-digne d'intérêt et qui manqueraient des ressources nécessaires si leur emploi leur était retiré, étaient attachés aux bureaux d'Avranches et de Mortain. Leur éducation, leurs habitudes, leur ignorance des travaux manuels ne leur permettent pas de prendre un cantonnement et de manier les instruments de travail ; il est donc impossible de les rendre au service actif ; mais comme les bureaux dans lesquels ils étaient employés sont très-chargés, j'ai pensé qu'ils pouvaient y être conservés comme agents auxiliaires et temporaires. Leur traitement, si

vous approuviez cette mesure, resterait fixé à 600 francs et donnerait lieu à l'allocation au budget de 1848 du crédit de 1,200 francs que j'ai inscrit dans mes propositions.

» Les mesures prescrites par mon arrêté du 10 avril 1845, à l'égard des enfants trouvés, comptent maintenant deux années d'existence. Enfants trouvés.

» J'en mets le résumé numérique sous vos yeux.

» Aujourd'hui, comme l'an dernier, le département, dans l'exécution de ces mesures, se divise en deux parties à peu près égales. L'une se compose des trois arrondissements du Nord, l'autre des trois arrondissements du Midi. Dans les premiers, où l'esprit et le but de l'arrêté du 10 avril ont été compris, où l'on s'est associé sincèrement aux vues d'ordre et d'humanité qui l'ont dicté, les expositions, les délaissements ont tout-à-fait disparu ; les mères des enfants présentés à l'hospice sont toutes déclarées. Dans les autres, au contraire, où ces dispositions ont rencontré une opposition systématique, les déclarations des mères diminuent et les expositions ou délaissements d'enfants augmentent.

» Au reste, la situation générale a peu changé.

» Pris ensemble et sans acception de localités, les expositions, délaissements et présentations d'enfants, forment, pour le département en entier, un total de 273, et n'excèdent que de 8 le chiffre de 1846.

» En général aussi, les infanticides, principal et même unique danger qu'on eût à craindre, ont diminué. Si l'on en compte, dans l'arrondissement de Cherbourg, quelques-uns de plus, il serait tout aussi peu logique, alors qu'il n'existe à cet égard aucune indication quelconque, de les attribuer soit à la suppression des tours, soit à l'obligation des mères de se faire connaître, que d'imputer au maintien du système opposé l'infanticide signalé, le 12 juillet dernier, dans l'arrondissement d'Avranches, où certes l'on est loin de trahir le secret des mères. Concluons donc, Messieurs, comme vous l'avez déjà fait, que les mesures dont il s'agit n'empêchent pas les infanticides, mais qu'elles ne les provoquent pas.

» Le système des secours aux filles-mères n'a été, jusqu'ici, mis en pratique qu'à titre d'essai. Avant de vous engager définitivement à le suivre, vous avez pensé qu'il était sage d'attendre que l'épreuve en fût complète. Je vous apporte les résultats d'une nouvelle année d'expérience (1).

» Sur les 273 enfants portés à l'hospice et dont 147 connaissent leurs mères, 43 ont été repris par elles.

» Des secours ont été accordés pour 38. Les dossiers d'al-

(1) Voir le tableau n° 1er à la suite du rapport de M. le Préfet.

location vous seront communiqués. Il en avait été délivré pour 31 en 1846. C'est donc, depuis l'origine des secours, 69 filles-mères auxquelles le département a cru convenable de venir en aide.

» Pour 58 d'entr'elles, les secours ont cessé, savoir :

» Par décès des enfants......................	16
» Par refus de profiter du secours..............	4
» Parce que les mères n'en ont pas demandé la continuation, ou parce qu'il avait atteint le terme *maximum* de 2 ans..........	38
» Total.............	58
» La jouissance du secours continue pour.......	11
» Total.............	69

» Parmi les 38 filles-mères dont le secours a cessé, une seule, en fuyant le pays, a délaissé son enfant que l'hospice a recueilli ; deux, sans abandonner leur enfant, n'ont pu résister à de coupables liaisons ; les trente-cinq autres, ainsi que celles dont les secours durent encore, d'après l'assurance qui m'en a été donnée, se conduisent bien.

» Votre honorable rapporteur disait, avec beaucoup de raison, l'année dernière : « Nous ne savons pas encore ce qui se » passera à l'époque où cessera le secours. C'est là où se trouve » le point difficile et délicat du système. » Une partie de cet inconnu se dégage aujourd'hui. Les faits que je viens de vous soumettre attestent qu'après la cessation des secours les mères gardent leurs enfants, et l'efficacité de la mesure pourrait sembler désormais aussi complétement établie que son utilité.

» Le succès de l'arrêté du 10 avril aurait été complet, vous le voyez, sans la regrettable jurisprudence qui, sur certains points, en a paralysé l'exécution. L'intervention de la législature, ne nous lassons pas de le répéter, peut seule, par une organisation générale du service des enfants trouvés, par des règles stables et précises, applanir les obstacles et prévenir les divergences d'opinion et de principes que son absence autorise. Le besoin d'une nouvelle loi devient d'autant plus pressant pour notre département que l'Ille-et-Vilaine, le seul des départements voisins dont les Tours soient encore ouverts, se propose de les fermer tous pour centraliser ce service au chef-lieu. Cette résolution, si elle est admise, et elle a chance de l'être, fera refluer dans une proportion encore plus considérable, les expositions vers ceux de nos arrondissements où elles peuvent, dans l'état de choses actuel, se multiplier pour ainsi dire impunément.

» M. l'Inspecteur départemental a remarqué que ceux de ces enfants qui sont en nourrice dans les campagnes, manquent

en général d'instruction. Un moyen simple et économique pour y remédier vous a paru praticable. Il consiste à faire dépendre le paiement des nourrices d'un certificat d'études. Cette précaution n'a pas été négligée. Depuis long-temps, elle fait l'objet d'une mention spéciale dans les certificats trimestriels que les nourrices doivent demander à MM. les Maires et qu'elles sont tenues de produire pour obtenir leur salaire. En outre, j'ai recommandé cette année à MM. les Inspecteurs de l'instruction primaire de continuer à s'assurer, lors de leurs tournées, de la présence et de l'assiduité des enfants à l'école, de leur tenue et de leurs progrès. Ils avaient, à cet effet, une liste nominative sur laquelle ils devaient mentionner le résultat de leurs informations. Cette liste, ainsi émargée, m'a été remise. J'en ai opéré le dépouillement. Il en est résulté qu'environ un tiers des enfants ne va point à l'école ; qu'un autre tiers ne fait qu'y apparaître, et que parmi les enfants qui s'y montrent assidus, plusieurs ne profitent qu'imparfaitement de l'instruction, faute de livres, de papier, plumes et autres objets nécessaires pour suivre les leçons et faire les devoirs. Ces renseignements m'ont dirigé dans les recommandations que je me suis empressé d'adresser aux Maires, soit pour qu'ils rappellent aux nourrices la clause de leur traité qui les oblige d'envoyer régulièrement à l'école les enfants confiés à leurs soins ; soit pour qu'ils admettent ces enfants à participer aux distributions gratuites de livres et autres objets d'instruction accordés aux élèves de familles indigentes. J'ai de plus donné des ordres pour que les livres d'école, à l'acquisition desquels vous affectez chaque année un crédit de 2,000 fr. dans le budget de l'instruction primaire, leur profitent également Lorsque le cours des subsistances sera rentré dans son état normal, de nouvelles dispositions pourront être prises. Mais, provisoirement, j'ai cru devoir m'en tenir à celles dont je viens de donner le détail.

» Un arrêté préfectoral du 4 mars 1820 a fixé le tarif actuel du salaire des nourrices. Admettant pour base de ce tarif le prix du froment au taux de 24 fr. l'hectolitre, il prévoit les cas de hausse et de baisse, et règle que le salaire mensuel s'élèvera ou s'abaissera de 50 centimes par chaque 5 fr. d'augmentation ou de diminution dans le prix du froment. L'application de cette règle est devenue nécessaire et elle a eu lieu. Je ne pense pas qu'elle constitue le crédit alloué dans le budget en déficit, si surtout, comme il y a tout lieu de l'espérer, l'influence d'une bonne récolte continue de favoriser le mouvement de baisse qui vient enfin de s'opérer dans le cours de ces grains.

» Les dépenses extérieures des enfants trouvés sont une charge départementale à laquelle les communes contribuent par voie de concours. Ce concours, depuis plusieurs années, est égal au cinquième du montant total des dépenses. Il se calcule d'après la population et le revenu ordinaire des communes qui sont, en outre, divisées par catégories, suivant leur importance

financière. Le nombre de ces catégories est de six. Dans la 1re sont comprises les communes qui ont 20,000 fr. et plus de revenus; dans la 2e, celles de 10 à 20 mille fr.; dans la 3e, celles de 5 à 10 mille fr.; dans la 4e, celles de 1,000 à 5,000 fr.; dans la 5e, celles de 500 fr. à 1,000 fr.; enfin dans la 6e, celles de 300 fr. à 500 fr. Au-dessous de 300 fr. de revenu, les communes sont dispensées de toute subvention. Les communes de la 1re classe contribuent dans la proportion de 1 fr. 68 c. pour 100 fr. au paiement du 5e de la dépense ; cette proportion est de 84 c. pour les communes de la 6e classe. Pour les six classes, la moyenne est de 1 fr. 31 c. Ces différentes bases et classifications ont été recommandées par M. le Ministre de l'intérieur, dans ses circulaires du 21 août 1839, du 3 août 1840 et du 13 août 1841. Vous les avez adoptées. Je vous en propose le maintien.

» Le Conseil-municipal de Cherbourg a réclamé contre la quotité du contingent assigné à la ville. Le Conseil d'arrondissement s'est joint à lui. Ils trouvent surprenant, quand le nombre des enfants d'hospice a diminué par la fermeture des tours, que ce contingent soit double aujourd'hui de ce qu'il était autrefois. J'ai répondu au Conseil-municipal. Ma réponse sera communiquée au Conseil-d'arrondissement. Elle est simple et se borne à l'exposé des faits. Jadis, les communes contribuaient uniformément. On ne tenait compte ni de la diversité de leur position, ni de la population, ni de l'étendue de leurs ressources. Ces distinctions n'ont pu être négligées plus longtemps ; il était impossible d'admettre que Cherbourg, avec sa population de 25,000 âmes et ses revenus s'élevant à plus de 200,000 fr., n'eût à supporter d'autres charges que celles imposées à une commune n'ayant que quelques centaines d'habitants et quelques cents francs de revenu. Cette réclamation ne vous paraîtra donc, pas plus qu'à moi, susceptible d'être accueillie, et je me serais même abstenu de vous en entretenir, si le Conseil d'arrondissement n'en avait fait l'objet d'une délibération spéciale.

Asile d'aliénés de Pontorson.

» La question de l'asile des aliénés de Pontorson revient devant vous, Messieurs, plus délicate, plus difficile et plus grave que jamais. Vous n'attendez pas de moi sans doute que je recommence ici l'historique de cette longue affaire. Mes précédents rapports et les procès-verbaux des sessions de 1843, 1844 et 1846 en contiennent d'ailleurs tous les détails.

» L'année dernière, vous avez exprimé ou plutôt renouvelé le vœu que l'asile de Pontorson fût placé sous le régime défini par l'article 11 de l'ordonnance royale du 18 décembre 1839, c'est-à-dire qu'il fut considéré comme un simple quartier accessoirement annexé à l'hospice, confié aux soins d'un préposé responsable et régi par la Commission administrative avec laquelle le département traiterait pour la pension de ses aliénés. Ce vœu, vivement appuyé par moi, n'a pu prévaloir auprès de

M. le Ministre de l'intérieur. Le nombre des aliénés qui déjà dépasse 200 et menace de s'accroître encore, les exigences d'un service tout nouveau et entièrement spécial, la responsabilité de l'Administration, la nécessité d'éviter dans l'intérêt même des malheureux dont la loi a voulu améliorer le sort, des froissements avec une Commission administrative accoutumée à une indépendance d'action, qui se plierait difficilement aux règles que l'Autorité voudrait lui imposer, toutes ces considérations ont déterminé le Ministre à se prononcer irrévocablement contre la mesure que nous avons sollicitée. Des instructions toutes récentes, qui passeront sous vos yeux, m'enjoignent, dans les termes les plus exprès, de vous proposer immédiatement les mesures nécessaires pour régulariser, conformément à la loi du 30 juin 1838, le service qui nous occupe.

» Nous n'avons donc plus, Messieurs, que l'un de ces trois partis à prendre :

» Ou constituer un asile départemental dans les bâtiments appropriés et agrandis de l'hospice de Pontorson, moyennant un loyer à payer à l'hospice,

» Ou traiter avec un établissement public ou privé d'un autre département,

» Ou enfin construire aux frais du département un asile d'aliénés.

» Vous savez, Messieurs, tout ce qui a été tenté pour arriver à un arrangement avec l'hospice de Pontorson. Ce ne sont pas seulement l'insuffisance probable du local offert, et les embarras financiers du département, qui ont empêché de le conclure. Le principal obstacle s'est rencontré dans les prétentions de l'établissement propriétaire, prétentions tellement exagérées, que si elles avaient pu être admises par nous, elles auraient été infailliblement rejetées par l'Autorité supérieure.

» Quant à une convention qui pourrait être faite avec un asile public ou privé d'un autre département, le Ministre lui-même annonce qu'il n'en connait aucun à notre proximité qui puisse facilement et convenablement recevoir les 200 et quelques aliénés de la Manche.

» Resterait donc, comme dernière ressource, la construction, d'après toutes les règles de l'art et de la science médicale, d'un asile départemental d'aliénés, et c'est à cette combinaison que M. le Ministre donne la préférence.

» Notre situation financière ne lui semble point faire obstacle à l'adoption de ce parti : d'une part, l'insuffisance actuelle des ressources affectées aux dépenses ordinaires n'est qu'accidentelle, et selon toute probabilité, il sera, lors de la prochaine session des Chambres, porté remède à cet état de choses ; de l'autre, le prélèvement fait sur la deuxième section du budget de la somme nécessaire pour solder les dépenses de la première, il reste encore au Conseil-général la libre disposition de près de 120,000 fr.; s'il a bien pu affecter une subvention de 200,000 fr. à la canalisation de la Vire-Supérieure, amé-

lioration purement matérielle, il y a moins à balancer encore. lorsqu'il s'agit de la création d'un asile d'aliénés, œuvre d'humanité, de morale publique, alors même qu'elle ne serait pas obligatoire. En admettant ensuite que les ressources de la deuxième section ne puissent suffire à la création d'un asile, ce serait le cas de recourir à des ressources extraordinaires ; les sacrifices que le département s'impose pour ses routes et ses chemins ne doivent pas lui faire perdre de vue des intérêts d'un ordre plus élevé. Mais en ajoutant quelques centimes extraordinaires à ceux qu'il a déjà votés, il serait encore un des moins grevés du royaume, enfin la construction de l'asile lui donnerait droit à recevoir quelques subventions sur le 2e fonds commun.

» Malheureusement, Messieurs, notre situation financière n'est pas telle qu'elle s'est offerte à M. le Ministre.

» Vous n'avez pas en réalité la liberté de mouvement qu'il vous suppose. Aux obligations résultant de votes antérieurs sur lesquels il ne dépend plus de vous de revenir, viennent s'ajouter de nouveaux embarras complétement imprévus ; et, dussent-ils être dégrévés comme on l'espère de tout ou partie du contingent qu'ils fournissent pour le paiement des dépenses ordinaires, vos centimes facultatifs seront, pour long-temps encore, à peine suffisants pour les charges auxquelles ils doivent pourvoir.

» Ai-je besoin, Messieurs, d'énumérer ces charges ? Comptez les engagements que vous avez pris et que vous devez remplir, les travaux d'utilité publique auxquels vous vous êtes associés, les bâtiments départementaux qui sont en cours d'exécution, l'excédant de dépenses des constructions nouvellement achevées dont les frais ont dépassé tous les calculs qui nous avaient été soumis, réunissez le tout, Messieurs, et vous trouverez, indépendamment de nouveaux excédants auxquels vous devez aussi vous attendre sur les entreprises non terminées, une dette actuelle de plus de 600,000 fr.

» Recourrez-vous à la création de nouveaux centimes extraordinaires ? Mais quelque peu grévé que soit le département de la Manche, comparé à beaucoup d'autres, le poids des impositions actuelles paraît déjà assez lourd aux contribuables pour que vous ne vous déterminiez pas à l'aggraver encore sans une de ces nécessités impérieuses, absolues, auxquelles il est impossible de se soustraire. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que, dans la plupart de nos communes, les contributions extraordinaires ont atteint le *maximum* fixé par la loi ; cette considération, qui vous a fait limiter à cinq le nombre de centimes affecté par vous, l'année dernière, à l'amélioration des routes et à l'achèvement des chemins de grande communication, ne vous permettrait pas sans doute aujourd'hui une résolution différente, et quelques faibles subventions que le département aurait droit à recevoir sur le second fonds commun

ne compenseraient pas les inconvénients de toute nature qu'entrainerait l'accroissement des impôts.

» Mais les ressources nécessaires pour la construction d'un asile d'aliénés fussent-elles à votre disposition que vous auriez encore à y regarder de très-près, Messieurs, avant d'engager le département dans une aussi considérable entreprise. On ne cède pas sans danger, une triste expérience le fait assez connaitre, à de pareils entrainements. Nos finances seront longtemps à se remettre des mécomptes du service des bâtiments civils. C'est un gouffre que, pour ma part, je ne conseillerais pas d'élargir.

» Cet état de choses nous ramène forcément à tenter de nouveau, par la voie de la location, d'arriver à la solution des difficultés qui naissent pour nous de l'obligation imposée par la loi du 30 juin 1838.

» L'hospice de Pontorson est toujours, j'ai lieu de le croire, dans la disposition de traiter avec le département. Peut-être, au moyen de concessions mutuelles, les obstacles devant lesquels on s'est arrêté pourront-ils être applanis. Je vous propose de faire, dans ce but, un nouvel essai, sauf, en cas de refus de la part de l'hospice, à chercher dans le département s'il n'existe pas quelqu'autre établissement en mesure d'adhérer aux conditions que Pontorson aurait rejetées.

» Ces concessions consisteraient, de la part du département, dans l'accroissement du tauxde l'intérêt pour quelques objets et dans l'allocation d'un intérêt pour d'autres qui n'avaient pas paru d'abord en exiger.

» L'on porterait à 3 1/2 °/₀ l'intérêt qui n'était que de 3 à l'égard de la valeur locative des bâtiments actuels.

» On compterait à 5 °/₀, au lieu de 4 1/2, celui de l'emprunt à faire par l'hospice pour l'agrandissement et l'appropriation de l'asile.

» Aucun intérêt n'était proposé pour le mobilier de l'hospice. On en stipulerait un comme pour les anciens bâtiments, à raison de 3 1/2 °/₀ pour toutes les sommes dues jusqu'au complet remboursement du prix capital.

» Enfin l'hospice s'engagerait à donner à l'asile les dimensions nécessaires pour recevoir, indépendamment des aliénés à la charge du département, un nombre de pensionnaires au moins égal à celui que comportait l'exécution des plans proposés l'an dernier, le département devant toujours lui tenir compte, au taux ci-dessus déterminé, des intérêts de l'emprunt plus considérable qu'il y aurait lieu de faire.

» Au surplus, les conditions du traité resteraient telles qu'elles se trouvent résumées dans le rapport que je vous fis à l'ouverture de votre session de 1846.

» Prenant alors pour base les évaluations de l'expertise con-

tradictoire qui avait eu lieu à cette époque, le prix de location se composerait comme il suit :

» 1° Constructions anciennes, cours et jardins, d'une valeur de 240,000 fr., à 3 1/2 %	8,400	»
» 2° Menues réparations de l'asile	1,000	»
» 3° Assurance contre l'incendie	100	»
» 4° Loyer de la ferme, par aperçu	2,000	»
» 5° Constructions nouvelles, dans l'hypothèse d'un emprunt de 139,000 fr., à 5 %	6,950	»
» 6° Mobilier de 55,000 fr., à 3 1/2 %	1,925	»
» Total	20,375	»
» Suivant le programme de l'an dernier, les ressources de l'asile étaient évaluées, par an, à	17,405	»
» L'excédant du loyer à la charge du département serait donc de	2,970	

» La durée du traité continuerait d'être fixée à 30 ans avec clause résolutoire, dont chacune des parties pourrait réciproquement faire usage, dans l'hypothèse d'un bail plus long.

» Telles sont les conditions qui pourraient être consenties. Elles satisferaient pleinement aux intérêts de l'hospice de Pontorson sans trop léser ceux du département et assureraient à l'asile la constitution définitive qu'il doit recevoir d'après les prescriptions de la loi. Si vous partagez à cet égard mon opinion, j'ouvrirai, sur-le-champ, les conférences nécessaires avec la Commission administrative de l'hospice et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour arriver à la prompte conclusion de cette importante affaire.

» En attendant qu'elle soit terminée, l'asile de Pontorson reste dans la catégorie des asiles publics et demeure soumis par conséquent aux dispositions qui les régissent.

» Aux termes de l'article 26 de la loi du 30 juin 1838, la dépense d'entretien, de traitement et de séjour des personnes placées dans les hospices ou asiles publics d'aliénés doit être réglée d'après un tarif arrêté par le Préfet.

» Pour la formation de ce tarif à Pontorson, j'ai consulté la Commission administrative et le Directeur-médecin. Ils persistent de part et d'autre dans leur opinion de l'année dernière. Toutefois le Directeur admet, cette année, une 4e classe à 400 fr. La Commission continue d'en demander 7 et de fixer le prix de chacune au taux que vous jugeâtes, en 1846, susceptible d'être adopté. Si des changements vous paraissaient nécessaires, je vous prierais, Messieurs, de me les faire connaître.

» Les aliénés à la charge du département formeraient, sous

le n° 8, une classe à part dans le tarif. La Commission administrative consent toujours à ce que leur pension reste fixée à 360 fr., plus 15 fr. de premier établissement; mais elle demande, pour le cas d'un renchérissement notable des denrées, que ce prix soit élevé d'un demi-centime par journée d'aliéné et par chaque franc d'augmentation du prix du froment au-delà de 20 fr. l'hectolitre sur le marché de Pontorson. Cette condition est tirée du cahier des charges de l'entreprise des maisons centrales de détention.(1) Ce que le Gouvernement accorde, par un traité, à un spéculateur, le département ne saurait le refuser à une administration charitable. Il ne faut sans doute pas que l'asile fasse des bénéfices sur les indigents remis à ses soins; mais il ne conviendrait pas plus de le constituer en perte à leur égard.

» Au surplus, les années de cherté sont de celles qui, fort heureusement, ne se reproduisent que de loin en loin. Nous n'aurons donc que rarement, espérons-le du moins, à faire l'application de la clause qui nous occupe.

» Cette clause ne dispose bien entendu que pour l'avenir. Un dédommagement, pour le passé, est réclamé à titre d'indemnité. Il est facile d'en apprécier le montant. En effet, du 1er août 1846 au 31 juillet 1847, le prix du froment à Pontorson a dépassé, pendant 9 mois, le prix de 20 fr. l'hectolitre. La moyenne de cette plus-value est de 29 fr. Celle de l'augmentation pour l'hospice aurait donc été de 4 1/2 centimes par journée d'aliéné, et pour les 153 qu'il renferme au compte du département, elle eût été de 2,002 fr. durant la même période. Maintenant les grains ne sont point encore revenus à 20 fr. Jusqu'à ce qu'ils y soient redescendus, la cherté ajouterait d'ici au 31 décembre 1847 de nouvelles indemnités à la précédente. Ce n'est donc pas en exagérer le montant que de le porter jusqu'à cette époque à 2,200 fr. Il me semblerait équitable de l'allouer dans l'état d'emploi des fonds libres de 1847.

» Une résolution analogue devrait être adoptée, par les mêmes motifs, en faveur du Bon-Sauveur de Saint-Lo, qui sollicite également une indemnité. Le taux en serait calculé

(1) Art. 94 du cahier des charges de l'entreprise du Mont-Saint-Michel. Pour mettre l'entrepreneur à l'abri des pertes que pourrait lui faire éprouver une augmentation extraordinaire sur les prix des grains, il est dès-à-présent convenu que le prix de journée résultant de l'adjudication restera le même tant que le prix-moyen de l'hectolitre de blé froment n'excédera pas 20 fr. d'après les mercuriales réunies d'Avranches et de Pontorson; mais il lui sera alloué une indemnité d'*un demi-centime* par journée de détention pour chaque franc d'augmentation sur le prix de l'hectolitre de blé au-delà du taux moyen de 20 fr. L'entrepreneur n'aura droit à l'indemnité ci-dessus déterminée que pendant le temps que l'hectolitre de blé-froment aura dépassé le terme de 20 fr.; aussitôt qu'il sera revenu à ce taux, l'indemnité cessera. Il est bien entendu que pour la fixation de cette indemnité, on n'aura égard qu'aux augmentations *par francs justes*, et que les centimes en sus, quel qu'en soit le nombre, seront négligés.

sur les mêmes bases. Une allocation de 500 fr. devra suffire. Si la maison du Bon-Sauveur ne compte que 19 aliénées entretenues sur les fonds du département, le cours des grains est toujours plus haut à Saint-Lo qu'à Pontorson. J'ajouterai, Messieurs, que la pension au Bon-Sauveur n'est payée par le département qu'à raison de 350 fr. par an, sans aucune prestation.

» Les familles ne contribueront point au paiement de cet excédant de dépense. Elles ont fourni tout ce qu'il leur était possible de donner. Je ne pense pas non plus que les communes puissent y être appelées. Une indemnité est une dépense facultative qui ne saurait leur être imposée. Ce concours restera donc exclusivement applicable aux dépenses ordinaires et continuera de se renfermer dans les proportions qui ont, jusqu'à ce jour, obtenu votre adhésion. Le tableau ci-joint en contient le détail (1).

» Un autre tableau également annexé à ce rapport (2) présente le mouvement, jusqu'au 1er août, de la population des asiles situés dans le département de la Manche. Il contient aussi l'indication des aliénés entretenus dans d'autres asiles. Sur les 301 aliénés qui figurent dans cet état et qui composaient l'effectif existant à ladite époque, 173 sont à la charge du département avec le concours des familles et des communes. Le crédit que je propose d'ouvrir dans le budget de 1848 est calculé dans la prévision de 190 aliénés.

Race chevaline.

» Dans votre session de 1846, vous avez demandé, pour le département, un plus grand nombre d'étalons du Gouvernement et la création de nouvelles stations.

» Ce vœu, dont l'accomplissement dépend des ressources du budget de l'Etat, a reçu un commencement d'excution. Cinq étalons de plus que l'année dernière ont fait la monte dans la Manche ; mais ils ont été répartis entre les anciennes stations. Il vaut mieux, pense M. le Directeur du dépôt de Saint-Lo, renforcer les stations actuelles en leur donnant tous les chevaux dont elles ont besoin, que d'en créer de nouvelles pour les laisser toutes incomplètes et gênées dans le choix des accouplements. Vienne un effectif de chevaux plus considérable, et il sera possible de multiplier les stations selon les besoins.

» L'augmentation numérique des étalons de l'Etat n'est pas seulement nécessaire ; celle des étalons approuvés est aussi indispensable. Pour les obtenir plus facilement l'une et l'autre, l'extension à la race chevaline du système d'encouragement employé avec succès pour la race bovine vous a paru convenable. Toutefois, avant d'entrer définitivement dans cette

(1) Voir le tableau n° 2 à la suite du rapport de M. le Préfet.
(2) Voir le tableau n° 3 à la suite du rapport de M. le Préfet.

voie, vous m'avez invité à la faire étudier. Je l'ai soumise aux méditations tant des Conseils-d'arrondissement et des Sociétés d'agriculture que de MM. les Sous-Préfets et le Directeur du dépôt royal d'étalons. Elle a reçu l'adhésion de tous. Chacun reconnaît qu'un moyen sûr d'empêcher l'usage des mauvais étalons c'est de multiplier les bons, de manière qu'ils soient partout et à la portée de tous.

» C'est aussi dans ce but, Messieurs, que la classe des étalons approuvés a été établie et qu'avec votre assentiment, j'ai organisé, il y a deux ans, celle des étalons patentés.

» Cependant ni l'une ni l'autre n'a acquis l'extension qu'elle pouvait prendre. En effet, la 1re ne compte que 22 étalons et la 2e seulement 27.

» D'où vient que, jusqu'ici, elles n'ont pas été plus recherchées, la 1re surtout à laquelle est attachée une indemnité annuelle qui peut s'élever à 500 fr. et se renouveler indéfiniment? Comment se fait-il que parmi les étalons approuvés il ne s'en trouve pas un seul qui ait mérité l'allocation d'une indemmité de plus de 200 fr.? En voici, selon moi, la raison : c'est que les avantages attachés aux deux institutions dont je parle sont encore ignorés ou ne sont qu'imparfaitement connus. L'établissement de concours permanents et locaux avec primes annuelles les fera sortir, par la publicité, de l'espèce d'oubli dans lequel ils sont comme ensevelis.

» Mais, pour que ce remède soit efficace, il faut que les primes d'encouragement assurent au possesseur des bons étalons des bénéfices certains, supérieurs à tous ceux que pourraient procurer les mauvais; il faut que cette supériorité de bénéfices soit telle que les derniers ne puissent jamais l'emporter sur les premiers. A ces conditions, Messieurs, le système dont il s'agit peut et doit réussir.

» Le principe des concours avec primes étant admis, plusieurs questions se présentent :

» 1° Les concours auront-ils lieu par canton ou par arrondissement?

» 2° Distribuera-t-on des primes cantonnales et des primes d'arrondissement ou d'excellence?

» 3° Quel sera le nombre de ces primes? quelle sera la quotité de chacune?

» 4° Comment seront composés les jurys?

» 5° A quelle époque les concours se tiendront-ils?

» Ces différentes questions ont toutes été traitées.

» En général on n'appuie pas le projet des concours dans les cantons. L'émulation, on le sait, nait de la concurrence et les bons étalons particuliers sont encore trop rares pour que, dans les commencements surtout, la concurrence se rencontre dans les limites étroites d'un canton. C'est à peine si elle

trouvera, dans toute l'étendue de certains arrondissements de sous-préfecture, des éléments suffisants d'existence. La fixation des concours aux chefs-lieux des arrondissements est donc une nécessité. Rien au surplus n'empêche d'assigner les primes soit aux cantons soit aux agglomérations composées de deux ou plusieurs cantons. Ce qu'il importe, c'est de rendre les exhibitions le plus nombreuses possible et d'éviter que, faute de types ou de termes de comparaison, on ne prime dans une localité des étalons inférieurs à ceux qui n'en auraient pas été jugés dignes dans une autre.

« L'attribution d'une prime spéciale à chaque canton entrainerait, pour l'étalon primé, l'obligation de faire la monte dans le canton.

« La diversité dans la valeur des primes trouve des partisans et des adversaires. Je la crois propre à l'exhibition par arrondissement.

« Les primes cantonnales seraient, dans le principe, de 200 fr. et les primes d'arrondissement de 300 fr. On voudrait, dans quelques contrées du département, que le taux de celles-ci fût porté à 400 fr. L'état financier du département peut seul s'y opposer. Une autre cause ne permet pas non plus d'en multiplier le nombre. Je ne pense pas qu'il entre dans vos intentions d'admettre dans les concours les étalons approuvés. Certes ils y figureraient avec avantage ; mais ils ne s'y présenteraient qu'avec l'espoir de joindre les primes cantonnales ou d'arrondissement à l'indemnité de l'approbation ; et le cumul n'aurait d'autre résultat que d'occasionner une plus forte dépense sans obtenir en compensation un seul bon étalon de plus. A peu d'exceptions près, les étalons patentés formeront donc le fonds principal de nos premiers concours. Nous n'avons encore que 27 chevaux patentés. Parmi eux il s'en trouve plusieurs qui, sans doute, ont pu obtenir une patente, mais qui ne mériteraient pas une prime. Car il ne suffit pas pour être primé que l'étalon ne puisse pas faire dégénérer l'espèce, il faut encore qu'il réunisse, à un certain degré, les qualités nécessaires pour l'améliorer. On ne saurait donc songer à créer d'abord autant de primes que de cantons, à peine de les voir rester, pour la plus grande partie, sans emploi. Dans les premiers temps de la mise à exécution de la mesure, il doit suffire d'avoir un nombre de primes à peu près égal à la moitié des chevaux qui paraissent en état de concourir. Douze primes cantonnales seraient donc instituées. On établirait aussi quatre primes d'excellence. Les unes et les autres seraient réparties entre les arrondissements dans la proportion non du nombre de leurs cantons, mais des étalons particuliers qu'ils renferment.

« Le tableau suivant en présente le détail :

	ÉTALONS			TOTAL.	PRIMES.	
	approuvés.	patentés.	divers.		cantonnales.	d'excellence.
Avranches	3	8	44	55	2	1
Cherbourg	2	»	6	8	1	»
Coutances	1	1	46	48	2	1
Mortain	»	4	15	19	1	»
Saint-Lo	3	6	29	38	2	1
Valognes	13	8	127	148	4	1
	22	27	267	316	12	4

» Les jurys des concours se composeraient de membres de droit et de membres annuellement désignés. Les membres de droit seraient le Directeur du dépôt d'étalons, le Commandant des remontes et le Sous-Préfet qui aurait la présidence. Les autres membres, au nombre de deux, seraient élus chaque année, par la Société d'agriculture de l'arrondissement convoquée à cet effet par le Sous-Préfet. Un artiste vétérinaire, au choix du Sous-Préfet, assisterait le jury avec voix consultative. De cette sorte, Messieurs, tous les intérêts auxquels l'amélioration de l'espèce chevaline importe le plus auraient leur représentant, leur délégué spécial, leur défenseur dans les jurys.

» Quant à l'époque des concours d'étalons, celle adoptée pour les concours de poulinières et de poulains castrés paraît la plus convenable. Elle commence, comme vous le savez, au mois de septembre par Saint-Lo, Valognes, Cherbourg et Coutances, et finit au mois d'octobre par Avranches et Mortain.

» A l'occasion de ces deux dernières espèces de concours, je dois vous entretenir de quelques réclamations formulées par les Conseils d'arrondissement ou par les Sociétés d'agriculture et qui passeront sous vos yeux.

» A Coutances, on voudrait qu'un second concours de poulinières fût accordé à cause de la grande étendue de l'arrondissement et de la difficulté qu'éprouvent les éleveurs du Midi à lutter avec avantage contre ceux du Nord. Ce second concours, comprenant les cantons de Coutances, Cerisy-la-Salle, Gavray, Bréhal et Montmartin-sur-Mer, se tiendrait à Coutances; l'autre resterait à Lessay et conserverait dans sa circonscription le surplus de l'arrondissement. La situation de nos finances ne permet point en ce moment ce partage qui

entrainerait une augmentation de dépenses. D'ailleurs l'antagonisme signalé entre les deux extrémités de l'arrondissement n'est peut-être pas aussi défavorable qu'on le pense. Dans l'arrondissement de Saint-Lo, qui se trouve dans une position à peu près semblable à celle de l'arrondissement de Coutances, la réunion au chef-lieu des cantons du Nord et du Midi, si différents entr'eux qu'on les caractérisait anciennement par la dénomination de *pays gras* et de *pays maigre*, les a servis les uns et les autres beaucoup plus que s'ils fussent démeurés à part.

» Le même Conseil-d'arrondissement et la même Société d'agriculture réclament aussi la conversion des primes triennales en primes biennales. On ne doit pas craindre, disent-ils, que cette mesure conduise les éleveurs à vendre leurs poulinières : les juments primées pour 3 ans ont en effet des qualités telles que les propriétaires tiendront toujours à les conserver. J'ajouterai, Messieurs, que les primes triennales ont beaucoup perdu de leur opportunité depuis qu'elles ont cessé d'être spécialement destinées aux poulinières pur sang. Il semble que leur existence ne devrait pas survivre à la mesure dont elles étaient, pour ainsi dire, le complément ou la sanction.

» A l'égard des poulains castrés, l'on demande, dans l'arrondissement de Cherbourg, le rapport de la clause qui exige, pour qu'il y ait concours, la présentation des concurrents en nombre au moins triple des primes à accorder. Indépendamment de la même réclamation, l'arrondissement de Coutances voudrait qu'on admît au concours tout poulain castré, quelle qu'en fût l'origine, pourvu qu'il eût 30 mois d'âge et se trouvât, depuis au moins 6 mois, en la possession de celui qui le présente. Les deux arrondissements s'accordent à penser qu'autrement le but qu'on se propose, celui d'encourager la castration dans le jeune âge, ne pourra point-être atteint. D'un autre côté, vous le savez, Messieurs, la restriction contre laquelle on réclame, avait pour objet de n'admettre au concours dans un intérêt d'amélioration que les produits des étalons de l'Etat, des étalons approuvés et patentés. Cette question, sur laquelle les opinions sont divisées, me paraît mériter, de votre part, un examen particulier; quant à la clause dont on demande la suppression, elle date de cette année et il semble convenable de laisser à l'expérience le soin d'en démoutrer le mérite ou l'inutilité. Il est difficile de considérer comme un concours sérieux celui où les concurrents sont moins nombreux que les primes à décerner, et ce cas, qui s'était présenté l'an dernier dans quatre arrondissements, s'est encore reproduit dans deux cette année. Néanmoins le nombre des poulains castrés mis aux concours de 1846 est presque double de celui de 1845; il s'est élevé à 72 pour tout le département. 27 primes ont été délivrées en 1845 et 36 en 1846.

« Malheureusement, Messieurs la pénurie de vos ressources, vous obligera d'ajourner à l'année prochaine l'institution des

primes pour les étalons particuliers, à moins que vous ne jugiez convenable de doter ce nouveau service aux dépens de ceux qui existent.

Race bovine.

» Dans l'extension aux chevaux du mode d'encouragement usité pour les taureaux, différentes modifications sont nécessaires. Quelques-unes touchent au fond même du système. Leur adoption, à l'égard de la race chevaline, entraîne indispensablement leur application à l'espèce bovine.

» Ainsi la suppression des primes triennales pour les poulinières conduirait à celle des primes biennales pour les taureaux. Il y aurait seulement, pour les uns comme pour les autres, des primes de canton et des primes d'excellence ou d'arrondissement.

» Le taureau qui mériterait une prime cantonnale ou une prime d'excellence ne pourrait l'obtenir qu'à la condition de faire, au moins pendant toute l'année du concours, la monte dans le canton ou dans l'arrondissement cantonnal auquel la prime est spécialement attribuée.

» Les concours n'auraient pas lieu dans chaque canton ; il serait à craindre qu'il ne s'y trouvât point assez de concurrents. Ils ne se tiendraient pas non plus aux chefs-lieux d'arrondissement ; les distances pour s'y rendre pourraient, dans certains cas, être trop longues à parcourir, et un taureau n'est pas aussi facile à conduire qu'un cheval. Ils seraient organisés par circonscriptions cantonnales telles qu'elles existent aujourd'hui. Les circonscriptions sont au nombre de seize dotées de 38 primes, dont 16 primes biennales. Elles auraient chacune une prime d'excellence et autant de primes cantonnales qu'elles comprennent de cantons. Le nombre total des primes se trouverait ainsi porté à 64. Chaque prime cantonnale varierait, selon la valeur du bétail dans le canton, de 80 à 120 fr. Les primes d'excellence s'élèveraient, d'après les mêmes motifs, de 100 à 150 fr. A défaut de concurrents susceptibles d'être primés dans un canton, la prime de ce canton pourra, au besoin, tourner au profit d'un autre canton de la même circonscription. Les conditions d'âge et de qualité telles qu'elles ont été réglées seraient maintenues. Il n'y aurait rien de changé que la durée des primes biennales et l'attribution des primes annuelles, ainsi que la quotité des unes et des autres. J'ajouterai que, comme pour le concours de chevaux, la Société d'agriculture de l'arrondissement nommerait deux des Membres du Jury.

Race porcine.

» Des raisons de tout genre recommandent le maintien des encouragements donnés pour la race porcine. Toutefois, il existe en général de la part des cultivateurs contre le verrat anglais, indiqué comme type améliorateur, une forte répulsion. Les uns doutent que l'amélioration persiste au-delà de la première génération ; d'autres croient qu'elle devrait être tentée à l'aide de sujets choisis dans la race du pays. Entre ces

diverses opinions, c'est au temps et à l'expérience seuls à prononcer. Qu'importe, du reste, le choix des moyens? L'essentiel, c'est d'obtenir le plus tôt et le plus sûrement possible, les produits les meilleurs de chair, de poids et d'engraissement. Je vous propose donc, Messieurs, de ne pas imposer à l'éleveur le verrat anglais, plus que le cochon de Chine, de Siam ou de tout autre contrée. La lutte ne produira tous ces avantages qu'à la condition de rester complétement libre.

Vaccine. » Le service de la vaccine a été réorganisé dans le département en 1845. Je vous avais proposé et vous aviez voté l'allocation d'un crédit annuel de 1,800 fr. Cette somme, répartie également entre les six arrondissements, était destinée à couvrir les dépenses de l'organisation et de la propagation de la vaccine, telles que les frais du service des vaccinations, les encouragements aux Sages-Femmes et aux Institutrices qui en auraient pratiqué le plus, les indemnités de déplacement aux familles pauvres qui présenteraient leurs enfants à la vérification du Médecin-Vaccinateur, les frais d'impression de tous les certificats et autres actes des comités de vaccine, etc.

» Chaque année, des réclamations se sont élevées contre l'insuffisance de l'allocation ; et cependant, elle est demeurée en grande partie, chaque année, sans emploi. A très-peu d'exceptions près, les Comités de vaccine n'ont demandé ni frais de bureau ni indemnités de déplacement pour les familles pauvres, etc. Cependant la moyenne des vaccinations n'a pas sensiblement diminué l'année dernière. Elle s'est même accrue dans quelques-uns des arrondisssements d'où n'est sortie aucune demande de fonds.

» Cette circonstance annoncerait, Messieurs, que l'allocation dont il s'agit n'est véritablement pas indispensable et m'a déterminé à ne point vous en proposer la continuation dans le budget de 1848.

Archives. » Je me suis fait rendre compte, par l'Archiviste départemental, de la situation actuelle du dépôt confié à ses soins. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux son rapport en date du 20 juillet dernier. Il constate deux faits principaux : 1° le dépouillement de toutes les pièces antérieures à 1790 est terminé ; 2° celui des pièces postérieures à cette époque est en cours d'exécution et sera prochainement achevé. A cette opération essentielle, qui consiste à rassembler les différents documents par fonds, c'est-à-dire colliger tous les titres qui proviennent d'un corps, d'un établissement, d'une famille, d'un individu, succéderont le numérotage des pièces, leur analyse, et la rédaction des inventaires que des répertoires alphabétiques doivent accompagner. Ainsi s'exécuteront, Messieurs, les différentes dispositions prescrites par les réglements pour la conservation des archives comme pour la facilité et la sûreté des recherches parmi les nombreux documents qu'elles renferment.

» Une mesure à laquelle vous avez donné votre assentiment lors de votre dernière session, a reçu son application. Déjà plusieurs boîtes en fer-blanc contiennent les titres les plus importants parmi ceux du moyen-âge. D'autres boîtes en carton seraient nécessaires pour recevoir les autres pièces historiques et celles de l'administration. L'Archiviste pense qu'il faudrait environ 600 cartons. Au prix de 2 francs pièce, ils occasionneraient une dépense de 1,200 francs que justifie bien, Messieurs, la valeur des archives départementales. Mais elle se trouve forcément ajournée, comme, beaucoup d'autres, par suite de l'insuffisance de nos ressources.

» Je ne crois pas devoir terminer ce court exposé de l'état de nos archives sans vous communiquer sur les travaux qui s'y font, l'opinion exprimée par la Commission instituée près du Ministère de l'intérieur. Elle contient à la fois un éloge pour l'Archiviste et des remerciments pour les nombreuses pièces anciennes et d'un grand intérêt dont je vous annonçai l'an dernier que notre savant antiquaire, M. de Gerville, a bien voulu doter les archives du département.

» Vous aurez, Messieurs, à désigner deux Membres du Conseil-général pour visiter le local, le mobilier et la situation actuelle de cet établissement.

» Les ressources dont vous avez à régler l'emploi dans cette session s'élèvent à 1,490,722 fr. 74 c. Elles se répartissent ainsi qu'il suit entre l'état d'emploi des fonds libres de 1847 et les différentes sections du budget départemental de 1848.

Budget départemental de 1848, et état de virement des fonds libres de 1846. — Recettes.

BUDGET DE 1848.

1re SECTION.—RESSOURCES POUR DÉPENSES ORDINAIRES.

» Ces ressources se composent du boni de l'exercice 1846, s'élevant, pour les centimes additionnels, à...	2,286	86
» Et pour les produits éventuels, à........	2,274	73
» Des centimes, au nombre de 10, imposés par la loi de finances pour les dépenses ordinaires du département et dont le montant sera de	396,324	20
» De la part du département dans le fonds commun, qui, augmentée de 10,000 fr., sera, pour 1848, de..........................	45,000	»
» Des remboursements à faire au département par l'Etat, par d'autres départements ou par des particuliers, à raison d'avances faites pour leur compte........................	3,000	»
» Du produit des expéditions d'actes administratifs ou d'anciennes pièces déposées aux archives de la préfecture..................	20	»
» Enfin du produit présumé de la vente d'anciens meubles hors de service, dont j'ai l'honneur de vous proposer la réforme et le remplacement................................	150	»
» Total..................	449,055	79

» Les mêmes ressources pour 1847 s'élevaient à 461,002 fr. 23 c. La différence vient du report des fonds libres de l'exercice clos qui étaient plus considérables l'année dernière.

2e SECTION.—RESSOURCES AFFECTÉES AUX DÉPENSES FACULTATIVES.

» Ces ressources sont le boni de l'exercice clos 1846, s'élevant, pour les centimes facultatifs, à........	6,744 29
» Pour les produits éventuels provenant de concession de terreins le long des routes départementales, à..........................	470 »
» Et pour une partie de la subvention de la ville de Mortain relative à la construction du palais-de-justice de cette ville et qui, ayant été versée tardivement, n'a pu recevoir sa destination avant la clôture de l'exercice.........	4,600 »
» Le produit des 5 centimes facultatifs que vous êtes autorisés à voter pour dépenses d'utilité départementale, mais que l'insuffisance des ressources de la 1re section vous force d'appliquer, pour la majeure partie, à des dépenses ordinaires, ci.....................	198,162 10
» Le loyer de la chambre de commerce de Granville s'élevant à.....................	150 »
» Le troisième cinquième de la subvention offerte par la ville de Coutances pour la prolongation des clôtures autour de la place du palais-de-justice.........................	600 »
» Enfin le produit présumé des rétributions payées par les pharmaciens, les droguistes et les herboristes pour la visite de leurs établissements par le Jury de médecine.............	1,000 »
» Total................	211,726 39

indépendamment des secours que notre situation financière nous permet d'espérer sur le 2e fonds commun pour la construction des édifices départementaux.

3e SECTION.—IMPOSITIONS EXTRAORDINAIRES ET EMPRUNTS.

» Boni de l'exercice 1846 sur l'imposition extraordinaire de 5 centimes, autorisée par la loi du 23 juin 1840 et dont le recouvrement finira en 1847..................	5,551 04
» Et sur l'emprunt de 1,100,000 fr. contracté pour l'achèvement des routes départementales.	81 41
» Produit de l'imposition extraordinaire de 2 centimes autorisée pour 6 ans, à partir de	
A reporter...........	5,632 45

Report............... 5,632 45

1848, par la loi du 9 du mois courant, pour les travaux d'amélioration et de restauration des routes départementales..................... 91,726 96

» Et produit des 3 centimes autorisés par la même loi et pour le même temps pour les travaux d'achèvement des chemins de grande communication classés......................... 137,622 21

» Total.................. 234,981 62

4e SECTION.—CHEMINS VICINAUX.

» Produit des 5 centimes spéciaux dont l'imposition est autorisée par la loi de finances et qui seront employés comme les années précédentes à subvenir aux dépenses des chemins de grande communication, ainsi qu'aux traitements des Agents-Voyers de toutes classes............. 229,370 36

» Boni des mêmes centimes pour 1846.... 519 93

» Contingents communaux et souscriptions particulières pour les chemins de grande communication, y compris, par aperçu, le montant des prestations à convertir en argent........ 240,000 »

» Total.................. 469,890 29

5e SECTION.—INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Boni de l'exercice 1846............... 6,792 44

» Produit des 2 centimes spéciaux autorisés par la loi de finances pour les dépenses de l'instruction primaire en 1848............. 91,726 96

» Produits éventuels provenant de remboursements à faire, pendant la même année, par d'anciens élèves de l'école normale qui ne remplissent pas leurs engagements, par aperçu. 300 »

» Total.................. 98,819 40

FONDS DE 1847 SANS EMPLOI OU DONT LA DESTINATION PEUT ÊTRE CHANGÉE.

1re SECTION.

» Plus-value certaine sur les produits éventuels de 1847, provenant tant du prix de vente de meubles hors de service, dont la réforme a été autorisée, et de matériaux qui n'ont pu être réemployés dans les travaux de grosses réparations qui s'exécutent en ce moment à l'hôtel de la préfecture, que de la cession d'une voiture cellulaire à deux roues, faite par le département de la Manche à celui d'Eure-et-Loir................................... 2,749 25

» Crédit alloué au sous-chapitre IX, art. 14,

A reporter....... 2,749 25

Report..........	2,749 25
du budget départemental de 1847, à titre de fonds commun ou supplémentaire, destiné à être réparti par moi pour l'entretien des routes départementales, suivant les besoins de ces routes, mais dont je me trouve forcé de vous proposer le changement de destination pour couvrir le déficit que présente le service des prisons, par suite du renchérissement des grains et de l'augmentation du nombre des détenus...	13,500 »
» Ensemble..............	16,249 25

» Cette diminution de la dotation des routes départementales est assurément très-fâcheuse dans la situation où elles se trouvent, et la nécessité de faire face à des dépenses non moins obligatoires, mais plus urgentes encore, a pu seule me déterminer à vous faire cette proposition.

2e SECTION.

» Subvention allouée au sous-chapitre XXII, article 9, du budget de 1846, pour les travaux d'amélioration du port de Saint-Vaast, non dépensée et reportée sur 1847. Cette subvention est destinée à couvrir l'insuffisance que présentent, par suite de l'augmentation du prix des grains et du nombre des aliénés, les crédits du sous-chapitre XI du budget de l'exercice courant, et elle serait remplacée par une subvention égale sur les fonds d'un autre exercice...	10,000 »
» Total..................	26,249 25

RÉCAPITULATION.

BUDGET DE 1848.

» 1re Section.	—Fonds affectés aux dépenses ordinaires.	449,055 79
» 2e —	—Ressources affectées aux dépenses facultatives.	211,726 39
» 3e —	—Impositions extraordinaires et emprunts..........	234,981 62
» 4e —	—Chemins vicinaux........	469,890 29
» 5e —	—Instruction primaire.	98,819 40
	» Total pour 1848.	1,464,473 49
	» Fonds de 1847 sans emploi ou dont la destination peut être changée.	26,249 25
	» Total général..............	1,490,722 74

Instruction primaire.
—
Budget.

» Vous aurez, comme d'usage, à délibérer sur le budget spécial de l'instruction primaire.

» Comparé à ceux des années précédentes, il offre de nombreux changements par suite de différentes circonstances et surtout à cause de la prochaine installation de l'école normale dans ses nouveaux bâtiments.

DÉPENSES ORDINAIRES ET OBLIGATOIRES.

» Ces dépenses s'élèvent à 47,250 fr., et, par conséquent, présentent, sur celles de 1847, un accroissement de 3,200 fr., savoir :

» 1° Complément des dépenses obligatoires des écoles communales, 3,000 fr. ;

» 2° Ecole normale : 200 fr. Cette somme est demandée par la Commission de surveillance pour mettre le traitement des maîtres de chant et d'histoire, de géographie et de rédaction des actes de l'état civil en rapport, non seulement avec celui des autres maîtres-adjoints, mais encore avec l'importance de leur enseignement.

DÉPENSES RELATIVES A L'ÉTABLISSEMENT ET A L'ENTRETIEN DES ÉCOLES PRIMAIRES ET DES ÉCOLES NORMALES.

» Je vous propose d'allouer, comme d'usage, une subvention aux communes de 2,000 fr., pour achat et renouvellement du matériel et du mobilier des écoles. Cette subvention est d'autant plus utile qu'un grand nombre des établissements dont il s'agit manquent des objets les plus indispensables pour la tenue des classes.

» Une somme de 400 fr. avait été demandée par la Commission de surveillance de l'école normale pour l'acquisition de quatre nouveaux ophicléides. Les limites rigoureuses dans lesquelles nous sommes obligés de renfermer les dépenses, ne me permettent pas de la proposer. Le crédit des achats d'instruments, qui s'élevait en 1847 à 600 fr., ne sera pas dès-lors reproduit pour 1848.

» Il n'en est pas de même de celui du mobilier de l'école normale. C'est même l'un de ceux qui viennent prendre la plus forte part dans le budget. M. le Recteur de l'Académie de Caen évalue, d'après l'école normale du Calvados, le mobilier nécessaire pour l'école normale de Saint-Lo, à.. 31,992 »

» Cette école possède déjà le mobilier scientifique. Nous n'avons donc point à nous en occuper, sinon pour précompter sa valeur qui figure dans l'évaluation de M. le Recteur pour.................................. 7,215 »

» Les acquisitions faites ou préparées sur les fonds départementaux de 1847 s'élèvent à ..... 8,540 »

» Nous avons lieu d'espérer, Messieurs, que, comme pour les bâtiments, M. le Ministre de

A reporter...... 15.755 »

Report	15,755 »
l'instruction publique voudra bien accorder, pour le mobilier, un cinquième de la dépense. Une subvention de l'Etat a déjà été allouée relativement aux fonds de 1847. Il reste à l'obtenir pour la dépense précédemment faite (7,215 fr.) et pour la dépense restant à faire (16,237 fr.) Ces deux dépenses forment ensemble une somme de 23,452 fr. dont le cinquième égale, en chiffre rond....................................	5,000 »
» Le solde à fournir sur les fonds départementaux serait alors de	11,237 »
» Somme égale...........	31,992 »

et je vous en propose l'allocation.

» Jusqu'à présent, Messieurs, le service de santé a été gratuit à l'école normale. Son organisation définitive avait été ajournée à l'époque où l'internat serait entièrement constitué. Le moment est venu de donner à ce service la régularité convenable en fixant le traitement du Médecin qui en serait chargé; en conséquence et conformément à l'avis exprimé par la Commission de surveillance, je vous propose de porter au budget de 1848, pour cette destination, une allocation de 400 fr. L'école normale compte une population habituelle de plus de quatre-vingts individus. Sa position excentrique à l'une des extrémités de la ville, rendra le service du Médecin onéreux et pénible. Le chiffre du traitement proposé me parait, à raison de ces deux circonstances, aussi modeste que possible.

» Moyennant les additions et les suppressions dont je viens de faire le détail, les dépenses de premier établissement et d'entretien des écoles excéderaient de 14,612 fr. celles de 1847 et s'élèveraient pour 1848 à............ 13,237 »

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

» Le budget de 1847 attribuait à ces dépenses 52,761 fr. 87 c. Celui de 1848 ne peut leur affecter que 37,251 fr.

» Mais par l'effet de la translation de l'école normale dans son nouveau local, nous n'aurons plus à payer ni indemnité de logement au Directeur, ni loyer d'infirmerie, ni de dédommagement pour les dépenses que la réunion des élèves dans une même pension occasionnait au Directeur. La suppression de ces charges procure une économie de 1,700 fr.

» M. l'Inspecteur des écoles vous propose une autre réduction de 600 fr. sur la subvention applicable aux classes d'adultes.

» En même temps, il signale la position malheureuse où la cherté des subsistances a mis les Instituteurs et les Institutrices. Plusieurs d'entr'eux, réduits aux derniers expédients, s'étaient vu contraints de recourir à l'emprunt pour se procurer du pain ; il demande pour eux un secours de 10,000 fr. L'insuffisance des ressources du budget ne permet pas de

vous proposer cette allocation, et je me borne, Messieurs, à raison des circonstances, à vous prier d'élever de 4 à 6 mille francs le chiffre du fonds de subvention que vous êtes dans l'usage de voter pour venir en aide aux Instituteurs et aux Institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens suffisants d'existence.

» Le Directeur de l'école normale sollicite, de son côté, une indemnité à cause de la dépense extraordinaire que la nourriture des élèves lui a occasionnée pendant la crise des subsistances. La Commission de surveillance propose de la lui accorder sur le taux de 100 francs pour chacun des 64 élèves de l'école. Le principe de l'indemnité me paraît juste. Le chiffre seul semble discutable. D'abord, si le blé a doublé de prix, ce n'a été que pendant une partie de l'année; ensuite, la nourriture ne se compose pas uniquement de pain, et les autres aliments, sauf la pomme-de-terre, n'ont généralement pas dépassé d'une manière très-marquée leur cours habituel. Enfin, Messieurs, le département ne saurait être tenu d'accorder des indemnités pour les élèves qui sont entretenus par leurs familles ou par l'Etat. Plusieurs d'entr'eux jouissent, il est vrai, d'une fraction de bourse départementale; mais alors, de même que pour le surplus de la bourse, c'est l'Etat ou les parents qui en font les frais, c'est à eux aussi qu'il convient de s'adresser pour obtenir proportionnellement l'indemnité réclamée. Le département n'a donc à subvenir que pour 44 boursiers. Calculée à raison de 60 fr. par boursier, il aurait à payer et il y aurait lieu d'inscrire dans le budget une indemnité de 2,640 fr.

» C'est d'après les mêmes règles qu'il convient de fixer l'indemnité que réclament aussi les Directrices des écoles préparatoires d'institutrices de Coutances et d'Avranches. Dans la première de ces écoles, le nombre des bourses entretenues par le département, pendant l'année scolaire qui vient de s'écouler, a été de 13 et de 7 dans la seconde. La nourriture des femmes étant généralement moins considérable que celle des hommes, l'indemnité peut être réduite à 50 fr. A ce taux, il serait accordé 350 fr. à l'école préparatoire d'Avranches, et 650 fr. à celle de Coutances.

» L'acquisition de la propriété des Pénitents, sur laquelle est établie l'école normale, a coûté 50,000 fr. Déjà, 27,000 fr. ont été payés à-compte. Il reste dû 23,000 fr. qui ne seront exigibles qu'en 1850. En attendant, une redevance doit être faite aux vendeurs. Elle est stipulée sur le taux de 5 °/o du capital. C'est donc 1,150 fr. à inscrire dans le budget pour cette dépense.

» L'institution d'un cours d'agriculture et d'horticulture à l'école normale a fait l'objet d'une recommandation expresse que vous avez consignée dans vos délibérations de l'année dernière. Ce cours n'avait été ajourné que faute de place pour établir les lieux d'expérience. La propriété des Pénitents offre tous les terreins, toutes les facilités possibles. La dépense

consistera d'abord dans le traitement à faire au professeur, dans l'acquisition des outils nécessaires, dans celle des arbres, enfin, dans les frais d'aménagement des jardins. En fixant le traitement du professeur à 2,000 fr., une somme de 2,400 fr. doit suffire pour couvrir, pendant la première année, la totalité de la dépense.

» Vous maintiendrez, Messieurs, le crédit de 200 fr, alloué pour le local des archives de l'inspection.

» Vous ne refuserez pas non plus d'accorder celui de 300 fr. que M. l'Inspecteur sollicite à titre de frais de bureau. Les écritures auxquelles l'inspection est tenue, les fournitures de papier, encre et plumes sont assez considérables pour justifier l'adoption de cette dépense. Le crédit sera partagé par portions égales entre l'Inspecteur et les deux Sous-Inspecteurs.

» Pour faciliter l'étude et la connaissance du système métrique, M. Mollet, directeur de l'école mutuelle de Coutances, a inventé un instrument qu'il nomme *boîte démonstrative du système métrique*. Cet instrument a été approuvé par M. le Ministre de l'instruction publique. L'usage en est autorisé dans tous les établissements universitaires. Il serait utile de le répandre dans les écoles publiques. Je vous propose d'allouer 100 fr. à cet effet. Chaque boîte se vend 10 fr.

» Il restera, sur la somme affectée aux dépenses extraordinaires, 12,461 fr, 51 c. que je vous propose d'allouer, à titre de subvention aux communes, pour l'acquisition, construction ou réparation de maisons d'école. Le crédit de 1847 est de 17,261 fr. 87 c. Il eût été impossible de le maintenir à ce taux sans négliger de pourvoir à des nécessités plus urgentes.

Allocation pour solde de dépenses arriérées.

» Cette partie du budget forme une somme de 1,080 fr. 90 c. Elle s'applique à des pensions d'élèves-institutrices, à des loyers de maisons d'école et autres dettes différentes dont l'époque est antérieure à 1847 et qui sont tombées dans l'arriéré par suite du retard que les intéressés avaient apporté, soit dans leurs demandes, soit dans la justification de leurs droits.

Récapitulation.

» L'ensemble des différents crédits, dont le détail vient de passer sous vos yeux, s'élève à la somme de... 98,819 40

» Les ressources disponibles pour le solder se composent, comme je vous l'ai déjà dit :

» 1° des deux centimes spéciaux que je vous propose de voter intégralement. Ils donneront........................	91,726 96
» 2° Du restant disponible sur ceux de 1846. Il s'élève à........	6,792 44
» 3° Du montant des produits éventuels qu'on suppose être de...	300 »
» Somme égale........	98,819 40

N° 1er. ***Renseignements statistiques sur les expositions, présentations et reprises d'enfants trouvés dans les hospices dépositaires et sur les secours accordés aux filles-mères, depuis 1840.***

HOSPICES dépositaires.	Nombre d'admissions par année commençant le 1er juillet et finissant le 30 juin.							Nombre d'enfants dont la mère a été declarée.			Nombre d'enfants repris par leur mère.			Nombre de filles-mères.				nombre de filles mères qui, pendant la durée du secours, se sont		Nombre de filles-mères secourues qui, à l'expiration du secours, ont abandonné leur enfant.	Infanticides signalés.		
	moyenne annuelle de 1840 à 1845.	de 1845 à 1846.			de 1846 à 1847.			moyenne annuelle de 1840 à 1845.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	moyenne annuelle de 1840 à 1845.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	qui ont été reconnues dans le cas d'obtenir un secours		auxquelles on a refusé de remettre leur enfant.		bien conduites.	mal conduites.		avant la suppression des tours. moyenne annuelle de 1840 à 1845.	depuis la suppression des tours	
		ex-positions	pré-sentations.	total	ex-positions.	pré-sentations.	total							de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.					de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.
Avranches	98	38	49	87	58	29	87	»	26	4	5	11	8	4	3	19	1	6	»	»	»	»	» (a)
Cherbourg	55	1	34	35	»	37	37	1	34	35	4	»	6	6	6	17	12	»	»	»	1	1 (b)	4
Coutances	69	24	34	58	26	21	47	2	24	16	3	6	5	4	4	8	5	8	»	»	2	2	2
Mortain	13	5	12	17	9	20	29	»	12	14	1	10	3	3	2	4	5	5	»	1	1	3	»
Saint-Lo	74	»	31	31	»	45	45	11	31	45	8	7	13	7	13	9	10	11	1	»	1	1	1
Valognes	56	»	37	37	»	28	28	»	37	28	5	7	8	7	10	20	10	13	1	»	1	2	»
	365	68	197	265	93	180	273	14	164	147	26	41	43	31	38	77	43	43	2	1	6	9	7

(a) Un infanticide a eu lieu le 12 juillet 1847 à Granville.
(b) Les infanticides antérieurs à 1846 n'ont été signalés qu'en 1847 à la préfecture.

Suite du TABLEAU N° 1er. *Orphelins et enfants de détenus compris dans les admissions indiquées en l'autre part.*

	ORPHELINS						ENFANTS DE DÉTENUS					
	ADMIS			SORTIS			ADMIS			SORTIS		
	de 1840 à 1845. — moyenne annuelle.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	de 1840 à 1845 — Moyenne annuelle.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	de 1840 à 1845. — Moyenne annuelle.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.	de 1840 à 1845. — Moyenne annuelle.	de 1845 à 1846.	de 1846 à 1847.
Avranches........	1	2	1	»	»	»	2	1	2	1	2	»
Cherbourg........	»	»	»	»	»	»	4	4	4	3	4	7
Coutances........	1	»	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»
Mortain..........	1	»	»	»	»	»	1	3	1	»	»	»
Saint-Lo..........	1	»	»	»	»	»	6	1	3	2	3	6
Valognes.........	2	»	»	»	»	»	2	»	»	»	»	6
	6	2	2	»	»	»	16	10	10	6	9	19

N° 2.

ETAT représentant les proportions du concours des communes au paiement de la dépense de leurs aliénés indigents pour l'exercice 1848.

DÉSIGNATION DES COMMUNES PAR CLASSES.	PROPORTIONS dans lesquelles les communes doivent concourir au paiement de la dépense de leurs aliénés		PRODUIT du CONCOURS.	*Observations.*
	Placés d'office.	Placés en exécution du § 2 de l'art. 25 de la loi du 30 juin 1838.		
1re CLASSE. — Communes ayant 100,000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus.	33/100	33/100	7,700 »	
2e CLASSE. — Communes ayant 50,000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus.	25/100	25/100		
3e CLASSE. — Communes ayant 20,000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus.	20/100	20/100		
4e CLASSE. — Communes ayant 5,000 fr. de revenus ordinaires et au-dessus.	17/100	17/100		
5e CLASSE. — Communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires.	10/100	10/100		Les communes ayant moins de 5,000 fr. de revenus ordinaires et qui, avec leurs revenus, ne peuvent faire face à leurs dépenses ordinaires, sont dispensées de tout concours, sauf l'approbation de M. le Ministre de l'intérieur.

N° 3. ALIÉNÉS.

	Pontorson.	Bon-Sauveur.	Le Mesnil-Garnier.	Autres.	Total.
	ASILES				
Au 1er juillet 1846, il existait	206	35	8	2	251
Depuis, jusqu'au 1er juillet 1847, il est entré	63	29	»	»	92
— il est sorti	36	6	»	»	42
Au 1er juillet 1847, il existait	233	58	8	2	301
Les aliénés, au 1er juillet 1846, se divisaient en :					
Placés d'office, au compte de l'état	4	»	»	»	4
Placés d'office, au compte des familles seules	4	»	»	»	4
Placés d'office, — du dépt seul	26	1	»	»	27
Placés d'office, — du dépt avec concours des familles seules	13	2	»	»	15
Placés d'office, — du dépt avec concours des communes seules	82	2	»	»	84
Placés d'office, — du dépt avec concours des familles et commes	21	6	»	2	29
Placés volontaires	56	24	8	»	88
Total égal	206	35	8	2	251
Les aliénés, au 1er juillet 1847, se divisaient en :					
Placés d'office, au compte de l'état	6	»	»	»	6
Placés d'office, au compte du département de la Seine	1	18	»	»	19
Placés d'office, au compte des familles	4	»	»	»	4
Placés d'office, — du dépt seul	40	2	»	»	42
Placés d'office, — du dépt avec concours des familles seules	13	1	»	»	14
Placés d'office, — du dépt avec concours des communes seules	78	8	»	»	86
Placés d'office, — du dépt avec concours des familles et commes	20	8	»	2	30
Placés volontaires	71	21	8	»	100
Total égal	233	58	8	2	301
Division des sorties par guérison	16	2	»	»	18
Division des sorties par translation dans d'autres asiles	6	1	»	»	7
Division des sorties par décès	14	[illegible]	»	»	17
Pendant le mois de juillet 1847, il y a eu :					
Placements d'office	3	»	»	»	3
Placements volontaires	2	1	»	»	3
Sorties de placés d'office	5	»	»	»	5
Sorties de placés volontaires	»	1	»	»	1
Il restait donc au 1er août 1847 :					
Placés d'office	1[illegible]0	37	»	2	199
Placés volontairement	73	21	8	»	102
Total	233	58	8	2	301

RAPPORT

SUR LA

SUITE DONNÉE AUX VOTES ÉMIS PAR LE CONSEIL-GÉNÉRAL,

DANS SA SESSION DE 1846.

P. 71.—*Le Conseil-général propose de rejeter la demande d'un marché régulier à Mantilly* (Orne).

Le 31 juillet 1847, aucune communication sur cette demande n'était parvenue du département de l'Orne à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 71.— *Même proposition à l'égard du projet de fixer au mercredi le marché qui se tient le jeudi à Goron* (Mayenne).

Le 31 juillet 1847, M. le Ministre de l'agriculture et du commerce annonçait qu'il n'avait encore reçu du département de la Mayenne aucune communication à ce sujet.

P. 80. — *Le Conseil demande que l'arrondissement de Cherbourg tout entier soit interdit aux repris de justice qui sont placés sous la surveillance de la haute police.*

M. le Ministre de l'intérieur a répondu qu'au point de vue des intérêts généraux, la convenance de réduire le nombre des localités interdites se fait plutôt sentir que la nécessité de dispositions contraires.

P. 84.— *Il recommande une demande du Conseil-municipal et des principaux habitants de la commune de Baudre, relative au classement d'une portion de chemin vicinal comme embranchement du chemin d'intérêt collectif n° 3 de Saint-Lo à Torigni.*

Les Conseils-municipaux des communes intéressées à ce classement ont été appelés à délibérer. Deux d'entre eux ont émis un avis favorable et les trois autres ont contesté l'utilité du chemin. MM. les Agents-Voyers viennent de m'adresser leurs rapports, et ils partagent l'avis de ces derniers. Il sera prochainement pris une décision sur cette affaire.

P. 85.— *Il signale l'urgence de*

Transmis ce vœu à M. le Ministre

porter enfin, par une loi, remède aux abus signalés dans la comptabilité des fabriques dont les comptes ne sont présentés aux Conseils-municipaux que dans le cas où il y a nécessité de pourvoir à l'insuffisance de leurs ressources, et souvent alors quand il n'est plus possible de réparer les conséquences de la mauvaise administration de leurs revenus.

de la justice et des cultes, le 14 novembre 1846.

P. 86.—*Le Conseil persiste dans le vœu de réunir les deux communes de Boisbenâtre et de Coulouvray sous le nom de Coulouvray-Boisbenâtre.*

Le projet de réunion a été soumis à M. le Ministre de l'intérieur, le 17 avril 1847.

P. 89.—*Le Conseil ouvre un crédit de 100 fr. pour la location d'un appartement destiné à recevoir les archives et les registres du greffe du tribunal de commerce de Saint-Lo.*

Un appartement convenable à cet usage a été loué au sieur Jourdan, par bail du 16 juin dernier.

P. 90. — *Il ouvre un crédit de 14,000 fr. pour continuation des travaux de nouveaux bureaux pour le service administratif de la préfecture.*

Les travaux des nouveaux bureaux ont été poussés avec autant d'activité que possible. Le crédit de 14,000 fr. sera absorbé avant la fin de la campagne.

P. 91. — *Il ouvre un crédit de 300 fr. pour l'établissement de rampes en fer au perron donnant sur le jardin du tribunal civil de Saint-Lo.*

Les rampes sont faites et vont être placées.

P. 91.— *Le Conseil demande que l'assemblée des électeurs municipaux de Portbail, qui se trouve déjà partagée en deux sections, soit dorénavant divisée en trois sections.*

La division a été adoptée par arrêté du 12 juillet 1847.

P. 94.—*Le Conseil ouvre un crédit de 6,000 fr. pour solder la dépense des travaux de construction du bâtiment destiné aux archives et aux séances du Conseil-général.*

Le crédit de 6,000 fr. a été mandaté au profit des entrepreneurs. La liquidation complète de l'entreprise dont il s'agit est soumise au Conseil

P. 96.—*Il ouvre un premier crédit de 5,000 fr. pour travaux de restauration à faire au palais-de-justice d'Avranches.*	L'adjudication de ces travaux a été passée le 14 juin dernier et ceux qui avaient été reconnus les plus urgents ont été immédiatement entrepris.
P. 100.—*Le Conseil ouvre un crédit de 1,000 fr. pour l'exécution de divers travaux à l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg.*	Ces travaux ont été exécutés et ont entraîné un excédant de dépense de 200 fr. Une proposition à cet égard sera soumise au Conseil-général.
P. 105.—*Le Conseil émet le vœu que la rive gauche de la Basse-Vire rentre, le plus prochainement possible, sous l'administration et la surveillance du Préfet de la Manche.*	La rive gauche de la Basse-Vire n'a pas été enlevée même momentanément à l'administration du Préfet de la Manche. Un rapport à ce sujet est mis sous les yeux du Conseil-général.
P. 106.—*Le Conseil émet un vœu pour le prompt achèvement des travaux du port d'Isigny.*	Délibération transmise à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.
P. 113.—*Le Conseil émet le vœu qu'il soit créé des bureaux d'enregistrement aux chef-lieux des cantons de Sartilly, de Cerisy-la-Salle, de Percy, de Barneville et du Teilleul.*	La délibération a été transmise à M. le Ministre des finances, et des propositions spéciales ont été adressées par le Préfet, les 8 avril et 12 juin 1847, à M. le Directeur-général, de l'enregistrement et des domaines, sur la demande des autorités locales et des officiers ministériels, pour la création de bureaux d'enregistrement à Cerisy-la-Salle et à Percy.
P. 116. — *Le Conseil est d'avis de rejeter la demande de la commune du Tourneur* (Calvados), *qui persiste dans le désir d'obtenir deux foires.*	Le rejet a été prononcé par décision de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, du 15 mars 1847.
P. 119.—*Le Conseil est d'avis de rejeter la demande formée par la commune de Louvigné-du-Dezert, à l'effet d'obtenir que deux foires établies dans cette commune, les premiers vendredis de mars et de mai, soient reconnues et autorisées.*	Ces deux foires ont été autorisées par une ordonnance royale du 29 avril 1847. On a reconnu qu'il s'agissait non pas d'une création nouvelle, mais seulement de la régularisation d'un ordre de choses qui, jusqu'alors, n'avait donné lieu à aucune plainte de la part des communes environnantes.

P. 119.—*Le Conseil est d'avis de rejeter la demande de Folligny, tendant à ce que la foire qui se tient le 12 juin dans cette commune, soit prolongée d'un jour.*

Le rejet a été prononcé par décision de M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, du 6 février 1847.

P. 120.— *Le Conseil est d'avis de rejeter la demande de Gavray qui sollicite la translation au samedi d'avant la Trinité de la foire du lundi après cette fête.*

Une décision ministérielle du 2 février 1847 a rejeté la demande.

P. 120.—*Le Conseil est d'avis de rejeter la demande de la commune de Saint-Clair qui désire que sa foire du 18 juillet ait lieu à l'avenir le 10.*

Le rejet a été prononcé par décision ministérielle, du 6 février 1847.

P. 124.—*Le Conseil-général renouvelle les vœux qu'il a exprimés dans ses précédentes sessions, pour l'établissement d'une caisse de retraite pour les Employés des sous-préfectures et les Agents-Voyers du département. Cette caisse particulière d'abord serait plus tard réunie à celle des Employés de la préfecture.*

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 126. — *Le Conseil émet différents vœux relativement à l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie attribué au département, et insiste particulièrement pour qu'une brigade à pied soit établie à Cherbourg et à Ducey, et que la brigade à pied de Saint-James soit convertie en brigade à cheval.*

Une loi ayant pour objet d'accroître l'effectif de la gendarmerie ayant été adoptée par les Chambres dans la dernière session législative, M. le Ministre de la guerre a pu réaliser enfin une partie des vœux du Conseil-général. Par décision des 25 mai et 9 juillet derniers, des brigades de gendarmerie à cheval ont été placées à Ducey et à Cerisy-la-Forêt. Les autres besoins du département pourront sans doute être satisfaits dans le courant de 1848 ou de 1849, l'effectif de la gendarmerie devant être successivement augmenté pendant ces deux années.

P. 128. — *Le Conseil-général, s'associant au désir exprimé par les*

La Chambre des députés a rejeté une proposition dans ce sens qui lui

Conseils d'arrondissement d'Avranches et de Cherbourg, et s'en référant à sa délibération de l'année dernière, renouvelle le vœu qu'un impôt sur les chiens soit établi.

avait été faite par l'un de ses membres.

P. 128.—*Le Conseil recommande à MM. les Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, l'Avranchin historique et monumental de M. Lehériché. Il souscrit à 10 exemplaires de cet ouvrage pour les principales bibliothèques du département.*

La recommandation a été transmise aux Ministres de l'intérieur et de l'instruction publique, le 7 juillet 1847, et les exemplaires envoyés aux bibliothèques auxquelles ils étaient destinés. Le Ministre de l'intérieur a fait prendre note de la recommandation qui lui sera représentée quand l'état des fonds consacrés à l'encouragement des beaux-arts lui permettra de prendre de nouvelles souscriptions.

P. 130.—*Le Conseil émet un avis favorable au projet de rétablir en commune la section de Cormeray, dépendant aujourd'hui de Macey.*

Le projet a été soumis le 9 mars 1847 au Ministre de l'intérieur. Un supplément d'instruction qui s'exécute, a été prescrit par le Ministre le 26 juin.

P. 134 et 135.— *Le Conseil-général alloue une somme de 5,000 fr. pour la continuation des travaux de nivellement et de clôture de la place du palais-de-justice, de la caserne de gendarmerie et de l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances.*

Le crédit de 5,000 fr. a été entièrement dépensé, et les entrepreneurs se sont même constitués en avance en raison de l'urgence de quelques-uns des travaux..

Il alloue une somme de 2,800 fr. pour l'établissement de calorifères destinés à chauffer la salle des assises et la salle des audiences du tribunal civil de Coutances.

Les moyens de chauffage réclamés ont été établis et produisent actuellement les meilleurs résultats. Le crédit de 2,800 fr. n'a pas été dépassé.

P. 140. — *Il ouvre deux crédits s'élevant ensemble à 15,000 fr. pour la continuation des travaux de restauration de l'hôtel de la préfecture.*

Le crédit dont il s'agit est dépensé depuis plusieurs mois.

P. 150.—*Le Conseil, appréciant les considérations exposées dans le rapport de M. le Préfet, renouvelle*

M. le Ministre de l'intérieur, à qui ce vœu a été transmis, a fait connaître qu'il en avait pris note

le vœu que les abonnements des sous-préfectures reçoivent l'augmentation réclamée par les besoins du service.

pour le cas où le Gouvernement se déterminerait à proposer une augmentation au fonds d'abonnement des sous-préfectures.

P. 159.—*Le Conseil, consulté sur une demande en concession des grèves du Mont-Saint-Michel, émet un vœu unanime et pressant pour la conservation de toutes les tanguières du département et pour qu'il ne soit fait aucune concession de nature à les compromettre.*

Délibération adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

P. 173. — *Le Conseil refuse son assentiment au vœu exprimé par le Conseil-général d'agriculture de prescriptions législatives nouvelles et coërcitives dans le but d'amener les communes à recourir exclusivement ou presque exclusivement à l'amodiation de leurs biens communaux.*

Il approuve la résolution de M. le Préfet d'exciter, par tous les moyens à sa disposition, mais toutefois en n'employant que l'ascendant des instructions et des conseils, ces communes à préférer l'amodiation de leurs biens à la vente, toutes les fois que cette amodiation sera possible.

Enfin, il repousse de la manière la plus formelle et la plus absolue l'admission ou l'application du système de partage des biens communaux, quels qu'en soient le mode et les conditions, et il émet le vœu d'une modification législative si l'Administration ne trouvait pas dans la législation actuelle le moyen de le rendre impossible en y refusant son assentiment ou sa sanction.

Transmis à M. le Ministre de l'agriculture et du commerce.

P. 184.—*Il ouvre un crédit de 2,400 fr. pour travaux et fourni-*

Les travaux ont été exécutés ; les fournitures sont prêtes et vont être

tures d'objets mobiliers à faire au tribunal de commerce de Granville.

très-prochainement placées dans le tribunal.

P. 188. — *Il ouvre un crédit de 20,000 fr. pour l'achèvement des travaux de l'école normale.*

Les gros ouvrages sont terminés ; on s'occupe des aménagements intérieurs et extérieurs. Le bâtiment pourra être affecté à sa destination vers la fin d'octobre prochain.

P. 189.—*Le Conseil émet le vœu que le sort des Instituteurs et des Institutrices soit amélioré dans une juste proportion, en appelant d'ailleurs toute l'attention du Gouvernement et des Chambres, sur les embarras de la situation financière du département et des communes.*

Transmis à M. le Ministre de l'instruction publique, le 19 novembre 1846. Le Gouvernement a présenté un projet de loi à la Chambre des députés, le 12 avril 1847.

P. 192.—*Le Conseil-général alloue une somme de 1,000 fr. pour concourir aux frais d'érection d'une statue à la mémoire du prince Le Brun.*

La portion de crédit afférente à l'exercice 1847 n'est que de 500 fr. formant la moitié de la subvention. La dépense est aujourd'hui complétement faite, en sorte que l'allocation est absorbée.

P. 197. — *Le Conseil autorise la réforme et la vente d'objets hors de service, provenant du mobilier de la sous-préfecture d'Avranches.*

La vente a été faite et la somme qu'elle a produit figure en recette au compte des produits éventuels du département.

P. 198.—*M. le Président du Conseil appelle l'attention de M. le Préfet sur la disposition des ventes ou la jouissance des bois, ajoncs et autres produits des talus dépendant des routes départementales et sur le besoin de régulariser cette partie du service.*

Cette question avait déjà attiré l'attention de l'Administration. MM. les Ingénieurs ont annoncé à ce sujet un rapport par suite duquel on pourra déterminer la marche à suivre.

P. 199.— *Le Conseil émet un vœu en faveur de la rectification de la route royale n° 13 entre Valognes et Cherbourg.*

L'avant-projet approuvé en principe le 30 novembre 1846, a été soumis à une enquête d'utilité publique, et l'Administration centrale va être mise à même de statuer définitivement.

P. 200.— *Le Conseil émet le vœu*

M. l'Ingénieur-en-Chef, auquel

qu'il soit donné suite aux projets et au complément des études déjà commencées pour la canalisation de diverses rivières, et spécialement qu'on s'occupe des travaux d'amélioration de la Basse-Douves.

cette délibération a été adressée, a fait connaître que l'avant-projet de la Basse-Douves sera présenté prochainement.

P. 203 —*Le Conseil vote une imposition extraordinaire, pendant six années, à partir du 1er janvier 1848, de 2 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour le produit de cette imposition être appliqué d'abord au rechargement des chaussées et ensuite aux besoins les plus impérieux des routes départementales.*

Une loi portant la date du 9 août 1847 autorise le département de la Manche à s'imposer extraordinairement, pendant six ans, 2 centimes additionnels au principal des 4 contributions, dont le produit sera exclusivement affecté aux travaux d'amélioration et de restauration des routes départementales classées.

P. 207.—*Le Conseil, reconnaissant l'immense intérêt du prompt achèvement des chemins vicinaux de grande communication classés dans le département, vote, pendant une période de six années, à partir du 1er janvier 1848, une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, et dont le produit sera consacré à la confection et à l'entretien des chemins dont il s'agit, concurremment avec les 5 centimes dont la loi de finances autorise le vote chaque année.*

Une loi portant la date du 9 août 1847 autorise le département de la Manche à s'imposer extraordinairement, pendant six ans, 3 centimes additionnels au principal des 4 contributions, dont le produit sera exclusivement affecté aux travaux d'achèvement des chemins de grande communication classés.

P. 210. — *Le Conseil renouvelle le vœu que les chemins vicinaux dont il avait, dans ses sessions précédentes, réclamé l'étude comme lignes de grande communication, soient classés, ainsi que ceux qui ont été recommandés par les Conseils d'arrondissement, au rang des chemins d'intérêt collectif.*

Le classement des chemins vicinaux d'intérêt collectif a été complété cette année pour tout le département, et le Préfet a eu égard au vœu exprimé par le Conseil.

P. 210.—*Le Conseil émet le vœu*

Des mesures ont été prises à cet

que la réception des travaux neufs et des matériaux d'entretien sur les chemins vicinaux de grande communication, ait lieu, comme pour les routes royales et départementales, en présence d'un membre du Conseil-général ou du Conseil d'arrondissement.

égard, et le vœu du Conseil reçoit maintenant son exécution.

P. 226. — *Le Conseil exprime le vœu qu'une loi nouvelle soit rendue le plus tôt possible, pour mettre un terme aux abus nombreux et toujours croissants qui ont lieu dans l'exercice de la pêche côtière.*

Transmis au Ministre de la marine, le 25 novembre 1846.

P. 234.—*Le Conseil-général exprime, relativement au chemin de fer de Paris à Cherbourg, le désir que le Gouvernement et les Chambres se maintiennent fermement dans le système de la loi du 21 juin 1846.*

Il renouvelle de la manière la plus pressante le vœu que le chemin direct de Paris à Caen soit entrepris dans le plus court délai possible.

Il demande avec instance l'application de la loi de 1842 et l'ouverture immédiate d'un crédit pour la partie du chemin qui s'étend entre Caen et Cherbourg.

Le Conseil-général a lieu de craindre que l'instruction relative à cette partie du chemin n'ait pas encore été complétée par l'avis du Conseil-général des ponts-et-chaussées. Il exprime la surprise et la douleur que lui cause un retard si inexplicable, et prie instamment M. le Ministre des travaux publics de vouloir bien le faire cesser.

Cette délibération a été transmise à M. le Ministre des travaux publics. Selon la résolution adoptée par le Conseil-général, le rapport dont les conclusions sont rappelées ci-contre a été imprimé à un nombre d'exemplaires suffisant pour être adressé aux Membres des deux Chambres, du Conseil-général des Ponts-et-Chaussées, etc.

P. 235. — *Le Conseil est d'avis qu'il y a lieu de soumettre à la sanction royale le bail passé avec M*[me] *de La Cocardière, pour le casernement de la brigade de gendarmerie de Granville.*

Le bail a été approuvé par ordonnance royale du 3 janvier 1847.

P. 240. — *Le Conseil est d'avis que l'abonnement des frais d'administration de la préfecture de la Manche devrait être fixé à 60,000 fr., et que, dans le cas où l'insuffisance du crédit à répartir ne permettrait pas d'accorder, dès à présent, cette somme, celle de 55,000 fr. au moins serait provisoirement nécessaire.*

L'abonnement de la préfecture de la Manche a été élevé de 45 à 50 mille francs par l'ordonnance royale du 10 décembre 1846, portant nouvelle fixation des frais d'administration des préfectures.

P. 241. — *Le Conseil adopte les propositions de M. le Préfet tendant à faire ajouter au réglement de la caisse des retraites des Employés de la préfecture une disposition additionnelle qui permette à deux de ces Employés, les sieurs Lepecq et Marion, de compter, pour la retraite, les services par eux rendus dans d'autres administrations publiques du département.*

Transmis à M. le Ministre de l'intérieur.

P. 245. — *Le Conseil-général émet un avis favorable sur le projet de loi relatif au renouvellement et à la conservation du cadastre.*

Toutefois, il appelle l'attention du Gouvernement sur le point de savoir s'il ne suffirait pas, pour quelques départements, de procéder à un simple travail de révision ou de rectification du cadastre régulièrement opéré, au lieu d'entreprendre l'œuvre plus coûteuse et plus longue d'un renouvellement complet de ce cadastre.

Transmis à M. le Ministre des finances.

P. 248. — *Le Conseil joint ses vœux à ceux des Sociétés d'agriculture pour que 1° l'usage des étalons ambulants et autres soit interdit s'ils ne sont approuvés ou patentés; 2° le nombre des étalons de l'Etat soit augmenté; 3° des stations nouvelles soient créées, notamment à Quettehou, Saint-Sauveur-le-Vicomte, Bricquebec, Saint-Hilaire-du-Harcouet et plusieurs de celles qui existent soient augmentées.*

Transmis au Ministre de l'agriculture et du commerce, le 27 décembre 1846 et le 4 janvier 1847.

P. 250.—*Le Conseil appelle tout l'intérêt de M. le Ministre de l'intérieur sur la position et les titres du jeune Lecocq, à prendre part aux allocations destinées à l'encouragement des beaux-arts.*

Rapport adressé le 17 décembre 1846 au Ministre de l'intérieur, qui a accordé un secours de 120 fr.

P. 250.—*Le Conseil appuie la demande du Conseil-municipal de Lestre pour la division en deux sections de l'assemblée des électeurs municipaux de cette commune.*

La division a été prononcée par arrêté du Préfet, du 27 novembre 1846.

P. 254.—*Le Conseil renouvelle le vœu pressant du déclassement de la place de Carentan et celui, qu'en attendant l'exécution de cette mesure, un polygone exceptionnel soit établi du côté du port.*

Transmis au Ministre de la guerre, le 25 novembre 1846.

P. 255.—*Le Conseil exprime le vœu que M. le Ministre de l'intérieur veuille bien examiner de nouveau si, en considération de ce que, dans le principe, l'hospice de Pontorson était spécialement destiné à recevoir les malades ordinaires, et que ce n'est que depuis quelques années et accessoirement que cet hospice est ouvert aux aliénés, il n'y aurait pas lieu d'appliquer aujourd'hui à cet établissement les dispositions de l'art. 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839.*

Transmis au Ministre, le 19 décembre 1846.

La question à laquelle se rapporte ce vœu sera l'objet d'un rapport spécial.

P. 259.—*Le Conseil émet le vœu, pour terminer l'ensemble des travaux du port de Carentan, qu'il soit accordé l'allocation nécessaire à l'établissement de l'écluse de navigation fluviale.*

Le vœu du Conseil a été entendu. L'écluse de navigation fluviale est très-avancée, et tout fait espérer qu'elle sera complétement achevée à la fin de la campagne.

P. 259.—*Le Conseil estime qu'il y a lieu de disjoindre la section de Regnéville d'avec celle d'Urville et de Grimouville et de proposer l'érection de chacune de ces sections en commune.*

Le Ministre de l'intérieur a prescrit sur ce sujet un supplément d'enquête dont l'exécution a été confiée à M. le Sous-Préfet de Coutances le 20 mai.

P. 259. — *Le Conseil appelle de ses vœux la construction de murs de quai pour le port de Barfleur.*

Transmis à M le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics. La construction indiquée ci-contre n'a encore été l'objet d'aucun crédit.

P. 259. — *Le Conseil émet le vœu que des travaux plus importants que ceux qui sont en cours d'exécution dans le hâvre de Regnéville, soient entrepris et que l'État y consacre 100,000 fr.*

Transmis à l'Administration centrale.

M. l'Ingénieur-en-Chef a fait connaître la situation des lieux ; il pense qu'avant de demander de nouveaux crédits et d'exécuter de nouveaux ouvrages, la prudence commande d'attendre que les capitaines de navires se familiarisent avec le nouvel état des lieux et que l'expérience démontre si réellement le port sera praticable ou non.

P. 260. — *Le Conseil émet le vœu qu'il soit établi deux feux de port à l'entrée du hâvre de Portbail.*

Les feux de direction réclamés pour le hâvre de Portbail ont été l'objet de projets présentés depuis long-temps par les Ingénieurs, mais la Commission des phares n'a pas regardé leur établissement comme nécessaire.

P. 260. — *Le Conseil émet le vœu que les travaux d'amélioration reconnus nécessaires pour le hâvre de Carteret soient accomplis le plus tôt possible.*

Les Ingénieurs ont terminé, dans le courant de l'année dernière, le projet des travaux qui leur semblerait devoir être exécutés à Carteret ; M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics a décidé, le 4 décembre dernier, qu'il n'y avait pas lieu de donner suite à ce projet.

P. 260. — *Le Conseil recommande à l'attention de l'Administration supérieure les modifications demandées par la Chambre de commerce de Granville, et qui consistent à porter plus au sud la jetée dite des Pêcheurs, et à supprimer, pour la reporter sous l'avant-port, l'une des cales qui doivent être mises dans l'intérieur du bassin-à-flot.*

Les questions rappelées ci-contre ont été l'objet d'une décision de M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics, du 7 janvier 1847, laquelle admet en partie les modifications proposées.

P. 261. — *Le Conseil émet le vœu*

La délibération a été transmise à

que la demande en allocation de fonds pour l'exécution des travaux de la jetée du port de Goury, soit recommandée à toute la sollicitude bienveillante du Gouvernement.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics.

L'allocation réclamée n'a pas encore été accordée.

P. 261.—*Le Conseil émet le vœu que de nouvelles études le mettent plus à portée d'apprécier les améliorations que la situation du port d'Omonville-la-Rogue laisse à désirer et rend praticables.*

Délibération adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des travaux publics et à M. l'Ingénieur-en-Chef des ports de commerce, qui s'est occupé des nouvelles études réclamées.

P. 261.—*Le Conseil renouvelle le vœu qu'il a émis dans ses sessions précédentes pour l'établissement d'un phare à l'entrée du port de Diélette.*

La Commission des phares ne considère pas le port de Diélette comme devant être signalé par un phare.

P. 262.—*Le Conseil alloue un crédit de 2,500 fr. pour l'achat d'objets mobiliers destinés à la préfecture.*

Des mesures ont été prises pour l'emploi régulier de ce crédit.

P. 268.—*Le Conseil estime qu'il y a lieu de procéder à la disjonction de la section de Regnéville d'avec celles de Grimouville et d'Urville, et de provoquer l'érection en communes de chacune de ces trois sections.*

Ce projet a été soumis, le 12 mars, à M. le Ministre de l'intérieur qui, le 30 avril, a prescrit un supplément d'instruction dont l'exécution a été confiée le 20 mai à M. le Sous-Préfet de Coutances.

P. 268.— *Le Conseil appréciant l'activité et les dangers de la circulation aux extrémités de la rue Torteron faisant partie de la route royale n° 172, émet le vœu du prompt élargissement de cette route, aux points qui viennent d'être indiqués.*

MM. les Ingénieurs feront incessamment des propositions pour l'élargissement à l'extrémité vers le carrefour de la rue Saint-Thomas.

P. 268.—*Le Conseil, tout en proclamant l'utilité pour l'agriculture d'une diminution dans l'impôt du sel, et en demandant que cet impôt soit réduit le plus tôt possible, pense*

Transmis à M. le Ministre, le 25 novembre 1846.

Une proposition relative à la réduction de l'impôt du sel a été adoptée par la Chambre des députés et est

qu'il faut tenir compte des graves embarras qu'une pareille mesure peut amener, et exprime le vœu que le Gouvernement continue de la mettre à l'étude.

Il renouvelle en outre le vœu 1° de rendre permanente l'autorisation accordée en 1846 d'employer des sels étrangers pour la pêche de la morue; 2° et d'admettre aussi le sel étranger dans la préparation du poisson salé, en exemption de droits ou seulement en acquittant le droit de douane de 5 fr. par tonneau.

restée à l'état de rapport dans la Chambre des pairs.

En cas de réduction de l'impôt du sel, le Conseil demande que l'admission du sel étranger soit étendue pour tous les besoins de la consommation, en acquittant le même droit de 5 fr. par tonneau, en sus du droit d'impôt ou de consommation dû par le sel indigène.

P. 270.—*Le Conseil exprime le vœu qu'une loi, réglant l'exercice de la médecine et de la pharmacie, soit prochainement présentée aux Chambres.*

Transmis à M. le Ministre, le 25 novembre 1846. Un projet de loi a été présenté, discuté à la Chambre des pairs et adopté par elle le 2 juillet 1847.



PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION DE 1847.

SÉANCE DU 30 AOUT 1847.

L'an mil huit cent quarante-sept, le 30 août,

Ouverture de la session.

Les membres du Conseil-général de la Manche, convoqués individuellement par lettres de M. le Préfet de la Manche, sous la date du 14 août courant, en exécution de l'ordonnance royale du 1er du même mois, se sont réunis à Saint-Lo, à midi, dans le local destiné à leurs séances, au nombre de vingt-six dont les noms suivent :

MM. Asselin ✻, Président du tribunal civil de Cherbourg ;
Blouet ✻, Procureur-du-Roi à Coutances ;
Vicomte Bonnemains G O ✻, Lieutenant-Général, Pair de France ;
Bouvattier, Maire d'Avranches ;
Cabart, Juge-de-Paix à Saint-Pierre-Eglise ;
Clement ✻ ;
Clérel-de Tocqueville ✻, Membre de l'Institut et de la Chambre des Députés ;
D'Auvrecher-d'Angerville ✻, Maire de Saint-Martin-de-Cenilly ;
Demezange, Président du tribunal civil à Mortain ;
Diguet ✻, Président du tribunal civil à Saint-Lo ;

MM. Ferré-des-Ferris, Maire du Teilleul ;
Gisles ✻, Maire de Valognes ;
Guérin-Fontan ✻, Avocat, commandant la garde nationale d'Avranches ;
Havin, Maire de Torigni, Membre de la Chambre des Députés ;
Lamache ✻, Maire de Saint-Vaast ;
Laumondais, Avocat à Saint-Hilaire-du-Harcouet ;
Le Courtois-de-Ste-Colombe, Maire de Sainte-Colombe ;
Le Marinel, Maire de Carentan ;
Lenoir, Juge-de-Paix aux Pieux ;
Noël, Avocat ;
Quesnel-Canvaux ✻, ancien Colonel de la garde nationale ;
Rihouet, Hyacinthe, propriétaire ;
Robin-Prévallée ✻, Docteur-Médecin à Périers ;
Sanson-Lavalesquerie, propriétaire ;
Surseois ✻, Docteur-Médecin, ancien Maire de Saint-James ;
Thérouldе, Armateur à Granville.

M. le Préfet donne lecture de l'ordonnance royale précitée et déclare, au nom du Roi, la séance ouverte.

M. Quesnel-Canvaux, élu membre du Conseil général depuis la dernière session, en remplacement de M. Le Pesant, ancien maire de Coutances, décédé, est admis à prêter le serment prescrit par la loi.

Le Conseil charge son Secrétaire de consigner au procès-verbal de ses travaux l'expression de ses regrets unanimes que lui inspire la perte d'un membre honorable à tant de titres, et qui avait conquis depuis long-temps les sympathies de tous ses collègues.

Le Conseil constitue son Bureau provisoire.

M. le Préfet s'étant retiré, on procède à la formation du bureau provisoire. En conséquence, M. Clément occupe le fauteuil comme doyen d'âge, et M. Bouvattier, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Le Conseil constitue son Bureau définitif.

Le Conseil, sur la proposition de son président d'âge, passe immédiatement à la constitution de son bureau définitif. La majorité absolue des suffrages s'étant réunie, au premier tour de scrutin, sur M. Frédéric Rihouet, conseiller-maître à la Cour des comptes, député, il est proclamé président définitif. M. Frédéric Rihouet se trouvant absent, un membre propose de procéder à l'élection d'un vice-président. Cette proposition est combattue par d'autres membres qui font observer que la loi d'organisation des Conseils-généraux n'a nullement prévu l'élection proposée, et en n'attribuant explicitement à ces Conseils que le droit de se donner un président et un secré-

taire de leur choix, semble leur avoir interdit la création d'autres dignitaires et spécialement celle de vice-présidents, d'autant moins indispensable que le président d'âge peut toujours pourvoir aux embarras du service. D'autres Membres répondent que ce que le législateur n'interdit pas, il le permet ; qu'il est dans les attributions naturelles des corps délibérants de réglementer, comme ils le jugent convenable, la direction ou l'ordre de leurs travaux, dès-lors qu'ils ne délibèrent rien de contraire aux prescriptions positives de la loi ; que, d'ailleurs, en accordant aux Conseils-généraux la prérogative de se constituer un autre bureau que le bureau provisoire, et de choisir un président et un secrétaire définitifs, elle leur a virtuellement et implicitement conféré celle de recourir, dans l'intérêt du service et pour assurer l'expédition de leurs travaux, à la nomination de vice-présidents ou de vice-secrétaires. L'on ajoute que l'expérience est venue dissiper, dans ce sens, toute incertitude et toute controverse sur la véritable interprétation à donner aux dispositions législatives invoquées, puisque plusieurs Conseils-généraux ont procédé à la désignation de vice-présidents et de vice-secrétaires, sans que cette désignation soit devenue l'objet d'un blâme ou d'une critique de la part du Gouvernement ou des Chambres et qu'il ait apporté d'entraves à la continuation de cette manière d'agir.

La proposition sus-transcrite ayant été appuyée et mise aux voix a été adoptée à une grande majorité. Il a été procédé à l'élection d'un vice-président. M. le lieutenant-général Bonnemains, ayant réuni au premier tour de scrutin la majorité des suffrages, a été proclamé vice-président.

On s'est occupé ensuite de la nomination du secrétaire. M. Blouet ayant obtenu aussi, au premier tour de scrutin, la majorité des voix, a été proclamé secrétaire définitif.

M. le Président, conformément aux précédents établis, désigne une députation de trois Membres qui se rendent immédiatement auprès de M. le Préfet pour l'informer que le Conseil est constitué et prêt à recevoir ses communications.

Peu d'instants après, M. le Préfet est introduit dans la salle du Conseil et y prend place en face de M. le Président.

Lecture du rapport de M. le Préfet.

Il présente sur l'ensemble du service qui lui est confié ; sur la situation morale et politique du département ; sur le caractère et la portée de la crise qu'il vient de traverser avec toute la France et une partie de l'Europe, sous l'influence de l'élévation excessive et de la déplorable variation du prix des céréales ; sur les mesures consacrées au maintien de l'ordre et au soulagement des souffrances populaires, par sa sollicitude et celle de toutes les Autorités dont il a eu à invoquer le

8

concours ; enfin sur les sacrifices généreux et de diverses natures, appliqués partout à l'accomplissement de ce but philantropique avec un empressement et une émulation qu'on ne saurait trop louer, et dont le bienfait s'est prolongé jusqu'au moment où une récolte abondante est venue, sur tous les points de ce département, comme ailleurs, ramener le cours du prix des grains à un taux plus raisonnable et que le temps promet de modérer encore et d'arrêter à des limites plus fixes, des observations importantes et dont le développement captive constamment l'attention et l'intérêt de l'assemblée.

Sur la proposition de son Président, le Conseil arrête que ce rapport sera inséré en tête de l'Annuaire à publier après la présente session.

M. Frédéric Rihouet.

M. le Préfet informe le Conseil que M. Frédéric Rihouet, retenu à Paris par une indisposition grave, regrette vivement de ne pouvoir prendre part, en ce moment, aux travaux du Conseil-général.

Le Conseil, s'associant à ce regret, exprime le vœu unanime que la santé de son honorable président lui permette de venir bientôt continuer à ses travaux le concours si précieux de ses lumières et de son zèle.

M. Lefebvre.

Il est donné lecture d'une lettre de M. Lefebvre, maire de Cérences, par laquelle il informe également M. le Président du Conseil que des raisons de santé le forcent de s'abstenir d'assister à ses délibérations. Le Conseil agrée les excuses de M. Lefebvre avec expression des mêmes sympathies.

Publication des procès-verbaux par les journaux.

M. le Président communique au Conseil la demande des éditeurs du *Crieur public* et du *Nouvelliste,* tendant à obtenir l'autorisation de publier dans ces journaux les extraits des délibérations du Conseil-général.

M. le Préfet fait observer, à titre de renseignement, que ces journaux sont ou sont devenus non politiques.

Le Conseil, n'apercevant en ce moment aucun inconvénient à ce que ces journaux profitent, comme par le passé, de l'autorisation accordée par sa décision du 14 septembre 1846, leur accorde l'objet de leur demande, mais aux conditions énoncées en cette décision.

Le Conseil se divise en commissions.

Le Conseil, sur la proposition de son président et pour faciliter l'accomplissement de ses travaux, procède ensuite, en se divisant par arrondissement, suivant l'usage, à la composition de quatre commissions sous les dénominations suivantes :

Commission des finances.— MM. Théroulde, Laumondais, Le Noir, d'Angerville, Le Marinel, Lamache.

Commission des travaux publics.— MM. Guerin-Fontan, le général du Moncel, Demezange, Sanson, de Tocqueville, Hyacinthe Rihouet.

Commission des routes et chemins.— MM. Surseois, de Ste-Colombe, Cabart, Quesnel-Canvaux, Diguet, Noël.

Commission d'administration générale. — MM. Ferré-des-Ferris, Clement, Havin, Asselin, Gisles, Bonnemains, Bouvattier, Prévallée, Frédéric Rihouet, Le Marois, Lefebvre, Blouet.

M. le Président invite les membres de ces commissions, entre lesquelles le travail sera divisé, suivant l'usage, à se réunir le lendemain dans leurs bureaux respectifs, à huit heures du matin.

La séance générale est levée et renvoyée au 1er septembre, à deux heures après-midi.

Signé: Vte Bonnemains, Noel, avocat, L. Havin, Laumondais, Sanson, C. Demezange, le chev d'Angerville, Hte Rihouet, Ferré-des-Ferris, G. Lamache, Cte du Moncel, Cabart, Robin-Prevallée, Le Courtois-de-Ste-Colombe, A. Theroulde, Asselin, Bouvattier, Diguet, Gisles, Clément, L. Le Marinel, J. Le Noir, Quesnel, Guerin-Fontan, Surseois et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 1847.

A deux heures et demie la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président,* Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel-de-Tocqueville, D'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, Du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois de Sainte-Colombe, Le Marinel, Lenoir, Noël, avocat, Quesne -Canvaux, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Président donne communication d'une lettre du sieur Tostain, rédacteur-gérant du *Journal d'Avranches,* ayant pour objet d'obtenir l'autorisation de publier dans ce — Publication des procès-verbaux

par les journaux. journal des extraits des procès-verbaux du Conseil-général. Cette autorisation est accordée, mais aux conditions imposées par la délibération du 14 septembre 1846.

Tribunal civil de Saint-Lo. — Sonorité de la salle d'audience.

Il est fait lecture d'une lettre de M. Labrasserie, avocat à Saint-Lo, par laquelle il signale à l'attention du Conseil les graves inconvénients de l'excessive sonorité de la salle des audiences du tribunal civil de cette ville, et demande qu'il soit apporté remède à ces inconvénients.

Les observations du pétitionnaire sont renvoyées à l'examen de M. le Préfet.

Fonds d'abonnement des sous-préfectures.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission d'administration générale et par les considérations développées dans le procès-verbal de sa séance du 18 septembre 1846, renouvelle le vœu pressant de l'augmentation du fonds d'abonnement des sous-préfectures, et spécialement de celles de Coutances et de Cherbourg.

Rapport de M. le Préfet :

Police de la chasse.

« Messieurs, la chasse des oiseaux de passage et celle du gibier d'eau doivent s'ouvrir et se clore, chaque année, dans ce département, aux mêmes époques que la chasse à toute autre espèce de gibier.

» On demande que cette disposition, relativement aux oiseaux de passage, tels que les grèbes, les macreuses, etc., soit modifiée. On voudrait que la chasse de ces oiseaux pût, après la clôture de la chasse ordinaire, se continuer le long de la mer et des canaux qui y communiquent.

» A cet égard, on invoque les règles suivies dans le Calvados. Mon collégue, auquel je me suis adressé pour connaître, d'une manière précise, ce qui se pratique dans son département, m'a répondu que « les dispositions adoptées consistent à permettre, d'une part, de chasser, en tous temps, sur les lais et relais de la mer, et, d'une autre part, de chasser le gibier d'eau et les oiseaux de passage, sur les étangs, rivières et marais, pendant le temps compris entre l'ouverture de la chasse ordinaire et le 31 mars. »

» La proximité des deux départements ne serait sans doute pas un motif suffisant pour leur appliquer des règles complétement identiques; il faudrait qu'à cette circonstance se joignissent d'autres conditions d'analogie qui, certes, sont loin d'exister.

» Toutefois on ne peut méconnaitre que, dans l'un comme dans l'autre, les oiseaux de passage dont il s'agit n'apparaissent généralement que vers le mois de mars; or, c'est habituellement à partir du 1er de ce mois que la chasse est close dans la Manche. N'admettre alors aucune exception pour la

chasse de ces oiseaux n'est-ce pas, en quelque sorte, l'interdire d'une manière indirecte mais absolue?

» L'objection m'a paru assez forte pour que j'aie dû consulter, sur la demande qui l'a fait naître, l'opinion des conseils d'arrondissement. Trois sont d'avis de la rejeter. Deux autres pensent qu'il n'y a point d'inconvénient à permettre la chasse en tout temps sur les lais et relais de la mer. Partout ailleurs, sur les étangs, les rivières et dans les marais, la chasse du gibier d'eau et des oiseaux de passage serait, aux yeux de ces conseils d'arrondissement, une source d'abus graves et nombreux.

« Je mets leurs délibérations sous vos yeux.

» Vous examinerez, Messieurs, s'il convient d'admettre ou de refuser la demande dont je viens d'avoir l'honneur de vous entretenir. Dans le premier cas, vous voudrez bien indiquer les époques et les lieux où la chasse spéciale qui nous occupe vous paraîtra pouvoir être permise.

» A cette occasion, les Conseils d'arrondissement de Saint-Lo et d'Avranches demandent, l'un que les pigeons ramiers soient classés au nombre des animaux nuisibles; l'autre que l'usage des armes à feu, pour la destruction du lapin, soit interdit pendant le temps où la chasse est close et que l'emploi des piéges et des lacets pour la destruction des animaux nuisibles soit précédé d'une déclaration préalable à la mairie du lieu, indiquant la nature des engins et l'endroit où l'on veut les placer.

» Je recommande ces propositions à l'attention du Conseil-général. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, l'exécution de la loi sur la chasse a donné lieu d'abord à beaucoup de réclamations, parce qu'elle présentait aussi beaucoup de difficultés.

» Dans votre dernière session, en reconnaissant le bon effet des modifications apportées par l'arrêté du 21 novembre 1845, aux prescriptions antérieures, vous avez décidé qu'il n'y avait lieu d'émettre, pour le moment, le vœu d'aucune modification nouvelle.

» L'arrêté de 1845 ne contient point d'exception pour les oiseaux de passage ni pour le gibier d'eau ; de nouvelles réclamations ont eu lieu à cet égard et la question a été soumise par M. le Préfet aux Conseils-d'arrondissement. La majorité de ces Conseils a pensé qu'il n'y avait lieu d'introduire dans notre département aucune des dispositions exceptionnelles, pour les oiseaux de passage et le gibier d'eau, qui ont pu être reconnues nécessaires dans le Calvados. C'est aussi ce que vous propose votre Commission d'administration générale. Elle vous propose également de rejeter la demande du Conseil-d'arrondissement de Mortain, tendant à autoriser la chasse à

courre dans le mois d'avril. Votre Commission a pensé en effet qu'aucun intérêt assez grand ne justifierait, dans notre département, des changements qui faciliteraient le braconnage et en rendraient la répression infiniment plus difficile.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo demande que les pigeons ramiers soient classés au nombre des animaux nuisibles. Ces oiseaux ont été très-nombreux cette année, et il est vrai que, dans beaucoup de localités, ils ont pu causer quelque dommage aux cultivateurs. Mais, habituellement, ils en causent bien peu, et votre Commission ne pense pas que ce qui a eu lieu exceptionnellement cette année puisse justifier la mesure provoquée par le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo.

» Le Conseil d'arrondissement d'Avranches demande que l'usage des armes à feu, pour la destruction du lapin, soit interdit pendant le temps où la chasse est close, et que l'emploi des piéges et lacets, pour la destruction des animaux nuisibles, soit précédé d'une déclaration préalable à la mairie du lieu, indiquant la nature des engins et l'endroit où l'on veut les placer. Ces mesures ont paru à votre Commission le complément nécessaire de celles déjà prises pour la police de la chasse. Elles ôteront au braconnage sa dernière ressource. Nous vous proposons donc d'émettre un vœu dans ce sens. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Comptabilité des fabriques.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, et tout en reconnaissant avec elle les notables améliorations apportées dans cette partie du service par la vigilance de l'Autorité épiscopale, persiste dans le renouvellement du vœu développé dans sa séance du 16 septembre 1846.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Vente des fruits et récoltes pendant par racines.

« Messieurs, la vente des fruits et récoltes pendant par racines est l'objet, dans ce département, de contestations incessantes entre les notaires d'une part, les priseurs-vendeurs, les greffiers et les huissiers de l'autre. Les tribunaux, les cours, ne sont pas d'accord avec la Cour de cassation, en sorte que les parties espèrent toujours, et il en résulte un désordre grave qu'il est du devoir du Gouvernement de faire cesser par une loi. Votre Commission a l'honneur, Messieurs, de vous proposer d'émettre le vœu le plus pressant pour qu'enfin le Législateur mette un terme aux abus qui résultent de l'incertitude de la jurisprudence sur cet objet si important pour le pays.

» Si les notaires faisaient seuls ces ventes, il faudrait en augmenter le nombre ; mais qu'en résulterait-il ? c'est que,

quelques mois seulement, ils auraient de l'occupation. Que feraient-ils, la saison des ventes passée?

» D'un autre côté, les ventes mobilières qui, dans ce département, se font toutes à terme, exigent des connaissances sur la valeur des objets, sur la solvabilité des enchérisseurs, sur la manière de les exciter, que les notaires, toujours occupés de choses sérieuses, ne peuvent généralement acquérir qu'aux dépens de leurs fonctions, d'où suit que nous pensons que l'intérêt général exige impérieusement que la libre concurrence pour les ventes soit rétablie. »

Le Conseil, en se référant aux considérations consignées dans ce rapport et dans les procès-verbaux des sessions précédentes, réitère le vœu que les greffiers et les huissiers soient admis, concurremment avec les notaires, à procéder à ces ventes.

M. le Préfet communique au Conseil-général son rapport à M. le Ministre de l'intérieur, relativement à la demande formée par le Conseil-municipal de Boisbenâtre, pour la réunion de cette commune à celle de Coulouvray. Circonscription administrative — Boisbenâtre et Coulouvray.

Ce rapport, en date du 17 avril 1847, contient les considérations suivantes :

» La demande du Conseil-municipal de Boisbenâtre tend à opérer la réunion des deux communes de Boisbenâtre et de Coulouvray; elle tend aussi à modifier la délimitation des deux départements de la Manche et du Cavados; il y a lieu, par conséquent, de l'examiner 1° par rapport aux communes intéressées; 2° par rapport aux départements dont ces localités dépendent.

» 1° En ce qui touche les communes :

» La commune de Boisbenâtre est associée à celle de Fontenermont, tant pour le spirituel que pour le service de l'instruction primaire. Elle est, comme circonscription administrative, entièrement séparée de toute autre localité. Son association avec Fontenermont ne procure à Boisbenâtre que des charges sans aucune compensation. En effet, la position topographique des deux communes est contraire au but de l'association. Les agglomérations des maisons de Boisbenâtre et de celles de Fontenermont sont presque toutes à l'opposite les unes des autres, c'est-à-dire que, pour communiquer entre elles, les deux populations sont forcées de traverser, dans toute leur étendue, les territoires des deux communes. Cet éloignement est encore aggravé par la nature du pays qu'il faut parcourir : montagneux, coupé d'accidents de terrein, surtout aux abords de la Sienne qui sépare les deux communes, il n'offre, comme moyens d'accesssion, que des sentiers peu fréquentés. L'église de Fontenermont est située sur la limite extrême et opposée de cette commune. Son école est

jointe à celle de Saint-Aubin. commune éloignée de Boisbenâtre de toute la largeur de Fontenermont. Dès-lors les habitants de Boisbenâtre sont dans l'impossibilité 1° d'assister aux cérémonies du culte paroissial; 2° d'envoyer leurs enfants à l'école commune. Cette impossibilité s'est accrue de toute la répugnance que Boisbenâtre, paroisse de l'ancien diocèse d'Avranches, a éprouvée de se voir réunie, pour le culte, à une paroisse du diocèse de Bayeux. La différence des pratiques religieuses a fait s'éloigner ses habitants de l'église qui leur était assignée.

» Entre Boisbenâtre et Coulouvray, la réunion projetée existe déjà de fait. Cette réunion est le résultat : 1° de la proximité où se trouvent les écoles et l'église de Coulouvray de la majeure partie des habitations de Boisbenâtre; 2° de la facilité de communications qu'offrent des chemins vicinaux bien entretenus; 3° des nombreux rapports de parenté existant entre les familles des deux communes; 4° des transactions commerciales de plus en plus actives depuis 40 années, et qu'accroîtrait encore la fréquence des rapports nécessités par l'existence commune sous une seule administration municipale; 5° enfin, de l'identité de mœurs, de coutumes et de pratiques religieuses entre deux populations anciennement soumises aux mêmes juridictions tant civiles qu'ecclésiassiastiques.

» La commune de Coulouvray accède au vœu exprimé par celle de Boisbenâtre; elle pourra, sans excédant de dépenses, continuer à recevoir tous les enfants de Boisbenâtre dans ses écoles de filles et de garçons. Son église, agrandie depuis peu de temps, peu aussi contenir facilement et ses habitants et ceux de Boisbenâtre.

» 2° En ce qui concerne les deux départements :

» L'adoption du projet de réunion entraîne un changement dans leur délimitaton. Ce changement est favorable puisqu'il leur donne pour démarcation non seulement la rivière de Sienne dans une plus grande longueur, mais encore un autre cours d'eau, nommé le ruisseau de la Marcellerie et une partie du chemin de Coulouvray à Boisbenâtre jusqu'à 500 mètres environ de ce ruisseau. Il substitue ainsi des limites naturelles à une ligne fictive passant à travers champs et villages. D'ailleurs ces limites étaient celles qui divisaient jadis les deux diocèses d'Avranches et de Bayeux. Le département du Calvados ne perdra point de son importance par l'incorporation de la commune de Boisbenâtre au département de la Manche. Une étendue de terrein de 300 hectares environ, n'ayant qu'une population de 200 âmes, est, en effet, une parcelle de terre bien minime, si on la compare à sa vaste circonscription. D'ailleurs ses intérêts ne seront en aucune façon lésés, attendu que si son territoire diminue, les contrbutions qui le grèvent diminueront proportionnellement aussi.

Dès lors, et à quelque point de vue que l'on se place, le projet de réunion ne présente que des avantages sans mélange d'inconvénients d'aucun genre.

» Il y a donc lieu : 1° de réunir la commune de Boisbenâtre à celle de Coulouvray, et, par suite, de modifier les limites des départements de la Manche et du Calvados; 2° de désigner la nouvelle commune par le nom de Coulouvray-Boisbenâtre; 3° enfin d'assigner pour limites, sur ce point, aux deux départements de la Manche et du Calvados, 1° la rivière de Sienne depuis le point A jusqu'au point B sur le plan produit; 2° le ruisseau de la Marcellerie, du point B au point C; 3° la ligne de haies comprise entre les lettres C et D; 4° le chemin de Boisbenâtre à Coulouvray de D en E. »

Le Conseil, sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, par les considérations graves développées dans ce rapport et dans le procès-verbal de sa délibération du 16 septembre 1846, renouvelle, à l'unanimté et avec les plus vives instances, dans les intérêts bien compris des populations de ces deux communes et dans le but d'assurer aux départements du Calvados et de la Manche une limite plus rationnelle et invariable, le vœu de la réunion des communes de Coulouvray et de Boisbenâtre sous la dénomination de Coulouvray-Boisbenâtre.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 72. Vaccine.

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches expose que le service du Comité de vaccine de cet arrondissement ne peut se faire avec la somme de 300 fr. qui a été allouée pour chacun. Il renouvelle le vœu que le crédit soit augmenté de 150 fr.

» Cette somme de 300 fr. paraît cependant être suffisante pour chaque arrondissement, ainsi qu'elle a été allouée chaque année. Quoique dans plusieurs comités de vaccine elle n'ait pas été employée ni demandée, elle pourrait être encore continuée pour chacun, la propagation de la vaccine devenant de plus en plus nécessaire, indispensable et urgente, et devant se faire avec empressement et exactitude ; la petite vérole s'étant d'ailleurs déclarée, cette année-ci, dans beaucoup de localités sur un très-grand nombre d'individus, avec beaucoup d'intensité et des symptômes très-graves.

» Comme moyen d'encouragement pour la propagation de la vaccine ; pour subvenir aux frais de la vaccination qui doit être pratiquée à tous les moments et peut être renouvelée ; pour subvenir aux besoins des enfants et des familles pauvres

qui ont été vaccinés, aux besoins motivés du service des différents comités de chaque arrondissement.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer de continuer le crédit alloué pour la propagation de la vaccine dans chaque arrondissement. »

Les conclusions de ce dernier rapport, mises aux voix, ne sont pas adoptées.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

Inondations du Trottebec.

» Messieurs, les inondations fréquentes, causées par le débordement des eaux du Trottebec, dans le quartier du Roule, ont déterminé les propriétaires des terreins inondés à réclamer, auprès de la ville de Cherbourg, les travaux nécessaires pour faire cesser cet état de choses, très-préjudiciable à leurs intérêts.

» Le Conseil-municipal, saisi de la réclamation, a chargé sa Commission des travaux publics de lui faire un rapport à ce sujet.

» De ce rapport, il résulte que, depuis un certain nombre d'années, les débordements du Trottebec sont devenus plus fréquents et plus considérables que par le passé, et que les réclamations des propriétaires riverains ne sont que trop fondées.

» Les causes principales signalées dans le rapport proviennent 1° de remblaiements opérés par la ville de Cherbourg dans les terreins occupés par la place de la Divette, lesquels remblaiements diminuent le réservoir où les eaux étaient reçues pendant la haute mer ; 2° de l'exhaussement de plusieurs anciens déversoirs établis sur le Trottebec, qui conduisaient le trop plein de ses eaux à la mer par le pont Marais ; 3° de la construction, il y a quelques années, du pont de l'Hermitage, qui est reconnu aujourd'hui trop étroit et mal établi, ce qui fait refluer les eaux en amont et leur donne une élévation de 0m60 sur les eaux en aval.

» Les moyens proposés pour remédier à ces inconvénients seraient l'établissement d'un déversoir neuf vers la ferme de La Noë et dans la coupure du terrein dans une longueur de 80 mètres pour conduire les eaux du déversoir nouveau dans le ruisseau qui se rend à la mer par le pont Marais.

» Le Conseil-municipal de Cherbourg, tout en admettant que les dépenses de ces travaux seront *supportées par la ville*, afin que l'exécution en soit plus prompte, sollicite du Conseil-général, sinon à titre de subvention, du moins à titre de secours, une partie des fonds nécessaires aux travaux.

» Votre Commission, considérant que le remblaiement de la place de la Divette, la destruction des anciens déversoirs du Trottebec et la construction vicieuse du pont de l'Hermitage sont les principales causes des inondations, et que, parmi ces

causes, plusieurs sont le fait de la ville de Cherbourg ;

» Considérant qu'il ne s'agit que d'un intérêt de localité ;

» Considérant, en outre, qu'aucun devis régulier, constatant le montant de la dépense, n'est présenté par la ville de Cherbourg ;

» En conséquence, votre Commission vous propose de répondre qu'il n'y a pas lieu, quant à présent, d'accorder à la ville de Cherbourg les fonds qu'elle réclame. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

Police de la pêche fluviale. — Rouissage dans les rivières.

« Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches demande, comme l'année dernière, une modification à l'arrêté de M. le Préfet, en date du 15 juin 1831, qui interdit la pêche de la truite du 1er janvier au 1er avril. Dans son opinion, la truite ne dépose son frai que du 15 octobre au 15 janvier et c'est dans cet intervalle que la pêche de ce poisson devrait être interdite.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, de son côté, reproduit ses plaintes contre les abus de la pêche qu'arrêterait une surveillance plus active de nos rivières spécialement à leur embouchure ; il demande en conséquence un personnel de surveillants plus nombreux.

» Comme seconde cause de la destruction du petit poisson et du frai, le même arrondissement signale la pratique du rouissage dans le lit même des rivières et voudrait la voir supprimer.

» A l'égard de la demande du Conseil-d'arrondissement d'Avranches, on observe qu'adopter les nouveaux termes de prohibition de la pêche, pour la truite, depuis le 18 octobre jusqu'au 15 janvier, ne serait pas une raison de supprimer ceux déjà existants, du 1er janvier au 1er avril, et qui paraissent favorables à la conservation du frai des autres espèces de poisson ; l'exercice de la pêche dans les rivières ne pouvant être distinct. Or il serait nécessaire que les autres arrondissements fussent consultés sur l'utitité du changement réclamé seulement par Avranches avant d'admettre une disposition qui tend à augmenter de deux mois et demi la durée de l'interdiction de la pêche dans la plupart de nos rivières. Le Conseil invite M. le Préfet à vouloir bien faire étudier la question.

» Relativement à la surveillance de la pêche, elle est exercée à l'embouchure de nos rivières affluant à la mer par les soins de l'Administration de la marine ; mais, pour qu'elle s'étendit au-delà, il faudrait une augmentation du personnel des préposés qui ne pourrait s'effectuer sans un accroissement, de long-temps impossible, de nos charges départementales.

» Quant au rouissage dans les rivières, le Conseil pense que la défense de cet usage, rappelée tous les ans par la publicité donnée au même arrêté du 15 juin 1831, sera inefficace tant que la pénalité attachée à cette contravention ne sera

pas rigoureusement poursuivie. Il appartient aux administrations locales de stimuler, par tous les moyens à leur disposition, la vigilance des agents chargés de constater les contraventions rappelées dans l'art. 471 et suivants du Code pénal. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Droits à la sortie des œufs.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 25.

Le Conseil, appréciant les graves inconvénients du maintien de ces droits et les puissants motifs invoqués par la Chambre du commerce de Cherbourg, à l'appui de la demande de leur suppression, émet le vœu unanime et pressant de cette suppression absolue et prochaine.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

Classement de la rue Hélain comme annexe de la route départementale n° 4.

« Messieurs, l'adminstration municipale de la ville de Cherbourg demande que la rue Hélain, récemment ouverte, soit classée route départementale et comme devant faire partie de la route n° 4 de Cherbourg aux Pieux, par les motifs que cette rue nouvelle deviendra le moyen de communication le plus fréquent entre cette route n° 4 et la route royale n° 13 et la route départementale n° 12, et qu'elle sera le passage habituel des voitures nombreuses qui, du canton d'Octeville et des Pieux, viennent chercher des sables de mer dans la partie *Est* de la baie de Cherbourg.

» Le Conseil d'arrondissement s'associe au vœu émis par la ville de Cherbourg.

» Votre Commission, tout en reconnaissant les avantages que l'ouverture de cette rue doit procurer à la circulation, et, parmi ces avantages, celui de diminuer l'encombrement et les embarras qu'occasionnent les voitures chargées de sable qui traversent la ville, a pensé que ces nombreuses voitures, pesamment chargées, ne traversant plus la ville, suivant un long parcours, il doit en résulter une grande économie dans l'entretien des pavés et que cette économie suffira pour entretenir la chaussée en cailloutis de la rue Hélain ; considérant en outre que la rue de la Poudrière est classée comme faisant partie de la route n° 4 ; qu'en y annexant la rue Hélain ce serait établir une exception et un précédent qui pourraient donner naissance à une multitude de demandes semblables et à de nombreux abus, lesquels auraient pour résultat d'entrainer le département dans des dépenses considérables ;

» En conséquence, votre Commission est d'avis que la demande de la ville de Cherbourg ne soit pas accueillie.

Le Conseil adopte, après discussion, les conclusions de ce rapport.

Un membre demande au Conseil d'exprimer le vœu du rétablissement, au pont du Vey, des portes-de-flot qui y avaient été établies. **Pont du Vey. — Portes-de-Flot**

Un autre membre fait observer que l'exécution de ce vœu peut compromettre les intérêts de la navigation, et qu'il importe, avant de l'accueillir, de prendre conseil des hommes de l'art.

M. le Préfet invite le Conseil à procéder avec une grande réserve dans les suites à donner à la demande soumise à la discussion, et qui lui paraît aussi se rattacher à des questions dont tous les éléments de solution ne sont point à la disposition du Conseil-général.

Le Conseil se borne à appeler l'attention particulière du Gouvernement sur les funestes effets que produit, depuis quelques temps, la mer sur la rive gauche de la Basse-Vire. La propriété des riverains y est sans cesse entamée par l'action des flots, et leur santé y est compromise par le mouvement alternatif de la marée sur les terreins qu'elle inonde. Un mal si grand déjà et qui grandit rapidement tous les jours, exige un prompt remède. Le Conseil-général demande que l'Administration le cherche et l'applique.

Le Conseil engage M. le Préfet à faire, à la session prochaine, un rapport sur cette importante question.

Le Conseil, par les considérations développées dans sa délibération du 22 septembre 1846, renouvelle le vœu du prompt élargissement de cette route dans sa traverse de la rue Torteron. **Route royale n° 172.**

Sur le rapport de sa Commission d'administration générale, le Conseil, par les considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, renouvelle le vœu qu'un impôt soit établi sur les chiens. **Impôt sur les chiens.**

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à deux heures après-midi. Les Commissions sont invitées à se réunir à 8 heures dans leurs bureaux.

Signé : Vte BONNEMAINS, J. NOEL, avocat, L. HAVIN, SANSON, C. DEMEZANGE, LAUMONDAIS, FERRÉ-DES-FERRIS, H^{te} RIHOUET, le ch^{er} d'ANGERVILLE, CABART, G^{al} Cte DU MONCEL, G. LAMACHE, A. THEROULDE, BOUVATTIER, GISLES, ROBIN-PRÉVALLÉE, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, DIGUET, QUESNEL, CLÉMENT, L. LE MARINEL, ASSELIN, J. LE NOIR, SURSEOIS, GUERIN-FONTAN et BLOUET, secrétaire.

SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 1847.

A deux heures après midi la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président*, Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel-de-Tocqueville, D'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, Du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Lenoir, Noël, avocat, Quesnel-Canvaux, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde et Blouet, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Biens communaux.

« Messieurs, dans votre session dernière, après une discussion animée, vous avez refusé votre assentiment au vœu exprimé par le Conseil-général de l'agriculture, de prescriptions législatives nouvelles et coërcitives dans le but d'amener les communes à recourir exclusivement ou presque exclusivement à l'amodiation de leurs biens communaux.

» En reconnaissant, avec la Commission d'administration générale, que, quant à l'exercice du droit des communes de recourir à des ventes, il n'y a pas de règle générale à poser et qu'il convient de les laisser, à ce sujet, sous l'empire de la législation existante, vous avez approuvé la résolution de M. le Préfet d'exciter, par tous les moyens à sa disposition, mais toutefois en n'employant que l'ascendant des instructions et des conseils, les communes à préférer l'amodiation de leurs biens, toutes les fois qu'elle sera possible.

» Enfin vous avez repoussé, de la manière la plus formelle et la plus absolue, l'admission ou l'application du système de partage des biens communaux, quels qu'en soient le mode ou les conditions ; et vous auriez émis, avec votre Commission, sous ce seul rapport, le vœu d'une modification législative, si l'Administration ne trouvait, dans la législation actuelle, le moyen de le rendre impossible en y refusant son assentiment ou sa sanction.

» Votre Commission actuelle d'administration générale vous propose d'adopter les mêmes résolutions. »

Un Membre s'oppose à ce que les conclusions de ce rapport soient adoptées. Il croit que l'état de choses que ce rapport

tend à consacrer, est funeste aux intérêts du Trésor public comme à celui des populations.

D'autres Membres demandent que, sans s'engager dans une discussion épuisée l'année dernière sur les questions importantes traitées dans ce rapport, les conclusions en soient immédiatement mises aux voix.

Cette demande est accueillie et le Conseil adopte lesdites conclusions.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Mendicité.

« Messieurs, depuis notre dernière réunion, le pays a traversé une crise bien pénible. Grâce à la vigilance et aux soins de l'Administration, aux efforts de la charité publique et de la charité privée, toutes les infortunes ont été secourues et, comme vous l'a fait remarquer M. le Préfet, l'expérience de cette année répond victorieusement au reproche d'égoïsme si souvent adressé à notre génération. Cette expérience prouve aussi que si l'extinction totale de la mendicité présente de grandes difficultés, elle ne serait cependant pas impossible.

» Votre Commission d'administration générale vous propose de vous associer aux vœux des Conseils-d'arrondissement d'Avranches, de Cherbourg et de Coutances, pour l'extinction de la mendicité; elle pense toutefois qu'il faut, dans cette grande entreprise, agir avec beaucoup de circonspection et se bien garder, dans un zèle exagéré, de créer dans certaines industries, par une espèce de subvention déguisée sous la forme de secours, une concurrence fâcheuse aux familles pauvres et laborieuses qui, par suite, ne trouveraient plus dans leur travail des moyens d'existence suffisants.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches émet un vœu pour l'établissement d'un ou même de plusieurs dépôts de mendicité dans le département. Sans méconnaître les avantages de ces établissements, votre Commission ne pense pas que, dans les circonstances présentes, il soit possible de donner aucune suite à ce vœu. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Commerce des grains. — Mercuriales.

» Messieurs, le Conseil-général, dans sa séance du 26 août 1840, avait demandé la présentation d'une loi qui ordonnât que l'établissement des mercuriales fût fait, à l'avenir, sur le poids des denrées dont elles fixent officiellement le prix.

» Ce vœu se trouve implicitement reproduit par le Conseil-d'arrondissement de Coutances qui, dans sa dernière session, a réclamé la substitution, dans le commerce des grains, de la vente au poids à la vente à la mesure.

» Personne, Messieurs, ne conteste les avantages que pro-

curerait ce changement. Le poids indique exactement la qualité des grains, il en fait apprécier la valeur et fixer le cours d'une manière certaine. La mesure, au contraire, n'établit, seule, aucune distinction, aucune différence entre les bons et les mauvais grains; elle les range absolument sur la même ligne les uns, les autres. Bonne pour en faire connaître la masse, elle ne suffit pas pour en déterminer le produit. D'un autre côté, le pesage procure à l'autorité des moyens de surveillance et de contrôle plus faciles, plus expéditifs et par conséquent plus favorables que le mesurage pour le commerce.

» Mais, Messieurs, la vente des grains à la mesure, conforme à un usage ancien et général, sert de base à l'établissement des mercuriales publiques et officielles. C'est sur la mesure que les prix régulateurs pour l'importation et l'exportation des grains sont calculés. Les lois du 2 décembre 1814, du 16 juillet 1819, du 4 juillet 1821 et du 15 avril 1832, désignent en effet l'hectolitre comme unité de mesure à l'égard des grains, tandis qu'elles admettent le quintal relativement aux farines.

» La substitution du poids à la mesure ne pourrait donc, dans l'état actuel de la législation, être ordonnée comme simple disposition de police. Elle exigerait préalablement l'adoption d'une loi. Il m'a paru convenable, Messieurs, de vous en communiquer la remarque au moment où vous allez vous occuper du vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement de Coutances. »

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Coutances « émet le vœu pressant que l'arrêté prescrivant exclusivement » la vente des blés à la mesure soit rapporté et qu'on y substitue la vente au poids. »

« Sans aucun doute, Messieurs, si l'attention de tous les Conseils-d'arrondissement avait été appelée sur cette importante affaire, ces Conseils, comme celui de Coutances, eussent été unanimes pour demander le rapport de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820.

» Cet arrêté, relatif à la vérification des poids et mesures, porte, au paragraphe 2 de l'article 24, la disposition suivante :

« La vente des grains en détail se fera toujours d'après les » mesures usuelles *et jamais au poids ;* chaque mesure sera » rase sans qu'il soit permis de rien ajouter au-dessus de ses » bords. »

» Vous le voyez, Messieurs, la vente à la mesure est prescrite d'une manière absolue; si bien, qu'à la rigueur, on aurait pu poursuivre, comme contrevenant à cet arrêté, ceux qui vendaient l'hectolitre en garantissant un poids quelconque, et pourtant, Messieurs, l'expérience a démontré que la vente à la mesure présente, sans compensation aucune, les plus graves inconvénients.

» En effet, Messieurs, le mesurage est la source de fraudes

de tous-genres dont quelques-unes même ne peuvent pas être poursuivies.—Vous avez remarqué, dans l'arrêté de 1820, que « la mesure doit être rase sans *qu'il soit permis de rien ajou-* » *ter au-dessus de ses bords,* » et pourtant, forcé par la nature même de cette vente, par les inégalités que présente le mesurage, le même arrêté porte, article 24, § 1er : « Il sera » accordé une tolérance d'excédant de *trois* litres par hecto- » litre. » Jugez, Messieurs, de l'effet produit par cette tolérance pendant la cherté.—Il est facile de l'apprécier.—Le blé valant 45 fr. l'hectolitre, les trois litres d'excédant représentaient 1 fr. 35 c., hausse qui, dans l'échelle de certaines villes, occasionne une augmentation, dans le prix du pain, de 2 c. par kilogramme.—Heureux encore si cette tolérance n'est pas dépassée par un accord coupable entre le vendeur et l'acheteur. Dans ce cas, ils peuvent être poursuivis, il est vrai; mais de combien de difficultés la constatation de la fraude n'est-elle pas entourée? L'opération du mesurage est longue; la population inquiète se presse autour du Vérificateur, une vive agitation se manifeste dans le marché, et ce n'est pas sans exposer à certains risques le vendeur soupçonné que l'on peut s'assurer de son innocence ou de sa culpabilité.

» D'un autre côté, la mesure n'indique rien à l'acheteur inexpérimenté sur la qualité du blé qu'il achète, et l'assure seulement si le blé a ce que l'on appelle *de la main*, c'est-à-dire si la main coule facilement dans le grain, auquel cas il conclut que le blé est bien sec, bien vanné, qu'il se tasse bien, qu'en conséquence il en entre dans la mesure une plus grande quantité donnant un poids supérieur.

» Mais, ainsi que le fait remarquer le Conseil-d'arrondissement de Coutances, les vendeurs préparent leurs blés pour leur donner meilleure apparence, ils lui font *la main* avec de l'huile de noix ou d'autres matières grasses, ils vannent avec plus de soin le décalitre qui couronne le sac; et, trompé par ces apparences, l'acheteur met un prix élevé à du blé qui n'a ni poids ni qualité.

» D'un autre côté encore, lorsque, dans chaque ville, les administrations vérifient, au mois de décembre, le poids de l'hectolitre de grains, cette opération se fait à jour fixe, indiqué d'avance aux boulangers intéressés à la contrôler; et presque toujours le poids ainsi constaté est inférieur à la moyenne réelle; ainsi, les moyennes généralement établies, en 1846, portent le poids de l'hectolitre à 75, 76 ou 77 kilogrammes, et il ne se vend, pour ainsi dire, pas un hectolitre qui ne soit garanti peser 80 kilogrammes. D'où vient cette différence? On ne peut que le présumer, mais elle est bien fâcheuse, puisque c'est sur le poids constaté officiellement que se font les expériences qui servent de base à la taxe du pain.

» Enfin, Messieurs, on peut être plus ou moins partisan de la liberté du commerce de la boulangerie; mais là où la taxe existe, il faut bien l'accepter avec toutes ses conséquences;

9

et ne remarquerez-vous pas l'étrange anomalie qui existe dans le prix du pain fixé au poids, lorsque le blé avec lequel on le fait est vendu à la mesure, à la mesure qui présente des différences en poids qui vont quelquefois jusqu'à 8 et 10 %, différence d'autant plus grande que la faiblesse du poids se complique presque toujours de l'infériorité de la qualité?

» Au moyen de la vente au poids, tous ces inconvénients disparaissent; plus de tolérance nécessaire pour le contenu des sacs qui devront peser un poids déterminé; police facile pouvant être faite avant l'ouverture de la halle par le pesage d'une dizaine de sacs, pris au hasard, ce qui maintiendrait toujours les cultivateurs sur leurs gardes; rétablissement, autant que possible, de l'équilibre entre les blés de différentes qualités, ceux d'une qualité inférieure entrant enplus grande quantité pour la formation d'un poids donné; bases sûres et certaines pour établir la taxe du pain; satisfaction donnée à la population qui comprendra plus facilement le mouvement de baisse et dehausse dans le prix du pain, par suite de la simplification des opérations qui l'établissent; en un mot, Messieurs, la vente au poids ne présente aucun des inconvénients de la vente à la mesure et offre des avantages incontestables.

» Messieurs, votre Commission n'ignore pas, qu'en thèse générale, ce n'est pas dans les temps de crise qu'il faut toucher aux anciens usages. Dans ces moments d'agitation et d'inquiétude, ce n'est qu'avec une certaine peine, une certaine méfiance que les populations voient apporter des changements à des habitudes invétérées; mais, dans le cas dont il s'agit, rien de pareil à redouter; on verra avec plaisir la substitution de la vente au poids à celle à la mesure, tout le monde en comprendra les avantages. Et d'ailleurs, cette substitution ne fera que remplacer la fiction par la réalité, puisque généralement le poids de l'hectolitre est garanti par le vendeur.

» Examiné sous un autre point de vue, l'usage du poids est légal; on l'emploie dans un grand nombre de départements; le haut commerce, les Ministres de la guerre et de la marine n'achètent qu'au poids. S'il en est autrement dans le département, ce n'est qu'en vertu de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1820.

» En conséquence, votre Commission est d'avis unanime qu'il y a lieu de vous prier d'émettre le vœu que l'arrêté du 26 mai 1820 soit rapporté par l'Autorité compétente en ce qui concerne la vente à la mesure, qui serait remplacée, à dater du 1er janvier 1848, par la vente au poids. »

A la suite d'une discussion approfondie, les conclusions de la Commission sont mises aux voix et rejetées.

Un membre demande que M. le Préfet veuille bien rapporter l'arrêté du 26 mai 1820, en ce qu'il a de prohibitif quant à la vente au poids, s'il s'y croit suffisamment autorisé, et

que, dans le cas contraire, il provoque auprès du Pouvoir compétent l'autorisation nécessaire.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Instruction secondaire.

—

Collége royal.

« Messieurs, le Conseil-général est de nouveau saisi de la question de l'établissement d'un collége royal dans le département, par la demande de trois Conseils-d'arrondissement, ceux de Saint-Lo, de Coutances et de Cherbourg. Cette dernière ville cependant paraît réduire ses prétentions à obtenir un collége spécial destiné aux études préparatoires de la marine, et la Commission, appréciant l'utilité d'une pareille institution au sein de Cherbourg, dont la population interne ou environnante est une pépinière de recrutement pour notre marine, et qui, comme port de première classe, possède tous les éléments d'apprentissage de la science nautique, a été d'avis que cette demande fût l'objet d'un vœu favorable de la part du Conseil.

» Votre Commission est de plus en plus convaincue qu'un collége royal dans la Manche est destiné à rendre de grands services comme à obtenir d'incontestables succès, en voyant le nombre des élèves qui peuplent nos diverses institutions secondaires, et elle vous propose de renouveler la demande pressante que vous en avez faite l'an dernier.

» Elle a été également unanime à reconnaître que le moment était venu de hâter la résolution du Gouvernement, en proposant à son choix la ville qui devrait obtenir le bénéfice de cette création parmi celles qui font aujourd'hui valoir leurs droits à une préférence ; mais la Commission n'a pu s'accorder sur le siége à donner au collége royal et les avis se sont ainsi partagés : trois en faveur de Saint-Lo, deux pour Coutances et deux pour Cherbourg. La majorité n'étant acquise à aucune de ces localités, la Commission a résolu que la question de choix serait portée au sein du Conseil-général pour y être par lui décidée directement.

» Un membre représentant Avranches, observe que si le Conseil-d'arrondissement d'Avranches n'a pas demandé cette année que cette ville devint le siége du collége royal accordé à la Manche, il faut attribuer son silence à la croyance où était cette assemblée que le Conseil-général continuerait à écarter, cette année comme précédemment, la question de préférence, et demande qu'Avranches soit mis au rang des villes désignées plus haut au vote du Conseil-général. Cette proposition a été appuyée par deux voix. »

Un Membre demande que le Conseil-gnénéral, n'ayant à sa disposition ni plans, ni documents nouveaux, se borne à persister dans le vœu délibéré dans sa séance du 17 sep-

tembre 1846, et attende à être consulté pour émettre un avis sur la question de préférence engagée entre les divers arrondissements de ce département, question qu'il avait cru sage de s'abstenir de résoudre en l'absence des éléments d'appréciation en pareil cas indispensables.

Un autre Membre insiste avec le Rapporteur de la Commission pour que le Conseil-général prenne immédiatement une résolution plus complète et désigne d'une manière positive la ville dans laquelle il lui aura paru opportun de placer le collége royal sollicité par le vœu des populations. Ils ajoutent que la question est plus avancée que l'année dernière; que toutes les données reçues et les visites des Inspecteurs-généraux de l'Université et celle, prochainement attendue, de M. le Ministre de l'instruction publique, des locaux destinés à l'établissement du collége dans les villes de Coutances et de Saint-Lo, entre lesquelles seulement il faut reconnaître que la question de préférence se trouve sérieusement engagée, autorisent la prévision que, dans l'intervalle de la session actuelle à celle de 1848, le Gouvernement aura fixé son choix; qu'il importe, en conséquence, que le Conseil-général n'ajourne pas davantage à éclairer de son avis la décision définitive à intervenir.

Le Conseil adopte cette dernière proposition, et, à la suite d'une discussion vive et animée, dans laquelle les titres de la ville de Saint-Lo et ceux de la ville de Coutances à obtenir la préférence universitaire sont successivement mis en lumière, le Conseil renouvelle le vœu de sa session dernière que le département de la Manche soit doté d'un collége royal. Il demande en outre que ce collége soit établi au chef-lieu de ce département.

Collége spécial maritime.

Le Conseil exprime en même temps le vœu, non contesté dans son sein ni dans celui de sa Commission d'administration générale, de l'établissement, à Cherbourg, d'un collége spécial maritime.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain, à une heure après midi.

Signé : Vte Bonnemains, président, J. Noel, avocat, L. Havin, Ferré-des-Ferris, C. Demezange, Laumondais, le Chev d'Angerville, Gal Cte du Moncel, Cabart, G. Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, A. Thérould, Robin-Prévallér, Clément, Quesnel, Gisles, Diguet, Asselin, L. Le Marinel, Surseois, J. Lenoir, Bouvattier, Guérin-Fontan, de Tocqueville, Hte Rihouet, et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1847.

La séance est ouverte à une heure après midi.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président,* Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel-de-Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guérin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Lenoir, Noël, avocat, Quesnel-Canvaux, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Théroulde, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Foire de Villedieu.

« Messieurs, le Conseil-municipal de Villedieu a demandé que la foire qui se tient dans cette ville, le 3 mai de chaque année, fût reportée au 15 du même mois.

» Consultés à ce sujet, les Conseils des arrondissements de Mortain et de Saint-Lo se sont prononcés contre le changement proprosé.

» Mais, comme cette affaire n'a pas reçu, dans l'arrondissement d'Avranches, le degré d'instruction nécessaire et que, d'ailleurs, M. le Maire de Villedieu estime qu'elle ne présente aucune urgence, je ne vous en entretiens aujourd'hui que pour mémoire. »

Sur les conclusions conformes de sa Commission d'administration générale, le Conseil ajourne à statuer sur la demande de la ville de Villedieu, tendant à obtenir que sa foire du 3 mai soit fixée au 15 du même mois, cette demande n'étant pas suffisamment instruite.

Rapport de M. le Préfet :

Foire de Saint-Lo.

« Messieurs, le Conseil-municipal de Saint-Lo demande que la foire, *dite du Sacre*, qui se tient dans cette ville le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, soit fixée annuellement au 10 juin. Il motive ce changement sur ce que la foire du Sacre coïncidant parfois, à cause de sa mobilité, avec celle de Folligny, il en résulte une diminution notable dans le nombre de transactions commerciales opérées sur les deux places et un grave préjudice pour les marchands qui ne peuvent se rendre qu'à l'une de ces foires.

» J'ai consulté dans les arrondissements de Saint-Lo, Cou-

tances et Avranches les conseils-municipaux des communes intéressées. Sur 132 qui ont été appelés à délibérer, 22 seulement ont répondu, 18 appuient la demande de la ville de Saint-Lo ; quatre se prononcent pour le rejet.

» Vous examinerez, Messieurs, si vous devez refuser ou donner votre appui à cette demande que le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo désire voir accueillir. »

Le Conseil, contrairement aux conclusions de sa Commission d'administration générale, est d'avis qu'il n'y a lieu d'autoriser la fixation au 10 juin de chaque année de la foire du Sacre qui se tient à Saint-Lo le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, ce changement pouvant porter préjudice à d'autres intérêts et spécialement à ceux de la ville de Carentan, par la rencontre possible de son marché avec la foire dont il s'agit le même jour.

Chemins vicinaux.

Rapport de M. le Préfet :

(Voir le rapport général, page 47.)

Rapport de la Commission des routes et chemins :

« Messieurs, le plus puissant élément de prospérité pour notre agriculture est, sans contredit, l'amélioration de nos voies vicinales ; à cette amélioration est en quelque sorte attaché notre avenir agricole ; aussi, avec très-grande raison, vous préoccuppez-vous, chaque année, d'une manière toute spéciale, de cet important service.

» Nos chemins vicinaux se subdivisent en trois catégories : chemins vicinaux de grande communication, chemins vicinaux d'intérêt collectif, et chemins vicinaux ordinaires.

» Voici les observations et propositions que m'a chargé de vous soumettre, relativement à ces trois natures de chemins, votre Commission des routes et chemins.

» *Chemins vicinaux de grande communication.*— Dans votre session dernière vous avez voté pour ce service, en sus des cinq centimes ordinaires, une contribution extraordinaire de trois centimes additionnels ; cette contribution extraordinaire a été autorisée par une loi rendue le 9 août dernier.

» Dans son rapport, M. le Préfet exprime l'espoir qu'avec ces ressources tous les chemins actuellement classés pourront, dans un délai de neuf années, être entièrement achevés et amenés à l'état complet d'entretien. Votre Commission, d'après les calculs auxquels elle s'est livrée, pense que ce délai de neuf ans sera un peu dépassé, et que, pour ne point éprouver de déceptions, il faut le fixer à onze ou douze ans, si l'on veut d'ailleurs convenablement entretenir les parties achevées; le bon entretien est, Messieurs, un point sur lequel nous ne

saurions trop appeler l'attention de M. le Préfet. Il résulte des renseignements qui ont été, à cet égard, fournis à la Commission par ses divers membres, que si quelques chemins sont très-suffisamment pourvus de matériaux d'entretien de bonne qualité, il en est d'autres où la quantité en est tout-à-fait insuffisante ou bien ces matériaux sont de mauvaise qualité.

» Dans votre dernière session, vous avez émis le vœu que, pour la réception des travaux neufs ainsi que pour celle des matériaux d'entretien, l'Agent-Voyer chargé de procéder à cette réception fût accompagné d'un membre du Conseil-général ou du Conseil-d'arrondissement désigné par M. le Préfet; ce vœu a été pris en considération et produira, nous en sommes persuadés, de bons résultats.

» Les trente-trois premiers chemins classés, participant seuls à la subvention départementale, ne peuvent tarder à être amenés à l'état complet d'entretien dans tout leur parcours; votre Commission vous propose d'emettre aussi, encore cette année, le vœu le plus formel et le plus pressant pour que M. le Préfet continue de n'affecter aux vingt-trois chemins les derniers classés aucune portion de la subvention départementale avant l'entier achèvement des trente-trois premiers. C'est là une mesure de stricte justice qui, nous en sommes certains, sera surtout approuvée par les localités plus favorisées dont les chemins vont être les premiers terminés.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de donner votre complet assentiment à la réduction opérée par M. le Préfet dans le nombre des cantonniers employés sur les chemins de grande communication. La longueur de 4 kilomètres par cantonnement, pour les parties terminées, est certainement loin d'être trop considérable, et pourrait être facilement dépassée sans qu'il en résultât aucun inconvénient; quant aux réparations sur les portions de chemins qui ne sont point encore à l'état d'entretien, ces réparations pourront facilement être faites par des ouvriers *ad hoc* et que l'on emploiera que pendant le temps nécessaire à ces travaux; toutes les fois d'ailleurs que les ressources en argent le permettront, il y aura certainement avantage à faire l'application du système des adjudications en usage pour les chemins vicinaux ordinaires. La surveillance des cantonniers est très-difficile et, en général, les travaux par voie de régie entraînent d'incontestables abus. Si nous voulons hâter le moment où le pays jouira des sacrifices qu'il s'est imposés, il faut que tous les intérêts particuliers se taisent devant l'intérêt général, et que nous sachions arrêter d'une main ferme tous les abus. Peut-être y aurait-il aussi quelques réductions à faire dans le nombre des brigadiers.

» L'exemple, Messieurs, est contagieux; parce qu'il est question d'opérer quelques rectifications sur les routes royales et départementales, les Agents-Voyers voudraient déjà en opérer aussi sur les chemins de grande communication terminés. Nous

engageons le Conseil-général à insister de la manière la plus positive auprès de M. le Préfet, pour qu'il persiste à refuser ces rectifications dont la demande, dans l'état actuel de nos chemins, est réellement inconcevable.

» Nous avons, Messieurs, une dernière observation à faire sur le service des chemins vicinaux de grande communication. En général, le solde des travaux terminés sur ces chemins se fait attendre trop long-temps, et souvent même les entrepreneurs ne reçoivent que de faibles à-comptes. Nous comprenons que la nécessité d'employer les prestations en nature, souvent trop considérables par rapport aux sommes disponibles en numéraire, doive quelquefois amener forcément ces résultats; cependant, nous croyons que cet état de choses est mauvais. On ne fait ainsi que reporter les difficultés d'une année sur l'autre; l'adjudicataire, en soumissionnant, calcule les embarras que lui occasionneront ces retards de paiement, et en définitive, l'argent qui reste dû à l'entrepreneur est, pour le département, de l'argent emprunté à de très-gros intérêts. Ne vaudrait-il pas mieux ne prendre, dans ce cas, aux communes qu'une seule journée de prestation et leur laisser l'autre pour leurs chemins vicinaux ordinaires dont la nécessité se fait chaque jour sentir davantage.

« *Chemins d'intérêt collectif.* — On a émis dans la Commission l'opinion que ces chemins étaient une interprétation un peu large peut-être, même un peu forcée, de l'article 6 de la loi du 21 mai 1836. Comme toutefois l'exécution de ces chemins marche bien, que leur utilité est incontestable pour certaines lignes qui, plus tard, pourront être élevées au rang de chemins de grande communication, et que même ce classement intermédiaire a été demandé par vous pour plusieurs d'entre elles, votre Commission vous propose de donner de nouveau votre assentiment à la création de cette catégorie de chemins; mais elle pense qu'il faut apporter une très-grande réserve à opérer de nouveaux classements. Dabord, sans entrer ici dans une discussion qui ne serait pas à sa place, n'y aurait-il pas quelque inconvénient à enlever ainsi, par une centralisation exagérée, trop de ses attributions à l'Autorité municipale? mais surtout il faut éviter de se laisser entraîner par la satisfaction de créer quelques belles lignes de chemins et songer que pour que ces belles lignes puissent réellement profiter à ceux qui les paient, c'est-à-dire aux cultivateurs de nos campagnes, il faut qu'ils puissent s'y rendre et pour cela leur laisser quelques ressources pour leur chemins vicinaux ordinaires.

» La part contributive des communes traversées et intéressées aux chemins d'intérêt collectif a été faite par M. le Préfet en conformité de l'article 6 de la loi du 21 mai 1836. Cette répartition n'a donné lieu, à ce qu'il paraît, à aucune réclamation; nous sommes convaincus que ce travail, se fera

à l'avenir avec le même esprit de justice. C'est parce que nous avons, pour cette répartition, pleine confiance dans M. le Préfet, et que nous sommes persuadés des sentiments qui l'animent à cet égard, que nous croyons qu'il sera le premier à approuver la proposition que nous vous faisons de demander que, chaque année, il soit remis au Conseil-général un état indiquant, pour chaque chemin d'intérêt collectif, les noms des communes traversées et intéressées èt la part pour laquelle chacune contribue.

» M. le Préfet expose, dans son rapport, qu'il n'a pas cru devoir augmenter la largeur des chemins d'intérêt collectif dont le classement avait déjà eu lieu comme chemins vicinaux ordinaires, et sur lesquels des travaux d'une certaine importance avaient été entrepris. Votre Commission pense, Messieurs, que vous devez donner votre complète approbation à la détermination de M. le Préfet. Sans doute, Messieurs, il est très-désirable d'avoir de larges chemins sur lesquels aucun embarras ne vienne jamais gêner la circulation ; mais enfin les communes n'ont que des fonds très-restreints (eu égard aux besoins) à employer à leur chemins ; les élargissements sont toujours une chose fort coûteuse et en définitive ne peuvent se faire sans nuire à d'autres travaux beaucoup plus utiles. Quelle différence entre l'inconvénient d'un faible trop peu de largeur et les désastreux effets d'un chemin où de profondes ornières, quelquefois de véritables fondrières, viennent, pendant six mois de l'année, interrompre toute communication. Pensez, Messieurs, que M. l'Agent-Voyer-Chef estime qu'il faudra au moins vingt-deux ans avant que tous les chemins vicinaux classés soient entièrement terminés ; que malheureusement ce délai sera dépassé et qu'il est même fort incertain que, dans trente ans, ce résultat puisse être atteint. D'ailleurs, Messieurs, cette question de la largeur à donner aux routes et chemins, est loin, pour beaucoup de bons esprits, d'être définitivement jugée. Chaque jour voit augmenter le nombre des partisans d'une moindre largeur avec complet empierrement du chemin et des garres pour le dépôt des matériaux.

» *Chemins vicinaux ordinaires*. — Les observations qui précédent s'appliquent pareillement à cette 3e catégorie de chemins. Nous ne comprendrions point que, lorsqu'un chemin a, à un mètre près et souvent moins, la largeur fixée par l'arrêté de classement ; que d'ailleurs les eaux ont un libre cours et que les chaussées d'empierrement sont en bon état, on forçât les communes à se jeter dans des travaux d'élargissement qui entraineraient la dépense de sommes considérables qui seraient bien mieux employées à rendre viables des parties impraticables. Les anciens chemins présentent, presque toujours d'ailleurs, quelques endroits qui pourraient servir de garre pour le dépôt des matériaux d'entretien.

« Nous appellons l'attention de M. le Préfet sur la nécessité de veiller à ce que, avant d'entreprendre des travaux neufs, les communes aient toujours complètement pourvu à l'entretien des parties terminées. Autrement la réparation de nos voies vicinales serait un véritable cercle vicieux; quand on aurait fini par un bout, il faudrait recommencer par l'autre. »

M. le Préfet adresse au Conseil, sur plusieurs observations consignées dans ce rapport et notamment sur celles relatives au retard apporté dans la liquidation et le paiement du prix des adjudications ou travaux, retard d'ailleurs regrettable à ses yeux comme à ceux du Conseil et que ses soins s'efforceront d'abréger ou de prévenir, des explications qui ne soulèvent pas d'objections.

Il fait en même temps observer, à l'occasion du vœu exprimé au nom de la Commission, de la communication annuelle au Conseil-général d'un état indicatif des chemins d'intérêt collectif classés, des communes traversées ou intéressées, et de la part contributive de ces communes à la confection ou à l'entretien de ces chemins; que cette communication n'étant prescrite ou rendue obligatoire par aucune disposition de la loi du 21 mai 1836 ou des autres lois et réglements sur la matière, l'Administration ne saurait consentir cette communication autrement qu'à titre officieux; mais qu'à ce titre il l'offre bien volontiers, touché qu'il est d'ailleurs des termes de confiance dans lesquels elle est demandée, et parce qu'il se se trouve heureux d'éclairer, par tous les moyens à sa disposition, le Conseil sur un point d'administration qui intéresse aussi naturellement chacun de ses Membres.

A la suite de quelques réflexions échangées sur la question de principe ou de prérogative soulevée plus ou moins explicitement par l'expression du vœu précité, ainsi que sur la portée ou les limites du pouvoir conféré aux Préfets par l'article 6 de la loi sus-énoncée, le Conseil-général, sans s'arrêter davantage à la discussion et à la solution positive des controverses engagées sur les questions de principe, se borne à ordonner que les explications et l'offre officieuse qui précèdent seront consignées au procès-verbal.

Le Conseil donne au surplus, et sous tous les autres points de vue, son approbation au rapport ou aux propositions de sa Commission.

Rapport de M. le Préfet :

Varech. « Comme vous le savez tous, Messieurs, les côtes de notre département abondent en herbes marines connues sous le nom de varech. Dès 1681, les propriétés précieuses de ces plantes fixèrent l'attention du Gouvernement. Alors intervint

l'ordonnance de la marine que complétèrent ou interprétèrent les édits et déclarations du Roi des années 1731 et 1772. Des règles sévères furent posées. Elles déterminèrent l'usage qu'on devait faire du varech, le temps de sa récolte, les personnes appelées à en profiter.

» Il n'y eut cependant de soumis à ces dispositions que les varechs attachés au sol. Ceux que le flot apportait pouvaient, comme fortune de mer, servir à tous usages, être enlevés en tous temps et par toutes personnes. (Arrêt de Règl[t], 10 mars 1769.)

» Quant aux varechs attachés au sol, ils furent exclusivement destinés à l'amendement des terres et à la production de la soude.

» La récolte dut s'en faire, pour les besoins de l'agriculture, dans les premiers mois de l'année. Elle dut avoir lieu, pour la fabrication de la soude, pendant les mois d'été.

» Enfin, aux seuls habitants des communes riveraines de la mer appartint le droit de les recueillir.

» Ces règles sont encore en vigueur aujourd'hui. Mais, par la force même des choses, une dérogation y a été apportée en ce qui touche l'époque de la récolte des varechs destinés à l'engrais des terres. Dans quelques communes maritimes de l'arrondissement de Coutances, les habitants ayant remarqué qu'une epèce de goësmon, qu'ils nomment *pailleule*, *ruban* ou *vraich de fauche*, ne croissait que l'été, pour disparaître avec les premiers gros temps de l'hiver, qu'elle n'était point utilisée pour la fabrication de la soude, coupèrent cette herbe pendant les mois de juillet, août et septembre, pour la donner comme litière à leurs bestiaux.

» Aucun obstacle n'avait été apporté à cet usage, lorsqu'en 1846, M. le Commissaire de l'inscription maritime, à Granville, éleva la prétention que les habitants du littoral devaient s'abstenir de cueillir la pailleule, ainsi qu'ils le faisaient, parce que les réglements s'y opposaient et que la conservation du poisson y était directement intéressée.

» Cette prétention fut respectée, et toute la pailleule excrue pendant l'année 1846 fut perdue pour les communes de Bréville, Coudeville, Bréhal et Bricqueville-sur-Mer. Les habitants de ces communes ont réclamé contre l'interdiction qui leur causait un préjudice aussi notable. Leurs Conseils-municipaux demandèrent la modification des réglements invoqués par le Commissaire de l'inscription maritime. Les communes d'Agon, Blainville et Gouville s'adjoignirent à eux, non pas que la prohibition les atteignît au moment même, mais bien pour que leurs actes, d'accord avec la légalité, fussent dorénavant protégés par elle.

» Les communes invoquent à l'appui de leur demande les considérations suivantes : Il est constant 1° que la pailleule ne peut être utilisée pour la fabrication de la soude, parce qu'elle n'en contient pas une assez grande quantité pour in-

demniser des frais de manipulation ; 2° qu'elle ne peut servir à l'engrais des terres qu'après avoir été employée comme litière et convertie en fumier ; 3° que cette espèce de varech est une plante annuelle croissant l'été pour disparaître aux approches de l'hiver ; 4° que dès-lors il devient indispensable, si l'on veut profiter des ressources qu'elle présente au cultivateur, de la recueillir pendant les mois de juillet, août et septembre. Elles ajoutent que la prétention de M. le Commissaire de l'inscription maritime n'est motivée par aucune raison d'intérêt général ; qu'il invoque surtout à tort cette idée, reconnue erronée par la déclaration de 1772, que le varech sert à protéger le frai et le poisson du premier âge ; enfin elles concluent à ce que le Gouvernement autorise la coupe de la pailleule comme elles la pratiquaient anciennement.

» Ici naît, Messieurs, entre les communes pétitionnaires une divergence d'opinion sur l'emploi de la pailleule. Les communes d'Agon, Blainville et Gouville, auxquelles se joint celle de Bréhal, étant depuis 1844 le centre d'un commerce actif, dont cette herbe est l'objet, demandent qu'il soit loisible à leurs habitants de consacrer à l'exportation, pour servir à confectionner des matelas économiques, une partie de la pailleule croissant sur leurs côtes, et d'utiliser le reste de la récolte comme litière pour leur bétail.

» Afin de faire prévaloir leur opinion, les Conseils-municipaux de ces localités exposent que la pailleule se produit en si grande abondance que, l'agriculture une fois satisfaite, il reste encre des *quantités énormes* de pailleule ; que, pendant l'année 1846, la partie inutile à la culture des terres s'est élevée à plus de 200,000 kilogrammes ; que cette masse considérable d'herbes marines a pu être expédiée à Paris, sans que les besoins agricoles en aient souffert ; que ce commerce nourrit la majeure partie des indigents ; que femmes, enfants, vieillards peuvent se livrer à la cueille de la pailleule et se procurer ainsi des moyens d'existence pour la morte-saison.

Les Conseils-municipaux de Bricqueville-sur-Mer, Bréville et Coudeville, s'opposent formellement à ce qu'on distraie la pailleule de sa destination première, c'est-à-dire de l'engrais des champs. Que l'on permette, disent-ils, l'exportation de ce varech, l'agriculture sera certainement lésée. Les habitants pauvres de chaque commune voudront jouir immédiatement ; ils préféreront un produit en argent, réalisable à l'instant même, au produit plus éloigné des terres. On enlèvera forcément à l'agriculture ce qui lui est indispensable pour fournir de bons produits et l'Autorité ne pourra jamais s'opposer efficacement à cet abus.

» Cette contrariété de sentiments a nécessité une enquête. Je l'ai ordonnée.

» Les Conseils-municipaux du littoral de la mer ont été consultés. Sur 142 qui ont répondu, 33 seulement pensent que l'on peut cumulativement se servir de la pailleule pour la

fécondation des champs et pour le commerce des matelas économiques. 70 croient que la pailleule ne doit être employée qu'à l'engrais des terres, soit qu'on en use directement, soit qu'on la fasse préalablement servir comme litière aux bestiaux. Enfin 39 Conseils-municipaux ne reconnaissent ni avantage ni désavantage pour leurs communes, à ce que le commerce de la pailleule soit ou non autorisé.

» J'ai aussi appelé les Conseils-d'arrondissement à se prononcer sur cette question importante. Celui de Coutances exprime le désir « que le Gouvernement donne des instruc-
» tions aux Agents de l'Administration de la marine pour
» qu'aucun obstacle ne soit apporté de leur part à ce que la
» pailleule soit récoltée pendant les mois de juillet, août et
» septembre, conformément aux délibérations préalablement
» prises par les Conseils-municipaux, lesquels détermineraient
» annuellement, suivant les besoins et les intérêts des diverses
» communes du littoral, si cette herbe serait consacrée en
» entier à l'engrais des terres, ou si une partie pourrait être
» affectée à la confection de matelas économiques. »

» Les Conseils des arrondissements d'Avranches et de Valognes, tout en demandant que la coupe d'été soit autorisée pour l'engrais des terres, émettent au contraire le vœu que l'exportation de la pailleule, pour la confection des matelas économiques, soit interdite d'une manière absolue.

» C'est maintenant à vous, Messieurs, qu'il appartient de formuler votre opinion sur le point en litige et de résoudre les questions suivantes qui me semblent résumer toute la difficulté : 1° doit-on demander que la récolte de l'herbe marine appelée pailleule, soit faite pendant les mois de juillet, août et septembre, pour tout autre usage que la fabrication de la soude, et, partant, réclamer la modification des ordonnances, édits et déclarations de 1681, 1731 et 1772?

2° Au cas où une modification serait jugée nécessaire, admettra-t-on les habitants des communes maritimes à récolter cette pailleule uniquement pour l'engrais des terres, ou cumulativement pour cette destination et la confection des matelas économiques. ?

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, vous connaissez les usages de la coupe des varechs sur nos côtes et les grands avantages qu'en retirent les communes riveraines de la mer, soit pour l'engrais des terres, soit pour la fabrication de la soude, conformément à des réglements déjà très-anciens.

» Les habitants de trois communes de l'arrondissement de Coutances ont cru pouvoir couper et récolter de ces varechs, celui connu sous le nom de goësmon, pailleule ou vraicq de fauche, pour le vendre pour la fabrication des matelats économiques.

» Le Commissaire de la marine s'y est opposé, conformément aux réglements de 1731 et 1772, considérant que ce varech est nécessaire pour protéger le frai du poisson durant son 1er âge.

» Les communes intéressées ont réclamé contre cette prétention du Commissaire de la marine.

» M. le Préfet a cru devoir ordonner à ce sujet une enquête, et sur les communes consultées 142 ont répondu.

» 39 se sont déclarées désintéressées ;

» 33 ont réclamé la faculté de couper ces varechs ;

» 70 ont répondu qu'il était nécessaire pour l'engrais des terres et que la vente en devait rester interdite ;

» Les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Valognes ont émis le vœu que la permission de couper ces herbes fût accordée pendant les mois de juillet, août et septembre ; mais que l'emploi en demeurât restreint à l'engrais des terres et à la fabrication de la soude ;

» Celui de Coutances estime que ces herbes sont nécessaires à la protection du poisson du 1er mai au 1er septembre; mais que la permission pourrait être accordée annuellement de les couper et récolter en septembre, même pour les livrer au commerce, en faveur des habitants des communes qui en formeraient la demande.

» Votre Commission, considérant que la paillleule est en effet une protection pour le frai du poisson ; mais qu'elle devient inutile en septembre; considérant enfin que la faculté de couper cette herbe et sa mise dans le commerce peuvent être avantageuses aux pauvres du littoral, vous propose d'émettre le vœu que l'Autorité compétente en autorise la coupe en août et septembre seulement en se conformant aux réglements. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Enfants trouvés.

« Messieurs, les mesures prescrites par mon arrêté du 10 avril 1845, à l'égard des enfants trouvés, comptent maintenant deux années d'existence.

» J'en mets le résumé numérique sous vos yeux.

» Aujourd'hui, comme l'an dernier, le département, dans l'exécution de ces mesures, se divise en deux parties à peu près égales. L'une se compose des trois arrondissements du nord ; l'autre des trois arrondissements du midi. Dans les premiers, où l'esprit et le but de l'arrêté du 10 avril ont été compris, où l'on s'est associé sincèrement aux vues d'ordre et d'humanité qui l'ont dicté, les expositions, les délaissements ont tout-à-fait disparu ; les mères des enfants présentés à l'hospice sont toutes déclarées. Dans les autres, au contraire, où ces dispositions ont rencontré une opposition systématique, les déclarations des mères diminuent et les expositions ou délaissements d'enfants augmentent.

» Au reste, la situation générale a peu changé.

» Pris ensemble et sans acception de localités, les expositions, délaissements et présentations d'enfants, forment, pour le département en entier, un total de 273, et n'excèdent que de 8 le chiffre de 1846.

» En général aussi, les infanticides, principal et même unique danger qu'on eût à craindre, ont diminué. Si l'on en compte, dans l'arrondissement de Cherbourg, quelques-uns de plus, il serait tout aussi peu logique, alors qu'il n'existe à cet égard aucune indication quelconque, de les attribuer soit à la suppression des tours, soit à l'obligation des mères de se faire connaître, que d'imputer au maintien du système opposé l'infanticide signalé le 12 juillet dernier dans l'arrondissement d'Avranches où certes l'on est loin de trahir le secret des mères. Concluons donc, Messieurs, comme vous l'avez déjà fait, que les mesures dont il s'agit n'empêchent pas les infanticides, mais qu'elles ne les provoquent pas.

» Le système des secours aux filles-mères n'a été jusqu'ici mis en pratique qu'à titre d'essai. Avant de vous engager définitivement à le suivre, vous avez pensé qu'il était sage d'attendre que l'épreuve en fut complète. Je vous apporte les résultats d'une nouvelle année d'expérience.

» Sur les 273 enfants portés à l'hospice et dont 147 connaissent leurs mères, 43 ont été repris par elles.

» Des secours ont été accordés pour 38. Les dossiers d'allocation vous seront communiqués. Il en avait été délivré pour 31 en 1846. C'est donc, depuis l'origine des secours, 69 filles-mères auxquelles le département a cru convenable de venir en aide.

» Pour 58 d'entr'elles les secours ont cessé, savoir :

» Par décès des enfants	16
» Par refus de profiter du secours	4
» Parce que les mères n'en n'ont pas demandé la continuation ou parce qu'il avait atteint le terme maximun de 2 ans	38
» Total	58
» La jouissance du secours continue pour	11
» Total	69

» Parmi les 38 filles-mères dont le secours a cessé, 1 seule, en fuyant le pays, a délaissé son enfant que l'hospice a recueilli; 2 sans abandonner leur enfant, n'ont pu résister à de coupables liaisons ; les 35 autres ainsi que celles dont les secours durent encore, et d'après l'assurance qui m'en a été donnée, se conduisent bien.

» Votre honorable Rapporteur disait avec beaucoup de raison l'année dernière : « Nous ne savons pas encore ce qui se passera

à l'époque où cessera le secours, c'est là où se trouve le point difficile et délicat du système. » Une partie de cet inconnu se dégage aujourd'hui: Les faits que je viens de vous soumettre attestent qu'après la cessation des secours les mères gardent leurs enfants, et l'efficacité de la mesure pourrait sembler désormais aussi complétement établie que son utilité.

» Le succès de l'arrêté du 10 avril aurait été complet, vous le voyez, sans la regrettable jurisprudence qui, sur certains points, en a paralysé l'exécution. L'intervention de la législature, ne nous lassons pas de le repéter, peut seule, par une organisation générale du service des enfants trouvés, par des régles stables et précises, applanir les obstacles et prévenir les divergences d'opinion et de principes que son absence autorise. Le besoin d'une nouvelle loi devient d'autant plus pressant pour notre département, que l'Ille-et-Vilaine, le seul des départements voisins dont les tours soient encore ouverts, se propose de les fermer tous pour centraliser ce service au chef-lieu. Cette résolution, si elle est admise, et elle a chance de l'être, fera refluer dans une proportion encore plus considérable les expositions vers ceux de nos arrondissements où elles peuvent, dans l'état de choses actuel, se multiplier pour ainsi dire impunément.

» M. l'Inspecteur départemental a remarqué que ceux de ces enfants qui sont en nourrice dans les campagnes, manquent en général d'instruction. Un moyen simple et économique pour y remédier vous a paru praticable. Il consiste à faire dépendre le paiement des nourrices d'un certificat d'études. Cette précaution n'a pas été négligée. Depuis long-temps elle fait l'objet d'une mention spéciale dans les certificats trimestriels que les nourrices doivent demander à MM. les Maires et qu'elles sont tenues de produire pour obtenir leur salaire. En outre, j'ai recommandé cette année à MM. les Inspecteurs de l'instruction primaire, de continuer à s'assurer, lors de leurs tournées, de la présence et de l'assiduité des enfants à l'école, de leur tenue et de leurs progrès. Ils avaient, à cet effet, une liste nominative sur laquelle ils devaient mentionner le résultat de leurs informations. Cette liste, ainsi émargée, m'a été remise. J'en ai opéré le dépouillement. Il en est résulté qu'environ un tiers des enfants ne va point à l'école; qu'un autre tiers ne fait qu'y apparaître et que parmi les enfants qui s'y montrent assidus, plusieurs ne profitent qu'imparfaitement de l'instruction, faute de livres, de papier, plumes, et autres objets nécessaires pour suivre les leçons et faire les devoirs. Ces renrenseignements m'ont dirigé dans les recommandations que je me suis empressé d'adresser aux Maires, soit pour qu'ils rappellent aux nourrices la clause de leur traité qui les oblige d'envoyer régulièrement à l'école les enfants confiés à leurs soins ; soit pour qu'ils admettent ces enfants à participer aux distributions gratuites de livres et autres objets d'instruction accordés aux élèves de familles indigentes. J'ai de plus donné

des ordres pour que les livres d'école, à l'acquisition desquels vous affectez chaque année un crédit de 2.000 fr. dans le budget de l'instruction primaire, leur profitent également. Lorsque le cours des subsistances sera rentré dans son état normal, de nouvelles dispositions pourront être prises ; mais, provisoirement, j'ai cru devoir m'en tenir à celles dont je viens de donner le détail.

» Un arrêté préfectoral du 4 mars 1820 a fixé le tarif actuel du salaire des nourrices. Admettant pour base de ce tarif le prix du froment au taux de 24 fr. l'hectolitre, il prévoit les cas de hausse et de baisse et règle que le salaire mensuel s'élèvera ou s'abaissera de 50 c. par chaque 5 fr. d'augmentation ou de diminution dans le prix du froment. L'application de cette règle est devenue nécessaire et elle a eu lieu. Je ne pense pas qu'elle constitue le crédit alloué dans le budget en déficit, si surtout, comme il y a tout lieu de l'espérer, l'influence d'une bonne récolte continue de favoriser le mouvement de baisse qui vient enfin de s'opérer dans le cours des grains.

» Les dépenses extérieures des enfants trouvés sont une charge départementale à laquelle les communes contribuent par voie de concours. Ce concours, depuis plusieurs années, est égal au cinquième du montant total des dépenses. Il se calcule d'après la population et le revenu ordinaire des communes qui sont, en outre, divisées par catégories, suivant leur importance financière. Le nombre de ces catégories est de six. Dans la première sont comprises les communes qui ont 20,000 fr. et plus de revenu ; dans la deuxième celles de 10 à 20 mille fr. ; dans la troisième celles de 5 à 10 mille fr. ; dans la quatrième celles de 1 à 5 mille fr. ; dans la cinquième celles de 500 fr. à 1,000 fr. ; enfin dans la sixième celles de 300 à 500 fr. Au-dessous de 300 fr. de revenus les communes sont dispensées de toute subvention. Les communes de la première classe contribuent dans la proportion de 1 fr. 68 c. pour cent francs au paiement du cinquième de la dépense ; cette proportion est de 84 c. pour les communes de la sixième classe. Pour les six classes, la moyenne est de 1 fr. 31 c. Ces différentes bases et classifications ont été recommandées par M. le Ministre de l'intérieur, dans ses circulaires du 21 août 1839, du 3 août 1840 et du 13 août 1841. Vous les avez adoptées. Je vous en propose le maintien.

» Le Conseil-municipal de Cherbourg a réclamé contre la quotité du contingent assigné à la ville. Le Conseil-d'arrondissement s'est joint à lui. Ils trouvent surprenant, quand le nombre des enfants d'hospice a diminué par la fermeture des tours, que ce contingent soit double aujourd'hui de ce qu'il était autrefois. J'ai répondu au Conseil-municipal. Ma réponse sera communiquée au Conseil-d'arrondissement. Elle est simple et se borne à l'exposé des faits. Jadis les communes contribuaient uniformément. On ne tenait compte ni de la diversité de leur position, ni de la population, ni de l'étendue de leur res-

sources. Ces distinctions n'ont pu être négligées plus longtemps. Il était impossible d'admettre que Cherbourg, avec sa population de 25,000 âmes et ses revenus s'élevant à plus de 200,000 fr., n'eût à supporter d'autres charges que celles imposées à une commune n'ayant que quelques centaines d'habitants et quelques cents francs de revenu. Cette réclamation ne vous paraîtra donc pas plus qu'à moi susceptible d'être accueillie, et je me serais même abstenu de vous en entretenir, si le Conseil-d'arrondissement n'en avait fait l'objet d'une délibération spéciale. »

Ce rapport obtient l'approbation complète du Conseil.

Rapport de M. le Préfet :

Caisse de retraites des Employés de la Préfecture. — Liquidation de la pension du sieur Dupont.

« Messieurs, le sieur Jacques-Philippe Dupont, garçon de bureau à la préfecture, demande la liquidation de sa retraite.

» Le sieur Dupont est entré à la préfecture le 1er juin 1820, et il ne compte en ce moment que 27 ans 3 mois de services ; mais il est atteint d'infirmités qui ne lui permettent pas de continuer son travail. En effet, le docteur-médecin qui lui donne habituellement des soins déclare qu'il eut, il y a environ quatre ans, une légère attaque de paralysie dont il ne s'est pas complétement rétabli, et que depuis cette époque il a eté plusieurs fois menacé de rechute. J'ajouterai que le réclamant a eu également plusieurs attaques de goutte et qu'en ce moment il est retenu au lit par cette maladie.

» Le sieur Dupont a donc droit à une pension de retraite qui doit être liquidée de la manière suivante, conformément à l'article 11 du décret du 4 juillet 1806, en prenant pour base le traitement brut de 630 francs dont il jouit depuis plus de quatre ans, savoir :

» Un sixième de ce traitement pour les 10 premières années	105	»
» Et un soixantième du même traitement pour chacune des années suivantes, ci	181	»
Total	286	»

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien émettre votre avis sur cette liquidation.

» J'ai l'honneur de vous communiquer la demande du sieur Dupont. J'y joins son acte de naissance, deux certificats constatant ses infirmités et la durée de ses services, et le réglement de la caisse des retraites des employés de la préfecture. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le sieur Jacques-Philippe Dupont, employé à

la préfecture en qualité de garçon de bureau, demande la liquidation de sa retraite.

» Il résulte des pièces produites à l'appui de cette demande et qui vous ont été transmises par M. le Préfet, que le réclamant se trouve dans le cas prévu par le second paragraphe de l'art. 8 du décret du 4 juillet 1806, c'est-à-dire qu'encore bien qu'il ne compte que vingt-sept ans et trois mois de services, il n'en a pas moins droit, à raison des infirmités graves dont il est atteint, à l'obtention de la retraite qu'il sollicite.

» Votre Commission du budget vous propose, en conséquence, d'émettre un avis favorable. »

Le Conseil adopte l'avis proposé par sa Commission.

Rapport de M. le Préfet :

Mémoire du docteur Loir.

—

Constatation des naissances.

« Messieurs, dans votre session de 1845, je soumis à votre examen un Mémoire de M. le docteur Loir, relatif au mode de constatation des naissances. Vous rejetâtes le système proposé par ce savant, en vous appuyant de cette raison « que si l'on » arrivait à faire constater la naissance des enfants à domicile, » on n'empêcherait pas les parents de les porter le lendemain » à l'église de la paroisse pour les faire baptiser, et qu'alors » le but qu'on se proposerait ne serait pas atteint; » que « d'un autre côté, il serait difficile de forcer l'Officier de l'état » civil à se transporter dans toutes les parties de la commune; » et qu'il est très-probable que beaucoup refuseraient ou négligeraient de le faire. » Pour répondre à ces objections et à celles que d'autres Conseils-généraux ont formulées contre son système, M. Loir a cru devoir publier une seconde brochure.

» J'ai l'honneur de la déposer sur votre bureau, en vous priant, d'après la recommandation de M. le Ministre de l'intérieur, de porter votre attention sur les considérations qu'elle renferme. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la constatation des naissances, réclamée de nouveau dans le Mémoire du docteur Loir, est philantropique et recommandable. Cependant, elle est peu pratiquable dans les petites communes, dans les campagnes, même dans les villes, où il ne se trouve point d'Officier de l'état civil ou autres, toujours disponibles pour cette constatation. — En effet, il serait presque impossible de pouvoir se déplacer à chaque moment pour aller constater à domicile chaque naissance des enfants, soit par des médecins, soit par des magistrats qui en seraient chargés, ce qui n'empêcherait pas les parents de les porter le lendemain à l'église de la paroisse pour les faire baptiser, ondoyer, etc., etc.

« A cause de ces difficultés, votre Commission vous propose, Messieurs, de rejeter l'exposé du système du docteur Loir, qui offre tant d'obstacles dans son exécution et dans ses résultats. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Service des malles-poste.

Le Conseil-général, appréciant les fâcheux inconvénients du mode actuel et de la lenteur de la correspondance entre Paris et Caen, et dans l'intervalle de Bayeux à Granville, demande, avec les plus vives instances, 1° que la malle-poste de Paris suive le chemin de fer jusqu'à Saint-Pierre-de-Louviers, au lieu de s'arrêter à Bonnières, ce qui, sans présenter d'avantages sérieux pour vous, ralentit considérablement ce service sur le surplus de la ligne; 2° qu'il soit établi entre Bayeux et Granville une malle-poste secondaire, à deux places, dont le service se fera par les villes de Saint-Lo et Coutances; 3° que ce service se fasse avec une rapidité de seize kilomètres à l'heure.

Service des postes aux lettres.

Le Conseil renouvelle avec instance le vœu que le bienfait du service journalier des postes soit assuré prochainement à toutes les communes du département.

Il renouvelle aussi le vœu qu'une taxe unique ou uniforme soit établie, aussitôt que la situation financière de l'Etat le permettra, sur les lettres expédiées par la poste. La multiplicité progressive des relations de famille, de commerce et de tout genre, rendent d'année en année plus sensible à ses yeux l'urgence d'une réforme sollicitée déjà depuis si longtemps, et qui s'appuie sur tant de puissantes considérations.

Impôt du sel.

Le Conseil, sympathisant avec les souffrances des classes pauvres et laborieuses, et frappé de la déplorable influence de l'impôt du sel sur la misère ou les embarras de ces populations obligées d'acheter, à un prix que la taxe rend exorbitant, une denrée de première nécessité, surtout pour elles, émet le vœu qu'il soit pourvu, le plus tôt possible, à la suppression d'un impôt qui, entre tous les impôts indirects, se recommande à cette suppression sous le triple point de vue de son assiette, de son caractère et de ses conséquences.

Un Membre propose, dans le but d'accélérer cette suppression en assurant au Trésor public une ressource de nature à compenser la privation du produit ou d'une partie du produit de cet impôt, d'émettre, avec le vœu de la suppression, celui de l'établissement d'un droit de mutation de 4 °/₀ sur les rentes de l'Etat qui serait perçu au décès des propriétaires ou créanciers de ces rentes.

Cette proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le Conseil, sur la demande d'un autre Membre, émet le

vœu que le Gouvernement continue, vu l'élévation du prix du sel indigène, à autoriser l'emploi du sel étranger dans la préparation, soit en France, soit à Terre-Neuve, du poisson salé.

Ponts à bascule. — Roulage.

Le Conseil, dans les intérêts de l'agriculture et du commerce, réclame la suppression des ponts à bascule et la liberté illimitée du roulage. Il demande en même temps l'application aux routes d'un fonds d'entretien plus considérable

Sur la proposition de sa Commission d'administration générale, il émet le vœu que M. le Préfet prenne les mesures nécessaires pour assurer la libre circulation des voitures sur la voie publique et pour y protéger la sûreté des personnes.

Allocation en faveur des sages-femmes.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le vœu que vous avez émis, l'année dernière, pour donner des indemnités aux élèves-sages-femmes, ayant été rejeté, parce que la situation financière du département ne lui permettait pas de consacrer d'allocation à ces encouragements, a été soumis de nouveau par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

» La situation financière du département étant la même, votre Commission vous propose de persister dans le rejet de cette allocation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Médecine vétérinaire.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a été heureux d'apprendre que cinq demi-bourses, à l'école vétérinaire d'Alfort, ont été votées par le Conseil-général. Il renouvelle le vœu pour qu'une loi protectrice de l'exercice de la médecine vétérinaire soit rendue.

» Votre Commission d'administration générale exprime le même vœu. »

Le conseil renouvelle le vœu proposé par ce rapport.

Circonscription administrative. — Disjonction des sections de Saint Germain

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les deux anciennes communes *de Saint-Germain-d'Elle* et de *Notre-Dame-d'Elle*, canton de Saint-Clair, arrondissement de Saint-Lo, forment une seule municipalité sous le nom *d'Elle*. Leur réunion a été prononcée par ordonnance royale du 2 mars 1837 et déterminée par le désir d'alléger leurs charges locales. Il semblait que la vie commune devait leur procurer des avantages de tout genre. Le contraire est arrivé. Une rivalité profonde, de vifs dissentiments se sont manifestés entre Saint-Germain et Notre-Dame. A cet égard,

et de Notre-Dame composant la commune d'Elle.

le Maire d'Elle m'écrivait le 26 mai 1846 : « La réunion des » deux communes au lieu d'améliorer leur sort n'a fait que l'ag- » graver d'une manière tout-à-fait sensible. Les populations » des deux sections ne peuvent plus se supporter ; chaque » fois qu'il se trouve des réunions, il en résulte toujours » quelque chose de désagréable. Les deux sections ne veulent » rien faire l'une pour l'autre et n'ont d'autre raison que la » dissolution de la commune d'Elle et le rétablissement des » deux communes dans leurs limites respectives comme » ci-devant. »

» Ce projet, Messieurs, n'est pas récent. Il vous fut présenté en 1843 et, le 31 août, vous passâtes à l'ordre du jour sur son objet, par la raison qu'il y aurait de graves inconvénients à modifier les circonscriptions adoptées et les réunions consommées. Telle aussi avait été l'opinion du Conseil-d'arrondissement.

» Reproduite l'an dernier, la demande dont j'ai l'honneur de vous entretenir a dû subir l'épreuve d'une information nouvelle. Elle n'a soulevé aucune objection. Les vœux de part et d'autre sont unanimes pour rendre à chacune des sections intéressées l'existence municipale, la circonscription et la dénomination administrative qu'elle avait avant l'ordonnance de 1837. Le Conseil-d'arrondissement lui même s'associe à ce vœu. Vous examinerez, Messieurs, si vous devez l'appuyer également d'un avis favorable.

J'ai l'honneur de vous soumettre le dossier de l'affaire.

Le Conseil, par les motifs développés dans ce rapport émet, sans s'arrêter aux considérations exposées au nom de sa Commission d'administration générale, un avis favorable à la disjonction sollicitée et au rétablissement en commune de chacune des sections dont il s'agit.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à 2heures.

Signé : V[te] Bonnemains, président, C. Demezange, Ferré-des-Ferris, le Ch[er] d'Angerville, H[te] Rihouet, Cabart, G[al] C[te] du Moncel, G. Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, A. Théroulde, Robin-Prévallée, Clement, Diguet, Gisles, L. Le Marinel, Asselin, Quesnel, J. Lenoir, Guerin-Fontan, Bouvattier, Surbrois, L. Havin, Sanson, de Tocqueville, et Blouet, secrétaire.

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 1847.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président*, Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel-de-Tocqueville, D'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, Du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Laumondais, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Lenoir, Noël, avocat, Quesnel-Canvaux, Rihouet (H[te]), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde, et Blouet, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste également à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 60.

Asile de Pontorson. — Tarif des pensions.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet, chargé par la loi de 1838 de réglèr le tarif des pensions d'aliénés, vous fait connaître, dans son rapport, que le dissentiment qui s'est manifesté à ce sujet entre la Commission administrative de l'hospice et M. le Médecin-directeur, subsiste toujours, et il vous demande de lui faire connaître s'il vous paraît nécessaire d'apporter quelque modification à l'état actuel des choses.

» Votre Commission, se réferant aux motifs exprimés dans votre délibération du 22 septembre 1846, est d'avis unanime qu'il y a lieu de maintenir la division en sept classes, et aux conditions qui la régissent en ce moment. Elle vous propose, en conséquence, d'émettre un vote favorable aux propositions de l'administration de l'hospice.

Asile d'aliénés.

» C'est la cinquième fois que cette question si grave va être débattue dans le sein du Conseil-général. Permettez-moi de vous faire en deux mots le résumé de vos diverses délibérations : en 1843, vous avez émis le vœu que la disposition de l'article 11 de l'ordonnance du 18 décembre 1839 fût appliquée à l'hospice de Pontorson.

» En 1844, désirant entrer franchement dans l'exécution de la loi de 1838, vous avez autorisé M. le Préfet à traiter avec la Commission administrative de Pontorson de la location des bâtiments de cet hospice et des terreins en dépendant pour y organiser l'asile public des aliénés.

» En 1845, le traité n'ayant pu se conclure dans les termes que vous aviez arrêtés, et l'instruction de cette affaire n'étant pas complète, vous avez ajourné la discussion à la session de 1846.

» En 1846 enfin, vous avez demandé de nouveau l'application de l'ordonnance de 1839.

» Aujourd'hui, Messieurs, cette affaire doit recevoir une solution définitive. Le maintien du *statu quo* est désormais impossible, et d'ailleurs il ne constituerait qu'un état provisoire également funeste aux intérêts des aliénés et à ceux de l'hospice de Pontorson, entravé dans ses projets d'amélioration par l'incertitude de l'avenir.

» Par sa lettre du 19 août 1847, M. le Ministre, s'en référant aux motifs énoncés dans sa dépêche du 28 août 1844, fait connaitre à M. le Préfet qu'il persiste, d'une manière absolue, dans son refus d'adhérer au vœu émis par le Conseil dans ses sessions de 1843 et 1846. Il dit que l'article 11 de l'ordonnance de 1839 n'est applicable et n'a été appliqué que dans les départements où le nombre des aliénés à traiter était extrêmement restreint ; qu'il ne peut en être ainsi pour le département de la Manche qui compte déjà plus de 200 aliénés. M. le Ministre reconnait, plus loin, que la distinction qu'il fait n'est pas littéralement inscrite dans la loi ; mais il ajoute que de la combinaison des articles 5 de la loi du 10 mai 1838 sur ler attributions des Conseils-généraux, des articles 2 et 1 de la loi du 30 juin de la même année, sur les aliénés, il résulte que les traités passés entre le département et les hospices ne sont valables qu'après l'approbation du Ministre de l'intérieur, et, tout en rendant pleine et entière justice au zèle éclairé de la Commission administrative de Pontorson, à la sollicitude extrême dont elle entoure les aliénés confiés à ses soins, M. le Ministre, convaincu par l'expérience que les Commissions administratives, accoutumées à administrer les hospices avec une grande indépendance d'action, ne se plient que difficilement aux règles nouvelles que l'Autorité supérieure croit devoir leur imposer pour un service de nouvelle création et entièrement spécial ; que les froissements et les tiraillements qui en résultent ne peuvent être qu'extrêmement nuisibles au bien du service et par conséquent au bien-être des malheureux dont la loi a voulu améliorer le sort, conclut en disant que l'asile d'aliénés de Pontorson doit être un asile départemental dirigé et administré d'après toutes les règles tracées par la loi du 30 juin 1838, et que sa détermination sur ce point est désormais irrévocable.

» En présence de cette décision, il ne reste plus au département que l'un de ces trois partis à prendre :

» Traiter avec un établissement public ou privé d'un autre département ;

» Construire un asile ;

» Ou, enfin, constituer l'asile départemental dans les bâtiments appropriés et agrandis de l'hospice de Pontorson moyennant un loyer à payer à cet hospice.

» Le premier de ces trois partis est tout simplement d'une réalisation impossible ; M. le Ministre le reconnait lui-même.

Il n'y a pas, dans les environs du département de la Manche, un seul asile qui puisse convenablement recevoir nos deux cents aliénés.

» Quant au second parti, celui de la construction, dans toutes les règles de l'art, dans toutes les exigences de la science médicale, d'un asile départemental d'aliénés, la discussion sur ce point n'a pas eté longue dans le sein de votre Commission, qui a été unanime pour reconnaître qu'il est temps enfin de fermer le gouffre des constructions civiles, dont les dépenses prévues et imprévues jettent le département dans des embarras inextricables. L'état de nos finances s'oppose d'ailleurs d'une manière absolue à une pareille entreprise, qu'il serait impossible de réaliser sans ajouter aux charges déjà si lourdes qui pèsent sur la population. En conséquence, c'est à l'unanimité que votre Commission vous propose de rejeter tout projet de construction d'un nouvel asile d'aliénés.

» Reste donc à tenter de nouveau la voie de la location.

» Après en avoir mûrement délibéré, votre Commission, se référant aux considérations développées dans le rapport de M. le Préfet, a l'honneur de vous proposer d'en adopter toutes les conclusions et d'autoriser, en conséquence, M. le Préfet à traiter, avec la Commission de l'hospice de Pontorson, du loyer de l'asile d'aliénés aux conditions inscrites dans le rapport de ce magistrat.

Indemnité éventuelle pour la cherté des grains.

» M. le Préfet vous propose d'accorder, à titre d'indemnité pour la dépense extraordinaire occasionnée cette année par la cherté excessive des grains, la somme de 2,200 fr. à l'hospice de Pontorson, et celle de 500 fr. à la communauté du Bon-Sauveur de Saint-Lo.

» Votre Commission a apprécié les motifs de haute justice qui ont déterminé M. le Préfet à vous faire cette proposition. Cette indemnité, calculée sur une augmentation d'un demi-centime par journée d'aliéné et par chaque franc d'élévation du prix du froment au-delà de 20 fr. l'hectolitre, a paru à votre Commission d'autant moins exagérée que cette condition, tirée du cahier des charges de l'entreprise des maisons centrales de détention, est bien plus favorable à ces dernières, puisque l'indemnité porte sur toutes les personnes, prisonniers, gardiens et employés nourris dans ces maisons, tandis que, pour Pontorson et Saint-Lo, elle n'est basée que sur le nombre des aliénés, sans avoir égard à la consommation faite par le nombreux personel que nécessite leur service.

» Votre Commission vous propose, en conséquence, de maintenir les crédits ouverts au budget sur les fonds libres de 1847 pour le paiement de cette indemnité.

» Quant à inscrire, pour l'avenir, cette condition d'indemnité dans un nouveau traité, votre Commission a pensé que l'administration de l'asile devant être établie sur des bases toutes nouvelles, il n'y avait pas lieu de s'occuper de cette question.

Transport des aliénés.

» Un membre de votre Commission a appelé son attention sur le mode de transport des aliénés, qui sont conduits par la gendarmerie, de brigade en brigade, jusqu'au lieu de leur destination.

» La Commission a été frappée des nombreux et graves inconvénients qui résultent d'un pareil usage : prolongation de la durée du voyage, séjour dans des hospices où rien n'est préparé pour les recevoir convenablement; irritation de l'aliéné sans cesse exalté par la présence des gendarmes, par les objets extérieurs qui le frappent le long d'une route longue et fatigante, et enfin spectacle déplorable que présentent de malheureux insensés conduits comme des criminels. Toutes ces considérations ont déterminé votre Commission à vous proposer d'émettre le vœu que, désormais, les aliénés soient conduits à leur destination dans les voitures cellulaires du département.»

Après une discussion approfondie sur les meilleurs moyens de satisfaire aux exigences du service des aliénés et afin de concilier l'intérêt pressant de ne point aggraver une situation financière déjà si lourde pour les contribuables de ce département, l'accomplissement des obligations imposées par la loi du 30 juin 1838 et rappelées dans l'instruction de M. le Ministre de l'instérieur du 19 août dernier, le Conseil autorise M. le Préfet à passer avec la Commission administrative de l'hospice de Pontorson un bail de trente années aux conditions inscrites dans le rapport de ce magistrat, et, pour le cas où il lui serait fait des conditions plus onéreuses ou qu'il jugerait inacceptables, le Conseil l'autorise subsidiairement à pourvoir aux embarras du service important dont il s'agit par tous les moyens que la loi met à sa dispositon, et soit en traitant avec tout établissement public ou privé du département ou d'autres départements, soit, au besoin, en recourant aux dépenses d'études de la construction à forfait d'un asile départemental.

Le Conseil approuve le tarif des pensions des aliénés tel qu'il est proposé par sa Commission.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission d'administration générale, approuve le maintien des crédits ouverts au budget sur les fonds libres de 1847 pour le paiement de l'indemnité réclamée par l'hospice de Pontorson et par le Bon-Sauveur de Saint-Lo à l'occasion de la cherté excessive et exceptionnelle des vivres pendant la crise que le pays vient de traverser.

Lettre de M. le comte Lemarois.

M. le Président donne lecture au Conseil d'une lettre par laquelle M. le Comte Lemarois lui fait connaître que l'altération de sa santé l'empêche de venir prendre part aux travaux de ses collègues. Les excuses de M. Lemarois sont agréées, et

le Conseil arrête qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le Conseil, sur la proposition de sa Commission des routes et chemins, émet le vœu 1° de la rectification des pentes excessives de cette route royale dans sa traverse de Sourdeval-la-Barre à Vire; 2° de l'accomplissement de cette rectification, au moindre préjudice des droits acquis par les populations nombreuses qui profitent du tracé actuel. M. le Préfet est invité à prendre, dans ce but, les mesures nécessaires pour que l'étude de cette rectification soit opérée sans retard dans le département de la Manche et dans celui du Calvados. Route royale n° 177.

La séance générale est levée et renvoyée à lundi à une heure.

Signé: Vte Bonnemains, Clément, Alexis de Tocqueville, Guerin-Fontan, Bouvattier, Quesnel, J. Le Noir, J. Asselin, Diguet, L. Le Marinel, Gisles, Robin-Prevallée, A. Theroulde, G. Lamache, Le Courtois de-Sainte-Colombe, le général Cte du Moncel, Cabart, Hte Rihouet, le Chev d'Angerville, Ferré-des-Ferris, C. Demezange, A. Sanson, L. Havin, et Blouet, secrétaire.

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE.

La séance est ouverte à une heure après midi.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président*, Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clérel-de-Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, Du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Lenoir, Quesnel-Canvaux, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde et Blouet, *secrétaire*.

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le Préfet rappelle au Conseil que chacun de ses membres a été invité par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce à procéder à la rédaction de la statistique de la récolte de son canton en 1847. Il demande que tous les états rédigés en exécution de cette invitation soient examinés par une Commission qui formulerait son sentiment sur les résultats constatés. Statistique agricole.

Le Conseil donne son assentiment à cette demande et prescrit à chacun de ses Membres de remettre à la Commission d'administration générale l'état statistique qu'il a été chargé d'opérer, et, à son défaut, les explications propres à éclairer

la Commission et à suppléer la rédaction de la statistique dont il s'agit.

Rapport de M. le Préfet :

Répartement de l'impôt.

Voir le rapport général, page 34.

Rapport de la Commission des finances :

Contribution foncière.

» Messieurs, votre Commission de finances s'est occupée du répartement des contributions foncière, personnelle et mobilière, et des portes et fenêtres pour l'année 1848.

» Des changements ont eu lieu dans les contingents attribués au département; ils ont pour cause le mouvement qui s'est opéré dans la matière imposable.

» La contribution foncière de 1847, dont vous fîtes le repartement dans votre session de 1846, était de........................ 3,381,371 »

» Il a été porté en addition à ce chiffre, dans les rôles de 1847, l'impôt afférent aux propriétés nouvellement construites ou reconstruites (diminution préalablement faite de l'impôt afférent aux propriétés démolies), qui est de........................ 2,835 »

ce qui élève le contingent de 1847 à la somme de........................ 3,384,206 »

» C'est aussi ce même chiffre d'impôt qui a été attribué au département pour l'année 1848. Ce contingent, Messieurs, doit subir les augmentations et les diminutions résultant des propriétés non bâties, devenues imposables, ou qui ont cessé de l'être, et dont l'impôt, qui leur est afférent, se trouve porté dans le tableau ci-après :

Arrondissements	Augmentation.	Diminution.	Diminution effective.
de Saint-Lo...	»	5	5
d'Avranches..	30	76	46
de Cherbourg.	»	14	14
de Coutances.	2	47	45
de Mortain....	»	47	47
de Valognes...	»	22	22
	32	211	.... 179 »

» Soustraction faite de cette somme, le contingent de la contribution foncière se trouve réduit à celle de........................ 3,384,027 »

qui doit être répartie entre les six arrondissements en tenant compte des dimunitions qui leur sont afférentes. Votre Commission, Messieurs, après un examen sérieux du rapport de M. le Préfet, ainsi que des documents fournis par M. le Directeur des contributions directes, a l'honneur de vous proposer de faire ce répartement entre les six arrondissements, ainsi qu'il suit :

» Arrondissements de Saint-Lo	714,668	»
d'Avranches.........	506,660	»
de Cherbourg........	394,198	»
de Coutances........	745,364	»
de Mortain	312,976	»
de Valognes	710,161	»
» Total..........	3,384,027	»

» La contribution personnelle-mobilière, dont vous fîtes le répartement lors de votre session, s'élevait à..	579,356	»
et il a été diminué, dans les rôles de 1847, l'impôt afférent aux propriétés détruites, montant à..............................	141	»
ce qui a ainsi réduit le chiffre de la contribution personnelle-mobilière, pour 1847, à la somme de....................................	579,215	»

» C'est, Messieurs, ce même contingent qui est attribué au département pour 1848 ; mais, Messieurs, au moment d'arriver à ce répartement, votre Commission doit soumettre à votre examen et à vos résolutions le projet de répartition présenté par M. le Directeur des contributions, duquel M. le Prefet vous a parlé dans son rapport, projet qui, si, contrairement à l'avis de ce magistrat, vous y donniez votre assentiment, changerait, d'une manière absolue, les bases sur lesquelles vous avez opéré, dans vos précédentes sessions, le répartement de l'impôt personnel-mobilier.

» En effet, Messieurs, ce projet qui, au premier aperçu, semble ne devoir produire d'autre effet que le déplacement d'une somme de 6,177 fr., aurait néanmoins pour résultat final de faire peser, sur les 56 villes et bourgs du département, une augmentation de 63,691 fr., dont profiteraient les 584 communes rurales, lesquelles se trouveraient ainsi degrevées de plus d'un cinquième de leur contingent actuel.

» Ce travail, Messieurs, basé exclusivement sur les valeurs locatives, introduit des changements tellement notables dans le répartement de l'impôt personnel-mobilier, que votre Commission n'a pas hésité à se prononcer contre son application. M. le Directeur a lui-même conclu contre cette application actuelle en disant qu'il pourrait y avoir *quelque inconvénient* à

dégrever d'une manière aussi absolue les cantons ruraux, et que *peut-être* il serait préférable de laisser à l'action de la loi du 4 août 1844, le soin, avec le temps, de niveler les contingents ; d'où l'on peut inférer que ce travail vous est présenté en vue de le soumettre à vos méditations.

» Votre Commission, Messieurs, ne peut donc que vous proposer de vous en tenir à l'application de la loi du 4 août 1844, d'opérer, ainsi qu'il suit, la répartition du contingent d'impôt personnel-mobilier pour 1848 :

» Arrondissement d'Avranches...........	115,415	»
de Cherbourg..........	95,415	»
de Coutances..........	126,125	»
de Mortain............	49,880	»
de Saint-Lo...........	103,394	»
de Valognes...........	88,986	»
» Total..........	579,215	»

» Le montant de la contribution des portes et fenêtres que vous repartites l'année dernière était de......	346,163	»
» On dut ajouter à ce chiffre, dans les rôles de 1847, l'impôt afférent aux ouvertures des constructions nouvellement construites ou reconstruites, lequel, après diminution faite de l'impôt afférent aux propriétés démolies, était de..................................	2,480	»
ce qui porta le contingent final de l'impôt des portes et fenêtres, pour cette même année 1847, à la somme totale de.....................	348,643	»

et c'est, Messieurs, ce même chiffre qui a été attribué au département pour 1848, et que vous devez répartir entre les six arrondissements.

» Ainsi, Messieurs, que vous l'a dit M. le Préfet dans son rapport, M. le Directeur des contributions vous a soumis pour ce répartement un projet qui, si vous l'adoptiez, aurait pour résultat une sorte de remaniement de cet impôt. Votre Commission, Messieurs, n'a pas cru devoir vous proposer d'entrer dans cette voie imprudente du déplacement considérable de l'impôt; elle a pensé, au contraire, qu'il est préférable de s'en tenir au contingent précédemment fixé, tant par l'application du dernier recensement, que par les augmentations et les diminutions opérées chaque année par la loi du 17 août 1835. D'ailleurs, Messieurs, M. le Directeur lui-même n'a pas conclu à l'adoption du projet; il sait, comme vous, par expérience, tout ce que les déplacements subits d'impôts ont d'inquiétant pour les populations. Votre Commission, Messieurs, a l'honneur de

vous proposer, comme vous l'a proposé M. le Préfet, de maintenir les contingents actuels.

» Arrondissement d'Avranches	62,876	»
de Cherbourg	59,112	»
de Coutances	74,398	»
de Mortain	24,476	»
de Saint-Lo	66,583	»
de Valognes	61,198	»
» Total	348,643	»

» Messieurs, si les diverses propositions que votre Commission vient d'avoir l'honneur de vous proposer dans ce rapport sont adoptées, les contingents des divers arrondissements se trouveront définitivement fixés comme il suit, pour l'année 1848 :

ARRONDISSEMENTS.	CONTRIBUTIONS Foncière.	Personnelle et mobilière.	Portes et fenêtres.	TOTAL.
Avranches....	506,660	115,415	62,876	684,951
Cherbourg....	394,198	95,415	59,112	548,725
Coutances....	745,364	126,125	74,398	945,887
Mortain......	312,976	49,880	24,476	387,332
Saint-Lo.....	714,668	103,394	66,583	884,645
Valognes.....	710,161	88,986	61,198	860,345
TOTAL.....	3,384,027	579,215	348,643	4,311,885

Les propositions de la Commission sont adoptées et le Conseil arrête, en conséquence, la part contributive de chaque arrondissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau qui précède.

Rapport de M. le Préfet :

Contribution personnelle et mobilière. — Commune de Noirpalu.

« Messieurs, la commune de Noirpalu, arrondissement d'Avranches, a demandé une réduction de contribution personnelle et mobilière. M. le Directeur des contributions directes et le Conseil-d'arrondissement auxquels la réclamation a été communiquée, ont exprimé l'opinion qu'elle n'était pas fondée.

» En effet, les comparaisons faites entre cette commune et les autres communes du canton, le chef-lieu excepté, sous le rapport tant du loyer des maisons que de la population et du nombre des imposés, reproduisent un contingent de 5 fr. seulement plus faible que celui qu'elle supporte en ce moment.

» Je pense donc, Messieurs, que cette réclamation doit être rejetée.

» J'ajouterai au surplus que, quand même la commune de Noirpalu éprouverait une légère surcharge, les variations auxquelles la contribution mobilière est maintenant soumise en exécution de la loi du 4 août 1844, auront pour résultat, avec le temps, de niveler la répartition de cette contribution beaucoup mieux qu'on ne pourrait le faire à l'aide des documents dont l'administration dispose pour cet objet.

Rapport de la Commission des finances :

« Messieurs, la commune de Noirpalu, arrondissement d'Avranches, a réclamé une réduction sur son contingent dans la contribution personnelle et mobilière, en donnant pour motifs de sa réclamation qu'au moment où cette contribution fut assise dans la commune, elle l'aurait été en prenant principalement pour base de l'assiette les facultés et l'aisance présumées de chaque habitant ; qu'à cette époque, Mme la comtesse de Carbonnel, qui habitait la commune, fut considérée, par sa position, comme devant prendre, à elle seule, à peu près la moitié du contingent qui lui était affecté, et qu'au décès de cette dame, qui n'y a laissé aucuns représentants, la contribution mobilière qui lui était attribuée ayant été répartie sur les autres habitants, ils se trouvent surchargés comparativement à ceux des communes du même canton.

» M. le Directeur des contributions directes, auquel cette réclamation a été soumise, a pensé qu'il n'y avait pas lieu à l'accueillir, attendu : 1° qu'il est impossible de prendre en considération la circonstance momentanée de la mort d'un contribuable pour apporter des changements dans la fixation des contingents des communes, assis sur des bases uniformes ; 2° que, d'ailleurs, en comparant le contingent de la commune de Noirpalu à l'ensemble de celui attribué aux autres communes du même canton, il l'avait reconnu parfaitement en rapport et qu'en établissant les comparaisons sur les trois éléments tirés de la valeur locative des maisons, de la population totale de la commune et du nombre des imposés, il avait reconnu seulement une différence de 5 fr., différence beaucoup trop légère pour autoriser une réduction.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et M. le Préfet, dans son rapport, ayant partagé l'opinion de M. le Directeur des contributions directes, votre Commission des finances, après examen des pièces du dossier, convaincue que la commune de Noirpalu n'était pas surtaxée comparativement

aux autres communes du canton, et que sa réclamation n'était pas fondée, vous en propose le rejet.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Chemins vicinaux.
—
Prestation en nature.

Voir le rapport général, page 50.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

« Messieurs, comme les années précédentes, vous êtes appelés à fixer le prix de rachat, ou mieux la valeur en argent de chaque espèce de journée de prestation en nature. Dans cette opération, le Conseil-général a à consulter les propositions des Conseils-d'arrondissement.

» Comme les années précédentes aussi, ces assemblées, moins une, ont été d'avis de maintenir le tarif qui va suivre, et auquel, depuis long-temps, vous avez cru ne devoir apporter aucun changement.

» Le Conseil-d'arrondissement de Valognes propose d'abaisser le prix de la journée du bœuf, et de la porter à 60 c. Il donne pour motifs que les journées des bœufs ne peuvent être utilisées, au moins en grande partie, et qu'elles tombent en pure perte. Il persiste à penser qu'en en abaissant le prix, on en favoriserait le rachat, ce qui serait d'un avantage évident; il ajoute que rien d'ailleurs ne s'oppose à ce qu'il y ait un tarif spécial pour les points du département où les usages sont différents.

» Votre Commission, Messieurs, n'a pu se rendre à ces motifs; elle a reconnu que le rachat de la prestation en nature serait d'un avantage évident pour la confection des chemins, surtout avec le mode d'adjudication adopté dans ce département; mais qu'il ne suffirait pas, si on voulait le favoriser, de se borner à l'abaissement du prix de la journée de bœuf, qu'il faudrait l'étendre à toutes les espèces de journées de prestation.

» Votre Commission, partageant donc l'avis de la majorité des Conseils-d'arrondissement et celui de M. le Préfet, vous propose de maintenir le tarif suivant :

» Journée d'homme		1	»
— de cheval ou mulet		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
» Journée de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e classe	»	75
	de 3e classe	»	60

Les propositions de la Commission des routes et chemins

sont adoptées, et le Conseil fixe en conséquence le tarif des prestations en nature de la manière suivante :

Journée d'homme		1	»
— de cheval ou mulet		1	»
— de bœuf ou âne		»	75
Journée de voiture	de 1re classe	1	»
	de 2e clase	»	75
	de 3e classe	»	60

Rapport de M. le Préfet :

Chemin de grande communication n° 37 d'Avranches à la route royale n° 177. — Commune de Saint-Martin-des-Champs.

« Messieurs, en désignant, dans votre session de 1843, les communes qui devaient concourir à la construction du chemin de grande vicinalité n° 37, d'Avranches à la route royale n° 177, vous avez omis la commune de Saint-Martin-des-Champs que ce chemin traverse.

Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches a signalé cette omission qu'il convient de réparer dans l'intérêt de la ligne.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien faire la désignation nécessaire pour qu'à partir de l'année 1848, la commune de Saint-Martin-des-Champs contribue aux frais de confection et d'entretien dudit chemin qui traverse son territoire. »

Rapport de la Commission des routes et chemins :

» Messieurs, la commune de Saint-Martin-des-Champs est traversée sur une longueur de deux kilomètres par le chemin de grande communication n° 37, d'Avranches à la route royale n° 177; cependant elle ne figure point au nombre des communes qui doivent contribuer à la confection de ce chemin. C'est un oubli que signale le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et qu'il importe de réparer; l'avis de M. le Préfet est conforme, et votre Commission reconnait unanimement que cette commune doit contribuer, comme traversée, à la confection du chemin dont est question.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, et le Conseil arrête, sur la proposition conforme de M. le Préfet, que la commune de Saint-Martin-des-Champs sera comprise au nombre des communes traversées par le chemin désigné ci-contre et intéressées à sa confection et à son entretien.

Rapport de M. le Préfet :

Chemin de grande communication n° 22

« Messieurs, la commune de Liesville a présenté une nouvelle demande dans le but d'obtenir sa radiation de la liste des communes intéressées au chemin de grande communication n° 22, de Saint-Sauveur au Grand-Vey.

» Cette commune me paraît, en effet, comme à M. l'Agent-

Voyer-en-Chef, avoir un faible intérêt au chemin précité et je vous proposerai d'accueillir sa demande sur laquelle le Conseil-d'arrondissement de Valognes a émis un avis favorable. »

de Saint-Sauveur au Grand-Vey.

Commune de Liesville.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

» Messieurs, quelques-unes des communes appelées à contribuer à la confection de chemins vicinaux de grande communication, soit comme traversées, soit comme intéressées seulement, ont formé des demandes en dégrèvement. Dans ce nombre il s'en trouve qui réclament pour la seconde fois, la commune de Liesville entr'autres.

» Lors de votre session de 1846 elle vous adressa une demande et, d'accord alors avec M. le Préfet, fondée comme lui sur ce que ni le Conseil-municipal de cette commune, ni le Conseil-d'arrondissement de Valognes, ne faisaient valoir de motifs sérieux en faveur de ce dégrèvement, vous décidâtes qu'il n'y avait pas lieu à faire droit.

» La Conseil-d'arrondissement de Valognes appuie d'un avis favorable la nouvelle réclamation, comme il l'avait fait pour la première, et il donne pour motifs de dégrèvement l'inutilité de ce chemin pour le transport des tangues provenant du Grand-Vey, attendu que la commune de Liesville les reçoit plus économiquement par la rivière. M. le Préfet qui avait émis un avis contraire, lors de votre session de 1846, partage aujourd'hui celui du Conseil-d'arrondissement ; il en est de même de M. l'Agent-Voyer-en-Chef.

» Votre Commission, Messieurs, a pensé qu'elle devait se rendre à cette unanimité d'avis favorables, et elle vous propose de dispenser la commune de Liesville du contingent qui lui est assigné dans la confection du chemin de grande communication n° 22, de Saint-Sauveur au Grand-Vey comme intéressée.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil décide, conformément à la proposition de M. le Préfet, que la commune de Liesville sera retranchée du nombre des communes intéressées à la confection et à l'entretien du chemin n° 22.

Rapport de M. le Préfet :

Chemin de grande communication n° 14 de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise.

Commune d'Amfreville.

« Messieurs, aujourd'hui que le chemin de grande communication n° 14, de Bricquebec à Sainte-Mère-Eglise, est terminé sur le territoire d'Amfreville, cette commune demande à être dispensée de concourir aux travaux restant à faire pour l'entier achèvement de toute la ligne, ainsi qu'à l'entretien des parties confectionnées. Une semblable demande ne saurait être accueillie, et j'ai l'honneur de vous proposer d'en prononcer le rejet. »

Rapport de la Commission des routes et chemins :

« Messieurs, la commune d'Amfreville est traversée par le chemin vicinal de grande communication n° 14, de Bricquebec à St-Mère-Eglise ; ce chemin est terminé sur le territoire de cette commune, et, pour ce motif, elle demande à être dispensée de la part de contingent qui lui a été assignée pour la confection de ce chemin.

« Pareilles demandes vous ont été soumises dans vos précédentes sessions ; vous les avez rejetées, regardant comme de toute justice que les communes qui ont l'avantage de jouir plus tôt que les autres de moyens de communication par la mise à l'état d'entretien d'un chemin sur leur territoire, contribuent aux travaux sur toute la ligne.

» L'avis du Conseil-d'arrondissement de Valognes et celui de M. le Préfet sont conformes à ce précédent.

» Votre Commission elle-même n'hésite pas à vous proposer de maintenir à cette commune le contingent qui lui est assigné, comme étant traversée par le chemin dont est question. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et, conformément aux observations de M. le Préfet, le Conseil, déclare qu'il n'y a lieu de retrancher la commune d'Amfreville du nombre des communes traversées par le chemin n° 14 et intéressées à la confection et à l'entretien de ce chemin.

Chemin de grande communication n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise. — Réclamation de la commune de Tocqueville.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la commune de Tocqueville, désignée par vous comme intéressée au chemin de grande communication n° 4, de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise, demande à être dispensée de concourir aux travaux de ce chemin.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg, appelé à examiner cette réclamation, a reconnu que la commune de Tocqueville était réellement intéressée au chemin précité et que dès-lors il ne pouvait y avoir lieu de l'accueillir.

» Cet avis est également le mien. Je vous propose, Messieurs, de rejeter la demande dont il s'agit.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

« Messieurs, la commune de Tocqueville réclame contre la décision par laquelle on l'a appelée, comme interessée, à contribuer à la confection du chemin de grande communication n° 4, de Montbourg à Saint-Pierre-Eglise.

» Elle prétend que ce chemin lui devient de plus en plus inutile, ayant actuellement un grand chemin vicinal qui joint les deux routes départementales de Cherbourg et de Valognes

à Saint-Vaast, chemin qui arrive d'Anneville à la route n° 12, au centre même de la commune de Tocqueville.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg est d'avis que le chemin n° 4 est utile à la commune de Tocqueville ; qu'il est journellement fréquenté par ses habitants pour se rendre à Montebourg, et qu'en conséquence elle doit contribuer à sa confection comme intéressée. Dans son rapport, M. le Préfet émet le même avis.

» Votre Commission, Messieurs, reconnait aussi que cette commune a été justement imposée, et vous propose de la maintenir au nombre des communes intéressées. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et la commune de Tocqueville maintenue au nombre des communes intéressées à la confection et à l'entretien du chemin dont il s'agit.

Chemin de grande communication n° 19 des Pieux à Bricquebec. — Réclamation de la commune de Grosville.

Le Conseil, sur les conclusions de sa Commission des routes et chemins, considérant que la réclamation de cette commune, tendant à être retranchée du nombre des communes intéressées au chemin n° 19, des Pieux à Bricquebec, ne paraît pas fondée, puisqu'elle est traversée par ce chemin ; que d'ailleurs M. le Préfet n'a fait aucune proposition dans les intérêts de cette commune, déclare qu'il n'y a lieu de donner suite à cette demande.

Chemin de grande communication n° 50 de la route royale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la commune de Pont-Hébert a renouvelé, cette année, la demande qu'elle a formée en 1846, à l'effet d'être dispensée de contribuer au chemin de grande communication n° 5 de la route royale n° 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.

» J'ai communiqué sa demande au Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, qui a été d'avis que la commune de Pont-Hébert n'a réellement aucun intérêt au chemin sus-désigné. Après un examen très-attentif de l'affaire, j'ai reconnu moi-même que cette commune n'avait aucun intérêt au chemin dont il s'agit et je vous prie, en conséquence, de la retrancher du nombre de celles que vous avez précédemment désignées comme intéressées à la confection de cette ligne.

Rapport de la Commission :

« La commune de Pont-Hébert demande à être dispensée de contribuer à la confection du chemin de grande communication n° 50, de la route royale 174 aux routes départementales n°s 9 et 10.

» Elle prétend que ce chemin lui est entièrement inutile ; qu'il n'est pas parcouru chaque année par deux voitures chargées appartenant à des habitants de Pont-Hébert.

» Déjà elle avait adressé une réclamation pareille qui vous fut soumise lors de votre session de 1846, appuyée d'avis favorables du Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo et de M. le Préfet.

» Cependant sur l'avis de votre Commission et convaincus que ce chemin intéressait cette commune, vous rejetâtes sa demande.

» Reproduite aujourd'hui, cette demande est également appuyée d'avis favorables du Conseil-d'arrondissement et de M. le Préfet, mais M. l'Agent-Voyer-en-Chef est d'avis (cela résulte de son rapport à M. le Préfet, du 26 mars dernier) que si ce chemin ne sert pas beaucoup pour aller aux engrais que le canal apporte à cette commune, il lui sera très-utile pour arriver dans le Calvados; que ce sera même sa seule voie de communication avec ce département.

» Votre Commission, Messieurs, a examiné avec attention les diverses pièces produites, les avis émis dans votre dernière session et ceux que renferme le nouveau dossier; elle a consulté la carte départementale et reconnu que ce chemin se divise en deux branches après avoir parcouru un certain espace; que l'une qui conduit à Airel ne peut être d'aucune utilité en effet, attendu qu'elle est facilement suppléée par la route royale n° 174, mais que l'autre, qui conduit à Saint-Clair, devra être fréquentée par les habitants de Pont-Hébert pour communiquer avec ce chef-lieu de canton et les communes qui en dépendent, telles que Saint-Jean-de-Savigny, Cerisy-la-Forêt, etc., etc., et surtout, comme le dit M. l'Agent-Voyer-en-Chef, avec le département du Calvados.

» Votre Commission, Messieurs, d'abord divisée sur cette question, s'est accordée à reconnaître qu'il n'y a pas lieu à maintenir cette commune au nombre de celles intéressés au chemin en question, et vous propose de faire droit à sa réclamation.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et le Conseil décide, conformément à la proposition de M. le Préfet, que la commune de Pont-Hébert sera retranchée du nombre des communes intéressées au chemin dont il s'agit.

Offre de M Bronski. — Industrie séricicole.

Le Conseil reçoit avec reconnaissance l'envoi qui lui a été fait par M. Bronski, d'un échantillon de soie également remarquable par sa blancheur et sa finesse et qui révèle le succès de ses intéressants travaux.

Canalisation. — Rivières d'Ouves et de Sienne.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 46.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

« Messieurs, dans vos sessions antérieures, vous avez de-

mandé, avec la plus grande insistance, la canalisation et l'amélioration des rivières de Sienne et de la Basse-d'Ouves.

» Une allocation de soixante mille francs, votée par vous précédemment pour la canalisation de la Sienne, prouve assez l'importance que vous attachez à cette canalisation, dont la possibilité semblait alors pleinement ressortir des renseignements fournis par MM. les Ingénieurs. Depuis, et par suite des nouvelles études, il paraît, d'après le rapport de M. l'Ingénieur-en-Chef, que l'on a rencontré, entre Gavray et Villedieu, des difficultés qui devraient faire renoncer à cette canalisation. Espérons que l'habileté de nos Ingénieurs trouvera le moyen de vaincre ces difficultés, et que, dans tous les cas, le pays situé entre le pont de La Roque et Gavray, et que cette canalisation devait fertiliser, ne sera pas privé de ce puissant moyen de prospérité.

» La canalisation ou plutôt l'amélioration de la Basse-d'Ouves, car cette rivière est déjà navigable, n'a pas, Messieurs, une moindre importance ; elle coule dans une vallée riche en produits de tous genres qu'elle sert déjà, dans l'état actuel, à exporter, mais dont l'exportation deviendrait bien plus considérable si la navigation n'était souvent interrompue pendant la moitié de l'année. Les principaux de ces produits sont : d'abord, les bois de la forêt de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de toute la localité environnante, riche en approvisionnements de ce genre ; ce sont ensuite les pommes à cidre, la pierre calcaire dont il se trouve, dans une portion de la vallée, de nombreux gisements, la chaux cuite, la poterie de la forêt de Saint-Sauveur et de Vindefontaine, enfin les charbons de terre de la mine du Plessis.

» On peut dire, sans crainte d'être contredit, que cette rivière deviendrait bientôt un des plus puissants moyens d'alimentation du port de Carentan.

» A leur retour, les gabares rapportent l'engrais de mer connu sous le nom de *tangue*, et qui sert à la fertilisation de tous les terreins de la vallée et des localités voisines de Saint-Sauveur, où, pour le dépôt de cet engrais, un quai d'une étendue considérable a été, depuis déjà long-temps, construit.

» Enfin, ces gabares se chargeraient, dans le port de Carentan, des fers, vins et autres denrées qu'y apporteraient les bâtiments venus du Hâvre.

» Il n'est pas, du reste, Messieurs, nécessaire de vous entretenir plus long-temps de l'utilité de cette canalisation, utilité qui n'est pas contestable et qui ressort pleinement de l'exposé fait par M. l'ingénieur Deslandes, à l'appui de son projet.

» Reste à s'occuper de l'exécution.

» Heureusement ici cette exécution ne présente aucune difficulté, tout le travail consistant à enlever quelques hauts-fonds qui, dans les basses eaux, empêchent la navigation, et à construire une écluse à l'endroit où est situé le haut-fond de

Longuerac, afin d'exhausser, dans cette partie de la rivière, le niveau des eaux, parce que, d'une part, l'enlèvement de ce haut-fond serait fort coûteux, et qu'ensuite il y aurait à craindre que, par suite de cet enlèvement, le niveau des eaux venant à baisser considérablement entre Longuerac et Saint-Sauveur, la navigation n'y devînt fort difficile.

» Il serait nécessaire aussi d'exécuter quelques coupures pour rectifier les trop fortes sinuosités de la rivière.

» Enfin, sans avoir le même degré d'urgence, il serait utile aussi de construire, au pont de la Barquette, une écluse pour empêcher la navigation de rester assujettie au mouvement des portes actuelles.

» Ce dernier travail qui, d'après M. l'ingénieur Deslandes, peut être ajourné, monterait à environ 60,000 fr. ; en le déduisant du total du projet qui est de 250,000 fr., ce serait une somme de 190,000 fr. qui serait nécessaire pour augmenter considérablement la prospérité de toute une importante localité.

» Aussi, Messieurs, nous espérons que vous partagerez l'avis de votre Commission, et que vous n'hésiterez pas à appuyer, auprès du Gouvernement, et de la manière la plus pressante, cette demande d'allocation. Il nous a paru impossible que le Gouvernement, en présence de la justice de cette demande, n'y fasse pas droit; et nous ne saurions partager les craintes que manifeste à cet égard M. l'Ingénieur-en-Chef. M. l'Ingénieur-en-Chef propose, bien à regret, nous en sommes convaincus, et guidé par un sentiment que nous comprenons, la crainte de voir le chiffre de la dépense en retarder l'obtention, M. l'Ingénieur-en-Chef, disons-nous, pour arriver à diminuer le chiffre de la dépense, propose d'ajourner l'écluse de Longuerac ainsi que quelques autres travaux accessoires. Le projet monterait alors seulement à 120,000 fr.

» Votre Commission a pensé qu'il y aurait le plus grand inconvénient à scinder ainsi le travail en deux portions, en remettant à une autre époque la construction de l'écluse de Longuerac. Enlever les hauts-fonds qui se trouvent en aval de ce haut-fond de Longuerac, et qui maintiennent le niveau des eaux, ce serait presque continuellement rendre ce dernier passage impossible; et il serait réellement souverainement injuste d'améliorer une partie de la rivière aux dépens de l'autre partie. Si le projet devait être scindé, mieux vaudrait, sans nul doute, commencer par l'écluse de Longuerac. Mais non, Messieurs, il n'en sera pas ainsi. Vous voudrez bien, ainsi que vous le propose votre Commission, émettre le vœu que le total des travaux s'exécute en même temps; et le Gouvernement se rendra, nous en sommes persuadés, à la justice de votre demande. »

Le Conseil approuve les observations et les conclusions de ce rapport.

Le Conseil agrée l'hommage qui lui est fait par M. Lévéel, de trois statuettes dignes du talent distingué de ce jeune artiste.

Offre par M. Levéel, de 3 statuettes.

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, les Conseils-d'arrondissement d'Avranches et de Mortain appellent l'intérêt du Conseil-général sur l'établissement pour l'instruction des jeunes orphelines des deux arrondissements, fondé à Avranches par Mlle Agathe Moulin-Launay. Cette demoiselle réclame, pour son établissement, une subvention de 4,000 fr. dont il a, en ce moment, le plus pressant besoin.

Etablissement consacré aux jeunes orphelines à Avranches.

» Votre Commission applaudit au zèle et à la charité de Mlle Moulin-Launay; mais vu l'état des finances du département, qui ne lui permet de vous proposer la création d'aucune charge nouvelle, elle se voit, avec un profond regret, dans l'imposibilité de vous proposer d'accueillir la demande de Mlle Moulin-Launay. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport.

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a vu avec beaucoup d'intérêt l'établissement de régates dans les ports de Granville et de Cherbourg. Elle regrette infiniment que l'état actuel des finances du département ne lui permette pas de vous proposer de créer un prix départemental pour chacun de ces ports. »

Régates.

Ce rapport est approuvé par le Conseil.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la Société vétérinaire des départements de la Manche et du Calvados réclame le rétablissement, dans votre budget, du crédit annuel qui était voté pour aider à la publication de ses Mémoires. J'ai l'honneur de vous remettre la lettre que le Secrétaire perpétuel de la Société m'a écrite à cet effet le 29 août. Vous examinerez, Messieurs, si les motifs qui décidèrent votre dernière détermination ne subsistent pas toujours et s'ils ne vous obligent pas, aujourd'hui comme alors, à écarter de votre budget des dépenses, utiles peut-être, mais qui assurément ne sont pas indispensables. »

Mémoires de la Société vétérinaire du Calvados et de la Manche.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a pris connaissance de la réclamation de la Société vétérinaire

de la Manche et du Calvados. Elle est bien loin de méconnaître les services que rend la Société et l'utilité des encouragements qui pourraient lui être donnés ; mais l'état des finances du département, qui exige la réduction ou l'ajournement de beaucoup de dépenses très-utiles, n'a pas permis à votre Commission de vous proposer aucune allocation. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Sourds-muets. — Communauté du Bon-Sauveur, à Picauville.

« Messieurs, la communauté du Bon-Sauveur existant à Pont-l'Abbé, commune de Picauville, m'a fait parvenir la demande que j'ai l'honneur de vous communiquer. Elle désirerait obtenir du département une subvention annuelle, pour l'aider à supporter les frais que lui occasionnent la nourriture, l'entretien et l'instruction des jeunes sourds-muets qu'elle renferme ou qu'elle pourrait encore admettre.

» Un rapport favorable sur ses deux écoles de sourds-muets m'a été fait par M. l'Inspecteur de l'instruction primaire. Les résultats, sur toutes les parties de l'enseignement, ont paru complétement satisfaisants, et les réligieuses, aux soins desquelles les sourds-muets sont confiés, méritent beaucoup d'éloges pour leurs méthodes, leur zèle et leur talent.

» Ces différentes circonstances, Messieurs, militent à l'appui de la demande dont il s'agit ; mais je crains que la pénurie de vos finances ne permette pas de l'accueillir. C'est elle qui, déjà, vous a contraints, l'an dernier, à retrancher de votre budget le crédit qui était précédemment alloué pour la création de quelques bourses dans une institution de sourds-muets. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, si l'état des finances du département ne vous rendait pas impossible la création de nouvelles charges, votre Commission d'administration générale aurait été heureuse de vous proposer de vous associer, par une subvention, à l'œuvre éminemment charitable de l'éducation des sourds-muets pauvres, entreprise par la communauté du Bon-Sauveur de Picauville.

» Dans les circonstances présentes, elle ne peut que vous exprimer le profond regret qu'elle éprouve de ne pouvoir vous faire une proposition favorable à la demande de cette communauté. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil autorise M. le Préfet à prélever en faveur du jeune sourd-muet, enfant trouvé, confié aux soins de cette

même communauté, une pension de 300 fr. aux dépens des fonds consacrés au service des enfants trouvés.

Houille. — Suppression des zônes.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses Membres, exprime le vœu de la suppression prochaine des zônes établies pour la perception des droits sur les houilles et l'uniformité de ces droits pour toutes les introductions de houille par les frontières de terre et de mer.

Le Conseil demande que le droit, s'il n'est entièrement supprimé, soit abaissé au taux des zônes les moins élevées, 4 pour 100 kilog.

Le Conseil insiste surtout sur la suppression des zônes qui sont contraires à l'égalité des charges qui doivent peser sur tous les contribuables et les diverses industries, et ne sont d'aucun avantage pour le Trésor public et pour les houilles indigènes.

Subsidiairement pour le cas où le Gouvernement croirait devoir maintenir les zônes, le Conseil croit que, sans léser les intérêts belges, le département de la Manche devrait être réuni à la zône limitrophe.

Colonie agricole de Mettray.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, cette année, comme dans les précédentes, MM. les Directeurs de la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray m'ont envoyé un rapport sur la conduite de chacun des 15 jeunes détenus du département de la Manche qui ont été confiés à leurs soins. J'ai l'honneur de le mettre sous vos yeux. Il constate de la manière la plus significative et la plus irrécusable les avantages de l'institution de Mettray et l'utilité de maintenir l'allocation du secours que vous avez bien voulu, jusqu'ici, lui accorder. »

Rapport de la Commission du budget :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose, avec M. le Préfet, de continuer l'allocation que vous accordez habituellement à la colonie agricole de Mettray.

» Le tableau qui est joint au rapport de M. le Préfet ne peut laisser aucun doute sur la nécessité de contribuer à l'entretien d'un établissement d'une aussi grande utilité.

» Quinze jeunes détenus de ce département y ont été admis ; presque tous y ont contracté l'habitude du travail et d'une bonne conduite, et plusieurs de ceux qui en sout sortis sont aujourd'hui acquis au bien, suivant l'expression du Directeur. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées. Le Conseil maintient l'allocation proposée en faveur d'une institution

d'une influence si salutaire sur la moralité des jeunes détenus.

Rapport de M. le Préfet :

Hâvre de Regnéville.

« Messieurs, Les travaux du hâvre de Regnéville ont donné lieu à une dépense totale de 35,000 fr., dont 10,000 fr. ont été crédités cette année. Un chenal a été créé au milieu des sables du hâvre, mais la rapidité des courants, nécessaire pour maintenir son approfondissement, permettra-t-elle aux navigateurs de s'y engager? La solution du problème est encore incertaine, et MM. les Ingénieurs pensent qu'avant d'entreprendre des travaux plus considérables, il convient d'attendre les résultats de l'expérience.

» Dans mon rapport à l'ouverture de la session, j'ai eu l'honneur de vous entretenir du hâvre de Regnéville.

» Depuis, les capitaines et caboteurs de cette partie du littoral m'ont fait parvenir, au sujet de ce hâvre, un Mémoire que je crois devoir, Messieurs, vous communiquer à titre de renseignements. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, par sa délibération du 26 juillet dernier, le Conseil-d'arrondissement de Coutances demande que les travaux du port de Regnéville soient continués, et sollicite l'allocation d'un crédit.

» M. l'Ingénieur-en-Chef dit, dans son rapport, que le chenal a été créé au milieu des sables du hâvre, et il met en question de savoir si la rapidité des courants, nécessaire pour maintenir son approfondissement, permettra aux navigateurs de s'y engager. Il pense qu'avant d'entreprendre des travaux plus considérables, il convient d'attendre les résultats de l'expérience.

» Les capitaines et habitants de la commune de Regnéville reconnaissent qu'il y aurait danger pour les navires d'entrer dans ce chenal, en ajoutant que la rapidité du courant vient de ce que son entrée est trop étroite et qu'en reportant plus loin le glacis Sud, de manière à lui donner 28 à 30 mètres de largeur, la navigation serait suffisamment favorisée.

» En présence de ces faits, votre Commission a pensé qu'on s'adresserait sans succès au Gouvernement pour en obtenir une allocation, et elle émet l'avis que de nouvelles études soient faites, et que ces études soient encouragées par une allocation. ».

Le Conseil, à la suite de quelques observations échangées entre l'un de ses membres et le rapporteur de cette Commission, demande avec instance que l'étude des améliorations pra-

ticables dans ce port soit completée et que le Gouvernement encourage ce complément d'étude par une allocation.

Rapport de M. le Préfet :

Poste aux lettres. — Barenton, Portbail, Saint-Nicolas-près-Granville, Pont-Hébert, Saint-Pois, La Perrine, Saint-Jean-de-Daye et Saint-Eny.

« Messieurs, dans votre session de 1845, vous aviez appuyé le vœu tendant à ce que les bureaux de distribution de Portbail et de Barenton fussent convertis en directions de poste. La demande en est renouvelée, cette année, par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, en ce qui concerne Portbail, et relativement à Barenton, par le Conseil-municipal.

» M. le Directeur-général des postes, auquel j'en avais écrit, m'a répondu, le 6 février 1847, à l'égard de Portbail, que la transformation sollicitée ne peut, quant à présent, avoir lieu. Il n'est possible, dit-il, d'ériger en direction un bureau de distribution qui n'est pas dans un chef-lieu de canton, qu'autant qu'il réalise un *minimum* de produits de 3,000 fr. et les recettes du bureau de Portbail ne se sont élevées qu'à 1,532 fr. en 1846.

» Quant à Barenton, M. le Directeur-général m'a fait savoir, le 24 juillet dernier, qu'il n'a pas été possible de donner suite à la demande qui l'intéresse, mais qu'elle ne sera pas perdue de vue.

» Ces détails m'ont paru devoir vous être communiqués, afin d'éclairer vos délibérations sur les nouvelles réclamations qui sont présentées. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans votre session de 1845, vous aviez appuyé le vœu tendant à ce que les bureaux de distribution de Portbail et de Barenton fussent convertis en bureaux de direction de poste aux lettres. La demande en est renouvelée, cette année, par le Conseil-d'arrondissement de Valognes, en ce qui concerne Portbail; et relativement à Barenton, par le Conseil-municipal.

» M. le Directeur-général des postes a répondu, le 6 février 1847, quant à Portbail, que la transformation sollicitée ne peut avoir lieu qu'autant que le bureau de distribution réaliserait un *minimum* de produits de 3,000 fr. Ses recettes, en 1846, ne se sont élevées qu'à 1,532 fr.

» La demande faite par Barenton d'obtenir une direction n'a pas été accueillie par M. le Directeur-général; cependant il dit que la réclamation de cette commune ne sera pas perdue de vue, et qu'il n'a pas été possible de donner suite à sa demande.

» Le Conseil-d'arrondissement d'Avranches émet le vœu que la commune de Saint-Nicolas-près-Granville obtienne une double boite et un facteur spécial.

» Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo renouvelle le vœu qu'un bureau de distribution soit établi à Pont-Hébert.

» Enfin, le Conseil-d'arrondissement de Mortain demande et émet le vœu que le bureau de distribution de Saint-Pois soit converti en bureau de direction.

» Votre Commission d'administration générale, ayant pris connaissance des divers vœux des Conseils-d'arrondissement pour ériger, dans un certain nombre de communes, les bureaux de distribution en bureaux de direction, est d'avis que le Gouvernement doit mettre une grande sobriété dans ces sortes de créations, qui imposent de nouvelles charges à l'Etat et qui réduisent la position de fonctionnaires qui n'ont souvent que le strict nécessaire, qui ôtent enfin à l'Administration les moyens de récompenser le zèle et le service de ses employés.

» Elle a l'honneur de vous proposer, néanmoins, de renouveler ce vœu en faveur de Barenton, dont la demande a été instruite et pour laquelle M. le Directeur-général des postes a paru bien disposé.

» Elle est d'avis qu'il soit établi un bureau de distribution à Pont-Hébert, et que, à Saint-Nicolas-près-Granville, il soit établi une double boite et un facteur spécial. »

Le Conseil se borne à renouveler le vœu de la création à Barenton d'une direction de poste en remplacement du bureau de distribution qui y est établi, et à exprimer également le vœu qu'un bureau de distribution soit établi à Pont-Hébert, et que, dans le cas où ce bureau de distribution serait accordé à Pont-Hébert, la direction de poste placée en ce moment à La Perrine soit transféré à Saint-Jean-de-Daye, chef-lieu de canton. Le Conseil ne trouve pas la demande de la commune de Portbail, ni celle formée par l'un de ses membres pour l'érection d'une direction dans la commune de Saint-Eny, suffisamment motivées et s'abstient en conséquence de toute expression de vœu à leur égard.

Routes royales — Entretien.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 43.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les routes royales, dans notre département, occupent une longueur d'environ 372 kilomètres. Leur état de viabilité est loin de répondre à leur importance et laisse beaucoup à désirer, particulièrement sous le rapport de leur construction primitive. Le besoin de les améliorer, sur un grand nombre de points, s'est fait sentir depuis long-temps. Aussi, indépendamment des travaux d'entretien qui s'éxécutent sur toutes les lignes, douze points principaux sont dans ce moment l'objet de travaux neufs qui ont pour but des adoucissements de pentes, des élargissements de traverses, des

reconstructions de ponts et autres rectifications. Ces divers travaux comprennent une longueur de 10,925 mètres. Quelques-uns sont déjà terminés, six sont en cours d'exécution, et les autres n'attendent que l'accomplissement des formalités nécessaires pour livrer le terrein à l'Administration.

» Ces améliorations ne sont pas les seules qui soient désirables, et leur exécution prochaine sera loin de satisfaire à tous les besoins de la circulation. Un grand nombre vous ont été signalées par les Conseils-d'arrondissement.

» Votre Commission s'est livrée à un examen très-attentif de tous les vœux émis par les Conseils-d'arrondissement. Leurs réclamations sont tellement fondées que, déjà, plusieurs d'elles sont actuellement l'objet d'études de l'Administration.

» En conséquence, votre Commission vous propose d'exprimer le vœu que les études déjà commencées soient continuées avec activité, et que celles qui ont été ajournées soient commencées le plus tôt possible »

Les observations de ce rapport sont approuvées et le Conseil émet les vœux proposés par ce rapport.

Rapport de la Commission :

Route royale n° 13.

Avant-projet de rectification de cette route entre Valognes et Cherbourg.

« Messieurs, les travaux immenses que l'on fait à Cherbourg depuis 60 ans, les avantages que notre marine civile et militaire doit en retirer, ont placé cette ville au premier rang des villes maritimes. Cependant, malgré la haute importance que vont acquérir son port militaire et son port de commerce, il est peu de villes dont les abords soient plus difficiles. La route royale n° 13, qui est sa principale voie d'accession, présente, depuis Valognes jusqu'à Cherbourg, une suite presque continuelle de pentes rapides qui varient de 0m 045 jusqu'à 0m 082 par mètre, et rendent le parcours très-pénible et très-onéreux pour le roulage et pour tous les voyageurs.

» Cet état de choses, vraiment intolérable, a fait sentir depuis long-temps la nécessité d'une rectification. Déjà plusieurs vœux ont été émis par vous à ce sujet.

» Un avant-projet, avec un Mémoire à l'appui, vous est présenté ; des enquêtes ont eu lieu, des études régulières ont été faites pour aviser aux moyens de satisfaire aux besoins urgents de cette importante rectification.

» De ces documents, il résulte que la route actuelle peut être conservée depuis Valognes jusqu'au Pont-à-la-Vieille ; mais que, depuis ce point jusqu'à Cherbourg, une direction nouvelle est indispensable à cause des accidents de terrein, qui mettent dans l'impossibilité de faire une rectification convenable par voie d'écrêtement.

» Deux tracés principaux ont été l'objet d'études régulières et complètes, savoir : le tracé rouge plein et le tracé bleu plein.

» Le premier part du Pont-Carreau, se dirige en droite ligne vers le château de Tourlaville, suit le côtil, arrive à la Glacerie, au moulin de la Crévière, au hameau Lecomte, à la maison Voulot, et enfin au Pont-à-la-Vieille. Ce tracé offre des avantages remarquables; ses pentes ne dépassent pas 0m 035. Il monte régulièrement sans descendre inutilement pour remonter ensuite. Il contourne heureusement le mont à la Kaine; mais il a l'inconvénient de se trop rapprocher de l'ancienne route ; il s'enfonce dans la vallée étroite et profonde de la Glacerie qui est inaccessible à droite et à gauche dans une grande longueur ; il ne serait l'aboutissant que d'un très-petit nombre de chemins et tous sans importance. Il offre encore l'inconvénient d'une pente continue, ce qui est très-fatiguant pour les chevaux.

» Le tracé en bleu-plein réunit, aux avantages du précédent, celui de parcourir un pays qui est privé de communications, il est très-accessible à droite et à gauche, et sera l'aboutissant d'un grand nombre de chemins plus ou moins importants, et particulièrement pour ceux qui viennent du fond de la riche vallée de la Saire. Il ne dépasse en longueur le tracé rouge que de 175 mètres. Les pentes sont à peu près les mêmes, avec cette différence que les pentes sont discontinues. Il part également du pont de Carreau ; il se confond avec le tracé rouge jusqu'à la hauteur du château de Tourlaville où il l'abandonne pour se diriger sur la vallée de Bruneval, passe par la Verbotterie, la Bourdonnière, Rustosse, Rochemont, la Simonière, la Mare-Jactel, et arrive à la maison Voulot, où il se confond de nouveau avec le tracé rouge. C'est celui qui paraît le mieux remplir toutes les conditions désirables d'une bonne direction, et qui, en même temps, présente le moins d'inconvénients.

» C'est à ce même tracé bleu-plein que la Chambre de commerce de Cherbourg et le Conseil-d'arrondissement ont donné la préférence.

» Quoique le tracé bleu soit bien préférable sous tous rapports, votre Commission néanmoins a cru de son devoir d'appeler un moment votre attention sur quelques variantes qui ont été proposées et qui ont été de sa part l'objet d'un sérieux examen.

» Le tracé bleu ponctué part de Valognes, passe par la Croix-des-Faux, Montbavent, la Tourelle, et arrive à la Mare-Jactel où il se confond avec le tracé bleu-plein.

» Cette direction présente de graves inconvénients. On déplace inutilement et sans necessité une partie de l'ancienne route, ce qui rendra la nouvelle plus longue et plus coûteuse. La route actuelle a été, depuis Valognes jusqu'au Pont-à-la-Vieille, la cause déterminante d'un grand nombre de maisons qui n'auraient pas été bâties sans elle ; elle a également donné beaucoup de valeur aux terreins qu'elle traverse. Les constructions surtout vont éprouver une grande dépréciation par l'effet du déplacement; les terreins, les maisons ont été l'objet

de partages, de ventes, de transactions, etc... Le déplacement ne peut donc manquer de froisser un grand nombre d'intérêts, de droits acquis; il faut par conséquent conserver, autant que possible, la route actuelle et ne s'en écarter que dans les cas d'absolue nécessité; c'est-à-dire dans le cas où l'on rencontrerait des obstacles invincibles qui rendraient inutile toute tentative pour arriver à une bonne rectification, et ces circonstances, d'une impérieuse nécessité, n'existent nullement depuis Valognes jusqu'au Pont-à-la-Vieille.

» Deux autres variantes, désignées par les tracés orange et vert, vous ont été soumises également, et ont pour but de relier la route royale n° 13 à la route départementale n° 12, dans le bas de Tourlaville et à peu de distance de Cherbourg.

» Votre Commission a pensé que vous n'hésiterez pas à les rejeter par les motifs suivants :

» La route départementale n° 12 n'offre pas une largeur convenable pour une route qui va devenir la principale arrivée d'une ville maritime du premier rang et qui compte bientôt une population de 30,000 habitants. La route n° 12 n'est déjà que trop embarrassée par cette multitude de voitures pesamment chargées, qui vont au sable ou à Cherbourg; elle aboutit au pont-tournant, qui n'est pas toujours libre, attendu le besoin fréquent de le fermer pour l'entrée des navires dans le bassin; les abords de ce pont sont tellement encombrés que, jour et nuit, un factionnaire est indispensable pour y maintenir l'ordre et à peine s'il peut y parvenir. L'encombrement et la confusion seraient bien autrement considérables si la route royale n° 13 venait se confondre avec la route départementale n° 12. Les embarras les plus grands, les accidents les plus déplorables en seraient, tous les jours, le résultat inévitable.

» Par ces motifs, votre Commission vous propose d'exprimer un vœu que le tracé bleu-plein, depuis le pont de Carreau jusqu'au Pont-à-la-Vieille, soit adopté exclusivement à tout autre modification, et que cette route nouvelle soit portée à 20 mètres de largeur depuis le Cauchin jusqu'au château de Tourlaville. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission des routes et chemins :

Route royale n° 13. — Classement au rang des routes départementales de la portion du tracé de cette route

« Messieurs, en vous proposant l'adoption du projet de route qui vient de vous être présenté, votre Commission ne s'est pas dissimulé combien le déplacement de la route royale n° 13 avait de gravité. En présence des nombreux intérêts privés qui vont nécessairement être compromis, loin de vous le proposer elle l'eût rejeté d'emblée, si elle n'eût pas été dominée par des intérêts publics de la plus haute importance et par des circonstances de la plus impérieuse nécessité.

abandonnée par suite de son nouveau tracé entre Valognes et Cherbourg.

» Cette route, du côté de Cherbourg comme du côté de Valognes, a été la cause qu'on ait bâti un grand nombre de maisons plus ou moins importantes, parce qu'on avait toujours cru que sa direction ne changerait jamais. Le nombre de ces constructions suffirait pour faire un très-beau village ou une rue considérable : le changement de direction doit nécessairement amener de grands dérangements dans les entreprises, froisser bien des intérêts, blesser des droits acquis et porter la perturbation dans la valeur d'un grand nombre de propriétés qui sont devenues, par l'effet du temps, l'objet de ventes, d'acquisitions, de partages, de transactions, etc.

» Toutes les pertes qui devront en résulter seraient difficiles à calculer et à apprécier ; mais s'il est impossible de les combler entièrement suivant les principes d'une équité complète, serait-il juste de ne rien faire pour les atténuer? Une compensation est due aux propriétaires riverains. Voici les moyens proposés par la minorité de votre Commission : la route actuelle est de 1,715 mètres, c'est-à-dire presque deux kilomètres plus courte que la route de l'avant-projet. Si elle était maintenue en bon état de viabilité, il pourrait arriver ce qui est arrivé dans le Calvados, à la côte Saint-Laurent, un grand nombre de voyageurs suivraient son parcours malgré ses pentes rapides. Elle continuerait en outre à desservir un grand nombre de communes dont les chemins principaux viennent y aboutir. Elle serait et sera toujours exclusivement leur voie de communication, soit pour aller à Cherbourg, soit pour aller à la mer chercher du sable ; pour les piétons, elle serait souvent préférée comme étant la plus courte. Ces circonstances n'effaceraient pas le mal entièrement, mais le diminueraient considérablement et rendraient peut-être la perte supportable.

» Pour obtenir ces avantages, il faudrait que cette route fût en bon état de viabilité, c'est-à-dire qu'elle fût classée comme route départementale. Cet entretien serait peu onéreux au département, parce que cette voie se trouve au milieu des montagnes qui peuvent procurer la pierre avec la plus grande facilité.

» Malgré ces motifs qui ont paru, à la minorité de votre Commission, suffisants pour faire classer la route royale n° 13 comme route départementale, la majorité de votre Commission a émis une opinion contraire. »

Le Conseil dit qu'il n'y a lieu, quant à présent, de statuer sur le classement dont il est question dans ce rapport et réserve à examiner ultérieurement les suites à donner au vœu exprimé par la minorité de la Commission, et que la majorité de cette Commission n'a pas cru devoir adopter.

Rapport de M. le Préfet :

Ecoles spéciales.

« Messieurs, chaque année, vous votez et il est alloué dans le budget du département des crédits pour l'entretien d'élèves

dans différents établissements spéciaux d'instruction.

Elèves entretenus par le département.

» Je vous propose de continuer ces allocations dont l'expérience démontre de plus en plus l'utilité.

» Pour éclairer votre détermination à cet égard, je mets sous vos yeux les notes qui m'ont été communiquées sur le compte des élèves qui ont suivi les cours de l'année scolaire qui vient de finir dans les établissements ci-après, savoir :

» *Ecole vétérinaire d'Alfort.*—Les élèves y sont, en ce moment, au nombre de sept. Deux d'entr'eux achèvent leur 4e année d'études et doivent recevoir leur diplôme d'artiste vétérinaire.

» *Ecole préparatoire de la marine à Cherbourg.*—Les élèves boursiers du département s'y trouvent au nombre de cinq.

» *Ecole royale d'arts et métiers d'Angers.* — Le département y compte six élèves boursiers, dont deux doivent avoir terminé leurs études dans le courant du présent mois d'août. Au tableau sur leur conduite et leur instruction, se trouve joint un autre état présentant l'ensemble des élèves que le département a entretenus dans cette école depuis 1828, le rang qu'ils ont occupé dans l'ensemble de l'instruction, les récompenses qu'ils ont obtenues à la sortie de l'école et les emplois ou professions auxquels ils ont été appelés.

» *Institution royale des jeunes aveugles de Paris.*—Deux élèves boursiers du département sont entrés dans cet établissement en avril 1845. La durée des études étant de huit années, ils n'auront fini leur instruction qu'en 1852.

» *Ecole centrale des arts et manufactures.*—Le sieur Louvel a terminé sa 3e et dernière année d'études dans cette école, et le certificat de capacité, pour les constructions, lui a été décerné. Deux candidats se présentent pour lui succéder, ce sont 1° le jeune Lelaidier (Alphonse-Ernest), de Cherbourg ; 2° le jeune Asselin (André), de Saint-Vaast. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission d'administration générale vous propose, comme M. le Préfet, de continuer les allocations que vous portez chaque année dans votre budget pour l'entretien d'élèves dans différents établissements d'instruction.

» L'expérience démontre de plus en plus l'utilité de ces allocations. Votre Commission s'en est assurée en examinant avec soin les documents produits par M. le Préfet. Déjà, sur les conclusions d'un autre Rapporteur, vous avez admis le crédit concernant l'école d'Alfort. Votre Commission espère que

vous ne ferez pas moins pour les autres écoles. Elle regrette vivement que l'état actuel des finances du département ne lui permette pas de vous proposer de créer une seconde bourse à l'école centrale des arts et manufactures, qui forme des hommes si utiles au pays; et il a fallu toute la gravité des circonstances pour faire renoncer le Rapporteur de votre Commission au projet qu'il avait de vous faire une proposition spéciale à ce sujet. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport.

La séance générale est levée et renvoyée au lendemain à 8 heures du matin.

Signé : Vte BONNEMAINS, QUESNEL, GUERIN-FONTAN, J. LE NOIR, DE TOCQUEVILLE, J. ASSELIN, GISLES, L. LE MARINEL, DIGUET, CLÉMENT, H^te RIHOUET, ROBIN-PRÉVALLÉE, LE COURTOIS-DE-SAINTE-COLOMBE, G. LAMACHE, le général Cte DU MONCEL, le ch^er d'ANGERVILLE, CABART, C. DEMEZANGE, L. HAVIN, FERRÉ-DES-FERRIS, A. THEROULDE, et BLOUET, secrétaire.

PREMIÈRE SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1847.

La séance est ouverte à huit heures.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président,* Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clerel-de-Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Le Noir, Quesnel-Canvaux, Rihouet (H^te), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Therouldc, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Baie du Mont-Saint Michel. — Tanguières.

« Messieurs, les tanguières de la baie du Mont-Saint-Michel comme celles de la baie des Veys sont des sources de richesse pour l'agriculture. Toute proposition de desséchement qui ne pourrait se concilier avec la conservation de ces tanguières doit toujours être rejetée. Le Conseil-général doit s'associer aux vœux qui sont exprimés de toutes parts pour que le Gouvernement conserve toutes les tanguières qui se trouvent à l'embouchure des rivières. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission d'administration générale :

« Messieurs, depuis le pont du Vey, jusques et y compris Morsalines (côte de l'Est), il existe des terreins conquis sur la mer et défendus de ses ravages par des digues qui cèdent souvent à ses efforts ; ce qui fait sentir le besoin d'une surveillance continuelle de l'Autorité et l'établissement de syndicats généraux pour contraindre les particuliers et les syndicats spéciaux des communes à l'entretien des digues protectrices de ces terreins et pour répartir entr'eux les subventions que le Gouvernement doit nécessairement accorder. Pont du Vey.

» Votre Commission d'administration générale a l'honneur de vous proposer d'émettre un vœu pressant à cet égard. La salubrité du pays et les immenses dommages qu'il éprouve s'y trouvent éminemment intéressés. »

Les observations de ce rapport sont adoptées et le Conseil émet le vœu proposé.

Rapport de M. le Préfet :

Louerie d'ouvriers et domestiques. — Demande de la commune de Saint-Gilles.

« Messieurs, dès 1844, le Conseil-municipal de Saint-Gilles, canton de Marigny, a demandé l'établissement, en cette commune, d'une assemblée quotidienne pour le louage des ouvriers qui se livrent aux travaux de la récolte. Il pense que la multiplicité de ces sortes de réunions, qui n'ont lieu, chaque année, que pendant un petit nombre de mois, est favorable aux ouvriers comme aux cultivateurs, qu'elle leur épargne des déplacemements et des fatigues et qu'elle tourne ainsi à l'avantage de l'agriculture. Les Conseils-municipaux des différentes communes composant les cantons de Marigny, de Canisy et de Saint-Lo, furent consultés sur la demande de Saint-Gilles à l'époque où elle fut présentée pour la première fois. Il n'y en eut que quatre qui répondirent et ils furent unanimes pour repousser le projet en question. Le Conseil-municipal de Saint-Gilles a reproduit sa demande en 1847. Elle a été communiquée de nouveau, pour avis, aux Conseils-municipaux de toutes les communes des trois cantons prénommés. Trois seulement ont répondu et ils se sont aussi unanimement prononcés contre l'établissement réclamé. Le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo, dans sa dernière session, lui a pareillement refusé son adhésion.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous communiquer les différentes pièces de cette affaire et de vous prier de vouloir bien exprimer votre opinion sur son objet. »

Rapport de la Commission d'administration générale :

« La commune de Saint-Gilles a reproduit, en 1847, une demande qu'elle avait faite le 12 mai 1844, tendant à obtenir

une louerie d'ouvriers à Saint-Gilles, pendant la saison de la récolte. Les Conseils-municipaux des cantons de Marigny, Canisy et Saint-Lo qui avaient été consultés sur la première demande, l'ont été de nouveau sur la seconde; quatre conseils avaient repondu d'abord et trois seulement en dernier lieu. Tous se sont prononcés constamment et unanimement contre l'établissement réclamé. Le Conseil-d'arrondissement a donné un avis dans le même sens.

» Votre Commission, considérant que la louerie sollicitée n'aurait pour résultat que de nuire à celles établies à Marigny et à Saint-Lo, refuse son adhésion au projet de la commune de Saint-Gilles. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport fait au nom de la Commission des travaux publics :

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

« Messieurs, M. le Président du tribunal de commerce de la ville de Saint-Lo vous expose que l'humidité excesssive qui règne dans tout le bâtiment consacré à tenir ses audiences empêche d'y siéger plus long-temps. Il vous prie de remplacer le vieux bâtiment par un neuf.

» J'ai visité minutieusement la totalité du vieux édifice, dans le rez-de-chaussée et dans les combles. Je n'ai pu trouver la cause de l'humidité. Cependant elle pourrit toutes les boiseries; le costume des juges pourrit dans les armoires; les papiers du greffe pourrissent dans les cartons, et deviennent la pâture des limas.

» Il est donc indispensable d'obtempérer à la demande du Président.

» L'etat de nos finances ne permet de vous proposer que deux expédients : le premier, de louer un bâtiment pour servir jusqu'à l'époque où il sera possible au département de faire les frais de constructions neuves; le second, d'emprunter, un jour la semaine, la salle d'audience du tribunal civil.

» J'ai l'honneur de vous proposer d'adopter une de ces déterminations. »

Le Conseil, appréciant le fâcheux état du local occupé en ce moment par le tribunal de commerce de Saint-Lo, autorise M. le Préfet à en louer un autre pour le service de ce tribunal. Le Conseil autorise en même temps M. le Préfet à procéder, aussitôt que cette mesure sera devenue possible, à l'adjudication du tribunal actuel au prix de 7,000 fr.

Construction d'une jetée à Goury.

Sur la proposition de l'un de ses Membres, le Conseil renouvelle le vœu précédemment émis pour que l'Etat accorde l'allocation nécessaire à l'exécution de la jetée projetée au port de Goury.

Le Conseil-général émet le vœu que de nouvelles études soient faites des travaux d'amélioration réclamés dans les intérêts du port d'Omonville. Port d'Omonville.

Le Conseil renouvelle le vœu de l'établissement prochain d'un feu pour éclairer l'entrée du port intéressant dont il s'agit. Port de Diélette. — Feux.

La séance est levée et renvoyée le même jour à midi.

Signé : Vte Bonnemains, Guerin-Fontan, J. Le Noir, de Tocqueville, Quesnel, L. Lemarinel, Gisles, J. Asselin, Diguet, Clément, G. Lamache, Robin-Prévallée, Cabart, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Rihouet (Hte), le général Cte du Moncel, Ferré-des-Ferris, le Chev d'Angerville, C. Demezange, L. Havin, A. Theroulde, et Blouet, secrétaire.

DEUXIÈME SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 1847.

A midi, la séance est ouverte.

Sont présents :

MM. Bonnemains, *président,* Asselin, Bouvattier, Cabart, Clément, Clerel-de-Tocqueville, d'Auvrecher-d'Angerville, Demezange, Diguet, du Moncel, Ferré-des-Ferris, Gisles, Guerin-Fontan, Havin, Lamache, Le Courtois-de-Sainte-Colombe, Le Marinel, Le Noir, Quesnel-Canvaux, Rihouet (Hte), Robin-Prévallée, Sanson-Lavalesquerie, Surseois, Theroulde, et Blouet, *secrétaire.*

M. le Préfet assiste à la séance.
Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 37. Bâtiments civils.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le Conseil, justement inquiet des charges que le service des bâtiments civils fait déjà peser sur nos finances et de celles plus grandes encore dont il les menace, a voulu que l'ensemble de ce service fût l'objet d'un examen général et d'un rapport à part.

» Votre Commission s'est livrée à cet examen et elle m'a chargé de faire ce rappport.

» M. le Préfet, qui avait provoqué nos investigations, a donné des ordres pour qu'on nous fournît tous les moyens de

nous y livrer. Tous les dossiers que nous avons demandés ont donc été mis à notre disposition avec empressement.

» Quoiqu'on n'ait rien cherché à nous cacher, nous sommes cependant bien loin, Messieurs, de croire avoir tout vu : le nombre des pièces à consulter et à rapprocher était immense, comparé au peu de temps que nous avions pour les examiner. Aussi, sommes-nous certains d'avance que, malgré nos efforts, nous ne pouvons encore vous apporter qu'une lumière fort incomplète et vous soumettre que des à-peu-près.

» Le champ de l'observation se divisait naturellement en trois parties : les édifices achevés, dont la dépense totale était liquidée et payée; les édifices achevés, mais dont les dépenses n'étaient pas encore liquidées ou du moins soldées, et enfin les édifices en train.

» Pour pouvoir vous donner une vue complète et complètement claire de la manière dont le service des bâtiments civils a été conduit depuis que M. l'Architecte actuel est en fonctions, il eût fallu embrasser ces trois parties du sujet à la fois; mais la chose ne nous a pas été possible. Nous n'avons pu étudier les dossiers qui se rapportaient aux entreprises déjà terminées et soldées, et nous avons dû borner, comme M. le Préfet lui-même, notre travail à l'examen des entreprises terminées, mais non soldées, et au calcul de ce que devaient vraisemblablement coûter les entreprises encore en voie d'exécution.

» Les entreprises terminées, mais non soldées, sont au nombre de six ; ce sont :

» 1° L'attique de la préfecture ;
» 2° La sous-préfecture d'Avranches ;
» 3° Celle de Coutances ;
» 4° Celle de Mortain ;
» 5° Celle de Valognes ;
» 6° Les archives départementales.

» Les édifices en voie d'exécution seulement sont au nombre de huit :

» 1° L'hôtel de la préfecture et les bureaux ;
» 2° L'école normale ;
» 3° Le palais-de-justice de Coutances ;
» 4° Celui d'Avranches ;
» 5° Celui de Mortain ;
» 6° La caserne de gendarmerie de Coutances ;
» 7° Celle d'Avranches ;
» 8° La maison d'arrêt de Mortain.

» Jetons d'abord un coup-d'œil sur les dépenses, connues ou prévues, dans lesquelles ces différents édifices ont déjà entraîné ou entraîneront vraisemblablement le département, et nous chercherons ensuite à juger comment ces dépenses ont été produites.

1re Catégorie. — *Travaux terminés.*

» Un tableau, qui a été dressé dans les bureaux de la préfecture, et qui paraît établi avec beaucoup d'intelligence et de soin, fait connaître ce qui suit :

» Les devis primitifs, relatifs aux six bâtiments qui forment cette catégorie, se sont élevés à........... 279,431 95

» C'est cette somme qui a été produite dans l'origine au Conseil-général comme pouvant suffire à la dépense et qui a été la base des votes.

» On s'est aperçu, plus tard, que tout n'avait pas été prévu au plan ou au devis, et on s'est adressé de nouveau à vous pour obtenir de nouveaux crédits.

» Ces sommes supplémentaires se sont élevées à.................................. 26,467 87

» L'ensemble des dépenses que vous avez autorisées s'élève donc à................ 305,899 82

» Le réglement des travaux proposé par l'Architecte se monte à 416,905 27

» Mais le Conseil-général ne doit pas perdre de vue que ce réglement, appelé définitif par M. l'Architecte, n'est pas considéré comme tel par les entrepreneurs. Plus de 20,000 fr. sont réclamés par eux, et, sur ces 20,000 fr., il y en a 13,709 que M. l'Architecte lui-même assure être dûs. Le Conseil-général sera peut-être d'un avis contraire ; mais en attendant et lorsqu'il s'agit d'apprécier la conduite de cet Agent, il est juste de se servir des chiffres qu'il présente. En ajoutant donc 13,709 fr. à la somme de 416,905 fr. 27 c. déjà posée, on trouve que la totalité de la dépense faite pour les six édifices en question peut être évaluée, suivant M. l'Architecte, à. 430,614 27

» Ce qui fait, de plus que les devis originaires fournis au Conseil-général.......... 151,182 32
et en sus de la totalité des sommes successivement autorisées par lui................ 124,714 45

» Ainsi, sur cette première catégorie d'ouvrages, nous nous trouvons avoir dépensé plus du tiers, 35 o/o, en sus des sommes qu'on nous avait annoncées à l'origine comme suffisantes.

2e Catégorie.— *Ouvrages en voie d'exécution.*

» Les huit édifices qui composent la 2e catégorie doivent coûter, suivant les devis originaires........ 366,261 36

» Votre Commission, Messieurs, a lieu de croire, par suite de l'examen général qu'elle a fait de l'état dans lequel se

trouvent ces ouvrages et de la manière dont ils sont conduits, que les dépenses autorisées pour ces huit édifices seront dépassées dans la même proportion que l'a été la dépense autorisée primitivement, quand il s'est agi des six premiers. Tel est également l'avis de M. le Préfet. Si nous voulons apprécier ce qu'ils nous auront coûté, lorsqu'ils seront terminés, il est donc sage d'accroître la somme de.... 366,261 36
de 30 °|₀ au moins, ce qui doit la porter à... 476,139 »

» Quand nous serons arrivés à la fin des 14 ouvrages qui composent l'ensemble de ces deux catégories, nous aurons donc dépensé, au lieu de................ 645,295 31
primitivement votés..................... 893,044 »
c'est-à-dire, en sus de ce que nous avions voulu................................. 247,751 »

» On comprend dès-lors, Messieurs, que M. le Préfet ait pu nous dire que le service des bâtiments civils était un gouffre qu'il fallait à tout prix fermer.

» Tels sont les faits, Messieurs. Voici maintenant leur rapport avec l'état général de nos finances.

» On a déjà crédité ou mandaté sur les travaux terminés................................. 353,433 36

» Les sommes créditées sur les travaux de la 2e catégorie s'élèvent déjà à........... 270,461 73

623,895 09

» On ne peut évaluer la somme qui reste encore à dépenser dans les bâtiments civils à moins de 222,298 fr., en supposant qu'aucune des nouvelles réclamations des entrepreneurs ne soit admise.

» A cette somme, il faut, suivant M. le Préfet, ajouter, pour diverses dépenses aux sous-préfectures..... 2,200 »

» Pour le mobilier de l'école normale...... 40,000 »

» Il faut donc s'attendre que le département, pour le seul paiement des travaux qui viennent d'être réglés et pour l'achèvement de ceux qui sont en voie d'exécution, aura encore à dépenser.......................... 264,498 »

» Votre Commission du budget vous apprendra, Messieurs, qu'en ajoutant à cette somme celles qui vous restent encore à payer sur d'autres chapitres, le total de vos charges ne peut s'élever à moins de 700,000 fr.

» Ce sera également votre Commission des finances qui aura à vous indiquer les moyens extraordinaires à l'aide desquels vous pourrez arriver à combler un tel déficit. Nous ne sommes chargés que de préciser la part qui revient au service des bâtiments civils, dans cette situation fâcheuse, à dire quelles ont été les vraies causes du mal que tout le monde

aperçoit aujourd'hui et ce qu'il peut y avoir à faire pour en éviter à l'avenir un semblable.

» Cette tâche, Messieurs, est fort pénible à remplir et le Rapporteur ne s'en serait pas chargé, si la Commission ne lui avait permis de la rendre profitable au public en exposant la vérité tout entière.

» Le nombre et la grandeur des excédants de crédits que nous venons de vous signaler doit naturellement attirer d'abord l'attention du Conseil sur la manière dont l'Architecte a conduit les travaûx. Nous avons le regret de dire que l'examen attentif que nous avons fait des dossiers nous a paru pleinement justifier le reproche *d'imprévoyance* et de *légèreté* que M. le Préfet, dans son rapport, a adressé à cet Agent.

» Le Conseil va en juger lui-même par le simple exposé des principaux faits qui se rattachent à la construction des six travaux de la 1re catégorie, les seuls dont on puisse parler avec une parfaite connaissance de cause, parce que, seuls, ils sont terminés et réglés, au moins provisoirement. Nous allons successivement nous occuper de chacun d'eux.

1° Construction de l'attique sur la préfecture.

» En 1837, on se décida à élever, au-dessus du bâtiment actuel de la préfecture, un attique destiné à renfermer les mêmes bureaux pour lesquels nous faisons bâtir en ce moment un vaste hôtel.

» Le montant de l'adjudication s'éleva à 15,307 fr. 29 c. Dix ans s'écoulèrent et nous apprenons aujourd'hui seulement, par suite de la liquidation, opérée d'office, que la dépense réelle s'est élevée à 22,456 fr. 36 c.

» C'est plus du tiers en sus de la somme autorisée.

» C'est ainsi que, par un singulier rapprochement, nous sommes appelés, en même temps, à payer pour le premier et pour le second local destinés aux bureaux. Nous ignorons, du reste, ce qui a nécessité un si grand excédant de crédit, et lors même qu'on nous le dirait, nous aurions peu de moyens de vérification, attendu le temps trop long qui s'est écoulé entre l'exécution des travaux et le moment actuel.

2° Sous-Préfecture d'Avranches.

» En 1839, le Conseil-général arrêta qu'une sous-préfecture serait bâtie à Avranches.

» En 1840, une adjudication fut passée au prix de..................................	53,689 26
» En 1842, on autorisau ne nouvelle dépense de..................................	4,510 »
» Total................	58,199 26

Report.........	58,199 26
» Le réglement des dépenses s'élève à....	86,455 09
» A quoi il convient d'ajouter, pour travaux confiés à un autre entrepreneur et déjà soldés séparément..............................	3,600 »
» Total..................	90,055 09

» C'est donc 90,055 fr. 09 c. qu'aura coûté au département la sous-préfecture d'Avranches, sans compter ce qu'on peut demander encore. Ainsi, cette année-ci, 800 fr. sont encore demandés par l'Architecte pour des objets qui auraient dû être prévus au devis, c'est-à-dire 37,365 fr. 83 c. au-dessus du devis primitif. L'erreur est environ des deux tiers.

» Or, remarquez, Messieurs, qu'il s'agissait ici d'un bâtiment neuf dans lequel l'Architecte a pu, d'avance, tout prévoir.

» Pour expliquer cet énorme excédant, M. l'Architecte, dans son dernier rapport à M. le Préfet, a soin de dire *que si l'on envisage l'importance de la construction, la solidité et le soin avec lesquels elle a été élevée, le prix excessif des matériaux, on ne tardera pas à se convaincre qu'avec les conditions d'appropriation et de confortable dans lesquelles on a livré le bâtiment, il était absolument impossible de poursuivre l'opération par des moyens plus économiques qu'on ne l'a fait.*

» Soit ; mais il fallait nous dire cela en 1839.

» Quoique la sous-préfecture d'Avranches ait été terminée à la fin de 1844, le réglement ne date que de huit jours (28 août 1847).

» Ce réglement était cependant réclamé depuis long-temps, non seulement par l'entrepreneur qui déclarait, dans une lettre qui est aux pièces, qu'un si long retard allait le forcer de refuser le salaire à ses ouvriers, mais par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches.

Sous-préfecture de Mortain.

» Le 12 août 1838, M. l'Architecte du département faisait, sur ce nouvel établissement départemental, un rapport ainsi conçu :

» Ces divers travaux faits avec toute la simplicité que » comporte l'édifice, mais avec toute la solidité et les » conditions de durée qu'on est en droit d'exiger pour un » établissement public, occasionneront au département, » une fois pour toutes et sans qu'il soit besoin de recourir » à aucun supplément, une dépense de 14,886 fr. 94 c. » Ce chiffre est sans doute le résultat d'une erreur de plume ; car, à la date du même jour 12 août 1838, on trouve un devis, signé du même Architecte, et qui porte la dépense

à....................................	16,486 94
Et c'est en effet cette somme dont le Conseil-général, le 28 août suivant, a autorisé l'emploi.	
Un rabais de l'adjudication la réduisit à.....	15,580 16
» Cette somme, paraissant bientôt insuffisante, on autorisa une nouvelle dépense de..	1,957 87
	17,438 03

» Le montant de toute la dépense, autorisée par vous, pour l'appropriation générale du bâtiment de la sous-préfecture, s'élève donc à.......................... 17,438 03

» Cette affaire vient d'être réglée, le 17 août dernier, à la somme de............... 28,764 38

» Ce n'est pas tout : à une époque postérieure au devis primitif on jugea qu'il était utile de fermer la sous-préfecture d'une grille et de faire des remises et des écuries. Troisième recours au Conseil-général; nouvelles dépenses autorisées.................................. 4,725 »
somme dépensée....................... 10,795 65

» Ainsi la totalité de la dépense pour la sous-préfecture de Mortain, qui vous avait été présentée en 1838 comme devant s'élever à 16,486 fr. *sans qu'il fût besoin de recourir à aucun supplément*, vous a réellement coûté....... 39,560 03
dont.................................. 22,260 03
seulement avaient été autorisés. Excédant.. 17,300 »»
ou plus des deux tiers.

Sous-préfecture de Coutances.

» Il s'agissait ici d'un bâtiment neuf. Dans un rapport du 10 août 1838, M. l'Architecte évaluait la dépense nécessaire pour cette sous-préfecture à 59,044 fr. 37 c.

» Sur cette évaluation le Conseil-général vote la même année une somme de 60,000 fr.

» Le devis dressé en vertu de ce vote s'élève cependant à la somme de 66,000 fr.

» M. le Préfet, en voyant ce singulier excédant du devis sur la somme autorisée, témoigne sa surprise, et, par un rapport du 14 août 1839, M. l'Architecte reconnait qu'en effet les premières évaluations mises sous les yeux du Conseil-général et qui avaient servi de base au vote avaient été incomplètes (faute de temps), mais il affirme que la dépense totale ne s'élèvera pas, du moins, au-dessus du chiffre de l'adjudication. *Cet excédant de dépense, dit-il, n'est pas considérable et s'il nous est accordé nous prendrons volontiers l'engagement de ne pas le dépasser*.

» Voilà le point de départ, Messieurs; voici la suite :

» La liquidation qui avait été présentée comme définitive

au Conseil-général en 1845 s'élève à.......	83,304 04
» A quoi il faut ajouter, pour dépenses faites par d'autres entrepreneurs et déjà soldées...	6,600 »
Total...........	89,904 04
» Auxquels il faudra peut-être joindre une somme assez considérable qui est aujourd'hui réclamée de nouveau par le premier entrepreneur. Cette somme s'élève, suivant lui, à 12,683 fr. 67 c. M. l'Architecte admet comme dus....................................	11,104 04
» Si on ajoutait cette somme à celles indiquées ci-dessus, il faudrait en conclure que l'ensemble des dépenses pour la sous-préfecture de Coutances ne s'élèvera pas à moins de....................................	101,008 08

» C'est-à-dire plus du tiers en sus du chiffre qui avait servi de base à la première résolution du Conseil-général.

Sous-préfecture de Valognes.

» La sous-préfecture de Valognes va vous montrer les mêmes résultats amenés d'une autre manière.

» Il paraît qu'ici l'évaluation de dépense portée au devis originaire par M. l'Architecte était fort supérieure à l'évaluation des dépense placées sous les yeux du Conseil-général. Ce qui tendrait, entr'autres choses, à le prouver, c'est une note qui semble être émanée de la main de M. Doisnard et qui est placée sur le devis dressé et signé par cet Architecte le 10 août 1841. Cette note porte : *note pour M. le Préfet : ce devis que j'ai fait mettre en rapport avec les exigences du budget ne représente pas la totalité des travaux nécessaires à la construction de l'attique. D'après les calculs auxquels je me suis livré, la dépense totale serait de 15,000 fr. Ce serait donc une insuffisance d'environ 6,000 fr. qu'il y aurait à signaler plus tard.*

« Le Conseil-général, dans la séance du 29 août de la même année, n'en prit pas moins la résolution suivante :

« *Le Conseil alloue la somme de 9,400 fr. réclamée pour les travaux projetés à la sous-préfecture de Valognes, sans que, sous aucun prétexte, ce crédit puisse être dépassé, et parce que M. le Préfet a pris l'engagement de faire modifier, au besoin, dans ce sens, les plans et devis de l'Architecte.*

» On voit que le devis avait été en effet modifié ; mais il y a lieu de croire que les plans ne l'avaient été que fort peu ; car bientôt on dépassa non seulement l'évaluation de 9,400 fr., mais celle de 15,000 fr. portée à la note dont nous avons parlé.

» Une délibération nouvelle du Conseil-général. du 26 août 1843, ouvre, en effet, un nouveau crédit de 6,000 fr.

» Cette somme a encore été insuffisante, puisque le réglement qui a été fait avec l'entrepreneur originaire porte 18,522 06

» A quoi il faut ajouter, pour travaux supplémentaires faits par un second entrepreneur, la somme de........................... 6,944 97

» L'appropriation de la sous-préfecture de Valognes aura donc, en réalité, couté 24,467 03

» Et encore toutes les dépenses ne sont pas faites. Presque tous les travaux dont nous venons de parler se sont exécutés sous la direction, mais en l'absence de M. l'Architecte.

» Voyons comment les choses vont se passer quand on travaillera sous ses yeux.

Archives.

» Le 14 février 1844, l'adjudication des travaux de ce bâtiment eut lieu pour la somme de 68,000 fr.

» Le 29 août suivant, le Conseil votait une somme supplémentaire de 7,000 fr. destinée à couvrir les dépenses imprévues résultant de la difficulté qui s'était rencontrée à établir les fondations sur un terrain solide.

» On avait omis dans les plans primitifs, soumis au Conseil-général, de prévoir certaines dépenses indispensables, telles que celles qui devaient s'appliquer à la clôture de l'édifice et au mobilier des archives. Le 1er septembre 1845, le Conseil vota un nouveau crédit de 10,000 fr. pour couvrir les nouvelles dépenses. Le bâtiment était alors à peu près terminé.

» *La liquidation définitive de cette entreprise, nous disait M. le Préfet, au rapport de cette année, sera mise l'année prochaine sous vos yeux et ne fera ressortir, suivant M. l'Architecte, qu'un excédant de dépenses peu considérable.*

» En conséquence, le Conseil-général, persuadé que les crédits ouverts n'avaient point été dépassés, accordait des témoignages publics de satisfaction à M. l'Architecte.

» Il paraît que M. l'Architecte était, en effet, dans la croyance qu'il n'avait pas excédé de beaucoup les devis; mais cette croyance était erronée; car, d'après le réglement qu'il a proposé lui-même, les archives auraient coûté au département, non point 82,000 fr., mais 106,759 fr. 35 c. En outre, 7,269 fr. 76 c. sont encore réclamés par l'entrepreneur. De plus, une légère allocation est encore réclamée pour compléter le mobilier des archives.

» Mais en ne prenant que le chiffre contesté de l'évaluation de M. l'Architecte, il en résulterait encore que les archives auront coûté 38,000 fr. de plus que le devis primitif, et 25,000 fr. au-delà de la totalité des dépenses autorisées par vous.

» Le bâtiment paraît très-solide. Il est construit avec goût; mais il n'atteint que très-incomplétement l'objet auquel nous l'avons destiné. Cet objet était principalement la garde des archives du département. Or, il est bien certain aujourd'hui que le local destiné aux archives est tout-à-fait insuffisant pour les contenir.

» Tels sont, Messieurs, les renseignements que votre Commission a trouvés dans les dossiers qui lui ont été remis.

» Si, après avoir rapporté les faits, elle veut les juger, il lui est impossible de ne pas reconnaître que, dans toutes les affaires dont nous venons de vous entretenir, un grand nombre de dépenses indispensables ont été oubliées ou omises dans les premiers devis qui ont été la base et souvent la cause de vos votes; qu'ensuite toutes les dépenses autorisées par vous pour couvrir ces omissions ont été dépassées dans une proportion extraordinaire; qu'enfin le Conseil-général, après avoir adopté un principe dont on ne lui faisait pas connaître, au vrai, les conséquences, après avoir voté des allocations nouvelles, auxquelles il ne devait pas se refuser, pour ne pas laisser inutiles les sacrifices déjà faits, s'est trouvé encore entraîné bien au-delà du dernier point où on lui avait fait successivement reculer la limite des crédits.

» Effrayé lui-même à la vue de ce résultat, l'Architecte, dans son rapport, cherche à se couvrir par des exemples illustres.

» *Vitruve rapporte, dit-il, dans son traité d'architecture, qu'il existait jadis à Ephèse une loi par laquelle les Architectes, chargés de toute construction publique, étaient tenus de payer de leurs deniers tout excédant de dépenses qui dépasserait de moitié les prévisions établies par eux; que cet excédant était payé par le Trésor quand il ne dépassait que d'un tiers les dépenses prévues; mais que l'Architecte était publiquement honoré et récompensé si la dépense n'excédait que d'un quart les évaluations annoncées.*

» *Je pourrais, sans inquiétude, Monsieur le Préfet, me soumettre aux conséquences de la législation grecque.*

» Nous ne croyons pas, Messieurs, que cette excuse classique, que M. l'Architecte avait déjà donnée dans son rapport de 1844, soit de nature à satisfaire pleinement le Conseil-général, ni les contribuables.

» Nous comprenons très-bien que l'architecture a quelque chose d'aléatoire dans ses résultats. Il est impossible de tout prévoir, et certaines omissions sont inévitables; mais quand les mêmes erreurs se rencontrent toujours, qu'on les retrouve partout avec les mêmes caractères et la même étendue, soit qu'il s'agisse de constructions neuves ou d'appropriation de vieux édifices à de nouveaux usages, soit que le travail s'exécute loin de l'Architecte ou sous ses yeux; de telles erreurs sont inexcusables.

» M. le Préfet, dans son rapport, a de plus fait remarquer

que plusieurs de ces erreurs étaient très-difficiles à expliquer.

» Il arrive en effet que, dans quatre des affaires dont nous venons de vous parler, les entrepreneurs, après avoir signé le réglement proposé par l'Architecte, reviennent sur leurs signatures, et réclament de nouvelles allocations souvent considérables. C'est ainsi, pour ne vous parler que du fait le plus récent, qu'on trouve, au dossier du bâtiment des archives, un réglement définitif approuvé et signé le 30 août dernier par l'entrepreneur, et, à la même date, une sorte de contre-lettre adressée par ce même entrepreneur à M. le Préfet. Dans cette lettre, l'entrepreneur réclame 7,269 fr. 76 c. au-delà du métré réglementaire, ajoutant qu'il *n'a signé ce métré que pour régulariser les pièces, et qu'il pense qu'en y joignant sa réclamation, on y fera droit.*

» Il paraît que M. l'Architecte se propose de combattre la prétention de cet entrepreneur; mais il a admis presqu'en totalité la demande des trois autres.

» Or, comment comprendre que, si le réglement a réellement été fait contradictoirement avec les entrepreneurs, ces derniers aient omis d'y faire porter des sommes considérables qui leur étaient dues? Et s'il a été fait sans leur concours, comment l'ont-ils signé, et pourquoi nous a-t-on présenté, sous la forme d'un compte final, un réglement provisoire? *Si de telles omissions, dit M. le Préfet, dans son rapport, ne sont du fait des entrepreneurs, ce qui est peu probable, il ne serait possible de s'en prendre qu'à la légèreté avec laquelle sont rédigés les métrés réglementaires et les comptes finaux. Si, au contraire, ces omissions sont calculées, on peut croire alors qu'elles ont pour but de dissimuler une partie des excédants, afin que, présentés à des époques éloignées, en deux chiffres, la somme en paraisse moins exorbitante. Une pareille manière de procéder ne serait pas compatible avec la sincérité qui doit présider à tous les actes de l'Administration.*

» Nous sommes de l'avis de M. le Préfet. Nous l'approuvons également lorsqu'il ajoute que l'an prochain il vous éclairera complétement sur cette partie de l'affaire.

» Cela est nécessaire en effet, Messieurs; la position de M. l'Architecte, comme agent de l'Administration, est trop élevée pour qu'il puisse convenablement rester dans l'alternative où le rapport de M. le Préfet le place. Il doit être plus pressé que nous-mêmes de voir éclater la vérité.

» Une autre erreur que nous ne pouvons comprendre est celle-ci:

» Les à-comptes accordés successivement aux entrepreneurs sur les dépenses autorisées ne peuvent être payés qu'en vue d'un certificat qui constate exactement à quelles espèces et à quelle qualité de travail elles s'appliquent. Si cette constatation, que la Cour des comptes exige, a eu lieu, en effet, comment se fait-il que l'Architecte et l'Administration ne soient pas avertis de bonne heure que les dépenses excéderont

les limites des devis? Comment peut-il se faire que M. l'Architecte puisse, par exemple, arriver jusqu'à la fin du bâtiment des archives sans avoir découvert qu'on avait dépassé de 25,000 fr. au moins les sommes autorisées? Il est difficile de ne point admettre l'une de ces deux explications : ou les constatations successives, qui doivent être faites par l'Architecte dans le cours de la construction, sont omises, et alors l'Administration et la Cour des comptes ne sont pas éclairées ; ou, étant bien faites, elles ont constaté un accroissement de dépense. Dans ce cas, le Conseil-général a droit de se plaindre qu'on ne l'ait pas aussitôt averti.

» Nous avons compris, Messieurs, que le Conseil-général ne nous avait pas seulement chargé de rechercher quelles étaient l'étendue du mal et ses causes, mais qu'il avait aussi voulu que nous indiquassions comment de pareilles erreurs et de semblables fautes pouvaient s'éviter désormais.

» Le Rapporteur, Messieurs, aurait eu quelque difficulté à remplir convenablement cette partie de sa tâche, si un membre de la Commission auquel des lumières et des connaissances spéciales en cette matière donnent une autorité complète, ne lui était venu en aide. Voici le résultat du travail auquel la Commission s'est livrée sur ce point :

» 1° L'Architecte est tenu de ne point dépasser les limites du programme qu'on lui trace; mais il ne peut répondre absolument des omissions qui résultent du programme lui-même. Dans le cours des travaux dont nous venons de parler, M. l'Architecte du département s'est souvent plaint de ce que le programme qu'on lui avait donné était incomplet, et cela est en effet arrivé quelquefois. Il est très-important que l'Administration, avant de charger l'Architecte du travail, se rende bien compte de ce qu'elle veut faire.

» Il faut ensuite que, quand elle s'adresse au Conseil-général, elle le mette en état de bien savoir ce qu'il doit voter.

» 2° Dans la plupart des cas que nous avons cités, le Conseil-général n'a été saisi que par une première étude faite à la hâte et qui ne pouvait donner qu'une idée fort superficielle de l'objet en question. Les véritables études architecturales n'étaient complétées que plus tard, lorsque le dossier était envoyé à l'examen du Conseil des bâtiments civils à Paris. Il est très à désirer que désormais le Conseil-général ne soit appelé à prendre une résolution que quand on pourra placer sous ses yeux un travail qui lui donne une idée exacte non seulement de l'aspect extérieur du monument qu'on veut élever ou de sa superficie, mais de la dépense qu'il nécessite.

» 3° Quand les ponts-et-chaussées ou le génie militaire ont calculé avec toute la précision possible ce que doit coûter un ouvrage, ils ont toujours soin d'ajouter, pour les cas impossibles à prévoir, une somme à valoir qui est ordinairement d'un vingtième et qui monte dans certains travaux jusqu'à un dixième. Dans tous les devis que nous venons d'examiner et qui ont

servi de base à vos votes, la somme à valoir était extrêmement minime ou même n'existait pas du tout. Dans la plupart des devis, on vous indique jusqu'aux centimes que l'ouvrage doit coûter. C'est courir volontairement vers l'erreur. Le Conseil-général est en droit d'exiger que désormais les devis contiennent une somme à valoir assez considérable pour qu'il puisse se faire une idée vraie de la dépense probable.

» 4° Il y a beaucoup d'inconvénient à ne pas faire suivre immédiatement l'ouvrage exécuté par la liquidation. On s'expose ainsi à ruiner les entrepreneurs, ce qui non seulement est injuste, mais dangereux. Car quand on est obligé de recourir de nouveau à l'entreprise, on ne trouve plus les hommes dont on a besoin ou on ne les trouve qu'à des conditions plus mauvaises. Une pareille manière de procéder, d'ailleurs, rend le réglement définitif très-épineux et facilite toute sorte d'abus et d'erreurs. Presque toutes les liquidations dont nous venons de vous parler ont langui pendant des années, au grand détriment soit des entrepreneurs, soit de nos finances, et il n'a fallu rien moins qu'une décision du Conseil-général pour obtenir les réglements définitifs; encore n'ont-ils eu lieu que depuis quelques jours, et le Conseil a-t-il pu voir que ces réglements avaient plutôt l'apparence que la réalité d'une fin de compte. Si le retard vient de l'Architecte, comme cela arrive ordinairement, le Conseil-général est en droit d'exiger que l'Administration force celui-ci d'agir en temps opportun. S'il vient de l'entrepreneur qui omet de fournir ses pièces, il y a un remède très-simple à appliquer; c'est d'insérer dans le cahier des charges une clause de déchéance pour le cas où le dépôt des pièces du compte final se ferait attendre au-delà d'une certaine époque. Cette clause existe dans tous les cahiers des charges du génie et des ponts-et-chaussées. Il est nécessaire de l'introduire dans les nôtres.

» 5° Il est, de plus, d'une absolue nécessité de faire, comme les ponts-et-chaussées et le génie, des liquidations partielles et successives, c'est le seul moyen d'avertir à temps le Conseil, l'Administration et l'Architecte lui-même des erreurs qui se sont commises dans le devis ou de celles qui se commettent dans l'ouvrage. Il faut que le travail soit divisé en plusieurs exercices et qu'après chaque exercice il y ait une vérification qui aboutisse à un réglement partiel, mais définitif. Comme on ne peut plus alors revenir sur ces premiers comptes, l'entrepreneur a bien soin d'y faire figurer tous les travaux réellement faits et l'Architecte a grand intérêt à n'y point laisser introduire une dépense non justifiée. Ils se contrôlent ainsi l'un par l'autre et, chaque année, on sait précisément ce qu'on peut ajouter ou ce qu'il convient de retrancher des travaux originairement prévus, pour rentrer dans les limites de la dépense autorisée.

» Quand au contraire le réglement de tous les travaux est fait en bloc à la fin de l'ouvrage, il arrive ce que nous avons

vu au bâtiment des archives, c'est que l'Architecte, ne croyant qu'à un léger excédant, a dépensé 7,000 fr. pour décorer la salle de vos délibérations, tandis que le devis ne l'autorisait qu'à y dépenser 1,628 fr.

» Telles sont, Messieurs, les principales précautions qu'il nous paraît nécessaire de prendre à l'avenir. M. le Préfet nous a fait connaître que quelques-unes d'entr'elles avaient été heureusement adoptées, et que les autres seraient désormais suivies. Nous l'en remercions; mais nous regrettons vivement que l'Administration n'ait pas adopté, dès l'origine, une pareille marche. Nous ne saurions admettre qu'elle puisse être absolument étrangère à la responsabilité de ses agents, quelque rang qu'ils occupent et quelle que soit la spécialité de leur emploi. Il est bien vrai que, dans les travaux publics, il se rencontre beaucoup de questions techniques dont elle ne peut être juge. Il est vrai également que, dans le service des bâtiments civils en particulier, il n'existe pas de hiérarchie, c'est-à-dire qu'on n'y voit pas, comme dans les ponts-et-chaussées ou le génie militaire, un certain nombre d'agents superposés qui se contrôlent entr'eux, et dont l'Administration peut employer les uns à examiner la conduite des autres. L'Architecte est seul dans sa partie, et quand le Préfet veut savoir où en sont les ouvrages confiés à ses soins, c'est d'ordinaire à lui seulement qu'il faut qu'il s'adresse.

» Mais, en dehors de la science spéciale que l'Architecte professe, il y a des règles, sinon infaillibles, au moins fort efficaces, qui peuvent l'empêcher d'abuser outre mesure de la position particulière qu'il occupe. Nous avons indiqué quelques-unes des principales. Si les programmes avaient toujours été dressés d'avance avec tout le soin que ce premier travail exige, l'Architecte n'aurait pas eu le droit de se plaindre, comme dans l'affaire de la sous-préfecture de Valognes, par exemple, qu'il avait travaillé à-peu-près au hasard, et il eût été inexcusable de n'avoir point présenté immédiatement au Conseil-général, dans son ensemble et dans tous ses détails, le plan qu'il s'agissait d'exécuter.

» Si, avant de demander au Conseil de s'engager définitivement, on avait contraint l'Architecte à mettre sous les yeux de celui-ci une étude approfondie des travaux à faire, l'Architecte, éclairé par ce travail même, aurait mieux compris quelle était l'étendue réelle de la dépense, le Conseil eût pu la mesurer, et l'on n'eût pas vu, comme dans l'affaire relative à la sous-préfecture de Coutances, par exemple, la somme autorisée se monter à 60,000 fr. et le devis à 66,000 fr.

» Si l'Architecte avait été forcé de joindre à ses devis une somme à valoir en rapport avec l'ouvrage, somme très-élevée quand il s'agissait d'un vieux bâtiment à restaurer, moindre quand on voulait bâtir un édifice neuf, le Conseil aurait peut-être reculé devant la grandeur de la dépense probable, et l'on n'eût pas eu, comme dans quelques-unes des affaires

dont nous avons parlé, le scandale de dépense, primitivement autorisée, dépassée des deux tiers.

» Enfin, si des liquidations partielles avaient eu lieu à la fin de chaque exercice, l'Administration et le Conseil avertis eussent apporté un remède au mal. Ils ne se seraient pas engagés dans de nouveaux travaux avant d'avoir vu le résultat de ceux entrepris. Ils n'auraient pas enfin été amenés, comme l'an dernier, à adresser à M. l'Architecte des témoignages de satisfaction qu'ils sont obligés de rétracter aujourd'hui.

» Toutes ces précautions peuvent être prises et elles devaient l'être.

» Enfin, Messieurs, permettez à votre Commission de vous le dire respectueusement : ce qui vient de se passer doit servir d'utile enseignement au Conseil lui-même.

» Peut-être avons-nous consacré aux bâtiments civils, depuis dix ans, des sommes dont il eût été préférable de faire un autre emploi.

» Les départements, l'Etat lui-même sont comme les particuliers : il y a pour les uns et pour les autres un certain ordre dans les dépenses dont il n'est pas sage de s'écarter.

» Les dépenses simplement utiles ne sauraient passer qu'après les dépenses nécessaires. Nous n'hésitons pas à dire, Messieurs, que chez nous, il y a une dépense qui, vu son urgence, doit encore passer avant toutes les autres ; c'est celle des chemins. Que dans un pays, comme l'Angleterre, par exemple, où, depuis un siècle, la viabilité sur tout le territoire est parfaite, les comtés emploient leurs ressources à bâtir des édifices publics, cela peut se concevoir et doit être approuvé; mais la France, il y a quinze ans, était à peu près, en fait de chemins, dans l'état à demi barbare où l'avait laissée l'ancien régime, et, aujourd'hui même, nous sommes encore loin du point où sont arrivés presque tous les peuples qui nous environnent! Et cependant, Messieurs, c'est en acquérant d'abord de bons chemins que les hommes acquièrent ensuite tout le reste, richesse, bien-être, lumières mêmes, car les chemins transportent les idées mieux encore que les marchandises. Les chemins sont les agents les plus actifs que la civilisation ait dans le monde ; ils sont ses créateurs plus encore que ses produits.

» Il eût donc été très à désirer, Messieurs, qu'au lieu d'élever tant de merveilles au détriment de nos finances, nous eussions disposé de plus d'argent que nous ne l'avons fait en faveur de nos routes de toutes espèces. Que ce souvenir reste du moins présent à notre pensée, Messieurs, et que le passé serve à éclairer l'avenir ! »

A la suite de quelques observations échangées, entre M. le Préfet et le Rapporteur, sur la nature et la portée des torts attribués à l'Architecte et sur le degré d'efficacité des mesures

indiquées dans le rapport de la Commission pour prévenir le retour des fâcheux résultats signalés à l'attention du Conseil, les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Dépôt de remontes de Saint-Lo.

Le Conseil-général renouvelle, à l'unanimité et avec les plus vives instances, les vœux émis dans ses sessions précédentes du rétablissement prochain, en dépôt indépendant, de la Succursale des remontes de Saint-Lo.

Il demande, en outre, que le Gouvernement veuille bien tenir plus de compte, à l'avenir, de la production particulière et diverse du département et de l'abondance plus grande, dans celui de la Manche, de juments que de chevaux, et qu'en augmentant notablement, et au moins de moitié, les commandes qu'il adressera à ce dernier département, il les modifie de manière à ce que la Manche ait à fournir une proportion beaucoup plus forte de juments.

Rapport de la Commission :

Tarifs protecteurs. — Introduction du bétail étranger

« Messieurs, votre Commission d'administration générale a examiné, avec la plus sérieuse attention, les divers rapports de M. le Préfet sur tout ce qui intéresse l'agriculture. Je vais avoir l'honneur de vous rappeler successivement les sujets qu'il a traités.

» Mais avant d'aborder ces questions, votre Commission d'administration générale pense qu'il est plus à propos que jamais de se prononcer contre les doctrines et la propagande des libres-échangistes. Toute modification au système protecteur ne tend-elle pas évidemment à assurer aux produits étrangers des débouchés et des bénéfices au détriment des productions nationales qui supportent toutes les charges? Rien de plus injuste et de plus ruineux pour notre département dont la richesse a sa source dans l'élevage et le commerce des bestiaux.

» Votre Commission propose donc au Conseil-général de réclamer, avec une nouvelle insistance, le maintien des tarifs protecteurs contre l'introduction des bestiaux étrangers. »

Le Conseil, par les motifs exprimés dans ce rapport et les graves et nombreuses considérations développées dans les procès-verbaux de ses sessions précédentes, renouvelle ses plus vives et ses unanimes instances pour le maintien du tarif d'entrée du bétail étranger.

Rapport de la Commission :

Comices agricoles.

« Messieurs, les Comices agricoles sont destinés à exercer sur la culture du pays une influence salutaire. Vous mettez à leur disposition 10,500 fr. chaque année. Cependant, il faut

le dire avec regret, le nombre des associés à ces Sociétés n'augmente point. Votre Commission d'administration générale le regrette. Néanmoins, elle pense qu'il ne faut pas renoncer à leur concours et que le Conseil-général doit leur continuer la distribution des encouragements qu'il a mis à leur disposition. Il vous en fait, Messieurs, la proposition. Le zèle de ces Comices, qui a déjà produit tant d'améliorations, ne se ralentira pas. Il enseignera à nos cultivateurs : 1° un meilleur assolement de nos terres arables ; 2° les bonnes méthodes d'irrigation des prairies ; 3° la disposition des cours pour la façon des fumiers ; 4° la bonne manière de construire et de soigner les laiteries qui influe tant sur la quantité et la qualité du beurre. Votre Commission, Messieurs, est tellement frappée du besoin de cet enseignement, qu'elle regrette beaucoup que l'état financier du département ne lui permette pas de vous demander de mettre à la disposition des Comices des primes pour ceux des cultivateurs qui perfectionneront ces sujets si propres à augmenter les produits de notre sol. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport.

Rapport de M. le Préfet : — Race chevaline.

Voir le rapport général, page 66.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les allocations proposées au budget départemental pour la race chevaline s'élèvent à 16,600 fr. ; non compris les subventions de l'Etat. Votre Commission estime qu'elles doivent être maintenues pour être réparties suivant les bases ci-après.

» L'année dernière, vous avez demandé l'augmentation du nombre des étalons de l'Etat pour fortifier les stations. Cinq seulement vous ont été accordés.

» On n'a point répondu à vos vœux pour l'augmentation des stations. Cependant les Conseils-d'arrondissement vous en demandent pour 1° La Haye-Pesnel, 2° Saint-James ou Pontorson, 3° Quettehou, 4° Bricquebec, 5° Saint-Sauveur-le-Vicomte.

» De plus, ils réclament l'augmentation des stations de La Haye-du-Puits, de Valognes, de Cherbourg et de Coutances.

» La station de Saint-Côme-du-Mont a paru mal placée à votre Commission. Elle satisferait plus aux besoins du canton si elle était à Carentan. Au reste, l'Administration s'occupe de satisfaire à ce besoin.

» Votre Commission s'est convaincue de l'utilité de ces réclamations et a l'honneur de vous engager à émettre le vœu qu'il y soit fait droit.

» L'année dernière, vous avez émis le vœu que des étalons particuliers fussent primés au moins un par canton.

» M. le Préfet vous a fait un rapport à ce sujet. Votre Commission vous propose de donner votre approbation aux vues qu'il a développées.

» En 1846, 27 étalons particuliers ont été patentés, et 22 approuvés. Ils ont reçu des primes et des encouragements montant ensemble à 4,350 fr. provenant des fonds de l'Etat. C'est un acheminement aux étalons par canton, système réclamé par les Conseils-d'arrondissement, vers lequel vise M. le Préfet et qui se réalisera à proportion des fonds dont il pourra disposer. Des jurys, présidés par les Sous-Préfets et composés du Directeur du dépôt d'étalons, du Commandant des remontes et de deux délégués des Sociétés d'agriculture, accorderont les primes et encouragements dans des concours aux chefs-lieux d'arrondissement, lesquels concours auront lieu aux mêmes époques que ceux pour les poulinières et les poulains castrés. »

Le Conseil, considérant que l'accomplissement des vues développées dans ce rapport nécessiterait le prélèvement d'une partie des fonds consacrés à d'autres services agricoles importants, ajourne l'accomplissement.

Rapport de la Commission d'administration générale :

Poulinières.

« Messieurs, l'arrondissement de Coutances reconnait les avantages qui sont résultés des primes accordées aux bestiaux; mais il se plaint de l'inégalité de la répartition entre les arrondissements des fonds qui y sont affectés. Il signale Valognes et Saint-Lo qui ont la moitié plus que Coutances. En conséquence, il reclame une augmentation qui serait affectée à des primes pour les poulinières des cantons de Coutances, Cerisy-la-Salle, Gavray, Bréhal et Montmartin-sur-Mer, trop éloignés de Lessay pour s'y rendre, et comme se trouvant d'ailleurs dans une infériorité qui ne leur donne aucun espoir de concourir avec des chances de succès.

» Il ajoute que les primes triennales lui paraissent inutiles, et qu'il suffirait d'en établir de biennales.

» Votre Commission pense, Messieurs, que la répartition actuelle entre les arrondissements doit rester la même, attendu que si l'étendue de l'arrondissement de Coutances est plus grande que celle des arrondissements de Saint-Lo et Valognes, ces derniers élèvent chacun au moins le double en plus de bestiaux que Coutances.

» Quant aux primes triennales, votre Commission partage l'opinion du Conseil-d'arrondissement de Coutances, et estime que les sommes que cette suppression rendrait disponibles devront être appliquées avec bien plus d'avantages aux primes des étalons cantonnaux.

» En conséquence, elle a l'honneur de vous proposer d'émettre un vœu conforme.

Ce rapport reçoit l'approbation du Conseil.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 70.

Poulains castrés.

Rapport de la Commission d'administration générale :

» Messieurs, votre Commission a dû s'occuper des poulains castrés et des primes qui leur sont allouées.

» Le Conseil-d'arrondissement de Cherbourg supplie M. le Préfet de rapporter son arrêté qui exige la présentation des poulains castrés en nombre triple des primes à distribuer.

» Celui de Coutances dit que les éleveurs éprouvent une grande répugnance à castrer leurs poulains, qui ne conviennent plus aux entrepreneurs de roulage si la remonte ne les prend pas.

» Ces mêmes éleveurs qui achètent ces poulains à 6 ou 18 mois sont dans l'impossibilité de les présenter aux concours, parce qu'ils sont dans l'impuissance d'en justifier l'origine ; pourquoi ce Conseil demande que les poulains castrés soient admis aux concours à 30 mois sans autre justification qu'une possession de 6 mois au moins.

» L'arrondissement d'Avranches se félicite, au contraire, de ce que la prime n'est accordée qu'aux poulains qui justifient être issus des étalons du haras.

» Si les primes aux poulains castrés pouvaient, sans contrarier les vues du Gouvernement, être reportées aux étalons cantonnaux, il en résulterait probablement un plus grand avantage. On voit d'ailleurs que cet encouragement, qui est en pratique depuis nombre d'années, semble ne produire aucun résultat sérieux.

» Le vœu du Conseil-d'arrondissement de Cherbourg ne paraît pas raisonnable ; car il n'y a prime que quand il y a concours. Quant à celui de Coutances, il n'est guère admissible. Les chevaux de 30 mois auraient déjà sailli et, par suite, perdu de leur vigueur.

» En conséquence, votre Commission croit devoir se borner à vous proposer le maintien du système arrêté par M. le Préfet. »

A la suite d'une longue discussion sur les avantages et les inconvénients de la castration des poulains, au point de vue de la remonte de l'armée et à celui des intérêts de l'agriculture et du roulage, le Conseil refuse tout encouragement à cette castration et arrête que les allocations destinées dans son budget à cet encouragement, seront distribuées dans chaque canton du département aux propriétaires des plus beaux étalons, suivant le mode et les conditions qui seront fixés par M. le Préfet.

Race bovine.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport d'ensemble, page 71.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. le Préfet vous propose une réduction de 1,200 francs sur les 8,000 qui étaient habituellement accordés pour primes aux taureaux.

» En 1846, les primes distribuées pour les taureaux ont été au nombre de 38, réparties entre 16 circonscriptions territoriales.

» La suppression des primes biennales pour les taureaux est réclamée par les arrondissements de Valognes et de Coutances, et votre Commission est d'avis que vous adoptiez la proposition conforme de M. le Préfet.

» Cette suppression lui permettra d'accorder pour les taureaux une prime par canton; plus, des primes d'excellence ou d'arrondissement, en tout 64.

» Le département sera distribué en circonscriptions composées, selon les localités, de plusieurs cantons. Dans chaque circonscription, il y aura un concours. Les primes seront proportionnées à la valeur moyenne des bestiaux de la circonscription. Deux délégués des Sociétés agricoles seront, comme pour les chevaux, appelés à la composition des jurys. Tel est, à cet égard, le projet de M. le Préfet auquel votre Commission a l'honneur de vous engager à donner votre approbation, attendu qu'il lui paraît offrir de meilleures conditions que le système suivi jusqu'à ce jour.

» Votre Commission réclame aussi votre approbation pour l'allocation des 4,500 fr. destinés à primer les génisses et des 1,600 fr. proposés pour la race ovine.

» L'une et l'autre sont mises à la disposition des Comices agricoles et sont, en quelque sorte, le fond de leurs concours. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Race porcine.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport d'ensemble, page 71.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, Les Comices distribuent des primes aux verrats. Il est à désirer que l'usage en soit maintenu, attendu qu'il en est sorti de bons résultats. Votre Commission, en conséquence, a l'honneur, Messieurs, de vous engager à y donner votre assentiment.

» Les opinions se partagent entre les espèces de verrats; les uns préfèrent la race du pays, d'autres les races anglaises ou tonquines.

« Votre Commission pense, comme M. le Préfet, qu'il faut s'en rapporter aux lumières des Comices qui ne manqueront pas de primer l'espèce qui donne le plus de profit dans la localité. »

Les conclusions de la Commission sont adoptées.

Révision de la loi sur les patentes. — Taxe des meules de moulin.

Sur les conclusions conformes de la Commission d'administration générale, le Conseil, appréciant les vices de l'assiette d'un impôt établi par paire de meules, sans distinction du système de moulins et des usages du pays, sans égard au chômage résultant de la quantité si variée des grains que chaque meunier peut avoir à moudre, aussi bien que de l'insuffisance de la force motrice qui se trouve à sa disposition ;

Considérant que, dans le département de la Manche, la meunerie est en général restée stationnaire et sous le joug de l'habitude des populations de livrer à ces usines, à la fois, du froment, de l'orge, du sarrasin pour la nourriture des personnes ; et, pour celle des animaux, de mauvaises avoines, des pailles de sarrasin, des écorces de graines de lin, et autres ingrédients connus sous la dénomination de mangeailles qui ne procurent aucun profit sérieux de mouture, ce qui oblige chaque meunier à se pourvoir d'un certain nombre de paires de meules pour les besoins de chaque famille, et alors même qu'il devra chômer d'eau et de grains pendant une grande partie de l'année,

Emet le vœu que la loi actuelle sur les patentes soit revisée et que chaque moulin ne soit imposé qu'en raison de sa valeur locative présumée, ou en tenant compte de la destination des meules et de leur produit.

Le Conseil recommande à l'intérêt de M. le Préfet la prompte transmission de ce vœu important à M. le Ministre des finances.

Ecole normale primaire.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les travaux que vous aviez autorisés pour la construction de l'école normale primaire devaient, d'après les prévisions de M. l'Architecte du département, s'élever à 70,000 fr. Vous avez, dans vos précédentes sessions, alloué des crédits qui, à l'aide de la subvention accordée sur les fonds de l'Etat, dépassent même le chiffre de la dépense relative aux travaux. Je n'ai donc à vous faire, cette année, aucune nouvelle proposition de vote de fonds en ce qui concerne les gros ouvrages. Ils sont d'ailleurs maintenant terminés, et j'ai le projet de faire installer l'internat de l'école normale, dans ces nouveaux bâtiments, dès le 15 octobre prochain.

» Mais, Messieurs, M. le Recteur de l'Académie a récemment visité le nouvel établissement et m'a signalé diverses

imperfections qui existeraient, selon lui, dans la distribution intérieure. J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux la lettre qu'il m'a écrite à ce sujet et les observations que j'ai immédiatement provoquées de la part de M. l'Architecte du département.

» M. le Recteur a demandé :

» 1° Que le cabinet du Directeur fût placé dans le bâtiment neuf, au lieu d'être maintenu dans l'ancien. Il sera facile, si on le juge convenable, d'opérer cette modification qui est toute d'installation, et dont il n'y a pas lieu de s'occuper.

» 2° M. le Recteur a réclamé contre l'étendue des dortoirs, qui lui paraissent insuffisants, et a demandé que les combles du bâtiment neuf fussent appropriés à usage de dortoir. Il paraît inutile d'exécuter cette appropriation ; en supprimant les cloisons qui existent au milieu des dortoirs actuels, il sera possible de disposer les lits de façon que leur nombre soit en rapport avec la population de l'école. La surveillance des élèves pendant la nuit deviendra ainsi plus facile, et deux maîtres seulement pourront l'exercer de la manière la plus utile.

» 3° M. l'abbé Daniel a exprimé le désir que les deux cloisons qui forment le corridor du milieu du bâtiment neuf fussent détruites et que les salles d'étude, à droite et à gauche de ce corridor, fussent ainsi réunies. M. l'Architecte m'a fait connaître que cette modification n'entraînerait pas une grande dépense ; mais il paraît, d'après ses observations, que l'étendue de la nouvelle salle serait à peu près la même que celle des grandes salles du rez-de-chaussée. On n'obtiendrait donc qu'un avantage insignifiant qu'il ne me semble pas nécessaire de procurer dès à-présent. Je pense que les grandes salles sont suffisantes pour contenir tous les élèves réunis ; s'il en est autrement, il sera facile, lorsque les bâtiments seront occupés, de réaliser le vœu exprimé par M. le Recteur.

» 4° La quatrième observation du chef de l'Académie s'applique aux cours de récréation. Vous pourrez, Messieurs, en prendre connaissance ; mais il ne me semble pas qu'il soit utile d'y donner suite, quant à-présent ; les cours peuvent être maintenues, selon moi, là où elles sont, parce qu'en construisant un hangar et une buanderie, il sera possible d'élever le mur donnant sur la rue et de remédier ainsi aux inconvénients que présente la disposition actuelle.

» 5° M. le Recteur demande encore que les réfectoires soient agrandis et que des offices soient ménagées auprès de la cuisine. La suppression complète du mur de séparation des deux pièces qui doivent être consacrées à ce service donnera un peu plus d'étendue aux réfectoires, et il y a lieu de penser que tous les élèves pourront y être convenablement placés. Une petite office pourra être construite auprès de la cuisine en prenant sur la cage de l'escalier. C'est tout ce que la disposition des lieux permet de faire.

» 6° Enfin M. le Recteur insiste pour que l'école soit immé-

diatement pourvue d'un mobilier aussi complet que celui de l'école du Calvados, et afin d'éclairer l'Administration sur l'étendue de ces derniers besoins, il a joint à sa lettre l'inventaire du mobilier de l'école de Caen. La valeur de ce mobilier est portée à 31,992 fr. Dans cette somme, le mobilier scientifique figure pour 7,215 fr., et comme l'école normale de la Manche est pourvue d'une bibliothèque et d'instruments de physique et de chimie suffisants, il y a lieu de distraire, ainsi que le fait remarquer M. le Recteur, cette dernière valeur de la somme totale, ce qui réduirait la dépense à 25,777 fr. Mais déjà, l'année dernière, vous avez voté des fonds pour acquisition de bancs, de tables et de lits en fer; le devis de M. Doisnard comprenait, pour cet objet, une somme de 8,540 fr., qu'il convient de retrancher encore, puisqu'elle est déjà allouée. Il resterait donc à créditer, pour parfaire la valeur du mobilier, 17,237 fr. Je vous propose d'affecter à cette dépense et aux menus arrangements dont j'ai eu l'honneur de vous entretenir, 11,237 fr. Le surplus sera, en grande partie, couvert par la subvention de l'Etat. Cette subvention, d'après les promesses de M. le Ministre de l'instruction publique, sera toujours égale au 5e de la dépense totale.

» M. Doisnard demande, en outre, que le Conseil-général veuille bien mettre à sa disposition une somme de 7,600 fr. destinée à la restauration et à la consolidation de la façade principale du vieux bâtiment, au renouvellement de toutes les fermetures extérieures, à la réparation des couvertures et à l'établissement de chéneaux. Le devis, où cette dépense est détaillée, est joint à son rapport. Vous examinerez, Messieurs, s'il convient d'autoriser, dès à-présent, ces travaux. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, nous venons vous rendre compte de l'exécution des travaux et du degré d'avancement des constructions de l'école normale.

» En 1844, vous accordâtes à l'Administration 106,000 fr., 1° pour acquisition de la propriété des Pénitents; 2° pour construction d'un bâtiment destiné aux classes et aux dortoirs; 3° enfin pour appropriation du bâtiment qui existait sur le terrein et qui fut destiné, par le projet, au logement du Directeur de l'école, aux cuisines, cellier, réfectoire et parloir de l'établissement.

» Dans cette somme furent compris 4,000 fr. pour compléter le mobilier de l'école. Non seulement le crédit alloué en 1844, non seulement les nouveaux crédits accordés en 1846 ne suffisent pas, mais des travaux indispensables, des exigences de l'Université vont encore imposer de nouveaux sacrifices au département.

» Avant d'étudier les différents devis qui nous ont été soumis, nous avons voulu voir sur les lieux mêmes comment

avaient été exécutés les premiers travaux ; nous avons prié les membres les plus compétents du Conseil-général de nous aider de leurs lumières dans l'examen que nous devions faire des diverses construstions.

» Plusieurs critiques ont été faites tant sur le mode de construction du bâtiment neuf, que sur la distribution des appartements. M. l'Architecte, que nous avions prévenu de notre visite, a opposé aux critiques les plans approuvés par le Conseil des bâtiments civils, dont il n'a pas dû s'écarter. Il n'a pu défendre la disposition des cheminées qui sont un obstacle à la facile surveillance des dortoirs et qui, par leur isolement, n'ont pas même l'avantage de relier les deux côtières et de donner de la solidité à l'édifice.

» M. le Recteur de l'Académie, qui avait visité avant nous l'établissement, avait fait plusieurs observations sur la disposition des dortoirs ; nous vous proposons de donner satisfaction à quelques-unes.

» Il existe aux deux bouts des dortoirs de petits appartements pour coucher les surveillants et pour servir à la toilette des élèves. En supprimant les appartements d'un des bouts, on pourra réduire le nombre des surveillants ; un seul suffira pour les deux dortoirs, et son lit sera placé dans le dortoir même des élèves. Quand on aura fait disparaître les cloisons dont la suppression vous est demandée, il pourra ainsi surveiller les deux dortoirs ; les autres petits appartements de l'autre extrémité seront appropriés pour les ablutions des élèves.

» La disposition des classes nous a paru satisfaisante, et, sauf un luxe de pierres de taille employées dans la façade, nous avons trouvé l'architecture simple et appropriée à l'établissement ; les cours sont spacieuses et très-convenables.

» L'Administration et votre Commission vous demandent plusieurs nouveaux crédits, savoir :

» 1° Pour l'établissement d'un hangar à usage de bûcher, pour la réparation et l'exhaussement du mur qui borde la rue Saint-Georges ;

2° Pour la restauration de la façade de l'ancien bâtiment et renouvellement des fermetures extérieures ;

3° Pour la suppression d'un gros mur actuellement existant dans le réfectoire, de façon à ne faire de ce réfectoire qu'une seule et même pièce ;

» 4° Pour la reconstruction d'une portion de mur de la terrasse et son exhaussement au niveau du mur séparatif des deux cours ;

» 5° Pour le mobilier indispensable pour l'établissement de l'école normale dans les nouveaux bâtiments.

» Avant d'entrer dans l'examen des divers devis, nous devons dire au Conseil-général que, dans cette nomenclature, nous n'avons compris que les devis des travaux qui nous ont paru rigoureusement indispensables, et que nous avons rejeté, dans les propositions de M. l'Architecte, des choses fort utiles,

mais qui n'avaient pas le caractère d'urgence qui, seul, nous a fait accepter les propositions que nous venons d'indiquer.

» Nous avons rejeté une somme de 13,777 fr. 89 c. qui nous était demandée 1° pour augmenter le nombre des lits en appropriant les combles du bâtimeut neuf ; 2° pour la construction de préaux couverts ; 3° pour placer dans le plant la cour des récréations ; 4° pour faire un jardin anglais de la cour actuelle ; 5° pour construire un escalier ou perron à double emmargement pour accéder à cette cour. Ces améliorations, qui entraineraient une forte dépense, n'ont pas, à nos yeux, le caractère d'une nécessité absolue.

» Nous revenons aux devis des travaux reconnus urgents et indispensables. L'établissement d'un hangar et l'exhaussement d'un mur dans toute la longueur de l'établissement, du côte de la rue Saint-Georges, figure pour environ 3,500 fr. dans un devis renfermant plusieurs autres travaux. Nous devons à la justice de dire que la dépense relative au hangar avait été prévue par M. l'Architecte dans le devis primitif et que le crédit fut rayé par M. le Préfet dans une pensée d'économie, parce qu'on pouvait croire que, dans l'appropriation du vieux bâtiment, il y aurait possibilité d'y placer le bûcher; mais c'est à peine si toutes les pièces de service s'y trouveront ; le réfectoire restera encore sans office, et la cuisine aura besoin d'en emprunter une au cellier qui, cependant, n'est pas déjà très-grand.

» Les membres du Conseil-général qui se sont rendus sur les lieux ont insisté pour qu'un gros mur qui séparait les deux réfectoires disparût. Nous n'avons pas conçu comment M. l'Architecte avait résisté aux observations de M. le Préfet et de M. le Recteur. Il est impossible, dans un établissement de cette importance, de ne pas réunir, pour le repas, les élèves. Rien n'est plus disgracieux que l'aspect de ces deux petits réfectoires qui se trouvaient séparés par une large cheminée entre deux portes. C'était la répétition, moins heureuse encore, de ce qui existera dans les dortoirs.

» Nous nous sommes assurés qu'avec une dépense de 1,231 fr., qui comprend l'établissement d'un poêle chauffant le réfectoire dans toute son étendue, vous aurez remédié, Messieurs, à un des plus grands inconvénients que nous ayons remarqués dans la distribution des appartements.

» Nous avons donné notre plein assentiment au devis de restauration de la façade du vieux bâtiment et du renouvellement des fermetures extérieures. C'est une dépense de conservation qui évitera, pour l'avenir, de plus grands frais. Nous croyons seulement qu'il est possible de faire quelques économies, et que plusieurs fermetures peuvent être réparées et qu'il n'est pas besoin de les remplacer toutes. Nous recommandons à M. l'Architecte de revoir attentivement et en détail les diverses réparations à faire. L'avis de votre Commission, qui sera sans doute l'avis du Conseil, est d'autoriser tout ce

qui est nécessaire pour la solidité, pour la conservation du bâtiment, mais de recommander à M. l'Architecte d'être très-sobre d'ornementation.

» Le mur de la terrasse a besoin d'être rendu plus solide, et nous avons pensé qu'il devait être élevé à la hauteur de celui qui sépare les deux cours et recouvert, comme lui, de tablettes de pierres d'Orival. L'élévation n'ôtera rien à la vue et pourra préserver les jeunes gens, pendant les récréations, d'accidents qui eussent été à craindre sans cette précaution.

» Nous proposons enfin d'accorder un crédit pour l'installation et l'aménagement de l'école normale. Il nous a été communiqué un état du mobilier de l'école normale du Calvados qui porte la valeur de ce mobilier à 32,000 fr. Déjà vous avez voté, dans deux sessions, 12,540 fr. pour le mobilier de l'école. M. le Préfet vous propose, dans le budget de 1848, d'appliquer 11,237 fr. à l'achat du mobilier. Cette somme, avec les subventions de l'Etat et le mobilier déjà appartenant à l'établissement, satisfera à tous les besoins comme à toutes les exigences.

» Vous le voyez, Messieurs, votre Commission est assez large dans ses propositions; elle désire seulement ajouter un conseil à ceux qui ont été donnés par le rapport d'ensemble sur les bâtiments civils du département :

» Il ne faut pas que M. l'Architecte se croie autorisé, pour couvrir un déficit, à reporter d'un crédit sur un autre, soit un excédant de dépenses, soit une économie. Ces revirements ne sont pas réguliers et peuvent exposer les Agents de l'Administration à des soupçons, injustes sans doute, mais auxquels ils ne doivent jamais donner de prétextes. S'il n'est pas raisonnable d'exiger une spécialité rigoureuse pour tous les articles d'un devis, le Conseil a le droit d'exiger qu'il lui soit rendu un compte exact des fonds alloués pour chaque nature de dépenses. C'est sous le bénéfice de ces observations que votre Commission vous propose d'autoriser les travaux dont elle vous a rendu compte.

» Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous répéter que vous avez accordé : en 1844, 106,000 fr., 15,500 fr. l'an dernier pour augmentation de mobilier et pour quelques travaux non prévus au devis primitif. Nous vous proposons d'accorder aujourd'hui 11,237 fr. pour compléter le mobilier; 1,231 fr. pour la suppression du mur qui sépare les deux réfectoires et pour l'établissement d'un poêle qui chauffe le réfectoire dans toute son étendue; 3,509 fr. pour l'exhaussement du mur qui longe la rue Saint-Georges et la construction d'un hangar à usage de bûcher; 971 fr. 50 c. pour l'exhaussement du mur longeant la terrasse avec des tablettes en pierres de taille pour le couronner; restauration de la façade du vieux bâtiment et renouvellement des fermetures extérieures, 5,547 fr. 68 c.

» Il serait peut-être rigoureux de demander une nouvelle adjudication pour ce supplément de travaux. M. le Préfet aura

à examiner ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt du département.

» Mais l'intention de la Commission et la condition qu'elle met à l'adoption des nouvelles propositions, c'est que ce supplément de dépenses ne soit pas confondu avec celles précédemment autorisées, afin que le Conseil puisse savoir positivement de combien les 63,000 fr. précédemment alloués pour les constructions auront été dépassés.

» Votre Commission termine ce rapport par une observation sur les lieux d'aisance. Elle pense qu'il faut, pour la décence comme pour la commodité, des siéges. La pierre en granit, taillée ainsi que cela se pratique dans les casernes, n'est pas convenable pour les élèves de l'école normale. Les recommandations de propreté, faites à des élèves qui ne sont plus des enfants, devront suffire pour que les lieux d'aisance soient toujours bien tenus.

» En résumé, l'établissement de l'école normale coûtera au moins 150,000 fr.; c'est une moitié en sus des prévisions. C'est vraiment déplorable, lorsque le Conseil-général avait donné toute latitude et avait recommandé la plus rigoureuse appréciation de la dépense! Si toute la vérité nous a été révélée, si elle est connue de M. l'Architecte, indépendamment du crédit de 11,237 fr. inscrit au budget de 1848 que nous allons voter, indépendamment des subventions fournies par l'État et par la ville de Saint-Lo; l'école normale figurera dans le déficit des finances du département pour la somme énorme de 50,000 fr. Il est juste de dire que les exigences de l'Université, pour le mobilier, ont grossi ce déficit d'environ 20,000 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Le Conseil, tout en reconnaissant l'utilité du supplément de travaux qui ont été signalés par la Commission d'administration publique, ajourne l'exécution de quelques travaux; il autorise, sur l'exercice de 1847, la dépense de la suppression du gros mur actuellement existant entre les deux réfectoires. Cette dépense a été estimée, d'après un devis régulier, à la somme de 1,231 fr. Il vote en outre les 11,237 fr. portés au budget pour acheter le complément du mobilier de l'école normale.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les travaux relatifs au nivellement de la place du palais-de-justice, de la caserne de gendarmerie et de la sous-préfecture de Coutances ont été poursuivis, cette année, avec autant d'activité que le permettait l'importance du crédit alloué au budget de cet exercice. — Palais-de-justice de Coutances.

» Il eût été sans doute désirable, ainsi que le Conseil-d'arrondissement de Coutances l'a demandé avec instance, que

le reste de la dépense fût voté au budget de 1848; mais la nécessité de pourvoir à tous les travaux en cours d'exécution et à l'extinction d'une partie de la dette, ne m'a pas permis de vous proposer d'allouer la somme qui eût été nécessaire.

» La dépense totale de l'entreprise est, d'après les prévisions qui vous ont été communiquées, de.... 37,000 »

» Il a été alloué en 1847................. 27,000 »

» Reste à payer........ 10,000 »

» J'ai inscrit 5,000 fr. au projet de budget. Les cinq autres mille francs seront acquittés au moyen de 3,000 fr. dûs par la ville de Coutances, à titre de subvention, et de 2,000 fr. qui vous seront demandés l'année prochaine.

» Le Conseil-d'arrondissement a exprimé le vœu qu'une rampe circulaire fût substituée aux abords de la sous-préfecture à la rampe en droite ligne qui avait été primitivement projetée. Je ferai étudier la modification dont il s'agit par M. l'Architecte du département; mais je ne l'autoriserai qu'autant qu'elle n'entraînerait aucune augmentation dans la dépense et qu'il serait d'ailleurs bien évident que la nouvelle disposition serait plus avantageuse, soit sous le rapport de l'élégance, soit sous celui de la régularité.

» Dans son rapport sur le service dont il est chargé, M. l'Architecte du département m'a fait connaître qu'il y avait extrême urgence à enchaîner les deux grands murs du palais-de-justice de Coutances à l'endroit qui correspond au plancher de la salle des assises. M. Doisnard a constaté que ces deux murailles, fort anciennes, poussent au vide et que, si elles n'étaient promptement soutenues, il y aurait lieu de redouter les plus graves dangers. La dépense qu'occasionneraient les travaux d'enchaînement s'élèverait à 1,000 fr. Je n'ai pas hésité à vous proposer de l'approuver et j'ai inscrit un crédit de pareille somme au projet de budget.

» Le sieur Décugis ou ses représentants, adjudicataires par procès-verbal du 30 juin 1837 de travaux au même palais-de-justice, n'avaient pas encore présenté les mémoires relatifs à leur entreprise, et M. Doisnard s'était trouvé jusqu'ici dans l'impossibilité de préparer la liquidation de ces travaux, exécutés sur des documents émanés de son prédécesseur. Cette année, le sieur Décugis ou ses fondés-de-pouvoirs, les sieurs Yon et Le Brun, ont réclamé le paiement de l'arriéré qui leur est dû et ont enfin produit des mémoires réguliers. Le règlement de M. Doisnard porte le chiffre de la somme qui leur serait due à 312 fr. 25 cent. Cette somme me paraît en effet devoir être acquittée, et je l'ai inscrite au sous-chapitre 15 du projet de budget. Cependant comme l'entreprise à laquelle elle se rapporte est fort ancienne et que le dossier ne m'a été remis que trop tardivement pour que je pusse examiner avec

soin cette affaire avant votre réunion, je ne mandaterai la somme de 312 fr. 25 c. que lorsque tous les détails des opérations auront été scrupuleusement contrôlés. »

Le Conseil donne son approbation aux propositions et observations de ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Coutances.

« Messieurs, je vous ai entretenu, l'année dernière, de la demande, formée par les entrepreneurs de la sous-préfecture de Coutances, d'un nouveau crédit pour solde de 12,682 fr. 09 c., alors qu'un métré réglementaire et une liquidation, revêtus de l'acceptation des sieurs Carel et Renouf, vous avaient été présentés comme définitifs, en 1845, par M. l'Architecte du département.

» Cette demande a excité votre surprise et la mienne ; vous pensiez, comme moi, que l'entreprise était entièrement soldée ; mais il est résulté des explications données par M. Doisnard, explications que je remets de nouveau sous vos yeux, que les travaux dont on réclamait le paiement n'avaient pas en effet été compris au métré et que les entrepreneurs avaient droit à en être désintéressés.

» Les mémoires qui avaient été présentés ont été vérifiés de nouveau par M. Doisnard et il me les a transmis définitivement réglés à la somme de 11,104 fr. 04 c. Le réglement est accepté par les sieurs Carel et Renouf et j'ai l'honneur de vous proposer d'affecter à l'extinction de cette dette un premier à-compte de 4,000 fr. que j'ai inscrit au sous-chapitre XVIII du projet de budget. L'excédant de dépenses sur les prévisions pour l'hôtel de la sous-préfecture de Coutances se trouve donc être, en y comprenant les 6,200 fr. de solde acquittés l'année dernière, de 17,204 fr. 04 c. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, un métré réglementaire et une liquidation, revêtus de l'acceptation des sieurs Carel et Renouf, vous avaient été présentés comme définitifs en 1845. Vous deviez croire cette affaire terminée. Cependant les entrepreneurs ont demandé, cette année, un nouveau crédit de 12,682 fr. 09 c. M. l'Architecte a reconnnu que les travaux dont on réclame aujourd'hui le paiement n'avaient pas été compris dans le premier réglement ; mais après avoir comparé, dit-il, les nouveaux mémoires avec ses notes et attachements personnels, il a cru devoir les arrêter à la somme de 11,104 fr. 04 c. Les sieurs Carel et Renouf, en qualifiant cette réduction d'injuste et d'arbitraire, l'ont néanmoins acceptée.

» On se demande avec étonnement comment M. l'Architecte, qui avait aux mains des documents assez détaillés et

assez complets pour opérer une réduction aussi précise, a pu commettre en 1845 une erreur de 11,104 fr. 04 c.? Cette omission, suivant lui, provient de ce qu'il avait fait le métré dans son cabinet et non pas sur les lieux. Il faudrait ajouter qu'il avait fait ce travail sans consulter ses notes, s'il est vrai qu'elles lui fournissaient des éléments certains d'une vérification exacte.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, votre Commission pense, avec M. le Préfet, qu'il ne serait pas juste de repousser, par une fin de non-recevoir, la nouvelle demande des entrepreneurs, et elle vous propose d'allouer, comme premier à-compte, un crédit de 4,000 fr. au budget de 1848. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de commerce de Saint-Lo. — Réclamation de Mme veuve Luchet.

« Messieurs, le sieur Luchet a exécuté en 1841 quelques travaux de peinture de décors, au tribunal de commerce de Saint-Lo.

» Les motifs qui justifient le retard apporté dans la production du mémoire de ces travaux, sont les mêmes que ceux dont je vous ai entretenus à l'occasion d'une dette également réclamée par Mme Luchet pour des peintures anciennement faites au tribunal civil de Saint-Lo.

» Je ne puis, par conséquent, que vous prier d'allouer au budget de 1848 le crédit de 96 fr. 96 c. réclamé par M. Doisnard pour désintéresser Mme veuve Luchet. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, Mme veuve Luchet réclame une somme de 96 fr. 96 c. pour travaux de peinture et décors au tribunal de commerce de Saint-Lo en 1841. L'examen qui a été fait des pièces produites pour justifier cette dette en établit la réalité. M. le Préfet vous fait la proposition d'un crédit au budget de l'année prochaine pour la solder et votre Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'accueillir cette proposition. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Cherbourg. — Excédant de dépenses.

« Messieurs, l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg ne réclamera, l'année prochaine, aucunes réparations. Les travaux relatifs à l'établissement d'un appareil d'éclairage au gaz pour la cour d'entrée, à la pose d'une cheminée neuve dans le salon de réception, etc., et que vous aviez autorisés l'année dernière, ont été exécutés dès le commencement de l'exercice. Il ont donné lieu à un excédant de dépense de 200 fr.

« J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, avec les explications que M. Doisnard a données pour justifier cet excédant, les mémoires produits par l'adjudicataire. Tous les travaux qui y sont indiqués étaient utiles et urgents. Ils ont été faits sous la surveillance de M. le Sous-Préfet, et je pense que la demande du supplément de 200 fr. peut être admise. Comme les travaux se rapportent au présent exercice, j'ai fait figurer cette somme dans l'état de virement des fonds libres de 1847. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, l'année dernière, vous avez autorisé la pose d'une cheminée en marbre dans le salon de réception de l'hôtel de la sous-préfecture de Cherbourg et l'établissement d'un appareil d'éclairage au gaz dans la cour d'honneur de cet hôtel. Une somme de 1,000 fr. destinée à solder cette dépense fut alors votée ; mais elle paraît s'être élevée à 1,200 fr. par suite de quelques menus travaux devenus nécessaires. Les mémoires vérifiés par M. l'Architecte, qui sont produits, constatent en effet cet excédant. Dans son rapport, M. le Préfet nous dit que les travaux étaient utiles et qu'ils ont été exécutés sous la surveillance de M. le Sous-Préfet. Il pense, en conséquence, qu'il y a lieu d'accorder le supplément de 200 fr. demandé, pour solder définitivement la dépense. Votre Commission des travaux publics vous propose aussi de décider que cette somme sera inscrite au chapitre d'état d'emploi des fonds libres de 1847. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Mortain a signalé la nécessité d'exécuter divers travaux de restauration à l'hôtel de la sous-préfecture de cette ville, et il a vivement insisté pour qu'un devis de la dépense qu'ils occasionneraient fût présenté et donnât lieu, dès cette année, à une allocation de fonds. — Sous-préfecture de Mortain.

« Ces travaux, évalués d'abord dans leur ensemble à la somme de 1,500 fr., devaient s'appliquer à l'établissement d'un ravalement sur la façade principale de l'hôtel pour le préserver de l'humidité, à la réparation des perrons, à de menus aménagements dans les écuries et à la réfection d'un parquet neuf dans le salon. Sur mes observations, M. Doisnard a retranché quelques-uns de ces travaux de son programme, et a réduit le devis à la somme de 1,000 fr. ; mais les ressources disponibles de l'exercice prochain ne m'ont pas permis de vous proposer de le créditer. Je n'ai pu inscrire au projet de budget qu'une somme de 500 fr. qui servira à pourvoir aux menus travaux dont l'exécution ne peut être retardée.

» Un crédit de 1,500 fr. avait été voté par vous au budget de 1846 pour la construction, dans le même hôtel, d'une 3me chambre de domestique, l'appropriation d'une salle d'archives pour les bureaux, la réparation d'une conduite d'eau, etc. Ces travaux ont été confiés au sieur La Bigne, entrepreneur à Mortain, et ont été terminés pendant l'exercice auquel ils se rapportaient; mais le métré réglementaire qui a été rédigé à la suite a fait ressortir un léger excédant de 90 fr. 10 c. sur les prévisions du devis. J'ai inscrit cette somme au sous-chapitre de la dette départementale ordinaire; vous jugerez sans doute convenable de l'allouer.

» Dans votre session de 1846, j'ai eu l'honneur de vous faire connaître que vous auriez à solder, soit sur cet exercice, soit sur les exercices ultérieurs, une dette pour travaux supplémentaires exécutés à la sous-préfecture de Mortain par les adjudicataires des premiers ouvrages qui y furent entrepris après l'acquisition qui en fut faite par le département. Cette dette s'élève, d'après le réglement de M. Doisnard, accepté par l'entrepreneur, à 7,519 fr. 57 c., sur lesquels je vous propose d'inscrire un à-compte de 3,000 fr. au sous-chapitre XXIII du projet de budget.

» M. Doisnard propose encore le paiement d'une autre dette de 909 fr. 54 c. au même entrepreneur pour les travaux de clôture et d'établissement d'une grille autour de la cour d'entrée, exécutés d'après l'autorisation de mon prédécesseur, du 8 novembre 1841. Mais cette affaire est une de celles dont je vous ai entretenus dans mon rapport d'ensemble sur le service des bâtiments civils; un mémoire général a été présenté en 1845 pour obtenir le solde de la dépense faite par le sieur Porée, un mandat pour solde de 4,886 fr. 11 c. a été délivré, et je ne puis m'expliquer comment l'entrepreneur revient maintenant sur un pareil réglement. Je n'ai donc pas cru devoir vous demander d'allouer cette année la somme de 909 fr. 54 c. Il y a lieu d'examiner d'abord, ce que je n'ai pu faire avant votre réunion, si les prétentions du sieur Porée sont bien fondées et ensuite, dans le cas même de l'affirmative, si elles ne doivent pas être repoussées et si sa demande n'est pas frappée de déchéance par suite de l'adhésion qu'il avait donnée au solde définitif de 4,886 fr. 11 c. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la nécessité de divers travaux de restauration à l'hôtel de la sous-préfecture de Mortain est signalée par le Conseil-d'arrondissement de cette ville. Un devis, indiquant les travaux, en fixe le prix à 1,500 fr. Ils consistent dans l'établissement d'un ravalement sur la façade principale, dans la réparation de perrons, la réfection d'un parquet neuf dans le salon, et autres ouvrages d'aménagement dans les écuries.

» Quelques-uns de ces travaux ont été retranchés par M. l'Architecte, qui n'en a pas reconnu l'urgence, et le prix

du devis a été, à ce moyen, réduit à 1,000 fr. M. le Préfet vous propose d'ouvrir, au budget de 1848, un premier crédit de 500 fr. destiné à solder ceux de ces travaux qui sont le plus pressants. Votre Commission a été d'avis qu'il y avait lieu d'accueillir cette proposition.

» Pour faire face à la construction, dans le même hôtel, d'une troisième chambre de domestique, à l'appropriation d'une salle d'archives pour les bureaux, et à la réparation d'une conduite d'eau, une somme de 1,500 fr. fut, par vous, votée au budget de l'exercice 1846. Ces travaux sont terminés, et le métré réglementaire produit établit un excédant de dépense de 90 fr. 10 c. Votre Commission a pensé avec M. le Préfet qu'il y avait lieu d'inscrire cette somme au sous-chapitre de la dette départementale ordinaire. Elle vous en fait, en conséquence, la proposition.

» En 1846, M. le Préfet vous fit connaître que vous auriez à solder ultérieurement une dette pour travaux supplémentaires au même hôtel. Cette dette, d'après le réglement adopté par l'entrepreneur, s'élève à 7,509 fr. 57 c., et non à 8,427 fr. 10 c., ainsi qu'elle est énoncée au projet de budget qui comprend une somme de 907 fr. 54 c., dont il va être ci-après parlé. Il n'a pas paru à votre Commission qu'il fût possible de se soustraire à son acquit. Elle a pensé que le crédit provisoire de 3,000 fr. demandé devait être accordé, et elle vous en fait la proposition.

» Une autre somme de 909 fr .54 c. est encore réclamée par le même entrepreneur pour travaux de clôture et d'établissement d'une grille autour de la cour d'entrée, établissement qui paraît avoir été autorisé en 1841. Dans son rapport, M. le Préfet fait observer qu'un mémoire général fut présenté en 1845, et qu'un mandat pour solde de 4,886 fr. 11 c. fut alors délivré ; qu'il ne peut dès-lors proposer la nouvelle demande de cet entrepreneur qu'il croit susceptible d'être soumise à un examen qui ne lui a pas été possible avant votre réunion.

» Votre Commission, dont l'attention a été captivée par cette extraordinaire prétention, a été d'avis qu'il y avait lieu de la vérifier très-scrupuleusement ; qu'à cet effet, il était indispensable que des pièces non produites fussent représentées ; qu'il s'y rattachait d'ailleurs des questions susceptibles d'être approfondies. Elle vous propose, en conséquence, d'ajourner à statuer sur cette demande, d'en renvoyer l'examen à M. le Préfet, pour qu'il puisse, si elle n'est pas déchue, vous en entretenir dans votre prochaine session. »

Le Conseil approuve les observations et les conclusions de ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, les nouveaux bureaux en construction pour le service administratif de la préfecture ont déjà fait l'objet, aux Hôtel de la préfecture.

Construction de nouveaux bureaux.

budgets de 1846 et 1847, de deux crédits s'élevant ensemble à la somme de 29,000 fr.

» Le devis primitif portait la dépense à..... 40,000 »

» Les travaux supplémentaires autorisés par vous pour l'assiette des fondations étaient de.. 3,500 »

» Il resterait donc encore à créditer........ 14,500 »

» Mais M. Doisnard m'a fait connaître qu'il n'avait pas prévu dans son devis primitif la dépense relative aux moyens de chauffage et a demandé, pour cet objet, un nouveau crédit de 3,500 fr. à l'aide duquel on établirait également des caves sous le logement du concierge et sous une partie du rez-de-chaussée du pavillon Est du bâtiment. Une partie de ces caves serait abandonnée au Concierge pour son usage personnel ; le reste servirait de lieu de dépôt pour le bois de chauffage des bureaux. Ces derniers travaux me paraissent d'une utilité incontestable, le concierge n'aurait auprès de son logement, s'ils n'étaient pas exécutés, aucune dépendance où il pût placer son bois et les gros objets de consommation.

» Quant aux moyens de chauffage, il est regrettable que M. Doisnard, qui a indiqué au devis primitif les prix de quelques cheminées destinées à chauffer la salle des séances du Conseil de préfecture, le cabinet du Secrétaire-général, etc., n'ait pas en même temps prévu les calorifères nécessaires pour les bureaux des Employés. Cette manière de procéder induit le Conseil-géneral et l'Administration elle-même en erreur lors de l'examen des projets qui paraissent toujours devoir comprendre l'ensemble de la dépense, tandis qu'en réalité ils n'en indiquent qu'une partie, celle des gros ouvrages.

» Quoi qu'il en soit, la somme réclamée par l'Architecte pour l'établissement de trois grands poêles ou calorifères destinés à chauffer les six pièces qui seront occupées par les Employés, ne me semble pas pouvoir être rejetée, et c'est maintenant à 47,000 fr. qu'il faut porter le chiffre de la dépense qu'entraînera, d'après les prévisions de M. Doisnard, la construction des nouveaux bureaux. J'ai l'honneur de vous proposer de demander un secours de 5,000 fr. sur le 2e fonds commun et d'allouer au budget de l'exercice prochain une somme de 8,000 fr. pour continuer les travaux entrepris. Il resterait encore 5,000 fr. à créditer en 1849.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans la somme de 3,500 fr., demandée en supplément pour les nouveaux bureaux de la préfecture, la construction de trois calorifères figure pour la somme de 2,506 fr. 50 c. Le reste de l'allocation demandée doit faire face à l'établissement du plancher devant recouvrir les caves à bois qui sont également indispensables. Votre Commission pense qu'au lieu de placer dans les bureaux de grands calorifères d'une construction dispendieuse, on peut faire venir de Paris trois calo-

rifères tout montés, qui auront l'avantage de chauffer avec plus d'économie les six pièces en question, et qui ne coûteront guère, avec les tuyaux en cuivre, que 1,500 fr.; mais, pour qu'il n'y ait pas de mécompte, votre Commission vous propose d'accorder 2,000 fr. et 1,000 fr. pour le plancher sur les caves : en tout 3,000 fr. »

Les propositions de la Commission sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Construction d'un attique et d'un hangar dans la cour des remises.

« Messieurs, votre Commission des travaux publics, en voyant se représenter un solde-compte de 3,077 fr. 62 c. pour des travaux exécutés en 1837 et 1838, s'est demandé comment de pareils arriérés pouvaient avoir lieu. En examinant ce qui se passe dans les services publics, où les comptabilités sont apurées et soldées dans l'année qui suit les travaux exécutés, elle s'est convaincue que le mode suivi dans les travaux publics civils ou militaires exécutés par l'État pouvait être, avec avantage, appliqué aux travaux exécutés au compte du département. M. le Préfet l'a reconnu également. Dans ce système, on liquide chaque année *définitivement* les dépenses faites l'année précédente. Les entrepreneurs ne peuvent plus rien réclamer, à moins d'erreurs matérielles, ce qui n'arrive presque jamais. D'après ce système, en comparant la dépense faite à celle prévue dans les états estimatifs, on est averti qu'on marche régulièrement ou que l'on doit s'attendre à un excédant. Dans ce dernier cas, il est souvent possible de le diminuer en examinant les causes qui le produisent.

» Il est nécessaire de mettre dans les devis la condition que, si l'entrepreneur, sommé de produire son mémoire et ses observations dans un délai déterminé, s'y refuse, alors l'Architecte doit néanmoins établir le métré réglementaire, qui devient alors définitif.

» Quant à ladite somme de 3,077 fr. 62 c., résultant du règlement définitif des travaux exécutés en 1837 et 1838 à la préfecture, votre Commission vous propose de la porter au budget de 1848. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées, sauf que le Conseil ajourne le paiement de la dépense jusqu'à ce que le règlement ait été accepté par l'entrepreneur.

Rapport de M. le Préfet :

Etablissement d'un socle en granit au pourtour

« Messieurs, les travaux de restauration de l'hôtel de la préfecture ont été poursuivis et les crédits alloués au budget de 1847 sont maintenant dépassés. Les entrepreneurs se sont même constitués en dépenses et cette circonstance, ainsi que

de l'édifice et ravalement des façades.

la nécessité de terminer promptement des travaux de consolidation qui ne sauraient être interrompus, m'ont seules déterminé à vous demander l'allocation d'un nouveau crédit de 9,000 fr. pour leur continuation. J'aurais désiré, en effet, pouvoir ajourner dès à-présent l'exécution des dernières parties du programme adopté par vous ; je me serais fait un devoir d'alléger ainsi les charges fort lourdes que le service des bâtiments civils fait peser sur les finances du département ; mais, je le répète, j'ai réduit, autant que possible, l'allocation que je vous proprose d'inscrire au budget et, à partir de l'année prochaine, il ne sera plus, à moins de circonstances graves et imprévues, exécuté de travaux à l'hôtel de la préfecture avant que les dettes dont le département est grevé aient été acquittées.

» J'ai d'ailleurs demandé à M. l'Architecte du département, et j'espère pouvoir vous mettre sous les yeux pendant votre session, la liquidation provisoire des travaux en cours d'exécution à cet hôtel, afin que nous soyons à même de comparer ce document avec le programme et de constater les travaux qui restent encore à faire et qu'il sera possible d'ajourner dans la crainte que la somme indiquée au programme ne soit dépassée.

» La démolition de l'ancienne serre m'a mis dans la nécessité de louer cette année un local en ville pour y déposer et y faire soigner toutes les plantes qui la garnissaient et dont le plus grand nombre est inscrit à l'inventaire du mobilier de la préfecture. La dépense résultant de cette location a été soldée, d'après l'autorisation de M. le Ministre de l'intérieur, sur le fonds des dépenses imprévues ; mais comme cette dépense se reproduira nécessairement l'année prochaine, j'ai porté au sous-chapitre XVI du projet de budget une somme ou plutôt un crédit de 200 fr. destiné à y faire face. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la somme 9,000 fr., demandée par M. le Préfet pour les travaux à exécuter dans cette partie de la préfecture doit être portée au budget de 1848, en ajournant les autres travaux évalués à 7,000 fr., à raison de la situation des finances. C'est tout ce que l'on peut faire.

» Votre Commission vous propose aussi d'accorder les 200 fr. réclamés pour placer, dans un local loué à cet effet, toutes les plantes qui étaient dans la serre qu'on a été obligé de démolir. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Il est en même temps arrêté qu'il sera fait mention au procès-verbal de l'observation faite par M. le Préfet, qu'il y aura nécessité d'apporter des modifications dans les travaux projetés ou arrêtés précédemment.

Rapport de M. le Préfet :

« Messieurs, la liquidation relative aux travaux du bâtiment destiné aux archives et à la tenue de vos séances est une de celles qui m'ont été le plus tardivement remises et qui, d'ailleurs, n'a pas été acceptée par les entrepreneurs. Quoique le chiffre de la dette que cette liquidation fera ressortir paraisse devoir être considérable, je n'ai voulu vous proposer le paiement d'aucun à-compte avant que toutes les pièces de l'affaire n'eussent été l'objet d'un examen attentif et accompagnées de l'adhésion des intéressés. J'ai indiqué dans mon rapport d'ensemble sur le service des bâtiments civils le chiffre approximatif de cette dette, mais ce n'est qu'à la session prochaine qu'il me sera possible de vous soumettre des données réelles et positives et un chiffre définitif. Le peu de ressources dont il est possible de disposer cette année n'aurait d'ailleurs par permis d'ouvrir aucun crédit d'à-compte.

Bâtiment destiné aux archives et au Conseil-général.

» Depuis que le bâtiment dont il s'agit est terminé, M. l'Archiviste a reconnu l'indispensable nécessité de se procurer des marchepieds ou échelles qui lui permissent d'opérer le classement des archives dans les casiers supérieurs et de faire établir, dans le corridor qui précède les salles d'archives, des tablettes destinées à recevoir des liasses que les salles déjà remplies ne pouvaient plus contenir. L'exécution de ces menus travaux m'a paru utile et urgente et je l'ai autorisée. Elle a donné lieu à une dépense de 828 fr. 34 c. que j'ai inscrite à la 2e section de mon projet de budget. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, votre Commission était loin de s'attendre à voir les dépenses de ce bâtiment dépasser de 24,759 fr. 35 c. les fonds alloués. L'an dernier, l'excédant de dépenses n'était évalué qu'à environ 3,000 fr.

» Si, au moins, cet excédant provenait de la substitution du fer au bois, comme votre Rapporteur l'avait demandé, attendu la destination du bâtiment, ou s'il résultait d'une extension de logement, votre Commission ne s'en plaindrait pas; mais c'est du bois qu'on a employé et même du bois de sapin. De plus, il y a si peu de logement que, dans ce moment-ci, tout le local, jusqu'au corridor, est occupé, de telle sorte qu'avant peu d'années, il faudra aviser aux moyens de placer ailleurs une partie de ces mêmes archives.

» Quant à la somme de 828 fr. 34 c. qu'on a été obligé de dépenser pour les marchepieds et les casiers du corridor, cette dépense était indispensable, et votre Commission vous propose de l'inscrire à la 2e section du budget de 1848. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Caisse des retraites des employés de la préfecture. — Liquidation de la pension de M. Le Gendre.

« Messieurs, j'ai l'honneur de vous soumettre une demande formée par M. Le Gendre (Guillaume-Louis-Augustin), chef-de-division à la préfecture, à l'effet d'obtenir la liquidation de sa retraite.

» M. Le Gendre, né le 28 août 1785, est entré dans les bureaux de la préfecture au mois d'avril 1806, et il n'a cessé d'y travailler jusqu'à ce jour. Il compte donc en ce moment plus de 41 ans de services admissibles pour la retraite. Il a droit dès-lors à une pension égale aux deux tiers du traitement de 2,100 fr. dont il jouit depuis plus de 4 ans, conformément à l'ordonnance royale du 11 avril 1827 relative aux employés de la préfecture de la Manche.

» Je vous prie, Messieurs, de vouloir bien me donner votre avis sur cette demande. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, M. Le Gendre (Guillaume-Louis-Augustin), chef-de-division à la préfecture, a demandé la liquidation de la pension de retraite à laquelle il a droit, conformément à l'ordonnance royale du 11 avril 1827.

» Cet Employé, âgé de 62 ans, est entré dans les bureaux de la préfecture au mois d'avril 1806 et n'a cessé d'y travailler jusqu'à ce jour, ce qui lui compose plus de 41 ans de services effectifs, et lui donne droit à une pension égale aux deux tiers de son traitement de 2,100 fr., dont il jouit depuis plus de quatre ans.

» Votre Commission des finances, vu l'ordonnance royale du 11 avril 1827 et les droits acquis par les services de M. Le Gendre, est d'avis que sa demande soit accueillie. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Palais-de-justice de Saint-Lo.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement de Saint-Lo a réclamé, pour le palais-de-justice de cette ville, les améliorations et les réparations dont j'ai déjà eu l'honneur de vous entretenir dans deux de vos précédentes sessions. Mais les ressources de cette année sont encore plus restreintes que l'année dernière, et nous nous trouvons dans l'obligation d'ajourner les travaux dont il s'agit.

» Sur la demande de M. l'Architecte du département, j'ai porté au sous-chapitre 15 de la 1re section du projet de budget 1° une somme de 582 fr. 98 c., due à Mme veuve Luchet pour travaux de décors exécutés par son mari à ce bâtiment en 1841 ; 2° une autre somme de 697 fr. 90 c. pour des travaux de fumisterie faits en 1846 par le sieur Mazzetti.

» Si les mémoires de Mme veuve Luchet n'ont pas été soldés plus tôt, c'est que cette dame s'est trouvée jusqu'ici dans l'impossibilité de les remettre à cause des embarras qu'elle a éprouvés pour faire liquider la succession de son mari. Je joins aux mémoires des explications détaillées de M. Doisnard, desquelles il résulte que les travaux ont été réellement exécutés sous sa surveillance, et que la somme de 582 fr. 98 c. qui est demandée doit couvrir l'excédant de dépenses qui s'était révélé, par suite de circonstances imprévues, dans l'exécution des ouvrages confiés à M. Luchet. Ces explications m'ont paru justifier suffisamment la réclamation de Mme Luchet.

» A la fin de 1845 et au commencement de 1846, les appareils de chauffage du tribunal de Saint-Lo étaient dans le plus mauvais état. MM. les membres du tribunal se plaignirent, avec juste raison, des inconvénients qui résultaient, pour eux et pour le public, de cette fâcheuse disposition. Je me hâtai donc d'autoriser les travaux ; mais la dépense, que M. Doisnard avait évaluée à 250 fr., s'est élevée à une somme trop considérable pour être imputée sur le fonds d'entretien. J'avais cependant expressément recommandé à cet architecte de se renfermer dans les limites du crédit annuel.

» Quoi qu'il en soit, les travaux ont eu les meilleurs résultats ; ils étaient nécessaires et j'estime qu'il y a lieu d'allouer la somme de 697 fr. 90 c. due au sieur Mazzetti. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, pendant l'hiver de 1846, les appareils de chauffage du palais-de-justice de Saint-Lo ne fonctionnaient pas régulièrement. Les magistrats et le public avaient beaucoup à souffrir de cet état de choses. M. le Préfet autorisa des travaux de fumisterie. La dépense ne fut évaluée, par M. Doisnard, qu'à 250 fr.; mais elle s'éleva à une somme trop considérable pour être imputée sur les frais d'entretien, encore bien que M. le Préfet eût recommandé à M. l'Architecte de se renfermer dans les limites du crédit annuel. Au reste, ces travaux ont eu d'excellents résultats, et votre Commission vous propose, Messieurs, d'allouer pour cet objet une somme de 697 fr. 90 c. due au sieur Mazzetti. Elle vous propose d'allouer en outre 582 fr. 98 c. dûs à la dame veuve Luchet, pour travaux de décors exécutés par son mari en 1841. Ces deux créances sont parfaitement justifiées par les documents produits.

» Le Conseil-d'arrondissement avait demandé un entresol du côté Nord pour le placement des archives, la construction du trottoir commencé autour de l'édifice, une clôture nouvelle du péristyle et des lieux nécessaires pour empêcher que ce monument ne soit dégradé et infecté par les immondices. Votre Commission a reconnu l'utilité de ces divers ouvrages et elle regrette que l'état de nos finances n'ait pas permis à

M. le Préfet de vous proposer, à cet effet, l'ouverture des crédits nécessaires. Il serait surtout urgent de fermer l'entrée du péristyle par une grille ; mais, ce dernier ouvrage devant se combiner avec la reconstruction, devenue indispensable, du soubassement du péristyle, votre Commission n'a pas, pour cette année, de proposition à vous faire à cet égard. »

Le Conseil donne son approbation aux propositions et conclusions de ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Palais-de-justice d'Avranches.

« Messieurs, le crédit de 4,500 fr. que j'ai fait figurer au projet de budget du prochain exercice pour le palais-de-justice d'Avranches, est le second à-compte à allouer sur la somme de 13,500 fr. que vous avez reconnue nécessaire pour la restauration de quelques parties importantes de cet édifice.

L'adjudication des travaux a été passée le 14 juin 1847 moyennant un rabais de 3 % sur le prix du devis; il reste donc à compter pour l'adjudication 13,095 fr.

» Le crédit de 1847 était de 5,000 fr. Celui que je propose d'allouer de 4,500 fr.

» Il ne restera donc à inscrire au budget de 1849, pour l'achèvement de ces travaux de conservation, que 3,595 fr. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, vous avez voté, l'an dernier, une somme de 13,500 fr. pour la restauration de quelques parties importantes du palais-de-justice d'Avranches. Il s'agissait de travaux de conservation d'une urgence incontestable, et qu'il est nécessaire de continuer pour éviter de nouvelles détériorations ; à cet égard nous n'avons pas à revenir sur des faits reconnus par vous dans votre session de 1846. Un crédit de 5,000 fr. fut alors voté. Votre Commission vous propose d'inscrire au budget de 1848 un nouveau crédit de 4,500 fr. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture de Valognes.

« Messieurs, les maisons dont vous avez reconnu l'acquisition nécessaire pour opérer le démasquement de la sous-préfecture de Valognes n'ont pas encore été achetées faute de crédits suffisants pour solder la totalité des prix de vente. La somme portée au budget du présent exercice a été ou sera employée à payer la dame veuve Le Landais et les travaux exécutés à l'intérieur de l'hôtel ou au dehors.

» L'établissement d'un mur de clôture et d'une porte cochère a donc été forcément ajourné. Ces travaux du reste fort

utiles ne m'ont pas paru avoir un caractère d'urgence tel qu'ils dussent faire cette année l'objet d'une allocation de fonds; les ressources disponibles sont trop peu considérables et nous avons des besoins mieux justifiés à satisfaire. Si les abords de la sous-préfecture de Valognes laissent d'ailleurs quelque chose à désirer, l'hôtel est entièrement et confortablement approprié à sa destination, et les travaux extérieurs dont il s'agit peuvent facilement être ajournés à l'année 1849. Je ne vous proposerai donc pas cette année d'allouer le complément du crédit que vous avez voté en principe dans vos précédentes sessions.

» J'ai seulement porté au projet de budget pour 1848 une somme de 200 fr. destinée à replanter le jardin de cette sous-préfecture. L'ancien Sous-Préfet de Valognes avait mis dans ce jardin un certain nombre de lapins; pendant son absence et pendant le long intérim de huit mois auquel elle a donné lieu, ces animaux ont pullulé et ont détruit tous les arbres fruitiers ou d'agrément qui y avaient été plantés. Il paraît convenable de réparer, ainsi que le Conseil-d'arrondissement en a exprimé le vœu, les dégâts qui ont été commis. M. Doisnard avait proposé dans ce but d'accorder un crédit de 400 fr.; mais j'ai pensé qu'avec une somme de 200 fr. il serait possible d'acheter une quantité d'arbres suffisante pour garnir le jardin et j'ai réduit à ce chiffre la demande de l'Architecte.

» Le sous-chapitre XV (dette départementale ordinaire) et le sous-chapitre XVIII (dette départementale extraordinaire) renferment chacun une proposition pour des dettes minimes relatives à la sous-préfecture de Valognes. Elles sont d'ailleurs parfaitement justifiées. La première de 152 fr. 30 c. est due à plusieurs ouvriers de Valognes pour quelques menues réparations autorisées par M. le Sous-Préfet et qui devaient être payées sur le fonds d'entretien de 1846. Mais ce fonctionnaire qui est resté long-temps éloigné de son poste n'a pu viser les mémoires en temps utile et le fonds d'entretien de 1846 a fait retour au département. La somme de 152 fr. 30 c. ne l'absorbe pas entièrement. La seconde dette est de 132 fr. 19 c., elle est le résultat d'une erreur matérielle qui a été commise au préjudice du sieur Douin, ancien entrepreneur de travaux à la sous-préfecture, dans le calcul du rabais d'une entreprise liquidée depuis l'année dernière. Il m'a paru juste de rectifier l'inexactitude qui a été commise et de tenir compte au sieur Douin de la somme de 132 fr. 19 c. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, vous aviez voté, l'an dernier, l'acquisition de maisons pour opérer le démasquement de la sous-préfecture de Valognes. Une seule de ces maisons a été achetée, celle d'une veuve Le Landais. La somme portée au budget du présent exercice sera employée à payer cette dame, ainsi que les tra-

vaux exécutés à l'intérieur ou au-dehors de cet hôtel. A l'égard de l'acquisition des autres maisons et de l'établissement d'un mur de clôture et d'une porte-cochère, M. le Préfet n'a pas reconnu dans ces améliorations un caractère d'urgence tel qu'il y ait lieu d'allouer, dès à présent, de nouveaux crédits; mais ce magistrat signale d'autres dépenses qui ne peuvent être ajournées.

» Ainsi, l'ancien Sous-Préfet de Valognes ayant eu l'étrange fantaisie d'élever des lapins, ces animaux se sont multipliés pendant son absence et ont entièrement dévasté le jardin; il y a nécessité de le replanter. M. le Préfet vous propose, à cet effet, de porter au budget de 1848 une somme de 200 fr. D'un autre côté, M. le Sous-Préfet avait autorisé quelques menues réparations; elles n'ont pu être payées sur le fonds d'entretien de 1846, par suite de la longue absence de M. le Sous-Préfet; ce fonds a fait retour au département qui doit dès-lors acquitter cette dette. Enfin, une erreur matérielle de 132 fr. 19 c. avait été commise dans le calcul du rabais, au préjudice du sieur Douin, ancien entrepreneur de travaux à la sous-préfecture.

» Votre Commission vous propose donc, Messieurs, d'inscrire au budget de 1848 1° la somme de 200 fr. pour replanter le jardin de la sous-préfecture de Valognes; 2° celle de 152 fr. 30 c. due aux ouvriers qui ont exécuté les réparations autorisées par M. le Sous-Préfet; 3° celle de 132 fr. 19 c. due au sieur Douin, entrepreneur. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Sous-préfecture d'Avranches.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches et M. le Sous-Préfet ont demandé qu'une somme de 1,000 fr. fût encore consacrée à certains travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs de la sous-préfecture.

» M. Doisnard, auquel j'avais fait connaître qu'il ne me serait pas possible de proposer cette somme, parce que, d'ailleurs, quelques-uns des travaux réclamés me semblaient pouvoir être ajournés sans inconvénient, a rédigé un devis qui s'élève à 800 fr. Mais il m'a paru susceptible d'être encore réduit, et je n'ai porté au projet de budget qu'une somme de 500 fr., qui sera employée à satisfaire aux besoins les plus urgents, les plus indispensables. Il sera pourvu l'année prochaine à ceux dont l'utilité serait constatée.

» Déjà, l'année dernière, et quoique la liquidation de l'entreprise de la sous-préfecture d'Avranches ne vous ait pas été présentée, vous avez, sur la demande de l'entrepreneur qui avait fait des avances considérables, alloué en sa faveur, en dehors des sommes précédemment votées, 3,000 fr. sur les fonds libres de 1846 et 4,000 fr. au budget de l'exercice courant. M. Doisnard a remis cette année la liquidation définitive de l'entreprise, acceptée par l'intéressé ou ses ayant-droit.

Voici quelle situation ressort, pour le bâtiment dont il s'agit, de cette liquidation.

» Les travaux autorisés par vous devaient élever la dépense à 60,000 fr.

» Le montant du réglement est de........... 86,455 09

» L'entrepreneur a reçu en divers à-comptes.. 71,172 87

» Il resterait donc encore à lui payer une somme de............................... 15,282 22 sur laquelle je vous propose d'allouer, à titre d'à-compte, 5,000 fr. au budget de 1848 (sous-chapitre XVIII.) L'excédant des dépenses sur les prévisions serait donc, pour la sous-préfecture d'Avranches, de 22,855 fr. 09 c. Je dois toutefois vous faire connaître que l'entrepreneur, n'ayant fait parvenir son acceptation qu'à la date du 28 de ce mois, il a été matériellement impossible que le dossier de la liquidation fût vérifié à la préfecture, et ce n'est qu'à votre prochaine session qu'il me sera possible de vous dire si les propositions de l'Architecte me paraissent susceptibles d'être accueillies dans leur ensemble.

» Outre les crédits alloués pour les gros ouvrages, M. Doisnard avait demandé, en 1844, et le Conseil-général avait voté un crédit de 3,600 fr. pour l'établissement de balcons en fonte, d'un système de chauffage pour les bureaux et la salle à manger, l'acquisition de deux glaces et des papiers de tenture, le nivellement des cours et la plantation du jardin.

» Ces derniers travaux ont été soumissionnés par un sieur Morel et lui ont été entièrement soldés. Le crédit de 3,600 fr., ayant fait l'objet d'une soumission particulière, ne figure pas dans les comptes établis plus haut. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches avait demandé qu'une somme de 1,000 fr. fût consacrée à certains travaux d'aménagement intérieurs et extérieurs de la sous-préfecture d'Avranches.

» Ces travaux consistaient : dans l'ajustement de châssis vitrés aux soupiraux des caves, dans la fourniture de tablettes pour recevoir les archives, dans la fourniture, façon et pose de sonnettes extérieures pour le service de l'hôtel, et le placement de chasse-roues en fonte pour préserver les grilles d'entrée du choc des voitures, de papier de tenture au deuxième étage, et d'un petit appareil de chauffage dans les pièces du deuxième étage, dans divers arrangements et déblais à faire dans le jardin, enfin dans l'établissement des tuyaux d'un bec de gaz à l'extérieur.

» Sur les observations de M. le Préfet, M. l'Architecte du département a fait un devis estimatif qui monte à la somme totale de 800 fr. ; mais il n'y a pas compris l'établissement du bec de gaz réclamé par le Conseil-d'arrondissement et dont la

dépense, évaluée à 150 fr., ne peut être refusée, puisqu'elle ne concerne que les frais de premier établissement, la ville prenant à sa charge l'entretien de la lanterne. Quelques-uns des travaux qui viennent d'être mentionnés sont déjà terminés. Ceux qui restent à exécuter ne présentant pas tous le même caractère d'urgence, M. le Préfet n'a cru devoir porter au projet de budget qu'une somme de 500 fr., sur laquelle on devra payer les ouvrages terminés et pourvoir, en outre, à l'établissement du bec de gaz réclamé.

» Votre Commission vous propose, Messieurs, de n'accorder, pour l'année 1848, que cette allocation de 500 fr.

» M. le Préfet vous présente la liquidation définitive de l'entreprise de la sous-préfecture d'Avranches, acceptée par l'intéressé ou ses ayant-droit.

» Les travaux autorisés par vous devaient élever la dépense à 60,000 fr. Le montant du réglement est de 86,455 fr. 09 c. 71,172 fr. 87 c. ont été payés. Il semblerait donc qu'il ne resterait dû que 15,287 fr. 22 c.; mais il résulte des explications fournies par M. l'Architecte, dans le sein de votre Commission, que, dans la somme de 71,172 fr. 87 c., figure celle de 3,000 fr. qui aurait été mandatée, non pas au nom de l'entrepreneur lui-même, mais au nom d'un sieur Sorel, momentanément substitué à l'entrepreneur dans l'exécution des travaux. La somme due à celui-ci s'élèverait donc à 18,282 fr. 22 c.; en sorte que le montant du réglement serait en réalité, non pas de 86,455 fr. 09 c., mais de 89,455 fr. 09 c. L'excédant des dépenses sur les prévisions est donc de 25,855 fr. 09 c. M. le Préfet a reconnu l'exactitude de cette rectification et votre Commission, d'accord avec ce magistrat, vous propose d'allouer, à titre d'à-compte, 5,000 fr. au budget de 1848. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de commerce de Coutances.

« Messieurs, le sieur Décugis a été déclaré adjudicataire, le 30 juin 1837, de divers ouvrages d'appropriation à faire à la salle d'audience du tribunal de commerce de Coutances. Sur la proposition de M. Doisnard, une somme de 50 fr. 30 c. fut mandatée par mon Prédécesseur, en 1840, pour solde de cette entreprise.

» Le sieur Décugis ou ses ayant-droit refusèrent d'accepter cette somme comme étant beaucoup trop faible; une seconde vérification a eu lieu, et il est résulté du nouvel examen auquel s'est livré M. l'Architecte du département qu'il leur est encore dû 433 fr. 15 c.

» En présence de ce résultat et des justifications produites à l'appui, j'ai l'honneur de vous proposer de vouloir bien inscrire cette dépense au budget de 1848, sous-chapitre XV, art. 8. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, le 30 juin 1837, une adjudication fut passée au profit des sieurs Yon et Lebrun, moyennant 5 % de rabais, pour divers travaux d'appropriation à exécuter au tribunal de commerce de Coutances. Cette entreprise vient d'être liquidée définitivement. Le mémoire des entrepreneurs a été réglé, d'accord avec eux, à la somme de 2,383 fr. 45 c. Ils ont reçu, en divers à-comptes, 1,950 fr.; 30 c., il leur reste donc dû, pour solde, une somme de 433 fr. 15 c.

» Sans doute, Messieurs, vous serez frappés comme nous, des lenteurs qui ont été apportées dans cette liquidation. Elles doivent être attribuées, suivant M. Doisnard, à la négligence des sieurs Yon et Lebrun, dont il n'a pas été possible d'obtenir plus tôt les mémoires. De tels retards ont un double inconvénient : ils paralysent dans les mains de l'Administration ses moyens de contrôle, ne lui permettant de voir le mal que lorsqu'il est consommé; ils nuisent à l'exactitude des vérifications de l'Architecte, en les rendant plus difficiles. Cela donne lieu de regretter que, dans ces sortes d'affaires, on n'ait pas introduit l'habitude d'imposer aux adjudicataires, par des clauses expresses et obligatoires, le devoir de fournir à des époques périodiques et suffisamment rapprochées, les éléments de liquidations partielles et successives, de manière que la situation de l'entreprise pût être connue et arrêtée définitivement à la fin de chaque exercice. L'Administration, ainsi mise à portée de suivre pas à pas la marche des travaux, exercerait efficacement son action modératrice, et nous ne serions pas surpris par ces mécomptes inattendus qui jettent la perturbation dans nos finances.

» Quoi qu'il en soit, Messieurs, il faut payer ce qui reste dû aux entrepreneurs. Votre Commission vous propose, en conséquence, avec M. le Préfet, d'inscrire au budget de 1848 la somme de 433 fr. 15 c. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Tribunal de commerce de Saint-Lo.

« Messieurs, divers travaux de serrurerie furent exécutés, en 1840, au tribunal de commerce de Saint-Lo, par le sieur Clouard, serrurier en cette ville. Depuis cette époque, cet ouvrier a négligé de présenter son mémoire et ce n'est que tout récemment qu'il a mis M. Doisnard à même d'en faire l'objet d'une proposition.

» Le mémoire des travaux s'élève, après réglement, à la somme de 91 fr. 80 c. Cette dépense me paraissant suffisamment justifiée par les explications de M. l'Architecte, j'ai cru devoir en faire l'objet d'une allocation au budget de 1848. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, plusieurs travaux de serrurerie ont été exécutés d'urgence, en 1840, au tribunal de commerce de Saint-Lo ; le prix de ces travaux réglé à 91 fr. 80 c. le 25 août dernier seulement, n'a été réclamé que cette année par le sieur Clouard auquel cette somme est due.

» Il résulte des pièces produites, que cette dépense a été faite et M. le Préfet vous dit, dans son rapport, qu'elle lui a paru suffisamment justifiée ; il vous propose d'en faire l'objet d'une allocation au budget de 1848. Votre Commission des travaux publics a pensé qu'il y avait lieu d'accueillir cette proposition. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de M. le Préfet :

Palais-de-justice de Mortain.

« Messieurs, les dépenses autorisées par vous pour la construction d'un nouveau palais-de-justice à Mortain et l'acquisition des terreins nécessaires s'élèvent à 83,000 fr. auxquels il convient maintenant d'ajouter l'indemnité de 3,267 fr. 36 c. que vous avez bien voulu accorder, l'année dernière, aux entrepreneurs, à raison du retard de quatre années apporté à l'exécution des travaux. Ces deux sommes forment un total de 86,267 fr. 36 c. sur lequel il a été crédité jusqu'à présent 55,941 fr. 73 c., y compris la subvention de la ville de Mortain. Il reste donc à allouer pour l'achèvement des travaux 30,325 fr. 63 c.

« J'ai porté au projet de budget un nouveau crédit de 15,000 fr. et j'ai l'honneur de vous proposer de solliciter la continuation du secours de 5,000 fr. qui a été accordé cette année sur le 2e fonds commun. Le reste de la dépense pourra sans doute être facilement couvert par les ressources de 1849. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, dans l'une de vos précédentes sessions vous avez décidé la construction d'un palais-de-justice à Mortain.

» La dépense, pour cette construction et acquisition de terrein, a été fixée à 83,000 fr. En 1846, vous avez voté une indemnité de 3,267 fr. 36 c. à l'entrepreneur, à raison du préjudice qu'il avait éprouvé d'un retard de quatre années, apporté à l'exécution des travaux par suite de difficultés qu'il a fallu faire vider.

» Sur ces deux sommes s'élevant à 86,267 fr. 36 c., il a été, jusqu'à ce jour, crédité 55,941 fr. 73 c., y compris la subvention de la ville de Mortain.

» Dans son rapport, M. le Préfet estime qu'il y a lieu à l'ouverture d'un nouveau crédit de 15,000 fr. au budget de 1848,

et à la continuation, sur le 2e fonds commun, du secours de 5,000 fr. qui a été accordé cette année. Votre Commission des travaux publics a pensé qu'il conviendrait que les travaux en cours d'exécution, dont s'agit, fussent poussés avec activité. Elle vous propose en conséquence d'accueillir la demande du crédit et celle de la continuation du secours ci-dessus. »

Le Conseil approuve ces observations et le vœu proposé.

Rapport de la Commission :

Bureaux d'enregistrement. — Création d'un bureau à Sartilly.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches réclame d'une manière pressante la création d'un bureau d'enregistrement à Sartilly.

» L'année dernière, Messieurs, la question de savoir si la création de nouveaux bureaux d'enregistrement était une chose avantageuse pour le pays et le Trésor, fut l'objet d'un examen approfondi, et décidée pour l'affirmative.

» La demande des chefs-lieux de canton de Percy, de Sartilly, de Cerisy-la-Salle, du Teilleul et de Barneville, fut par suite recommandée à l'attention du Gouvernement.

» Conformément a ce vœu, deux bureaux d'enregistrement ont été créés, l'un à Percy, l'autre à Cerisy-la-Salle.

» Les choses étant dans le même état que l'année dernière, votre Commission a l'honneur de vous proposer de renouveler vos vœux en faveur des cantons du Teilleul, de Barneville et de Sartilly. »

Le Conseil renouvelle les vœux proposés par ce rapport.

Rapport de la Commission :

Boulangerie. — Réglement de l'exercice de la profession de boulanger.

« Messieurs, le Conseil-d'arrondissement d'Avranches, frappé des désordres que peut causer une coalition de boulangers, émet le vœu qu'une loi soit au plus tôt rendue pour réglementer la boulangerie dans les villes et les bourgs. A cette occasion, il signale la résistance des boulangers aux actes des Administrations locales, dans cette année de crise.

» Votre Commission d'administration générale vous propose, sur cet objet, les résolutions suivantes :

» Le Conseil-général, à raison des difficultés de la matière, et de la situation anormale où nous retient la fluctuation prolongée du cours des céréales, ajourne, à une autre session, à se prononcer sur le vœu exprimé par le Conseil-d'arrondissement d'Avranches. »

Le Conseil donne son approbation à ce rapport.

Rapport de M. le Préfet :

Elections municipales. —

« Messieurs, la commune de Montbray, arrondissement de

Division en sections de la commune de Montbray.

Saint-Lo, se divise en partie rurale et en partie urbaine. Dans la première, la population est plus nombreuse que dans la seconde. Cette inégalité paraît avoir donné naissance, parmi les électeurs de la partie rurale, au système d'exclusion à tout prix des électeurs du bourg dans le Conseil-municipal. Pour y remédier, Messieurs, on demande la division de l'assemblée électorale en deux sections. Elles seraient limitées d'après la ligne de démarcation établie déjà relativement à l'organisation de la garde nationale; elles auraient un nombre à-peu-près égal d'électeurs-municipaux et, par conséquent, de conseillers à élire.

» La commune de Montbray, qui compte 1,300 habitants, est de celles dont la division, aux termes de l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831, peut avoir lieu « sur la proposition du » Conseil-général et le Conseil-municipal entendu. »

» J'ai l'honneur de vous soumettre la demande qui m'a été présentée à cet effet par plusieurs de ses notables habitants. Je vous prie de vouloir bien examiner s'il convient de l'accueillir dans les conditions indiquées. »

Le Conseil, prenant en considération les motifs exposés par une partie notable des électeurs-municipaux de Montbray et dans le rapport de M. le Préfet,

Vu les dispositions de l'art. 45 de la loi du 21 mars 1831,

Est d'avis qu'il y a lieu de procéder à la division en deux sections des électeurs-municipaux de cette commune, et que chacune d'elles soit limitée d'après la ligne de démarcation établie déjà relativement à l'organisation de la garde nationale.

Récolement du mobilier de la préfecture.

Le Conseil désigne MM. Théroulde et Lamache pour procéder à ce récolement.

Eglise du Teilleul.

Le Conseil émet le vœu pressant que M. le Ministre de la justice et des cultes veuille bien accorder un secours important à la commune du Teilleul, forcée de reconstruire à grands frais son église par suite de travaux d'abaissement du sol du chemin de grande communication n° 11 de Mortain à Goron, qui gêne l'accès de cet édifice en même temps qu'il en compromet la solidité.

Déclassement de la place de Carentan.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, renouvelle le vœu du déclassement de la place de Carentan. Il émet en même temps le vœu qu'en attendant l'exécution de cette mesure, un polygone exceptionnel soit établi du côté du port.

Archives départementales.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport d'ensemble, page 72.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, les Commissaires que vous avez nommés pour visiter les archives du département ont rempli la mission que vous leur avez confiée.

» Ils ont trouvé les salles où sont déposées les archives dans un état satisfaisant. Cependant, ils vous engagent à renouveler le vœu, déjà émis par vous l'an dernier, de l'établissement de stores ou de jalousies, à défaut de persiennes, pour diminuer l'action destructive du soleil sur les papiers. Ils pensent aussi, comme ils vous l'ont exposé l'an dernier, qu'il est urgent de se procurer des boites ou des cartons en nombre suffisant pour renfermer les titres historiques les plus intéressants. Ils regrettent que l'état des finances du département n'ait pas permis à M. le Préfet de vous faire, cette année, une proposition d'allocation spéciale pour ces deux objets.

» Vos Commissaires doivent vous faire connaître que le classement déjà fait d'une grande partie des archives a prouvé l'insuffisance du local destiné à les recevoir. Ils vous proposent d'inviter M. le Préfet à faire rechercher un local voisin du bâtiment des archives, où pourraient être déposées les pièces qui n'ont aucune importance historique et ne doivent être conservées que pendant un certain nombre d'années.

» Vos Commissaires ont aussi considéré qu'il parait indispensable que l'Archiviste soit logé auprès du bâtiment contenant les archives confiées à sa garde, ou qu'au moins un concierge soit placé auprès de ce bâtiment.

» Enfin, Messieurs, en terminant, vos Commissaires vous proposent d'exprimer votre satisfaction pour les travaux de classement exécutés par l'Archiviste depuis votre dernière session, et de consigner, dans votre procès-verbal, l'expression de votre reconnaissance envers M. de Gerville, pour les pièces historiques dont il a enrichi votre collection. »

Sur les observations de plusieurs de ses membres, le Conseil, en approuvant, pour le surplus, les conclusions de ce rapport, rejette la proposition de s'occuper d'un logement supplémentaire pour les archives et d'un logement pour l'Archiviste

Rapport de M. le Préfet:

« Messieurs, le Gouvernement se propose d'améliorer et d'étendre l'enseignement agricole. Dans ce but, il a résolu de pourvoir particulièrement à la nécessité la plus pressante, c'est-à-dire à la diffusion, parmi les agents les plus immédiats du travail rural, des notions vraies de la science agronomique, et à la démonstration des pratiques les meilleures de l'industrie agricole. Il veut organiser l'enseignement primaire de l'agriculture et créer des fermes-écoles dans lesquelles une pra- Fermes-écoles

tique intelligente et adaptée aux circonstances locales sera prise pour base et éclairée par des notions théoriques simples et à la portée des élèves.

» M. le Ministre de l'agriculture et du commerce m'a, en conséquence, chargé de réclamer le concours du Conseil-général et de mettre sous ses yeux le programme ci-joint.

» La constitution de la ferme-école est subordonnée aux conditions suivantes :

» Il faut 1° qu'un domaine lui soit affecté ; 2° qu'un directeur ait été choisi ; 3° que des capitaux suffisants soient entre les mains de l'exploitant ; 4° que les locaux destinés à recevoir les élèves-apprentis et les bâtiments ruraux soient convenablement appropriés et meublés.

» Toutes ces dépenses sont exclusivement à la charge du département dans lequel la ferme-école est fondée. Il n'est pas, il est vrai, obligé à un déboursé considérable et immédiat, le nombre normal des élèves ne devant être complet qu'après trois ou quatre années, et le capital d'exploitation ne devant lui-même arriver à son chiffre le plus élevé que lorsque la culture du domaine sera devenue aussi parfaite que possible.

» Quant au Gouvernement, il pourvoit aux traitements du personnel enseignant, composé d'un directeur, d'un chef de pratique, d'un surveillant-comptable et d'un vétérinaire, aux indemnités ou pensions et aux primes d'encouragement.

» Quelqu'utile que doive être l'établissement à la création duquel vous êtes conviés par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, nous aurions eu peut-être, Messieurs, le regret, à raison de la situation financière du département, de ne pouvoir concourir pour l'obtention d'une des premières fermes-écoles projetées. Il vous eût été, en effet, à peu près impossible de réaliser les sacrifices qu'elle eût réclamés de vous.

» Mais un riche propriétaire des environs de Saint-Lo, M. le comte de Kergorlay, offre d'affecter à une ferme-école son exploitation de Canisy, et de prendre à sa charge tous les frais qui seraient imposés au département, s'engageant à ne réclamer aucune subvention quelconque.

» Cette exploitation, Messieurs, a été récemment visitée par M. de Ste-Marie, inspecteur-général de l'agriculture, qui l'a trouvée convenablement disposée sous tous les rapports.

» D'un autre côté, l'Association Normande, dans la session annuelle qu'elle a récemment tenue à Carentan, a exprimé le vœu le plus pressant pour que la proposition de M. de Kergorlay fût acceptée.

» Il vous appartient, Messieurs, d'émettre, sur cette affaire, l'avis que vous jugerez convenable. Je vous communique, à cet effet, une lettre de ce propriétaire contenant les engagements dont je vous ai entretenus, et une note générale sur les fermes-écoles.

» *P.-S.* Au moment de terminer ce rapport, je reçois une demande de M. le comte Doynel-de-Quincey, tendant à obtenir

la direction d'une ferme-école qui serait créée dans son habitation de Martigny, près Saint-Hilaire-du-Harcouet; mais pour laquelle le département aurait à subvenir aux frais d'établissement. Je crois devoir mettre également cette lettre sous vos yeux. »

Rapport de la Commission :

« Messieurs, la Commission d'administration générale, après avoir examiné le rapport de M. le Préfet, et les divers renseignements qui l'accompagnent, vous propose, sur cet objet, les résolutions suivantes :

» L'établissement de fermes-écoles, proposé par M. le Ministre de l'agriculture et du commerce, peut être considéré, dès ce moment, comme favorable aux progrès de l'agriculture de notre département; mais il impose certaines charges que l'emploi extrême de nos ressources départementales ne permet pas d'inscrire, au budget de 1848, en addition à nos dépenses, et le Conseil est d'avis d'ajourner, à la session prochaine, ses délibérations sur cette importante création, en émettant le vœu néanmoins que M. le Minisire de l'agriculture et du commerce veuille bien réserver au département de la Manche, dans la dotation de ces institutions, une part proportionnée à son importance agricole : la tâche du Conseil, quant à la désignation du siége de la ferme-école, devra d'ailleurs être facilitée, dans cet intervalle, par l'avis des divers Conseils-d'arrondissement, et les offres probables de domaines particuliers à l'imitation de celles faites, en ce moment, par des propriétaires du canton de Canisy et du canton de Saint-Hilaire-du-Harcouet. Ces offres, toutefois, ne lui paraîtront acceptables qu'autant qu'une entière liberté d'action, sur tous les employés quelconques de l'établissement, sera réservée à l'Administration, comme conséquence du traitement qu'ils en recevront. »

Le Conseil donne son assentiment aux vues exprimées dans ce rapport.

Monuments historiques. — Château de Saint Sauveur-le-Vicomte.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, considérant que le château de Saint-Sauveur-le-Vicomte est l'un de nos monuments les plus anciens, et qu'un grand nombre de faits historiques importants se rattachent à ce vieux château menacé de tomber en ruine, et que la commune de Saint-Sauveur-le-Vicomte est hors d'état de pourvoir aux travaux indispensables à sa consolidation,

Emet le vœu qu'il soit accordé, sur les fonds de l'Etat, un secours qui assure la conservation de ce monument intéressant.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 30.

Comptes des recettes et des dépenses départementales pour les exercices 1845 et 1846.

Rapport de la Commission :

« Messieurs, une importante mission vous est imposée, chaque année, par la loi du 10 juin 1838 sur les attributions départementales. Elle consiste à vérifier et à débattre les comptes d'administration présentés par M. le Préfet. Votre Commission de finances s'est livrée à des recherches longues et minutieuses pour s'assurer que les comptes de l'exercice 1846 ont été établis conformément aux lois sur la matière. Pour atteindre ce but, elle a comparé les dépenses avec les crédits primitifs ou supplémentaires qui les autorisent, et cet examen a donné lieu à de nombreuses observations qu'elle a l'honneur de vous soumettre.

» Afin de faciliter son travail et de vous en faire mieux apprécier le résultat, la Commission a suivi l'ordre du budget.

Ire SECTION.—DÉPENSES ORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE Ier.—Bâtiments départementaux.—Travaux ordinaires.

» Une somme de 35,970 fr. était allouée au budget pour ce service ; par suite du report de 1845 et de crédits supplémentaires autorisés, conformément à la loi du 10 mai 1838, elle a été portée à 49,182 fr. 68 c. Ces suppléments ont été employés particulièrement aux travaux de la préfecture, de la maison de justice et d'arrêt de Coutances et la caserne de gendarmerie de Saint-Lo.

» Ce sous-chapitre présente un excédant de crédits sur les dépenses de 891 fr. 66 c.

SOUS-CHAPITRE II.—*Néant.*

SOUS-CHAPITRES III, IV et V.

» Les dépenses portées à ces sous-chapitres ne donnent lieu à aucune observation. Des fonds libres, qui s'élèvent pour le sous-chapitre IV à 125 fr. 15 c. et pour le sous-chapitre V à 75 fr. 19 c., proviennent de prévisions supérieures aux dépenses.

SOUS-CHAPITRE VI.—Prisons départementales.

» Ce chapitre avait reçu au budget une allocation de 55,200 fr. Les dépenses ne se sont élevées qu'à 53,761 fr. 03 c. La différence vient principalement de ce que, lors de la formation du budget, on avait calculé la dépense pour une population de 210 détenus, tandis qu'elle n'a été que de 174.

» Le prix moyen de journée dans les maisons de justice et d'arrêt, a été de 37 centimes 49/100 pour la nourriture des valides, et de 66 centimes 49/100 pour l'ensemble du service.

» En 1845, ces prix moyens avaient été, le premier, de 34 centimes 96/100, et le second, de 63 centimes 47/100.

» M. le Préfet attribue l'augmentation sur la nourriture à l'élévation des denrées pendant les derniers mois de l'année 1846. Votre Commission reconnait qu'effectivement le renchérissement des grains s'est fait sentir dans le département vers la fin de novembre et que, nécessairement, il a dû en résulter une augmentation dans la dépense, puisque les denrées sont payées sur le prix officiel des mercuriales.

» M. le Préfet fait remarquer que le prix de trois voitures cellulaires destinées au transport des prévenus et accusés a été payé sur les fonds de l'exercice 1846, quoique les prévisions du budget ne fussent établies que pour l'achat de deux voitures. Cette différence provient de ce que la voiture à deux roues, envoyée par le Gouvernement à Coutances, étant trop lourde pour circuler avec un seul cheval dans un pays accidenté comme le nôtre, a dû être échangée contre une voiture à quatre roues plus légère. L'échange a eu lieu, et la nouvelle voiture, expédiée à Coutances, a dû être payée sur les fonds de 1846; celle à deux roues a été envoyée à Châteaudun, dans le département d'Eure-et-Loir; mais ce département n'ayant remboursé le prix de cette voiture qu'en 1847, il en est résulté que ce recouvrement a dû être encaissé comme appartenant à l'exercice courant. Le paiement fait ne peut qu'être approuvé, puisque le département a reçu la valeur de la voiture cédée au département d'Eure-et-Loir et, en réalité, n'a payé que deux de ces véhicules. L'excédant de recette résultant de ce recouvrement servira, avec d'autres ressources, à payer les dépenses extraordinaires de 1847.

SOUS-CHAPITRE VII. — Cour d'assises et tribunaux.

» Aucune observation n'est à faire sur ce chapitre, qui présente un excédant de crédit de 314 fr. 24 c.

SOUS-CHAPITRE VIII. — Corps-de-garde de la préfecture

» Ce chapitre, n'ayant reçu aucune allocation, ne figure pas dans les dépenses.

SOUS-CHAPITRE IX. — Entretien des routes départementales.

» Les nombreuses modifications apportées aux crédits primitifs de ce sous-chapitre ont été faites par arrêté de M. le Préfet, conformément à la loi.

» L'excédant de crédit sur les dépenses est de 56 fr. 10 c.

SOUS-CHAPITRE X.—Enfants trouvés et abandonnés.

» Le nombre moyen des enfants était prévu au budget devoir s'élever à 1,426 ; il n'a été, en réalité, que de 1,385. 1,360 ont été placés en nourrice et ont coûté, en moyenne, 85 fr. 74 c. chacun, c'est-à-dire 83 c. de moins qu'en 1845. La dépense totale a été, en 1846, de 116,615 fr. 24 c., dont il faut déduire 24,496 fr. 44 c. qui ont été soldés sur le produit des amendes et sur les revenus communaux, de sorte qu'il n'est resté à la charge du département que 92,118 fr. 80 c. Il existe un excédant de crédit de 881 fr. 20 c.

» En comparant les résultats de l'année 1846 à ceux de de l'année 1845, on trouve une différence en moins, en faveur de 1846, de 5,188 fr. 05 c. Cette diminution est due à l'établissement des bureaux d'admission qui ont remplacé les tours dans les hospices.

SOUS-CHAPITRE XI.—Aliénés.

» En 1845, la dépense des aliénés avait été de 50,061 fr. 17 c.; en 1846, elle s'est élevée à 57,362 fr. 26 c. Cette augmentation provient de ce que vingt aliénés de plus qu'en 1845 ont été entretenus dans les asiles en 1846. Le prix moyen des frais d'entretien a été de 370 fr. 07 c. par an, 15 centimes de moins que l'année précédente. Les familles et les communes ont contribué à la dépense pour une somme de 10,826 fr. 24 c., et le département pour celle de 47,640 fr. 23 c. Il existe un excédant de crédit de 159 fr. 77 c.

SOUS-CHAPITRES XII et XIII.— Impressions et archives du département.

» Les dépenses de ces chapitres n'ont donné lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XIV.— Frais de translation, de route et autres dépenses ordinaires.

» Ce chapitre ne donne lieu à aucune observation. Il présente un excédant de crédit de 1,731 fr. 47 c.

SOUS-CHAPITRE XV.—Dette départementale ordinaire, etc.

» Ce chapitre ne donne lieu à aucune observation. Il ne présente aucun excédant de crédit. La dépense s'est élevée à 7,747 fr. 97 c.

2e SECTION.— Dépenses facultatives.

SOUS-CHAPITRE XVI. — Travaux neufs des bâtiments départementaux.

» Ce chapitre ne donne lieu à aucune observation. Les dépenses qui s'élèvent à 97,878 fr. 22 c. laissent un excédant de crédit de 2,615 fr. 63 c.

SOUS-CHAPITRE XVII. — Routes départementales.

» Ce chapitre présente un excédant de crédit de 3,001 fr. 28 c. Sur cette somme 3,000 fr. avaient été affectés par le Conseil-général aux travaux de prolongement de la route départementale n° 1er jusqu'au rivage de la mer à Carteret ; mais ces travaux n'ayant pu être entrepris et les routes départementales se trouvant maintenant dotées pour travaux neufs d'un fonds spécial provenant de l'imposition extraordinaire de deux centimes votés dans la dernière session, les 3,000 fr. en question feront partie du boni de l'exercice 1846.

SOUS-CHAPITRE XVIII. — Subventions aux communes.

» Ce sous-chapitre ne donne lieu à aucune observation.

SOUS-CHAPITRE XIX. — Encouragements.

» Les allocations pour encouragements s'élevaient à 53,891 fr. 50 c. sur lesquels il a été dépensé 50,042 fr. 36 c., ce qui rend libre une somme de 3,849 fr. 15 c. Sur les sommes dépensées il reste à mandater 15,410 fr. Ce retard vient de ce que les délais accordés pour l'accomplissement des conditions imposées dans les concours se prolongent au-delà de la durée de l'exercice, ce qui force de reporter d'un exercice sur l'autre les fonds alloués pour quelques encouragements.

SOUS-CHAPITRE XX. — Cultes.

» Aucune allocation n'est portée au budget pour le culte.

SOUS-CHAPITRE XXI. — Secours pour remédier à la mendicité.

» La somme de 821 fr. 25 c. destinée à payer la pension de trois vieillards infirmes placés dans les hospices depuis la suppression du dépôt de mendicité, a été régulièrement dépensée.

SOUS-CHAPITRE XXII. — Dépenses diverses.

» Ce sous-chapitre laisse un excédant de crédit de 981 fr. 16 c.

SOUS-CHAPITRE XXIII. — Dettes départementales pour dépenses facultatives, extraordinaires et spéciales.

» Les dépenses portées à ce sous-chapitre ont été faites régulièrement et ne laissent aucun excédant de crédit. Elles s'élèvent à 22,344 fr. 03 c.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — Impositions extraordinaires.

» Le restant libre de l'emprunt de 1,100,000 fr. autorisé par la loi du 23 juin 1840, et le boni de l'imposition extraordinaire perçue en vertu de la même loi et dont une autre loi du 5 juin 1846 a autorisé l'emploi aux travaux d'amélioration des routes départementales, ont servi à couvrir les dépenses de ce sous-chapitre : 17,855 fr. 64 c. ont été employés à la construction et à l'achèvement de ces routes et 225,416 fr. 03 c. à payer le montant des obligations et coupons dûs en 1846 pour les intérêts et le remboursement de l'emprunt départemental. Ces dépenses ont été faites très-régulièrement. Ce sous-chapitre laisse un excédant de crédit de 9,296 fr. 19 c. dont 4,152 fr. 10 c. nécessaires pour les dépenses à continuer, et 5,144 fr. 09 c. définitivement libres.

SOUS-CHAPITRE XXV. — Emprunts.

» Les sommes portées à ce sous-chapitre, qui s'élève à 3,429 fr. 93 c., ont été, conformément à une décision ministérielle du 27 novembre et d'une ordonnance royale du 30 décembre 1846, employées à l'amélioration des routes départementales; sur le crédit ouvert, une somme de 81 fr. 41 c. reste libre.

4e SECTION. — DÉPENSES SPÉCIALES.

SOUS-CHAPITRE XXVI. — Imposition spéciale de cinq centimes votés par le Conseil-général en vertu de la loi du 21 mai 1836, pour travaux sur les chemins vicinaux en 1846.

» Sur la somme de 231,997 fr. 69 c. portée à ce sous-chapitre, 173,499 fr. 07 c. ont été répartis entre 29 des 33 chemins de grande communication primitivement classés et seuls susceptibles de recevoir des subventions départementales. Les quatre autres chemins de cette catégorie n'ont pas reçu de subvention, parce qu'ils ont été classés au nombre des routes départementales; 57,340 fr. ont été employés à solder les traitements des Agents-Voyers et 1,097 fr. 69 c. à payer les frais d'impression et diverses autres dépenses. 60 fr. restés libres sur ce chapitre proviennent d'une retenue opérée par M. le Préfet sur le traitement de l'un des Agents-Voyers. Toutes ces dépenses ont été faites régulièrement.

SOUS-CHAPITRE XXVII. — Contingents communaux, souscriptions particulières et prestations converties en argent pour travaux des chemins vicinaux de grande communication.

» La somme de 239,345 fr. 53 c. portée pour ordre au compte départemental présente une augmentation comparati-

vement aux prévisions du budget. Cette augmentation provient du rachat de la prestation en nature qui a été plus considérable qu'on ne l'avait prévu.

RÉCAPITULATION.

» Recettes ordonnancées pendant l'exercice 1846	1,484,387 60
» Dépenses effectuées et acquittées pendant le même exercice	1,423,337 79
» Reste une somme de	61,049 81
» Dont il convient de déduire, pour dépenses faites et non mandatées ou pour renouvellement de mandats non acquittés	25,612 11
» Et pour crédits non dépensés et qui doivent l'être pendant l'exercice 1847	16,767 73

» Ce qui reste définitivement libre devra être porté au budget de 1848.

» Les comptes de l'exercice 1846 ayant été reconnus réguliers, votre Commission, après s'être assurée que les dépenses ont été faites conformément aux principes de la spécialité prescrite par les lois, vous propose de les approuver.

COMPTE DES DÉPENSES DÉPARTEMENTALES

DE L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

» Les recettes dont on doit justifier s'élèvent à	109,574 06
» Les dépenses effectuées s'élèvent à	102,781 62
dont 278 fr. 48 c. montant de mandats non acquittés doivent être reportés à l'exercice 1847.	
» De sorte qu'il reste un excédant disponible de	6,792 44

» Ce boni provient de ce qu'au chapitre 1er les prévisions ont été supérieures aux besoins pour les dépenses ordinaires et obligatoires d'une somme de 1,074 11
et au chapitre II, de ce que des communes qui avaient obtenu des secours pour réparations ou constructions d'écoles, ne se sont pas mises en mesure d'en obtenir le paiement ; de ce qu'aucune

A reporter....... 1,074 11

Report.........	1,074 11
salle d'asile nouvelle n'ayant été fondée en 1846, il n'y a pas eu lieu de distribuer les subventions destinées à la fondation de ces établissements; et de ce que des vacances ont eu lieu dans les bourses accordées aux élèves des écoles préparatoires d'institutrices, ce qui forme une somme de.....	5,718 33
» Total.............	6,792 44

qui devront être reportés à l'exercice 1848 pour faire partie des ressources de cet exercice.

» Les comptes de cet important service ayant été établis d'une manière très-régulière, votre Commission vous propose de les approuver. »

Au moment de voter, M. le Préfet se retire.

Le Conseil adopte les conclusions de sa Commission et arrête provisoirement les comptes dont il s'agit, conformément à l'art. 24 de la loi du 10 mai 1838.

Budget départemental de 1848. — Etat de virement des fonds libres de 1846. — Recettes.

Rapport de M. le Préfet :

Voir le rapport général, page 73.

Rapport de la Commission :

» Messieurs, votre Commission du budget, dans la position critique où se trouvent les finances du département, surchargée d'une dette considérable, hors de proportion avec ses ressources ordinaires, a dû se livrer à un examen attentif et approfondi des dépenses et dettes qui grèvent le département et des moyens d'y pourvoir. C'est cette tâche que nous avons cherché à remplir, et nous venons mettre sous vos yeux le résultat de notre travail.

» Les ressources de toute nature, à la disposition du département pour faire face aux dépenses qui figurent dans les cinq premières sections des budgets départementaux, s'élèvent, pour 1848, à la somme de 1,464,473 fr. 49 c., qui se répartit ainsi entre les cinq sections :

» Pour les dépenses ordinaires...........	449,055 79
— facultatives..........	211,726 39
— extraordinaires.......	234,981 62
— des chemins vicinaux (sans y comprendre la prestation en nature non rachetée en argent)...........	469,890 29
— de l'instruction primaire	98,819 40
» Total égal...........	1,464,473 49

» Cette somme se divise encore ainsi qu'il suit :

» Pour la 1re section, sur les centimes ordinaires et le fonds commun, fonds libres de 1846	2,286	86
» Sur les produits éventuels ordinaires...	2,274	73
» Sur le produit des 10 centimes additionnels ordinaires de 1848	396,324	20
» Part du département dans le premier fonds commun	45,000	»
» Produits éventuels, vente du mobilier départemental	3,170	»
» Total de la 1re section...	449,055	79

» Pour la 2e section :

» Sur les centimes facultatifs de 1846....	6,744	29
» Sur produits de propriétés	470	»
» Sur contingents communaux	4,600	»
» Sur les recettes de 1848	198,162	10
» Loyer de la Chambre de commerce de Granville	150	»
» Subvention de la ville de Coutances pour la prolongation des clôtures de la place du Palais	600	»
» Produit des rétributions payées par les pharmaciens, etc., etc., etc	1,000	»
» Total de la 2e section...	211,726	39

» Pour la 3e section :

» Fonds de 1846	5,632	45
» Produit des 5 centimes extraordinaires..	229,349	17
» Total de la 3e section....	234,981	62

» Pour la 4e section :

» Fons libres de 1846	519	93
» Produit des 5 centimes spéciaux	229,370	36
» Contingents communaux et particuliers et prestations en nature à convertir en argent, évalués approximativement à	240,000	»
» Total	469,889	29

16

» Pour la 5e section :

» Reste de 1846	6,792 44
» Produit des 2 centimes facultatifs	91,726 96
» Produits éventuels	300 »
Total égal	98,819 40

» Les recettes ordinaires, en y comprenant les 45,000 fr. qui vous sont accordés sur le 1er fonds commun, sont loin de suffire au paiement des charges que la loi a déclarées obligatoires pour les départements. En effet, ces charges s'élèvent, pour l'année 1848, et d'après le projet de budget arrêté par M. le Préfet, à la somme de.............. 552,537 18
et les recettes n'étant que de............ 449,055 79

il en résulte une différence de............ 103,481 39

que vous êtes forcés de prendre sur vos ressources facultatives pour faire face à vos dépenses obligatoires. C'est, en résumé, un déficit de près d'un cinquième dans vos dépenses ordinaires, et comme vos ressources facultatives annuelles, produit des centimes facultatifs, ne sont que de 198,162 fr. 10 c., cette somme de 103,481 fr. 39 c., que vous appliquez aux dépenses obligatoires, représente plus de la moitié de vos ressources facultatives.

» Si nous ajoutons encore à ce résultat que, cette année, M. le Préfet a été forcé de supprimer le fonds commun de 13,500 fr., voté l'an dernier pour le service des routes départementales, pour faire face aux dépenses des prisons départementales, ainsi que vous le verrez dans l'état d'emploi des fonds restés libres sur le budget de 1847; que, de plus, dans l'état d'emploi à donner aux fonds libres de 1847, pour la 2e section, M. le Préfet vous propose de retrancher la subvention allouée sur les fonds de 1846 et reportée sur 1847 pour les travaux du port de Saint-Vaast et de les appliquer à solder des dépenses obligatoires et couvrir le déficit résultant de l'augmentation du nombre des aliénés et du renchérissement des subsistances; ne faudrait-il pas conclure que nos charges sont trop lourdes et hors de proportion avec nos ressources? Un tel résultat est intolérable. Il devra conduire tous les départements à la ruine où vous êtes entraînés tous les jours, par suite des dépenses forcées que les départements doivent entreprendre, sous peine de voir la plupart des services arrêtés.

» Nous devons donc demander qu'il soit mis un terme prochain à un pareil état de choses, soit en déchargeant les départements de certaines dépenses obligatoires, soit en augmentant les centimes additionnels ordinaires; mais, déjà, les impôts sont excessivement lourds. Il faut donc engager le Gouvernement à chercher, dans une répartition mieux en-

tendue du budget général de la France, ou dans une autre combinaison de dépenses et de recettes, la possibilité d'exonérer les départements des charges trop lourdes qui les accablent, sans cependant avoir recours à de nouveaux impôts qui inquiètent nos populations, surtout quand elles ne peuvent pas voir sous leurs yeux les améliorations immédiates résultant de ces nouveaux impôts.

» Déjà le Gouvernement s'est occupé de cette question. M. le Ministre de l'intérieur a laissé pressentir que le budget général pourrait reprendre aux départements le service des prisons. Cette mutation vous laisserait la ressource de 55,000 fr. environ chaque année.

» Mais, en attendant que cette amélioration vous soit donnée, nous devons vous engager à protester contre la manière dont se fait la répartition du fonds commun.

» Y a-t-il en France beaucoup de départements forcés de prendre plus de la moitié de leurs ressources facultatives pour faire face à leurs dépenses obligatoires? Nous ne le croyons pas.

» En 1845, votre part dans le 1er fonds commun a été de 72,000 fr.

» En 1846, cette part s'est élevée à 75,000 fr.

» En 1847, elle a été réduite à 35,000 fr., parce que vous n'avez pas épuisé, pendant 1846, les fonds inscrits à la première section du budget; ainsi, dans la crainte de rester en déficit, vous avez largement doté tous les services de la première section, rejetant la majeure partie de l'entretien de vos routes départementales à la deuxième section du budget, sur les fonds de vos dépenses facultatives, et M. le Ministre vous retire les ressources qu'il vous avait accordées préalablement, parce qu'elles lui semblent indispensables.

» Pour 1848, votre part dans le fonds commun a été augmentée de 10,000 fr. et portée à 45,000 fr.; mais cette augmentation vous laisse encore un déficit de 18,000 fr. sur les ressources mises à votre disposition en 1847. En voici le calcul: nous avions en 1847 une somme de 25,000 fr. en report de 1845 sur 1846, tandis qu'aujourd'hui nous n'avons pas 5,000 fr. restés libres pour être dépensés en 1848; c'est donc une différence à notre perte de plus de 20,000 fr., atténuée, il est vrai, par l'augmentation de 10,000 fr. ajoutés à votre part dans le fonds commun; mais, d'un autre côté, 18 kilomètres de chemins de grande communication ont été classés en routes départementales et ont ainsi grevé de leur entretien les ressources ordinaires; 18 kilomètres, à raison de 470 fr. le kilomètre, donnent une dépense de 8,460 fr., et viennent ainsi porter le déficit que vous avez à supporter sur les recettes de la première section à plus de 18,000 fr.

» Espérons donc que vos justes réclamations seront écoutées et que votre part dans le 1er fonds commun sera augmentée et mise en rapport avec vos dépenses obligatoires.

» En nous livrant à l'examen des divers chapitres composant la première section de votre budget, voici quelles sont les différences que nous avons remarquées avec le précédent budget :

SOUS-CHAPITRE Ier.

» Les dépenses comprises à ce sous-chapitre s'appliquent aux grosses réparations des bâtiments de la préfecture, des sous-préfectures, tribunaux, prisons et casernes de gendarmerie.

» L'année passée, ces réparations et entretiens se sont élevés à la somme de 38,970 fr., tandis que, cette année, le chiffre est réduit à 29,700 fr. Ce n'est pas que les propriétés départementales soient en meilleur état ; mais, par l'exigence des autres services, il a fallu négliger des réparations très-urgentes et qui, ajournées, viendront encore, plus tard, aggraver vos charges obligatoires. C'est encore un motif puissant à faire valoir pour obtenir une part plus considérable dans le 1er fonds commun.

» Comme l'an dernier, il est demandé 9,000 fr. pour continuer à la préfecture les travaux dont vous avez précédemment arrêté le programme. M. le Préfet réclame une somme de 1,200 fr. pour menus travaux à faire aux sous-préfectures d'Avranches, Mortain et Valognes. Mais au sujet de la somme de 200 fr. destinée à renouveler les plantations du jardin de la sous-préfecture de Valognes, il est à regretter que l'on n'ait pu rendre M. le Sous-Préfet de Valognes, qui vient de partir, responsable des dégâts faits dans le jardin ; c'est une propriété départementale, et il ne peut être permis d'y faire des dégâts ou d'y entretenir des animaux nuisibles.

» Une somme de 1,000 fr. est réclamée pour l'enchaînement des murs de face du palais-de-justice de Coutances.

» 200 fr. ont été ajoutés à l'article 8 de ce sous-chapitre pour porter à 250 fr. le chiffre de l'entretien des sous-préfectures de Coutances et d'Avranches qui, l'an dernier, ne figurait que pour 150 fr. chaque. Votre Commission n'a pas voulu retrancher cette somme qui ne sera dépensée que par écessité, s'il y a lieu ; mais elle pense que ces deux sous-préfectures, entièrement neuves, ne doivent pas exiger des dépenses d'entretien comme les anciens bâtiments des autres sous-préfectures.

» Cette même observation s'applique à la caserne de gendarmerie de Coutances, pour laquelle il est réclamé 100 fr. de plus qu'au budget de 1847.

» A l'article XI il a été prévu une augmentation de 50 fr. pour l'entretien ordinaire des prisons d'Avranches, Mortain et Valognes.

» Une somme de 11,300 fr. avait été inscrite au budget de 1847 pour diverses dépenses qui ne sont point reproduites à l'exercice 1848.

SOUS-CHAPITRE IV.

» Les dépenses de ce sous-chapitre se sont élevées, l'an dernier, à 4,300 fr.; elles ne figurent à l'état actuel que pour la somme de 2,955 fr. Ainsi vous aviez voté 2,500 fr. pour complément et renouvellement du mobilier de la préfecture, cette année; malgré des besoins assez urgents, vu la situation financière du département, M. le Préfet ne demande que la somme de 1,000 fr. et une autre dépense de 500 fr. ne figure plus au budget de 1848.

Au Sous-Chapitre V, qui a pour objet le service de la gendarmerie, le crédit a été augmenté de 2,000 fr. et porté à 21,000 fr. Cette augmentation est le résultat 1° de l'augmentation de l'effectif de la gendarmerie; 2° du prix des baux des anciennes casernes qui s'est élevé.

» Au Sous-Chapitre VI, *Prisons départementales*, le montant des dépenses pour les traitements des gardiens, médecins, surveillants est resté le même; il n'en est pas de même en ce qui concerne la nourriture.

» En 1846, le nombre des détenus a été de 174, tandis que pour le premier semestre de 1847, il s'est élevé à 218; les prévisions de 1848 ont été établies sur une moyenne de 200 détenus et la nourriture, qui n'avait coûté que 0 fr. 37 c. 1/2 par jour et par détenu, s'est élevée, en 1847, à 53 c. Tout en espérant une grande diminution dans le prix des denrées alimentaires en 1848 on n'a pas voulu descendre aux prix de 1846, et cette dépense a été calculée sur une moyenne de 0 fr. 40 c. par jour et par détenu; nous croyons cette réserve fondée et nous vous proposons de voter la somme de 38,330 fr. qui vous est demandée pour cette dépense, ce qui, avec la somme votée l'an dernier, et celle qui vous est demandée sur les fonds libres de 1847, donne une différence en moins de 9,670 fr. Espérons que l'abaissement du prix des denrées alimentaires et une diminution dans le nombre des détenus ne rendront pas insuffisante la somme demandée aujourd'hui.

» Au Sous-Chapitre VII, il est réclamé une somme de 400 fr. pour former le complément du crédit que vous avez voté en principe pour l'achat d'un mobilier pour le tribunal de commerce de Granville.

Sous-Chapitre IX. — *Entretien des routes.*

» Le sous-chapitre IX présente, par suite des causes que nous avons énumérées plus haut, de très-grandes différences avec le budget de 1847. La longueur des routes départementales classées ce jour est de 574,343 mètres, tous à l'état d'entretien, à l'exception de 200 mètres qui seront achevés l'année prochaine sur le produit des deux centimes que vous avez votés. Depuis l'an dernier, une longueur de 18,420 mètres de che-

mins de grande communication a été classée comme route départementale et aurait dû nécessiter, à raison de 0 fr. 47 c. par mètre, une augmentation de dépense d'entretien de 8,657 fr. 40 c., tandis que les fonds applicables à cet entretien n'ont été augmentés que de 5,000 fr. et portés à 270,000 fr.; mais, ainsi que nous vous l'avons exposé plus haut, sur ces 270,000 fr., 166,518 fr. 61 c. seulement sont payés avec les ressources de la première section et le reste est soldé sur votre budget des dépenses facultatives, soit.............................. 103,481 39

» L'an dernier, il n'avait été demandé à la deuxième section de votre budget que....... 85,167 27

et si nous nous reportons en 1846, vous n'aviez grevé, pour le même service, vos ressources facultatives que de la somme de............ 45,311 60

» Ainsi, dans l'espace de deux années, l'insuffisance de vos ressources à la première section de votre budget, insuffisance amenée en partie par la diminution que vous avez éprouvée dans votre part sur le 1er fonds commun, vous a constitués dans un déficit de 58,169 fr. 79 c. laissé à la charge des centimes facultatifs.

» Cependant, dans l'intervalle, vous n'avez classé que 18,420 mètres de routes départementales. Qu'adviendrait-il si toutes les routes de grande communication qui sont un véritable intérêt départemental étaient classées en routes départementales, ainsi que cela a eu lieu dans presque tous les départements? Vos 198,000 fr. de centimes facultatifs seraient entièrement épuisés pour ce service.

» Encore si, au moyen de ce sacrifice, vous parveniez à entretenir vos routes en bon état; mais vous n'avez à dépenser que 47 c., tandis que M. l'Ingénieur-en-Chef estime qu'il faudrait porter cette dépense à 52 c. par mètre pour conserver les routes sans dégradation. Aussi qu'arrivera-t-il? c'est que, dans un avenir très-rapproché, vous aurez à refaire, à recharger entièrement la plupart de vos routes. C'est ce système dans lequel vous avez déjà dû entrer et pour lequel vous avez voté deux centimes d'impôts extraordinaires.

» Nous devons également appeler votre attention sur l'évaluation de la dépense divisée en main-d'œuvre et en matériaux.

» Sur les routes royales, la moyenne générale de cette dépense, évaluée en totalité à 63 c. par mètre, d'après des renseignements que nous nous sommes procurés, est dans la proportion de 33 c. pour les matériaux contre 30 c. pour la main-d'œuvre, et il y aurait nécessité, c'est M. le Rapporteur du budget qui s'exprimait ainsi, d'augmenter les dépenses en matériaux, parce que cette somme est insuffisante pour main-

tenir la même épaisseur à la chaussée. N'y aurait-il pas à craindre que, par un système contraire suivi dans notre département, la main-d'œuvre ne coûtât plus que la dépense pour matériaux et qu'ainsi on ne diminuât trop l'épaisseur de nos chaussées. l'insuffisance de nos ressources peut amener seule ce résultat, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, mais il ne faudrait pas que cet état de choses fût aggravé par un système qui donnerait trop à la main-d'œuvre.

» En résumé, nous vous proposons de voter, ainsi que M. le Préfet vous le demande, la somme de 166,518 fr. 61 c. pour le service de vos routes départementales, laissant à la deuxième section du budget à solder le reste de cette dépense.

Sous-Chapitre X. — *Enfants trouvés.*

» L'an dernier, la dépense du sous-chapitre x avait été évaluée à 96,000 fr. M. le Préfet propose de porter l'évaluation pour 1848 à 92,000 fr. seulement. En 1846, le nombre des enfants à la charge du departement avait été de 1,385, tandis qu'il est réduit aujourd'hui à 1,350. Les mesures que vous avez adoptées ont donc eu un résultat favorable, puisque le rapide accroissement dans les dépenses de ce sous-chapître, qui s'était manifesté depuis quelques années, s'est non seulement arrêté, mais que la dépense a diminué sans qu'il soit résulté aucuns des malheurs que redoutaient les adversaires de ces mesures. Il serait à souhaiter que l'action administrative fût partout secondée. Malheureusement il n'en a pas été ainsi. Le Conseil-général jugera utile de solliciter des mesures législatives qui viennent enfin mettre un terme à un état de choses très-fâcheux et au point de vue de la morale publique et au point de vue des finances des départements.

Sous-Chapitre XI. — *Service des aliénés.*

» Une somme de 48,000 fr. avait été inscrite dans les prévisions du budget de 1847, mais elle s'est trouvée insuffisante, et dans l'état d'emploi des fonds libres de 1847 une somme de 9,825 fr. est réclamée par M. le Préfet pour solder les dépenses de ce sous-chapitre, ce qui porterait la dépense totale à 57,815 fr.

» Pour l'année 1848, M. le Préfet a évalué la dépense à 57,000 fr. pour 190 aliénés. En ce moment le nombre des aliénés à la charge du département est de 174, mais de nouvelles séquestrations, réclamées dans l'intérêt de l'ordre public, viendront en élever le nombre.

» Les Sous-Chapitres XII, XIII et XIV comprennent les mêmes crédits réclamés pour 1847. Votre Commission vous propose d'émettre une vote conforme.

» Le Sous-Chapitre XV comprend les dettes départemen-

tales ordinaires et il est inscrit pour cet objet une somme de 5,412 fr. 18 c., divisée en vingt-trois articles. Beaucoup de ces dettes sont anciennes et remontent à plus de dix ans. Des rapports vous ont été faits sur chacune d'elles en particulier. Vous en avez autorisé le paiement; mais nous saisissons cette occasion pour inviter l'Administration à presser, autant qu'il dépendra d'elle, la liquidation des dettes départementales, pour que notre situation financière soit constamment à jour.

2e SECTION. — DÉPENSES FACULTATIVES

» Les recettes de cette deuxième section se composent du produit des cinq centimes votés pour dépenses facultatives sur les contributions foncière, personnelle et mobilière. Ce produit s'élève, ainsi que nous vous l'avons dit plus haut, à la somme de 198,162 fr. 10 c. C'est avec cette somme annuelle que vous avez à faire face :

» 1° Aux dépenses obligatoires de vos routes départementales qui ne peuvent être acquittées avec les fonds de la première section;

» 2° Aux constructions neuves que vous avez votées;

» 3° A diverses bourses que vous avez créées et aux encouragements à donner à l'agriculture;

» 4° A des secours pour remédier à la mendicité;

» 5° A diverses dépenses qui se renouvellent tous les ans.

» En 1848, vous aurez, suivant les propositions de M. le Préfet, à prélever sur cette somme de 198,162 fr. 16 c. la somme de 103,481 fr. 39 c. Il vous restera donc disponible la somme de 94,680 fr. 71 c., et si le service des routes départementales devait toujours absorber les mêmes sommes, vos ressources seraient réduites annuellement à ce chiffre, car nous ne pouvons compter comme des ressources ni les annulations de crédits, qui sont reportés d'une année sur l'autre, ni les contingents de communes qui ne sont qu'éventuels, ni votre part dans le 1er fonds commun de la deuxième section, puisque la répartition s'en fait en dehors de votre concours et qu'en 1847 cette part a été réduite à la somme de 5,000 fr.

» Nous ne pensons pas que personne d'entre vous veuille diminuer les fonds que vous avez jusqu'ici destinés aux encouragements à l'agriculture. Ces encouragements grèvent votre budget de la somme annuelle de............. 41,380 »
qu'il faut retrancher de la somme de.......... 94,080 71

» Reste la somme de..... .... 53,300 71

» Mais encore sur cette somme vous pouvez considérer comme des charges permanentes une indemnité à accorder aux employés de la préfecture pour travaux extraordinaires, l'entretien de bourses à l'école préparatoire de Cherbourg,

d'élèves aux écoles des arts et métiers, de jeunes aveugles, la souscription en faveur de la colonie de Mettray; c'est pour ces dépenses une somme annuelle de 5,372 50

» Vous avez voté également chaque année des subventions à diverses Sociétés, s'élevant à 900fr. ci	900 »
» Les secours pour les mendiants s'élèvent à.	823 50
» Les frais de publication des délibérations du Conseil-général et autres imprimés sont de..	3,300 »
» Les gratifications pour belles actions......	600 »
» Les frais d'inspection des pharmacies à la charge du département	1,600 »
» Les frais d'illumination de l'hôtel de la préfecture et ceux d'expertise pour les voitures publiques	400 »
Total des charges qu'il faut regarder comme permanentes	12,996 »

» Retranchons encore cette somme de 12,996 fr., il vous reste la somme annuelle de 40,304 fr. 71 c. pour faire face aux dépenses des constructions que vous avez entreprises, à la somme de 200,000 fr. votée pour contribuer aux frais de canalisation sur la Vire-Supérieure, aux 30,000 fr. pour Saint-Vaast, aux 10,000 fr. pour Portbail, et enfin aux 10,000 fr. pour le dépôt d'étalons. Or, ces charges réunies s'élèvent en ce moment à près de 700,000 fr. M. le Préfet accuse un chiffre de 659725 fr., mais nous croyons que ses évaluations sont au-dessous de la vérité; M. le Préfet n'a porté que 20 °/₀ en sus des devis primitifs, et la triste expérience du passé nous fait supposer que la dépense réelle excèdera les prévisions de plus de 30 °/₀, et c'est sur cette base que nous avons calculé la dette que vous aurez à acquitter, à partir de 1848, pour les constructions en cours d'exécution.

» A partir de 1849, vous aurez chaque année à prélever 20,000 fr. pour la canalisation de la Haute-Vire. Il ne vous restera donc que 40,000 fr. en 1848 et 20,000 fr. seulement les années suivantes, pour solder des dépenses qui s'élèveront à près de 500,000 fr. et qui seront pour la plupart exigibles dans trois ans au plus, c'est-à-dire en 1850; et pour les sommes qui ne sont pas exigibles, représentant un capital de plus de 100,000 fr., vous devez payer annuellement 5,450 fr. pour les intérêts de ces dettes. Cette somme figure au sous-chapitre XVI, art. 7.

» Vous ne pouvez donc espérer faire face à tous vos engagements, à moins que M. le Ministre de l'intérieur ne vienne à votre secours en vous accordant une plus large part dans le 2e fonds commun. Cette année, cette part a été réduite à 5,000 fr.; M. le Préfet, dans ses prévisions pour 1848, l'a

portée à 15,000 fr.; cela est encore insuffisant. Nous pensons que le département a des droits incontestables à recevoir, à l'avenir, une part plus large dans ce 2e fonds commun. Peu de départements ont fait des travaux neufs plus considérables; vos ressources facultatives ont toujours été grevées par l'insuffisance de vos ressources ordinaires ; jamais vous n'avez fait supporter à la 2e section de votre budget les dépenses extraordinaires ou spéciales pour lesquelles vous avez toujours voté des centimes additionnels, et cependant ce n'est qu'en 1844 que la première allocation, sur le 2e fonds commun, vous a été accordée; jusque-là, vous aviez suffi avec vos seules ressources à toutes vos dépenses facultatives. On doit nous tenir compte de ce passé, maintenant que, par suite de trop nombreuses entreprises, votre position est obérée et hors de proportion avec vos recettes.

» Votre Commission pense que vous engagerez M. le Préfet à soumettre notre position financière à M. le Ministre de l'intérieur, et à solliciter des allocations plus larges dans les deux fonds communs applicables aux dépenses ordinaires et facultatives, car vous ne devez pas songer à créer de nouveaux impôts. Une plus grande allocation, dans le 1er fonds commun, allégerait immédiatement la 2e section de votre budget; nous devons donc demander que cette part, dans le 1er fonds commun, soit reportée à 75,000 fr., comme elle l'a été en 1846, sans préjudice de ce qui pourra nous être accordé sur le 2e fonds commun.

» Après cet exposé de la situation financière du département, nous n'avons plus à vous proposer que de voter les divers crédits de la deuxième section, tels qu'ils vous sont demandés par M. le Préfet, à l'exception de la somme de 3,220 fr., art. 11 du sous-chapitre XIX, que vous avez destinée à donner des primes aux étalons particuliers, tandis que M. le Préfet vous avait proposé de les employer pour primes à accorder aux poulains castrés, selon l'usage des années précédentes et de conformité avec vos anciens votes.

» Depuis la présentation du budget, vous avez décidé que le tribunal de commerce de Saint-Lo sera vendu, et vous avez porté à 7,000 fr. le *minimum* de la rentrée probable de cette vente. Nous avons donc porté cette somme en prévision de recette; et nous vous proposons, dans le cas de la réalisation de cette propriété départementale, d'en appliquer la rentrée à solder une partie de ce qui est dû aux entrepreneurs de la sous-préfecture d'Avranches et des archives. Cette somme de 7,000 fr. serait divisée par parties égales entre ces deux dettes.

3e SECTION. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

SOUS-CHAPITRE XXIV.

Sur le produit des centimes extraordinaires autorisés par

la loi du 23 juin 1840, il est resté, en 1846, un boni de 5,551 fr. 04 c., dont M. le Préfet vous propose l'emploi comme suit :

5,397 07 pour indemnités de cession de terreins, ou dommages causés sur les routes départementales ;
53 97 indemnités proportionnelles revenant aux Ingénieurs ;
100 » indemnités extraordinaires pour les Conducteurs et Piqueurs.

» Pour ces trois articles, M. le Préfet vous renvoie aux explications données par M. l'Ingénieur-en-Chef. Votre Commission du budget a réclamé ce rapport de votre Commission des routes et chemins, mais il n'a pu lui être communiqué en temps utile ; il vient seulement de parvenir à M. le Préfet. Nous regrettons de ne pouvoir donner au Conseil-général les explications que comporte cette première dépense.

» Ler art. 2, 3 et 4 de la deuxième partie de ce sous-chapitre se composent de dépenses votées l'an dernier pour travaux neufs et entretien extraordinaire. M. le Préfet vous propose d'allouer le solde de la dépense qu'exigent ces travaux, à l'exception d'une somme de 11,000 fr. qui sera encore nécessaire pour solder les travaux entrepris sur la route n° 22 de Pontorson à Antrain ; vous penserez qu'il y a lieu d'accorder tous les crédits demandés.

» Les sommes portées aux n°s 1, 5 et 6 s'appliquent à de nouveaux travaux.

» Une somme de 6,000 fr. est réclamée pour la reconstruction du pont de Négreville, sur la rivière de Douves, route départementale n° 16,000 fr. sont également demandés pour la même route pour prolonger jusqu'au rivage de la mer, sur une longueur de 200^m, la portion de route classée de Carteret à la mer.

» Sur la route n° 13 de Saint-Lo à Périers, on propose de construire un aqueduc longitudinal; cette dépense est évaluée à 5,000 fr.

» Nous vous proposons de voter également le surplus des sommes portées au 2e § de ce sous-chapitre. Ce sont des dépenses annexes des travaux entrepris.

» Le 3e paragraphe se compose des dépenses imputables sur les 3 centimes extraordinaires autorisés par la loi du 9 août 1847, pour la construction et achèvement des chemins de grande communication. Il appartient à M. le Préfet de régler l'emploi de cette somme, comme il règle déjà l'emploi du produit des 5 centimes spéciaux, votés par le Conseil-général en vertu de la loi du 21 mai 1836, ainsi que le produit de la prestation convertie en argent, à l'exception de ce qui est dépensé pour le traitement des Agents-Voyers.

4e SECTION. — Dépenses spéciales.

» M. le Préfet vous propose de porter de 57,400 fr. à 59,800 fr. donnant une différence de 2,400, la somme destinée aux traitements des Agents-Voyers.

» M. l'Agent-Voyer-Chef recevrait 900 fr. au lieu de 600 fr. pour ses frais de tournée.

» Et 2,100 fr. sont réclamés pour créer, dans l'arrondissement de Coutances, un Agent-Voyer de 3e classe, et dans les deux arrondissements de Mortain et d'Avranches, deux Employés auxiliaires et temporaires. Votre Commission vous propose l'adoption de ces crédits.

» En 1847, la somme réservée pour frais d'impression et dépenses diverses était de 1,347 fr. 20 c. M. le Préfet vous demande de l'élever à 2,090 fr. 29 c.; le détail vous en est donné dans les colonnes du budget. Votre Commission vous en propose également l'adoption.

» Il ne nous reste plus à nous occuper que du Budget *de l'instruction primaire.*

» Ici encore vous retrouvez une dette départementale que vous aurez à solder pour les acquisitions et les travaux faits pour l'établissement de l'école normale.

» Les terreins ont coûté.................	50,000	»
» Les frais d'acquisition, etc., etc., etc., construction de bâtiments neufs et appropriation des vieux bâtiments, achat de mobilier, ont été évalués à............................	100,000	»
» Total....................	150,000	»

» Sur cette somme totale de 150,000 fr., M. le Ministre de l'instruction publique doit vous accorder, sur les fonds généraux de l'Etat, le cinquième de la dépense, ci..	30,000	»
» La ville de Saint-Lo doit contribuer pour..	10,000	»
» Déjà aux précédents budgets vous avez voté.	47,000	»
» Et cette année, il vous est proposé de porter à l'exercice de 1848........................	11,237	»
» Total....................	98,237	»

» Il restera à payer, sur les exercices suivants, environ la somme de 51,763 fr.; mais 23,000 fr., restant dus pour solder le prix d'acquisition du terrein et dépendances, ne sont exigibles qu'en 1850.

» Pour faire face à ces dépenses extraordinaires, vous avez, il y a deux ans, porté de 1 centime 1/2 à 2 centimes l'impôt spécial à affecter aux dépenses de l'instruction primaire; ces deux centimes, que nous vous proposons de voter pour 1848, produiront 91,726 fr. 96 c.; et nous avons tout lieu de croire

que, continués pendant plusieurs années, leur produit sera suffisant pour solder toutes les dépenses de l'école normale sans arrêter les autres services. Le demi centime produit annuellement 22,931 fr. 74 c.; comparée à la dépense totale restée à votre charge, cette somme aurait suffi au bout de six années pour acquitter entièrement ces dépenses; mais par la nécessité de pourvoir à des services également très-urgents, cette augmentation devra être continuée au delà de ces six années.

« Pour la première section du budget de l'instruction primaire, M. le Préfet réclame 3,200 fr. au delà des prévisions de 1847; savoir :

» 3,000 fr. pour le complément ordinaire des écoles primaires communales, et 200 fr. pour augmentation du traitement des maîtres de chant, d'histoire, de géographie et de rédaction des actes de l'état civil.

» Votre Commission vous propose d'allouer ces deux sommes.

2e SECTION.

» Les dépenses de cette deuxième section se sont élevées, pour l'année courante, à.................. 4,800 »

» Il vous est demandé, pour 1848, la somme de.................................... 15,637 »

» Cette augmentation est due presqu'en totalité au crédit inscrit pour l'achat du mobilier de l'école normale. L'an dernier, pour cette dépense, il avait été inscrit au budget une somme de 200 fr. Pour 1848, elle s'élèvera à 11,237 fr. Il y a une diminution de 600 fr. pour l'achat d'instruments destinés à l'école normale, crédit que M. le Préfet n'a pu reproduire par suite de l'insuffisance des ressources du budget.

» Une demande de 400 fr. est faite par M. le Préfet pour le traitement d'un médecin à attacher à l'école normale. Votre Commission est d'avis d'allouer ce crédit. Ces 400 fr. seront pris sur les crédits de dépenses extraordinaires dont nous avons à vous proposer l'annulation.

CHAPITRE XI.— *Dépenses extraordinaires.*

» En 1847, vous avez voté, pour ces dépenses, la somme de.................................... 52,761 87

» Pour 1848, cette somme est réduite à..... 35,251 50

« Différence................ 17,510 37

» Les réductions portent :

» 1° Sur la subvention à donner aux communes pour acquisition, construction et réparation de maisons d'école;

» 2° Sur les fonds destinés à solder les dépenses de l'établissement de l'école normale.

» L'an dernier, vous avez voté, pour cette dépense, un crédit de 20,000 fr. ; cette année, M. le Préfet ne vous demande rien, et malheureusement les limites du budget ne permettent pas d'affecter aucune somme pour l'école normale.

M. le Préfet a seulement inscrit au budget un crédit de 1,150 fr. pour les intérêts à 5 °/° d'une somme de 23,000 fr. restant due sur l'acquisition du terrain de l'école.

» Mais il y a augmentation de dépenses sur les articles suivants :

300	»	sont demandés pour frais de bureau de l'Inspecteur.
2,640	»	pour indemnité à accorder au Directeur de l'école normale pour dépenses extraordinaires de nourriture des élèves, causées par la cherté des vivres.
1,000	»	pour pareille indemnité aux Directrices des écoles préparatoires de Coutances et d'Avranches.
2,000	»	pour porter à 6.000 fr. les secours à accorder aux Instituteurs et Institutrices qui ne trouvent pas dans les revenus de leur emploi des moyens d'existence suffisants.
100	»	pour achat de la boite démonstrative de M. Mollet.
2,400	»	pour établir un cours d'agriculture et d'horticulà l'école normale.
8,440	»	Total des augmentations ou articles nouveaux portés au budget de 1848.

» Votre Commission vous propose de porter à 200 fr. la somme destinée à l'achat de la boite démonstrative et de supprimer la dépense proposée pour l'établissement du cours d'agriculture.

» L'an dernier, vous aviez décidé qu'un cours d'agriculture et d'horticulture serait annexé à l'école normale, et qu'on affecterait aux expériences à faire les terreins restés libres et dépendant de l'école normale. Mais, depuis, M. le Ministre de l'agriculture a fait des fonds pour créer dans les départements des fermes-écoles, où, sous les yeux d'hommes expérimentés, on ferait l'appplication des meilleurs modes de culture, où des essais pourront être utilement tentés pour perfectionner notre agriculture. Ces fermes-écoles recevront des élèves qui se livreront à la pratique et aux meilleurs systèmes de culture. Dans cette situation, votre Commission a pensé que l'on devait ajourner indéfiniment la création du cours projeté, et, par conséquent, supprimer les fonds destinés à couvrir les dépenses de cet enseignement.

» Si vous acceptez ces deux propositions, il restera disponible une somme de 1,900 fr. que nous vous proposons de reporter à l'article 1er du chapitre XI, subvention aux communes ; le crédit pour cet article, réduit, faute de fonds, à 12,461 fr. 50 c., serait ainsi porté à 14,361 fr. 50 c.

» Sur la demande de M. l'Inspecteur des écoles, M. le Préfet vous propose de réduire de 1,600 fr. à 1,000 fr. le crédit destiné à l'établissement et à l'entretien des classes d'adultes. Nous vous proposerons également cette réduction.

» Enfin, une sommé de 1,080 fr. est réclamée pour acquitter des dépenses des années antérieures. Tout en vous proposant cette allocation, votre Commission regrette qu'aucune pièce constatant le droit des réclamants ne lui ait été soumise pour la mettre à même d'apprécier le mérite de ces demandes.

» En terminant sa tâche. votre Commission charge votre Rapporteur de vous soumettre deux vœux. Elle pense que, dans l'intérêt du département, pour éviter à l'avenir les embarras financiers qui, dans ce moment, pèsent sur nous, il serait très-utile que, chaque année, M. le Préfet voulût bien faire dresser et remettre au Conseil-général, dès l'ouverture de la session, l'état de tous les engagements financiers consentis par le département. Cet état contiendrait toutes les dépenses, subventions ou crédits votés, les augmentations de dépenses qui pourront en résulter par suite de l'insuffisance des devis estimatifs, et l'époque probable de l'exigibilité de la dette contractée par le département.

» De ce total on déduirait les crédits votés sur les exercices antérieurs, les crédits demandés au projet de budget; le reste constituerait les engagements auxquels les exercices suivants auraient à pourvoir. Ce tableau, remis chaque année sous les yeux du Conseil, l'empêcherait d'entreprendre des dépenses hors de proportion avec ses ressources. Car, engagés dans la voie où nous sommes, vous n'en sortirez pas sans augmentation d'impôt et, par conséquent, sans produire de l'irritation.

» La Commission croit aussi qu'il serait utile que tous les rapports contenant des allocations de crédit ou des demandes d'argent fussent, avant d'être portés au Conseil-général, concertés avec la Commission du budget.

» Chaque Commission travaille isolément, sans pouvoir peser le mérite relatif des divers crédits demandés, leur opportunité, quant au moment de la dépense, et plus que tout cela, les ressources dont vous disposez. Il s'ensuit que vous ne pouvez pas toujours régler vos dépenses et vous êtes exposés à voter des crédits qui pourraient être ou ajournés ou supprimés au profit de nécessités plus urgentes. Cette mesure ne serait, au surplus, que le complément du premier vœu que nous vous demandons d'émettre.

» L'examen du budget doit être un travail d'ensemble et ne peut consister en un simple enregistrement des crédits ouverts par diverses Commissions travaillant sans rapport entre elles.

ÉTAT D'EMPLOI DES FONDS LIBRES DE 1847.

» Ces fonds libres seront, pour l'exercice en cours d'exécu-

tion, de 26,249 fr. 25 c. divisés ainsi entre les deux premières sections du budget :

» 16,249 25 Crédits de la 1re section.

» 10,000 » — de la 2e section.

» Les 16,249 fr. 25 c. proviennent :

» 1° De 659 fr. 25 c., plus-value sur le prix de vente des meubles hors de service et dont la réforme a été autorisée ;

» 2° 2090 fr., prix d'une voiture cellulaire cédée au département d'Eure-et-Loir ;

» 3° 13,500 fr., fonds commun destiné à être réparti entre les routes départementales, et que M. le Préfet n'a pas cru devoir dépenser pour l'appliquer au service des prisons.

» Les 10,000 fr. de la 2e section proviennent du crédit ouvert pour les travaux du port de Saint-Vaast en 1846, non dépensés et reportés en 1847.

» Voici l'emploi qui vous est proposé pour cette somme de 26,249 fr. 25 c. :

» 200 fr. pour solder les travaux de la sous-préfecture de Cherbourg, dont le devis n'avait porté la dépense qu'à 1,000 fr., et qui s'est élevée à 1,200 fr.

» 49 fr. 25 c. pour frais de vente de matériaux provenant des travaux de grosses réparations exécutés à l'hôtel de la préfecture.

» 16,000 fr. pour régime économique des prisons départementales, la cherté des vivres en 1847 ayant rendu insuffisant le crédit voté pour ce service.

» Votre Commission vous propose d'approuver le virement de ces crédits qui, tous renfermés dans la 1re section du budget, ont pu être autorisés d'office par M. le Ministre de l'intérieur.

» Pour la 2e section, il vous est demandé 50 fr. pour compléter l'intérêt dû pour le prix d'acquisition de la sous-préfecture de Valognes,

« 125 fr. pour compléter les frais de publication des délibérations du Conseil-général ;

» 9,825 fr. pour les dépenses des aliénés, dont les crédits, en 1847, se trouveront insuffisants par l'augmentation du nombre des aliénés et le renchérissement des subsistances.

» Ces virements de crédits qui auront pour résultat de faire solder, avec le produit de vos centimes facultatifs, les 9,825 fr. demandés pour dépenses obligatoires, ne peuvent être faits que sur un vote du Conseil-général.

» Nous vous proposons d'allouer ces virements et ces crédits.

BUDGET DES RECETTES.

» Votre Commission vous propose de voter tous les crédits tels qu'ils sont inscrits au projet de budget présenté par M. le Préfet.

» 1° Cinq centimes facultatifs imposés en addition aux contributions foncière, personnelle et mobilière, destinés à ac-

quitter les dépenses de la 2e section et évalués à 198,162 fr. 10 c.;

» 2° Les cinq centimes dont le vote a été autorisé par la loi du 9 août 1847, et applicables aux travaux neufs des routes départementales et des chemins de grande communication. Ces cinq centimes, évalués devoir produire la somme de 229,349 fr. 17 c.;

» 3° Les cinq centimes spéciaux à prélever sur les quatre contributions directes pour subvenir à la confection des chemins de grande communication. Ces cinq centimes produiront la somme de 229,370 fr. 36 c.;

» 4° Les deux centimes que vous êtes autorisés à voter pour appliquer aux dépenses de l'instruction primaire. Ces deux centimes sont prélevés sur les quatre contributions directes et devront produire 91,726 fr. 96 c.

Le Conseil approuve en recettes et en dépenses toutes les allocations proposées au budget, sauf les modifications qui y ont été faites par les décisions du Conseil.

Route départementale n° 7.
—
Maison Bucaille, à Saint-Lo.

Le Conseil, sur la proposition de l'un de ses membres, déclare sa résolution d'acquérir la maison Bucaille, située à l'angle de l'extrémité de la rue Torteron, aussitôt que les ressources du budget le permettront.

Le Conseil fixe, de la manière suivante, la liste des Jurés chargés de régler les indemnités en matière d'expropriation publique.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

CANTON D'AVRANCHES.

Ballot, Pierre, vivant de son bien, à Avranches.
Desplanches, Antonin, vivant de son bien, au Val-Saint-Père.
Foisil, Edme-Alexandre, notaire, à Avranches.
Frain, Charles-Jean, capitaine de gendarmerie, à Avranches.
Gaspaillard, Victor-Urbain-Marie, vivant de son bien, à Avranches.
Guérin-Duvivier, percepteur, à Vains.
Hullin, Victor-Edouard, vivant de son bien, à Avranches.
La Hougue, Casimir-Charles, capitaine en retraite, à Avranches.
Martin, Jean-Jacques, ancien greffier du tribunal de Coutances, à Avranches.
Provost, Palamède-Augustin, vivant de son bien, à Avranches.

CANTON DE BRECEY.

Desfeux, Alexandre-Jean-François, géomètre, à Brecey.
Lanos, Victor-François, pharmacien, à Brecey.

Le Bocey, François, maire et médecin, à Brecey.
Laurent-Buffetière, Jean-Baptiste, vivant de son bien, aux Cresnays.
Gilbert, Aldric, agent-voyer, à Vernix.

CANTON DE DUCEY.

Berthelot, Charles, adjoint, à Poilley.
Delaroche, Ferdinand-Charles, cultivateur, à Ducey.
Hamel, Louis, pharmacien, à Ducey.
Leprieur, Charles, officier de santé, à Marcilly.
Le Gendre, Jean-louis, maire, à Saint-Quentin.

CANTON DE GRANVILLE.

Beautemps, Pierre, armateur, à Granville.
Boisnard-Grandmaison, négociant, à Saint-Nicolas-pres-Granville.
Girard, Nicolas, armateur, à Granville,
Hue, Maurice, avocat, à Granville.
Langlois, Auguste-Guy, fils, armateur, à Granville.
Sebire, Jean-Joseph, marchand de vins, à Granville.

CANTON DE LA HAYE-PESNEL.

Hubert-Patinière, Pierre, vivant de son bien, à La Haye-Pesnel.
Morin, Julien, fils, ancien notaire, à La Haye-Pesnel.
Nelet, Alexandre, docteur-médecin, à La Haye-Pesnel.
Desfeux, Etienne-François, vivant de son bien, à La Luzerne.
Montier, Alexandre, vivant de son bien, à La Haye-Pesnel.
Carbonnel-de-Canisy, propriétaire, à La Luzerne.
Pigeon, Jean, maire, à Subligny.

CANTON DE PONTORSON.

Belloir, Jean-Marie, greffier de paix, à Pontorson.
De Verdun de La Crenne, Alexandre-Louis-Charles, à Aucey.
Fontaine, Pierre-François, percepteur, à Pontorson.
Hardy, Jean, médecin, à Pontorson.
Le Chevalier, Prosper, licencié en droit, à Tanis.
Soudié, Emmanuel, maire, à Boucey.
Loyer, Félix, notaire, à Pontorson.

CANTON DE SAINT-JAMES.

Chevalier, Louis-Narcisse, cultivateur, à Saint-Aubin-de-Terregatte.
Doynel-de-Montécot, marquis, à Vergoncey.
Gautier-Laperrière, maire, à Vergoncey.
Morin, Jean-Louis, percepteur, à Saint-James.
Nicolle, Pierre-François-Henri, à Argouges.
Besnard-Locherie, Jean-Marie, pharmacien, à Carnet.

L'Homme, Jean-Pierre-Richard, maire, à Saint-Senier-de-Beuvron.

CANTON DE SARTILLY.

Chesnay, Nicolas, cultivateur, à Champcey.
Desfeux, Jean-Baptiste, vivant de son bien, à Sartilly.
Esnault, Pierre, maire, à Saint-Pierre-Langers.
Lemoine-Le Chesnay, notaire, à Sartilly.

CANTON DE VILLEDIEU.

Michel-de-Lépiney, maire, à Sainte-Cécile.
Le Jemmetel, maire, à Chérencé-le-Héron.
Godefroy, notaire, à Villedieu.
Chardon, marchand de métaux, à Villedieu.
Tétrel-Lilès, aîné, marchand de laine, à Villedieu.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

CANTON DE BEAUMONT.

Bosvy-Desvallées, Pierre-François, cultivateur, à Nacqueville.
Divetain, Charles-Antoine, marchand épicier, à Beaumont.
Fleury, Augustin, maire, à Tonneville.
Fleury-Lavalette, Jean-Thomas, maire, à Jobourg.
Le Costey, Félix, cultivateur, à Vasteville.
Rabasse, Jean, cultivateur, à Sainte-Croix-Hague.

CANTON DE CHERBOURG.

Jolivet-de-Riencourt, Prosper-Hippolyte, propriétaire, à Cherbourg.
Lambert, Gustave-Louis, capitaine au long cours, à Cherbourg.
Le Brettevillois, Nicolas-Eugène, commis principal de la marine, à Cherbourg.
Boucher-de-Morlaincourt, Maxime-Ernest-Henri, commandant la place, à Cherbourg.
Chevrel, Amand-Joseph, avoué, à Cherbourg.
Couey, Bon-Joseph-Bernard, capitaine de corvette retraité, à Cherbourg.
Cournerie, Jean-Bapiste, directeur de la société des soudes, à Cherbourg.
Digard, Charles-François, cultivateur, à Cherbourg.
Dubost, Philippe-Félix, pharmacien de la marine, à Cherbourg.
Guiffard, Frédéric, avocat, à Cherbourg.
Leguillon, Emile-François, avoué, à Cherbourg.
Liais, Auguste, négociant associé, à Cherbourg.
Mahieu, Louis-Edouard, négociant associé, à Cherbourg.
Mauger, Victor, négociant, à Cherbourg.
Preud'homme, Alexis-Modeste, propriétaire, à Cherbourg.
Hervieu, Jacques-François, avocat, à Cherbourg.

CANTON DES PIEUX.

Denis, Pierre-Michel, percepteur, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Hamel, Jean-Baptiste (Dumilly), cultivateur, à Grosville.
Houel, Jean, cultivateur, à Benoitville.
Langlois, Louis-Guillaume, cultivateur à Tréauville.
Martin, Léonor, maire, à Bricquebosq.
Vaultier, Paul-Antoine-Clément, maire, à Saint-Germain-le-Gaillard.
Le Franc, Jean-Michel-André, cultivateur, à Siouville.
Villat, Jean-François, maire, au Rozel.

CANTON D'OCTEVILLE.

Douesnard, Thomas, cultivateur, à Virandeville.
Le Brun, Nicolas, cultivateur, à Tourlaville.
Le Bourgeois, Louis-Jean-Baptiste, propriétaire, à Octeville.
Maze, Jean-Louis, marchand de bois, à Tourlaville.
Melingue, François, meunier, à Octeville.
Maurouard, Casimir, cultivateur, à Couville.
Le Barbenchon, Olimpe, cultivateur, à Virandeville.

CANTON DE SAINT-PIERRE-EGLISE.

De Blangy, le vicomte, Gustave-François-Auguste, vivant de son bien, à Saint-Pierre-Eglise.
Fontaine, Jean, fils Nicolas, maire, à Cosqueville.
Houet, Louis-François, cultivateur et maire, à Gatteville.
Sellier, François-Edouard, filateur, à Gonneville.
Noyon, Bernard, cultivateur, à Maupertus.
Vauvray, Charles-Augustin, maire, à Saint-Pierre-Eglise.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

CANTON DE BRÉHAL.

Le baron Brohon, Gustave, maire, à Bréhal.
Bourey, Victor-Adolphe, cultivateur, à Saint-Sauveur-la-Pommeraye.
Cambernon, Edouard, maire, à Longueville.
Gardin-Larairie, Adolphe, cultivateur, à Bricqueville-sur-Mer.
Garnier, Paul, adjoint, à Coudeville.
Vastel-Beauprey, Bonaventure-Jean-François, cultivateur, au Mesnil-Aubert.

CANTON DE CERISY-LA-SALLE.

Blanchard, Jean-François, maire, à Cametours.
Demons, Léon, propriétaire, à Savigny.
Savary, Joseph-Louis, maire, à Cerisy-la-Salle.
Le Brun, Jean-Baptiste, adjoint, à Saint-Martin-de-Cenilly.

Houyvet, Pierre-Léonor-Augustin, à Roncey.
Jehenne, Michel, fils Michel, notaire, à Cerisy-la-Salle.

CANTON DE COUTANCES.

Bouillon, Théophile-Hyacinthe, notaire, à Coutances.
Bucaille, Narcisse, vivant de son bien, à Coutances.
Dudouyt, Pierre-Michel, avocat, à Coutances.
Laville, Jean-Charles, docteur-médecin, à Saussey.
Marie, Auguste-Pierre, adjoint, à Courcy.
Le Chevalier, Pierre-Aimable, cultivateur, à Cambernon.

CANTON DE GAVRAY.

Céron, Athanase-Michel, avoué, au Mesnil-Hue.
Darouet, Henri, meunier, à Saint-Denis-le-Gast.
Drieu, Jacques-François, marchand, à Ver.
Guidon, Pierre-Arsène, propriétaire, au Mesnil-Rogues.
Lair, Louis-Charles, percepteur, à Saint-Denis-le-Gast.
Lebreton-Leschamps, Louis-Jean-Baptiste, maire, au Mesnil-Rogues.
Le Canu, Désiré, maire, à Lengronne.
Lefebvre, Adolphe, maire, à Gavray.
Massus, Louis-Etienne, cultivateur, au Mesnil-Garnier.
Pignet, Frédéric, cultivateur, à Saint-Denis-le-Gast.

CANTON DE LA HAYE-DU-PUITS.

Brochard, François, propriétaire, à Saint-Symphorien.
Dagoury, Pierre-François, maire, à Saint-Sauveur-de-Pierrepont.
Hostingue, Pierre-Jacques-Joseph, propriétaire, à Canville.
Lemière, Alexis-Aimable, percepteur, à La-Haye-du-Puits.
Lemperière, Hervé, maire, à Neufmesnil.
Poret, Adolphe-Constant, docteur-médecin, à Denneville.

CANTON DE LESSAY.

Vray, Aimable-Constant, percepteur, à Lessay.
Godefroy-Longchamps, cultivateur, à Geffosses.
Regnault, Ange-Carolin, propriétaire, à Créances.
Le Cène, docteur-médecin, maire, à Pirou.

CANTON DE MONTMARTIN-SUR-MER.

Cabaret, François-Claude, cultivateur, à Contrières.
De Cahouet, Ernest-Hippolyte, vivant de son bien, à Contrières.
Couraye-Duparc, Julien, maire, à Annoville.
Guillemin, Aimable-Victor, maire, à Montchaton.
Mahé, Aimable-Siméon, propriétaire, à Annoville.
Mesnage, Célestin, maire, à Trelly.

CANTON DE PÉRIERS.

Lescaudey-Manneville, Léon, propriétaire, à Périers.
Le Canu, Jean-François-Marie, cultivateur, à Saint-Martin-d'Aubigny.
Malherbe, Jean, maire, à Gorges.
Regnault, Gustave-Nicolas, maire, à Périers.
Le Conte, Bon, cultivateur, à Gonfreville.
Jouenne, Pierre, cultivateur, à Saint-Germain-sur-Sèves.

CANTON DE SAINT-MALO-DE-LA-LANDE.

Le Clerc, Jean-Baptiste-Félix, cultivateur, à Montsurvent.
Lecrivain, Casimir-Nicolas, maire, à Boisroger.
Chapelle, Victor-Carolin, médecin, à Gouville.
Dauvin-Longchamps, propriétaire, à Anneville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LENDELIN.

Fremond, Victor, cultivateur, à Montcuit.
Ozouf, Jean-François, maire, au Lorey.
Le Neslet, Désiré-Jean-Baptiste-Laurent, maire, à Vaudrimesnil.
Ferrand-de-la-Conté, propriétaire, à Saint-Sauveur-Lendelin.
Depériers-Lavallée, Pierre, cultivateur, au Mesnil-Bus.
Vigot, Jacques-François, cultivateur, à Camprond.

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

CANTON DE BARENTON.

Bechet, Nicolas, propriétaire, à Saint-Cyr-du-Bailleul.
Caillebotte-Lavente, Gilles-François, propriétaire, à Ger.
Passais, Charles-Victor, médecin, à Barenton.
Poisson-Dumesnil, Auguste-Eugène, adjoint, à Barenton.
Lelièvre-Laprise, Michel-Julien, fabricant de pots, à Ger.
Leteinturier, Edouard, juge-de-paix, à Barenton.

CANTON D'ISIGNY.

Boisnard-Grandmaison, Conrad, propriétaire, aux Biards.
Depracontal, Alexandre-Philibert, propriétaire, à Naftel.
Raby, Pierre-Michel, propriétaire, aux Biards.
Jouenne, Jean-Baptiste, maire, à Montigny.
Piquois, André-François, cultivateur, à Montgothier.
Tencèré, Jacques, maire, à Isigny.

CANTON DE JUVIGNY.

Adeline, Jean-Louis-Joseph, marchand de laine, à Chérencé-le-Roussel.
Delaunay, Jean-Julien-Denis, propriétaire, à Reffuveille.
Delahoussaye, Victor-Joseph, propriétaire, au Mesnil-Rainfray.

De Panthou, Joseph-Georges, maire, à Reffuveille.
Pasturel, Jacques, maire, à Chérencé-le-Roussel.
Boiton, François-Anne, propriétaire, à Chasseguay.

CANTON DU TEILLEUL.

Gerard, Michel, percepteur, au Teilleul.
Hamel, Jean-François-René, cultivateur, à Savigny-le-Vieux.
Jouin, Pascal, propriétaire, au Teilleul.
Loisel, Louis, propriétaire, à Ferrières.
Noël, Jean-Baptiste, propriétaire, à Heussé.
Sequard, Jean-Baptiste-Scholastique, au Teilleul.

CANTON DE MORTAIN.

Bonnesœur, Félix, avocat, à Mortain.
Chrétien, Edouard-Paul, notaire, à Mortain.
Josset, Louis-Henri, percepteur, à Mortain.
Poulain-Gueudière, Louis-Victor, propriétaire, à Mortain.
Piel, Jacques-André, avocat, commandant la garde nationale, à Mortain.
Jardin, André-Louis, maire, au Neufbourg.

CANTON DE SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET.

Delorgeril, Louis-Toussaint, ancien capitaine de cavalerie, à Parigny.
Le Bel, Jacques-François, propriétaire, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Restoux, François, percepteur, a Lapenty.
Ladvoué, Victor-Charles, médecin, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Hantraye, Jean, cultivateur, aux Loges-Marchis.
Dupont, Hyacinthe, propriétaire, à Virey.

CANTON DE SAINT-POIS.

Chardin, Pierre, propriétaire, à Montjoie.
Danjou, Désiré-Jean-François, greffier de paix, à Coulouvray.
D'Auray, Raymond-Beuve-Florent, propriétaire, à Saint-Pois.
Lemardeley, Jacques, maire, au Mesnil-Gilbert.
Lorence, Pierre, propriétaire, à Coulouvray.
Le Chaptois, Pierre-Louis, épicier, à La Chapelle-Cécelin.

CANTON DE SOURDEVAL.

Anger, Pierre, blâtier, à Sourdeval.
Chrétien, Jean-Jacques, conducteur des ponts-et-chaussées, à Mortain.
Gasté, Jacques-Léonor, fabricant de papier, à Beauficel.
Lorier, Théophile-Victor, maire, à Sourdeval.
Miquelard, Eugène, négociant, à Sourdeval.
Vaullegeard, Charles, propriétaire, à Vengeons.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

CANTON DE CANISY.

Le Comte, Isidore, maire, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Guernet-Desjardins, Jean, propriétaire, à Saint-Martin-de-Bon-Fossé.
Le Page, Victor-Magloire, cultivateur, à Dangy.
Lafosse, Jacques, propriétaire, à Saint-Romphaire.
Mauger, Auguste-François, propriétaire, à La Mancellière.
Périer, Hilaire-Jean, à Soules.
De Silly, propriétaire, à Saint-Ebrémond-de-Bon-Fossé.

CANTON DE CARENTAN.

Butel, Jean-Baptiste-Noël, maire, à Saint Hilaire-Petit-Ville.
Lepecq, Auguste, docteur-médecin, à Saint-Eny.
Le Sage, Pierre, cultivateur, à Saint-Eny.
Heroult, Jean, cultivateur, à Saint-Hilaire-Petit-Ville..
Joseph-Lafosse, Pierre, ancien maire, à Saint-Côme-du-Mont.
Lecuyer, Bruno, maire, à Saint-André-de-Bohon.

CANTON DE MARIGNY.

D'Auxais, Jules-Charles-François-Alexis, à Hébécrévon.
Dorée, Thomas-Gilles, à Hébécrévon.
Delapaintrerie, Grégoire-Louis, notaire, à La Chapelle-en-Juger.
Marie, Louis-François, propriétaire, à Marigny.

CANTON DE PERCY.

Le Mazurier, Jacques-François, à Montabot.
Blouet, percepteur, à Percy.
Estur, Louis, cultivateur, à La Haye-Bellefond.
Godard. François-Joseph, cultivateur. à Percy.
Lafosse, Sévère-Louis, cultivateur, à Montbray.
Papillon, Luc-Léonor, cultivateur, à Maupertuis.

CANTON DE SAINT-CLAIR.

Regnouf, Alban, ancien lieutenant de vaisseau, à Couvains.
Lebas, Auguste, à Villiers-Fossard.
Le Campion, juge, à Saint-Lo.
Marie, dit Lespérance, Pierre-François, cultivateur, à Bérigny.

CANTON DE SAINT-JEAN-DE-DAYE.

Laisné, Julien, maire, à Saint-Fromond.
Legrand, Michel-François, greffier de paix, à Amigny.
Le Cocq, Pierre, juge-de-paix, à Pont-Hébert.

Mauduit, Pierre, cultivateur, à Saint-Jean-de-Daye.
Thouroude, Sévère, propriétaire, à Saint-Jean-de-Daye.
Thomine, Pierre, cultivateur, à Montmartin-en-Graignes.

CANTON DE SAINT-LO.

Bourboulon de Saint-Edme, receveur-général, à Saint-Lo.
Buot, propriétaire, à La Barre-de-Semilly.
Cardin, Edmond, maire, à Saint-Georges-de-Montcocq.
De Grimouville-Larchant, capitaine du génie, à Saint-Lo.
Denis, Eloi-Michel, avocat, à Saint-Lo.
Descocqs, Michel, propriétaire, à Saint-Georges-de-Montcocq.
Desfaudais, Adolphe, propriétaire, à Saint-Lo.
Doray, Jacques-Auguste, pharmacien, à Saint-Lo.
Durand, Jacques, employé de l'enregistrement, à Saint-Lo.
Flaust-Cornet, horloger, à Saint-Lo.

CANTON DE TESSY.

Hervieu, Tenneguy, à Tessy.
Hurel, huissier, à Tessy.
Lecorps-Dumont, Georges-Prosper, docteur-médecin, à Tessy.
Morel, dit Lacroix, Gilles, cultivateur, à Saint-Vigor-des-Monts.
Regnault-Bouttemont, Gustave, propriétaire, à Domjean.
Mourocq, Pierre, cultivateur, à Troisgots.
Voisin, Jean-François, à Moyon.

CANTON DE TORIGNI.

Danican, Hyacinthe, avocat, à Torigni.
Genest, Alexandre, propriétaire, à Torigni.
Gohier-de-Précaire, avocat, à Torigni.
Collin, Louis, propriétaire, à Torigni.
Jouault, teinturier, à Torigni.
Jouet-Laconterie, propriétaire, à Torigni.
Nativelle, Pierre-Auguste, à Guilberville.
Pain, François, cultivateur, à Saint-Amand.
Peronne, pharmacien, à Torigni.
Pezeril, Jean-Paul-Vigor, maire, à Saint-Amand.
Pommier, Ferdinand, à Torigni.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

CANTON DE BARNEVILLE.

Marie-Deslongschamps, maire, à Saint-Georges-de-la-Rivière.
Du Châtel, maire, à Carteret.
Surcouf, François, propriétaire, à Carteret.
Denis-Deslongchamps, médecin, à Portbail.
Le Bel, Alphonse, maire, à Portbail.

CANTON DE BRICQUEBEC.

Le Rendu, Armand-Cyrile-Denis-Bernard, conseiller d'arrondissement, à Bricquebec.
Chevrel, Charles-Victor, receveur de l'enregistrement, à Bricquebec.
Mabire, ancien notaire, à Bricquebec.
Mabire, notaire, à Bricquebec.
Viel, Jean-François, maire, à Bricquebec.

CANTON DE MONTEBOURG.

Guérin, Pierre-Léonor, propriétaire, à Saint-Marcouf.
Folliot-d'Urville, Emile-Charles-Adrien, à Fresville.
Fontaine, Amédée, cultivateur, à Ozeville.
Fortin, Jean-Antoine, maire, au Ham.
Du Mesnildot, Louis, propriétaire, à Quinéville.

CANTON DE QUETTEHOU.

Le Chevalier-Dupuis, Hyacinthe, maire, à Quettehou.
Le Gendre, Louis-Guillaume-Jean-Baptiste, maire, à Morsalines.
Du Mesnildot, Auguste-Gabriel, maire, à Anneville.
Massieu, Pierre-Louis-Nicolas, maire, à La Pernelle.
Hébert, Pierre-François, maire, à Montfarville.
Rouxel, Auguste, cultivateur, à Teurtéville.

CANTON DE SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.

Lecuyer, Chrysostôme-Jules-Parfait, à Carquebut.
Hubert, Charles, propriétaire, à Turqueville.
Le Marquand, Jacques, médecin, à Picauville.
Clément-Larozière, Paul-Jacques-Antoine, propriétaire, à Sainte-Mère-Eglise.
Corbin-Desmannetaux, Jean-Baptiste, propriétaire, à Saint-Martin-de-Varreville.
Frigoult-de-Liesville, Alfred, maire, à Houesville.

CANTON DE SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.

Valogne, Bernard-Guillaume, maire, à Orglandes.
Abaquesné-de-Parfouru, René-Marie-Edouard, maire, à Houtteville.
Bataille, Napoléon-Alfred, vivant de son bien, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.

CANTON DE VALOGNES.

Vrac, Pascal-Jacques-Laurent, propriétaire, à Brix.
Mouchel, Jean (Vichard), cultivateur, à Tamerville.

Desprez, Paul-Félix, maire, à Lieusaint.
Navet, Louis-Antoine, maire, à Yvetot.
Crosville, Louis-Charles-Jacques, agent d'affaires, à Valognes.
Duchemin, Jules-François-Victor, avocat, à Valognes.
Delisle, aîné, médecin, à Valognes.
Aubert, avoué, à Valognes.
Neez, Pierre-Joseph-François, maire, à Alleaume.
Raynel, Etienne-François, maire, à Montaigu.

M. le Président annonce qu'il n'y a plus de travaux à l'ordre du jour. Il remercie les membres du Conseil du concours qu'ils ont bien voulu prêter au Bureau dans l'expédition des travaux et des affaires, et renouvelle, en son nom et au nom de tous ses collègues, des vœux pour la prospérité de la France et la conservation des jours si précieux du Roi.

Le Conseil, sur la proposition de ses membres, vote des remercîments à son Président et à son Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance est lu et adopté et l'assemblée se sépare aux cris de *Vive le Roi!*

La séance est levée.

Signé : Vte Bonnemains, Guérin-Fontan, Quesnel, Alexis de Tocqueville, J. Le Noir, Gisles, J. Asselin, L. Le Marinel, Diguet, Robin-Prevallée, Clément, Le Courtois-de Sainte-Colombe, G. Lamache, Cabart, le général Cte du Moncel, Hte Rihouet, Ferré-des-Ferris, le Chev d'Angerville, C. Demezange, L. Havin, A. Theroulde, et Blouet, secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES INDIQUENT LE NUMÉRO DES PAGES.

PROCÈS-VERBAL

DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil-Général

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1849.

PROCÈS-VERBAL

DES

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL-GÉNÉRAL

DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1848.

SÉANCE DU 30 MARS 1848.

L'an mil huit cent quarante-huit, le 30 mars,

Les membres du Conseil-général, convoqués individuellement par lettres de MM. les Commissaires du Gouvernement, se sont réunis à Saint-Lo, à midi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, au nombre de 27 dont les noms suivent :

MM. Clément, de Tocqueville, Quesnel, Blouet, Guerin-Fontan, Surseois, Le Marmel, Gilles, Asselin, Diguet, Le Febvre, Prévallée, Théroulde, La Mache, Rihouet (Hyacinthe), Rihouet (Frédéric), Cabart, des Ferris, Le Marois, Demezange, Noël, Sanson-Lavalesquerie, Laumondais, général Bonnemains, de Ste-Colombe, Le Noir, Bouvattier.

MM. Vieillard et Havin, commissaires du Gouvernement, assistent à la séance.

M. Vieillard donne lecture de la circulaire ministérielle en date du 15 mars 1848, en vertu de laquelle le Conseil a été convoqué.

L'Assemblée procède ensuite à la formation du Bureau provisoire. M. Clément occupe le fauteuil comme doyen-d'âge et M. Bouvattier, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

Sur la proposition de son Président, le Conseil passe immédiatement à la constitution de son Bureau définitif.

MM. Clément et Bouvattier sont maintenus et proclamés, le premier Président et le second Secrétaire définitifs.

M. Vieillard présente un aperçu sommaire des motifs qui ont déterminé la réunion du Conseil. Dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, il est urgent, dit M. le Commissaire, de venir au secours du commerce et de l'agriculture, il est urgent d'assurer du travail aux ouvriers.

La formation d'un comptoir d'escompte lui paraît de nature à satisfaire au premier de ces besoins. Quant au second, il proposerait d'y faire face par divers virements de fonds et par une imposition extraordinaire de 2 centimes dont le produit serait affecté à des travaux sur les chemins vicinaux.

La parole est ensuite donnée à M. Havin, commissaire du Gouvernement, qui donne lecture d'un rapport détaillé sur les propositions soumises à l'examen du Conseil. Ce rapport est ainsi conçu :

« Messieurs, vous avez encore présents à la mémoire les grands événements qui viennent de s'accomplir. Chargés d'organiser l'Administration dans le département de la Manche, de rassurer les esprits, nous avons donné tous nos soins, tout notre temps à l'expédition des affaires ; nous avons pensé que c'était le meilleur moyen de prouver aux populations que le nouveau Gouvernement, élevé par la volonté du peuple, s'occupait des intérêts de tous.

» La sagesse, la haute intelligence des premiers actes du Gouvernement provisoire doivent faire espérer qu'il parviendra à rétablir la confiance, naturellement ébranlée par la grande révolution qui vient de s'opérer ; qu'il sera secondé, sans arrière-pensée, par les représentants que la France va nommer à l'Assemblée nationale.

» Notre département était, vous le savez, Messieurs, disposé, par ses tendances libérales, à accepter, plus que tout autre, le nouvel ordre de choses. Aussi, la proclamation de la République a-t-elle été reçue sans inquiétude par le plus grand nombre. Les adhésions ne se sont point fait attendre, et depuis la révolution du 24 février, la tranquillité n'a pas été troublée sur un seul point du département.

» Quelques rumeurs ont éclaté à Granville, au sujet de l'embarquement de bestiaux pour les iles anglaises ; mais en éclairant la population dont l'esprit est excellent, nous avons pu heureusement calmer une irritation passagère, et l'administration municipale de Granville, en taxant la viande, a achevé de rétablir l'ordre dans la cité.

» Des inquiétudes d'un autre genre s'étaient manifestées à Cherbourg, mais elles n'ont pas eu de suite. Quelques explications et quelques satisfactions ont été données, et la tranquillité la plus parfaite a aussitôt remplacé une agitation qui était surtout dans les esprits.

» L'Administration provisoire du département de la Manche,

Messieurs, est aussi dévouée à l'ordre qu'à la liberté, elle ne négligera rien pour le maintenir dans notre bon et patriote département.

» Conformément aux instructions de M. le Ministre de l'intérieur, elle a dû se préoccuper, avant tout, des moyens de fournir du travail à la classe ouvrière. Dans un moment où les capitaux se resserrent, où les propriétaires, obligés de satisfaire aux charges nouvelles, ne peuvent pas, comme les années précédentes, employer un aussi grand nombre de bras, il était utile de donner du développement aux travaux publics. Dans les circonstances où nous nous trouvons, nous n'avons pas reculé devant la pensée d'imposer au département de nouvelles charges. Vous aurez à examiner, Messieurs, si les combinaisons que nous vous proposons sont les meilleures, et nous avons toute confiance dans votre patriotisme pour nous aider dans la tâche difficile qui nous est imposée.

Revirements et allocations.

» Au moyen de revirements qui seront, sans nul doute, approuvés par M. le Ministre de l'intérieur, nous pourrons mettre à la disposition de M. l'Ingénieur-en-Chef une somme beaucoup plus considérable que l'année précédente, pour le rechargement des chaussées de nos routes départementales qui, il faut le dire, n'ont pas été suffisamment entretenues depuis plusieurs années.

Canalisation de la Haute-Vire.

Travaux sur les 33 1[ers] chemins classés.

Application du produit de 2 centimes extraordinaires à la réparation des chemins ruraux et vicinaux.

» Nous allons faire commencer les travaux de canalisation de la Haute-Vire : nous donnerons une plus vive impulsion à la confection de nos chemins de grande communication. Nous avons l'espérance raisonnable que les 33 premiers chemins classés seront très-avancés dans la campagne qui va commencer. Enfin, Messieurs, nous vous proposons d'appliquer le produit de 2 centimes extraordinaires à la réparation des chemins vicinaux ou ruraux qui ne sont pas classés et qui sont restés dans le plus triste état, puisque les communes n'ont pas le droit d'y appliquer la plus faible partie de leurs ressources, sauf dans le cas très-exeptionnel où les ressources ne sont pas absorbées par les dépenses obligatoires.

» Nous allons revenir, avec plus de détail, sur les divers moyens que nous vous proposons de procurer du travail à la classe ouvrière ; mais le Conseil-général et l'Administration n'auraient rempli que la moitié de leur tâche s'ils ne se préoccupaient pas de venir au secours de l'industrie et du commerce, qui sont dans une si grande souffrance par suite de la crise financière, crise, il faut le répéter, qui n'est pas le fait de l'établissement de la République (tous les hommes qui se sont occupés depuis quelques années de l'état de nos finances en conviendront) ; mais qui aurait éclaté également si le dernier Gouvernement n'eût pas été renversé.

Comptoir d'escompte.

» Nous avons cru, Messieurs, que le meilleur moyen de ranimer la confiance était l'établissement d'un comptoir d'es-

compte qui, créé sur de larges bases, éveillerait l'esprit d'association et présenterait toutes les garanties que les capitalistes, le commerce ont besoin de rencontrer, pour se livrer, avec sécurité, à leurs opérations.

» Nous avons cru que le département ne pouvait se dispenser de soutenir une institution aussi indispensable et nous vous proposons de voter une garantie dont vous fixerez le chiffre, mais qui sera l'appui moral le plus puissant qui puisse être donné à cette nouvelle création.

» Avant d'entrer dans les détails de l'établissement du comptoir d'escompte, nous allons avoir l'honneur de vous entretenir des divers moyens que nous avons imaginés pour assurer du travail à la classe ouvrière : nous nous en occuperons, si vous le permettez, dans l'ordre suivant :

1° Revirements des crédits de l'exercice 1847 sur l'année 1848 ;

2° Travaux de la Haute-Vire ;

3° Chemins de grande communication ;

4° Application du produit de 2 nouveaux centimes extraordinaires à la réparation des chemins ruraux.

Routes départementales. — Travaux neufs — Report de 1847 sur 1848.

» Un tableau rédigé par M. l'Ingénieur-en-Chef du département et que nous avons l'honneur de mettre sous vos yeux, fait connaître que sur les fonds alloués pour travaux neufs des routes départementales en 1847 (sous-chapitre 24, 3e section du budget de cet exercice) une somme de 52,531 fr. 12 c. n'a pu être dépensée avant le 31 décembre dernier, et reste par conséquent sans emploi.

» Les réglements de comptabilité permettent bien de cumuler cette ressource avec celles de l'exercice courant, pour être employée sans changement d'affectation ; mais cette opération ne devrait être faite qu'après la clôture définitive de l'exercice 1847, c'est-à-dire qu'après le 30 juin prochain. Mais dans les circonstances graves et difficiles où nous nous trouvons, nous avons pensé qu'il était urgent d'en hâter l'emploi pour fournir du travail à la classe ouvrière.

» Nous venons donc vous proposer, Messieurs, d'émettre un vœu très-pressant pour que le Gouvernement veuille bien autoriser le report immédiat, sur 1848, de la somme de 52, 531 fr. 12 c. non employée en 1847, et dont la destination ne doit point être changée.

» Cette somme jointe aux allocations faites pour travaux neufs des routes départementales, dans le budget de 1848, formera un total de 149,890 fr. 53 c. dans lequel le pont de Gavray figurera pour 32,649 fr. 80 c., ceux de Saint-Sauveur pour 13,000 fr., et celui de Négreville pour 6,000 fr. Les travaux de reconstruction du pont de Gavray sont en cours d'exécution, et on ne pourrait les suspendre ou les ralentir sans s'exposer à interrompre la circulation qui n'est assurée que d'une manière tout-à-fait provisoire. La réparation des

ponts de Saint-Sauveur est urgente, le retard qu'elle a éprouvé n'a tenu qu'à l'absence de projets qui n'ont pu encore être rédigés; mais que M. l'Ingénieur-en-Chef espère pouvoir bientôt présenter. Quant à la reconstruction du pont de Négreville, la dépense qu'elle occasionnera sera de 10,000 fr. au moins et le travail n'est pas de nature à être exécuté en plusieurs campagnes. Nous vous proposons donc, Messieurs, de donner une autre destination aux 6,000 fr. alloués pour ce pont, et de les employer en rechargements d'empierrement sur la route départementale n° 17 qui en a le plus grand besoin.

» La somme réellement dépensée pour tavaux neufs sur les routes départementales, en 1847, a été de 79,205 fr. 74 c., celle qui pourra être employée aux mêmes travaux en 1848, s'élèvera, comme nous venons de le dire, à 149,890 fr. 53 c., augmentation pour 1848, 70,684 fr. 79 c. Les dépenses faites en 1847, pour l'entretien de ces routes, se sont élevées à 239,129 fr. 53 c., celles de 1848 seront de 270,000 fr., augmentation pour 1848, 30,878 fr. 47 c. De sorte que la somme totale affectée aux dépenses de toute nature des routes départementales, en 1848, excèdera de 101,563 fr. 26 c. celle qui a été employée à la même destination en 1847.

» Il a été rendu compte au Conseil-général, dans sa dernière session, de l'état du projet de la canalisation de la Vire-Supérieure à cette époque. Le projet partiel de Saint-Lo au pont de Candol avait été approuvé d'urgence et vainement mis en adjudication, aucun entrepreneur ne s'était présenté. Canalisation de la Haute-Vire.

» Depuis lors, les études ont été poussées jusqu'à Campeaux et soumises à M. le Ministre des travaux publics. Le besoin de coordonner et de mettre sous les yeux de l'Autorité supérieure l'ensemble du projet, y avait fait comprendre la première partie de Saint-Lo à Candol.

» Une série d'observations du Conseil des ponts-et-chaussées a été transmise par M. le Ministre le 13 janvier dernier. Elles nécessitaient une refonte à peu près générale du projet et MM. les Ingénieurs s'en sont immédiatement occupés.

» Ce nouveau travail est terminé et il en résulte que les travaux entre Saint-Lo et Candol restent, sans modification, tels qu'ils ont été antérieurement approuvés. Ils pourront donc être entrepris dès que l'achèvement des formalités d'expropriation, déjà fort avancées, aura permis de prendre possession des terreins et que les eaux seront suffisamment basses, c'est-à-dire très-prochainement. Il y aura lieu de faire exécuter alors en régie les terrassements dont la dépense, aux environs de Saint-Lo, s'élèvera au-dessus de 40,000 fr.

» On attendra ensuite pour les travaux du même genre, au-delà de Candol, l'approbation définitive du projet qui va être immédiatement renvoyé au Ministère ; on peut compter qu'elle sera promptement obtenue.

» La somme totale aujourd'hui disponible est de 200,000 fr. provenant du report de celle de 50,000 fr. de 1847 sur 1848, et du crédit de 150,000 fr. alloué sur ce dernier exercice. Nous y trouverons le moyen d'occuper non seulement un grand nombre de bras de l'arrondissement de Saint-Lo, mais encore de former des ateliers de travailleurs appelés des autres points du département où leur agglomération et la stagnation des entreprises se feraient principalement sentir.

Chemins de grande communication.

« Messieurs, à votre session dernière, le Préfet vous a fait connaître le nombre et la situation de toutes les voies classées dans le département de la Manche, soit sous la dénomination de chemins vicinaux de grande communication, soit sous celle de chemins vicinaux d'intérêt collectif, soit enfin sous celle de chemins vicinaux ordinaires.

» Les travaux qui étaient alors en cours d'exécution sur un grand nombre de points ont été poussés avec toute l'activité que le permettaient les ressources. Un certain nombre d'entreprises ont été liquidées et soldées.

» Tous les travaux à entreprendre, pendant la campagne de 1848, sur les chemins vicinaux ordinaires, ont été mis en adjudication dans les premiers jours du présent mois et les entrepreneurs ont reçu l'ordre de mettre la main à l'œuvre immédiatement.

» Les adjudications concernant les chemins vicinaux d'intérêt collectif ont également été passées récemment pour les arrondissements de Cherbourg et de Saint-Lo. Les travaux sont aujourd'hui en cours d'exécution.

» Les projets qui furent rédigés en 1847 pour la confection de ces dernières lignes dans l'arrondissement de Valognes comprennent des travaux qui ne pourront être terminés qu'en 1848 ou même en 1849, et dès-lors il a été possible de faire reprendre ceux que la mauvaise saison avait forcé d'interrompre.

» Quant aux arrondissements de Coutances et de Mortain, les projets ne sont pas encore produits, malgré les demandes pressantes et réitérées qui en ont été faites à MM. les Agents-Voyers ; mais nous espérons les recevoir sous peu de jours. Des mesures viennent d'être prises pour que de semblables retards ne se renouvellent plus.

» Nous allons maintenant, Messieurs, vous faire connaître très-succintement le degré d'avancement des 56 chemins vicinaux de grande communication classés jusqu'à présent dans ce département, et vous indiquer approximativement les dépenses qui restent à faire pour le complet achèvement de chacune de ces lignes.

Chemin n° 1er d'Auderville à Valognes.

» Ce chemin est empierré sur une longueur de 21 kilo-

mètres. 2 kilomètres sont en cours d'exécution, 2 kilomètres restent encore à confectionner. Les travaux à entreprendre pour l'achèvement de cette ligne vont être incessamment mis en adjudication. Il sera possible de consacrer à la dépense une somme de 25,000 fr. sur les ressources de 1848. Les ouvrages pourront être entièrement soldés en 1849.

Chemin n° 2 du port de Diélette à Barneville.

» Le chemin n° 2 présente une longueur de 22 kilomètres 1/2. Deux lacunes formant une longueur d'environ 1,100 mètres seulement restent aujourd'hui à confectionner pour amener cette ligne à l'état complet de viabilité. Les travaux nécessaires pour arriver à ce résultat seront mis en adjudication dans le mois prochain et une allocation suffisante pour couvrir la dépense sera portée au budget de 1848.

Chemin n° 3 de Valognes à Périers.

» Pour terminer ce chemin il ne reste plus qu'un redressement de 300 mètres de longueur à effectuer et un empierrement à faire sur les Moitiers-en-Bauptois. Dans quelques mois les travaux pourront être exécutés et le chemin sera ainsi amené à l'état complet d'entretien dans tout son parcours qui est de 33 kilomètres.

Chemin n° 4 de Montebourg à Saint-Pierre-Eglise.

» Il ne reste plus de travaux neufs à mettre en adjudication sur cette ligne. Avant deux mois elle sera entièrement terminée. La longueur totale est de 22 kilomètres.

Chemin n° 5 de la Haye-du-Puits à Carentan.

» Deux lacunes formant ensemble une longueur de 1,500 mètres restent à terminer sur ce chemin. Les travaux à y entreprendre ont été passés par adjudication l'année dernière et sont maintenant en cours d'exécution. Cette ligne pourra être terminée à la fin de 1848. Sa longueur est de 24 kilomètres.

Chemin n° 6 de Coutances à Tessy.

» Cette voie, dont la longueur est de 20 kilomètres, est depuis long-temps livrée à la circulation! Des travaux d'entretien ordinaire suffiront pour la maintenir en bon état de viabilité.

Chemin n° 7 de Saint-Lo à Vire.

» Tous les travaux restant à faire sur cette ligne ont été mis en adjudication et sont actuellement en pleine activité. Une somme de 18,000 fr. va être portée au budget de l'exercice courant pour payer une partie de la dépense. Les travaux

pourraient être achevés avant l'hiver prochain; mais pour qu'il en fût ainsi une allocation extraordinaire de 15,000 fr. serait nécessaire. La partie de ce chemin où il reste le plus de travaux à faire est située à l'entrée de Saint-Lo et il serait vivement à désirer que ce crédit pût être alloué sur les fonds de 1848. Un bon nombre d'ouvriers de la ville y trouveraient de l'occupation et on hâterait, en même temps, la confection d'un débouché important.

Chemin n° 8 de Marigny à la Haye-du-Puits.

» 1,500 mètres courants sont encore à confectionner sur le territoire des Champs-de-Losque. La partie située sur le communes de Marigny et de Montreuil sera terminée dans les cours de l'année actuelle. La chaussée devra être exhaussée sur le territoire des communes de la Chapelle-en-Juger, Tribehou, et Saint-André-de-Bohon, mais pour qu'il fût possible aux adjudicataires qui ont déjà fait de notables avances d'achever cette année la construction de ce chemin, il serait indispensable de leur ouvrir un crédit extraordinaire d'au moins 20,000 fr. sur l'exercice courant,

Chemin n° 9 de Saint-Hilaire-du-Harcouet au Mont-Saint-Michel.

» On rencontre dans le parcours de cette communication des passages difficiles, surtout aux abords et dans la traverse de la ville de Saint-James; les travaux restant à entreprendre vont être mis en adjudication dans quelques jours, mais on ne peut guère espérer de les voir terminés avant deux ans. La longueur de ce chemin, qui va être mis en adjudication, est de 4 kilomètres, et celle des parties en cours d'exécution et qui vont être achevées dans la présente campagne est de 84 kilomètres 1|2. A la fin de 1848, 20 kilomètres de ce chemin auront été amenés à l'état complet d'entretien. Les 4 kilomètres restant à l'etat de sol naturel occasionneront une dépense qu'on ne peut estimer au-dessous de 50,000 fr. à cause de la nature des travaux à y entreprendre et des nombreuses difficultés à surmonter.

Chemin n° 10 d'Avranches à Saint-Pois.

» Pour terminer en 1848 les derniers travaux de cette ligne qui sont en ce moment en cours d'exécution, il faudrait ajouter au crédit de 10,000 fr. qu'on y a affecté, une pareille allocation sur les fonds de l'exercice courant. La partie de ce chemin restant à terminer et qui est comprise entre les bourgs de Saint-Laurent-de-Cuves et de Saint-Pois, présente une longueur de 4,685 mètres. Le parcours de toute la ligne est de 24 kilomètres.

Chemin n° 11 de Mortain à Goron.

» Ce chemin qui présente une longueur de 18 kilomètres 1/2, sera terminé dans trois mois et les travaux pourraient être entièrement soldés au moyen d'une allocation supplémentaire de 5,000 fr.

Chemin n° 12 de Mortain à Villedieu.

» La partie de ce chemin comprise entre Saint-Pois et Villedieu est terminée depuis plusieurs années. La longueur est de 13 kilomètres. La partie située entre Mortain et Saint-Pois est en cours d'exécution sur 13 kilomètres. Des travaux importants ont déjà été entrepris sur cette dernière partie, mais pour que l'adjudicataire pût terminer ses ouvrages en 1848, il aurait besoin d'un crédit extraordinaire d'au moins 30,000 fr.

Chemin n° 13 de Saint-Pierre-Eglise à Valognes.

» Il reste encore plusieurs lacunes à faire disparaître sur sur cette ligne et notamment celle du pont-aux Bouchers entre Bricquebec et Néhou, du pont du Héquet près Saint-Sauveur et de la sortie du bourg de Pont-l'Abbé. Tous ces travaux vont être entrepris immédiatement et un crédit de 14,000 fr., ouvert pour cet objet au budget de 1848, permet de les pousser avec activité. Pour les terminer cette année un nouveau crédit de 25,000 fr. serait nécessaire. La longueur totale de cette ligne est de 30 kilomètres.

Chemin n° 15 de Coutances à Lessay.

» La seule lacune restant à ouvrir sur ce chemin, qui offre un parcours de 20 kilomètres, est le passage du Haut-Bingard à Muneville. Les travaux, qui avaient été retardés par suite de l'expropriation forcée de terreins à occuper, sont aujourd'hui en cours d'exécution. Cette ligne sera entièrement livrée à la circulation à la fin de 1848 et les entrepreneurs pourront être soldés en 1849.

Chemin n° 16 de Torigni à l'Epiney-Tesson.

» Ce chemin présente une longueur de 31 kilomètres y compris les embranchements de Littry, Bérigny et de Saint-Clair. Il ne reste plus que 1,500 mètres à entreprendre sur cette dernière commune. Les travaux de l'embranchement de Bérigny sont en pleine activité et ils ne tarderont pas à être terminés. Pour achever dans le courant de cette année les empierrements de la ligne principale, on aurait besoin d'un nouveau crédit de 10,000 fr. Il serait vivement à désirer que ce crédit pût être alloué afin de terminer promptement cette communication importante.

Chemin n° 17 de Genets à la route nationale n° 175 au Repas.

» Une longueur de 1,000 mètres de chaussée seulement reste encore à empierrer sur ce chemin. Un crédit supplémentaire de 1,000 fr. environ serait nécessaire pour accélérer l'exécution de ces travaux qui pourraient être terminés dans un bref délai.

» La longueur totale de cette ligne est de 20 kilomètres.

Chemin n° 18 de Sourdeval à Juvigny.

» Les travaux restant à faire sur ce chemin s'exécutent activement et il serait possible de les terminer cette année si on pouvait y consacrer,en outre le crédit de 21,000 fr. ouvert au budget, une somme de 20,000 fr. Pour achever la confection de l'embranchement qui conduit à Brecey, il ne faudrait pas moins de 30,000 fr. en sus des ressources actuellement disponibles.

Chemin n° 19 des Pieux à Bricquebec.

» Ce chemin qui n'a que 11 kilomètres de longueur sera terminé en 1848 et les crédits alloués permettront de solder la dépense.

Chemin n° 20 de Quettehou au Vast à la route départementale n° 13.

» Ce chemin est terminé sur toute sa longueur qui est de 9 kilomètres.

Chemin n° 21 de Barneville à la Haye-du-Puits.

» Une seule lacune de 800 mètres reste à ouvrir sur Bolleville pour le complet achèvement de ce chemin dont le parcours est de 21 kilomètres. Un crédit de 5,000 fr. suffira pour terminer et solder ces travaux.

Chemin n° 22 de Saint-Sauveur au Grand-Vey.

» 7 kilomètres, sur 19, restent encore à confectionner sur ce chemin et les travaux qui vont être mis en adjudication ne pourront être poussés avec beaucoup d'activité à cause de l'insuffisance des ressources qui peuvent y être affectées. Un crédit supplémentaire de 15,000 fr. serait nécessaire pour hâter leur exécution.

Chemin n° 23 de Saint-Lo à Gavray.

» Les travaux en cours d'exécution sur ce chemin touchent à leur fin; mais il reste encore 2,000 mètres environ à ouvrir sur le territoire de Dangy au lieu dit le Pont-Brocard. Un pro-

jet des travaux à y entreprendre a été produit et une adjudication a été tentée inutilement. Une nouvelle adjudication sera prochainement annoncée. Pour pousser ces travaux avec toute l'activité désirable, un crédit de 20,000 fr. serait indispensable.

Chemin n° 24 de Marigny à Notre-Dame-de-Cenilly.

» Cette ligne est terminée dans sa partie comprise entre Marigny et le bourg de Cerisy-la-Salle, sauf 150 mètres qui restent à faire au passage de l'étang de Carantilly; l'autre partie entre le bourg de Cerisy et celui de Notre-Dame est en cours d'exécution sur une grande étendue et le surplus des travaux à entreprendre va être mis en adjudication. Outre le crédit de 14,000 fr. proposé par M. l'Agent-Voyer-en-Chef, il faudrait encore 30,000 fr. pour l'achèvement des travaux de toute la ligne dont le parcours est de 13 kilomètres.

Chemin n° 25 de Folligny à Quettreville.

« Les derniers travaux de cette ligne sont en cours d'exécution, et, pour qu'on pût les terminer promptement, un crédit de 6,000 fr. serait nécessaire en outre des fonds qui y sont affectés.

Chemin n° 26 de Flers à Fougerolles.

» 8 kilomètres de ce chemin, sur 18, sont arrivés à l'état d'entretien. Les 10 kilomètres restant à confectionner nécessiteraient une allocation de crédit d'au moins 60,000 fr.

Chemin n° 27 du Teilleul à Tinchebray.

» Ce chemin présente une longueur de 21 kilomètres, et 9 restent encore à confectionner. Les travaux à exécuter ont été mis en adjudication. Outre les ressources disponibles, on aurait besoin d'un crédit supplémentaire de 45,000 fr. pour l'achèvement de cette ligne.

Chemin n° 28 d'Avranches à Rennes.

» Une longeur de 2,700 mètres de chaussée seulement reste à empierrer sur cette ligne. Ces travaux seront terminés dans deux mois, et les crédits alloués suffiront pour les solder.

Chemin n° 29 de Villedieu à la mer.

» Ce chemin, qui offre un parcours de 25 kilomètres 1/2, est confectionné sur une longueur de 17 kilomètres. Sur les 8 kilomètres 1/2 restant à construire, 3 kilomètres vont être empierrés pendant la campagne actuelle, et les travaux à entreprendre pour l'exécution des 4 kilomètres 1/2 votés à l'état de sol naturel seront prochainement mis en adjudication. Pour

faire face aux dépenses qui en résulteront, un crédit de 30,000 fr. serait nécessaire.

Chemin n° 30 de Montebourg à Quinéville.

» Pour terminer la confection de ce chemin qui a un parcours de 7 kilomètres, il ne reste plus que 1,878 mètres courants de chaussée à construire. L'adjudication de ces travaux va être passée incessamment, et ils pourront être exécutés dans une seule campagne.

Chemin n° 31 du pont de la Roque au hâvre de Regnéville.

» Ce chemin est classé au rang des routes départementales.

Chemin n° 32 de la route nationale n° 176 à la grève de Courtils.

» Ce chemin sera entièrement terminé dans un mois, et les crédits portés au budget sont suffisants pour solder les travaux.

Chemin n° 33 de Coutances à Agon.

» Sur ce chemin important, il ne reste plus que 3 à 400 mètres d'empierrement à exécuter. L'embranchement sur Saint-Malo, beaucoup moins utile, est loin d'être aussi avancé. Il reste encore sur cette partie 2,000 mètres de chemin à construire. L'exécution des ouvrages à faire sur cette dernière partie, qui coûterait ou moins 12,000 fr., peut être retardée sans inconvénient.

Imposition de 2 centimes extraordinaires à voter pour 1848.

» Cette augmentation permettra d'accroître le nombre des travailleurs occupés sur les routes départementales, et par là de venir en aide à la classe ouvrière ; mais ces travaux, comme ceux que l'Etat fait exécuter, n'occuperont que sur certains points, et cependant toutes les communes du département ont droit à votre sollicitude et à la nôtre. Nous vous proposons donc, Messieurs, de voter, en addition aux contributions existantes, une imposition extraordinaire de deux centimes par franc, recouvrable cette année. Le montant de cette imposition, qui s'élèverait à environ quatre-vingt-onze mille sept cents francs, serait partagé entre tous les arrondissements, et formerait un fonds commun, qui serait réparti, à titre de secours, entre les communes qui ouvriraient des ateliers pour l'occupation de la classe indigente. Ces ateliers seraient établis sur les chemins ruraux qui ne profitent pas des prestations et des centimes spéciaux imposés en exécution de la loi du 21 mai 1836, et les secours seraient accordés dans la proportion du quart ou du tiers des fonds réalisés par les communes au moyen d'allocations votées sur leurs revenus, de souscriptions volontaires des habitants ou même d'impositions extraordinaires.

» Comme vous le voyez, il n'y a que deux questions importantes pour les finances du département :

» 1° Le vote de deux nouveaux centimes ;

» 2° La garantie donnée par le département au Comptoir d'escompte.

» Nous pourrions dire une seule, car la garantie du département accordée au comptoir d'escompte ne deviendrait onéreuse que s'il y avait un bouleversement de toutes les fortunes particulières, et les administrateurs choisis par les souscripteurs, souscripteurs eux-mêmes, s'arrêteraient à temps avant que la ruine fût consommée.

» Nous avons adressé une circulaire aux habitants du département ; elle vous donnera une idée exacte du comptoir d'escompte de la Manche, dont l'organisation est absolument calquée sur le comptoir d'escompte de la ville de Paris, et nous serons prêts à vous fournir toutes les explications que vous pourrez désirer. Nous ne saurions trop le dire, le temps presse, et si le commerce, si l'industrie du département ne trouvaient, dans le comptoir d'escompte, des moyens d'écouler les valeurs dont les portefeuilles sont garnis, il y aurait une grande perturbation ; personne ne peut en calculer les effets.

» Nous pensons que la souscription du département doit être au moins de 200,000 fr. Nous avons tous intérêt à ce que le Gouvernement laisse dans le département la part la plus forte des 60,000,000 fr., qu'il destine aux comptoirs d'escompte, et vous savez qu'il n'accorde de fonds qu'en proportion des souscriptions des particuliers et des garanties des communes ou des départements.

» Voici, Messieurs, notre circulaire :

» Citoyen !

Comptoir national d'escompte du département de la Manche.

» La République libre au-dedans, forte au-dehors ne souffre que de la crise financière.

» Cette crise, si elle se prolongeait, entraînerait les plus graves perturbations.

» Vous êtes trop éclairé et trop pénétré de cette vérité pour qu'il soit nécessaire d'insister auprès de vous.

» Vous emploierez tous vos efforts pour la bien faire comprendre, afin de convaincre chacun de la nécessité urgente d'un prompt et énergique remède.

» Le Gouvernement s'est préoccupé des moyens propres à rétablir le crédit et la circulation du numéraire. Cette grande question est l'objet de sa sollicitude constante et toutes les mesures qu'il a décrétées témoignent qu'il saura surmonter la difficulté et rétablir la confiance.

» Le moyen auquel il a donné la préférence et en faveur duquel nous réclamons votre concours, consiste dans l'établissement de banques départementales sous le nom de *comptoirs nationaux d'escompte.*

» C'est sur la puissance de l'association que repose tout le système, c'est une vaste mutualité entre l'Etat, les villes et les citoyens souscripteurs.

» L'idée n'est pas nouvelle, il y a long-temps déjà que des économistes distingués l'avaient mise en lumière. Depuis 15 ans les Conseils-généraux et les Conseils-d'arrondissement émettaient le vœu de l'établissement de banques agricoles, fondées sur l'association des capitaux.

» La République en adoptant cette idée féconde, la généralise et l'applique à toutes les branches du crédit.

» Trois éléments composent le fonds social du Comptoir National d'escompte.

» 1° Les souscriptions des villes et des communes;

» 2° Le contingent fourni par l'Etat ;

» 3° Les actions.

» Les villes et communes, par leur souscription, ne s'obligent pas à faire un versement d'écus dans la caisse du comptoir national.

» Leur souscription n'est qu'une garantie. Cette garantie est destinée à donner immédiatement foi et confiance dans le comptoir national.

» Cette garantie n'aurait d'effet que dans le cas où le comptoir serait en perte. Nous dirons bientôt quelle peut être la nature d'une pareille éventualité.

« L'Etat aux termes du décret du 16 mars, art. 2 et 3,
» s'oblige à verser dans la caisse du comptoir national, une
» somme égale au montant des souscriptions des villes et
» communes.

» Il destine à ce versement 60,000,000 sur le produit de
» l'impôt de 45 centimes, décrétés par autre arrêté du
» même jour. »

» Le 3e tiers est fourni par les actionnaires, au moyen des souscriptions en espèces.

» De cette combinaison, il résulte que le tiers fourni par l'Etat en numéraire et le tiers produit par les souscriptions, forment immédiatement un fond de roulement considérable, dont la puissance sera multipliée par le mécanisme même de l'escompte dont nous aurons plus bas occasion de parler.

» Un comptoir ainsi constitué présente une solidité telle que nul autre établissement ne saurait lui être comparé. L'Etat pour un tiers, les villes pour un 2e tiers, les citoyens pour le 3e tiers ! N'est-ce pas là la coalition de tous les intérêts qui forment la vie politique et la vie civile des Etats.

» Le comptoir d'escompte national ne peut faillir ! Il ne peut même faire de pertes sérieuses.

» Toute spéculation étrangère à l'escompte lui est interdite.

» Prudent, circonspect, comme toute banque sérieuse, comme la banque de France elle-même, il ne prendra point de ces signatures véreuses qui ne trouveraient accès chez aucun

banquier et disposera, pour n'être pas trompé, de moyens de s'éclairer dont la composition du personnel vous fera connaître la nature.

» En supposant des pertes, malgré toutes les mesures de précaution prises, elles seront nécessairement minimes et couvertes par les bénéfices de l'opération.

» Or il y aura des bénéfices.

» En effet, l'Etat ne demande aucun intérêt des fonds qu'il verse. Les villes ne déboursant rien, leur rôle étant borné à une simple garantie, n'ont droit à aucun intérêt : Le tiers fourni par les actions jouira seul d'un intérêt.

» Il s'ensuit que le comptoir percevra l'intérêt sur deux éléments, le capital de l'Etat et le capital des actionnaires, et ne le paiera que sur un seul ; partant, il y a un bénéfice bien supérieur à 6 et même 7 avec le jeu des intérêts composés, et surtout au moyen de la facilité de faire réescompter par la banque de France ou des particuliers, les effets donnés au comptoir national, ainsi que la circulaire du 24 mars du citoyen Ministre des finances lui en donne la faculté.

» Il serait bien étonnant que cet énorme bénéfice ne couvrît pas les pertes qui pourraient exister.

» Enfin si, ce que vous regarderez comme impossible, ce qui l'est en effet, si les bénéfices ne couvraient pas les pertes, c'est alors seulement que le déficit serait réparti par tiers entre les trois parties associées. La part contributive des villes serait donc excessivement minime.

» Non seulement il n'y a pas de perte possible, mais il y a utilité pour tous.

» 1° Pour l'Etat et pour tous, la paix intérieure assurée ; 2° pour les villes, réouverture des ateliers, reprise des travaux et des spéculations commerciales: Les sources de leurs revenus ne sont point altérées ! Elles y trouveront des capitaux pour leurs emprunts ! 3°. Pour les citoyens, le taux de l'intérêt abaissé, rend l'usure impossible, l'usure, plaie du commerce et de l'agriculture ! Voilà des bénéfices bien réels pour chaque partie associée.

» Le comptoir national fera ses escomptes à 6 °/₀, sans aucune autre commission. Le crédit une fois rétabli, l'activité des affaires ressuscitée, ce taux s'abaissera encore, sans que le pays ait à craindre ces hausses factices que produit brusquement la spéculation.

» Le comptoir national d'escompte ne spécule pas ; il vient en aide au commerce, à l'agriculture, au département ; il en est la caisse.

» Le tiers que la constitution du comptoir national demande aux souscriptions, se forme ainsi qu'il suit :

» Les actions sont de 200 fr. Plusieurs petits capitaux peuvent s'associer pour composer une action.

» Tout homme de portée, tout bon citoyen souscrira dans la mesure de ses moyens.

» Nous ne doutons pas que, par vos efforts, vous ne détermi-niez très-promptement un chiffre très-considérable de souscripteurs; à cet effet, veuillez convoquer les différents corps, les propriétaires les plus riches, les citoyens, en un mot, que vous croirez le plus éclairés, le mieux intentionnés.

» Chargez des citoyens zélés de porter à domicile les listes de souscription.

» Répandez ces instructions, et le résultat sera tel que la République a le droit de l'attendre.

» S'il en était autrement, le comptoir n'en serait pas moins en état de commencer immédiatement ses opérations avec ce qui existerait de souscriptions. Le tiers afférent aux actionnaires serait complété, dans un bref délai, par un mécanisme fort simple.

» Tout individu *non actionnaire* qui présentera des effets à l'escompte, subira, sur son bordereau, une retenue fixée par le Conseil d'administration.

» Cette retenue ne sera point une perte sèche pour celui qui aura présenté les valeurs à l'escompte ; elle constituera un capital à son profit. Cette retenue se renouvellera, chaque fois qu'il présentera du papier à l'escompte, jusqu'à ce qu'il ait progressivement atteint le capital propre à former des actions qui seront inscrites à son nom, et dont le nombre sera déterminé par le Conseil d'administration.

» S'il n'y avait pas de sa part un nombre assez considérable d'actes d'escomptes pour arriver, dans l'année, au chiffre déterminé, il aura droit à autant d'actions qu'il aura été retenu de fois 200 fr. L'appoint lui serait restitué sans intérêt.

» Les actions seront payables au porteur. Une action donne droit à une voix délibérative dans les réunions générales.

» Aucun actionnaire ne pourra, quelque soit le nombre de ses actions , avoir plus de dix voix.

» Pour devenir souscripteur, veuillez, citoyen, l'expliquer et le faire comprendre, — il n'est pas nécessaire de verser immédiatement le montant intégral de sa souscription ; chacun à la faculté d'en verser une partie comptant et le reste à des termes qu'il fixera lui-même.

» S'il fait des opérations avec le comptoir, il aura la faculté de laisser, pour acquitter son action, un dixième, un huitième, ou tout autre quotité du montant de son bordereau ; c'est une facilité établie en sa faveur.

» S'il n'en laisse aucune partie, il subira seulement, comme le non-souscripteur, la retenue décidée par le Conseil d'Administration sur son bordereau, jusqu'à complément du nombre d'actions voulu.

» Le comptoir d'escompte national prendra les effets revêtus de deux signatures, à soixante jours pour la province, à quatre-vingt-dix jours pour Paris. Il admettra des renouvellements pour les affaires qui ne pourraient se terminer dans ces délais.

» La signature du comptoir national d'escompte formant une troisième signature, les relations s'établiront de droit avec la banque de France et ses succursales.

» Les recouvrements se feront, sur Paris et les départements, tant par la Banque de France et ses succursales, que par les comptoirs d'escompte national qui correspondront entr'eux, à un taux très-modéré.

» La solidité de l'institution amènera promptement des dépôts auxquels il sera payé 5 %.

» Le Conseil d'administration déterminera les conditions du retrait de ces dépôts.

» Les caisses d'épargne se fondront nécessairement dans le comptoir national d'escompte, puisque les capitaux y trouveront un intérêt plus élevé.

» Le décret du 21 mars 1848 vient au secours des fabricants, des marchands encombrés de produits sans écoulement. Des entrepôts seront désignés dans toutes les villes. Les valeurs qui y seront déposées seront évaluées par experts. Les récépissés du gardien de ces entrepôts pourront être déposés en garantie au comptoir national. Ces récépissés seront regardés comme équivalant à une seconde signature.

« Il devient évident que les villes et communes appelées à concourir à un établissement qui fixera irrévocablement le crédit sur des bases immuables, ne sauraient se montrer parcimonieuses, sans mal comprendre leurs véritables intérêts.

» L'élévation de leur souscription est sans influence sensible sur la répartition des pertes s'il en pouvait exister. — Elle augmente d'autant la part du comptoir dans la répartition des 60,000,000 fr., et appelle la confiance de toute personne ou de toute société pouvant avoir à faire avec le comptoir de la Manche.

» Il y a un directeur et un sous-directeur, nommés par le Ministre, sur une liste de candidats présentés par les actionnaires.

» Ce directeur ne peut rien faire sans l'avis du Conseil d'adminstration. Le Conseil est composé de 15 membres, élus par l'assemblée générale des actionnaires.

» Les règles de détail, de son organisation et de son pouvoir, sont déterminées par l'acte d'association.

» Il y aura, indépendamment du comptoir principal, des succursales ayant une organisation et un pouvoir tout pareils.

» Ces succursales seront déterminées par les besoins des localités.

» Il y aura, auprès de chaque comptoir, un conseil d'escompte, chargé de contrôler la valeur des signatures.

» Nous ne croyons pas nécessaire d'entrer plus avant dans les détails d'organisation du comptoir national d'escompte. Tout sera prévu par l'acte social qui sera arrêté et signé, par l'assemblée des Actionnaires ou leurs délégués, mercredi 28 courant.

« Vous comprenez, nous le répétons, Citoyen, toute l'importance d'une pareille institution.

« L'acte social ne liera les actionnaires que pour une durée de 3 années. Mais nous sommes convaincus d'avance, qu'à l'expiration de ces 3 années, personne ne voudra retirer son argent, et que l'influence des comptoirs nationaux sur le crédit public et le crédit privé sera telle, qu'ils passeront à l'état d'institution permanente dans nos lois et dans nos mœurs. »

Ce rapport est écouté avec l'attention la plus soutenue. M. Havin termine en proposant au Conseil de nommer une Commission chargée d'étudier les questions diverses et compliquées qu'il soulève. Un membre fait observer que le Conseil, suffisamment éclairé, pourrait entrer immédiatement en délibération.

On répond que l'affaire dont il s'agit est trop grave, principalement en ce qui concerne l'impôt extraordinaire, pour ne pas être élaborée d'abord dans le sein d'une Commission. Ce dernier avis l'emporte. En conséquence, sur l'invitation du Président, le Conseil, divisé par arrondissements, nomme les deux Commissions suivantes :

Commission pour la création d'un comptoir d'escompte.

MM. Ribouet (Frédéric,) La Mache, Théroulde, Demezange, Asselin, Le Marinel.

Commission pour l'imposition extraordinaire et les travaux à exécuter.

MM. Blouet, de Tocqueville, Guérin-Fontan, Sanson-Lavalesquerie, Cabart et Noël.

Le Conseil s'ajourne ensuite au lendemain 31 mars à 9 heures du matin.

A 3 heures la séance est levée.

Signé : CLÉMENT *Président*, G. LAMACHE, LE COURTOIS-DE-STE-COLOMBE, H[te] RIBOUET, LE MAROIS, CABART, C. DEMEZANGE, A. SANSON, J NOEL, FERRÉ-DES-FERRIS, LAUMONDAIS, RIBOUET, BLOUET, Alexis DE TOCQUEVILLE, GUÉRIN-FONTAN, QUESNEL, SURSSOIS, D'ANGERVILLE, J. LE NOIR, L. LE MARINEL, GISLES, G[al] BONNEMAINS, J. ASSELIN, ROBIN-PRÉVALLÉE, BOUVATTIER, *Secrétaire*.

SÉANCE DU 31 MARS 1848.

Membres présents :

MM. Clément, de Tocqueville, Quesnel, Blouet, Guérin-Fontan, Surseois, Le Marinel, Gisles, Asselin, Diguet, Le Febvre, Prévallée, Théroulde, La Mache, Rihouet (Hyacinthe,) Rihouet (Frédéric,) Cabart, des Ferris, Le Marois, Demezange, Noël, Sanson-Lavalesquerie, Laumondais, Général Bonnemains, de Ste-Colombe, Le Noir et Bouvattier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Havin, commissaire du Gouvernement, donne lecture du rapport suivant :

Création d'un fonds commun pour faire face aux besoins imprévus qui peuvent survenir.

« Messieurs, nous vous avions proposé, à l'ouverture de votre session, de voter une imposition extraordinaire de 2 centimes par franc pour former un fonds commun destiné à donner des secours aux communes qui ouvriraient des ateliers pour occuper la classe ouvrière.

» Le vote de cette imposition vous a paru présenter des inconvénients dans le moment actuel ; mais vous avez reconnu qu'il pouvait être utile de mettre à la disposition de l'Administration du département, pour le même usage, un fonds de secours formé au moyen de réductions opérées sur les crédits du budget de l'exercice actuel qui en seraient susceptibles. Nous avons donc examiné ce budget et nous ayons l'honneur de vous proposer les modifications suivantes : elles portent toutes sur le chapitre des travaux neufs des routes départementales et des chemins de grande communication, parce que les fonds affectés à ces travaux sont les seuls dont le changement partiel de destination nous ait paru pouvoir être opéré, les autres allocations de ce budget s'appliquant à des dépenses que la loi du 10 mai 1838 a déclarées obligatoires ou qui sont devenues telles par suite d'engagements précédemment contractés.

SOUS-CHAPITRE XXIV. — § 2. — Travaux neufs des routes départementales.

ART. 1er. — *Route n° 1er. — Reconstruction du pont de Négréville sur la rivière d'Ouves.* — La somme de 6,000 fr. allouée pour ce travail ne pouvant pas être dépensée cette année, ainsi que nous l'avons déjà expliqué, peut être reprise en entier, ci.. 6,000 »

ART. 3. — *Route n° 8. — Reconstruction du pont de Gavray.* — La reconstruction de ce pont ne peut être retardée; mais nous avons reconnu, de concert avec M. l'Ingénieur-en-Chef, que

A reporter..... 6,000 »

Report........	6,000 »
quelques travaux accessoires compris au devis pour une somme de 7,000 fr. pouvaient être ajournés sans inconvénient, ci..............	7,000 »
» Art. 6.—*Route n° 13.—Construction d'un aqueduc longitudinal dans la traverse de Périers.*—La reconstruction de cet aqueduc serait très-utile, mais on peut, à la rigueur, l'ajourner à l'année prochaine, ci.................	5,000 »
» *Même sous-chapitre, § 3. — Achèvement des chemins de grande communication.* — Le crédit de 137,622 fr. 21 c., alloué sous ce titre, représente le produit présumé, pour la présente année, des trois centimes extraordinaires dont la loi du 9 août 1847 a autorisé l'imposition pour cet objet pendant six ans. Cette somme, jointe au produit des 5 centimes spéciaux imposés annuellement pour les chemins vicinaux, en vertu de la loi de finances, et au produit des contingents communaux et souscriptions particulières concernant les travaux des chemins de grande communication, forme un total de 607,412 fr. 50 c. Nous avons pensé que l'on pouvait, sans inconvénient, distraire de cette somme celle de 7,400 fr., d'autant plus que c'est la première fois que ces chemins soient pourvus de ressources extraordinaires, et que, même après cette distraction, leur dotation pour l'année actuelle dépassera encore de plus de 130,000 fr. celle des années précédentes, ci...	7,400 »
» Enfin nous vous proposons d'ajouter à cette somme celle de 5,600 fr. environ qui est restée sans emploi sur les crédits du sous-chapitre XVII du budget départemental de 1847, relatifs aux travaux d'entretien des routes départementales et dont nous vous proposons de demander au Gouvernement, de concert avec nous, d'autoriser le report avec cette nouvelle destination sur l'exercice 1848, ci........................	5,600 »
» Ensemble..............	31,000 »

Toutes les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité.

Circonscription du

M. le Commissaire du Gouvernement expose au Conseil que la division du département, en sept parties seulement,

dont chacune est confiée aux soins d'un Agent-Voyer, rend le service trop lourd pour chacun de ces fonctionnaires et met un obstacle, pour ainsi dire insurmontable, à la surveillance de tous les instants qui doit s'attacher à la confection et à l'entretien des chemins; qu'en conséquence il a divisé le département en 8 zônes, augmentant ainsi d'un employé le service des Agents-Voyers. Il ajoute que, par suite de nouvelles dispositions adoptées, chaque ligne sera, autant que possible, soumise en son entier à la surveillance du même Agent. **service des Agents Voyers**

Le Conseil entend avec plaisir la communication de ce projet dont la réalisation donne de nouvelles garanties pour le bon emploi des fonds consacrés aux chemins.

Un membre appelle toute la sollicitude de MM. les Commissaires sur un point de la plus haute importance pour le bon état des routes. Il pense que les cantonniers sont en trop petit nombre, que les travaux qui leur sont imposés excèdent la limite du possible, et il demande : 1° que le nombre de ces cantonniers soit augmenté; 2° que l'on emploie des ouvriers auxiliaires pendant l'hiver; 3° que, dans un intérêt de justice, les cantonniers nouveaux soient pris, autant que possible, parmi ceux de ces agents qui ont été supprimés par suite de nécessités financières.

M. le Commissaire répond qu'il prendra en considération cette triple recommandation appuyée par le Conseil, et qu'il y fera droit d'autant plus volontiers que, déjà, l'Administration avait songé à améliorer le service des cantonniers dans le sens indiqué par le Conseil.

Plusieurs membres appellent l'attention de MM. les Commissaires sur la route de Montebourg à Cherbourg, dont le sol est extrêmement raboteux, et sur l'état déplorable dans lequel se trouve la route nationale n° 176, dans la longueur comprise entre Granville et le Pontaubault, en passant par Avranches. Sur une grande partie du parcours de cette route, la chaussée a complètement disparu, à ce point que les voitures les plus légères forment ornière et que cette ligne si importante est réduite à l'état de chemin de traverse.

Messieurs les Commissaires répondent qu'ils ont été à portée d'apprécier eux-mêmes ce fâcheux état de choses, et que les améliorations à y apporter seront l'objet de leur sollicitude.

» A 10 heures et demie, la séance est levée et renvoyée à 2 heures pour entendre le rapport des diverses Commissions.

Signé : J. Asselin, Gisles, Le Marinel, Sursrois, Robin-Prévallée, Le Marois, Guérin-Fontan, G. Lamache, Hte Rihouet, Rihouet, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Cabart, général Bonnemains, Quesnel, d'Angerville, Alexis de Tocqueville, Clément, Boivattier, Secrétaire.

2e SÉANCE DU 31 MARS 1848.

La séance est ouverte à 2 heures.

Membres présents :

MM. Clément, de Tocqueville, Quesnel, Blouet, Guérin-Fontan, Surseois, Le Marinel, Gisles, Asselin, Diguet, Lefèbvre, Prévallée, Théroulde, La Mache, Rihouet (Hte), Rihouet (Frédéric), Cabart, des Ferris, Le Marois, Demezange, Noël, Sanson-Lavalesquerie, Laumondais, général Bonnemains, de Sainte-Colombe, Lenoir et Bouvattier.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. le Commissaire du Gouvernement donne lecture du rapport suivant :

Service des Agents Voyers

« Messieurs, le crédit alloué au sous-chapitre XXVI, art. 2 du budget départemental de 1848, pour le traitement des Agents-Voyers, s'élève à la somme de 59,800 fr.

» Ce crédit avait été calculé pour un personnel organisé comme il était l'année dernière ; mais, d'abord, les Agents chargés du service des chemins de grande communication étaient au nombre de six seulement, et l'un d'eux, celui de Coutances, avait une tâche évidemment trop considérable. D'un autre côté, les travaux des chemins d'intérêt collectif, qui ont beaucoup d'analogie avec ceux des chemins de grande communication, étaient confiés aux Agents-Voyers chargés du service des chemins vicinaux ordinaires, et il est vrai de dire que quelques-uns de ces derniers Agents ne pouvaient faire que très-difficilement les études qui leur étaient demandées. Enfin, les Agents-Voyers de 2e classe, créés il y a plusieurs années, n'étaient pas tous suffisamment occupés.

» Nous avons donc reconnu la nécessité de modifier l'ancienne organisation en confiant aux mêmes Agents-Voyers de 1re classe, avec la collaboration des Agents-Voyers de 2e classe, placés sous leur direction et leur surveillance, le service des chemins de grande communication et celui des chemins d'intérêt collectif. Ce double service formera désormais huit circonscriptions dont les chefs-lieux seront placés à Cherbourg, Valognes, Périers, Saint-Lo, Coutances, Villedieu, Avranches et Mortain.

» Pour compléter le personnel de ces nouvelles circonscriptions, nous y avons placé, de concert avec M. l'Agent-Voyer-Chef, M. Elie, l'un des agents-voyers attachés à ses bureaux, et nous avons réintégré dans ses fonctions M. Parey, ancien agent-voyer de 1re classe, destitué à cause de ses opinions politiques.

» Cette modification exige que le crédit affecté au traite-

ment des Agents-Voyers soit augmenté 1° d'une somme de 1,627 fr. 81 c. pour le traitement de M. Parey, du 8 mars au 31 décembre 1848, à raison de 2,000 fr. par an, taux précédemment fixé pour les Agents-Voyers de 1re classe ; 2° et de celle de 406 fr. 95 c. pour élever au même chiffre de 2,000 fr., et pour le même temps, le traitement de M. Elié qui n'était que de 1,500 fr. par an depuis que cet Agent avait été placé dans les bureaux, en tout 2,034 fr. 76 c.

» Nous avons l'honneur de vous proposer de retrancher cette somme de 2,034 fr. 76 c. du crédit de 168,000 fr. alloué pour travaux à l'article 1er du sous-chapitre XXVI du budget, qui se trouvera réduit à 165,965 fr. 24 c., et de l'ajouter à l'article 2 du même sous-chapitre qui sera élevé à 61,834 fr. 76 c.

» Par suite de ce virement, les propositions faites par M. l'Agent-Voyer-Chef pour les travaux à exécuter cette année sur les chemins de grande communication, devront être diminuées de cette somme de 2,034 fr. 76 c. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de MM. les Commissaires :

« Messieurs, les bâtiments dans lesquels l'école normale est aujourd'hui placée ont été acquis des héritiers Le Tertre, par le département, le 14 mai 1845, moyennant une somme de 50,000 fr. **Ecole normale.**

» Sur cette somme, il a déjà été payé celle de 27,000 fr., et le surplus, 23,000 fr., devra être soldé au plus tard le 14 mai 1850. Le département pourrait toutefois se libérer plutôt au moyen d'à-comptes successifs de 5,000 fr. au moins chacun, et qui ne seraient versés qu'après avertissement donné par écrit trois mois à l'avance.

» La ville de Saint-Lo a pris l'engagement de contribuer aux frais de cette acquisition pour une somme de 10,000 fr., dont la première moitié a été versée dans la caisse du département à la fin de l'année 1847.

» Aucun crédit n'a été alloué dans le budget de l'instruction primaire de 1848 pour les travaux qui restent à faire à l'école normale, pas même pour l'entretien des bâtiments.

» Il y a cependant à faire, en ce moment, des travaux urgents, notamment la reconstruction du mur de clôture de la cour de récréation du côté de la rue Saint-Georges, et l'établissement d'un préau couvert pour abriter les élèves les jours de mauvais temps.

« Nous vous proposons, Messieurs, de consacrer à ces travaux, dont les devis vont vous être présentés, la somme de 5,000 fr. déjà versée par la ville de Saint-Lo, et même au besoin les 5,000 fr. qu'elle devra verser pendant l'année actuelle pour le complément de sa subvention.

» Nous devons vous faire observer que le mur de clôture, qu'il s'agit de reconstruire, étant en même temps le mur de soutènement d'une rue appartenant à la ville, celle-ci devra supporter une partie de la dépense qui résultera de ce travail.

» L'Architecte du département vient de nous présenter des plans et devis relatifs aux travaux à exécuter à l'école normale primaire du département, pour la reconstruction du mur de soutènement de la rue Saint-Georges, l'établissement d'une loge de portier, d'un parloir et de préaux. Ce projet s'élève à la somme de 11,000 fr.

» M. l'Architecte nous adresse également des propositions pour l'exécution de divers travaux au même établissement, tels que la réparation des couvertures, l'établissement des chéneaux et gouttières, et le renouvellement d'une grande partie des menuiseries extérieures. La dépense de ce deuxième projet est évaluée à 5,547 fr. 68 c., ce qui présente un total de 16,547 fr. 68 c.

» Ces travaux nous paraissent, Messieurs, de la plus grande utilité pour le service de l'école, et nous venons vous proposer les moyens d'y faire face.

» Ainsi que nous avons eu l'honneur de vous l'exposer dans notre dernier rapport, on peut consacrer à ces travaux la somme de 10,000 fr. votée par la ville de Saint-Lo, pour contribuer aux frais d'établissement de l'école normale. Sur cette somme, 5,000 fr. ont déjà été versés dans la caisse départementale, et le complément devra y être versé pendant l'exercice courant.

» Le surplus de la dépense, montant à 6,547 fr. 68 c., sera prélevé sur la subvention de 6,616 fr., accordée au département, par décision de M. le Ministre de l'instruction publique, en date du 12 février dernier.

» On pourra, de cette manière, procéder immédiatement à l'exécution des travaux, et le paiement n'en éprouvera aucun retard. Nous vous prions donc, Messieurs, d'adopter les conclusions de la lettre de l'Architecte du 30 mars, que nous mettons sous vos yeux à l'appui du projet, et de nous autoriser à prescrire immédiatement les mesures convenables pour en assurer l'exécution. »

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

Rapport de la Commission :

Comptoir d'escompte.

« Messieurs, dans les moments de crise, il est du devoir de tous les bons citoyens d'employer tous leurs efforts, toute leur intelligence, tout leur dévoûment à en conjurer les effets. Jamais peut-être, pour la France, ce devoir n'a été ni plus impérieux, ni plus généralement senti. La commotion politique s'est rapidement terminée, mais derrière elle, il reste encore bien des souffrances à calmer, bien des maux à prévenir. Un

long cri de détresse se fait à la fois entendre de tous les points du territoire, et ce cri est poussé par l'industrie, l'industrie, cette seconde nourrice de la France! Elle appelle votre secours, elle vous montre ses plaies, elle vous indique le remède qu'il faut y apporter. Dans de pareils moments, Messieurs, nous ne venons pas ici vous engager froidement à lui donner votre assistance ; qui aurait le triste courage de la lui refuser ? mais nous venons vous dire : Hâtez-vous de le faire, car devant des ruines imminentes, les minutes sont des jours, et, pour être efficace, il faut que votre intervention soit prompte. Déjà des sinistres nombreux, éclatants ont jeté l'alarme dans notre chère patrie ; des maisons, parmi les plus colossales, ont disparu en grand nombre ; les noms les plus respectés se sont courbés sous la violence de la tempête, sans déshonneur, il est vrai, mais hélas ! non pas sans douleur. Arrêtons, autant qu'il peut dépendre de nous, cette triste série de malheurs dans le département dont nous sommes encore les représentants ; que notre sollicitude pour ses intérêts soit nos adieux, et réunissons nos efforts à ceux des honorables Commissaires du Gouvernement provisoire de la République, pour concourir au succès de l'œuvre patriotique à laquelle ils nous ont conviés.

» Le Gouvernement, vivement ému de la gravité de la situation, a conçu la pensée de créer, sur tous les points où le commerce et l'industrie sont fortement engagés, des *comptoirs nationaux d'escompte* pour soutenir le crédit et rétablir la confiance. Ces comptoirs seront alimentés, suivant le décret du 16 mars dernier qui les organise, par trois éléments égaux en force, différents en origine : les souscriptions des villes et communes, les actions prises par les citoyens, le contingent de l'Etat. Les souscriptions des villes seraient fournies à titre de garantie pour couvrir jusqu'à due concurrence les pertes que les établissements pourraient éprouver. Les souscriptions particulières, également engagées dans la fortune des établissements, seraient, au besoin, portées à leur part contributive par des retenues opérées avec modération sur les valeurs escomptées, et successivement inscrites, comme valeurs en actions, au nom des propriétaires des effets qui y auraient été soumis. Enfin, le contingent de l'Etat, égal aux souscriptions des villes et communes, viendrait compléter cette heureuse création, et soutiendrait, par d'abondants versements en numéraire, la valeur des effets acceptés par le comptoir d'escompte.

» A ces trois éléments de prospérité, à cette réunion de tous les intérêts qui, jusqu'ici, ont concouru dans le monde à l'établissement du crédit, les honorables Commissaires du Gouvernement provisoire ont eu la pensée de rattacher aussi, pour la première fois peut-être, l'intérêt départemental, en assimilant, quant à la nature de l'intervention, le département à la commune, et en venant augmenter la puissance de garantie demandée par le Gouvernement, d'une garantie nouvelle, la garantie départementale qu'ils vous proposent de porter à la somme

de 200,000 fr. Ainsi, il n'y aura pas un intérêt, pas une influence dans le département qui ne soit compris dans le faisceau dont nous avons à relier toutes les branches pour les rendre plus puissantes et plus fortes.

» Il est presque inutile de vous dire, Messieurs, que, dans toute cette grande affaire, il n'y a qu'un point sur lequel vous ayez à délibérer. Votre Commission l'a immédiatement reconnu, et elle n'a fait porter sa discussion que sur l'intérêt départemental qu'il s'agit d'engager par votre concours.

» Une commission spéciale est chargée en effet de l'organisation du comptoir national. Toutes les industries du département y sont fortement représentées. L'établissement à fonder sera-t-il unique ou bien chaque point commercial important aura-t-il droit d'en réclamer un ? Si un seul établissement est formé, son siége sera-t-il dans le chef-lieu ou dans tout autre ville du département, considérable par son commerce ? Y aura-t-il dans ce cas solidarité entre tous les intérêts, de telle sorte que la souscription de chacun soit engagée pour le tout ? La direction de l'établissement sera-t-elle salariée ou gratuite, comme elle l'est à Paris ? Chaque arrondissement, chaque intérêt sera-t-il sûr d'obtenir un accueil égal ? L'appréciation des valeurs à escompter sera-t-elle faite avec cette prudence et cette équité qui, seules, peuvent assurer la prospérité de l'établissement et entretenir la confiance ? Y aura-t-il un Commissaire du Gouvernement investi du pouvoir de surveiller incessamment les opérations ? etc., etc. Ce sont toutes questions soumises à d'autres juges, et nous devons nous en rapporter aux connaissances pratiques qui les distinguent et aux lumières des Commissaires, placés à la tête de notre département, pour obtenir la meilleure solution possible.

» Il ne nous reste donc qu'à examiner ce qui touche à la subvention départementale qu'on vous propose d'accorder.

» Cette subvention n'est qu'une garantie, et il n'y a pas, quant à présent, de centimes extraordinaires à voter. Si l'établissement prospère, ce que votre Commission ne met pas en doute, aucun sacrifice ne sera demandé au département. En présence de la situation, de sa gravité, de son urgence, votre Commission n'hésite pas à vous proposer unanimement d'accueillir la demande de MM. les Commissaires, et de délibérer que le département interviendra dans la garantie demandée par le décret du 16 mars, et que cette garantie sera fixée à 200,000 fr.

» Ce point reconnu et accepté, il ne restait plus à examiner que deux questions accessoires, soulevées dans le sein de la Commission.

» L'une consistait à prévoir le cas où un ou plusieurs arrondissements refuseraient de concourir par leurs souscriptions à la formation du Comptoir, et l'on s'est demandé si, dans ce cas, la subvention départementale, destinée à couvrir proportionnellement les pertes éventuelles auxquelles tout établissement

industriel s'expose, ne devrait pas être restreinte aux arrondissements qui auraient au contraire adhéré.

» Votre Commission n'a pas plus hésité sur cette question accessoire que sur la question principale. Il s'agit d'un intérêt général; le crédit ne se cantonne pas. Le but de la proposition du Gouvernement est de soutenir partout la confiance que les bons citoyens conservent encore. Chez nous, plus qu'ailleurs peut-être, l'industrie et l'agriculture sont étroitement liées. Or, l'agriculture est partout; partout elle a un intérêt plus ou moins direct au soutien de l'industrie. Les centimes qu'on lui demandera peut-être un jour, auront été le prix de la sécurité qu'elle aura trouvée dans ses propres affaires et du maintien du prix des denrées. C'est donc un intérêt départemental qui est en jeu; c'est à tout le monde que les sacrifices devront être demandés, s'il y a lieu de le faire un jour, quelles que soient les adhésions données au comptoir d'escompte.

» Mais il peut arriver que des Comptoirs particuliers soient séparément établis dans tel ou tel arrondissement, dans telle ou telle ville, sans solidarité entre eux, et l'on s'est demandé si, dans ce cas, il ne serait pas juste que les subventions diverses à leur affecter fussent proportionnées au capital de garantie fourni par ces comptoirs. La Commission croit qu'il serait juste de procéder ainsi, et comme elle ne peut agir que sur la subvention départementale, elle vous propose d'émettre un vœu pour que, dans le cas prévu, la garantie donnée par le département soit répartie entre les établissements proportionnellement au capital de garantie réalisé pour chacun d'eux.

» Tels sont, Messieurs, les résultats de l'examen consciencieux fait par votre Commission : vous excuserez sans doute la précipitation qu'elle a dû mettre dans ses délibérations et les traces nombreuses que vous en trouverez dans son rapport; mais l'intérêt public a été le seul guide de sa conduite, et, dans les circonstances où nous sommes, l'urgence est un intérêt si grand que tout a dû être oublié devant lui. »

Ce rapport est entendu avec le plus vif intérêt. Il est suivi de marques nombreuses d'approbation. Toutes ses conclusions sont adoptées à l'unanimité.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Doisnard, qui, avant de quitter le département, fait ses adieux au Conseil-général. Le Conseil entend avec intérêt la lecture de cette lettre.

Le Conseil renouvelle à l'unanimité le vœu du maintien du droit protecteur contre l'introduction des bestiaux étrangers. Droit protecteur des bestiaux.

Le Conseil exprime le regret que M. le Ministre des finances n'ait pas pu faire droit à la réclamation qui lui a été soumise par MM. les Commissaires du Gouvernement dans le départe- Contribution extraordinaire.

ment de la Manche, contre l'application des 45 centimes extraordinaires au *total* des rôles et non sur le *principal*. Il en résultera nécessairement que les communes seront d'autant plus chargées qu'elles se seront imposées des sacrifices plus considérables pour arriver à l'accomplissement de travaux utiles et quelquefois même d'œuvres de charité. Cette décision ministérielle parait d'autant plus fâcheuse qu'elle est contraire à l'égalité si désirable en matière d'impôt.

Sous-chapitre XXIV du budget de 1847. — Report.

Le Conseil, considérant qu'il existe sur les fonds du sous-chapitre XXIV de l'exercice de 1847 une somme de 52,531 fr. 12 c., qui n'a pas été employée et dont on a demandé le report sur 1848 sans changement d'affectation ;

Considérant que si ce report était fait en même temps que ceux des autres parties du budget, il ne serait effectué qu'à une époque trop avancée pour l'exécution des travaux;

Considérant que toutes les dépenses faites pendant l'exercice de mil huit cent quarante-sept sur le sous-chapitre vingt-quatre sont entièrement liquidées et payées,

Emet le vœu qu'il soit fait en ce qui concerne cette somme de cinquante-deux mille cinq cent trente-et-un francs douze centimes unerport par tiel et anticipé.

Adhésion à la République.

Avant de clore la session, M. le Président propose au Conseil de faire acte d'adhésion à la République.

« Désormais, dit-il, la République seule peut subsister en France ; en dehors de son Gouvernement régulier, il n'y a plus qu'une effroyable guerre civile ou qu'une odieuse anarchie. C'est donc au nom de la France, dont l'intérêt domine tous les autres, que j'appelle le Conseil-général à donner son adhésion au Gouvernement de la République. »

Le Conseil se réunit, à l'unanimité, à l'expression des sentiments de son Président, et exprime à MM. les Commissaires la reconnaissance du département pour les soins actifs, éclairés et conciliants qu'ils donnent à l'administration du pays.

M. Vieillard remercie le Conseil, tant en son nom qu'en celui de M. Havin, son collègue, et il déclare qu'il fera tout son possible pour qu'à la fin de sa magistrature temporaire, il soit remplacé par un Commissaire digne d'un département aussi remarquable par son amour de l'ordre et de la liberté que par ses sentiments patriotiques.

A 4 heures, la séance est levée et la session extraordinaire est déclarée close.

Signé : J. Asselin, Gisles, L. Le Marinel, Surseois, Guérin-Fontan, Le Marois, Robin-Prévallée, Hte Ribouet, Ribouet, G. Lamache, Quesnel, Le Courtois-de-Ste-Colombe, Gal Bonnemains, Cabart, d'Angerville, Alexis de Tocqueville, Clément, Bouvattier, Secrétaire.

TABLE DES MATIÈRES.

LES CHIFFRES ROMAINS INDIQUENT LE N° DES PAGES.

DEUXIÈME PARTIE.

IIe PARTIE.

DOCUMENTS DIVERS.

POPULATION.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DU DÉPARTEMENT PENDANT L'ANNÉE 1846.

Naissances.

Janvier 1,158, février 1,109, mars 1,305, avril 1,208, mai 1,192, juin 1,119, juillet 1,069, août 999, septembre 1,045, octobre 1,127, novembre 1,112, décembre 1,102. Total 13,545.

Sur ces 13,545 naissances, il y avait 6,985 garçons et 6,560 filles.

Mariages.

Janvier 414, février 605, mars 69, avril 198, mai 318, juin 300, juillet 469, août 257, septembre 336, octobre 434, novembre 499, décembre 211. Total 4,110.

Sur ces 4,110 mariages, il y en a eu 3,501 entre garçons et filles, 144 entre garçons et veuves, 385 entre veufs et filles, et 80 entre veufs et veuves.

Décès.

Janvier 1,107, février 1,085, mars 1,118, avril 1,152, mai 1,108, juin 937, juillet 877, août 902, septembre 890, octobre 975, novembre 961, décembre 1,267. Total 12,379.

Sur ces 12,379 décès, il y en a eu de garçons 1, d'hommes mariés 1, de veufs 2, de filles 2, et de veuves 5 de 95 à 100 ans.

La récapitulation des décès offre les résultats suivants :

Garçons	3,101	6,171	12,379
Hommes mariés	2,201		
Veufs	869		
Filles	2,896	6,208	
Femmes mariées	1,511		
Veuves	1,801		

Le nombre des naissances étant de	13,545
Il en résulte que le nombre des naissances a excédé celui des décès de	1,166

Sur les 13,545 naissances, il y en a eu 12,728 de légitimes et 817 d'illégitimes.

RÉSUMÉ

DE LA DERNIÈRE LISTE ÉLECTORALE ET DU JURY.

La liste électorale pour 1848, close le 16 octobre 1847, comprend :

Dans le 1er arrondissement...........	513	électeurs.
Dans le 2e —	419	
Dans le 3e —	699	
Dans le 4e —	741	
Dans le 5e —	562	
Dans le 6e —	406	
Dans le 7e —	406	
Dans le 8e —	639	
Le nombre des jurés non électeurs est de.	177	
Total................	4,562	

CONTINGENT.

Répartition entre les cantons du contingent assigné au département de la Manche, sur la classe de 1846.

Arrondissement d'Avranches. — Avranches 36 hommes sur 138 portés sur la liste. Brecey 26 sur 101. Ducey 21 sur 82. Granville 32 sur 123. La Haye-Pesnel 23 sur 87. Pontorson 24 sur 93. Saint-James 33 sur 127. Sartilly 18 sur 71. Villedieu 24 sur 93.

Arrondissement de Cherbourg.—Beaumont 22 hommes sur 84 portés sur la liste. Cherbourg 53 sur 202. Les Pieux 25 sur 95. Octeville 41 sur 157. Saint-Pierre-Eglise 34 sur 131.

Arrondissement de Coutances.—Bréhal 30 hommes sur 115 portés sur la liste. Cerisy-la-Salle 27 sur 103. Coutances 30 sur 115. Gavray 32 sur 123. La Haye-du-Puits 43 sur 165.

Lessay 36 sur 140. Montmartin-sur-Mer 27 sur 105. Périers 26 sur 101. Saint-Malo-de-la-Lande 25 sur 97. Saint-Sauveur-Lendelin 24 sur 94.

Arrondissement de Mortain.—Barenton 25 hommes sur 95 portés sur la liste. Isigny 13 sur 51. Juvigny 11 sur 44. Le Teilleul 18 sur 71. Mortain 28 sur 108. Saint-Hilaire-du-Harcouet 32 sur 124. Saint-Pois 19 sur 72. Sourdeval 28 sur 107.

Arrondissement de Saint-Lo.— Canisy 24 hommes sur 93 portés sur la liste. Carentan 27 sur 100. Marigny 22 sur 84. Percy 27 sur 102. Saint-Clair 21 sur 80. Saint-Jean-de-Daye 21 sur 82. Saint-Lo 28 sur 109. Tessy 28 sur 108. Torigni 31 sur 121.

Arrondissement de Valognes. — Barneville 25 hommes sur 95 portés sur la liste. Bricquebec 25 sur 96. Montebourg 21 sur 80. Quettehou 41 sur 159. Sainte-Mère-Eglise 27 sur 102. Saint-Sauveur-le-Vicomte 29 sur 112. Valognes 36 sur 138.

STATISTIQUE DES ALIÉNÉS

DANS LE DÉPARTEMENT DE LA MANCHE AU 1er JANVIER 1847.

NOMBRE D'ALIÉNÉS.

Le nombre des aliénés, au 1er janvier 1847, était, dans notre département, de 635, savoir : 7 hommes et 12 femmes dans les hospices communaux ; 51 femmes dans la maison du Bon-Sauveur à Saint-Lo ; 110 hommes et 114 femmes dans l'asile public de Pontorson ; 8 hommes dans l'établissement particulier du Mesnil-Garnier ; 196 hommes et 130 femmes dans les maisons particulières ; 5 hommes et 2 femmes en vagabondage.

La dépense moyenne par aliéné est de 430 fr. 70 c. à Saint-Lo, et de 416 fr. 10 c. à Pontorson.

CAUSES D'ALIÉNATION.

Causes physiques.—Effets de l'âge, 2 hommes, 32 femmes. —Idiotisme, 78 h., 34 f.—Hérédité, 13 h. 16 f.—Imbécillité, 46 h., 27 f.—Irritabilité excessive, 17 h. 16 f.—Excès de travail, 6 h., 1 f.—Dénûment, 11 h., 15 f.—Onanisme, 5 h., 4 f. —Coups et blessures, 4 h. — Syphilis, 3 h., 4 f. — Hydrocéphale, 2 h., 5 fr. — Epilepsie, convulsions, 22 h., 12 f. — Fièvre, phthysie, maladie du cœur, 4 h., 3 f.—Emanations de substances malfaisantes, 3 h., 1 f. — Abus du vin et des liqueurs, 42 h., 21 f.

Causes morales.—Amour et jalousie, 10 h., 18 f.—Chagrin, 12 h., 8 f. — Evénements politiques, 1 h. — Ambition, 6 h.,

8 f. — Orgueil, 5 h., 8 f. — Religion mal entendue, 5 h., et 24 f.

Aliénation simulée.—1 h.

Causes inconnues.—28 h., 52 f.

TOTAL GÉNÉRAL des Aliénés, 326 h. et 309 f.

PROFESSIONS DES ALIÉNÉS.

Professions libérales. — Culte, droit, médecine, belles lettres, employés, 13 hommes, 12 femmes. — Rentiers, propriétaires, 18 h., 39 f. — Militaires, 18 h. — Artistes, 4 h. — Négociants, commerçants, 8 h., 1 f.

Professions mécaniques. — Ouvriers en bois, 14 h., 1 f.;— en fer, 7 h.; — en or et argent, 1 h.; — en filature et tissus, 12 h., 29 f.;—en bâtiments, 14 h.;—en cuirs et peaux, 6 h.; —en comestibles, boissons et objets de bouche, 3 h., 8 f.; — en objets d'habillement et de luxe, 4 h., 13 f.

Gens occupés de travaux aratoires.—18 h., 39 fr.

Gens de peine.—29 h., 24 f.

Domestiques.—11 h., 14 f.

Sans profession.—93 h., 86 f.

Professions inconnues.—13 h., 27 f.

VACCINE.

En 1846, le nombre des naissances a été, dans le département de la Manche, de 13,545; celui des vaccinations connues, de 5,408,

Savoir :

935	dans l'arrondissement	d'Avranches ;
1,529	—	de Cherbourg ;
1,188	—	de Coutances ;
275	—	de Mortain ;
741	—	de Saint-Lo ;
740	—	de Valognes.
Total 5,408		

Les vaccinateurs qui se sont le plus signalés en 1846 sont : le Comité de vaccine de l'arrondissement de Cherbourg qui a pratiqué 383 vaccinations; Mme Quentin, veuve Renouf, Sage-Femme à Saint-Pierre-Eglise, qui en a pratiqué 264 ; M. Bonamy, Docteur-Médecin à Quettehou, 226; M. Lemenuet, Officier-de-Santé à Saint-Lo, 201 ; M. Mabire, Docteur-Médecin à Bricquebec, 143; M. Dolley, Docteur-Médecin à Périers, 126; M. Monnoye, Docteur-Médecin à Cherbourg, 121 ; M. Poret, Docteur-Médecin à Saint-Sauveur-le-Vicomte, 110; M. Laisné, Docteur-Médecin à Saint-Sauveur-Lendelin, 135; M. Le Boccey, Docteur-Médecin à Ducey, 124; M. Roullin, Docteur-Mé-

decin à Saint-Hilaire-du-Harcouet, 91 ; M. Morin, Docteur-Médecin à Bréhal, 88 ; Mme Letulle, Sage-Femme à Lamberville, 87; M. Renault, Docteur-Médecin à Montbray, 80 ; M. Crouin, Officier-de-Santé à Canisy, 145.

PRIX MONTYON.

Plusieurs fois, nous avons eu l'occasion de consigner les récompenses accordées dans notre département par le premier corps savant de la France, l'Académie française. C'est donc avec bonheur que nous enregistrons dans notre Recueil de cette année les distinctions que provoquent les fondations philantropiques de feu Montyon.

Dans sa séance publique du 22 juillet 1847, l'Académie française a décerné une médaille de 500 fr. à Jeanne-Marie Deravallet, domiciliée à Sacey, arrondissement d'Avranches, qui a consacré toute sa vie à un seul acte de bienfaisance ; mais elle s'y est livrée avec un dévoûment admirable. Pendant 31 ans, elle n'a cessé de soigner un pauvre infirme, resté sans ressource et sans asile.

RÉCOMPENSES HONORIFIQUES

DÉCERNÉES AU NOM DU GOUVERNEMENT.

Le 6 décembre 1847, une médaille d'honneur en or a été décernée au sieur Moulin, capitaine des sapeurs-pompiers de Cherbourg, pour le courageux dévoûment dont il a fait preuve dans différentes circonstances, et notamment lors de l'incendie qui a eu lieu dans les magasins du port militaire de cette ville dans la nuit du 17 au 18 mars dernier.

—Le même jour, six médailles d'honneur en argent ont été décernées : la première, au sieur Lemagnen, Numa-Alphonse-Victor, préposé des douanes à Cherbourg, lequel, dans la soirée du 6 juin dernier, entre 11 heures et minuit, a, au péril de sa vie, sauvé une personne tombée accidentellement dans le bassin du port de commerce de cette ville ; la seconde, au sieur Le Gan, cordonnier à Bréhal, pour les actes de courage et de dévoûment dont il a fait preuve en sauvant plusieurs personnes en danger de périr ; la troisième, au sieur Champion, officier de sapeurs-pompiers à Ducey, pour sa généreuse conduite, en contribuant à sauver la vie à deux personnes sur le point de périr sous les débris de leur maison.

Les trois autres, aux sieurs Poncet, garde-champêtre à Avranches; Lamort, élève au collége de la même ville, et Le Tourneur, élève de marine à Granville, qui ont fait preuve de courage et de dévoûment en sauvant la vie à plusieurs personnes sur le point de se noyer.

RÉCOMPENSES PÉCUNIAIRES

Accordées par M. le Préfet pour les actes de courage et de dévoûment signalés par MM. les Sous-Préfets et MM. les Maires du département.

—Le 25 mars 1847, une gratification de 25 fr. a été accordée aux époux Aubin, de la commune de la Meauffe, pour le généreux dévoûment dont ils ont fait preuve en sauvant, au péril de leur vie, celle d'un sieur François Hardel, de la même commune, qui était sur le point de se noyer dans la Vire dans la nuit du 17 au 18 janvier précédent.

—Le 23 avril, des gratifications de 40 fr. ont été accordées aux sieurs Troude, François-Nicolas, et Fouquet, Frédéric, éclusiers à Carentan, pour le généreux dévoûment dont ils ont fait preuve en sauvant les sieurs Fauvel, patron de la gabarre *Le Voyageur,* et le sieur Larue, son matelot, sur le point de périr dans la rivière.

—Le 24 avril, 100 fr. au sieur Philippeaux, de la commune de Ducey, pour avoir, dans la nuit du 15 au 16 février précédent, sauvé la vie à deux personnes qui allaient, sans son courageux dévoûment, périr sous les débris de leur maison emportée par le débordement de la rivière de Sélune.

— Le 4 octobre, 30 fr. à chacun des sieurs Bon Thomine, de Rauville-la-Place, et Georges Couppey, de Saint-Sauveur-le-Vicomte, pour le généreux dévoûment dont ils ont fait preuve en sauvant la vie au jeune Le Grand, âgé de 13 ans, qui était sur le point de périr dans la rivière d'Ouves.

—Le même jour, 30 fr. au sieur Jacquet, Jean-Marie, âgé de 18 ans, cordonnier à Pontorson, qui est parvenu le 1er août à retirer de la rivière du Couesnon le nommé Letot, François, aliéné qui, après s'être évadé de l'asile de Pontorson et poursuivi par ses gardiens, s'était précipité dans cette rivière, ou il aurait infailliblement péri.

—Le même jour, 25 fr. au sieur François Le Crocq, batelier du port de Granville, pour le courage et le dévoûment

dont il a fait preuve en sauvant d'une mort certaine les nommées Marie Morel, veuve Guillaume, et Victoire Jouenne, mareyeuses, surprises par la mer sur des rochers où elles pêchaient.

— Le 22 novembre, 30 fr. au sieur Cecile-Louis, dit Le Saunier, de Saint-Romphaire, pour le généreux dévoûment dont il a fait preuve lors d'un incendie qui éclata, le 6 septembre précédent, au domicile du sieur Le Monnier, de la même commune.

—Le même jour, 50 fr. au sieur Mesnil, agent-de-police à Granville, pour son courageux dévoûment en arrêtant dans la soirée du 22 avril, un commencement d'incendie, dont les suites pouvaient occasionner d'affreux malheurs.

GARDES NATIONALES.

RÉSULTAT SOMMAIRE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES DE 1846.

Aux termes de la loi, les élections d'officiers ont eu lieu en 1846. Le nombre des citoyens maintenus comme officiers, soit dans le même grade, soit dans un autre, a été de 352 dans l'arrondissement d'Avranches; de 232 dans celui de Cherbourg; de 461 dans celui de Coutances; de 329 dans celui de Mortain; de 365 dans celui de Saint-Lo; de 429 dans celui de Valognes.—Total 2,168 réélections.—Le nombre des citoyens nouvellement élus à un grade d'officier a été de 208 dans l'arrondissement d'Avranches; 94 dans celui de Cherbourg; 222 dans celui de Coutances; 146 dans celui de Mortain; 226 dans celui de Saint-Lo; 44 dans celui de Valognes.—Total des élections nouvelles 940.

CAISSES D'ÉPARGNES.

Résumé des opérations des Caisses d'épargnes du département pendant l'année 1846.

Désignation des caisses d'épargnes	Nombre des livrets: Existant au 1er janvier.	Ouverts pendant l'année.	Soldés pend^t l'ann.	Restant au 31 décembre.	Montant des sommes dues aux déposants le 1er janvier	Versements effectués pendant l'année.	Remboursements effectués pendant l'année en espèces.	Montant des intérêts alloués par le Trésor.	Solde restant dû aux déposants au 31 décembre.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
					Ouvriers.				
Avranches	142	41	26	157	65760 45	20935 31	17918 25	2868 10	71645 61
Granville.	63	11	13	61	37463 55	7550 35	9530 20	1245 05	36728 75
Cherbourg	634	204	157	681	385724 75	131243 85	134033 73	16111 37	399046 24
Coutances.	146	51	27	170	78718 01	33396 59	28482 36	3236 95	86869 19
Mortain...	187	56	39	204	120747 30	25456 50	41233 17	3080 70	108051 33
Saint-Lo..	98	34	27	105	38744 65	17815 61	16785 33	1549 39	41324 32
Valognes.	128	60	31	157	69232 50	40573 17	29420 56	2906 29	83291 40
Totaux.	1398	457	320	1535	796391 21	276971 38	277403 60	30997 85	826956 84
					Domestiques.				
Avranches	311	71	40	342	146902 02	47430 50	38951 33	6176 53	161557 72
Granville.	44	19	10	53	23008 75	7705 80	5200 »	920 25	26434 80
Cherbourg	337	91	55	373	189586 35	56402 59	40846 74	7558 53	212700 73
Coutances.	152	58	17	193	76292 40	32130 82	19595 16	3248 78	92076 84
Mortain..	187	47	23	211	62305 24	20485 70	19640 04	2025 50	65176 40
Saint-Lo..	151	50	41	160	64107 48	24849 33	19316 54	2651 21	72291 43
Valognes..	175	65	21	219	98670 56	38999 »	22044 93	3850 76	114475 37
Totaux.	1357	401	207	1551	655872 75	228003 74	165594 76	26431 56	744713 29
					Employés.				
Avranches	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg	136	42	29	149	80507 45	49009 50	37787 26	3628 92	95358 61
Coutances.	15	3	»	18	7999 46	3049 »	3120 »	299 93	8228 39
Mortain..	35	3	1	37	14423 79	1760 80	8044 49	508 25	8648 35
Saint-Lo..	36	12	16	32	18073 46	8606 34	12076 51	681 79	15285 08
Valognes.	15	1	3	13	14199 50	3123 75	5804 34	536 58	12055 49
Totaux.	237	61	49	249	135203 66	65549 39	66832 60	5655 47	139575 92
					Militaires et Marins.				
Avranches	11	4	1	14	8599 60	2430 43	1686 03	332 51	9676 51
Granville.	30	5	7	28	27403 05	5132 80	12500 35	749 10	20784 60
Cherbourg	313	137	130	320	208409 32	114546 26	112451 49	9620 06	220124 15
Coutances.	27	12	7	32	24219 54	10480 26	11301 05	1030 74	24429 49
Mortain..	8	»	»	8	5840 25	700 »	1500 95	469 85	5509 15
Saint-Lo..	15	9	7	17	8897 88	10701 11	7036 95	474 92	13036 96
Valognes..	8	9	2	15	6101 86	5834 83	4823 98	272 32	7385 03
Totaux.	412	176	154	434	289471 50	149825 69	151300 80	12949 50	300945 89

1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.
					Professions diverses.				
Avranches	232	76	40	268	189747 53	75340 21	62899 62	7232 33	207425 15
Granville.	86	14	18	82	82737 50	20420 31	21611 80	2920 95	84466 96
Cherbourg	743	280	162	861	670848 69	239253 33	232121 42	26920 27	704900 87
Coutances.	302	108	51	359	237437 34	93768 15	96075 65	9773 33	244903 17
Mortain..	130	80	40	170	139414 15	75515 77	27334 94	6915 57	184510 55
Saint-Lo..	91	38	32	97	52732 94	24708 55	25631 96	1948 17	73757 70
Valognes.	109	44	18	135	75905 95	34927 50	31812 09	2857 79	81879 15
Totaux.	1693	640	361	1972	1448824 10	563933 82	507487 48	58568 41	1561843 55
					Mineurs.				
Avranches	99	22	11	110	49408 90	17420 88	13954 49	2198 11	55073 40
Granville.	66	7	7	66	32882 90	3870 65	3561 20	1220 25	34412 50
Cherbourg	363	132	66	429	211725 39	106003 61	65875 41	6773 08	258626 67
Coutances.	104	20	5	119	40028 24	16137 »	13113 40	1717 17	44769 01
Mortain..	62	15	»	77	18020 05	6025 50	1308 48	980 13	23717 20
Saint-Lo..	129	25	12	142	19628 56	5520 65	4118 98	806 50	21836 73
Valognes.	45	6	6	45	8971 37	8408 69	867 67	390 63	10903 02
Totaux.	868	227	107	988	380665 41	157386 88	102799 63	14085 87	449338 53
					Sociétés de secours mutuels.				
Avranches	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Granville.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cherbourg	4	4	2	6	1663 59	470 »	1904 55	89 14	318 18
Coutances.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Mortain..	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Saint-Lo..	5	1	»	6	996 88	100 »	»	40 89	1137 77
Valognes.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Totaux.	9	5	2	12	2660 47	570 »	1904 55	130 03	1455 95
					Récapitulation.				
Ouvriers..	1398	457	320	1535	796391 21	276971 38	277403 60	30997 85	826956 84
Domestiques....	1357	401	207	1551	655872 75	228003 74	165594 76	26431 56	744713 29
Employés.	237	61	49	249	135203 66	65549 39	66832 60	5655 47	139575 92
Militaires et marins.	412	176	154	434	289471 50	149625 69	151300 80	12949 50	300945 89
Professions diverses.	1693	640	361	1972	1448824 10	563933 82	507487 48	58568 41	1561843 55
Mineurs..	868	227	107	988	380665 41	157386 88	102799 63	14085 87	449338 53
Sociétés de secours mutuels..	9	5	2	12	2660 47	570 »	1904 55	130 03	1455 95
Totaux.	5974	1967	1200	6741	3709089 10	1442240 90	1273323 42	148818 69	4024829 97

Remboursements effectués pendant l'année en achat de rentes pour le compte des déposants d'Avranches (professions diverses). 1995 fr. 30 c.

RÉSUMÉ STATISTIQUE
des élections municipales pour le renouvellement de 1846.

CANTONS.	Cens électoral.			Nombre d'électeurs à l'époque de la clôture des listes le 31 mars 1846.					Nombre des électeurs restant sur les listes au moment des élections, qui		Nombre de communes qui ont eu		Nombre de communes qui n'ont pas réélu au conseil		Nombre de conseillers sortants qui		Nombre de conseillers élus parmi les			Nombre des communes dont les opérations ont été		
				Censitaires													Censitaire				annulées	
	Maximum.	Minimum.	Moyen.	domiciliés.	forains.	total.	non censitaires.	total général.	ont voté.	n'ont pas voté.	un tour de scrutin.	deux tours de scrutin.	le Maire.	l'Adjoint.	ont été réélus.	n'ont pas été réélus.	au-dessus du cens moyen	au-dessous du cens moyen	non censitaires	arguées de nullité.	en partie.	en totalité.
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14	15	16.	17.	18.	19.	20	21	22	23
Arrondissement d'Avranches.																						
Avranches	1108.59	5.03	88.76	1059	320	1379	88	1467	853	614	8	8	»	»	63	34	45	50	2	1	»	1
Brecey	1097.19	».79	70.24	838	224	1062	17	1079	518	561	11	5	»	1	61	28	40	46	3	»	»	»
Ducey	1826.35	7.42	71.36	740	219	959	14	973	430	543	7	5	»	»	49	24	40	31	2	»	»	»
Granville	1525.08	18.23	79.51	909	226	1135	32	1167	564	603	1	7	1	»	42	16	36	21	1	»	»	»
La Haye-Pesnel	1276.02	8.20	66.68	899	208	1107	13	1120	527	593	14	5	»	1	81	25	62	44	»	1	1	»
Pontorson	2294.87	11.63	82.67	713	251	964	20	984	425	559	11	4	1	2	60	24	39	41	4	2	2	»
St-James	1922.21	14.29	77.90	928	296	1224	18	1242	647	595	5	7	»	»	55	25	44	33	3	2	2	»
Sartilly	1671.20	19.63	80.09	807	191	998	21	1019	506	513	9	5	»	1	62	20	43	37	2	»	»	»
Villedieu	1822.27	21.02	70.62	808	175	983	83	1016	591	425	5	6	»	1	51	19	39	26	5	1	»	1
	2294.87	».79	76.84	7701	2110	9811	256	10067	5061	5006	71	52	2	6	524	215	388	329	22	7	5	2

HISTOIRE ET ANTIQUITÉS.

ESSAI HISTORIQUE SUR CARENTAN.

Des auteurs ont pensé que Carentan, *Quarentanum* ou *Karentonium*, est le *Crociatonum* des anciens qui figure dans la géographie de Ptolémée (1). D'autres ont placé *Crociatonum* à Saint-Côme-du-Mont, à une lieue de Carentan. Quoi qu'il en soit, les Romains ne paraissent pas avoir occupé la ville dont nous allons esquisser l'histoire, non plus que ses environs; car, jusqu'à présent, on y a trouvé peu de vestiges de leur séjour. *Alauna,* Alaume, près de Valognes, et *Cosedia*, Coutances, où il possédaient des établissements militaires, étaient trop voisins, et les forces qu'ils y entretenaient suffisaient pour contenir et surveiller le pays, qui, couvert de marais, ne devait renfermer qu'une faible population. Cependant une voie romaine, partant de *Alauna* et se rendant à *Cæsarodunum,* aujourd'hui Tours, passait par *Crociatonum;* et une autre voie, prenant son point de départ à *Crociatonum,* se dirigeait par un lieu nommé *Lepasseux,* longeait les communes de Méautis et de Sainteny, croisait la grande route actuelle à l'église de Raids, où l'on trouve encore ses vestiges, et se rendait à *Cosedia,* Coutances (2).

L'histoire, pendant les premiers siècles de notre ère, ne paraît pas s'occuper de Carentan, qui, sans doute, était réduite à peu de chose, ou peut-être n'existait plus, soit qu'elle se fût anéantie par la retraite de ses habitants, soit qu'elle eût été incendiée lors des invasions saxonnes, ou lors de l'arrivée des premières colonies normandes. On ne trouve ni monuments, ni relations qui nous fassent connaître l'existence de cette ville avant le XI[e] siècle. C'est alors seulement que son nom apparaît dans les annales et dans les chroniques.

Lorsque le duc de Normandie, Richard dit le Bon, épousa, en l'année 1017, la princesse Judith, fille ou sœur du duc de Bretagne, il lui assura, le lendemain de son mariage, pour

(1) Célèbre géographe qui vivait dans la première moitié du II[e] siècle.

(2) Recherches sur les voies romaines dans le Cotentin, par M. de Gerville; et Cours d'antiquités monumentales, par M. de Caumont, t. II, p. 60.

prix de l'embrassement conjugal, *legitimâ conjunctione expletâ*, un grand nombre de domaines des environs de Carentan. Le pays s'appelait alors le *Clozet du Costantin* ou le *Penesme de Costentin* (1). Dès cette époque, Carentan faisait partie du domaine ducal. Depuis, et jusqu'à Philippe-Auguste, cette ville et son château-fort n'ont jamais été une propriéte privée, et ils ont toujours reconnu pour seigneur et maitre le duc de Normandie. Après la réunion de la province à la couronne de France, ils ont appartenu au roi, et n'ont cessé d'être à lui que pendant l'occupation anglaise.

L'historien normand, Orderic Vital, qui vivait dans les premières années du XII[e] siècle, emploie le mot *vicus* lorsqu'il parle de Carentan, ce qui semblerait indiquer que Carentan n'était qu'un village et non pas une ville ; mais le même auteur, en citant l'église, se sert du mot *basilica*, nom qui n'indique pas l'église d'un simple village. Mais ce qui prouve que, dès le XI[e] siècle, Carentan pouvait être une ville, c'est qu'alors déjà il y avait à Carentan un château-fort qu'un de nos ducs normands avait sans doute fait élever. Quelques parties du château et de l'église révèlent l'architecture romane et l'époque du XI[e] siècle.

A l'église de Carentan se rattache le souvenir d'un sermon fameux qu'y prononça, le jour de Pâques de l'an 1105 ou 1106, Serlon, évêque de Séez. La Normandie était alors déchirée par des guerres intestines, et le duc Robert ne savait contenir les barons et les seigneurs du pays. Tous les amis de l'ordre et de la paix souffraient de cet état d'oppression et de malheur, et désiraient qu'une forte main vint saisir le pouvoir. Le clergé, surtout, qui voyait son autorité méconnue et impuissante, priait Henri I[er], roi d'Angleterre, de venir au secours de l'église de Normandie, et de relever cette belle province de l'état de misère et d'avilissement où elle était tombée. Henri quitta l'Angleterre pour passer en Normandie, et il débarqua dans le port de Barfleur, « prit ses logements et se reposa, le samedi » de Pâques, dans un bourg que l'on nomme Carentan, sur » les gués de la Vire (2). » Serlon, chassé de Séez, sa ville épiscopale, par suite des guerres, accourut le premier offrir ses services à Henri. Il célébra, en présence du prince, la solennité pascale. « Comme il entrait dans l'église, revêtu de » ses habits pontificaux, qu'il se trouvait auprès du roi et voulait commencer l'office, en attendant patiemment la réunion » du peuple et des gens du prince, le prélat s'aperçût que » l'église était encombrée de meubles des paysans, de divers » ustensiles, et de toutes sortes d'effets qu'on y avait » apportés pour les soustraire au pillage des gens ar-

(1) *Vulgò appellatur* Clozet de Costantin. Penesmium vocant Gallici. (Robertus Cenalis, de re Gallicâ, p. 179.)

(2) Orderic Vital, Hist. de Normandie, livre XI.

més (1). » Animé alors par ce triste spectacle, et, se sentant inspiré d'un zèle brûlant, « il poussa avec douleur de longs soupirs ; et, » s'adressant au roi Henri qui était assis avec quelques grands » de sa Cour dans un endroit peu convenable, au milieu des » paniers des laboureurs (2), » il dépeignit les malheurs du pays, mal gouverné, et engagea Henri à s'emparer des états de son frère. Cette partie du discours obtint un plein succès, et il fut résolu par acclamations que la guerre était déclarée au duc Robert, et que son duché de Normandie lui serait enlevé. Au milieu des graves réflexions que la politique inspira à l'orateur, Serlon trouva l'occasion de faire une tirade curieuse contre les longs cheveux et les barbes courtes. Invoquant le témoignage de l'apôtre saint Paul, il démontra « combien il » est inconvenant et détestable que les hommes portent de » longs cheveux. L'homme ne doit pas voiler sa tête, » parce qu'il est l'image et la gloire de Dieu. Quant à la » femme, elle est la gloire de l'homme. Si l'homme entretient » sa chevelure, c'est une honte pour lui; tandis que si la femme » prend soin de ses cheveux, c'est un honneur pour elle, » puisqu'ils lui ont été donnés pour lui servir de voile. » Le prélat finit par engager Henri à faire couper ses cheveux. Aussitôt le roi et les seigneurs de sa Cour obéirent avec joie, et ce fut l'évêque qui, tirant de sa manche des ciseaux, coupa lui-même les cheveux du roi Henri et ceux du comte de Meulan. Les coutisans se rendirent les uns aux autres le même service, et en peu de d'instants le pavé de l'église de Carentan fut couvert de cheveux.

Le prélat blâma ensuite les chaussures des femmes, qu'on « appelait *pigaces,* et dont le bec allongé, effilé et contourné, » ressemblait à des *queues de scorpion, et plus encore à la » queues des sauterelles qui désolèrent l'Egypte sous Pharaon.* » L'orateur fut éloquent, mais l'historien ne dit pas si les femmes furent dociles à sa parole, et si elles firent le sacrifice de leurs chaussures, comme les hommes de leurs cheveux. Si nous avons cité plusieurs passages de ce discours, c'est qu'il se rattache à l'histoire de Carentan, et qu'il est précieux en ce qu'il nous fait connaitre les coutumes adoptées alors en Angleterre et en Normandie.

Henri, quelques années avant sa mort, fit reconnaitre Mathilde, sa fille, héritière de ses états ; mais Etienne, comte de Boulogne, après la mort de son oncle, s'empara du trône d'Angleterre et du duché de Normandie. Mathilde prit les armes pour faire valoir les volontés de son père. Alors commencèrent des guerres civiles très acharnées en Angleterre et en Normandie. Presque tous les seigneurs du Cotentin embrassèrent la cause de Mathilde ; Carentan reconnut l'autorité de

(1) Orderic Vital, livre XI.

(2) Orderic Vital, livre XI.

cette princesse, et se rendit au comte d'Anjou dit *Plantagenêt*, son mari, lorsqu'il se présenta devant ses murs (1).

Carentan, jusqu'à la fin du XII[e] siècle, n'apparait que fort rarement dans les annales du pays. D'après un itinéraire suivi par le roi Jean-sans-Terre en 1199 et 1200, ce prince séjourna plusieurs fois à Carentan. Comme souvenir de son passage en cette ville, l'histoire cite des chartes qu'il y signa, ainsi que des lettres de créance à des ambassadeurs (2).

Lorsque Jean-sans-Terre, après s'être oublié dans les voluptés et s'être attiré le mépris et la haine de ses sujets, eut perdu son duché de Normandie, Philippe-Auguste s'empara de Carentan et des villes voisines, et les réunit au domaine de la couronne de France.(3). D'après le registre des fiefs de Normandie, rédigé sous le règne de ce prince, la seigneurie de Méautis relevait du château de Carentan, qui appartenait au roi, et lui devait le service de deux chevaliers. L'importante baronnie du Hommet relevait aussi du roi en son domaine de Carentan, et devait le service de cinq chevaliers. Carentan, pendant plus d'un siècle, jouit d'une paix profonde; mais, comme les autres villes de la Basse-Normandie, elle devint victime des guerres qui signalèrent une partie du XIV[e] siècle, et qui s'élevèrent entre le roi de France et le roi d'Angleterre pour leurs droits respectifs à la couronne de France. Notre province, par sa position géographique, devint le théâtre principal de la guerre. Prise et reprise, pillée et dévastée par les deux armées ennemies, elle demeura presque dépeuplée.

Charles-le-Bel, roi de France, mourut sans enfants en l'année 1328. Edouard III, roi d'Angleterre, crut avoir des droits incontestables au trône de France. Alors, en 1345 ou 1346, d'après les instigations de Godefroy de Harcourt, il se jeta tout-à-coup avec une puissante armée sur les côtes de Normandie, et débarqua au port de Saint-Vaast-la-Hougue. Les Anglais incendièrent dans ce port plusieurs navires *des quieux* (desquels) huit avaient *chastel devant et derrière* (4). Voulant effrayer les populations, afin de ne rencontrer aucune résistance, ils pillèrent, brûlèrent et dévastèrent les châteaux et les riches manoirs qu'ils rencontrèrent sur leur passage. Enfin, dit la chronique, les Anglais *conquirent si fier et si grand avoir que merveille seroit à penser et à nombrer. Vinrent à une moult grosse ville et bien fermée que on appelle Carentan, où il a moult bon chasteau.* Les troupes ennemies trouvèrent le roi Edouard qui avait fait rétablir les ponts d'Ouve, qu'à la nouvelle de son arrivée on avait détruits. La ville de Carentan était fortifiée, et sa garnison, qui se composait de

(1) Masseville, Hist. de Normandie, t. II, p. 14.

(2) Rymer, t. I[er], p. 36.

(3) Masseville, t. II, p. 135.

(4) Froissard, édit. Buchon, t. II, p. 299 et suiv.

soldats génois et de *quelques gens d'armes soudoyers*, se disposait à se défendre. « Quand les bourgeois virent ce, ils eu-
» rent grand'peur de perdre corps et avoir; si se rendirent
» saufs leurs corps, leurs femmes et leurs enfants, malgré les
» gens d'armes et les soudoyers qui avec eux étoient; et mi-
» rent leur avoir à volonté, car ils savoient bien qu'il étoit
» perdu davantage. Quand les soudoyers virent ce, ils se
» trairent (se retirèrent) par devers le chastel qui étoit moult
» fort (1). » Et, pendant deux jours, ils y soutinrent de violents assauts. Craignant de ne pouvoir faire une longue résistance et ne prévoyant pas l'arrivée de secours, ils demandèrent et obtinrent une capitulation. Ils se rendirent, *saufs leurs corps et leur avoir. Si s'en partirent et allèrent aultre part.* Le roi d'Angleterre fit emmener les bourgeois de Carentan prisonniers en Angleterre, et il n'abandonna que les femmes, les enfants et les vieillards. Ne voulant pas laisser derrière lui *cette bonne ville et fort chastel*, il démolit les fortifications de la ville, brûla le château et les maisons notables, et il ne respecta que l'église (2). Ensuite il prit le chemin de Saint-Lo.

Plus tard, et en 1355, Charles-le-Mauvais, roi de Navarre, ayant obtenu du roi de France la cession définitive du Cotentin (3), devint maître de Carentan, dont il fit relever les remparts et rétablir les fortifications.

La Normandie redevint bientôt encore le théâtre d'une guerre désastreuse, qui rappela Carentan et tout le pays sous les armes. Au commencement du règne de Charles V, roi de France, Charles-le-Mauvais venait de reprendre les armes pour soutenir les droits qu'ils prétendait avoir sur la Bourgogne. Il obtint des secours de l'Angleterre. Charles V lui opposa un excellent homme de guerre, Duguesclin. Le connétable Bertrand Duguesclin battit les troupes ennemies dans les environs d'Evreux, et gagna pour la France la bataille de Cocherel. Il vint ensuite attaquer les places fortes du Cotentin, qu'occupaient les Anglais et les soldats du roi de Navarre. Il entra sans résistance dans Valognes, et fit le siège du château, forteresse importante, et qui avait une garnison composée de Navarrois et d'Anglais. De Valognes, Duguesclin se dirigea vers le Château de Carentan. Il interrogea un de ses prisonniers sur les moyens de s'emparer de cette forteresse. Le prisonnier lui répondit : *Faites crier Duguesclin. Ce nom fait plus de peur aux Anglais et aux Navarrois qu'un millier de soldats.* Huc de Caverley, qui commandait dans le château, voulut se défendre jusqu'à la dernière extrémité. Duguesclin examina les environs du château, et reconnut que le terrein sur lequel il était assis pouvait être facilement miné. Alors il fit pratiquer une galerie souterraine jusqu'à l'église. Mais un jour, dans

(1) Froissard, Chroniques de France, livre Ier, 1re partie, année 1346.
(2) Masseville, t. III, p. 191.
(3) Traité de Valognes, *apud Martenne.*

une maison voisine, on s'aperçut qu'un vase, placé sur une fenêtre, était agité. Aussitôt on pensa que des mineurs travaillaient sous cet endroit. Le capitaine anglais fit établir une contre-mine, et bientôt les Anglais et les Français se rencontrèrent. Un combat acharné s'engagea dans la galerie souterraine. Les Français restèrent vainqueurs; la garnison se rendit à merci, et les Anglais furent pris à rançon. Duguesclin fit trancher la tête aux Français qu'il trouva dans le château, les traitant comme coupables de trahison et de rébellion envers le roi de France (1). Duguesclin fut obligé de quitter le Cotentin et d'interrompre le cours de ses succès, afin de se rendre en Bretagne avec la majeure partie de ses troupes. Il y perdit la bataille d'Auray, où il fut fait prisonnier. La paix de Saint-Denis rendit au roi de Navarre toutes les places qu'il avait perdues dans le Cotentin.

Mais, en 1378, le sire de Courcy et le sire de La Rivière, après avoir repris pour le roi de France, sur les Navarrois, la ville d'Evreux, y établirent une garnison; « et puis s'en partirent et vinrent mettre le siége devant Karentan, une belle » ville et fort chastel, séant sur mer et sur les marches de » Caen. Ceux de Karentan n'avoient point de capitaine de » nom, ni eu depuis la mort de messire Eustache d'Aubrecicourt, qui là mourut, et qui leur capitaine avoit été quatre » ans. » Les habitants de Carentan, ne recevant ni avis ni secours du roi de Navarre, et sachant que messire Jean de Vienne, amiral de France, et celui d'Espagne avaient leurs flottes réunies devant Cherbourg, avaient le plus grand désir de se rendre. D'ailleurs, ils se trouvaient « tous les jours assaillis par deux manières : l'une par armes, et l'autre » par paroles; car le sire de Courcy et le sire de La Rivière » soignoient grandement que ils eussent Karentan; et tant » enseignèrent que par traicté ils l'eurent...... Si prirent Karentan, ville et chastel, et la rafraichirent de nouvelles gens, » et puis s'en partirent (2). »

En l'année 1388, Carentan échappa à une nouvelle attaque. Le comte d'Arondel, général anglais, qui avait passé une partie de la belle saison sur les côtes de la Bretagne, descendit, vers Noël, à Cherbourg, et passa devant Carentan. « De la » ville et garnison de Carentan étoient gardiens et souverains » pour ce temps le sire de Hambye et le sire de Courcy, et avecque eux grand'foison de chevaliers et d'écuyers de Normandie. Quand le comte d'Arondel et sa troupe entendirent que » la ville de Carentan étoit bien pourvue et garnie de bonnes » gens d'armes, si passèrent outre, car il véoit bien qu'à l'assaillir ils pouvoient perdre plus que gaigner (3). »

(1) Chroniques de Froissard et de Bertrand Duguesclin, dans les Mémoires sur l'histoire de France.

(2) Chroniques de Froissard, livre II, chap. 27.

(3) Chroniques de Froissard, liv. II, chap. 27.—Masseville, t. IV, p. 17.

Les Anglais se contentèrent de ravager le Bessin et le Cotentin, « et passèrent, les Anglais, les gués Saint-Clément, » et firent moult grand dommage au pays ; car ils séjournèrent » quinze jours ou environ. » Le comte d'Arondel s'embarqua à Cherbourg pour l'Angleterre, emmenant avec lui son butin et ses prisonniers (1).

Au commencement du XV[e] siècle, le duc de Clarence, qui commandait des Anglais, opéra une autre descente dans le Cotentin, et y prit, entr'autres places fortes, celle de Carentan, que ne défendait pas une garnison suffisante. Toutefois, il ne forma dans le pays aucun établissement militaire.

Henri V, roi d'Angleterre, un des petits-fils et des successeurs d'Edouard III, voyant, après la bataille d'Azincourt, le trône des Valois ébranlé jusqu'en ses fondements par la fureur des factions, crut l'instant favorable, pour mettre à exécution le vaste projet de son aïeul, de réunir la couronne de France à celle d'Angleterre. La démence du roi Charles VI lui faisait espérer que le royaume de France serait hors d'état de lui résister, et qu'il n'aurait qu'à se montrer dans le pays pour en obtenir la soumission. En 1417, il parut donc en Normandie. « En ce temps alla courir le sire Talbot en Constantin, qui » encores estoit françois avec luy cinq ou six cents hommes, » et lors passa les vées Sainct Clement, et chevaucha le pays » où il fist grand dommage par feu et autrement. Les nobles » avec le peuple s'assemblèrent pour aller contre les dits » Anglois ; et comme les Anglois pensèrent repasser les » dictes vées, si trouvèrent la marée qui venoit ès dictes vées, » par quoy les gens du pays les destroussèrent ; mais le sire » Talbot à petite compagnie passa les vées et eschappa (2). » Ainsi, Carentan ne fut pas attaquée par Talbot, qui commençait alors sa carrière militaire ; mais, peu de temps après, le frère du roi d'Angleterre, le duc de Glocester, se présenta devant Carentan, où commandait Jehan de Villiers, qui se rendit le 26 mars 1417. Ce furent messire Jehan Fauques, sire de Rochefort ; Jehan de Saint-Germain et Jehan Mergeant, qui, « *pour et en nom de capitaine, chivalers,* » *escuiers et bourgoys de la ville et chastel de Carentan,* » remirent la ville à Jean de Robessart et Guillem de Beauchamps, chevaliers commis par le duc de Glocester. Les bourgeois de Carentan obtinrent du vainqueur une capitulation honorable. Ils eurent le droit de quitter la ville avec armes et bagages ; mais ils s'engagèrent à laisser leur artillerie, et à n'en faire *nulles bruleries, romperies, transportement, ne autres destructions quelconques* (3). Carentan, pendant l'occupation anglaise, demeura tranquille, et son nom ne figure pas dans les faits historiques de ce temps malheureux.

(1) Masseville, t. IV, p. 17.
(2) Chronique de Normandie, p. 170.—Masseville, t. IV, p. 65.
(3) Extrait des *Rotuli Normanniæ.*

Charles VII, prince faible et voluptueux, mais brave, finit par secouer le joug de ses compagnons de plaisir et de ses maîtresses, et marcha à la conquête de son royaume. Le patriotisme et l'amour de la gloire, qui animaient Jeanne d'Arc, lui vinrent en aide dans cette noble entreprise, et enflammèrent le courage de ses capitaines. Après la fameuse bataille de Formigny, le duc de Bretagne et le comte de Richemont firent investir Carentan, que les Anglais occupaient. La garnison ne tint que trois jours, « et elle sortit enfin *sans armes,* » et sans emporter aucune chose des possessions des bour- » geois dont ils s'étoient emparés tyranniquement ; et ceux-ci » furent *restitués en tous leurs biens, meubles et héritages.* (1) » La garnison qui défendait le château du pont d'Ouve voulant résister, l'armée française emporta la place d'assaut.

Après l'expulsion des Anglais, plus d'un siècle se passa sans que la tranquillité dont jouit Carentan fût troublée. C'est à ces jours de paix pour le pays qu'il faut remonter pour trouver l'époque de la construction de l'église actuelle de Carentan. La ville dut cette belle église à la piété de Guillaume de Cerisay, qui en posa les fondements en 1466, ainsi que l'établit l'inscription suivante qu'on lit à la voûte du bas-côté gauche, vers le chœur (2).

MIL CCCC
60 ET SIX
CES FONDEMENS
FURENT ASSIS.

Guillaume de Cerisay possédait d'immenses richesses, et l'église qu'il fit construire est une preuve de son opulence. Il fut secondé dans sa pieuse entreprise par Jacqueline de Rantot, sa femme. Il était chevalier, baron du Hommet, de La Rivière, de La Haye-du-Puits, et seigneur de Vesly. Il fut vicomte de Carentan et grand bailli du Cotentin. Il remplit les fonctions de procureur-général à l'échiquier, dans les années 1464 et 1472. Il devint un des généraux de finances de Louis XI. Il fut le confident et l'ami de ce prince, qui lui accorda une haute justice pour sa terre et baronnie du Hommet, avec droit d'y nommer des officiers (3).

Louis XI avait donné à son frère, le duc de Berry, les baronnies de Saint-Sauveur-le-Vicomte et de Saint-Sauveur-Lendelin, ainsi que la suzeraineté du Cotentin. Mais bientôt

(1) Chronique de Monstrelet, Masseville, t. IV, p. 205.

(2) L'église de Carentan avait le Roi pour patron et deux curés : *Ecclesia de Karentonio patronus rex, et sunt ibi duo rectores qui equaliter deserviunt.* (Mss. de Toustain de Billy, p. 356.)

(3) Voir, à la bibliothèque de Coutances, un manuscrit sur les grands-baillis du Cotentin, et Toustain de Billy, p. 364.

il lui retira plusieurs villes, et entre autres Carentan, sous prétexte de les mettre en état contre une invasion anglaise ; et, pour indemniser un fils de France en cadet de Normandie, il lui promit 1,200 livres de revenu.

Lorsque François Ier, en l'année 1532, visita le Cotentin, il passa par Carentan. La ville, à l'exemple de Cherbourg et de Valognes, déploya une magnificence digne du prince qui venait dans ses murs. Le Roi ne laissa à Carentan, aucun souvenir de son passage.

Depuis long-temps, les nouvelles doctrines religieuses qui signalèrent le XVIe siècle s'étaient répandues dans le Cotentin. Les Français s'armèrent les uns contre les autres, et Carentan, comme les villes de la province, devint victime des scènes de violence et de carnage qui, pendant plusieurs années, désolèrent la France. Jean Brouault de Sainte-Barbe, que Carentan avait vu naître, se fit remarquer, dans cette lutte qui agitait les esprits et les passions, par son caractère ardent et ses écrits en faveur de la réforme religieuse. D'abord, Jean Brouault embrassa l'état ecclésiastique, et fut pourvu du prieuré de Bénédictins qui existait à Sainteny, près de Carentan, et dépendait de l'abbaye de Saint-Nicolas-d'Angers. Bientôt il embrassa les nouvelles doctrines, quitta son prieuré, devint médecin, puis ministre de la religion réformée à Carentan. Il publia contre la présence réelle un livre disposé en aphorismes. François Feuardent, né à Coutances, religieux de l'Ordre de Saint-François et docteur de l'Université de Paris, lui répondit par un écrit auquel il donna le titre bizarre de : *Réponses modestes aux aphorismes de maître Jehan Brouault, jadis prieur de Sainteny; et à présent, puisqu'il lui plaît, ministre de Carentan, médecin, peintre, poète, astrologue, philosophe académique, alchimique, mathématicien, géographe, musicien organiste, sergent, tabellion, joueur de flûte, de viole, de rebec, de tambourin, de la harpe, du manicordion, de la mandole et d'autres instruments qu'il sait bien.*

Jean Brouault répondit à Feuardent par un autre livre qu'il intitula : *Réplique aux illusions et fumées de frère François Feuardent.* Cet ouvrage, peu étendu, contient cependant des faits curieux sur l'histoire littéraire de la Basse-Normandie, pendant la fin du XVIe siècle. On y voit qu'en l'année 1580 on tenta d'établir une académie à Carentan, et que l'évêque de Coutances, Arthur de Cossé, autorisa cet établissement littéraire. Mais occupons-nous de la guerre civile et religieuse qui désolait le pays.

En l'année 1562, les protestants qui, précédemment, avaient été l'objet des plus rigoureuses persécutions, exercèrent de cruelles représailles. Ils se rendirent coupables, dans le Cotentin, de tous les excès qui, sur presque tous les points de la Normandie, attestèrent leur présence dans le cours de la même année. Ils prirent plusieurs villes, dévastèrent les églises, et parcoururent le pays à main armée. Le marquis de Colom-

bières, chef du parti protestant dans le Cotentin, se saisit de Carentan (1) en 1566, brisa les autels, maltraita le clergé, pilla la ville, et s'y livra aux derniers excès. Carentan fut rendue au Roi, en vertu d'un édit de pacification. Plus tard, les protestants la reprirent encore et la rendirent en 1568. Mais après une paix, mal observée, dans laquelle les calvinistes eurent le droit d'exercer publiquement leur religion dans les faubourgs de Carentan (2), ils recoururent aux armes, et la guerre la plus affreuse, la guerre civile, recommença avec un nouvel acharnement.

Alors que ces scènes de violences désolaient le pays, arrivèrent les massacres de la Saint-Barthélemy. Aucun historien ne cite Carentan comme ayant partagé le fanatisme qui, dans ces mauvais jours, aveuglait les esprits.

Montgommery, qui était allé en Angleterre rassembler quelques secours, descendit à La Hougue, vers le commencement de mars 1574, et bientôt il se fut rendu maître de Carentan (3). Il y fit faire de grands travaux, et releva les fortifications, dont on distingue facilement encore quelques restes à la partie *est* du château. Cette ville était regardée comme la clef de la presqu'île, fermée d'une mer à l'autre par une lisière de marais. Quatre cents paysans des environs furent contraints de creuser autour de la ville un canal où la mer pût être introduite, et qui portât ses eaux et celles de la rivière d'Ouve dans les marécages circonvoisins, afin de les rendre inaccessibles. Montgommery fit raser les maisons des faubourgs, couper les arbres des campagnes, et enlever jusqu'aux pierres, afin de ne laisser aucune ressource à des assiégeants. Il plaça pour gouverneur dans cette place son fils, le comte de Lorges, avec cinq cents soldats, vingt-cinq capitaines et plus de soixante gentilshommes. Mais la nouvelle de la mort de Colombières et la prise de Montgommery dans le château de Domfront, jetèrent l'épouvante dans la garnison de Carentan. A la vue de l'armée royale, qui bientôt se présenta, le château voulut d'abord résister; mais les habitants, craignant d'éprouver le sort de ceux de Saint-Lo, forcèrent la garnison à se rendre. D'après la capitulation qu'elle obtint de Matignon, « Guitry, chef des » troupes, se soumettoit aux ordres de la reine, Catherine de » Médicis; les gentilshommes sortoient avec un cheval et leur » épée, sans autres armes. Les soldats partoient sans tambour, » ni enseigne, ni mèches d'arquebuses, passoient devant le » général catholique, jurant de ne jamais porter armes pour » la nouvelle religion, ains pour le service du Roi, et faisant profession de vivre dorénavant en la religion catholique » et romaine (1). »

(1) Masseville, t. v, p. 138.
(2) Masseville, t. v, p. 195.
(3) Masseville, t. v, p. 205.
(4) Mss. de Toustain de Billy, p. 361 et 362.

Lorges de Montgommery fut fait prisonnier de guerre jusqu'au jour où il eut le bonheur de s'échapper (1).

Henri III, effrayé par l'arrivée en France d'une armée de protestants allemands qui venaient au secours de leurs coreligionnaires, fit la paix, et, entre autres concessions, il réhabilita la mémoire de Montgommery, que Catherine de Médicis, animée pour lui d'une haine implacable, avait fait juger et décapiter à Paris, comme sujet rebelle et meurtrier de son Roi (2). Le Roi consentit encore à composer le Parlement de Rouen d'un nombre égal de conseillers appartenant à l'une et à l'autre religion.

Ce fut au milieu de tous ces désordres politiques que le Roi conçut le projet de faire rédiger le texte de la Coutume de Normandie. Les bailliages et les vicomtés envoyèrent à Rouen plusieurs députés pour s'occuper de ce grand travail. Ceux de la vicomté de Carentan qui attachèrent leur nom à ce grand corps de lois qui, pendant plus de deux siècles, servirent de Code à nos aïeux, furent : « Maitre Nicolas de Briroy, vicaire-» général et official de Coutances, député pour les ecclésias-» tiques de la vicomté de Carentan ; noble homme Thomas de » Franquetot, sieur du lieu et de Cretteville, pour la noblesse » et la justice de ladite vicomté ; et Guillaume Ratuend pour » l'estat commun de ladite vicomté (3). »

Carentan appartenait à l'élection de la généralité de Caen ; elle avait un bailliage, une vicomté, une élection pour la perception des impôts et des subsides, et un bureau des fermes du roi. Elle avait aussi un siége d'amirauté. Sa vicomté se composait de cent dix-huit paroisses et de treize sergenteries (4).

Les mesures de tolérance que Henri III avait adoptées pour calmer les esprits n'empêchèrent pas la ligue de s'organiser de toutes parts dans le royaume, menaçant bien plus encore le Roi que les religionnaires. Les Guise voulaient, avant tout, écarter du trône Henri de Bourbon, afin de s'emparer de l'autorité royale, après la mort du faible Henri III. La religion était le prétexte qu'ils mettaient en avant pour tromper le peuple et rendre odieux Henri IV,

Seul Roi de qui le pauvre ait gardé la mémoire.

Dans cette nouvelle lutte, les villes de Normandie se déclarèrent, les unes pour le Roi, les autres pour la ligue. Carentan prit parti pour la ligue. Après que le pays eut été désolé par

(1) Masseville, t. v, p. 217.

(2) Henri II mourut des suites d'une blessure que lui fit le comte de Montgommery en joûtant avec lui, dans un superbe tournois, à Paris, le 29 juin 1559.

(3) Berault, supplément, p. 44.—Basnage, supplément, t. II, p. 20.

(4) De Bras, *passim*.—Dumoulin, p. 28 et suiv.—Masseville, Etat géographique de Normandie, t. Ier, p. 113.

les scènes de désordres qui s'y passèrent, Carentan fit sa soumission à Henri IV en 1589 (1). Ce prince donna ordre au maréchal de Matignon de faire démolir les fortifications de Carentan ; mait cet ordre ne fut pas exécuté, et pendant un siècle elles existèrent encore. Aujourd'hui, les murs d'enceinte du château donnent à Carentan l'apparence d'une ville fortifiée; mais ils ne pourraient tenir contre une attaque sérieuse.

Carentan, en l'année 1625, vit s'élever dans ses murs une maison religieuse qu'elle dut à la piété de Marthe Dufaoc, veuve de Jacques Dauxais. La fondatrice y plaça des religieuses de la congrégation de Notre-Dame, qu'elle fit venir de la Loraine. Cette maison, d'une règle unique en Normandie, se fit remarquer par une grande régularité : aussi y a-t-on compté jusqu'à cent religieuses. Ce fut plus tard, le 21 octobre 1644, que Léonor 1er de Matignon, évêque de Coutances, posa la première pierre de la maison que ces religieuses habitèrent jusqu'aux mauvais jours où elles furent forcées de quitter cet asile qu'elle devaient à une pieuse pensée (2). Aujourd'hui, cette belle maison sert de caserne à la ville. On admire surtout l'aile gauche de ce bâtiment.

Il y avait encore à Carentan un prieuré du nom de Sainte-Anne de Beaumont, qui dépendait du couvent de La Perrine, entre Saint-Lo et Carentan.

Un vaste incendie détruisit une partie de Carentan en 1679, et réduisit en cendres près de cinq cents maisons (3).

Nous terminerons ici la tâche que nous nous étions imposée en essayant de réunir les faits historiques intéressant Carentan, et qui se trouvent épars dans les ouvrages qu'à diverses époques on a publiés sur le Cotentin et la Normandie. L'histoire de Carentan, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, n'offre plus aucun intérêt, et les annales de la ville sont insignifiantes. Carentan ne doit la place qu'elle occupe dans l'histoire qu'à ses remparts, à son château-fort et aux siéges qu'elle a soutenus. Aujourd'hui, elle ne peut espérer d'heureux jours que dans la paix. Le port que le Gouvernement lui construit fera sa prospérité, et ouvrira à tout le pays des débouchés qui augmenteront encore sa richesse.

(1) Masseville, t. v, p. 279, et Hist. du maréchal de Matignon, p. 359.

(2) Hist. des évêques de Coutances, par l'abbé Lecanu, p. 330.—Mss. de Toustain de Billy, p. 357.

(3) Masseville, t. vi, p. 483.

Suite des événements arrivés dans le territoire qui compose le département de la Manche, pendant les guerres entre les Français et les Anglais au XIVe siècle.

Continuation de calamités. Jacquerie.

Les misères sans nombre qui accablaient toutes les classes de la nation s'expliquent par l'état de la société. A cette époque, le système féodal existait dans toute sa force : le seigneur devait protection au vassal, il devait le défendre envers et contre tous; le château seigneurial était son asile naturel dans le cas d'invasion des campagnes; de son côté, le vassal, qu'il fût noble ou plébéien, devait garder le château de son suzerain, et payer le service militaire. Outre les redevances dues pour les terres qui lui étaient concédées, il y avait trois circonstances où une aide extraordinaire était obligatoire, savoir : quand le fils aîné du seigneur était armé chevalier, quand la fille aînée se mariait, et quand le seigneur était prisonnier : le vassal payait, dans ces trois cas, une somme dont la quotité variait selon les usages. (Coutumier Normand du treizième siècle, chapitre de *Aide-Chevels*). Or, à la triste époque dont nous nous occupons, le vassal, dont les champs avaient été brûlés et dévastés par l'ennemi, pouvait difficilement payer ses rentes ou denrées en argent, encore moins les capitaux qu'il fallait pour armer le fils aîné chevalier, ou pour racheter le seigneur de la prison, ce qui arrivait fréquemment alors. D'un autre côté, le château ne pouvait suffire à l'hébergement et à la nourriture de la multitude épouvantée qui y affluait avec son mobilier pour réclamer protection et assistance, lorsque surtout ces infernales *compagnies* passaient comme un feu dévorant sur une paroisse. Le seigneur devait le service militaire à ses frais au Roi, pendant quarante jours, mais, ensuite, il ne le devait qu'à la condition d'une solde convenable, et le Roi était rarement riche en argent; il y avait alors des dévoûments sublimes, et des égoïsmes odieux. Les besoins continuels de denrées et d'argent pesaient naturellement sur la classe laborieuse ; il en dut résulter un malaise, un mécontentement général, qui occasionna en Picardie et aux environs de Paris une cruelle insurrection, dont nous allons donner le tableau, non pas parce qu'il concerne la Normandie, mais comme un indice du volcan qui fermentait partout et qui éclata sur certains points seulement. Nous suivrons littéralement Froissart en conservant ses expressions originales et ne les changeant contre le français moderne que lorsque cela nous paraîtra indispensable pour l'intelligence de la narration.

« Il advint une étrange tribulation en plusieurs parties du royaume de France, comme en Beauvoisis, en Brie, sur la rivière de Marne, en Valois, en Laonnois, en la terre de Coucy, et entour de Soissons; car quelques gens des *villes* champêtres, sans chef, s'assemblèrent en Beauvoisis, et les premiers n'é-

taient pas au nombre de cent hommes; ils dirent que tous les nobles du royaume de France *honnissaient* et trahissaient le royaume, et que ce serait un grand bien de les détruire tous, et chacun d'eux répondit : Il dit vrai, il dit vrai, honni soit celui qui fera faute à ce que tous les nobles soient détruits. Alors, ils s'assemblèrent et allèrent sans autre conseil et sans nulles armures, rien que des bâtons ferrés et des couteaux, en la maison d'un chevalier qui demeurait auprès de là ; ils détruisirent la maison, et tuèrent le chevalier, la dame et les enfants, petits et grands, et brûlèrent tout ce qui restait de la maison ! Il allèrent ensuite dans un autre château et y firent bien pis; car ils prirent le chevalier, le lièrent à un pôteau, violèrent en sa présence sa femme et sa fille, puis ils tuèrent la femme qui était grosse d'enfant, tous les enfants et enfin le chevalier à *grand martyre*, et brûlèrent le château. Ainsi firent-ils en plusieurs châteaux et bonnes maisons, et ils multiplièrent tant qu'ils furent bien six mille, et partout où ils venaient leur nombre croissait. Les chevaliers, dames et écuyers fuyaient devant eux, emportant leurs demoiselles et petits enfants, dix ou vingt lieues loin, partout où ils croyaient pouvoir se garantir, et ils laissaient leurs maisons toutes vides, avec leur avoir dedans. Ces *méchants gents*, assemblés sans chef et sans armure, volaient et brûlaient tout ; ils tuaient, ils violaient *dames et pucelles, sans pitié et sans merci, comme chiens enragés*. Jamais on n'avait vu, *même entre chrétiens et Sarrasins, telle forsenerie, autant de maux et de plus vilains faits, tels que créature ne devrait oser, penser, aviser, ni regarder*. Celui qui en faisait le plus était le plus prisé et le plus grand maitre entre eux. On n'oserait écrire ni raconter les horribles faits et inconvenables qu'ils faisaient aux dames. Entr'autres crimes et horreurs, ils tuèrent un chevalier, *le boutèrent en une broche, le tournèrent au feu et le rôtirent devant sa dame et ses enfants, et après que dix ou douze eurent la dame efforcée et violée, ils leur en firent manger par force*, et enfin ils les tuèrent tous. Ils firent un Roi entr'eux, qui était de Clermont en Beauvoisis; ils le choisirent comme étant le pire des mauvais, et ce Roi fut appelé Jacques Bonhomme. Ces *méchants gents* brûlèrent au pays de Beauvoisis, et aux environs de Corbie, Amiens et Montdidier, plus de soixante bonnes maisons et de forts châteaux. et si Dieu n'y eût mis remède par sa grâce, ils eussent détruit *toutes communautés*, *sainte église après et toutes riches gents par tout pays*. Toutes les dames et demoiselles, les chevaliers, les écuyers, les personnes riches, fuyaient à Meaux en Brie, et dans les autres places fortes, à moitié habillées ; la duchesse de Normandie et la duchesse d'Orléans et *foison de hautes dames*, quittèrent leurs châteaux pour chercher un refuge contre le viol et le meurtre. Le nombre des *Jacques* augmentant sans fin, ils se trouvèrent maitres de toute la campagne entre Paris et Noyon, entre Paris et Soissons, entre Soissons et Ham, et par toute

la terre de Coucy ; plus de cent châteaux brûlés et démolis, une infinité de vols, de viols et de massacres, furent les résultats de leur victoire.

» Quand les nobles et les riches du Beauvoisis et du Vermandois et des autres contrées ravagées par la *Jacquerie* virent que le mal augmentait au lieu de diminuer, ils appelèrent à leur secours leur voisins ; il leur vint une grande quantité de chevaliers ; la supériorité de leurs armes, et le désordre qui accompagne toujours heureusement les insurrections populaires firent que de tous côtés les bandes disséminées des *Jacques* furent attaquées séparément ; on coupait par morceaux ceux qu'on prenait, ou on les pendait aux arbres. Le Roi de Navarre s'apercevant qu'il serait aussi enveloppé dans le torrent populaire, à la naissance duquel il n'était pas étranger par son imprudence, réunit ses hommes d'armes, défit les *Jacques* auprès de Clermont en Beauvoisis, et en tua environ trois mille ; dans cette bataille, fut fait prisonnier *Jacques Bonhomme*, le généralissime, à qui on trancha la tête. Mais le mal était loin d'être extirpé ; car si ces féroces scélérats avaient pu s'organiser et se réunir, ils auraient formé une armée de cent mille hommes. Le Duc de Normandie voulut aussi contribuer à la destruction de ce fléau, mais il s'aperçut que la populace de Paris était disposée à prendre part à l'insurrection et avait besoin d'être comprimée. En ce temps-là revinrent d'une expédition ou pélerinage chevaleresque en Prusse, le comte de Foix et le captal de Buch : à leur arrivée en Champagne, ils apprirent la désolation qui régnait dans plusieurs provinces, et que la duchesse de Normandie et la duchesse d'Orléans s'étaient refugiées à Meaux en Brie pour éviter les attentats de la *Jacquerie*. Quoique le captal de Buch tint au parti des Anglais et que le comte de Foix fût de celui du Roi de France, il s'acheminèrent tous deux avec célérité vers le lieu du danger. Après avoir présenté leurs hommages à ces nobles dames logées sur la place du Marché, et les avoir rassurées, ils s'emparèrent de cette place ; il était temps, car la populace de la ville était d'accord avec les *Jacques*, et les renforts que ces scélérats recevaient de toutes parts, de Paris même, auraient rendu leur succès infaillible. Ils étaient au moins neuf mille à faire le siége de Meaux, et *tous en très-grand volonté de mal faire*. La trahison leur facilita l'entrée dans la ville ; ils débouchèrent par les portes en bandes tumultueuses, envahirent les rues, mais ils trouvèrent la place du Marché à l'abri de leur invasion ; car elle était fermée de barrières et environnée de la rivière de Marne, et ils y aperçurent des chevaliers habillés de fer, la lance au poing, l'épée et la masse d'armes à leurs côtés, qui semblaient les attendre. Le combat ne tarda pas : le captal de Buch et le comte de Foix firent *ouvrir tout arrière* la grande porte du Marché et se postèrent devant ces *méchants gents* à figure noires et sinistres, mais mal armés, sans ordre et sans discipline ; ceux-ci com-

mencèrent à reculer, et les chevaliers s'élancèrent sur eux, frappant de la lance, de l'épée, de la hache-d'armes et de la massue de fer, au point qu'ils *abattoient les Jacques à grands monceaux et les tuoient ainsi que bêtes;* ils en tuèrent tant qu'ils en étaient lassés et leurs armes émoussées, et quand ils avaient fait des prisonniers, *ils les faisoient saillir en la rivière de Marne. Finalement, ils en tuèrent ce jour et mirent à fin plus de sept mille, et nul n'en fût échappé, s'ils les eussent voulu chasser plus avant.* »

Cette horrible mésaventure, à laquelle *les Jacques* ne s'attendaient pas, épouvanta les autres bandes qui se dispersèrent, mais partout où l'on en trouvait, on les pendait aux arbres le long des chemins; le torrent rentra dans son lit après avoir causé des ravages hideux et sans nombre

Ce tableau de la *Jacquerie* sort de notre sujet, littéralement parlant; il ne concerne point notre département, et nous sommes retournés pour le tracer au règne du Roi Jean; mais nous avons cru devoir l'y faire entrer, comme un indice de l'état des classes inférieures dans toute la France. La société recèle une lie empestée qui s'élève à la surface quand la masse est agitée, et des faits du genre de celui-ci ne peuvent être trop souvent rappelés pour l'avertissement soit des ambitieux qui s'arment des passions populaires, soit des gouvernants imprudents qui provoquent de pareilles agitations.

1375. Reprise des hostilités contre les Anglais. Siége de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Etats de Normandie.

Les Anglais et les Français ne pouvaient rester en paix, et le Roi de Navarre, qui flottait entre la France et l'Angleterre, examinant laquelle des deux alliances lui serait le plus profitable, devenait suspect aux deux parties. La guerre recommença.

Le château de Saint-Sauveur était occupé par une garnison anglaise qui de là se portait dans toutes les directions pour dévaster et piller la presqu'île. Charles V chargea Jean de Vienne, amiral de France, d'assiéger cette place, et de purger enfin le pays d'un fléau qui le rendait inhabitable. Ce général s'empara d'abord *de la bastide de Beuzeville, de la ville de Pierrepont et de la ville de Pont-Labbé*, ce sont les expressions même de Charles V dans une ordonnance dont nous allons citer le texte plus bas. Dans ce moment, ni Pierrepont, ni même Pont-Labbé, n'offrent l'aspect d'une *ville* dans le sens moderne de ce mot, mais peut-être qu'alors l'expression n'avait qu'un sens vague, et n'était encore que la traductoin du latin *villa;* il fit construire à Pont-Labbé une *bastide* pour y loger ses soldats et s'en servir comme d'un point d'appui pour ses opérations militaires; il y passa l'hiver ainsi que dans les forteresses conquises; et au printemps, après avoir reçu des ren-

forts, il vint mettre le siége devant Saint-Sauveur *avec tous les barons et chevaliers de Bretagne et de Normandie*. Des machines destinées à lancer des rochers et de menues pierres furent approchées de la forteresse, et nuit et jour elles ne laissaient *aucun repos* aux assiégés qui ne savaient où aller pour se mettre à l'abri de ce jet continu de masses meurtrières. Quoique la poudre à canon fût découverte depuis trente ans, son usage à la guerre n'était pas encore général. La garnison, voyant se grossir de jour en jour l'armée assiégeante demanda à capituler. Il fut convenu que, si dans six semaines elle ne recevait aucun secours du Roi d'Angleterre, elle rendrait la place moyennant une somme dont plus loin nous allons apprendre le montant, et se retirerait, *saufs leurs corps et leurs biens*.

Charles V, dont tant d'affaires avaient épuisé les finances, convoqua les Etats de Normandie à Bayeux, pour leur demander l'argent nécessaire pour obtenir une reddition qui bannissait l'Anglais du cœur de la presqu'île et en tranquillisait enfin les habitants. Cette demande fut octroyée; une ordonnance royale du 4 juin 1375, tirée des archives de l'Etat (La Normandie, pays d'Etats, par Dom Le Noir); mérite d'autant mieux d'être citée intégralement, qu'on y verra les trois Etats distincts et le principe du besoin du consentement des contribuables à la perception d'un impôt quelconque.

« Charles par la grace de Dieu Roi de France à nos bien » amés Robert Ampois, maire de Falaise, Guerin Auber, Jehan Osmont, sénechal de Lisieux, Jacques Mouque, et Robin Le Roussignol, salut. Comme pour considération de » trés grands pertes, griefs, oppressions et dommages qu'avoient soustenus et soustiennent éncore de jour en jour nos » bons et loyaux subjets de nostre pays de Normandie, oultre » la rivière de Seine, par le fait des enemis demourant en la » ville et chastel de Saint-Sauveur-le-Vicomte, nous eussions » envoyé en icelle partie nostre amé et féal chevallier et conseiller, l'amiral de la mer, avec certain nombre de gens d'armes pour approcher les dits enemis et pour garder et defendre » nostre dit pays, qui estoit en très grande désolation par le » fait desdits enemis, dont nous avions tres grant compassion » et pitié, icelui admiral fust entré eu clos de Constentin et » eust pris et enfoncé la ville de Pontlabbé, la bastide de » Beuzeville et la ville de Pierrepont, pour mener guerre à » nosdits enemis et tenir nostre dit pays en bonne seureté et » paix, esquelles forteresses nostre susdit admiral demoura » par certain tems, et pource que par les lieux et places dessus dites ainsi enfouiées, lesdits enemis ne pouvoient être » contraints qu'ils n'eussent des vivres, et aussi que sans très » grent longueur de tems, ils ne pouvoient être chastiés ni mis » hors du fort de Saint-Sauveur, nous qui de tout notre cœur » désirons l'abregement dudit fort, et nostre pays mettre en » bonne paix et tranquillité, qui pour occasion dudit fait avoit

» tant mis et souffert que bonnement ne pouvoit plus porter, » eussions baillé à notre dit admiral crue de gens d'armes » pour plus approcher et destraindre lesdits enemis et mettre » lesdits chastel et ville de Saint-Sauveur en nostre obéissance, » eût mis le siége formé devant lesdits chastel et ville, et y » ait été et soit encore, et pendant lequelles dits enemis aient » été mis en traité par ledit admiral et aucuns de notre conseil, » et journée prise et nommée au second jour de juillet de vui- » der lesdits chastel et ville par conditions contenües audit » traité, pour lequel achever et parfaire a été promis et accordé » aux dits enemis certaine grosse somme de deniers, outre et » par dessus les frais, mises et dépens, qu'il conviendra faire, » lesquels nous ne pourrions supporter quant de present pour » les grands affaires que nous avons à faire et porter autre » part, et sur ces choses nostre dit admiral a fait assembler » pardevant lui à Bayeux et de nostre commandement le qua- » trième jour de ce présent mois les *gens d'Eglise*, les *nobles* et » *bourgeois* dudit pays de Normandie par de là la Seine, et » leur a sur ce exposé nostre intention et volonté, et après » toutes choses ont *consentu, voulu et accordé à payer* la fi- » nance promise auxdits enemis avec les frais, mises et depens, » qu'il conviendra pour ce faire, nous confiant à plein de *vos* » *sens, loyaletés et bonnes diligences*, nous avons fait, ordonné » et établi, faisons, ordomons et établissons généraux com- » missaires ès cités et diocéses d'Evreux, Lisieux et Rouen, » en tant comme il y en a outre Seine, Séez, Bayeux, Cou- » tances et Avranches, pour *tauxer, assoier et composer*, tous » lesdits pays desdits diocèses à tel nombre de finance, comme » vous regarderez qui conviendra *fraier, mettre et payer* » pour ledit *vuidement*, tant en principal comme en gages » d'officiers, en *espies, depens de chevauheurs* et qu'en toutes » charges et depens qu'il conviendra faire. Le onzième jour » de juin 1375. »

Quand le jour fut venu de remettre la place de Saint-Sauveur, il se rassembla devant cette place plus de six mille lances, sans compter les menues milices. Les capitaines anglais ne recevant aucunes nouvelles de secours sortirent le visage triste avec leur mobilier qu'ils embarquèrent sur la rivière d'Ouve et gagnèrent la mer à Carentan, d'où ils se dirigèrent vers l'Angleterre. Un Breton fut nommé par le Roi capitaine de Saint-Sauveur.

1377 et 1378. Du Tertre et Jacques-de-Rüe, condamnés à mort pour conjuration contre le Roi de France.

Ces deux Français, dont l'un Jacques de Rüe, était chambellan du Roi de Navarre, furent accusés d'avoir conspiré contre Charles V, Jacques de Rüe, surtout d'avoir voulu l'empoisonner, empoisonnement exécuté qui aurait ôté la vie au

monarque, sans les soins extraordinaires qu'on avait donnés à sa santé. Il n'est point de crimes qui n'aient été alors accumulés sur leur têtes et sur celle de Charles-le-Mauvais. Les pièces de cette procédure criminelle, instruite au Parlement de Paris, existent (Histoire de Charles-le-Mauvais, par Secousse). L'interrogatoire de du Tertre est surtout curieux. Mais quel fonds peut-on faire sur des aveux arrachés par la torture, et soit-disant renouvelés *librement* sur la sellette par un accusé qui tremblait qu'on ne recommençât son supplice ! Quoi qu'il en soit, tous deux déclarés coupables de haute trahison furent décapités, leurs têtes exposées aux halles, leurs membres dépécés et suspendus à un certain nombre de potences en dehors des portes de Paris. L'épouse de du Tertre, furieuse contre Charles V et contre les Français en général, brûlant du désir de venger impitoyablement la mort de son mari, se réfugia dans Cherbourg, et de là elle courait le pays, *chevauchant* avec quelques partisans dévoués, pillant les maisons qui tenaient au Roi Charles V et massacrant tous ceux qu'elle y trouvait. Pourquoi Walter-Scott n'est-il pas né Normand ? Notre histoire lui eût offert en foule de ces caractères fortement marqués sur lesquels un roman historique pourrait être bâti. La dame du Tertre ne cessa ses excursions qu'à l'arrivée d'une puissante armée française sous la conduite du duc de Bourbon, du connétable Duguesclin, de l'amiral Jean de Vienne et du comte d'Harcourt. Quoi qu'il en soit de toutes ces accusations d'empoisonnement contre Charles-le-Mauvais, il est certain que notre Roi Charles V sut en tirer un grand parti. Lorsque le fils aîné de Charles-le-Mauvais vint lui demander la grâce du chambellan *La Rüe*, le Roi de France lui montra l'interrogatoire de cet accusé, dans lequel il reconnaissait avoir tenté l'empoisonnement qui lui était imputé, à l'instigation du Roi de Navarre. Charles V n'eut pas de peine à retenir auprès de lui ce jeune homme qui était effrayé d'avoir un père si scélérat, et à qui Charles V promettait qu'après avoir confisqué tous les domaines navarrois, il les restituerait au prince quand ce dernier aurait atteint sa majorité.

Au nombre des pièces du procès figurait une correspondance entre du Tertre et *Garcie Martinez* de *Peralte*, Espagnol, secrétaire-particulier du Roi de Navarre ; les personnages, les provinces et les villes y étaient désignés par des noms latins dont on crut trouver la clef et dont quelques-uns n'étaient pas trop mal imaginés. Le Roi de Navarre s'y appelait *Callidus :* il était assez fin, mais, en raison de son hésitation, ses ruses ne le conduisirent à rien de grand, ni même d'utile ; Cherbourg y porte le nom de *Capitolium :* c'était bien aussi la principale forteresse du parti ; Coutances a le nom honteux de *Degenerata ;* Charles V se nomme *Nummularius :* il sentait effectivement le prix de l'argent et se connaissait en spéculations financières ; quelques-uns des autres noms sont insignifiants.

1378. Campagne glorieuse des Français dans le Cotentin. Prise de Tinchebray, Avranches, Coutances, Carentan, Saint-Lo, Gavray et de divers châteaux. — Il ne reste plus à prendre que Cherbourg. Olivier Duguesclin prisonnier.

Cette année ne fût qu'une suite de victoires pour les Français. Toutes les forteresses de la Normandie, appartenant soit à Charles-le-Mauvais, alors retenu pour affaires en Espagne, soit aux Anglais, passèrent sous la domination de Charles V, à l'exception de Cherbourg. Le château de Valognes, depuis son occupation par Duguesclin, n'avait pas cessé d'être au pouvoir des Français, et, par suite, un rayon considérable de pays à l'entour.

L'armée française, commandée comme nous l'avons dit, après s'être emparée facilement de Tinchebray, se présenta devant Avranches avec le fils aîné de Charles-le-Mauvais; elle semblait réclamer pour lui l'héritage d'un père reconnu traître envers le roi de France, son suzerain, et dont ce suzerain réclamait seulement la possession comme garde d'un pupille et pour lui en faire la remise quand il serait en âge. Ce siége est raconté dans Froissart comme s'il s'agissait d'Evreux, mais les savants nous semblent avoir suffisamment établi que Froissart, d'ailleurs généralement exact, a mis un nom de ville pour un autre. C'est ici l'occasion de parler encore une fois du caractère de ce chroniqueur, des points sur lesqels il mérite une confiance sans bornes et de ceux sur lesquels il est sujet à errer.

Doué d'une sensibilité vive, de beaucoup de sagacité pour apprécier les caractères et saisir le côté moral ou poétique des événements, il avait passé toute sa vie à recueillir auprès des princes, des grands, des ecclésiastiques, des gens de toutes les conditions, les documents dont il devait composer l'histoire de son temps, qui fut l'objet des travaux de toute sa vie. Il voyagea dans ce but en France, dans la Belgique, et dans l'Angleterre. On conçoit que les récits de cet écrivain doivent vivre de la vie de son siècle, en être une fidèle image, et que des erreurs de détails ont pu lui échapper. Il y a eu conscience à ses commentateurs, Buchon et Dacier, de le chicaner sur ce qu'un événement par lui marqué en septembre serait arrivé en octobre, et sur ce qu'il fait vivre tel ou tel personnage quelques mois de plus ou de moins. Il a un mérite que le génie seul atteint, et que la froide et sèche érudition ne sait pas apprécier. On conçoit que Froissart, écrivant dans sa vieillesse les derniers livres de son histoire, a pu, en consultant ses notes, prendre un *Avranches* mal écrit pour un *Evreux*.

Le château de Gavray était un des plus beaux et des plus forts de la province; c'est là qu'était le trésor du roi de Navarre; un Espagnol nommé *Ferrando d'Ayens* en était gouverneur. A cette époque des premiers essais de la poudre à canon, le gouverneur visitant, la nuit, avec une chandelle, un

cabinet où il y avait quelques livres de cette poudre, un lumgnon tomba dessus, et l'explosion tua le gouverneur et les gens qui l'accompagnaient, et fit sauter les murs du cabinet. Cet accident déconcerta la garnison, qui d'ailleurs n'avait aucun espoir de secours; elle capitula. On trouva dans le trésor des pierreries, deux couronnes en or massif, et soixante mille pièces en or qui furent très-utiles à Charles V pour continuer ses opérations militaires. A la fin de 1378, il ne restait plus à l'ennemi que la ville et le château de Cherbourg. La forteresse de Gavray fut démolie.

Cherbourg était isolé du reste de la presqu'île par des bois épais qui, sous le nom de forêt de Brix, couronnaient les hauteurs du Roule et s'étendaient jusqu'à Valognes; elle se joignait à celle de Bricquebec et à celle de Montebourg, et la forêt de Bricquebec à celles de Néhou et de Saint-Sauveur, et ainsi de suite les bois allaient jusqu'auprès de Coutances. La route de Valognes à Cherbourg traversait les communes de Tamerville, Saussemesnil et Tourlaville. Cette situation est indispensable à connaitre pour bien comprendre les événements. Les postes avancés des Français étaient à Valognes et à Montebourg.

Charles-le-Mauvais, retenu en Navarre et ne pouvant envoyer des secours en hommes et argent à Cherbourg, livra cette place importante aux Anglais moyennant une pension annuelle. Olivier de Clisson commandait les Bretons au service du roi de France; Cherbourg était occupé par une garnison anglaise que commandait Jean d'Arundel. « Je vous dis, » ainsi s'exprime Froissart, que Cherbourg n'est point à con- » quérir, si ce n'est par famine, car c'est un des plus forts » châteaux du monde et bien conforté de la mer de toutes » parts. »

Nous avons déjà fait, dans un Annuaire précédent, la description de ce château, et nous n'y reviendrons pas.

Les Anglais, qui avaient avec eux quelques Navarrois, pratiquèrent, à travers la forêt de Brix, plusieurs sentiers étroits, flanqués de bois trop épais, trop infréquentés pour qu'on pût craindre d'être attaqué sur ses côtés; de là, ils dirigeaient leurs courses tantôt vers Valognes, tantôt vers les châteaux et agglomérations de maisons où il y avait des partisans du roi de France.

Un jour, Olivier Duguesclin, frère de l'illustre connétable, proposa à quelques Français d'aller reconnaitre cette place de Cherbourg et voir s'il était aussi impossible qu'on le disait de la prendre. Il partit de Valognes accompagné de cinquante lances, et profitant des sentiers qu'avait pratiqués la garnison, il arriva sur les hauteurs du Roule d'où l'on découvrait Cherbourg et son château. En ce temps-là, un vaste port naturel occupait tout l'espace où sont maintenant la halle, la prison, le palais-de-justice, le magasin d'entrepôt réel, le port et le bassin marchands, et la mer venait battre son plein contre les

pieds rocailleux de la montagne ; le château, entouré d'épaisses murailles et couronné de hautes et fortes tours, mettait à l'abri le lieu le plus profond du hâvre ; l'Océan l'entourait de presque tous les côtés ; le seul point par où il communiquait avec la ville était tellement étroit que sa défense était très-facile. Olivier Dugueselin reconnut l'impossibilité d'emporter d'assaut cette importante forteresse; seulement, il crut que l'occupation de la ville pourrait toujours gêner la garnison en l'empêchant de sortir et de se ravitailler.

Pendant qu'Olivier Duguesclin observait ainsi les alentours de Cherbourg, Jean d'Arundel se promenait *dans le bourg* (Froissart) avec un écuyer navarrois nommé Jean Cocq. Quand ils apprirent qu'un détachement de Français rôdait autour de la place : « M'est avis, dit Jean Cocq à Jean d'Arun-» del, que messire Olivier Duguesclin, frère de Bertrand le » connétable, a passé les bois et vient aviser notre forteresse ; » pour Dieu qu'il soit poursuivi ; je pense qu'il ne peut nous » échapper, et je vous propose d'être de moitié pour partager » sa rançon. Par ma foi, dit Jean d'Arundel, je le veux bien. »

Alors ils commandèrent cent bonnes lances, tous gens d'élite ; ils montèrent à cheval et entrèrent dans les bois par un chemin que les Français ne pouvaient apercevoir et se placérent en embuscade dans un lieu où les broussailles moins épaisses leur permettraient de faire irruption sur le chemin. Quand Olivier n'eut plus rien à observer, il reprit à travers la forêt la route de Valognes, mais il n'eut pas fait deux lieues qu'il se vit entouré d'ennemis en nombre supérieur et mieux armés. Il crut pouvoir, en éperonnant vivement son cheval, se sauver et regagner Valognes, pendant que toute sa suite se dispersait dans les bois de côté et d'autre ; mais poursuivi par Jean Cocq dont le cheval était plus vigoureux, il fut atteint par lui et *fiancé son prisonnier ;* une douzaine de ses compagnons eurent le même sort ; les autres arrivèrent à *grant peine* à Valognes où ils *recordèrent* à Guillaume Desbordes, commandant des Français, toutes les circonstances de leur mésaventure, et comment Olivier Duguesclin était resté prisonnier. Quand celui-ci eut été *déposé* au château de Cherbourg, il lui fut déclaré qu'en raison de son rang, de la dignité de son frère et des richesses de sa famille, sa rançon ne pouvait être fixée à moins de quarante mille livres, somme très-considérable dans ce temps-là, et qui fut payée quelques années plus tard. Jean Cocq et Jean d'Arundel eurent des difficultés sur le partage de cette somme (Voir collection de Rymer), mais elles sont étrangères à notre histoire.

Cette mésaventure contrista les Français ; ils renoncèrent au projet d'assiéger Cherbourg et se bornèrent à mettre des garnisons à Montebourg, à Carentan, à Saint-Lo et à Saint-Sauveur-le-Vicomte. Quant au château de Valognes, resté français depuis sa prise par Duguesclin, il était toujours occupé par un nombre suffisant de gens d'armes.

Jean d'Arundel retourna en Angleterre et fut remplacé à Cherbourg par Jean de Harleston. Ainsi la position des deux parties belligérantes est bien dessinée : d'un côté, les garnisons de Valognes, Montebourg et Saint-Sauveur ; de l'autre, l'imprenable château de Cherbourg ; au milieu, une muraille épaisse de forêts qu'entrecoupaient des chemins étroits et peu nombreux.

1379. Combat entre les Français et les Anglais dans un lieu nommé Prestot, ou le Pastoy-aux-Bois, entre Cherbourg et Montebourg. Retraite des Français et abandon du Cotentin

Laissons encore parler Froissart en *modernisant* seulement quelques-unes de ses expressions et de ses tournures, qui, sans cela, ne seraient pas assez intelligibles pour ceux qui ne sont pas familiers avec la lecture de nos vieux auteurs.

« Charles V confia à Guillaume Desbordes le commandement de tous les postes et garnisons à l'encontre de Cherbourg ; il prit position à Montebourg avec une belle troupe de gens d'armes et d'arbalétriers génois. Il fit plusieurs chevauchées avec un vif désir de rencontrer la garnison de Cherbourg ; car il se sentait bon chevalier, vaillant, renommé, hardi et entreprenant, et il avait avec lui la fleur des gens d'armes de ses garnisons ; le capitaine de Cherbourg désirait aussi en venir aux mains avec les Français. Chaque jour, on se tendait des embûches sans résultat ; seulement quelques compagnons s'aventuraient follement pour trouver des aventures ; aujourd'hui les Français étaient vainqueurs, demain les Anglais, ainsi que *faits d'armes se déménent*.

» Mais un engagement plus sérieux eut lieu le jour Saint-Martin-le-Bouillant, c'est-à-dire le 4 juillet. Guillaume Desbordes partit le matin de Montebourg avec plusieurs nobles chevaliers, au nombre desquels était un jeune Lancelot de Lorris, amoureux et brave. Le même jour partait le matin de Cherbourg Jean de Harleston avec des chevaliers bien armés et en belle ordonnance, comme il s'y entendait.

» Les coureurs des deux troupes se rencontrèrent au milieu de la forêt, dans un endroit nommé le *Prestot* ou le *Pastoy-des-Bois*. Alors ils se retirèrent chacun de son côté, et rapportèrent au gros de l'armée la *vérité des ennemis*. Les deux capitaines, joyeux de la nouvelle, rangèrent les hommes en bataille et firent déployer les drapeaux. Sitôt que les deux troupes se furent approchées à un *trait d'arc*, tout le monde mit pied à terre, excepté messire Lancelot de Lorris, du côté des Français, qui demeura sur son coursier, la lance au poing et le bouclier au cou, et demanda *une joûte pour l'amour de sa dame*. Il se trouvait là qui accepterait le défi, car il y avait aussi, parmi les Anglais, des chevaliers amoureux ; messire Jean de Copeland, vigoureux chevalier, se présenta ; tous deux éperonnèrent leurs chevaux et se *boutèrent* l'un sur l'autre de

premier élan, et frappèrent à grands coups sur leurs boucliers. Là fut atteint messire Lancelot par le chevalier anglais d'un coup d'épée tel qu'il perça le bouclier et toutes les armures, et lui passa tout au travers du corps, dont il fut navré à mort; tout le monde le regretta, car c'était un chevalier jeune, brave et plein d'enthousiasme pour sa belle.

» Alors commmencèrent les archers et arbalétriers à tirer fort et roidement, les gens d'armes à s'approcher, les glaives au poing, abaissés, rangés et serrés à ne pouvoir l'être davantage, les épées et les haches sans cesse en mouvement. La bataille fut effroyable, car il y avait des deux côtés un égal acharnement. Guillaume Desbordes, armé de toutes pièces, une hache à la main, frappait sans cesse à droite et à gauche. Tout ce qu'il atteignait *à plein coup* tombait par terre. D'autre part, Jean Harleston, capitaine de Cherbourg, combattait vaillamment, une hache à la main, *un pied avant l'autre*. Que de grandes actions! que *d'apertises d'armes!* Combien de *prises* et de *rescousses!* Jean Harleston fut plusieurs fois porté à terre en grand danger de mort, et fut toujours *rescous* et relevé.

» La bataille dura presque toute la journée; les Anglais restèrent à la vérité les vainqueurs, mais avec autant de morts que les vaincus. Ceux des Français qui restaient encore debout, au nombre desquels était Guillaume Desbordes, étaient *tellement combattus et mis si hors d'haleine et de puissance*, qu'ils n'avaient plus la force de s'enfuir; ils ne le voulaient pas non plus; ils désiraient mourir sur la place ou vaincre leurs ennemis. Guillaume, affligé de ce malheur, fut conduit prisonnier, avec un petit nombre de ses braves, au château de Cherbourg; les Anglais étaient eux-mêmes tous navrés et ensanglantés. La nuit fut employée par la garnison à des fêtes et réjouissances. »

Charles V fut profondément contrarié de cette déconfiture. D'un autre côté, il avait besoin de ses forces pour reconquérir sur les Anglais les provinces si précieuses du Midi de la France. Le Prince Noir, qui avait fait tant de mal aux Français, était mort en 1376; Edouard III son père, un an après, ne laissant qu'un héritier mineur; l'occasion était favorable; il fallut donc sacrifier momentanément le Cotentin. Une ordonnance de Charles V en ordonna l'évacuation, avec invitation à tous les habitants d'en sortir avec ce qu'ils avaient de plus précieux, s'ils ne voulaient qu'il fût la proie des Anglais. Les châteaux forts seuls restèrent français et les garnisons s'y enfermèrent, se ravitaillant probablement dans le pays que ne pouvait occuper en totalité l'armée anglaise de Cherbourg (Froissart). Il est vraisemblable que beaucoup de propriétaires préférèrent une prudente neutralité à une retraite aussi désastreuse que l'abandon du val de Saire, si fertile en céréales, et du Cotentin, le plus *gras pays du monde*, comme dit le bon Froissart. Cependant, une chronique ancienne, citée par Se-

cousse dans son histoire de Charles-le-Mauvais, porte que « le roy de France fit départir tout le monde de son pays de » Cotentin, qui long-temps depuis demeura non habitable. »

La ligne de défense des Français fut alors établie depuis Carentan jusqu'à la mer qui fait face à Jersey ; une lisière transversale de marais leur servait de fossés.

1380. Mort du connétable Duguesclin, le fléau des Anglais et le défenseur de la cause française. Peu de mois après mourut Charles V, qui, par sa sagesse et son économie, son caractère patient et temporisateur, plus que par ses talents militaires, sut réparer tant de maux et expulser presqu'entièrement les Anglais de la France. Son adversaire, le roi de Navarre, épuisé par une vie tumultueuse et par un usage effréné des plaisirs de l'amour, ne va pas tarder à le suivre. Dans les articles suivants, nous verrons le déplorable règne de Charles VI, si fécond en malheurs, et, ce qui pis est, en humiliations pour notre patrie ; l'Anglais organisant administrativement et judiciairement la Normandie comme sa province, jusqu'à ce que, sous Charles VII, Dieu suscite une jeune fille du peuple pour délivrer la France d'un joug ignominieux.

COUPPEY.

BIOGRAPHIE.

LE PRÉSIDENT LA BARRE.

Aucun dictionnaire biographique n'a consacré aucune ligne au président La Barre, qui cependant a publié un ouvrage qui compte trois éditions, sinon davantage. Nous allons essayer de réparer cette omission, autant que nous le pourrons, car la vie du président La Barre est fort imparfaitement connue, et seulement par quelques passages de ses propres écrits.

Réné Laurens, seigneur de La Barre, nâquit à Mortain. On ignore la date de sa naissance. Il fit ses premières etudes à Sourdeval, puis les acheva à Paris. Voici, du reste, ce qu'il dit de lui, dans le *Formulaire des Elus*, page 11 de la 3e édition : « Après avoir fait mes études à Paris, et régenté, suivi quelque temps la court, et fréquenté les grands, fait le voyage d'Italie et visité les diverses contrées de l'Allemagne et de la Suisse, Dieu me fit la grâce en 1595 d'estre pourveu en tiltre d'office du premier (président) au terroir de ma naissance, en la ville de Mortain, ou je suis résidant pour le présent. » Le Président La Barre connut à Paris le président Fauchet : « J'y ay veu (à la chambre du Trésor) et cogneu le président Fauchet, homme docte et bien versé aux antiquitez de la France, dont l'âme soit en benédiction, comme en est la mémoire. » On ne sait quand mourut le Président La Barre, mais il publiait, en 1616, son *Formulaire des Elus*, et il vivait encore en 1624, comme l'atteste son livre, page 100.

Il donna, en 1590, une édition de l'*Apologétique* de Tertulien, avec des remarques sur cet auteur. Il publia, en 1612, une *traduction* de la vie de saint Guillaume Firmat, avec des notes ou il parle de son *Traité des Pélerinages*. Il composa, en 1616, un *Formulaire des Elus*, pour l'instruction de ses confrères, lorsqu'il fut nommé Président de l'Election de Mortain. Ce dernier ouvrage est un volume de 741 pages, petit in-8°, la lecture en est fastidieuse ; mais il se fait remarqner par une certaine liberté de pensée et une certaine hardiesse de plume. Il y a là matière à un petit tableau des mœurs et des usages du XVIe siècle ; car il se trouve dans ce livre mille choses qu'on n'y soupçonnerait pas. Du reste, le Président La Barre en avertit lui-même dans son épître dédi-

catoire à Messieurs les *Esleuz* de Normandie : « Au demeurant, sera possible trouvé hors œuvre que je me sois un peu égaré sur les imposts, foires, marchés, sallages, breuvages, espèces et monnoyes ; mais je l'ay fait pour contenter les plus curieux et toujours pour le mieux, et afin d'instruire nostre jeunesse ou nouveau Esleu, rapportant quelques recueils de nos anciennes estudes, et afin aussi que les ennemis et haineux de nostre ordre, et autres qui vilipendent la vacation, sçachent qu'il y en a en icelle qui sçavent avec le jetton manier quelquefois la plume, et aux heures de relaiz feuilleter les bons livres pour leur esbatement, et s'esbatant servir au public ès siècles advenir. »

Ce *Formulaire* est une sorte de *Manuel* qui indique aux officiers d'une Election les matières dont la connaissance leur est attribuée. Nous allons en transcrire le titre ; car il nous a paru assez curieux : *Nouveau Formulaire des Eluz auquel sont contenues et déclarées les functions et devoirs desdits officiers, et sommairement ce qu'ils sont tenus sçavoir et faire pour l'acquit de leur charge, ensemble quelques recherches touchant les tailles, taillon, subsides, creües, imposts, tributs et péages, foires, marchez, sallades, quatriesmes, huitiesmes, et autres deniers qui se lèvent sur les boïres et breuvages, tavernes et taverniers,*

Avec un Traitté des monnoyes et des métaux.

Le tout par la diligence du Président La Barre.

Erudimini qui judicatis terram. Psalm. 2.

Troisième édition reveüe et corrigée.

Paris, chez Anthoine Robinot, au Palais, au bout de la petite salle, M.DC.XXVIII.

Le *Formulaire des Elus* est divisé en sept livres, subdivisés eux-mêmes en un plus ou moins grand nombre de chapitres. Il est terminé par un *Traité des espèces et monnoyes, de la matière. forme et figure et usage d'icelles, adressé à Monsieur de Montholon, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé.* Ce Traité, qui renferme douze chapitres témoigne de l'érudition variée de l'auteur. Comme on le pense bien, on y rencontre de singulières opinions et certaines idées excentriques. La numismatique alors n'était pas encore sortie de ses langes.

Nous allons extraire du *Formulaire des Elus* quelques passages plus particulièrement relatifs aux mœurs et aux usages de l'époque où vivait le Président La Barre. Notre auteur parle ainsi du vêtement des élus : « Les Esleuz se doibvent souvenir qu'ils sont juges, et partant qu'ils se doivent monstrer prudens et modestes en habits décens, selon leur qualité : les présidens avec la robbe ou le manteau long ; leur lieutenant avec la grand robbe selon sa réception comme sédentaire, et

les autres vestus décemment en gens d'Estat : voire estre pris d'âge compétent, ni trop jeunes ni trop vieux. Retenus en leurs gestes et comportemens, ni jureurs ni blasphémateurs; en leur séance arrestez et vénérables, escoutant les causes, et donnant leurs advis posément et de bon sens, sans criailler ni entreprendre que pour la raison, et encore sans passion (pages 44 et 45). »

Il paraît que les Normands étaient très-friands de noblesse, comme l'atteste l'anecdote que raconte le Président La Barre : « Entrant Henry IV, à Caen, l'an 1599, voulut par manière de gratification annoblir les Eschevins : deux acceptèrent sa grâce, mais le troisième le remercia humblement, préférant le train de la marchandise, seul support de ses moyens : chose remarquable à un Normand; car pour la pluspart sont fort friands de noblesse. Ce qui leur procède de gentillesse de nature, cherchant toujours de s'avantager, *majores nido extendere pennas*, et s'affranchir des tailles et subsides, dont ils sont fort grevez, ne regardant pas le plus souvent que l'entretien de telle qualité requiert d'avoir des moyens, du moins mille escus de rente, pour vivre honnestement (page 67 et 68). »

Les réclamations du Président La Barre ont souvent pour objet la réforme des abus existant dans la répartition ou le prélèvement des taxes. Au nombre et à la gravité de ses plaintes, on peut juger quelle était l'étendue du désordre dans cette partie de l'administration. Grande était alors la misère des collecteurs : « Aujourd'hui (1624) il ne reste plus qu'un sould par livre aux pauvres collecteurs, qui leur est une grande perte..... A cette heure que la moitié de leur droit leur est ostée, il n'y aura pas presse, ni à estre collecteur ni à recevoir les deniers du roy, qui ne peut tourner qu'à un grand retardement d'iceux. Les pauvres collecteurs ne pouvant trouver qui face la collection pour eux, faute de pouvoir trouver deniers pour faire les advances, demeurent sous le faix, à la mercy des sergeans et coureurs, ruinez ou bien pourriront ès prisons....... Et où pris tout cela? à pauvres gens qui n'ont qu'une vache ou deux, et pas tant vaillant, ni du bled à se passer la moitié de l'année. Sur les autheurs de tel advis, le peuple sans doute crie vengeance et criera sans cesse...... O bon Dieu! quel désordre de ce malheureux siècle! Faut-il que tant de gens de bien ne voyent goutte en telles affaires (pages 100 et 101)! »

Voici quel était l'emploi des deniers provenant de l'octroi des villes : « Il y a des deniers communs et patrimoniaux, comme ils les nomment, qui appartiennent aux communautez et aux villes, se consistans en louages de maisons, estaux et estalages, boutiques, rentes et revenus, et autres redevances qui se prennent sur places publiques, fieffées ou arrentées, sur terres, prairies, moulins et autres choses appartenantes au public : dont les deniers provenans, sont de bon employ, se distribuans à tout plain de bonnes œuvres utiles et chari-

tables, aux réparations des ponts, des portes et des pavez, et à salarier les prédicateurs, régens et maistres d'escoles, et à fournir aux despences communes, aux feux de joye, torches du saint sacrement; aux entrées et réceptions des roys; pour celuy qui gouverne l'horloge, pour les portiers, trompettes et autres (pages 113 et 114). »

L'auteur du *Formulaire* s'exprime ainsi sur les dépenses des Rois : « En fait d'imposts, leur façon estant de n'aller jamais au rabais, en diminuant, pour l'esgard de leurs despences, tailles et imposts, mais tousjours en grossissant et enflant le fisque, à l'atténuation toutefois du corps politique et du pauvre peuple (page 121 et 122). »

Le Président La Barre parle ainsi des Rois : « Ce bouffon de Sicile remarquant la paucité des bons roys, disoit qu'ils se pouvoient tous escrire au rond d'un petit anneau, tant il les estimoit en petit nombre! Rarement se trouvent-ils qui n'ayent blessé leur peuple de quelque imposition (page 141). »

Voici, relativement à l'altération des monnaies, un passage qui appartient à l'histoire. Il est bon de le recueillir, car l'auteur était témoin oculaire : « Véritablement on ne peut toucher aux espèces qu'il n'y aille de l'intérêt du public. On ne les enforce jamais, mais on les affoiblist tous jours pour y gaigner la façon du moins; et lorsqu'il s'y fait quelque refonte et descry, le peuple y est toujours préjudicié. Nous avons veu le désordre de l'an 1614, qu'on ne voyoit que pièces estrangères, qui s'exposoient à tel prix qu'on vouloit, le soir d'une façon, le matin d'autre, tousjours en haussant, au lieu desquelles on tiroit nostre bon or et bon argent de France : le marc d'aucuns ne fut guères apprécié qu'aux deux tiers des nostres de prix, tant d'or que d'argent. Les Cours n'en vouloient point, encore moins les receveurs-généraux et particuliers; ainsi le peuple qui en avoit, avoit de l'argent et n'en avoit point; ayant a négocier en court, à payer espices, ou à payer aux receptes, estoit contraint d'achepter de la monnoye de France à perte de cinq ou six souls par escu, peine et coustage intolérables. Sur tel désordre arriva le réglement après, en l'an 1615, deffendant de n'exposer ni recevoir plus autres espèces qu'au coin et armes de France, et lorsque le royaume en estoit presque épuisé, et lors fut la grande confusion. Au change on perdoit le tiers et plus, et plusieurs qui avoient emprunté déniers pour trafiquer en sont pauvres. Et Dieu sçait de ces pieces estrangères et de tel billon qu'elles espèces on nous a faites de dix souls et autres. Dieu nous garde de voir jamais tel désordre. Telle année se nomma par aucuns l'année des pertes, pour la remarquer à l'advenir, tant pour la stérilité de biens que rabbais des monnoyes, que pour l'assemblée des estats-généraux à Paris, qui après plusieurs séances, et avoir recogneu les maux de l'Estat, se départirent sans y donner remède et sans rien faire : . . . .

Le desery des monnoyes, les estats de feintize,
Font remarquer à mal l'an mil six cens et quinze.
(pages 142, 153, 144).

Le Président La Barre songeait, dès le temps même ou il vivait, à tout ramener à l'unité ; écoutez-le : « De présent que les choses sont revenues à leur poinct et retombées au période du meilleur et plus utile gouvernement, sous la puissance d'un seul, le plus expedient seroit de réformer le tout à un, les coustumes, les poids et les mesures, laissant le passé, et réglant l'advenir (page 148). »

Notre auteur trouve même moyen, dans le chapitre 21 du livre 2, de parler de la faiblesse de notre nature. « Certainement nostre vie n'est qu'imbécilité : disons ce mot en passant, toujours accompagnée et confite en folie ; elle se commence par l'enfance pleine d'enfantillages et singeries ; accrue, elle se joint à une femme qui est la folie mesme, et se finist en décrépitude. »

Nous voyons, au chapitre 25 du 2e livre, page 234, que le jeton était encore, au XVIIe siècle, en usage pour le calcul : « Aucuns s'y sont voulu ayder des reigles d'arithmétique, mais la division manque en son quotient à trouver les moindres sommes, et puis les chiffres sont trompeurs. Pourquoy la chambre des comptes, dont toute l'occupation est à nombrer, calculer et compter, les a suspects, et n'approuve bonnement que le ject et jetton, se servant fort peu de la plume, pour n'en estre la forme cogneue que de peu de gens, ni commune. »

Les prêtres étaient alors très-nombreux en Normandie : on sait qu'ils étaient exempts de la taille : « En Normandie province chargée d'imposts, soit par dévotion ou pour se libérer des tailles, il y a plus de prestres, de gens d'église et de fondations ecclésiastiques que autre part : par expérience ce peuple foisonne en ministres de l'autel, et semble presque en fournir le reste de la France. Et s'il falloit descharger chaque famille à mesure qu'elle feroit des prestres, il y aurait bien de la descharge pour les uns, et de la surcharge pour d'autres. Me souvient, estant escolier à Sourdeval, y avoir ouy conter quarante-cinq prestres en toutes les meilleures maisons de la paroisse, et ores en la paroisse de Barenton y en avoit soixante, outre bon nombre de clercs qui aspirent à l'estre. Les pauvres y acheminent leurs enfans tant qu'ils peuvent : mais les riches bien d'autre façon, qui ont de quoy les faire estudier (page 226). »

Par le Président La Barre nous apprenons quelques détails sur les événements du temps. Plein de pitié pour les misères des collecteurs, le magistrat de Mortain dit qu'il ne les a jamais pressés, et il engage les élus à suivre son exemple : « J'ay toujours insisté pour les pauvres collecteurs ; quelque assistance qu'on leur puisse faire, peu s'eschappent ès grandes paroisses qui n'y perdent leur bien. Me souvient, en l'an 1599, pour la contagion, en 1603, des flux de sang, en 1616, des langueurs, qu'il fallut attendre l'hyver en suivant et bien davantage, avant que d'oser toucher aux meubles. Et en 1615,

se fist un tel souslèvement de soldats et soudrilles par les paroisses qu'il ne fallut rien demander pendant qu'ils eurent les armes entre mains, ni long-temps après: » (page 284.) .

Il faut voir comme le président de l'élection de Mortain s'élève avec force contre les impôts toujours croissants : « Tantost, dit-il, il n'y a rien de reste en la nature, en l'art, en la manufacture que l'on n'ait assujetty à quelque tribut, comme si c'estoit mal fait, et s'il falloit payer amende d'estre industrieux et laborieux. Tout ce qui vit en l'air, ès eaux et en la terre est sujet à imposts : il n'y a rien qui s'en exemple : terres, personnes, marchandises sont redevables. »

Ce chapitre sur les impôts est très-curieux à lire : le bon-sens, la raison, la justice y respirent. Comme notre auteur flétrit les exacteurs ! comme il montre bien que le peuple riche est la gloire du souverain ! Le meilleur prince est celui qui n'écrase pas ses sujets sous le poids des taxes Il cite l'exemple du Bon Pasteur. Extrayons de ce chapitre l'anecdote suivante : « François II, duc de Bretaigne, allant un jour à Renes pour introduire la gabelle, eut de rencontre sur le chemin un pauvre paysan qui portoit son coq sous son bras, et menoit sa fille et sa femme, menaçant, si l'interrogea où il alloit : le paysan lui respondit qu'il alloit à Renes se desfaire de ces trois mauvaises bestes, de sa femme et de sa fille, pour les mettre en service, et vendre son coq pour avoir quelque argent pour gaigner pays, et qu'il falloit tout quitter à cause des imposts. Le duc, piqué de ce mot, se retint de son dessein, et ne fist pas ce qu'il s'estoit proposé : ayma trop mieux retrencher de sa despence, et fist fort bien. » (page 351.)

Le deuxième chapitre du 4e livre est bien curieux ; l'auteur recherche quelle est l'origine des tributs; ce qu'ils étaient chez les Hébreux, les Assyriens, les Babyloniens, les Egyptiens, les Perses, les Grecs, les Romains, et ce qu'ils sont chez les peuples modernes. Il termine par cette conclusion : « Quelque part donc que l'on aille, du Levant au Ponant, et du Nord au Sud, là où il y a prendre, les roys et princes veulent avoir leurs redevances. »

Au chapitre 1er du 5e livre, le président La Barre mentionne l'établissement de la foire de Guibray : « Guillaume-le-Conquérant, aimant Falaise, à cause de sa mère, Arlette ou Arluyne de Verpré, qui en estoit native, donna les foires de Guibray, qui durent huit jours, se rencontrans au plus beau temps de l'année, le 16 d'aoust, dans un beau bourg et bien basti, au milieu de Normendie, ayant ses juges, gardes et officiers et ses franchises et libertez. Pour monstrer de plus en plus ses bienveillances vers les Falaiziens, les déclara francs et exempts de toutes coustumes, péages et travers ès foires et marchez de Normendie. »

Il parle encore, au même chapitre, des foires établies à Mortain : « L'an 1613, Louys XIII, à présent régnant, octroya la foire de la Saint-Michel à l'Ermitage de Mortain, en faveur

de Mlle Anne, duchesse de Montpensier, et comtesse dudit Mortain, à qui Dieu doint alliance et lignée en toute prospérité. Précédente celle-cy, Mortain a deux autres de la concession de Louis XII; l'une le premier de may, et l'autre le samedy d'après la Trinité. »

Le président La Barre commence son 6e livre par l'éloge du sel : il indique la manière de le faire, sa nécessité, ses divers usages. On voit que, dès le temps même où vivait l'auteur, le sel était employé comme excellent engrais. Il n'y a rien de nouveau sous le soleil.

Le 7e livre du *Formulaire des Elus* s'ouvre par un curieux éloge du vin. L'auteur prend chaleureusement sa défense contre les détracteurs de cette divine liqueur : « L'église, dit-il, n'a jamais improuvé l'usage du vin : tant s'en faut; *elle* s'en sert à diverses occasions : au saint sacrifice de la messe, aux nopçages, à la communion et autres cérémonies chrestiennes. O que bénite est la plante de vigne dont le suc et le vin est employé à tant sacrosainct usage! .. » L'auteur parle de la diversité des vignes et des vins, avec force citations puisées dans les livres grecs et latins et dans la Sainte Ecriture. Il n'oublie pas les vins de la Basse-Normandie : « Ils *sont*, dit-il, tant verts et aqueux qu'ils n'ont guères besoin d'eau, si ce n'est pour les adoucir; le Colihou, près de Rouen, le Trenche-boyau d'Avranches, et le Rigaut d'Argences monstrent assez à les ouyr nommer ce qu'ils sont, dont a esté fait par contrepoint tel quolibet :

Le vin Trenche-boyau d'Avranche,
Et Rompt-ceinture de Laval
A mandé à Rigaut d'Argences
Que Colihou aura le gal.

L'auteur raconte, dans ce chapitre, les merveilleuses propriétés du vin, et, dans le chapitre deuxième, il s'exprime ainsi sur le plaisir de boire : « De vray, le plus grand et *durable* plaisir qu'ait l'homme en sa vie est au boire. Le manger est pénible; il faut mascher, remascher et masticoter sa viande pour en avoir le goust et l'avaler; le boire est plus prest, et toutefois qui se coule petit à petit, comme l'on veut. »

Il parle aussi d'un breuvage usité en Basse-Normandie : « Les Ecossois encore du jourd'huy font du breuvage de lait clair, gardant le megne du beurre, et autre lait, qu'ils mettent à surir dans vaisseaux de bois ou de terre, meslans trois fois et davantage d'eau que de lait. En la Basse-Normandie, pour l'abondance qu'ils ont de vaches, amassent un lait sûr pour leur caresme, le nommant du caudel. »

Le 3e chapitre traite des *pomm s* et *pommé*. Il s'ouvre par la pomme du paradis terrestre qu'Eve présenta à Adam. Le fruit défendu était-il une pomme ou non?—Longue et curieuse dissertation à ce sujet. — Arbre du *bien* et du *mal*; fruit du

bien et du mal. Eloge de la pomme : « C'est un beau tiltre d'honneur à la pomme et au pommier d'estre nommez et qualifiez de la bouche de leur créateur pour arbre et fruict de science de bien et mal, non qu'ils fussent tels en nature, mais en signification et preuve de l'advenir, et que la bonté de leur plant s'est continuée et continue, comme des plus utiles et commodes de tous autres, soit pour le manger ou pour l'extraction du jus qui s'en fait, liqueur fort propre et salutaire pour le breuvage des humains et entretien de leur nourriture.» —Mais qui le premier a fait le cidre? C'est un Normand, répond notre auteur. « Le sidre amende mis ensemble. Pourquoy on le met dans tonnes et tonneaux d'excessive grandeur, de quarante et de cinquante pipes, de moins aussi et de davantage, telles que se voyent y avoir plusieurs ès bonnes maisons et abbayes, à S. Estienne de Caen, à Savigny et à Sainte Barbe en Auge, et ailleurs. »

D'après le président La Barre, le meilleur mode de pressurage est en Normandie; puis vient l'éloge du cidre; c'est le plus délicieux breuvage, après le vin. Mais quelle est l'étymologie du mot cidre? — « Quant au mot sidre, dit notre auteur, qui le tirerait de Sydrac, luy donneroit un bon parrain. » Longue digression à ce sujet; il invoque, à l'appui de son opinion, l'hébreu, le grec et le latin. Ensuite vient un pompeux éloge de la pomme : « Quand il n'y aurait que l'odeur et senteur des pommes, on ne lui pourroit mescognoistre ou dénier son insigne qualité. Les raisins n'ont rien de tout cela. » Ici l'auteur énumère les qualités médicinales de la pomme : « Quand le médecin Riolant s'oublia de dire en une de ses leçons à Paris que les pommes et usage du pommé engendroient la lèpre, le docteur Cahaignes, médecin de Caen, le sçut fort bien relever, et vengeant l'injure faite à sa patrie luy remonstrer que les pommes ni le sidre ne trainoient point cela de vice avec eux, n'y ayant en Normandie beaucoup moins de ladres qu'ailleurs. Les ladreries y sont ores presque toutes désertes. »

» Usant du sidre, le médecin Paulmier, menacé d'une phthisie par une fluxion qui lui tomboit sur les poulmons, prévint son mal, le surmonta, et vescut encore fort longuement, jusques qu'à ce que d'une extrémité en l'autre, par trop de réplétion, une apoplexie nous l'osta, au grand regret de ses amis; car de son art il estoit fort secourable. »

Dans le chapitre 5e, le président La Barre parle des tavernes, des hôtelleries et des cabarets. Il nous raconte l'origine des tavernes; il nous cite les peuples renommés pour leur hospitalité. « De présent encore, dit-il, la noblesse françoise se monstre libérale et magnifique à tous passans et pèlerins. » — Le christianisme a civilisé et adouci les mœurs des nations les plus barbares. Partout, dans toutes les villes, il y a des hôpitaux, et, dans les abbayes, il y a des chambres pour les étrangers. — A ce propos, le président La Barre raconte une petite anecdote : « L'empereur Rodolphe premier bastit Azel,

abbaye fort opulente, à cette mesme intention de recevoir et substenter toutes sortes d'honnestes gens, et principalement les pauvres indigens et souffreteux ; pour ce fist graver en lettres d'or sur la porte :

Porta patens esto, nulli claudaris honesto !

y mettant pour abbé Martin, lequel homme mesquin et chiche voulut apposer une virgule après *nulli*, frustrant l'empereur de sa fondation : pourquoi il fut déchassé, et l'abbaye bailliée à un autre occasionna ce mot de rizée *propter unum punctum Martinus perdit Asellum,* qu'on tourne abusivement, pour un point Martin perdit son asne. »

Il parait qu'alors les hôteliers rançonnaient les voyageurs. L'auteur s'élève avec une vertueuse indignation contre les taverniers qui vendent tout à un prix excessif : « Qui gaigne torsionnairement, dit-il, hazarde son âme et fait péril de conscience, mettant malheur sur soy et sur ses biens, et fait que ses magazins d'iniquité ne prospèrent guères. Qui ruine tant de gens de ce mestier, sont leurs tromperies et surventes. A ce propos, me souvient d'un, qui faisant fraude à ses créditeurs, passoit par mer en Angleterre, traisnant un siuge avec luy, ayant une grosse bourse pendue à son col, du meslange qu'il avoit fait d'eau avec vin et sidre ; son singe doucement luy arracha cette bourse, et se voyant escrié de son maistre, la jeta dans la mer. Alors ce brouillon de tavernier n'eut autre chose à dire, sinon qu'on disait à bon droit, d'où va vient, et que cet argent estoit venu de l'eau, et qu'il y estoit retourné. On le pratique journellement, que ce qui vient de flot, s'en retourne de marée. Dieu a establi certains progrez en l'ordre des choses, qui en font cognoistre la durée ou la mutabilité : l'équité et la loyauté en toutes choses sont moyens attractifs de prospérité et bon succez. »

V.-E. Pillet.

LE PRINCE LE BRUN.

Charles-François Le Brun, duc de Plaisance, naquit à Saint-Sauveur-Lendelin, le 19 mars 1739 ; il termina à Paris ses études commencées à Coutances : ce fut alors que la lecture de l'*Esprit des Lois* développa en lui la disposition qui le portait vers l'étude du droit public et des gouvernements dans leurs diverses formes ; il voulut voir la Hollande, l'Angleterre, et connaitre l'influence que des institutions libres avaient sur le bonheur et la prospérité des nations ; après un séjour assez

prolongé à Londres, il revint à Paris avec des connaissances peu répandues à cette époque; il ne savait encore quel emploi il en pourrait faire, lorsqu'un professeur en droit, alors célèbre, et dont il avait suivi les leçons, le présenta au magistrat qui, bientôt après, en 1768, devint chancelier en France : ses débats avec les Parlements, leur exil, sont des faits assez connus; mon père dut à sa position modeste et surtout à son caractère de n'être pas mêlé aux honteuses intrigues. Mais les discours du roi aux lits de justice, ceux du chancelier, qu'on savait faits par lui, ses travaux importants sur l'organisation de la justice, sur l'étude du droit, sur la direction à donner à l'éducation, lui avaient acquis une réputation qui le suivit dans sa retraite qu'il prolongea plus par goût que par nécessité; depuis 1774 jusqu'en 1789, ce temps ne fut pas perdu pour l'étude et le travail.

Les vertus privées de Louis XVI n'avaient pu réparer les malheurs de la fin du règne de Louis XIV; la licence des mœurs qui suivit et dont Louis XV, dans les dernières années de sa vie, donna le funeste exemple, trop souvent imité par les hautes classes de la société, aggrava le mal en brisant par la déconsidération les anneaux de la hiérarchie sociale. La nation mécontente, les classes moyennes humiliées eurent d'habiles écrivains pour interprètes. L'orage se formait! Le désordre des finances, une banqueroute imminente, le firent éclater. Vainement les ministres qui se succédèrent épuisèrent-ils tous les expédients, eurent-ils recours à des assemblées provinciales, aux notables; il fallut subir les états-généraux; mon père y fut envoyé par le baillage de Dourdan.

Il avait suivi avec attention la marche des événements, la disposition des esprits. Pour une nation vive, passionnée, sans expérience, il craignait les dangers d'une révolution; mais il aurait voulu que le souverain vint avec franchise au devant de ses désirs, de ses besoins; que, par un appel au clergé et à la noblesse, il obtint du patriotisme de ces deux ordres qu'ils renonçassent à ceux de leurs privilèges qui ne pouvaient se concilier avec les grands principes d'égalité devant la loi et de répartition égale des charges de l'État. Le clergé eût conservé ses biens, la noblesse ses titres, ses droits honorifiques, les trois ordres auraient été représentés dans le parlement par des députés choisis par chacun d'eux; la liberté de conscience, le jugement par jurés eussent été garantis. Il développa et discuta l'utilité de cette mesure et la possibilité de son exécution dans un écrit intitulé *La Voix du Citoyen*, qui parut quelques jours avant l'ouverture des états-généraux. On y trouve cette chaleur du style, résultat d'une profonde conviction et d'un ardent patriotisme; mais pour imposer des sacrifices aux uns, fixer des limites aux exigences des autres, les réunir dans un sentiment commun, l'intérêt général, il aurait fallu dans celui qui gouvernait cette réunion d'habileté, de

caractère qui fait les grands rois, et qui manquait au faible Louis XVI.

Mon père laissa à des hommes plus jeunes, plus ardents les discussions politiques qui s'agitèrent dans les états-généraux, devenus Assemblée constituante ; il ne parla que sur la question des biens du clergé et sur le remboursement de la dette exigible en assignats forcés ; il ne fut pas de l'avis de la majorité. Nommé membre du comité des finances, il en fut très-souvent le rapporteur. Avec de nouvelles institutions, tout était à changer dans l'assiette de l'impôt, dans sa perception, dans la comptabilité. On apprécia ses travaux, et ils le sont encore de ceux qui, par devoir ou par curiosité, ont eu besoin de recourir aux documents de cette époque.

Après l'Assemblée constituante, nommé administrateur du département de Seine-et-Oise, il en présida le directoire. Les directoires de département étaient investis en grande partie des attributions maintenant dévolues aux Préfets. C'était sur le président que pesait particulièrement la responsabilité. Ces fonctions difficiles sous un gouvernement nouveau, lorsque toutes les passions s'agitaient, le devinrent encore davantage dans le département de Seine-et-Oise par la disette des grains; des émeutes en furent la suite et coûtèrent la vie au maire d'Etampes ; il fallut recourir à des mesures sévères que mon père réclama en termes énergiques à la barre de l'Assemblée législative ; elles produisirent leur effet ! mais celui qui les avait provoquées en porta la peine. Le club de Versailles ne cessa de le dénoncer comme un aristocrate et un partisan du despotisme. Il faisait face à l'orage, mais il sentait que bientôt, peut-être, ses collègues qui jusqu'alors lui avaient prêté un courageux concours, craindraient le contact d'un homme suspecté ; il balançait encore à donner sa démission. Le 10 août fit cesser ses incertitudes.

Retiré dans sa terre de Grillon, près Dourdan, défendu par l'affection des habitants de cette petite ville, il leur dut quelques jours de tranquillité, mais bientôt leurs efforts devinrent inutiles; arrêté comme suspect, il fut emprisonné à Versailles; il allait dans deux jours être transféré à Paris, et traduit devant le tribunal révolutionnaire, lorsque le 9 thermidor, en mettant un terme à la terreur, le rendit à la liberté.

La constitution de l'an III créa un corps législatif composé de deux conseils, l'un des Cinq-Cents, l'autre des Anciens ; nommé par le département de Seine-et-Oise, son âge le plaça dans le conseil des Anciens. Indépendamment des questions de finances dont il s'occupa spécialement, il porta à la tribune des opinions, des rapports sur des questions de diverses natures, monétaires, manufacturières, commerciales, où l'on retrouve avec cette hauteur de vues cette solidité de raisonnement dont il avait donné des preuves à l'Assemblée constituante, des efforts toujours constants pour faire prévaloir cette vérité, que, pour les gouvernements, comme pour les particu-

liers, ce qui est juste, équitable, est en même temps le plus utile.

Ces mêmes principes, il les soutint en combattant un projet de loi voté par le conseil des Cinq-Cents, dont le but était *d'admettre ou plutôt de contraindre les pères, mères et autres ascendants d'émigrés au partage immédiat aveç l'Etat pour la portion qui revenait à des émigrés dans leur succession.* C'était une iniquité d'autant plus odieuse, qu'elle se déguisait sous le masque de l'intérêt pour ceux qu'elle frappait; il trouva pour cette cause des paroles éloquentes et courageuses qui eurent alors du retentissement.

Cependant la paix, due aux brillants exploits du jeune vainqueur de l'Italie, avait été rompue, et pendant qu'il portait la guerre en Egypte, les Autrichiens, les Russes triomphaient sur cette terre naguère témoin de nos succès. Vainement à Zurich Masséna avait ramené la victoire sous nos drapeaux : le désordre des finances paralysait tous nos efforts, et l'anarchie toujours croissante indiquait une dissolution prochaine, le découragement était partout! le général Bonaparte débarque à Cannes, l'espérance renait et l'on ne doute plus du salut de la patrie.

Bientôt arrive la révolution du 18 brumaire; les Conseils y donnent leur approbation, nomment une commission consulaire exécutive. Bonaparte, Sieyes, Roger-Ducos sont nommés consuls provisoires; ils choisissent en même temps dans leur sein deux commissions chargées de s'entendre avec les consuls et de discuter la constitution qui serait proposée. Mon père fut président de la commission des Anciens.

Un ancien membre de l'Assemblée constituante, homme de mérite, mais avec lequel il n'avait conservé aucune liaison, vint le trouver à la commission qu'il présidait : « On a, lui dit-il, des projets sur vous, il faut que vous entriez dans le gouvernement. — Je ne suis pas l'homme qui convient, et, peut-être, la marche qu'on suivrait ne me conviendrait pas.— C'est Bonaparte qui m'envoie. » La réponse fut la même.

Peu de jours après, il reçoit du général-consul une invitation à dîner. Rien n'y est dit qui ait rapport à l'ouverture qui a été faite. Enfin, parait la nouvelle constitution qui crée trois consuls définitifs, le général Bonaparte est le premier, Cambacérès le deuxième, Le Brun le troisième.

Le caractère bien connu de ce dernier, sa conduite, ne permettent pas de douter qu'il n'ait pas recherché cet honneur périlleux. Une seule fois avant son départ pour l'Egypte, il avait rencontré le général; — il est vrai que, lors des campagnes d'Italie, dans un rapport de la commission de surveillance de la trésorerie, il s'était exprimé ainsi : « En Italie, des résultats plus importants et une marche plus régulière; là, une armée toujours victorieuse s'est établie dans ses conquêtes, un général qui sait vaincre et négocier, y assure l'exécution des traités, et sous le règne des armes, une administration

presque civile.» Cet éloge, si mérité, plut sans doute à celui qui en était l'objet, car depuis, Napoléon le rappela au troisième consul. Son anxiété fut grande; le général Bonaparte, il le sentait, pouvait seul sauver le pays! mais quelles seraient plus tard les conséquences d'une révolution militaire? Faudrait-il, en échange de l'anarchie, subir le despotisme? et lui-même, en devenant l'instrument, ne démentirait-il pas sa vie entière?

Ce fut dans cette disposition d'esprit qu'il se rendit chez le premier consul; il parla de son âge, de ses craintes, de ses espérances; du besoin de lois fixes, impartiales, qui pesassent également sur tous les partis. « Vous serez content » furent les derniers mots d'une assez longue conversation.

Déjà, sous le consulat provisoire, la confiance avait commencé à renaître. La loi des ôtages, celle de l'emprunt forcé, avaient disparu; tout se ressentait du génie et de l'activité du chef du Gouvernement. Avec la nouvelle constitution, les mêmes principes furent suivis, on en connait les résultats! On a dit que le premier consul, en choisissant Cambacérès, avait voulu donner satisfaction aux intérêts de la Révolution; qu'en nommant Le Brun, il avait eu pour but de rassurer les royalistes modérés et constitutionnels, qu'il voulait rallier à son gouvernement. Cela est très-vraisemblable; mais il y a lieu de croire aussi que d'autres motifs encore déterminèrent ces deux choix. Tous ceux qui ont été initiés aux affaires de cette époque, ont su la confiance que le premier consul avait dans ses deux collègues. Celle qu'il témoigna au troisième consul eut dans le principe un caractère plus intime. Il voulut l'avoir près de lui, aux Tuileries; il le faisait appeler souvent, hors des heures du travail, et lui-même a été vu plusieurs fois, montant à six heures du matin au pavillon de Flore, où demeurait le troisième consul. On sait la part que ce dernier eut dans le choix d'un très-grand nombre de hauts fonctionnaires, des préfets. On sait même que Lucien Bonaparte, alors ministre de l'intérieur, en conçut du mécontentement. — Il contribua à l'organisation administrative, et plus spécialement à celle des finances. — On reconnait son style dans les belles proclamations qui contribuèrent si puissamment à apaiser les discordes civiles en faisant connaître les principes que voulait suivre le chef du gouvernement. C'est aux services rendus à cette époque que Napoléon, trop grand pour les méconnaître, faisait allusion quand, sur le rocher où il expiait sa gloire, il dictait ces paroles écrites dans le Mémorial de Sainte-Hélène : « Le premier consul aux Tuileries succédait à des temps d'orages, à des mœurs qu'il voulait faire oublier, mais il avait été toujours aux armées; il arrivait d'Egypte, il avait quitté la France jeune et sans expérience, il ne connaissait personne et c'est ce qui lui causa d'abord beaucoup d'embarras. Le Brun fut pour lui, dans ces premiers moments, une espèce de tuteur fort précieux. » Et plus loin : « Le premier consul avait une répugnance naturelle contre les faiseurs d'affaires; il se vit

presqu'aussitôt entouré de femmes de fournisseurs, de spéculateurs, etc., etc. Mais le sévère Le Brun était là pour éclairer son jeune Télémaque. » On y lit encore : « Napoléon avait choisi en Cambacérès et Le Brun deux hommes de mérite, deux personnages distingués, tous deux sages, modérés, capables, mais d'une nuance tout-à-fait opposée. L'un avocat des abus, des préjugés, des anciennes institutions, du retour des honneurs, etc., etc.; l'autre froid, sévère, insensible, combattant tous ces objets, y cédant sans illusion, et tombant naturellement dans l'idéologie. » Mon père n'était point idéologue, il avait vu de trop près les hommes et les affaires, mais il estimait plusieurs de ceux qui étaient désignés par cette épithète.

Ces citations du Mémorial me dispensent de rien ajouter; elles expliquent sa position sous le Consulat et sous l'Empire; avec les vastes projets médités et mis à exécution par Napoléon, il ne pouvait plus être un instrument utile, il le sentait, il n'en éprouvait aucun mécontentement; plus que la faveur, il prisait l'estime de Napoléon; il savait bien ne pouvoir la perdre, il en eut des preuves. La Ligurie va être réunie à la France. L'architrésorier reçoit les pouvoirs nécessaires pour opérer cette réunion; ses actes auront force de loi, il nommera provisoirement aux différents emplois. La campagne qui fut terminée par la bataille d'Austerlitz venait de s'ouvrir; des bruits sinistres se répandent en Italie; Gênes et ses trois départements restent calmes; son gouverneur peut disposer du peu de troupes qui lui avaient été laissées pour pacifier les troubles qui s'étaient manifestés dans les états de Parme, Plaisance et Guastalla, nouvellement réunis à l'Empire. La correspondance de l'empereur avec le gouverneur-général de Gênes a de l'intérêt. Dans les lettres de Napoléon, on retrouve le coup d'œil rapide qui embrasse tous les objets, même ceux qui paraissent de peu d'importance; cette volonté qui ne reconnait aucun obstacle. Dans les lettres de l'architrésorier, une persévérance respectueuse à résister à tout ce qui peut aliéner au souverain l'affection de ses nouveaux sujets. — Parfois, Napoléon exprime son mécontentement avec vivacité, il y joint toujours des expressions d'estime. L'organisation de Gênes terminée, l'architrésorier demanda son rappel; il l'obtint, mais il dut rester encore trois mois à Gênes, où sa présence, lui écrit l'empereur, est encore nécessaire. De retour à Paris, Napoléon lui exprime sa satisfaction. — Mais Votre Majesté n'a pas toujours été contente de moi. — Aussi je vous ai grondé. — Il est vrai, Sire, j'ai senti quelquefois la griffe du lion.

L'architrésorier retrouva à Paris ses habitudes, ses études accoutumées; il faisait sa cour à l'empereur autant que l'exigeait sa position; sa seule occupation importante fut l'organisation de la cour des comptes et son installation qu'il dut

faire par le privilége de sa dignité. Ainsi s'écoulèrent les années 1807, 1808 et 1809.

Le 8 juillet 1810, il reçoit une lettre de Rambouillet ainsi conçue :

« Mon Cousin,

» J'ai besoin de vos services en Hollande ; faites préparer vos équipages de voyage et rendez-vous le plus tôt possible à Rambouillet pour y prendre vos instructions. Il est indispensable que vous partiez demain soir de Paris pour Amsterdam. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Signé Napoléon. »

Il part pour Rambouillet ; l'empereur l'attendait avec impatience.—Ah! vous voilà, Monsieur l'architrésorier ; vos équipages sont-ils prêts ? — Oui, Sire ; mais j'espère encore que Votre Majesté en rendra l'emploi inutile.—Non ; j'ai besoin de vous en Hollande. Vous savez ce qui s'y passe. Le roi Louis est parti après avoir abdiqué en faveur de son fils ; il n'avait pas le droit de disposer d'une couronne qui m'appartenait ; il a manqué à ses devoirs envers moi. Je garde la Hollande, je la gouvernerai moi-même. Vous allez vous y rendre avec le titre de mon lieutenant-général : voici vos instructions, partez sans retard.— Je suis tout prêt ; mais il est de mon devoir de rappeler mon âge à Votre Majesté, de lui dire que je serai peu propre à ce qu'elle attend de moi ; je ne l'ai pas entièrement satisfaite à Gênes, et je ne pourrai pas faire mieux ailleurs. —Vous êtes l'homme qu'il me faut en Hollande.

L'architrésorier avait soixante-onze ans ; sa santé, affaiblie momentanément, donnait des inquiétudes à sa famille. Il part cependant, il arrive seul ; il n'a autour de lui que des ministres, des fonctionnaires publics hollandais ; il faut les connaître, gagner leur confiance, se mettre au courant d'une administration vaste et compliquée. Les caisses étaient vides, il faut assurer les services publics : il y parvient ! L'exécution des réglements sur la contrebande était confiée aux généraux français ; les officiers, les sous-officiers y participaient sous leurs ordres ; ces derniers isolément, presque sans surveillance.

Aux vexations, aux abus qu'ils faisaient éprouver, il fallait encore en ajouter d'autres de la part des douaniers ; il concilie, autant qu'il lui est possible avec la répression de la contrebande, les intérêts du commerce et ceux de la pêche, qui n'avaient pas moins d'importance. Les Hollandais lui tinrent compte du bien qu'il faisait et du mal qu'il empêchait. Cependant, il s'occupait sans relâche du travail nécessaire pour substituer les lois françaises à celles qui régissaient le royaume ; il y fut aidé par des hommes habiles qui lui furent envoyés de France et dont la plupart avaient été désignés par lui. Cette

transition opérée mit fin aux pouvoirs extraordinaires du lieutenant de l'empereur. Il resta en Hollande avec le titre de gouverneur-général et des attributions supérieures à celles qu'indique ce titre.

Les mêmes principes qui avaient réglé sa conduite à Gênes, il les avait suivis en Hollande. Mais l'empereur y vint, il y fut bien accueilli, et témoigna au gouverneur-général une satisfaction plus complète. On se rappelle ces paroles bienveillantes, mêlées d'une légère ironie, qu'il adressa à une députation : « J'ai fait tout pour vous accommoder. Ne vous ai-je pas envoyé l'homme qu'il vous fallait ? Vous pleurez avec lui, il pleure avec vous, vous pleurez ensemble. Que pouvais-je faire de mieux ? » Cette plaisanterie, qui triompha du flegme hollandais, n'en contenait pas moins son propre éloge et l'éloge de celui qu'il avait choisi.

Aucun événement important ne signala en Hollande les années 1811 et 1812. La retraite de Moscou avait rendu de l'espoir aux partisans de l'ancien gouvernement, mais il ne se produisait pas au dehors. Le désastre de Leipsick, en 1813, la marche rétrograde de nos armées, qui en fut la conséquence, détermina un mouvement général qui se manifesta le 15 septembre à Amsterdam par des cris de : Vive Orange ! le feu est mis par la populace aux baraques des douanes, de l'octroi et des droits réunis. Le préfet se dérobe par la fuite aux cris de mort qui le poursuivent. Aucun tumulte, aucun cri autour du palais du gouverneur. Il fait appeler les différentes autorités ; elles se rendent à son appel ; il leur annonce son départ pour le lendemain, et les congédie après leur avoir recommandé les mesures d'ordre et de sûreté publique qu'exigent les circonstances.

A onze heures du soir, plusieurs personnes, les premières de la ville, peut-être celles qui dirigeaient le mouvement, viennent en députation.—Nous craignons, disent-elles, l'agitation du peuple et les excès auxquels il peut se porter ; il ne respectera peut-être pas le gouverneur-général ; mais que le duc de Plaisance dépose ce titre, et il ne trouvera personnellement à Amsterdam et dans toute la Hollande que des témoignages d'attachement et de respect. Nous-mêmes nous lui servirons d'escorte, nous l'accompagnerons avec une suite nombreuse de voitures.— Voici la réponse : « Arrivé ici comme lieutenant de l'empereur, gouverneur-général maintenant, j'en repartirai avec ce titre. Je ne crains et ne puis craindre le peuple d'Amsterdam. » Le lendemain matin, ainsi qu'il l'avait annoncé, il montait en voiture, traversait la ville, recevant partout des marques de respect.

Après son départ commencèrent des scènes de pillage et de désordre. Un colonel de gendarmerie fut gravement blessé, une femme tuée, enfin une régence fut crée et rétablit l'ordre.

On connait les événements de 1814. L'âge du duc de Plaisance ne lui permettait pas d'y prendre une part active.

Vainement M. de Talleyrand l'avait pressé d'assister à la séance du sénat où devait être prononcée la déchéance, il n'avait pu rien obtenir ! Au moment où la séance va s'ouvrir, il lui envoie son secrétaire particulier pour tenter un dernier effort.

Voici la réponse textuelle du duc de Plaisance, recueillie par une personne présente :

« Dites à M. de Talleyrand que tant que Louis XVI a vécu, j'ai été fidèle aux Bourbons ; pour eux j'ai porté ma tête presqu'au pied de l'échafaud ; depuis, la France s'est ralliée à un autre gouvernement : je suis loin d'approuver tout ce que l'empereur a fait ; mais j'ai reçu ses bienfaits, je ne me joindrai pas à une assemblée qui tend à le détrôner. »

Dans les Cent-Jours, il ne prit point de part aux affaires ; mais il accepta le titre de grand-maître de l'Université ; il ne voulut point de réaction, ne tint pas de compte de dénonciations intéressées ; il conserva et encouragea les hommes de mérite, ne scruta pas leur conscience, mais ne souffrit pas que des discussions politiques détournassent les professeurs de leurs devoirs et la jeunesse de ses études. Exclu de la chambre des pairs le 29 juillet 1815, il y fut rétabli en 1819.

Entouré de sa famille, il est mort le 16 juin 1824, dans sa terre de Sainte-Mesme, avec cette tranquillité d'âme qui accompagne l'homme de bien à ses derniers moments.

LE DUC DE PLAISANCE,

Paris, le 5 octobre 1847.

LOUIS-AUGUSTE-FLORENTIN BONNISSENT.

(Cet *éloge historique*, comme l'a intitulé l'auteur, a été lu dans la séance publique de la Société académique de Cherbourg, le 26 décembre 1847, et inséré dans le *Phare de la Manche*, le 2 janvier 1848.)

Messieurs, depuis notre dernière séance publique, un vide s'est fait dans nos rangs.

Un de nos confrères, appartenant à cette ville par sa naissance, par sa famille et par les fonctions qu'il y avait remplies, a été enlevé prématurément à nos affections.

Peut-être, Messieurs, il m'appartient plus qu'à tout autre de me rendre ici l'interprète du sentiment commun qui nous anime. Il s'agit de M. Bonnissent, d'un ami de l'enfance, d'un homme dont je partageais toutes les sympathies, d'un administrateur avec lequel j'ai servi long-temps le pays et le gouvernement qui nous avaient accordé leur confiance.

M. BONNISSENT (*Louis-Auguste-Florentin*) naquit à Cherbourg le 7 septembre 1786, au sein d'une des familles les plus honorables de cette ville. Son oncle maternel, M. Delaville, dont le souvenir vivra long-temps parmi nos neveux, était médecin distingué autant qu'habile administrateur. Il dirigea son neveu dans la carrière qu'il exerçait lui-même, et lui donna encore pour guide un autre médecin devenu célèbre par la suite dans le service de la marine, M. Fleury, que la ville de Cherbourg se glorifie de compter également au nombre de ses enfants.

Vers la fin de 1803, M. Bonnissent fut envoyé à Paris, où il suivit les leçons des grands maîtres. Les hôpitaux de l'Hôtel-Dieu, de la Charité et de Saint-Louis le virent assidu à la clinique des célèbres professeurs, qui joignaient ainsi l'exemple au précepte. Il fréquentait en même temps les cours particuliers de Dupuytren et de Marjolin dont il devint et dont il est resté l'ami. La multiplicité de ces cours et le travail auquel il était forcé de se livrer, lui laissaient cependant encore assez de temps pour s'occuper de littérature. Il assistait d'un autre côté aux cours du collége de France, où il fut assez heureux pour entendre plusieurs professeurs distingués, et entr'autres l'immortel traducteur de Virgile, l'abbé Delille.

En 1805 la position de M. Bonnissent changea. A la suite d'un examen que lui fit subir l'administration de la guerre, il fut reçu chirurgien militaire, et, le 21 janvier 1806, il fut commissionné en cette qualité pour la 5e division militaire à la destination de Strasbourg, où il se rendit immédiatement. Il avait alors moins de 20 ans.

Notre collégue ne tarda pas à trouver l'occasion de signaler son zèle et son courage au milieu des dangers des épidémies. La bataille d'Austerlitz venait d'ajouter un fleuron de plus à la gloire de nos armes, mais le sang avait coulé abondamment, et un grand nombre de blessés avaient été dirigés sur les hôpitaux de Landau et de Haguenau, où l'encombrement développa promptement le typhus. M. Bonnissent fut détaché successivement pour ces deux hôpitaux, où déjà plusieurs officiers de santé avaient succombé sous les coups meurtriers de l'épidémie. Il affronta les dangers avec le même courage et en même temps avec plus de bonheur.

De retour à Strasbourg, M. Bonnissent reçut l'ordre de se rendre à l'armée d'Italie avec le même titre de chirurgien des hôpitaux militaires. Il arriva dans le mois de juillet 1806 à Milan, où il trouva de nouveaux ordres pour Padoue. Puis il fut successivement attaché aux hôpitaux de Venise et d'autres villes où il servit sous les ordres des docteurs Loysel et Le Roux, officiers de santé en chef de l'armée, dont il sut se faire remarquer autant qu'aimer. Il fut aussi employé en Illyrie.

Sa santé ne lui permit pas long-temps de continuer son service dans l'armée. Nous voyons par une lettre des officiers chargés de la direction du service, datée de Milan le 23 sep-

tembre 1809, que son état exigeait un changement de résidence, et bientôt il quitta tout-à-fait l'armée pour revenir à Cherbourg, où il était rappelé d'ailleurs par la mort de sa mère.

Quelque temps après il se vit obligé, surtout à cause de l'affaiblissement de sa vue, de résigner ses fonctions. Le repos et les bons soins le remirent bientôt en état de se livrer au travail, et il retourna à Paris pour continuer son cours de médecine. Le 22 mai 1812 il fut reçu docteur, et revint immédiatement à Cherbourg pour y exercer son honorable profession.

M. Delaville était alors membre du corps législatif. Ses fonctions le tenaient éloigné de Cherbourg pendant une partie de l'année. M. Bonnissent dut à cette circonstance un succès que son mérite lui eût attiré sans doute, mais que les hommes les plus distingués n'acquièrent souvent dans cette carrière qu'après un grand nombre d'années.

En 1814 il était membre du conseil-municipal de cette ville, et en cette qualité il fit partie de la députation qui fut envoyée en Angleterre pour engager Louis XVIII à faire son entrée en France par Cherbourg. Tout le monde sait que le roi se borna à recevoir les hommages de la députation, et lui exprima le regret de ne pouvoir se rendre à cette invitation.

M. Bonnissent reçut à cette occasion la décoration de la Légion-d'Honneur. Il méritait cette distinction par ses services antérieurs.

Le 6 février 1815, il fut admis comme titulaire au nombre des membres de cette société.

Notre confrère partagea à cette époque la disgrâce de son oncle et des hommes qui, ayant occupé des fonctions publiques sous le gouvernement impérial, ne paraissaient pas offrir des garanties suffisantes au pouvoir qui lui avait succédé. Il cessa de faire partie du conseil-municipal, et fut même enlevé aux modestes fonctions de médecin de la prison, qu'il exerçait depuis plusieurs années. Ce fut une faute de la part du gouvernement, et malheureusement cette faute est l'effet de toutes les réactions politiques.

M. Bonnissent était doué d'un cœur honnête en même temps que d'un esprit éclairé. Il avait prêté serment au roi, et il était incapable de trahir son serment. Il avait un sens droit, un esprit ferme et des connaissances variées qu'il eût volontiers employés au service de son pays, et qui n'eussent pas été inutiles au gouvernement nouveau. Une conséquence opposée résulta de l'éloignement qui lui fut imposé. On lui témoigna de la défiance, il se défia à son tour, et fut naturellement disposé à critiquer les fautes du pouvoir. Bientôt ces fautes lui parurent telles, qu'il crut devoir arborer le drapeau de l'opposition. Il le fit avec résolution, car il était convaincu, mais cette vivacité de sentiments n'exclut jamais chez lui la modération. Il voulait sincèrement des modifications dans le code politique ; il n'a jamais voulu, il n'est jamais entré dans

sa pensée que, pour arriver à ce but, le gouvernement dût être renversé. Comme tous les esprits sages, il voulait améliorer sans détruire, et craignait surtout les effets d'une révolution.

Cette révolution arriva, et ne lui inspira pas cet enthousiasme qu'on eût pu attendre d'un homme qui s'était si fortement prononcé contre le pouvoir déchu ; et cependant il devait tout attendre d'un gouvernement nouveau. C'est que son patriotisme était sincère et n'était pas, comme chez tant d'autres, le masque de l'intérêt personnel. Il avait marché résolument vers un but, mais il ne voulait pas le dépasser. Quand une partie de ses amis politiques se félicitaient autour de lui du résultat de cette grande victoire des Trois-Journées, je l'ai entendu exprimer le regret que le roi n'eût pas cédé à de sages avis, en s'abstenant des mesures qui devaient le précipiter du trône.

L'effervescence inséparable d'un pareil événement trouva dans M. Bonnissent un modérateur empressé. Il usa de son influence pour calmer les têtes ardentes, et la ville de Cherbourg lui dut certainement une partie de sa tranquillité. Aussi fut-il placé immédiatement à la tête de l'administration par le vote populaire. Il fut nommé membre et président de la commission municipale qui remplaça provisoirement l'administration ancienne.

Une grande responsabilité pesa un instant sur cette commission, et particulièrement sur son chef.

Le port de Cherbourg fut choisi pour l'embarquement du roi et de sa famille. C'est là que l'héritier de tant de rois qui avaient régné sur la France, allait dire à la patrie un dernier adieu. C'est au milieu de ces grands travaux maritimes, qui, peu de jours auparavant, attestaient sa puissance, qu'il devait venir, déchu de cette même puissance, s'embarquer pour l'exil. Lui, naguère le protecteur suprême de tous, était alors le protégé du peuple. Quelles que fussent les fautes qui avaient amené cette catastrophe, il y avait là une grande infortune qui devait être respectée, et l'autorité municipale avait pour devoir de lui assurer le respect de tous. Elle ne faillit point à cette mission. Mais, il faut le dire, elle eut un puissant auxiliaire dans le sentiment public. Le cortége royal parcourut silencieusement nos rues, et parvint jusqu'au port militaire sans qu'aucun cri, sans qu'aucune manifestation vînt troubler la muette douleur de la famille royale et de ses fidèles serviteurs. C'était le convoi funèbre d'une dynastie qui passait sous nos yeux, et ceux-là mêmes qui avaient combattu les actes de ce pouvoir tombé, ne pouvaient se défendre d'un sentiment pénible, celui qui s'attache à la destruction, à l'anéantissement des choses d'ici-bas. C'était encore un exemple, et un exemple bien éclatant, de la fragilité et du néant des grandeurs humaines.

Heureusement cette tempête politique dura peu de jours, et fit bientôt place à des jours plus sereins. Le calme, qui se

rétablit comme par enchantement, permit une prompte réorganisation des pouvoirs publics. M. Bonnissent trouva naturellement sa place dans ce nouvel ordre de choses. Il fut nommé sous-préfet de l'arrondissement de Cherbourg. Bien des difficultés, inséparables d'un gouvernement qui sortait d'une révolution, se rencontrèrent sous ses pas. Il les surmonta par la fermeté de son esprit, par la modération de son caractère ; et la difficulté était plus grande pour lui que pour tout autre. Il arriva ce qui arrive toujours après une semblable victoire : elle engendre la division parmi ceux qui jusque-là avaient été toujours unis. Le sous-préfet eut à combattre les partisans du gouvernement déchu, ou du moins il les trouva comme obstacles sur la route qu'il avait à parcourir ; cela devait être, il s'y attendait, et ce n'était pas là ce qui devait lui causer le plus d'embarras. Il devait trouver les plus grandes difficultés dans ses propres amis. Le succès enivre, et les hommes ardents trouvent en eux-mêmes des désirs et des espérances qui jusque-là leur étaient inconnus. Hier ils poursuivaient un but qui devait être pour eux l'apogée de la félicité publique. Aujourd'hui ce but est atteint, il est dépassé même, et c'est un autre but qu'il faut atteindre encore, pour obtenir cette perfection chimérique dont la poursuite conduit trop souvent au précipice.

Si M. Bonnissent eut la force de se soustraire aux prétentions exagérées de quelques-uns de ses anciens amis, il ne sut pas moins conserver son indépendance en face du pouvoir. Celui-ci trouva en lui un zélé coopérateur, mais en même temps un loyal et sincère conseiller. Dans une occasion importante, il se trouva en désaccord avec le préfet, et offrit sa démission, plutôt que de consentir à un acte qui lui paraissait incompatible avec ses devoirs, tels qu'il les comprenait. Il administra ainsi pendant 12 années l'arrondissement de Cherbourg, et seconda de tout son pouvoir le gouvernement dans ses vues de progrès et d'amélioration. Malheureusement sa vue, qu'il avait toujours eue faible, ne put résister long-temps au travail que ses fonctions lui imposaient chaque jour, et il fut obligé de donner sa démission en 1842.

Le confrère que nous regrettons ne fut pas moins recommandable comme homme privé. Son esprit, quoique légèrement enclin à la raillerie, n'en était pas moins sérieux et bienveillant. Son langage et ses manières étaient distingués. Son style prouvait qu'il avait fait de bonnes études et qu'il en avait conservé le fruit. Sa famille trouva en lui le meilleur des parents ; ses amis, un ami fidèle et dévoué ; les malheureux, un homme compatissant à leurs besoins et à leurs douleurs.

M. Bonnissent, au sortir de ses fonctions, se retira à la campagne, se réservant toutefois un logement en ville où il venait passer une partie de l'hiver. Le repos sur lequel il comptait fut troublé souvent par la maladie. Une attaque de paralysie, qu'il essuya peu de temps après sa retraite des affaires, fut

combattue par des moyens dont l'énergie ébranla sa constitution affaiblie. Il conserva néanmoins assez de force pour venir quelquefois visiter sa famille et ses anciens amis. Mais une complication fâcheuse se manifesta au commencement de l'hiver dernier : il eut à subir l'épreuve des plus cruelles douleurs pendant plusieurs mois, et il les subit avec cette résignation et cette fermeté qui s'étaient toujours fait remarquer dans son caractère. Il vit s'approcher la mort sans effroi, car sa conscience était calme, et la religion était venue lui prêter ses consolations. Le moment suprême arriva pour lui le 20 juin 1847, dans la 61me année de son âge (1).

NOEL-AGNÈS.

(1) Il mourut à sa campagne de Tamerville, près Valognes.

ARSÈNE BATAILLE.

La première fois que nous visitâmes la charmante ville d'Avranches, nous fîmes la connaissance d'un jeune homme instruit et modeste, qui s'occupait avec grand succès de la botanique en général et du Jardin-des-Plantes en particulier, de ce jardin au site admirable, élevé sur une montagne pour faire pendant à l'une des merveilles du monde, pour mettre en contraste avec ce que la nature a de plus sévère ce qu'elle a de plus doux et de plus riant, pour montrer enfin des bouquets d'arbres et des corbeilles de fleurs au vieux mont de l'archange saint Michel.

A cette époque, le savant Dubuisson vivait encore ; mais paralysé, affaisé sous le poids d'un mal qui remontait à plus de vingt-cinq ans. Semblable à ces soldats invalides dont l'ardeur fut prodigieuse sur les champs de bataille et qui n'ont plus la force de se mouvoir, Dubuisson, victime de la science, avait pris les germes d'une mort lente et douloureuse dans des préparations arsénicales qui lui servaient à disséquer un cachalot échoué sur nos côtes. Ce n'était plus qu'un corps immobile, animé par une âme active encore, sans cesse entretenue de connaissances, et consolée dans sa longue infortune par le jeune Arsène Bataille.

Celui-ci passait tour à tour de la bêche aux livres, et des livres aux soins que le vieillard réclamait de sa reconnaissance et de son amitié. Dubuisson avait en effet des droits légitimes sur le cœur affectueux du jeune Bataille. Il l'avait recueilli tout enfant, lorsque sa faible complexion ne lui permettait pas d'embrasser l'état de pêcheur qu'exerçait son père dans la commune de Vains, et les leçons qu'il avait données

à ce studieux et intelligent élève avaient établi entre eux des liens que la mort seule put rompre. En vain, le mérite de Bataille parvint-il à Paris, et lui offrit-on une place au Jardin-des-Plantes ; il regarda comme un devoir de rester près de son bienfaiteur et de lui fermer les yeux.

Après la mort de Dubuisson, arrivée le 13 mars 1830, Bataille, devenu un excellent botaniste et un très-habile praticien, fut nommé conservateur du jardin d'Avranches. Le reste de sa vie, qui a été courte, mais laborieuse, n'offre rien que de fort simple, que de très-vulgaire. C'est un travail journalier de l'intelligence et des bras ; ce sont des essais multipliés et des observations pleines de sagacité et de justesse ; c'est une active impulsion donnée à l'horticulture, des innovations heureuses et des gains précieux qui ont profité aux serres les plus riches.

« Comme son prédécesseur, a dit M. Chancé, son biographe (*Journal d'Avranches* du 7 novembre 1847), Bataille a fait des études sérieuses sur les plantes cryptogames, *les mousses, les fougères, les lichens, etc.* — Il a écrit beaucoup de notes ; mais la maladie d'abord et la mort ensuite qui est venue le frapper avant le temps, l'ont empêché de coordonner et plus encore d'achever ses divers travaux ; et il est à penser que les fruits de sa longue pratique et de ses études scientifiques sont perdus pour nous. Nous n'avons de lui qu'un *Traité sur la culture des Pelargonium*, imprimé dans le Bulletin de la Société d'Horticulture de Caen, ainsi qu'une note détaillée sur ses *Semis d'Hortensias* ; — un *Traité de la taille du Poirier en pyramide et en espalier*, imprimé dans le *Journal d'Avranches* ; — à la Socité d'Archéologie, il a lu un *Mémoire sur le Gui*, dans lequel il déclare n'avoir jamais rencontré cette plante parasite sur le chêne, d'où il tire des conséquences sur la tradition druidique relative à cette plante ; — un autre Mémoire sur le *Pommier du Japon*, dans lequel il relate ses tentatives infructueuses pour obtenir des graines assez parfaites de cet arbre et le greffer sur des sujets de haute tige. Après ces travaux, je dois rappeler l'essai heureux qu'il fit il y a quelques années, en confiant à la pleine terre des graines de *Camelia*, et que par une culture fort simple qu'il a fait connaître, il a rendu indigène cet arbuste précieux.

» Si Bataille s'occupa de l'étude générale de l'horticulture, il fit cependant de la botanique son étude de prédilection. Toutefois les connaissances qu'il acquit dans l'une et dans l'autre de ces parties de la science ne profitèrent pas à lui seul. Il se fit toujours un devoir, en effet, de communiquer ce qu'il savait aux diverses Sociétés savantes dont il était membre et qui le consultaient. »

Les Sociétés qui l'avaient admis parmi leurs membres sont : la Société royale académique de Cherbourg ; les Sociétés d'Horticulture de Cherbourg, Valognes et Caen ; la Société

linnéenne de Normandie. Bataille, membre fondateur de la Société archéologique d'Avranches, avait commencé un herbier pour le Musée de cette compagnie, l'une des mieux constituées dans les départements.

Ses succès en horticulture lui avaient fait décerner des médailles d'argent et de bronze par les Sociétés d'horticulture d'Avranches, de Cherbourg et de Caen.

Mais la santé de Bataille, qui avait toujours été faible, devint de plus en plus mauvaise; ses amis ne se dissimulaient pas qu'il aurait une fin prématurée. Il partit pour Vichy; l'infortuné n'en revint pas. Il y est mort le 6 octobre 1847.

LE CAPITAINE DE VAISSEAU LAMARCHE.

Une mort subite vient d'enlever au département de la Manche une de ses notabilités dans la personne de M. Lamarche, capitaine de vaisseau retraité, ancien major de la marine à Cherbourg, officier de la Légion-d'Honneur, chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Jean-de-Jérusalem, membre de plusieurs sociétés savantes.

Cet homme distingué fut l'artisan de sa fortune; il dut tout à lui-même, et son haut rang dans l'armée navale, et ses connaissances aussi variées que solides.

M. Perrette-Lamarche (Jérôme-Frédéric), né le 20 juillet 1779, à la Meauffe, près de Saint-Lo, entra comme mousse dans la marine militaire à la fin de l'année 1793, passa novice, et devint aspirant de 1re classe à l'âge de 21 ans.

C'est avec ce grade qu'il embarqua au Havre, le 12 décembre 1800, sur la corvette la *Serpente*, d'où il passa, le 29 avril suivant, sur la canonnière le *Volcan*, capitaine Geroult. Le *Volcan* mit à la voile avec cinq autres canonnières pour se réunir à la flotille de Boulogne. Cette petite division fut attaquée devant le cap Grinez par la station anglaise; elle se défendit courageusement sous la grêle de boulets que lui lançait l'escadre ennemie, forte de dix-sept voiles, dont quatre bâtiments de haut-bord, et parvint à sa destination le 28 juillet 1801.

Cette affaire n'était que le prélude d'un combat beaucoup plus sérieux, qui eut lieu quelques jours après. Dans la nuit du 15 au 16 août, Nelson en personne tenta d'enlever la ligne d'embossage de bateaux plats et de canonnières qui couvrait le port de Boulogne, à 500 toises en avant de la plage. L'apparition d'une multitude d'embarcations légères, se dirigeant sans bruit sur la flottille, fut signalée à minuit, à travers une épaisse obscurité; nos canonnières s'entourèrent à l'instant

de filets d'abordage. Bientôt l'attaque commença de toutes parts avec une fureur incroyable. Le *Volcan*, qui portait le guidon du capitaine de vaisseau Pévrieux, commandant la ligne, fut un des premiers bâtiments assaillis. Les Anglais, culbutés avec perte, revinrent à la charge; la canonnière, abordée de tribord et de babord, de l'avant et de l'arrière, fut enfin envahie; l'ennemi réussit à se rendre maître de la moitié du bord. Une lutte corps à corps s'engagea sur le pont : le combat fut long et meurtrier; il fallut une heure entière de carnage et d'efforts pour exterminer les assaillants ou les jeter à la mer. Le commandant Pévrieux reçut trois blessures graves dans cette défense héroïque. M. Lamarche s'y distingua particulièrement : en récompense de sa brillante conduite, il fut mis à l'ordre du jour de la flotille par le contre-amiral Latouche-Tréville, et nommé enseigne de vaisseau provisoire.

Il embarqua en cette qualité, le 24 janvier 1802, sur la corvette le *Diligent*, commandée par le capitaine Ruault. Ce bâtiment se rendit à l'Ile-de-France, et fit partie de la division du contre-amiral de Linois. Après avoir parcouru les mers de l'Inde, de l'Ile-de-France au Malabar, du Coromandel à Java, le *Diligent* revint à Brest le 1er mai 1805; sa campagne avait duré plus de 3 ans.

Il réarma presqu'aussitôt à Lorient, sous le commandement du capitaine Thévenard, et M. Lamarche fut de nouveau embarqué à bord comme enseigne de vaisseau titulaire, grade auquel il avait été promu le 1er avril 1803. Le *Diligent* fut une des cinq voiles composant la division de croisière aux ordres du capitaine de vaisseau L'Hermitte, laquelle fit éprouver de si grandes pertes au commerce anglais pendant six mois de courses dans l'Atlantique. Cette division avait parcouru successivement les eaux des Açores, les îles du Cap-Vert, la côte d'Afrique, les rives du Brésil; la prise de 50 navires de guerre ou de commerce sous pavillon britannique avait marqué son passage dans ces différents parages; elle était arrivée dans la mer des Antilles, où elle signalait sa présence par de nouvelles captures, lorsqu'un impétueux ouragan la surprit sous voiles et la dispersa : ses bâtiments, poussés à l'aventure pendant deux jours que dura la tourmente, ne purent se rallier après la tempête; ils prirent chacun une direction opposée. Le *Diligent* se rendit à la Guadeloupe.

Après quelques jours passés au mouillage de la Basse-Terre, il remit à la voile dans le but de faire route pour la France. Bientôt un bâtiment de guerre apparut au vent : c'était la corvette anglaise le *Renard*, de 22 caronades. Elle se mit à la poursuite de la voile française, et, au bout de 60 heures de chasse, la captura au débouquement du canal entre Porto-Rico et Saint-Domingue, le 21 mai 1806, à deux heures du matin. Le *Diligent* portait 14 canons et 2 obusiers; il aurait pu, sinon triompher de son antagoniste, au moins se défendre

et succomber honorablement; le capitaine Thévenard ne le voulut pas; malgré l'avis de ses officiers : il laissa amariner sa corvette sans brûler une amorce, comme un misérable transport chargé de sucre ou de farine. Le *Diligent* et son equipage furent conduits à la Jamaïque.

M. Lamarche resta prisonnier de guerre pendant quatre ans et demi. Cette captivité causa un grand préjudice à son avancement. Il fut échangé le 5 novembre 1810, et embarqua le 23 janvier suivant sur la corvette la *Diane*, capitaine Ransonnet, l'un des bâtiments de la division que le contre-amiral Troude commandait en rade de Cherbourg.

Nommé lieutenant-de-vaisseau en 1811, il passa, le 17 juin 1812, de la corvette la *Diane* sur le vaisseau le *Polonais*, de la même division, où il se trouvait encore lorsque le duc de Berry arriva de Jersey à Cherbourg par la frégate l'*Eurotas*, le 13 avril 1814. Le *Polonais*, à bord duquel le contre-amiral Troude avait son pavillon, reçut le prince en rade. La Restauration remplaçait l'Empire, que venait d'écraser l'Europe coalisée : tout se métamorphosa en un instant; les hommes et les choses prirent une physionomie nouvelle : les noms changèrent comme la couleur du drapeau. Le *Polonais* s'appela le *Lys*, et fut envoyé le 15 avril à Portsmouth, où il arriva le même jour, à quatre heures du soir, afin de s'offrir à Louis XVIII pour son passage en France.

Les événements n'apportèrent aucun changement à la position de M. Lamarche. Il resta sur le *Lys*, fit un voyage aux Antilles, et ne débarqua qu'en janvier 1815.

Après une année de service à terre à Lorient, il reçut un ordre d'embarquement comme lieutenant de la frégate l'*Hermione*, avec laquelle il fit une campagne de dix mois au Portugal et au Brésil. Il revint ensuite à Lorient.

La corvette l'*Uranie* armait à Toulon, sous le commandement du capitaine de frégate Louis de Freycinet, pour un voyage scientifique autour du globe. M. de Freycinet avait besoin d'officiers de mérite; il connaissait M. Lamarche, et le demanda au ministre. M. Lamarche fut chargé du détail à bord de l'*Uranie*.

L'expédition mit à la voile le 17 septembre 1817. On sait que Mme de Freycinet, née Rose-Marie Pinon, jeune femme de 23 ans, voulut accompagner le commandant, son mari, dans cette longue campagne. La veille de l'appareillage, elle se rendit le soir à bord, déguisée en matelot, et ne reprit les habits de son sexe, pour ne plus les quitter, qu'à Ténériffe, 40 jours après le départ de Toulon. L'embarquement clandestin de Mme de Freycinet parvint à la connaissance du ministre de la marine, qui témoigna un vif mécontentement de cette infraction aux réglements; mais le navire était parti, et la courageuse dame, installée à bord, fit le tour du monde.

Le but essentiel de l'expédition de l'*Uranie* était la détermination de la figure du globe, l'étude des éléments du magné-

tisme terrestre dans l'hémisphère austral, des recherches sur les phénomènes atmosphériques, et des observations sur une série de questions météorologiques indiquées par l'Académie des Sciences. La géographie occupait un rang secondaire dans le programme du voyage ; cependant il donna sur cette science d'importants résultats, ainsi que sur les mœurs, les usages et les langues des insulaires de la Polynésie.

L'*Uranie*, qui devait exécuter sa circumnavigation par l'Est, arriva au mouillage du Cap-de-Bonne-Espérance le 7 mars 1818, et à celui de la baie des Chiens-Marins, sur la côte occidentale de la Nouvelle-Hollande, le 12 septembre suivant. Elle explora la terre d'Endracht, l'île de Dirck-Hatich's, le hâvre Hamelin, la presqu'île de Péron, jeta l'ancre devant Coupang le 18 octobre, se porta sur Amboine, parcourut les Moluques, toucha à Rawak, visita la Nouvelle-Guinée, les îles des Anachorètes, celles de l'Amirauté, les Carolines, les Mariannes, relâcha à Guam le 19 mars 1819, atterrit le 5 août à Owghée, l'une des îles Sandwich, passa en vue des îles du Danger, découvrit l'île *Rose*, traversa l'archipel des Amis, reconnut les îles Howe, et alla se reposer de la fatigue de ses longues courses au Port-Jakson, à la Nouvelle-Hollande, où elle mouilla le 18 novembre. Reprenant la mer après un mois de relâche, elle franchit la pointe australe de la Nouvelle-Zélande le 7 janvier 1820, poursuivit sa route à l'Est, se trouva en vue du cap de la Désolation et des côtes de la Terre-de-Feu le 5 février, et enfin acccomplit sa circumnavigation en doublant le cap Horn.

Le temps était affreux comme les rivages déserts qui se présentaient à l'horizon. L'*Uranie* se réfugia dans la baie du Succès, à l'entrée du détroit de Le Maire. « Mais, à peine l'ancre y était-elle tombée, dit le commandant Freycinet dans sa relation, qu'un ouragan terrible fit dériver le bâtiment ; il fallut couper les câbles et sortir en toute hâte de la baie pour gagner les îles Malouines ou Falkland, qu'on atteignit le 14 février, en touchant à la Baie-Française. Malheureusement, la corvette donna sur une roche sous-marine, qui lui fit une crevasse et laissa l'entrée à une voie d'eau. Il fallut promptement mettre les embarcations à la mer, et l'*Uranie* échoua sur la plage, au fond de la baie Pernetti, le 15, à 3 heures du matin. Ce désastre n'entraina la perte de personne ; tous les travaux et tous les instruments de l'expédition furent sauvés ; l'expédition elle-même était finie, pour ainsi dire, car il n'y avait plus à vérifier que quelques instruments. »

Des avaries amenèrent heureusement dans la même baie le trois-mâts américain le *Mercury*, de 280 tonneaux. Le commandant de Freycinet l'affréta, et l'acquit ensuite, au nom du gouvernement, pour rapporter l'équipage de l'*Uranie* et les richesses scientifiques recueillies dans son long voyage. Cette voile étrangère, à bord de laquelle l'expédition revint en France, quitta les îles Malouines le 27 avril. A son arrivée à

Montevideo, le 8 mai, Freycinet changea le nom du *Mercury* en celui de la *Physicienne*. Il toucha à Rio-Janeiro le 13 septembre, et le 13 novembre suivant. après une courte relâche à Cherbourg, il entra au Havre, où furent débarquées ses précieuses collections.

Dans cette mémorable campagne, qui dura 38 mois, tous les travaux scientifiques furent faits par les officiers du bord, sans le concours d'aucun savant étranger, innovation fort honorable pour la marine française, et au succès de laquelle M. Lamarche prit une large part.

Au retour de cette belle expédition, dont les résultats importants fixèrent l'attention publique, M. Lamarche fut promu au grade de capitaine de frégate, et attaché au port de Cherbourg.

Deux ans plus tard, il obtint son premier commandement à la mer : ce fut celui de la corvette la *Sapho*, qui se rendit sur les côtes d'Italie, en Grèce et dans l'Archipel, et fit un voyage à Cayenne.

Nommé sous-gouverneur et peu après gouverneur du collége royal de marine d'Angoulême, poste qu'il occupa depuis le 1er décembre 1823 jusqu'à la fin d'octobre 1824, M. Lamarche fut ensuite appelé au commandement de la *Zélée*, corvette d'instruction pour les élèves de la marine.

Passé commandant de la corvette la *Bayadère*, le 19 mai 1825, il fit avec ce bâtiment une campagne de deux ans sur les côtes de Portugal, d'Espagne, d'Italie, de Turquie, de Syrie, d'Egypte, de Barbarie, et dans l'Archipel dont il parcourut tous les parages et visita les principales iles. C'est à bord de la *Bayadère* que lui parvint sa nomination au grade de capitaine de vaisseau, datée du 5 avril 1827.

Après dix mois de séjour à terre, M. Lamarche embarqua de nouveau, le 11 août 1828, comme capitaine de la frégate la *Clorinde*, de 58 canons, avec laquelle il alla commander la station de Cadix, et fut de là croiser devant Alger, où il tint une conduite des plus honorables.

Débarqué de la *Clorinde* le 31 octobre 1829, il vint prendre à Cherbourg, le 1er mars 1830, le commandement de la frégate la *Melpomène*, de 60 bouches à feu, et participa dignement à l'expédition d'Alger. Il eut son guidon sur la *Melpomène* jusqu'au 27 octobre 1830. Alors se termina son service à la mer.

Depuis cette époque jusqu'à sa mise en retraite, c'est-à-dire pendant douze ans, M. Lamarche fut constamment employé à Cherbourg, comme directeur des mouvements du port, du 21 juin 1831 au 12 décembre 1836, et comme major de la marine, du 13 décembre 1836 au 10 mars 1843, jour où il cessa ses fonctions pour se retirer dans ses foyers.

Admis d'office à faire valoir ses droits à la retraite, par ordonnance royale du 6 septembre 1842, une ordonnance du 27 décembre suivant fixa sa pension à 3,600 francs, pour 41

ans 7 mois 23 jours de services effectifs, dont 19 ans 11 jours de services à la mer.

M. Lamarche était sous tous les rapports un des officiers les plus distingués de la marine ; cependant il ne fut pas heureux dans son avancement : il resta près de seize ans capitaine de vaisseau, et vit, malgré ses droits, ses cadets passer à la faveur officiers-généraux. A quoi attribuer l'injustice qui le poursuivit si long-temps, si son caractère caustique et frondeur n'y fut pour quelque chose ? Personne ne mettait en doute les capacités de M. Lamarche ; il était à la fois bon marin, bon astronome, excellent observateur, possédant plusieurs langues et écrivant parfaitement la nôtre. Quant à ses services, il avait navigué sous tous les climats et parcouru toutes les mers pendant son honorable carrière. Mais il est des hommes favorisés que les grades poursuivent, tandis que d'autres vont vainement les chercher aux extrémités du globe.

Les sciences occupaient beaucoup M. Lamarche. En 1816, pendant sa campagne à bord de l'*Hermione*, il recueillit de l'eau de l'Atlantique à différents degrés de latitude et de longitude et à diverses profondeurs, et la remit à M. Gay-Lussac pour en faire l'analyse. Ce savant détermina la pesanteur spécifique et la quantité de matière saline de chaque échantillon : il conclut de ses expériences que la salure de l'Océan présente de très-faibles variations, si elle n'est partout la même.

Depuis qu'il avait quitté la mer, M. Lamarche se consacrait avec autant de zèle que d'exactitude à des observations météorologiques pour M. Arago, directeur de l'Observatoire de Paris. Une partie de ces minutieux travaux ont été publiés.

Il se livrait aussi à la littérature. Les *Mémoires* de la Société académique de Cherbourg, volume de 1843, contiennent deux de ses productions : l'*Extrait d'un Dictionnaire du vieux langage, ou patois du pays*, et le *Projet d'établissement d'une Colonie de condamnés aux îles Malouines*, qu'il avait redigé pour le ministre de la marine en 1821.

Au sortir du service, M. Lamarche se retira à Saint-Lo, où il est mort subitement le 26 décembre 1847, à onze heures du soir, dans sa 69e année, laissant de vifs regrets chez ses nombreux amis.

VÉRUSMOR.

CATHERINE DE SAINT-AUGUSTIN.

Les biographies qui concernent notre département, surtout la ville de Cherbourg, nous intéressent vivement. Celle-ci ne concerne point un personnage qu'aient illustré les places, ou la réputation littéraire, mais une religieuse remarquable par sa sainteté ; les détails de sa vie peignent le siècle où elle a

vécu ; nous aurons à raconter quelques faits merveilleux ; nous n'emettrons aucune opinion sur leur réalité, nous bornant à citer exactement les documents contemporains dont nous parlerons à la fin de cet article.

Parmi les maisons religieuses du Canada, au XVIIe siècle, une des plus utiles était la communauté des Hospitalières de Dieppe, établie à l'Hôtel-Dieu de Québec. Les lettres-patentes permettant l'établissement de ces religieuses furent données par Louis XIII à Saint-Germain-en-Laye, au mois d'avril 1639, sur la requête de Marie-Magdeleine de Wignerod, duchesse d'Aiguillon, fille de René de Wignerod, seigneur de Pont-Courlay, et de Françoise Duplessis, sœur du cardinal de Richelieu.

Trois religieuses furent choisies par leur compagnie pour aller se fixer en la Nouvelle-France. Ces pieuses filles acceptèrent les lettres-patentes par une résolution généreuse. Arrivées au Canada, leur pieuse affection du salut des âmes les porta à rechercher les moyens d'attirer et de convertir au christianisme les peuples sauvages de ces contrées. Elles furent des modèles de piété évangélique. Neuf ans s'étaient écoulés depuis la fondation du monastère de Québec, lorsque les bonnes religieuses reçurent, pour compagnes de leurs durs travaux, une pieuse jeune fille, pleine de dévoûment et douée d'une charité exemplaire. Elle se nommait Catherine Simon, selon le monde, et Catherine de Saint-Augustin en religion. Elle naquit à Saint-Sauveur-le-Vicomte, le 3 mai 1632 (1) du mariage de Jacques Simon, écuyer, sieur du Longprey, avocat à Cherbourg, et de Françoise Jourdan, fille Delauney-Jourdan, lieutenant civil et criminel de Saint-Sauveur-le-Vicomte. Catherine était encore dans l'enfance lorsque sa grand'mère la prit chez elle. Elle y fut élevée jusqu'à ce qu'elle entrât en religion, instruite de toute vertu. Delauney-Jourdan, son aïeul maternel, aumônier, voyant un jour cette jeune enfant, eut un pressentiment de sa future sainteté. « Voyez! dit-il à ses serviteurs, cette petite fille sera un jour » une grande servante de Dieu et d'un grand courage. »

En 1640, elle fit sa première communion sous les auspices du père François Malherbe de la compagnie de Jésus. En l'année 1642, le 8 de septembre, elle se voua à la sainte Vierge par un acte qu'elle signa de son sang. Le même jour, elle se mit de la confrérie du Rosaire et de celle de la Rédemption des Captifs. En 1643, le jour de saint Joseph, elle entra dans l'association de la sainte famille de Jésus, pour obtenir la grâce de bien mourir. « En 1644, dit-elle en son jour- » nal, après avoir communié, je me résolus d'entrer en reli- » gion, puisque la volonté de Dieu demandoit cela de moi. Ce » fut le 7 octobre de la même année que j'entrai au monas-

(1) Une histoire la fait naître à tort à Coutances.

» tère des religieuses de Bayeux, avec une de mes sœurs qui » étoit mon ainée. »

La maison des religieuses hospitalières de Bayeux venait d'être fondée par la mère Marie de Saint-Augustin, fille ainée d'un gentilhomme nommé M. de la Hunaudière : cette pieuse femme avait fait son noviciat au monastère de Dieppe. Elle en amena deux religieuses qui furent le noyau du couvent de Bayeux. Catherine Simon et sa sœur ainée étant venues dans les commencements de cette maison, furent employées à servir les pauvres malades le jour et la nuit. Catherine, principalement, s'en acquittait avec un soin et une ferveur qui surpassait son âge et ses forces. Elle était d'un naturel adroit et chacune des sœurs désirait l'avoir pour compagne dans les emplois de la maison. Son cœur était grand et généreux ; elle ne trouvait rien de difficile, ni au-dessus de ses forces.

Le 24 octobre 1646, elle prit l'habit de religieuse avec une joie aussi vive que son désir était grand. Dans ce nouvel état, sa ferveur et sa fidélité envers Dieu redoublèrent, et se regardant déjà comme épouse de J.-C., auquel elle avait dédié tout son cœur, tous ses désirs et toutes ses amours, elle s'occupa de la charité du prochain.

Le grand désir qu'elle avait de souffrir et d'entreprendre pour l'amour de Dieu et le salut des âmes, tout ce qui pourrait se présenter à son courage et à son zèle, lui fit prendre la résolution d'abandonner ses parents et ses amis pour s'exiler en Canada, à 1200 lieues de sa patrie, afin de porter au sein des populations sauvages les consolations de la religion et de les embrâser du feu de la charité. Les religieuses de Bayeux ne voulaient pas consentir au départ de cette sainte fille, cependant elles s'y résolurent à la condition qu'elle ferait des vœux simples de religion avant son départ, sous l'autorité de l'évêque de Bayeux, attendu qu'elle n'avait pas encore l'âge de seize ans, qui est requis pour la profession de religieuse. Elle fit donc ses vœux simples le 25 avril 1648, en présence du théologal de Bayeux, assisté des grands-vicaires et de plusieurs chanoines. La jeunesse de Catherine mettait des obstacles à ce voyage; mais Anne d'Autriche, alors régente du royaume, ayant été consultée, écrivit aux grands-vicaires (1) et à l'intendant du Tronchay, afin que tous ensemble s'entendissent à ce sujet. M. Delabardoulière, grand-vicaire et archidiacre, n'approuvait pas trop le dessein de ce voyage. Il en parla à la novice, et ayant entendu les raisons et les motifs de sa vocation, il approuva sa généreuse intention (2). Catherine

(1) Le siége de Bayeux était alors vacant.

(2) Ce bon prêtre lui écrivait tous les ans et lui envoyait quelques présents pour donner aux pauvres sauvages (*).

(*) M. Servien, évêque de Bayeux, l'avait en telle estime, qu'il baisait ses lettres. Il s'en fit lire une dans sa dernière maladie, et il témoigna une grande

sortit de Bayeux, regardant le Canada comme le lieu où J.-C. l'appelait. Elle se rendit d'abord à Nantes, et cette généreuse fille ayant alors accompli son âge de seize ans, fit sa profession de religieuse le 4 mai, dans la chapelle de Notre-Dame-de-Toute-Joie. Le père Vimon, jésuite, qui la conduisait en Canada, fut commis par le grand-vicaire et official de Nantes pour recevoir ses vœux qu'elle fit sous l'autorité de l'évêque de Bayeux. De Nantes, elle se rendit à La Rochelle, où devait se faire l'embarquement. Elle s'embarqua le 27 mai, et trois jours après on fit voile pour l'Amérique septentrionale. A peine sur mer, elle fut prise d'un mal violent qui compromit son existence; la sainte Vierge lui apparut et elle fut guérie. Elle arriva enfin à Québec le 19 août 1648. A son arrivée, elle écrivit à l'abbesse du couvent de Bayeux et à M. de Bernays, théologal dudit lieu. Elle leur manda qu'elle avait essuyé de rudes combats pour quitter la France, mais enfin qu'après de violentes tempêtes essuyées sur mer, elle était arrivée dans le petit paradis de Québec; qu'elle était satisfaite et contente en ce pays et qu'elle en remerciait Dieu.

Quelque temps après l'arrivée de Catherine de St-Augustin en Canada, la révérende mère de St-Bonaventure, supérieure de l'Hôtel-Dieu de Québec, écrivit à l'abbesse du couvent de Bayeux la lettre suivante, que nous reproduisons dans toute sa pureté :

« Ma révérende mère,

« Vous nous avez donné en la personne de Catherine de
» St-Augustin un ange en douceur, innocence et candeur, un
» séraphin en amour, zèle et ferveur, un vrai miroir d'humilité
» et d'obéissance. Bref, je pense que Dieu a mis en elle un
» trésor de grâces et de bénédictions célestes; d'autant que son
» corps, son âme et sa personne sont tellement composés, qu'il
» ne se voit en elle que du bien, sans aucune imperfection qui
» paraisse à nos yeux. Elle est tellement douce et charitable,
» que tout le monde en est charmé : nous l'aimons toutes, et,
» pour mon particulier, je sens en Dieu des tendresses pour
» elle, que je n'ai jamais ressenties pour personne. Il me
» semblait autrefois que je n'aimais personne; mais mainte-
» nant je ne le pourrais pas dire, et je ne désisterai jamais de
» l'aimer, non pas même après la mort, d'autant que je l'aime
» pour Dieu, pour sa perfection et sa sainteté. »

La sainte Vierge apparut à Catherine dans les années 1656 et 1662, la première fois pendant son sommeil et la seconde pendant l'office divin. Le 8 décembre 1663, elle vit la sainte Vierge en sa conception immaculée, et le 15 août 1665 elle la vit dans la gloire de son Assomption. Les jours de l'Ascension 1657 et 1664, les 26 mars 1665 et 1er novembre 1666, elle eut

joie d'avoir une si sainte fille pour une de ses religieuses. Il disait que ses lettres lui causaient une grande dévotion. Il lui envoya cent francs pour être distribués aux pauvres sauvages.

des visions où elle voyait la place que Dieu lui préparait dans le ciel ; elle même raconte en son journal de quelle manière cela lui est arrivé. Les deux premiers jours de mai 1664, elle vit une croix où elle devait être attachée. Le 5 mars 1666, le père de Brébeuf, massacré par les Iroquois, lui apparut ainsi que saint Ignace qui lui enseigna le chemin du ciel. La nuit du 2 mai 1667, étant endormie, elle vit une croix mystérieuse qui l'animait encore aux souffrances. Le 30 octobre de la même année, étant à matines le soir, vers sept heures et demie, elle fut transportée en esprit jusques à l'entrée du paradis, où étant arrivée, elle vit que saint François-de-Sales faisait entrer en paradis la reine de Pologne (1).

Voici un fragment d'une lettre que l'évêque de Pétrée écrivait à la révérende mère fondatrice des Hospitalières de Bayeux, le 8 novembre 1667 :

« Ma révérende mère,

» La fidélité de notre bonne fille, la sœur de Saint-Augustin, » aux communications qu'elle reçoit de notre Seigneur, m'o- » blige particulièrement d'avoir une affection plus spéciale » pour son âme ; car quoique je sois bien infidèle aux grâces » que je reçois de sa bonté infinie, cependant je reçois une » consolation singulière de voir qu'il y ait des âmes qui aient » pour lui un véritable et pur amour.

» † FRANÇOIS, évêque de Pétrée. »

Le 20 avril 1668, la vénérable sœur Catherine de Saint-Augustin fut attaquée d'un crachement de sang et d'une fièvre ardente qui la mit au tombeau le 8 mai suivant, à l'âge de 36 ans.

Nous terminerons cette notice en reproduisant trois lettres qui furent écrites au père Paul Ragueneau de la compagnie de Jésus.

Lettre de la révérende mère Marie de Saint-Bonaventure-de-Jésus, abbesse du couvent de Québec.

« Ma révérende mère,

» De vous témoigner nos sentiments sur la perte de Catherine de Saint-Augustin, c'est ce qui ne se peut, car nous » avons perdu ce que nous ne recouvrerons jamais, le meil- » leur et le plus aimable sujet qui se puisse jamais voir. Un » naturel des mieux faits et le plus avantageux qui se puisse

(1) M. V. Le Sens a déclaré, au commencement de cette notice, qu'il n'émettrait aucune opinion sur les faits merveilleux rapportés dans la vie de Catherine Simon dite de Saint-Augustin. C'est montrer trop de réserve. Nous admirons la vertu de cette héroïne chrétienne ; mais nous ne saurions nous faire propagateur de superstitions. Ou l'ascétisme fit de Catherine une visionnaire ; ou le jésuite Ragueneau, son biographe, a inséré dans l'histoire de cette sainte fille des mensonges pieux, comme en ont inventé tant d'écrivains de son ordre. *(Note de l'éditeur.)*

» dire ; une fille paisible, charitable et prudente autant qu'il
» se peut imaginer ; d'une vertu aussi rare que la conduite de
» Dieu sur elle était extraordinaire : notre douleur est si juste
» et si sensible que nous n'en parlons et n'y pensons qu'avec
» larmes. Nous avons bien gravé dans nos cœurs les reliques
» de ses vertus, et nous avons un précieux dépôt de son ai-
» mable corps, auprès duquel nos charitables sœurs ne se
» lassent point de faire leurs dévotions........ »

Lettre de l'évêque de Pétrée, grand-vicaire apostolique, premier évêque du Canada, à l'abbesse des Hospitalières de Bayeux.

« Ma chère mère,

» Il y a grand sujet de bénir Dieu de la conduite qu'il
» a tenue sur notre sœur Catherine de Saint-Augustin.
» C'étoit une âme qu'il s'étoit choisie pour lui commu-
» niquer des grâces très-grandes et très-particulières. Sa
» sainteté sera mieux connue dans le ciel qu'en cette
» vie ; car, assurément, elle est extraordinaire. Elle a
» beaucoup fait, et beaucoup souffert avec une fidélité in-
» violable, et un courage qui étoit au-dessus du commun.
» Sa charité pour le prochain étoit capable de tout embrasser
» pour difficile qu'il fût. Je n'ai pas besoin des choses extraor-
» dinaires qui se sont passées en elle pour être convaincu de
» sa sainteté ; ses véritables vertus me la font parfaitement
» connoitre. L'on envoie au révérend père Ragueneau les re-
» marques que l'on a faites de ce que l'on a pu connoitre
» des grâces et des vertus qui ont paru davantage en elle.
» Vous aurez sans doute bien de la consolation de voir ce que
» l'on en a recueilli. Dieu a fait une faveur bien particulière
» à nos hospitalières de Québec, et même à tout le Canada,
» lorsqu'il y a envoyé cette âme qui lui étoit si chère.

» Ma chère mère, votre très-humble et très obéissant servi-
» serviteur.

» † François, évêque de Pétrée,

» A Québec, le 10 octobre 1669. »

L'Evêque de Pétrée au père Paul Ragueneau, de la compagnie de Jésus :

« J'ai reçu avec joie et une consolation toute sensible l'image
» de notre bonne sœur la mère de St-Augustin, que vous avez
» fait graver. Vous êtes entré entièrement dans le dessin que
» j'en avois formé, et que je vous avois envoyé. Nous gardons
» ici chèrement les mémoires que nous avons de sa vie. Je les
» ai signés, afin que l'on s'en puisse servir avec sûreté quand
» l'on la voudra donner au public ; j'ai une très-particulière
» confiance pour le bien de cette nouvelle église, au pouvoir
» qu'elle a auprès de notre Seigneur et de sa très-sainte
» mère : car si elle nous a secouru si puissamment pendant le
» temps qu'elle a été parmi nous, que ne fera-t-elle pas main-

» tenant qu'elle connoît avec plus de lumière les besoins, soit » du pasteur, soit des ouailles? Souvenez-vous de nous auprès de notre Seigneur, et me croyez en son amour et celui » de sa très-sainte mère, mon révérend père, votre très-obéissant serviteur,

» † François, évêque de Pétrée.

» A Québec, ce 8 novembre 1670. »

D'autres personnes notables ont écrit des lettres au sujet de cette vertueuse fille : entr'autres le père Chastelin, jésuite; le révérend père François Le Mercier, supérieur des missions de la compagnie de Jésus, en la Nouvelle-France; de Lauzon-de-Charny, grand-vicaire et supérieur des Hospitalières de Québec; le père Charlevoix, dans son histoire de la Nouvelle-France, tome 2, livre 9, page 179, dit qu'au mois de mai 1668, les religieuses Hospitalières de Québec firent une grande perte dans la mère Catherine Simon, qu'on regardait comme une sainte.

La vie de la mère Catherine de Saint-Augustin a été composée par le révérend père Paul Ragueneau, de la compagnie de Jésus (1). Cet ouvrage, extrêmement rare, est composé de 384 pages et distribué en six livres. Il a été imprimé à Paris, chez Florentin Lambert, en 1671. Il est dédié à Mme la duchesse d'Aiguillon, fondatrice des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu de Québec. On le trouve à Paris, à la Bibliothèque royale, inscrit sous le titre: H. 3063. Au commencement du volume on remarque une jolie gravure exécutée par Pontigny. Elle représente la mère Catherine de Saint-Augustin à genoux tenant une croix. J.-C. et la sainte Vierge lui apparaissent; deux anges la gouvernent, sa place lui est montrée au ciel, et il lui est dit que la croix lui servira d'échelle pour y monter. Les âmes du purgatoire implorent son secours. Elle est victorieuse des démons. Le père Jean de Brébeuf, brûlé par les Iroquois en 1649 en travaillant au salut des âmes, la dirige invisiblement.

Victor Le Sens (de Cherbourg).

(1) Ce jésuite est aussi auteur d'une relation de la Nouvelle-France.

MÉLANGES.

Congrès agricole et industriel de la Normandie.

Session générale annuelle de l'Association Normande, tenue à Carentan les 15, 16, 17 et 18 juillet 1847.

L'Association Normande, sur quinze congrès, en a tenu cinq dans notre département : à Saint-Lo en 1837, à Avranches en 1839, à Cherbourg en 1841, à Coutances en 1844, à Carentan en 1847. Nous ne formons que le cinquième des départements de l'ancienne province de Normandie, et l'on nous a donné un tiers des faveurs. C'est une large, c'est aussi une juste part. Notre sol est excellent, notre population est nombreuse, et notre culture laisse beaucoup à désirer, et notre industrie est peu avancée. L'honorable directeur de l'Association Normande, M. de Caumont, aime la Manche, il connait toutes les ressources de notre beau pays, et il tient à honneur d'aider à tous ses développements. Aussi devons-nous lui témoigner ici publiquement notre reconnaissance pour son équitable partialité en faveur de nos arrondissements. Qu'il pense aussi à secouer la torpeur de Valognes, et à féconder les rochers de Mortain ! M. de Caumont a tant fait et fait tant, que nous croyons que tout lui est possible.

Rendons également hommage au zèle de M. Renault, juge-d'instruction à Coutances, inspecteur divisionnaire de l'Association Normande dans la Manche. Il est impossible de déployer plus de zèle pour tout ce qui est progrès matériel ou moral. M. Renault est un de ces hommes dont le mérite est solide et modeste, et qui, pendant que d'autres se disputent les places et briguent les faveurs, ne s'occupent que de leurs fonctions et consacrent tous leurs loisirs au bien public.

Disons encore que M. Le Marinel, maire de Carentan, a bien compris ses devoirs de premier magistrat de cette ville, en prêtant un concours actif au congrès.

Le compte-rendu de ce congrès et l'impression des discours qui ont été prononcés devant ses membres, ainsi qu'une petite excursion dans quelques cantons de la Manche par des membres de l'Association, occupent trois cents pages de l'*Annuaire des cinq départements de l'ancienne Normandie, publié par l'Association Normande* (14[e] année, 1848). C'est là qu'il faut lire tout ce qui a été dit et fait par le congrès, du 15 au 18

juillet 1847. Que de discussions utiles, que d'idées fécondes, exposées sans prétention, sans verbiage! Que de communications bénévoles, que de vrai patriotisme!

Nous ne pouvons nous résoudre à présenter l'analyse d'une telle analyse. Tous nos lecteurs en prendront connaissance dans l'*Annuaire de l'Association*, qui maintenant est dans tant de mains, et fait réfléchir tant de bons esprits sur les sources les plus certaines de la richesse nationale.

Une seule chose nous paraît avoir été oubliée par le Congrès de Carentan. Ses membres ont cherché les moyens d'améliorer le pays; ils ont discuté, dans ce but, douze questions d'une haute importance (1); ils ont parlé des moyens d'accroître la production et de l'écouler; et pas un mot n'a été dit du chemin de fer de Paris à Cherbourg. Le silence d'une telle assemblée, dans une telle circonstance, est un conseil tacite à l'Administration de ne pas donner suite à ses projets. Elle peut répondre à l'impatience d'autres pays mieux avisés; nous semblons, nous, satisfaits de ce que nous avons, comme si ce que nous avons devait rester dans les conditions actuelles, quand partout ailleurs on jouira des rapides moyens de transport qu'offrent les chemins de fer! Espérons qu'à l'avenir l'Association Normande profitera de toutes ses réunions générales, de tous ses congrès, pour exprimer les vœux du pays, et réclamer la ligne de Paris à Cherbourg.

(1) Voici quels ont été les sujets de discussion :

1° Du meilleur moyen de faire dépenser en vert l'herbe des prairies naturelles.

2° Du bœuf à l'engrais et de la vache à lait considérés sous le point de vue de l'économie publique.

3° A quels caractères reconnaît-on, dans le Cotentin, les vaches laitières les meilleures? Y a-t-on fait l'application du système Guénon?

4° Le voisinage de la mer a-t-il une influence appréciable sur la nature et la qualité des pâturages?

5° Quelle influence la nature géologique du sol exerce-t-elle, dans la Manche, sur la forme et l'étendue des exploitations rurales?

6° Quels sont les effets du chaulage, comparé au *tanguage*, dans les différents terreins du Cotentin? A quelle dose emploie-t-on la tangue? A quelle dose emploie-t-on la chaux? (*Indiquer la quantité par vergée.*)

7° Quelles sont les observations faites sur les tangues de Lessay, comparées à celles du Grand-Vey?

8° Quels sont les autres amendements employés dans le département de la Manche? Quel est l'effet du *falun*, comparé à celui de la chaux, dans les communes où on l'emploie?

9° Quels sont les travaux publics les plus immédiatement utiles à entreprendre pour l'agriculture dans le département de la Manche?

10° Quel est le meilleur parti à tirer des dunes qui bordent le littoral de ce département?

11° Quelles sont les améliorations à apporter dans le régime des taillis et des forêts du département?

12° En considérant l'organisation des fermes-écoles recommandées par le Conseil-général de l'agriculture, dans sa session de 1846, pour l'enseignement de l'agriculture en France, où devrait-on établir de pareilles fermes? En faudrait-il une ou plusieurs pour le département de la Manche?

CATALOGUE

DES HOMMES REMARQUABLES, SAVANTS, ÉCRIVAINS, MILITAIRES, MARINS, ETC., DE L'ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

La biographie de l'arrondissement de Cherbourg n'est ni longue ni brillante; elle offre des hommes d'un mérite secondaire, peu d'un talent supérieur, et pas un d'un vrai génie : on y chercherait vainement un nom européen; Castel-de-Saint-Pierre et l'abbé de Beauvais sont ses deux plus grandes célébrités.

Suivons-la par ordre alphabétique :

Aboville (Julien d'), lieutenant-général, né à Gonneville le 11 avril 1687, mort à La Fère le 23 mai 1773. Militaire distingué par son courage et son intelligence, il se signala aux batailles de Malplaquet, de Denain, de Fontenoy et de Raucoux.

Asselin (Jean-Augustin), député de la Manche au conseil des Cinq-Cents et à la chambre des Représentants en 1815, sous-préfet de Vire, puis de Cherbourg, antiquaire érudit, savant numismate, né à Cherbourg le 1er janvier 1756, mort en la même ville le 9 novembre 1845. Il est auteur de différents opuscules, et a donné une excellente édition des *Vaux-de-Vire* d'Olivier Basselin.

Asselin-de-Cherville (Jean-Louis), vice-consul de France au Caire, premier drogman de Méhémet-Ali, savant orientaliste, né à Cherbourg le 10 juillet 1772, mort au Caire le 22 juin 1822. La précieuse collection de manuscrits orientaux qu'il avait formée a été acquise par le gouvernement français. Il n'a rien publié.

Avoine de Chantereyne (Gilles-Pierre), né à Cherbourg le 1er août 1728, mort en la même ville le 26 décembre 1789. Il s'occupa avec zèle de l'histoire de Cherbourg et du Cotentin, sur laquelle il a fait imprimer quelque chose. Il était receveur de l'amiral, et fut l'un des fondateurs de la société académique de Cherbourg en 1756.

Avoine de Chantereyne (Victor), député de la Manche, conseiller à la Cour de Cassation, jurisconsulte, né à Cherbourg le 22 juin 1762, mort à Paris le 29 novembre 1834.

Beauvais (Jean-Baptiste-Charles-Marie de), évêque de Senez, prédicateur célèbre, né à Cherbourg le 10 décembre 1731, mort à Paris le 4 avril 1790. C'est l'homme le plus éminent

que Cherbourg ait produit. Ses grands talents, comme orateur sacré, joints à ses vertus évangéliques, le firent appeler le Massillon de son siècle. Son sermon sur la Cène, prononcé devant Louis XV, eût suffi pour fonder sa réputation.

Bonnissent (Louis-Auguste-Florentin), médecin, sous-préfet de Cherbourg, né à Cherbourg le 7 septembre 1786, mort à Tamerville le 20 juin 1847.

Bouchard (Louis), principal de collége, auteur de quelques ouvrages sur l'économie rurale, né à Tréauville le 4 septembre 1784, mort à Paris le 11 décembre 1841.

Bourget (Jean-Baptiste), professeur d'anglais, bibliothécaire de la ville de Cherbourg, né à Nacqueville le 2 novembre 1772, mort à Cherbourg le 16 janvier 1847. Son *Essai sur le système social,* publié en 1819, in-8°, sans nom d'auteur, est une utopie paradoxale ressuscitée de Lycurgue.

Bricqueville (Guillaume de), lieutenant-général de la flotte française d'outre-mer, né à Bretteville vers 1569, tué dans un combat contre les nègres, sur les eaux de la Gambie, en 1613.

Bricqueville (Antoine de), chevalier de Bretteville, officier de marine, vaillant capitaine de corsaire, né à Bretteville en 1635, tué dans un combat devant le Havre, contre un bâtiment hollandais, le 16 juillet 1674.

Bricqueville (Armand-François-Bon-Claude, comte de), colonel de cavalerie, député de Cherbourg, né à Bretteville le 23 janvier 1785, mort à Paris le 19 mars 1844. Brave soldat, caractère loyal, fervent napoléoniste, mais enthousiaste de la liberté comme de la gloire militaire, M. de Bricqueville était un homme moderne avec les formes de l'ancien régime.

Castel de Saint-Pierre (Charles-Irénée), abbé, penseur célèbre, né à Saint-Pierre-Eglise le 18 février 1658, mort à Paris le 29 avril 1743. C'est le seul membre que l'arrondissement de Cherbourg ait fourni à l'Académie française, encore en fut-il chassé. Il a écrit de nombreux ouvrages politiques, *rêves d'un homme de bien,* a-t-on dit ; le plus célèbre est son fameux traité de la paix perpétuelle. En punition de quelques phrases un peu sévères sur le gouvernement de Louis XIV, l'abbé de Saint-Pierre se vit exclu de l'Académie le 5 mai 1718, par la brigue du cardinal de Polignac, qui ne permit même pas à l'accusé de venir défendre sa cause : l'exclusion fut prononcée à l'unanimité, moins la voix de Fontenelle. Les Polignac ont toujours été funestes à la liberté.

Cossin (Michel), curé du château de Cherbourg, auteur du *Grand Calendrier perpétuel pour tous les diocèses du monde,* né à Cherbourg le 28 mai 1639, mort en la même ville le 26 décembre 1725.

Daireaux (Nicolas-François-Charles), proviseur du lycée Charlemagne, député de l'Eure à la chambre des Représentants en 1815, né à Gatteville le 31 juillet 1759, mort à Cherbourg le 15 septembre 1836. Il coopéra à la rédaction de la revue politique la *Boussole*, et fournit de nombreux articles aux journaux la *Révolution* et la *Tribune*.

Dancel (Jean-Charles-Richard), évêque de Bayeux, né à Cherbourg le 20 août 1761, mort à Bayeux le 20 avril 1836.

Delaville (Pierre-Joseph), médecin, maire de Cherbourg, député de la Manche au Corps législatif et à la chambre des Représentants en 1815, né à Cherbourg le 4 mars 1762, mort en la même ville le 14 décembre 1819.

Demons (Constant-Germain), curé de Cherbourg, né à Cherbourg le 4 septembre 1765, mort en la même ville le 1er juin 1837. Il a publié quelques petits écrits, et a laissé en manuscrit une *Histoire de Cherbourg* et un autre ouvrage important sur les abbayes du diocèse de Coutances.

Desroches-Orange (Nicolas), lieutenant-général, né à Cherbourg le 2 janvier 1621. Il débuta dans l'armée comme simple soldat, fit long-temps la guerre et se signala partout par sa bravoure. C'est à ses actions d'éclat seules qu'il dut l'anoblissement et le généralat. Ses services l'avaient élevé au rang de grand-maître de l'hôtel royal des Invalides, lorsqu'il mourut à Paris le 9 janvier 1708.

Duchevreuil (François-Henri), antiquaire et numismate, né à Equeurdreville en 1751, mort en la même commune le 24 mars 1830.

Dumoucel (Bon), dit **Mouchel**, né à Cherbourg le 8 octobre 1807, mort en la même ville le 14 mars 1846. Peintre d'un grand mérite, qui s'était formé d'instinct, sans autre maître que son génie; esprit créateur, ne s'inspirant que de son imagination, et possédant à un haut degré le talent de l'observation et le sentiment du beau.

Du Parc (Constantin-Frédéric-Timoléon, comte), député de la Manche, maréchal-de-camp honoraire, né au Mesnil-Auval le 13 décembre 1759, mort à Paris le 16 mai 1833. Homme du vieux temps, auteur d'un grand nombre de brochures politiques.

Dutourps, ligueur fameux, né au château de Théville, tué à Gonneville dans la nuit du 22 décembre 1592. La tête de ce déprédateur fut fichée à un pieu au-dessus de la porte Notre-Dame à Cherbourg, où elle resta jusqu'à l'époque de la démolition des anciennes fortifications de cette ville en 1689.

Fleury (Jean-André), médecin-en-chef de la marine à Tou-

lon, né à Cherbourg le 30 novembre 1758, mort du choléra à Toulon le 10 juillet 1835. Habile opérateur, l'une des gloires du corps médical de la marine, membre correspondant de l'Académie de Medecine.

Frèret (Pierre), peintre et sculpteur, né à Cherbourg le 23 novembre 1714, mort en la même ville dans un âge avancé; l'un des fondateurs de la Société académique de Cherbourg.

Gauttier-d'Arc (Louis-Edouard), consul-général et agent de France en Egypte, orientaliste distingué, historien et philologue. Bien que né à Saint-Malo le 19 mars 1799, il appartient néanmoins à Cherbourg, berceau de ses parents et de toute sa famille, et où il a été élevé dès sa plus tendre enfance. On doit plusieurs ouvrages importants à cet homme aussi remarquable par son savoir que par son esprit. Gauttier-d'Arc expira le 25 avril 1843, en rade de Barcelone, à bord du vapeur anglais la *Médée*, qui le ramenait d'Alexandrie en Europe pour cause de maladie. Son corps fut rapporté à Cherbourg, et inhumé à côté des restes de sa mère le 4 décembre 1845.

Groult (Thomas-Pierre-Adrien), procureur de l'Amirauté, né à Cherbourg le 11 août 1733, mort en la même ville le 2 avril 1814. Il s'occupa beaucoup du droit maritime, sur lequel il a laissé de volumineux manuscrits, et fut l'un des fondateurs de la Société académique de Cherbourg.

Hamon (Jean), célèbre médecin, auteur d'ouvrages ascétiques, ami du grand Racine, né à Cherbourg le 2 janvier 1618, mort à Port-Royal-des-Champs le 22 février 1687. Homme d'une grande bienfaisance et d'une haute piété.

Hélie (Thomas), surnommé le Bienheureux Thomas, illustre par la sainteté de sa vie, né à Biville en 1187, mort au château de Vauville le 19 octobre 1257 Son tombeau vénéré existe dans l'église de Biville; c'est le rendez-vous d'un grand nombre de pélerins.

Henry (Bon-Thomas), expert des musées royaux, né à Cherbourg le 2 mars 1766, mort à Paris le 7 janvier 1836. Il était regardé à Paris comme le juge et le connaisseur le plus sûr en fait de tableaux anciens. Ce ne fut qu'a l'âge de 35 ans que le hasard lui révéla sa vocation pour la peinture : il n'eut point de maitre, et devint peintre tout-à-coup. M. Henry ne possédait pas seulement le talent d'un artiste, il était doué d'un beau caractère et du plus noble désintéressement. Un an avant sa mort, ce grand citoyen fonda à Cherbourg le musée qui porte son nom, en donnant généreusement à cette ville une magnifique galerie de tableaux, estimée à 120,000 francs. C'était traiter sa patrie avec une munificence royale.

Jouan (Jacques-Casimir, chevalier), maréchal-de-camp, né à Saint-Cristophe-du-Foc le 4 mars 1767, mort à Tréauville le 7 mars 1847. Ce vaillant soldat, l'un des héros des immortelles phalanges de notre grande épopée, était officier-général dans la garde impériale, lorsqu'un boulet lui emporta le bras gauche sous les murs de Dresde le 26 août 1813.

Jouanne (François), auteur des *Etrennes mignonnes*, qui parurent pour la première fois en 1724, naquit à Gonneville vers 1680, fut employé pendant 16 ans à la bibliothèque royale, et mourut à Paris vers 1741.

Lambert (Louis-Aimable-Victor), prédicateur d'un grand mérite, auteur de plusieurs oraisons funèbres et autres ouvrages, né à Cherbourg le 14 juin 1766, mort vicaire-général à Poitiers le 3 octobre 1833.

Le Bourgeois (Louis), poète et catéchiste, né à Héauville, mort à Avranches en 1680.

Le Capelain (Claude), professeur d'hébreu à l'Université de Paris, auteur du célèbre *Mare Rabbiniscum infidum*, né à Cherbourg en 1618, mort à Paris le 14 avril 1702, étant sénieur de Sorbonne et doyen de la faculté de théologie.

Le Carpentier (Jean-Baptiste), conventionnel fameux, né à Helleville le 1er juin 1759, mort prisonnier au Mont-Saint-Michel le 27 janvier 1829. S'il eut l'honneur de préserver Granville attaqué par l'armée vendéenne le 15 novembre 1793, il eut le malheur de se faire, par son terrorisme, une célébrité sanguinaire dans les départements de la Manche, de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, où il fut envoyé en mission comme représentant du peuple. Son proconsulat a laissé d'odieux souvenirs dans ces contrées; les vieillards, contemporains des fureurs de sa dictature, vouent encore aujourd'hui son nom à l'exécration.

Le Hédois (Gilles), dit **Du Bocage**, célèbre corsaire, puis vice-amiral du Brésil, né à Cherbourg le 10 novembre 1658. On ignore le lieu et la date de sa mort. Il commandait en second à Rio-Janeiro, lorsque Duguay-Trouin s'empara de cette ville en 1711.

Léveillé, né à Cherbourg, fut l'un des plus fameux capitaines de corsaire de la France républicaine; on le surnommait le Jean Bart de la course. Après une carrière maritime signalée par de nombreux triomphes, il s'établit à Nantes, où se sont terminés ses jours.

Mauger, intrépide capitaine de corsaire, né dans l'arrondissement de Cherbourg, au XVIIe siècle, se fit remarquer par des traits brillants d'audace et d'héroïsme, et trouva la mort

dans un naufrage près de Barfleur, à la suite d'un combat, le 2 novembre 1706.

NOUAINVILLE (Anne-Achille-Alexandre BLONDEL, chevalier de), officier d'infanterie, né à Nouainville le 24 mars 1753. Sous-lieutenant au régiment de Rohan-Soubise, il fut comme Desiles à Nancy, le héros d'un jour d'émeute. Dans une révolte qui éclata à Rennes le 10 mai 1788, il empêcha l'effusion du sang par son courageux dévoûment ; une explosion d'admiration enthousiaste se fit dans toute la France à la gloire de l'auteur de cette généreuse action. Le chevalier de Nouainville émigra et mourut à Bruges en janvier 1794, des suites d'un coup de feu qu'il avait reçu en se battant contre les troupes de la République.

PADET (Pierre), surnommé l'*homme académique*, proviseur du collége d'Harcourt, érudit distingué, né à Pierreville, le 29 janvier 1582, mort à Paris le 5 février 1665.

PERCY (René-Jacques de), né à Tonneville le 5 décembre 1756, mort à Saint-Sauveur-le-Vicomte le 13 juin 1835. Abbé de cour, homme spirituel et aimable, auteur de poésies faciles et agréables, il fut lecteur de Marie-Antoinette, émigra, et, à son retour d'Angleterre, devint chapelain de Madame mère de l'empereur Napoléon.

PICQUERAY (Barthélemy), surnommé le *bienheureux*, prêtre d'une grande piété et d'une inépuisable bienfaisance, né à Cherbourg le 10 octobre 1609, mort le 2 septembre 1685 à Octeville, dans sa chapelle de Saint-Sauveur, où il vivait en solitaire depuis 25 ans, et qui est devenue un lieu de pèlerinage : on y conduit les enfants à son tombeau.

POITTEVIN DE BEUZEVILLE (Henri), professeur d'hydrographie, savant mathématicien, né à Cherbourg le 13 avril 1713, mort à Marseille le 2 juillet 1778. Il commenta Bernouilli, et publia à Marseille, en 1751, un ouvrage intitulé : *Description et usage de l'Octant.*

QUONIAM (Frédéric-Joseph), l'un de ces vaillants capitaines de corsaire qui se firent un nom par leurs exploits sur les Anglais au temps de la République, né à Cherbourg en 1763, mort en la même ville le 17 février 1846.

SAINT-PIERRE (Guillaume de), écrivain du XIIIe siècle, né à Saint-Pierre-Eglise, auteur du *Roman du Mont-Saint-Michel,* poème en vers de huit syllabes.

SOLEIL (Eléonor-Jean-Nicolas), capitaine de vaisseau, né à Cherbourg le 6 janvier 1767, mort en la même ville le 11 mars 1824.

TOURLAVILLE (Jean RAVALET, sieur de), abbé de Hambye,

grand-vicaire de Coutances, recommandable par sa bienfaisance, né à Cherbourg en août 1549, mort vers 1620.

TRIGAN (Charles), curé de Digosville, né à Querqueville le 20 août 1694, mort à Digosville le 12 février 1764. Auteur de l'excellente *Histoire ecclésiastique de Normandie*, 4 vol. in-4°, et de la *Vie d'Antoine Paté, curé de Cherbourg*, 1 vol. in-8°.

TROUDE (Gilles-Aimable), contre-amiral, l'*Horace français du premier consul*, célèbre par ses glorieux combats devant Cadix et aux Saintes, né à Cherbourg le 1er février 1762, mort à Brest le 1er février 1824. Troude fut l'un des plus intrépides héros de nos flottes républicaine et impériale ; la lutte herculéenne qu'il soutint avec le *Formidable* contre 4 vaisseaux anglais, le 13 juillet 1801, est un des beaux faits d'armes de la marine française, une des gloires de nos fastes consulaires. Il ne fut que brave en cette circonstance, il fut grand capitaine aux Saintes (Voir l'*Annuaire de la Manche* de 1839.)

TROUDE (Anne-François), capitaine de vaisseau, fils du précédent et digne d'un tel père, né à Cherbourg le 15 novembre 1786, mort à Toulon le 19 août 1844.

VASTEL (Louis-Guillaume-François), proviseur du lycée impérial de Caen, jurisconsulte, mathématicien, naturaliste, traducteur, né à Cherbourg le 5 juillet 1746, mort en la même ville le 18 mai 1819. Ce savant a publié divers ouvrages; quelques-uns mériteraient les honneurs de la réimpression.

VOISIN, sieur de LA HOUGUE (Jean-Thomas), professeur d'hydrographie, à Cherbourg, où il naquit le 19 janvier 1717, et où il mourut le 25 novembre 1773. Il a laissé en manuscrit une *Histoire de la ville de Cherbourg*, que j'ai éditée en 1835 et continuée jusqu'à cette époque. Voisin-La-Hougue fut l'un des fondateurs et le premier secrétaire de la Société académique de Cherbourg.

A cette liste des hommes remarquables de l'arrondissement de Cherbourg, je vais ajouter les noms de trois femmes qui sortent du vulgaire, l'une par son excentricité et ses extravagances, l'autre par son grand âge, et la troisième parce qu'elle fut la compagne d'un personnage célèbre.

BENOÎT (Marie), dite MARIE BUCAILLE, béate extatiste, visionnaire fameuse, née à Cherbourg en 1657, morte à l'Hôtel-Dieu de Caen le 10 septembre 1704. Accusée de sorcellerie, de sacrilége, et de libertinage, elle fut condamnée au bannissement par une sentence criminelle, qui ordonna qu'au préalable elle serait fouettée par la main du bourreau et aurait la langue percée avec un fer rouge, supplices qu'elle subit à Valognes en 1698.

RENEF (Michelle), mourut à Biville, sa patrie, en février

1697, à l'âge de 116 ans révolus. La longue carrière de cette femme est le plus remarquable exemple de longévité que l'arrondissement de Cherbourg ait produit.

Du Moncel de Martinvast (Marguerite), née à Martinvast, épousa en 1655 Georges de Scudéry, de l'Académie française, alors âgé de 55 ans. Scudéry, auteur du fameux poème d'*Alaric*, fut le favori du cardinal de Richelieu, et balança quelque temps, dit Voltaire, la réputation de Corneille ; son nom est plus connu que ses écrits ; Boileau l'a immortalisé.

> Bienheureux Scudéry, dont la fertile plume
> Peut tous les mois sans peine enfanter un volume !
> Tes écrits, il est vrai, sans art et languisants,
> Semblent être formés en dépit du bon sens;
> Mais ils trouvent pourtant, quoi qu'on en puisse dire,
> Un marchand pour les vendre, et des sots pour les lire ;
> Et quand la rime enfin se trouve au bout des vers,
> Qu'importe que le reste y soit mis de travers?

L'abbé Goujet rapporte dans sa *Bibliothèque historique*, tome 17, que Mme Georges de Scudéry, blessée au vif des traits décochés à son mari par le satirique, fit de vains efforts près du comte de Bussy-Rabutin pour l'engager à épouser sa colère, en attaquant Boileau par une critique qui justifiât sa victime. Mais, dit Goujet, Bussy-Rabutin s'en défendit avec politesse : il avait lui-même trop de goût et d'esprit pour soutenir une mauvaise cause. Mme Georges de Scudéry devint veuve de bonne heure et mourut dans un âge avancé.

Vérusmor.

ADMINISTRATIONS.

PERSONNEL.

EXPLICATION DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS. — G✻ Grand'Croix de la Légion-d'Honneur. — GO✻ Grand-Officier de la Légion-d'Honneur. — C✻ Commandeur de la Légion d'Honneur. — O✻ Officier de la Légion-d'Honneur. — ✻ Chevalier de la Légion-d'Honneur.

REPRÉSENTANTS

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE, ÉLUS EN AVRIL 1848.

MM. Havin,
Vieillard,
De Tocqueville,
Laumondais,
Dudouyt,
Demezange,
Abraham-Dubois,
Boulatignier,

MM. Reibell,
Diguet,
Delouche,
Lempereur-de-St-Pierre,
Gaslonde,
Perrée,
Desessarts.

PRÉFECTURE.

Préfet, M. Lehodey.
Conseiller de préfecture, Secrétaire-général, M. Ozenne.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

MM. Galliot, Ozenne, Allain, Astier, Rouelle.

CABINET DU PRÉFET.

Chef, M. Villain-Landaiserie.
Attributions. Ouverture des dépêches.—Correspondance confidentielle.— Police politique. — Affaires réservées.— Rappel des affaires arriérées.

PREMIÈRE DIVISION.

Chef, M. Lepingard.
Attributions.—Personnel en général, sauf celui des ponts-et-chaussées, des chemins vicinaux, du domaine, des contributions et des finances. — Archives de la préfecture et des communes. — Bibliothèques départementales et bibliothèques publiques. — Recueil des actes de la préfecture.— Répertoire des actes sujets à l'enregistrement.— Formation et réunion des communes, cantons et arrondissements. — Formation et réunion des paroisses, succursales, chapelles et annexes. — Instruction publique. — Agriculture, haras, sciences et arts, industrie, commerce et manufactures. — Brevets d'invention.—Hospices et bureaux de bienfaisance. — Enfants trouvés ou abandonnés.— Aliénés. — Colons et réfugiés politiques. — Etablissements sanitaires. — Garde nationale et affaires militaires.—Poste aux lettres et poste aux chevaux.—Télégraphie.—Poids et mesures.—Prisons.

— Elections municipales, départementales, consulaires et politiques. — Douanes dans leurs rapports avec l'Administration. — Police des lieux de sépulture, des machines à vapeur, des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, de la chasse, de la pêche, des ports de commerce, des rivages de la mer, du roulage et des voitures publiques, des subsistances, de la salubrité et de la sûreté publiques.—Travaux des enfants dans les manufactures. — Imprimerie et librairie, lithographie, gravures, cartes géographiques. — Pertes et secours. — Registres de l'état civil. — Recensement de la population. — Statistique. — —Visa et légalisations de pièces. — Fournitures de bureau aux divisions de la préfecture. — Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent. — Enfin tous les objets qui ne se trouvent pas spécialement attribués à une autre division.

Deuxième Division.

Chef, M. Le Saulnier.

Attributions.—Personnel des ponts-et-chaussées, des chemins vicinaux, du domaine, des architectes et conducteurs des travaux départementaux. — Travaux d'art au compte de l'Etat, du département, des communes, des hospices et autres établissements.— Police des cours d'eau.— Organisation et travaux des syndicats préposés à la défense des bas-fonds.— Plans des villes. — Alignements de grande et de petite voirie.— Acquisitions, aliénations, échanges d'objets immobiliers pour le compte de l'Etat, du département, des communes, des hospices, ou de tous autres établissements. — Dons et legs. — Successions en déshérence. — Contentieux administratif. — Poursuite des contraventions en matière de voirie, de roulage, servitudes militaires et autres services publics.

Troisième Division.

Chef, M. Lepecq.

Attributions. — Personnel des contributions directes et indirectes, des receveurs des finances, des percepteurs, des receveurs municipaux, des receveurs et économes des hospices et bureaux de bienfaisance, des octrois.—Traitements et abonnements de la préfecture et des sous-préfectures. — Caisse des retraites des employés de la préfecture.—Traitements des membres des tribunaux, des ministres des cultes rétribués par l'Etat, et des fonctionnaires de l'instruction publique.—Contributions directes et indirectes.—Cadastre. — Assiette et recouvrement des prestations en nature pour les chemins vicinaux. — Impositions extraordinaires et emprunts.—Contrôle des récépissés du receveur-général et du payeur. — Transport de fonds et réquisitions d'escortes. — Dette publique.—Inscriptions de rentes départementales.— Pensionnaires de l'Etat.—Liquidation de pensions payables sur fonds de retenues.—Mobilier du département et de l'Etat.

— Administration financière des biens des communes, des hospices, établissements de bienfaisance et autres. — Budgets et comptes du département, des communes et des établissements publics.—Budgets des dépenses concernant les édifices diocésains. — Mandatement des dépenses de toute nature imputables sur les fonds de l'Etat, du département et sur les fonds communaux centralisés, situations périodiques et comptes à rendre de ces dépenses.

SOUS-PRÉFECTURES.

Sous-Préfets : MM. Lemarchand, à Avranches;
Plaine, à Coutances;
L. Lerat, à Valognes;
Ozenne, à Cherbourg;
Noël, à Mortain.

CONSEIL-GÉNÉRAL.

MM. ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canton de Canisy, de Kergorlay;
— *Carentan*, Bottin;
— *Marigny*, Houssin-Dumanoir, docteur-médecin à Saint-Lo;
— *Percy*, Diguet ✻, représentant du peuple;
— *Saint-Clair*, Vieillard (Narcisse), représentant du peuple;
— *Saint-Jean-de-Daye*, Lebrun, médecin;
— *Saint-Lo*, Clément ✻, maire de Saint-Lo;
— *Tessy*, Le Corps-Dumont, juge-de-paix;
— *Torigni*, Havin, représentant du peuple.

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches, Bouvattier;
— *de Brecey*, Le Roux-Delaunay;
— *Ducey*, Le Bocey;
— *Granville*, Le Mengnonnet aîné;
— *La Haye-Pesnel*, Abraham-Dubois, procureur-de-la-République;
— *Pontorson*, Abraham-Dubois (Hippolyte);
— *Saint-James*, Surseois (Eugène-Charles), docteur-médecin;
— *Sartilly*, Lempereur (Augustin);
— *Villedieu*, de Saint-Germain (François-Charles-Hervé), maire à Saint-Senier-sous-Avranches.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont, de Tocqueville (Hippolyte);
— *Cherbourg*, de Gasté;
— *Les Pieux*, Lanchon;

Canton d'Octeville, Hervieu, maire de Martinvast ;
— *Saint-Pierre-Eglise,* Sellier, père.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal, Brohon, Maire ;
— *Cerisy-la-Salle,* Lemengnonnet (Arthur);
— *Coutances,* Quesnel-Canvaux ;
— *Gavray,* Blouet ✻, procureur-de-la-République ;
— *La Haye-du-Puits,* Chanteux, docteur-médecin ;
— *Lessay,* Lelion ;
— *Montmartin-sur-Mer,* Quenault ✻.
— *Périers,* Robin-Prévallée, docteur-médecin ;
— *Saint-Malo-de-la-Lande,* Desessarts, représentant du peuple ;
— *Saint-Sauveur-Lendelin,* Ferrand-de-la-Conté (Georges).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton, Davy, juge-de-paix ;
— *Isigny,* Hervé (Isidore), juge-de-paix ;
— *Juvigny,* Hélie (Joseph), juge-de-paix ;
— *Le Teilleul,* Ferré-des-Ferris ;
— *Mortain,* N.....;
— *Saint-Hilaire-du-Harcouet,* Laumondais, représentant du peuple ;
— *Saint-Pois,* Dauray (Raymond);
— *Sourdeval,* Rondel, notaire.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville, Lebel, docteur-médecin ;
— *Bricquebec,* Le Marois (Polydor);
— *Montebourg,* de Tocqueville (Alexis);
— *Quettehou,* La Mache, négociant ;
— *Sainte-Mère-Eglise,* Daigneaux ;
— *Saint-Sauveur-le-Vicomte,* Le Courtois-de-Sainte-Colombe ;
— *Valognes,* Sebire, maire.

CONSEILS-D'ARRONDISSEMENT.

MM. ARRONDISSEMENT DE SAINT-LO.

Canton de Canisy, Ozenne, juge-de-paix ;
— *Carentan,* Lesage ;
— *Marigny,* Lebrun, juge-de-paix ;
— *Percy,* Le Masurier, docteur-médecin ;
— *Saint-Clair,* Lebas (Auguste), agriculteur ;
— *Saint-Jean-de-Daye,* Vautier, notaire ;
— *Saint-Lo,* L. Auvray ;
— *Tessy,* Godard (Hippolyte);
— *Torigni,* Lefoulon (Olivier).

ARRONDISSEMENT D'AVRANCHES.

Canton d'Avranches, Le Moine-des-Mares, juge d'instruction;
— *de Brecey,* Gautier (Julien-Jean-Baptiste);
— *Ducey,* Pinot;
— *Granville,* Hugon;
— *La Haye-Pesnel,* Lucas, maire;
— *Pontorson,* Le Templier;
— *Saint-James,* Philippe-Cantilly;
— *Sartilly,* Godin, juge-de-paix;
— *Villedieu,* Cadet, maire.

ARRONDISSEMENT DE CHERBOURG.

Canton de Beaumont, Millet, juge-de-paix;
— *Cherbourg,* Le Seigneurial et Hébert;
— *Les Pieux,* Hamel-Dumilly et Folliot-d'Argence;
— *Octeville,* Lemarquand, maire, et Mauger, notaire;
— *Saint-Pierre-Eglise,* Roussel et Fonténilliat.

ARRONDISSEMENT DE COUTANCES.

Canton de Bréhal, Jouvin, juge-de-paix;
— *Cerisy-la-Salle,* Hébert, juge-de-paix;
— *Coutances,* Brohier-Létinière, avocat;
— *Gavray,* Eude, greffier de la justice-de-paix;
— *La Haye-du-Puits,* Pontis-des-Maillières;
— *Lessay,* Le Cesne, docteur-médecin;
— *Montmartin-sur-Mer,* Le Buffe, médecin et maire;
— *Périers,* Regnault, médecin et maire;
— *Saint-Malo-de-la-Lande,* Chapelle, médecin et adjoint;
— *Saint-Sauveur-Lendelin,* Girard (Léonor).

ARRONDISSEMENT DE MORTAIN.

Canton de Barenton, N......;
— *Isigny,* Fontaine, ancien notaire;
— *Juvigny,* Depanthou;
— *Le Teilleul,* Regnault;
— *Mortain,* Champs (Jules), avocat;
— *Saint-Hilaire-du-Harcouet,* Jenvrin et Desfoux;
— *Saint-Pois,* Herbin;
— *Sourdeval,* Lorier.

ARRONDISSEMENT DE VALOGNES.

Canton de Barneville, Surcouf;
— *Bricquebec,* Viel;
— *Montebourg,* Duparc (Louis);
— *Quettehou,* Le Trecher, juge, et Béatrix aîné, maire;
— *Sainte-Mère-Eglise,* Oury, maire;
— *Saint-Sauveur-le-Vicomte,* Hersant;
— *Valognes* Gallemand (Zacharie) et Le Ledy.

COMMUNES.

Dans la colonne des *Curés* et *Desservants*, les *Curés* sont distingués par l'* à la suite de leur nom.

Arrond	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoint.	Percepteurs.	Curés et desserv	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.		Avranches	Bouvattier	Lesplu Dupré et Voisin.	Lechault	Gernier*, à Saint-Gervais; Hébert, à Notre-Dame-des-Champs; Caillemer, à St-Saturnin.	Daniel, Sevaux, à Saint-Gervais; Guérin, Resbeut, à N.-D.-des-Champs; Barenton, à St-Saturnin.	Piquois (école primaire supérieure); Derues, (dégré élémentaire) Danjou.
	AVRANCHES.	Chavoy	Trochon	Police	Philippe Cantilly	Lebel		
		La Godefroy	Yvon	Brière	Gilbert	Desplanchees		
		La Gohannière	N.	N.	Gilbert	Renault		
		Le Val-St-Père	Desplanches	Allain	Motet	Coquelin	Pichon	Levêque.
		Marcé	Turgot	Poidvin	Guérin	Lepaumier	Bouillet	Lurienne.
		Plomb	Cahu	Patin	Philippe Cantilly	Baubigny	Boutelou	Lair.
		Pontaubault	Yger	Duteil	Motet	Guérin		
		Ponts	Jamard	Letreguilly	Dhilippe Cantilly	Delarue	Herpin	Angé.
		St-Brice	Huvé	Delanoe	Gilbert	Lebigot		
		St-Jean-de-la-Haize	Maincent	Letreguilly	Philippe Cantilly	Montiton	Danin	
		St-Loup	Ruault	Yger	Motet	Morin	Gombert	
		St-Martin-des-Champs	Lion	Pinel	Motet	Lemasle		
		St-Ovin	Le Tondeur	Vernier	Motet	Ruby	Héon	Bailleul.
		St-Senier-sous-Avranches	De St-Germain	Lechoisne	Gilbert	Hantraye	Lemonier	
		Vains	N.	N.	Guérin	Dupont	Dollé	Lebreton.
	BRECEY.	Braffais	N.	N.	Ledru	Letellier		
		Brecey	Gautier	Bigot	Trochon	Helleu*	Tesniére, Frault.	Piel.
		Cresnay	N.	N.	Trochon	Queslier	Talebot	
		Cuves	Jouvin	Le Mardeley	Trochon	Bunel	Bunel	Delabroise.
		La Chaise-Baudouin	Hulin	Masselin	Tanqueray	Guillard	Le Maint	Berthe.
		La Chapelle-Urée	Macé	Huet	Trochon	Pelchat		
		Le Grand-Celland	LerouxdeLaunay	Lefillâtre	Trochon	Belloir	Couétil	

AVRANCHES.	BRECEY.	Le Petit-Celland	N.	N.	Trochon	Laurent		
		Les Loges-sur-Brecey	Coulomb ✻	Robine	T nqueray	Letellier		
		Notre-Dame-de-Livoye	Vaugrente	Desfeux	Tanqueray	Turquetil		
		Ste-Eugienne	Duchemin	Pichard	Ledru	Landelle		
		St-Jean-du-Corail	Robine	Le Jametel	Tanqueray	Le Duc		
		St-Georges-de-Livoye	Vadgrente .(	Renault	Tanqueray	Tesnière		
		St-Nicolas-des-Bois	Debesne	Lepelletier	Tanqueray	Savary		Hus.
		Tirepied	Leroux	Provost	Gilbert	Bouffaré	Poupinet	Lefèvre.
		Vernix	Rubé	Augeard	Tanqueray	Louise		
		Ceaux	Provost (Dumée)	Provost-Lesvergées.	Dupont	Lebreton	Desvages	Rivière.
	DUCEY.	Courtils	Trochon	Colin	Dupont	Gournel	Jouvin	
		Crollon	Juin	Ysabel	Dupont	Charbonnel		
		Ducey	Sauvé	Champion	De Gaallon	Gournel *	Bailleul, Dubois.	Herel.
		Juilley	Ameline	Le Bigot	De Gaallon	Dapilly	Perrouault	Prével.
		La Boulouze	Jouvin	Mazure	Lusley	Gautier		
		Le Mesnil-Ozenne	Barbe-Boissière	Jouenne	Lusley	Muriel		
		Les Chéris	N.	N.	De Gaallon	Yvon		R. à Marcilly.
		Marcilly	N.	N.	Lusley	Marye	Pépin	Levêque.
		Poilley	Tabourel	Berthelot	De Gaallon	Huvé	Lorin	Morin.
		Précey	Anfray	Etienvre	Dupont	Roussel	Dugué	Lefillâtre.
		St-Quentin	Le Gendre	Juin-Duponcel	Lusley	Béatrix	Heslouis	Dupont.
	GRANVILLE.	Bouillon	Avril	Digée	Daguenet	Guyot		Perrée.
		Donville	Fissadame	Lamort	Vaultier	Caignon		Dujardin.
		Granville	Boniface	Trocheris et Malicorne.	Michel	Maudouit.	Guérin, Le Capelain.	Saillard, Thebault.
		St-Aubin-des-Préaux	Dairon	Malenfant	Vaultier	Le Bocey		Havard.
		St-Nicolas-près-Granville	De Chubert	Clément, Duval.	Guerard	Callop-d'Urville.	Dufréne, Chartié.	Mabire.
		St-Pair	Chesnay	Bourgeois	Daguenet	Deshogues	Aubrais	Piquerel.
		St-Planchers	Beaumont	Allix	Vaultier	Leriverain	Gilbert	Boucé.
		Yquelon	Desdouitils	Delalande	Guerard	Duguépéroux		Leban.
	LA HAYE-PESNEL.	Beauchamps	Augrain	Leballais	Le Bourgeois	Lemercier	Lemoine	Lepetit.
		Champcervon	Maillard	Legros	Desportes	Peslin		
		Folligny	Plaine-les-V	Plaine-H	Lorault	Bailleul	Foubert	Boucey.
		Hocquigny	Lemains	Duval	Lorault	Bliard		
		La Beslière	Trelly	Porée	Lorault	Lahuppe		
		La Haye Pesnel	Lucas	Guesnon	Le Bourgeois	Osouf*	Maupas	Dolley.
		La Luzerne	orault	Brehier	Le Bourgeois	Barenton	Raoult	L'Herault.
		La Mouche	Duguet	Godefroy	Le Bourgeois	Théault		Houiller.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curésetdesservts.	Vicaires.	Instituteurscom.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
AVRANCHES.	LA HAYE-PESNEL.	La Rochelle	Bastard	Cacquevel	Desportes	Laurence	Benoist	Hebert.
		Le Luot	Doublet	Lecocq	Ledru	Portais	-	Lepertel.
		Le Mesnildrey	Genvresse	Porée	Lorault	Leroy		
		Le Tanu	Allain	Lebas	Lebourgeois	Piel	Martin	Baudry.
		Les Chambres	N.	N.	Desportes	Maillard		
		Noirpalu	Dugué	Herbert	Lebourgeois	Le Norais		
		St-Jean des-Champs	Le Breton	Macé	Lorault	Mauviel	Lebreton	Godefroy.
		St-Léger	Delancize	Le Bre on	Lorault	Guilbert		
		Ste-Pience	Servain	Chauvet	Ledru	Pitel		
		St-Ursin	Le Guenier	e Tourneur	Lorault	Souffrant		
		Subligny	Eudes	Lecocq	Ledru	Gallouin		Aubin.
	PONTORSON.	Ardevon	Guesdon	Lécrivain	Fontaine	Généaux	Dupont	
		Aucey	Deverdun	Boizard	Fontaine	Tullet	Brehier	Rault.
		Beauvoir	Besvel	Delépine	Fontaine	Jouey	Lgendre	
		Boucey	Soudée	Pichard	Fontaine	Oury	Chapedelaine	
		Cormeray	Debieu	Despréaux				
		Curey	Lentin	Parey	Trincot	Bernier		
		Huisnes	Abraham	Blier	Dupont	Lepeigné		
		Les Pas	Richer	Malagré	Fontaine	Godefroy		
		Macey	Postel	Dauguet	Trincot	Poirier		
		Moidrey	Lange	Tardif	Fontaine	Legrand	Le Loutre	R. à Pontorsop.
		Mont St-Michel	Lecourt	Rault	Fontaine	Templer		Navel.
		Pontorson	Le Templier	Lefranc	Fontaine	Lepelley	Fras, Lecointre	
		Sacey	Guillard	Dardenne	Trincot	Doré	Le Conte	Lelièvre.
		Servon	Blin	Robert	Dupont	Le Belley	Deguette	Coupard.
		Tanis	N.	N.	Trincot	Goron		Herson.
		Vessey	Poret	Fouques	Trincot	Bigrel	Langlois	Cosnier.
	ST-JAMES.	Argouges	N.	N.	Laroche	Cruchon	Lemétayer	Addes.
		Carnet	Salmon	Loir	Laroche	Le Cesne	Thébault	Desmonts.
		Hamelin	Rault	Lesénéchal	Trochon	Carnet		
		La Croix-Avranchin	Collin	Piquerel	Laroche	Lahuppe	Blanchais	Basile.
		Montanel	Dore	Labbé	Laroche	Guilmin	Leprovost	Mottet.
		Montjoie	Gautier	Juin	Morin	Juin		

AVRANCHES.	ST-JAMES.	St-Aubin-de-Terregatte	Fontaine	Belloir	Trochon	Benoist	Ameline, Téberg.	Quenault.
		St-James	Surseois	Besnard, Simon.	Morin	Bosmel *	Piquerel, Bizet.	Porée.
		St-Laurent-de-Terregatte	Piquerel	Carnet	Trochon	Colet	Blanchais, Maillard.	Guesdon.
		St-Sénier-de-Beuvron	N.	N.	Morin	Hébert	Le Hurey	Tasset.
		Vergoncey	N.	N.	Laroche	Morel	Ferré	Duval.
		Villiers	N.	N.	Morin	Durand		
	SARTILLY.	Angey	Onfroy	Sicot	Fortin	Peslin		
		Bacilly	Brehier	Lemetayer	Guérin	Esnault	Le Mesle	Filleul.
		Carolles	Desroches	Dufresne	Daguenet	Lainé		
		Champeaux	Ferrey-Montitier	Le Tel ier	Daguenet	Rault		Goron.
		Champcey	Lemetayer	Guerard	Fortin	Gogeard		
		Dragey	Duchemin	Leplat	Fortin	Lansard	L'Hoste	Gires.
		Genets	Dupont	Doussin	Guérin	Goupil	Dugué	Libois.
		Lolif	Delongraye	Delongraye (M).	Desportes	Le Gros	Delanoë	Roussel.
		Montviron	Turgot	Champion	Desportes	Chesnel		
		Ronthon	Leroy	Bunel	Fortin	Cérisier		
		St-Jean-le-Thomas	Soulatre	Turgot	Fortin	Le Sénéchal		
		St-Michel-des-Loups	Héon	N.	Daguenet	Labbé		Leroy.
		St-Pierre-Langers	Gond	Rauline	Vaultier	Le Marigny	Gosselin	Anquetil.
		Sartilly	Goupil	Doussin	Fortin	Mauviel*	Dupré	Bazire.
	VILLEDIEU.	Bourguenolles	Groult	Le Grand	Le Grand	Grimaux		
		Champrepus	Olive	Le Hodey	Asseline	Renault	Le Gallet	Mahey.
		Chérencé-le-Héron	Le Jemmetel	Delacour	Le Grand	Piedoye	Bernard	Villain.
		Fleury	Godefroy	Hamel	Asseline	Le Chevalier	Lemoing	Delanoe.
		La Bloutière	Crespin	Loslier	Asseline	Pitel	Le Rendu	
		La Lande-d'Airou	Coupard	Drey	Le Grand	Le Tellier	Carnet	Potrel.
		La Trinité	Le Boucher	Lethimonnier	Le Grand	Théault	Lorance	Vimont.
		Rouffigny	Boudet	Basin	Le Grand	Havard		
		Ste-Cécile	Michel-Lepiney	Pitel	Villain-Navet	Le Hodey	Allain	Sebire.
		Saultchevreuil du-Tronchet	N.	N.	Villain-Navet	Loyer		Beurrier.
		Villedieu	Cadet	Boscher, Brouard	Villain-Navet	Delaporte*	Legros, Guesnon	Danjou.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	Acqueville	Avoine	Voisin	N.	Groult		
		Auderville	Nicolle	Picquot	Digard	Canoville		Henry.
		Beaumont	N.	N.	Dacier	Le Carpentier*	Héleine	Sohier.
		Biville	N.	N.	Simon	Fleury	Lebriseur	Allain.
		Branville	Hamel	Ledos	Simon	N.		
		Digulleville	N.	N.	Dacier	Danneville		Houel.
		Eculleville	Paris-Desfontai.	Cousin	Dacier	Belhache		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv.ts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
CHERBOURG.	BEAUMONT.	Flottemanville-Hague	Quoniam	Sanson	N.	Sanson		Laronche.
		Gréville	Belbache	Fleury	Dacier	Mosqueron	Hérout	Roussel.
		Herqueville	N.	N.	Digard	Belhomme	Leparquier	
		Jobourg	Fleury-Duhamel	Sanson	Digard	Duvivier	Villot	Jean.
		Nacqueville	N.	N.	Le Huby	Launey		Martin.
		Omonville-la-Petite	Lemière	Henry	Digard	Le Gendre		Jean dit Héroult.
		Omonville-la-Rogue	Bachelet	Millet	Dacier	Leroy		Le Costey.
		Ste-Croix-Hague	Le Duc	Rabasse	Simon	Blondel	Letellier	Le Flamble.
		St-Germain-des-Veaux	Le Couvey	Tesson	Digard	Digard	Hamel	Le Couvey.
		Tonneville	Fleury	Orange	Simon	Fleury		
		Urville-Hague	N.	N.	Simon	Dacier		Letellier.
		Vasteville	N.	N.	N.	Nicollet		Voisin.
		Vauville	Salley	Agnès	Simon	Delacour		Lepelley.
	CHERBOURG.	Cherbourg	Morin	Poulain, Couey.	De Colleville	Vaultier, Sainte-Trinité ; Voisin, N.-D.-du-Roule.	Frigoult, LeLaisant, Poulain, Lerouge, Leroy, Quentin, Legrand, Gaumain.	Néel, LeHougais, Renaudin, Cruchon, Pépin, Baudouin, Noël, Néel.
	LES PIEUX.	Benoîtville	Houel	Siouville	Turpain	Legoupil		Frappier.
		Bricquebosq	Le Moigne	Quenault	Turpain	Lechevalier		
		Flamanville	Louis	Bourget	Risbey	Lemaître	Biard	Lebachelay
		Grosville	Hairon	Legoupil	Mabire	Leroux	Helland	Bonnemains.
		Héauville	Yvelot	Lecarpentier	N.	Mouchel		Leroy.
		Helleville	N.	N.	Chauvain	Leroux		
		Le Rozel	Villot	Tison	Mabire	Gosselin		Paquet.
		Les Pieux	Lechevalier	Buhot	Mabire	Guillebert	Roullaud, Digard	Groult.
		Pierreville	Le Conte	Blandamour	Le Conte	Leboisselier		Hamel.
		St-Christophe-du-Foc	Mecquet	Salley	Turpain	Le Petit-Pas		
		St-Germain-le-Gaillard	N.	N.	Le Conte	Roulland	Vrac	Kiriel.
		Siouville	N.	N.	Risbey	Fatôme	Le Clerc	Frappier.
		Sotteville	Leterrier	Gosselin	Turpain	Bazire		Desprez.
		Surtainville	Avoine-Dumilly	Mahieu	Le Conte	Touraine	Thomine	Durel.
		Tréauville	Chauvin	Toulorge	Risbey	Lande	Lucas	Cosnefroy.

CHERBOURG.	OCTEVILLE.	Bretteville	Levallois	Liot	Vincent	Renouf	Vastel	Durel.
		Couville	Maurouard	Fleury	Maillard	Le Cordier		Bonnemains.
		Digosville	Lemarquand	Dodeman	Lacotte	Saillard		Henry.
		Equeurdreville	Bertrand	Sage, Carpentier.	Lehuby	Danneville	Charpentier	Jossel.
		Henneville	Bonnissent	Couppey	Lehuby	Desmares		Polydor.
		Hardinvast	Leroux	Lerouvillois	N.	Bonnemains		Depériers.
		Le Mesnil-Auval	Mouchel	Veziel	Lacotte	Thomas		
		Martinvast	Hervieu	Castel	N.	Lucas	Renard	Née.
		Nouainville	N.	N.	Lehnby	Gamache		
		Octeville	Delalée	Gamache	N.	Legras *	Lebrun	Fauvel.
		Querqueville	Damourette	Cauvin	Lehuby	Canu	Coupey	Mabire.
		St Martin-le-Gréard	Hamel	Decarité	Chauvin	Quiévastre		Pesnel.
		Sideville	Legranché	Lancre	N.	Moulin		Belhôle.
		Teurtéville-Hague	Chauvin	Leterrier	Chauvin	Cosniam	Digard	Coutour.
		Tollevast	Dupont	Eustasse	N.	Le Conte	Duchemin	Saillard.
		Tourlaville	Mauger	Cabart, Constant	Vincent	Bahot	Couillard, Gambillon.	Noyon, Compère
	SAINT-PIERRE-ÉGLISE.	Virandeville	Lemarquand	Douesnard	Chauvin	Le Couvey	Martin	Le Long.
		Angoville	Auvray	Ernouf	Gallien			
		Brillevast	Levacher	Dabosville	Bonnemains	Hamel	Beaufils	
		Canteloup	Le Tellier	Binet	Bonnemains	Mahier		Le Febvre.
		Carneville	Lebrequier	Fouquet	N.	Gosnouf		
		Clitourps	Delisle	Sorin	Bonnemains	Delisle		Lucas.
		Cosqueville	Fontaine	Gervais	Gallien	Hamel	Hamel	Houyvet.
		Fermanville	Levallois	Lavieille	N.	Yvetot	Pagnier	Dupuis, Laronche.
		Gatteville	Allain	Levaillant	Rauline	Gouhier	Vallognes	Douchin.
		Gonneville	Lambert	Germain	Lacotte	Lucas	Levêque	Durel.
		Gouberville	Lebrun	Anquetil	Rauline	Meslin		
		Le Theil	Castel	Legendre	Lacotte	Elier	Nicolet	Tarin.
		Le Vast	Fontenilliat	Lemasson	Bonnemains	Roger	Munéro	Auvray.
		Mauperluis	Noyon	Bourdet	N.	Mariage		
		Néville	Lelaidier	Legagneur	Gallien	Bigot		Lechevalier.
		Rétoville	Le Canu	Duhoux	Gallien	Paumier		Legoupil.
		S.-Pierre-Eglise	N.	N.	N.	Lemaignen *	Malenfant, Fourmage.	Laçour, Lucas.
		Théville	Renouf	Gibon	N.	Lévêque		Guérard.
		Tocqueville	Rouxel	Lemoigne	Rauline	Dupont	Lefèvre	Jeanne.
		Varouville	Hamel	Rouxel	Gallien	Voisin	Le Couvey	Lepelley.
		Vrasville	Gervais, J.-B.	Gervais, N.	Gallien	Compère		

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	BRÉHAL.	Anctoville	Letellier	Cléraux	Helène	Desseroy		
		Bourey	Leboucher	Lepaumier	Dudouyt	Lemonnyer		Massy.
		Bréhal	Brohon	Burnouf	Helène	Vaultier	Resbeut	Lechevalier.
		Bréville	Du Mesnil-Adel.	Sauvage	Hélène	Menant*		
		Bricqueville-sur-Mer	Thuillet	Costentin	Hue	Turgot	Pivet	Adam.
		Cérences	Lefèbvre	Barbou	Dudouyt	Lemoine	Lainé, Terreur.	Duval.
		Chanteloup	Clément	Dry	Helène	Langlois		Lemarchand.
		Coudeville	Plémont	Liron	Helène	Leclerc	Hermon	Lebailly.
		Equilly	Cacquevel	Augrain	Cotterel	Blin		
		Hudimesnil	Tapin	Harasse	Cotterel	Coulomb	Duchemin	Chauvin.
		La Meurdraquière	Allix	Bazin	Cotterel	Bastard		
		Le Loreur	Collette	Boussey	Cotterel	Simonne		
		Le Mesnil-Aubert	Pigeon	Vastel	Hue	Moncel	Lemonnyer	Eudes.
		Longueville	Cambernon	Lebailly	Helène	Moulin		Robine.
		Muneville-sur-Mer	Mahé-les-Fontenelles.	Lebas-les-Coursières.	Hue	Godard	Hulmel	Pasturel.
		St Sauveur-la-Pommeraye	Bourey	Allain	Cotterel	Legallet	Cérisier	Lefévre.
	CERISY-LA-SALLE.	Belval	Michel-de-Vesly	Lerendu-Guerendière.	Deshayes	Vallet		Duroquier.
		Cametours	Blanchard	Le Chevalier	Deshayes	Noury	Leroux	Godefroy.
		Cerisy-la-Salle	Savary ✻	Marie	Dumesnil	Turgis*	Yonnet, Verrier.	Bosquet.
		Guéhébert	Joret	Lehodey	Deslandes	Ollivier	Debrucourt	Crouin.
		Montpinchon	Savary	Leroy	Dumesnil	Beaufils	Legraverend	
		Notre-Dame-de-Cenilly	Feuillet	Cauchard	Lebrun	Lecarbonnier	Le Cardonnel	Letenneur.
		Ouville	Ciron	Durand	Deshayes	Lemardelé	Corbe	Godefroy.
		Roncey	Le Cordière	Quinette	Deslandes	Letouzey	Billard	Lair.
		Savigny	De Montchaton	N.	Deshayes	Delisle	Beuve	Marie.
		Saint-Denis-le-Vêtu	Delarue	Osmont	Deslandes	Gougeon	Vichard	Pennier.
		Saint-Martin-de-Cenilly	D'Auvrecher-d'Angerville ✻.	Lebrun-Desbouillons.	Lebrun	Déligny		Audinet.

COUTANCES.	COUTANCES.	Bricqueville-la-Blouette	Barbe	Ledoux	Gosselin	Billard		Lallemand.
		Cambernon	Labarbe	Lechevalier	Pouret	Lerendu	Quesnel	Herman.
		Courcy	Savary	Legardinier	Pouret	Menant	Vivier	Savary.
		Coutances	Dudouy	Grandin, Lemare	Deshayes			Ernouf, Mollet, Duramel.
		Nicorps	Lemoine	Pierre	Pouret	Leconte		Yonnet.
		St-Nicolas-de-Coutances	Chauvet	Vallée	Gosselin	Desponts*	Massu, Mabire	
		St-Pierre-de-Coutances	Chauvet	Vallée	Gosselin	Adeline*	Leloup, Hervieu.	R. à Coutances.
		Saussey	Legraverend	Delacour	Pouret	Hamel	Lecaplain	Delacour.
	GAVRAY.	Gavray	Lefebure	Lefebvre-Gosset.	Onfroy-de-Tracy	Vielle	Lefévre, Lefebvre	Lefranc.
		Grimesnil	Quesnel	Quinette	Lair	Godreuil		Degrenne.
		Hambye	Lebrun	Pignollet, Hurel-le-Long-Pré.	Lebis	Daveney	Renoult, Haupais	Pignet, Leboulenger.
		La Baleine	Dupont	Vimond	Lair	Cirou		Letouzey.
		Le Mesnil-Amand	Piel	Auvray	Onfroy-de-Tracy	Bazire		
		Le Mesnil-Bonant	Desvages	Gosset	Onfroy-de-Tracy	Gosselin		
		Le Mesnil-Garnier	Bonnemains GO ✱.	Mauger	Rihouey	Durand	Duprey	Aubry.
		Le Mesnil-Hue	Morin	Benâtre	Rihouey	Larsonneur		
		Le Mesnil-Rogues	Guidon	Lebreton	Onfroy-de-Tracy	Lemoussu		Boudier.
		Le Mesnil-Villemau	Yvon	Noël	Rihouey	Rommy	Houel	Jouenne.
		Lengronne	Fatout	Hue	Lair	Esnol	Feuillet	Bosquet.
		Montaigu-les-Bois	Aubert	Hervy	Rihouey	Boussard	Genest.	Michel.
		St-Denis-le-Gast	Le Comte	Pignet	Lair	Lefranc	Frican	Tardif.
		Sourdeval-les-Bois	Soret	Lebret	Rihouey	Piron		Lebret.
		Ver	Le Forestier-de-Mobecq ✱.	Briens	Lair	Dubois	Beaufils	Huard.
	LA HAYE-DU-PUITS.	Appeville	Mesnage	Lesage	Lequin	Sérel	Philippe	Thierry.
		Baudreville	Roulland	Jean	Ozouf	Robin		
		Bolleville	Moulin	Hébert	Lemière	Leboyer		Breuilly.
		Canville	Hostingue	Piquot	Boulier	Leconnétable		Biard.
		Coigny	Deschamps	Leledy	Lequin	Auvray		
		Cretteville	Bricquebec	Villette	Lequin	Luce		Godefroy.
		Denneville	Poret	Quiedeville	Ozouf	Yvetot	Poisson	Robert.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curésetdesserv^ts.	Vicaires.	Instituteurscom.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	LA HAYE-DU-PUITS.	Doville	Philippe	Lesage	Boulier	Mangon	Yon	
		Gerville	Dolbet	Pitance	Diaulne	Lemasson		Diesnis.
		Glatigny	Holley	Lelarge	Ozouf	Lemuet		Leluan.
		Houtteville	Legigan	Diesnis	Lequin	Gardien		
		La Haye-du-Puits	Tirel	Chanteux	Lemière	Villette*	Tolain	Cosmey.
		Lithaire	Martin	Avodet	Diaulne	Ledanois	Roublot	Cousin.
		Mobecq	Faitache	Cauchard	Diaulne	Lelièvre	Tétrel	Dupont.
		Montgardon	Lengronne	Scolan	Lemière	Lebreton	Darondel	Lenoir.
		Neufmesnil	Lemperière	Bataille	Lemière	Eve		
		Prétot	Lemesley	Fauvel	Touzard	Leblond	Hébert	Drouet.
		St-Nicolas-de-Pierrepont	Fossey	Vaultier	Boulier	Leprince	Lebrun	Grossin.
		St-Remy-des-Landes	Lefrançois	Quenault	Ozouf	Taforel		Bataille.
		St-Sauveur-de-Pierrepont	Dagoury	Fauquet	Boulier	Courbaram	Guibert	
		St-Symphorien	Haize	Brochard	Lemière	Massieu		Coutours.
		Surville	Courtel	Luce	Ozouf	Potier		Dubois.
		Varenguebec	Lagoude	Elliard	Touzard	Lebrédonchel	Auvray	Cousin.
		Vindefontaine	Ledanois	Letourneur	Touzard	Bazire	Josse	Leboyer.
	LESSAY.	Angoville-sur-Ay	Beuve	Lozouet	Lecouvey	Allain	Lerosey	Lurienne.
		Anneville	Pouret	Bisson	Roger	Gosset		
		Bretteville-sur-Ay	Luce, P	Luce, J.	Lecouvey	Lecaplain	Soismier	Tirel.
		Créances	Lelaidier	Pottier	Roger	Lerouge	Margueritte, Costey.	Holley.
		Geffosses	Lecouillard	Godefroy	Roger	Duhamel	Nicolle	Sohier.
		La Feuillie	Regnault	Lebel	Poullain	Lecardonnel	Lesage	
		Laulne	Lechevallier	Dujardin	Poullain	Leplanquais	Sebline	Bertin.
		Lessay	Luce	Bataille	Vray	Buhot*	Helland, Lepeinteur.	Capey, Isabeth.
		Millières	Lecolley	Fautrad	Poullain	Lefol	Lefèvre	Brotelande.
		Pirou	Lecesne	Sohier	Roger	Foucard	Journaux	Sohier.
		St-Germain-sur-Ay	Burée	Lamarche	Lecouvey	Hostingue	Moulin	Quenault.
		St-Patrice-de-Claids	Fautrat	Poutrel	Poullain	Lequertier		Depériers.
		Vesly	Levesque	Potier	Vray	Guillot	Nicolle	Damoville.

COUTANCES

MONTMARTIN-SUR-MER.	Annoville	Billard	Leconte	Colette	Beuchet	Bouchard	Yonnet.
	Contrières	Deguelle	Deguelle, C	Leloutre	Dulin.	Thorel	Biard.
	Hauteville-sur-Mer	Leroussel	Viard	Colette	Lemesle	Boulay	Lerouxel.
	Hérenguerville	Lefèvre	Depierre	Colette	Billard		
	Hyenville	Herout	Delacour	Bourdon	Levivier		Burnel.
	Lingreville	Fremin	Ouin	Robiquet	Gilles	Lebailly	Vimont.
	Monchaton	Guillemin	Delamare	Bourdon	Lebreton	Lebasnier	Esnol.
	Montmartin-sur-Mer	Champsaud	Menard	Colette	Morel*	Foucard	Lefranc.
	Orval	N.	N.	Bourdon	Pignet	Duval	Baudry.
	Quettreville	Lebuffe	Paumier	Robiquet	Fontaine	Cavelot	Vigot.
	Regnéville	Ollivier	Durand	Colette	Enol		Hinard.
	Trelly	Mesnage	Lecomte	Leloutre	Leguerrier	Delafosse	Vallet.
PÉRIERS.	Beaupte	Auvray	Fremin	Bagot	Dorange		
	Feugères	Rauline	Vivier	Lenoël	David	Durier	Chevalier.
	Gonfreville	Lecompte	L'hotellier	Troudet	Varin		Bezard.
	Gorges	Lerosey	Burvingt	Troudet	Digne	Camus	Holley.
	Lastelle	Breuilly	Levagnieux	Bagot	Leblond		
	Le Plessis	Rauland	Picot	Bagot	Hue	Gardin	Rault.
	Marchésieux	Leforestier	Tapin	Lenoël	Sébire	Delarue	Lebel.
	Nay	Ferey	Siquet	Troudet	Lefranc		
	Périers	Regnault	Rivière, Lerendu	Picquechef	Bitouzé	Boulet, Mabire	Travert.
	St-Germain-sur-Séves	Fautrad	Durel	Troudet	Savary		Durel.
	St-Jores	Dorléans	Bagot	Bagot	Marie	Compère	Legigan.
	St-Martin-d'Aubigny	Leroux	De St-Germain	Lenoël	Alexandre	Huard	Pillet.
	St-Sébastien-de-Raids	Deligny	Leguelinel	Picquechef	Feuillie		Rauline.
	Ste-Suzanne	Lebœuf	Faudemer	Bagot	Houlgatte		
ST-MALO-DE-LA-LANDE.	Agon	Lemare	Voisin	Briens	Ginard	Lechevalier	Godefroy.
	Ancteville	Cardin	Fatout	Lécrivain	Regnault		Lecluze.
	Blainville	Quesnel	Guillemin	Jehenne	Lemoine	Desprez	Ernouf.
	Boisroger	Lecrivain	Blaisot	Jehenne	Blouet		Letourneur.
	Brainville	Fillastre	Lerond	Lécrivain	Hervieu		Delaroque.
	Gouville	Daubrée	Chapel	Jehenne	Groult	Langlois	Laisné.
	Gratot	Lemière	Delaroque	Gosselin	Legallais		Chauvin.
	Heugueville	Michau	Hébert	Briens	Lebreton	Villin	Noël.
	La Vendelée	Fillastre	Halbot	Lécrivain	Lechevalier		Lenesley.
	Montsurvent	Leclerc	Robin	Lécrivain	Lemesnager		Lerosey.
	St-Malo-de-la-Lande	Villain	Herpin	Jehenne	Voisin*		Saussey.
	Servigny	Guillot	Robert	Lécrivain	Duplenne		Lemaitre.
	Tourville	Severie	Piton	Briens	Boulan	Mahé	Defontenay.

Arrond	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
COUTANCES.	ST-SAUVEUR-LENDELIN.	Camprond	Lecluze	Clément	Campain	Hue		Simon.
		Hauteville-la-Guichard	Lecardonnel	Vallée	Campain	Châle	Leboulanger	Lemoine.
		La Ronde-Haye	Bouillon	Guillot	Luce	Lecanuet	Richard	Lecluze.
		Le Lorey	Lechevallier	Lemo[illegible]hois	Campain	Auvray	Duval	Dufour.
		Le Mesnil-Bus	Poutrel	Dudouyt	Legouix	Hervieu	Fautrad	Rivet.
		Montcuit	Fremond	Groulle	Campain	Mesnage		Leprovost.
		Monthuchon	Amourette	Vaultier	Luce	Hersent	Lelégard	Simon.
		Muneville-le-Bingard	Toulorge	Fourey	Luce	Thomas	Girot	Lerosey.
		St-Aubin-du-Perron	Davy	Lerouxel	Legouix	Sehier	Sébire	Sebire.
		St-Michel-de-la-Pierre	Levoy	Fauny	Legouix	Bouchard	Saugrain	Lemière.
		St-Sauveur-Lendelin	Ferrand	Varin	Legouix	Leprovost*	Lemaître, Année	Lerosty.
		Vaudrimesnil	Gosset	Jouninet	Legouix	Fremine		Jean.
MORTAIN.	BARENTON.	Barenton	Leroux	Bechet, Postel	Gesbert	Frestel*	Portais, Desmons	Foisnet, Debon.
		Ger	Esneu	Robbes F., Robbes P.	Esneu	Bidault	Lelogais, Bailleul	Gosselin.
		St-Cyr-du-Bailleul	Levespue	Vezard	Boulot	Leriche	Houssard	Jamin.
		St-Georges-de-Rovelley	Bonnesœur	Haye	Boulot	James	Passais	Lesoudier.
	ISIGNY.	Chalandrey	Joueanne, J	Jouenne, L.	Lair	Dacier		Fleury.
		Isigny	Le Vindrey	Dubreuil	Lair	Desroches*		
		La Mancellière	Tesson	Hericey	Collibeaux	Lericolais	Parrain	
		Le-Buat	De Clinchamps	Roblin	Collibeaux	Muriel		(R. à Isigny.)
		Le Mesnil-Bœufs	Tonroult	Goupil	Collibeaux	Brazard		Id.
		Le Mesnil-Thébault	Jouenne, C	Jouenne P	Lair	Mesnil		Id.
		Les Biards	Davy	Pautret	Lair	Desgrippes	Lemoine	Porée.
		Montgothier	Hamelin	Piquois	Collibeaux	Anfray	Nourry	
		Montigny	Jouenne	Aguiton	Collibeaux	Lehurey		
		Naftel	Pacilly	Painblanc	Lair	Couetil		(R. à Isigny.)
		Vezins	Clouard	Lechevalier	Lair	Aubert	Champion	
	JUVIGNY.	Bellefontaine	Couillard	Lejemble	Lemardeley	Bonnel		Teinguy.
		Chasseguey	De Verdun	Milet	Pupin			
		Chérencé-le-Roussel	Pasturel	Lepeigné	Lemardeley	Cordon	Huet	Aubry.
		Juvigny	Tabsrel	Laurent	Pupin	Guytard*	Anfray	Pupin.
		La Bazoge	Bagot	Berthelot	Pupin	Vivier		

MORTAIN.	JUVIGNY.	Le Mesnil-Adelée	Aguiton	Voisin	Lemardeley	Guytard	Maillard	
		Le Mesnil-Rainfray	Ambroise	Boré	Pupin	Salles		Bouillet.
		Le Mesnil-Tôve	N.	N.	Lemardeley	Bidois	Davy	
		Reffuveille	De Panthou	Poisnel	Pupin	Breillot	Gilbert	Loyvet.
	LE TEILLEUL.	Buais	Rouei	Tencé	Pioger	Nicolle	Hamelin	Delabroise.
		Ferrières	Amette	Trehet	Pioger	Loyer		
		Heussé	Danguy	Noël	Pioger	Gaudin	James	Lecoq.
		Husson	Béchet	Caniout	Gérard	Chevalier	Lemoing	Gazengel.
		Le Teilleul	Ferré-des-Ferris	Regnault, Jouin.	Gérard	Lebrec*	James, Lemare	Beguin.
		Ste-Marie-du-Bois	Breillot	Sequarq	Gérard	Pasquer		
		St-Symphorien	Hamon	Juhé	Pioger	Gohier		
		Savigny-le-Vieux	Ladvoué	Hamel	Pioger	Lurois	Raulin	Couillard,
	MORTAIN.	Bion	Le Perdriel	Delatouche	Pelletier	Delarue	Raulin	Gesbert.
		Fontenay	Pioget	Boursin	Pupin	Laurence		Giret.
		Le Neufbourg	Jardin	Bernard	Demarseul	Véron		(R. à Mortain.)
		Mortain	Le Verdays	Queslier	Demarseul	Lucas - Girardville*	Guilgaud, Bouffaré.	3 frères de la doctrine chrétienne.
		Notre-Dame-de-Touchet	Debon	Vautier	Lepelletier	Boudet	Delaunay	Lemonnier.
		Romagny	Benoist	Poullain	Demarseul	Dary	Renault, Juhel	Lebas.
		St-Barthélemy	Loisel	Ledru	Lemardeley	Turpin		Olivier.
		St-Clément	N.	N.	Demarseul	Lechaplais	Macé	Pafublanc.
		St-Jean-du-Corail	De Failly	Gaudin	Pelletier	Lesongeur		
		Villechien	De Pouthard	Blouin	Pelletier	Hantraye	Hardy	.
	ST-HILAIRE-DU-HARCOUET.	Chèvreville	Bochin	Viel	Josset	Olivier		
		Lapenty	Laisné	Restoux	Restoux	Leroy	Ménard	Gautier.
		Le Mesnillard	Jouenne	Payen	Josset	Geffroy	Thuret	Delente.
		Les Loges-Marchis	Delatouche C.	Delatouche L.	Restoux	Ermeneux	Provost	Jouenne.
		Martigny	Gasté	Couette	Josset	Leburey	Delaporte	
		Milly	Duhamel	Heslouis	Josset	Roynel	Lemonnier	Simon.
		Moulines	Veron	Fremin	Restoux	Anger		
		Parigny	Barbé	Blouin	Josset	Dubois	Boutry	Vezard.
		St-Brice de-Landelles	Dorange	Lebigot	Ladvoué	Tesnières	Lecourtillier	Delan.
		St-Hilaire-du-Harcouet	Lebel	Desfoux, Ladvoué	Bernard	Carnet*	Roussel, Genson.	Lecrosey.
		St-Martin-de-Landelles	Boucé	Pautret	Ladvoué	Boursin	Briant	Lenormand.
		Virey	Dupont	Normand	Bernard	Larouelle	Seigneul	Ancher.
	ST-POIS.	Boisyvon	Gaultier	Huet	Davy	Lethimonnier		
		Coulouvray	Chardin	Mauduit	Huet	Filjâtre	Geffroy	Despréaux.
		La Chapelle-Cécelin	Guillaume	Henry	Davy	Denot		
		Le Mesnil-Gilbert	N.	N.	Huet	Anquetil		

Arrond.	Canton	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desservts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	ST-POIS.	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Le Duc		
		Montjoie	Bécherel	Refuveille	Huet	Gautier	Villain	Dupart.
		St-Laurent-de-Cuves	Herbin	Bazin	Davy	Legros	Gautier	Le Caudey.
		St-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy	Clouard	Paillette	Benoist.
		St-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoît	Davy	Aubry		
		St-Pois	Bunel	D'Auray	Huet	Dolé*	Gogeard	Liot.
	SOURDEVAL.	Beauficel	Le Jemble	Hamon	Beaumont	Noël		
		Brouains	Roupnel	Liot	Beaumont	Déligny		
		Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		Le Fresne-Poret	Moulin	Mauger	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		Perriers-en-Beauficel	Le Landais	Davy	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		St-Martin-de-Chaulieu	Des Rotours	Bazin	Esneu	Martin	Maupas	
		St-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont		
		Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel.	Debon	Viel*	Enoult, Boulay et Piquois.	Pigeon.
SAINT-LO.	CANISY.	Vengeons	Basselin	Hamon	Beaumont	Trochon	Pouchard	Primaux.
		Canisy	N.	N.	Crouin	Hue*	Dufresne	Costis.
		Dangy	Le Fèvre	Simon	N.	Lemasson	Martin	Hécan.
		Gourfaleur	Pasquier	Le Tetrel	Crouin	Le Redde	Leredde	Boursin.
		La Mancelière	Pouchin	Le Barbey	Crouin	Lemarquand		Renée.
		Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Cocaigne	Gardie		
		Quibou	Fontaine	Hélaine	N.	Hébert	Fauvel	Nicolle.
		St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Crouin	Leroy	Bataille	Duquesney.
		St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	N.	Auvray	La Mort	Herman.
		St-Romphaire	Pommier	Guerard	Cocaigne	Dufour	Perdriel	Corbet.
		St-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Le Cordier	Corbet	Sauvage.
		Soulles	Le Masurier	Le Canuet	Cocaigne	Dufour	Basset	Hervagault.
	CARENTAN.	Auvers	Le Ledy	Le Grand	N.	Hamel	Halley	Drieu.
		Auxais	Roquelin	Decathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel	Delaunay.
		Brévands	Gancel	La Rue	Aubin	Le Guédois		Dessoule.
		Carentan	Sivard	Gouville, Bouthreuil.	Bitouzé-Mesnil-grand.	Savary*	Leblond, Lecoquierre.	Marie, Bertrand.
		Catz	Le Conte	Poignavant	Sebline	Vautier		

SAINT-LO.	CARENTAN.	Les Veys	Touzard	Larbey	Aut in	Hébert		Bourdet.
		Méautis	Duval	Le Viautre	N.	Mahieu	Hubert	Durand.
		Raids	Poignavant	Poisson	Gislot-Bordemer	Chesnais	L'Hôtelier	St-Germain.
		St-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Delalonde	Mabire	Duval	Blanchet.
		St-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Bitouzé-Mesnil-grand.	Digne	Aubert	Gaté.
		St-Eny	Delagonnivière	Angot	Gislot-Bordemer	Croulebois	Biard, Lemaître.	Villedieu.
		St-Georges-de-Bohon	Boissel-Dombreval.	Anne	Delalonde	Lemazurier	Gosselin	Lhonorey.
		St-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Hérout	Sebline	Gille		Addes.
		St-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Sebline	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Thomasse	Delaroque.
		Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Poulain	Bernard	Isabet	Poullain.
		La Chapelle-en-Juger	Doublet	Ybert	Poulain	Caillemer	Bataille	Leroy.
		Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delaunay	Doublet	Dalidan		
		Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Bernard		Fientz.
		Le Mesnil-Vigot	Paing	Depériers	Giffard	Duboscq		Auvray.
		Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel	Leroy.
		Marigny	Salles	Menant	Doublet	Ollivier	Loyson	Mahaud.
		Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier	Année	Duval.
		Remilly	N.	N.	Giffard	Le Canuet	Diesnis	Fontaine.
		St-Gilles	Aubril	Le Fèbvre	Poulain	Lucas	Maheux	Lefèvre.
	PERCY.	Beslon	Duval	Lepesant	Morel	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		La Colombe	Lemaitre	Lepesant	Morel	Avril	Lenicolais	Brasy.
		La Haye-Bellefond	Estur	Le Clerc	Herpe	Vimard		
		Le Chesfresne	Allain	Cadet	Morel	Hervy	Hervy	Levallois.
		Le Guislain	Houssin-de-St-Laurent.	Le Franc-Lépine	Herpe	Vaultier	Delafosse	
		Margueray	Lepesant	Mesnil	Morel	Montier		
		Maupertuis	Chapelle	Papillon	Herpe	Loison	Letenneur	Debure.
		Montabot	Bossard	Bigot	Herpe	Forest	Montaigne	Delaulne.
		Montbray	Repault	Morel	Vezard	Murie	Leber	Cirou.
		Morigny	Tostain-Saunerie	Tostain-Lafont	Vezard	Le Monnier		
		Percy	Dufouc	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut	Lenoir, Gombert	Lebouvier.
		Villebaudon	Sebert	Hervieu	Herpe	Grésille		Heubert.

Arrond.	Canton	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv[ts].	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
MORTAIN.	ST-POIS.	Lingeard	Chutaux	Davy	Huet	Le Duc		
		Montjoie	Bécherel	Refuveille	Huet	Gautier	Villain	Dupart.
		St-Laurent-de-Cuves	Herbin	Bazin	Davy	Legros	Gautier	Le Caudey.
		St-Martin-le-Bouillant	Turgis	Lair	Davy	Clouard	Paillette	Bepoist.
		St-Maur-des-Bois	Gendrin	Benoît	Davy	Aubry		
		St-Pois	Bunel	D'Auray	Huet	Dolé*	Gogeard	Liot.
	SOURDEVAL.	Beauficel	Le Jemble	Hamon	Beaumont	Noël		
		Brouains	Roupnel	Liot	Beaumont	Déligny		
		Gathemo	Danjou	Davy	Beaumont	Lemonnier	Denys	Lerogeron.
		Le Fresne-Poret	Moulin	Mauger	Esneu	Hébert	Yger	Lemoine.
		Perriers-en-Beauficel	Le Landais	Davy	Beaumont	Pichard	Ruault	Fremond.
		St-Martin-de-Chaulieu	Des Rotours	Bazin	Esneu	Martin	Maupas	
		St-Sauveur-de-Chaulieu	Hamel	Dupont	Esneu	Jamont		
		Sourdeval	Lorier	Le Jemble, Rondel.	Debon	Viel*	Enoult, Boulay et Piquois.	Pigeon.
SAINT-LO.	CANISY.	Vengeons	Basselin	Hamon	Beaumont	Trochon	Pouchard	Primaux.
		Canisy	N.	N.	Crouin	Hue*	Dufresne	Costis.
		Dangy	Le Févre	Simon	N.	Lemasson	Martin	Hécan.
		Gourfaleur	Pasquier	Le Tetrel	Crouin	Le Redde	Leredde	Boursin.
		La Mancelière	Pouchin	Le Barbey	Crouin	Lemarquand		Renée.
		Le Mesnil-Herman	Duchâtel	Sebert	Cocaigne	Gardie		
		Quibou	Fontaine	Hélaine	N.	Hébert	Fauvel	Nicolle.
		St-Ebrémond-de-Bon-Fossé	Le Fèvre	Sebire	Crouin	Leroy	Bataille	Duquesney.
		St-Martin-de-Bon-Fossé	Le Conte	Couilleray	N.	Auvray	La Mort	Herman.
		St-Romphaire	Pommier	Guerard	Cocaigne	Dufour	Perdriel	Corbet.
		St-Samson-de-Bon-Fossé	Dyvrande	Marin	Cocaigne	Le Cordier	Corbet	Sauvage.
		Soulles	Le Masurier	Le Canuet	Cocaigne	Dufour	Basset	Hervagault.
	CARENTAN.	Auvers	Le Ledy	Le Grand	N.	Hamel	Halley	Drieu.
		Auxais	Roquelin	Decathéaugrue	Gislot-Bordemer	Alexandre	Legruel	Delaunay.
		Brévands	Gancel	La Rue	Aubin	Le Guédois		Dessoule.
		Carentan	Sivard	Gouville, Bouthreuil.	Bilouzé-Mesnil-grand.	Savary*	Leblond, Lecoquierre.	Marie, Bertrand.
		Catz	Le Conte	Poignavant	Sebline	Vautier		

SAINT-LO.	CARENTAN.	Les Veys	Touzard	Larbey	Autin	Hébert		Bourdet.
		Méautis	Duval	Le Viautre	N.	Mahieu	Hubert	Durand.
		Raids	Poignavant	Poisson	Gislot-Bordemer	Chesnais	L'Hôtelier	St-Germain.
		St-André-de-Bohon	Lecuyer	Le Crosnier	Delalonde	Mabire	Duval	Blanchet.
		St-Côme-du-Mont	Duval	Mouchel	Bitouzé-Mesnil-grand.	Digne	Aubert	Gaté.
		St-Eny	Delagonnivière	Angot	Gislot-Bordemer	Croulebois	Biard, Lemaître.	Villedieu.
		St-Georges-de-Bohon	Boissel-Dombreval.	Anne	Delalonde	Lemazurier	Gosselin	Lhonorey.
		St-Hilaire-Petit-Ville	Tahot	Hérout	Sebline	Gille		Addes.
		St-Pellerin	Beaurepaire	Jeanpierre	Sebline	Travert		Letourneur.
	MARIGNY.	Carantilly	Blanchard	Giret-Lavallée	Doublet	Lerebour	Thomasse	Delaroque.
		Hébécrévon	Dessurvire	Germain	Poulain	Bernard	Isabet	Poullain.
		La Chapelle-en-Juger	Doublet	Ybert	Poulain	Caillemer	Bataille	Leroy.
		Le Mesnil-Amey	Lemoigne	Delaunay	Doublet	Dalidan		
		Le Mesnil-Eury	Le Duc	Rauline	Giffard	Bernard		Fientz.
		Le Mesnil-Vigot	Paing	Deperiers	Giffard	Duboscq		Auvray.
		Lozon	Ozouet	Carrey	Giffard	Chamberland	Loisel	Leroy.
		Marigny	Salles	Menant	Doublet	Olliver*	Loyson	Mahaud.
		Montreuil	Travert	Dupard	Giffard	Olivier*	Année	Duval.
		Remilly	N.	N.	Giffard	Le Canuet	Diesnis	Fontaine.
		St-Gilles	Aubril	Le Fèbvre	Poulain	Lucas	Mabeux	Lefèvre.
	PERCY.	Beslon	Duval	Lepesant	Morel	Le Roux	Godefroy	Ozenne.
		La Colombe	Lemaitre	Lepesant	Morel	Avril	Lenicolais	Brasy.
		La Haye-Bellefond	Estur	Le Clerc	Herpe	Vimard		
		Le Chesfresne	Allain	Cadet	Morel	Hervy	Hervy	Levallois.
		Le Guislain	Houssin-de-St-Laurent.	Le Franc-Lépine	Herpe	Vaultier	Delafosse	
		Margueray	Lepesant	Mesnil	Morel	Montier		
		Maupertuis	Chapelle	Papillon	Herpe	Loison	Letenneur*	Debure.
		Montabot	Bossard	Bigot	Herpe	Forest	Montaigne	Delaulne.
		Montbray	Repault	Morel	Vezard	Murie	Leber	Cirou.
		Morigny	Tostain-Saunerie	Tostain-Lafont	Vezard	Le Monnier		
		Percy	Dufouc	Hubert, Houel	Blouet	Truffaut*	Lenoir, Gombert	Lebouvier.
		Villebaudon	Sebert	Hervieu	Herpe	Grésille		Heubert.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^{ts}.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
SAINT-LO.	SAINT-CLAIR.	Airel	Ygouf	Raoult	Leblanc	Dupont		Leblond.
		Bérigny	De St-Quentin	Marie	Morel	Durand	Fizel	Lemieux.
		Cerisy-la-Forêt	Poret	Le Tellier	Dillaye	Le Grand	Hébert	Eudine.
		Couvains	Regnouf	Le Cocq	James	Faudais	Pantin	Jouet.
		La Meauffe	Allix	Le Gendre	Leblanc	Leherichon		André.
		Moon	Busquet	Le Vieux	Leblanc	Destouches		Robin.
		Notre-Dame-d'Elle	Jeannette	Grandin	Morel	Yger		Dubosq.
		St-André-de-l'Epine	Pezeril	Lefèvre	James	Lebarbey		Gourdier.
		St-Clair	Duval	Gassion	James	Flaust	Varignon	Duvigny.
		St-Georges-d'Elle	Eudes	Faudais	Morel	Hamelin		Fauchon.
		St-Germain-d'Elle	Javalet	Youf	Morel	Duprey		
		St-Jean-de-Savigny	Varignon	D'Hermilly	James	Hébert		
		St-Pierre-de-Semilly	St-Laurent	Croquevieille	James	Groucy		Le Cardonnel.
		Villiers-Fossard	Poullet	Tréfeu	Leblanc	Langenais	Planquais	Boivin.
	SAINT-JEAN-DE-DAYE.	Amigny	Desdevises	Rauline	Girette	Hébert		
		Cavigny	Desfaudais	Yon	Girette	Vallée		Desvages.
		Graignes	Bayeux	Folliot	Vautier	Rihouey	Sobline	Godefroy.
		Le Dezert	Thouroude	Lemeray	Maine	Pellerin	Angot	Olivier.
		Le Hommet-d'Arthenay	Desdevises	Aupoix	Lecuyer	Deshogues		Le Cardonnel.
		Le Mesnil-Angot	Simon	N.	Maine	Brodin		
		Le Mesnil-Vénéron	Pottier	Thouroude	Maine	Née		
		Pont-Hébert	Aupoix	Salles	Girette	Duval	Hamon	Postel.
		Les Champs-de-Losque	Dallain	Rauline	Lecuyer	Le Goulx		Sadoc.
		Montmartin-en-Graignes	Le Picard	Thomine	Vautier	Davy	Leroux	Vilquin, Cousin.
		St-Fromond	Le Bas	Pains	Pannier	Hue	Boscher	Potier.
		St-Jean-de-Daye	Tricard	Le Bas	Maine	Marin*		Yvrande.
		Tribehou	Damècourt	Vautier	Lecuyer	Hébert	Gentès	Lepetit.
	SAINT-LO.	Agneaux	Desquesnes	Fontaine	Marin	Fauvel	Blin	Le Dormeur.
		Baudre	Tréfeu	Passelais	Durand	Tiphaine		Lamoureux.
		La Barre-de-Semilly	Buhot	Jeanne	Letellier	Pierre		Durand.
		La Luzerne	Parey	Maizel	Marin	Vivier		
		Le Mesnil-Rouxelin	Le Soudain	Bernard	Marin	Lebarrier	Lebarbey	Lengronne.
		Rampan	Le Canu	Lebalnais	Marin	Leboutellier		

SAINT-LO.	SAINT-LO.	Ste-Croix	Tréfeu	Rauline	Durand	Bazire*	Rauline, Miquelo	(R. à St-Lo.)
		St-Georges-de-Montcocq	Cardin	Guilbert	Marin	Héon		Dufour.
		St-Lo	Clément ✻	Le Brun, Houssin-Dumanoir.	Michel	Gilbert*	Mesniger, Anger Morin, Folliot.	Cliet, Well, Madelaine.
		Ste-Suzanne-sur-Vire	Louvel	Desfaudais	Durand	Launay		Desvages.
		St-Thomas	Groult	Demarcambye	Durand			(R. à St-Lo.)
	TESSY.	Beaucoudray	N.	N.	N.	Leroy		
		Beuvrigny	N.	Hervieu	Legendre	Menard		
		Chevry	N.	N.	N.	Hervieu		
		Domjean	Regnault-de-Bouttemont.	Denis	Legendre	Lefranc	Desurvire	Le Comte.
		Fervaches	Brétonnière	Aumond	N.	Hécan		Deshayes.
		Fourneaux	Godard	Duval	Legendre	Jeanne		
		Gouvets	Le Bugle, Michel.	Le Bugle, Gilles.	Herpe	Gobier	Binet	Le Légard.
		Le Mesnil-Opac	Fontaine	Fossard	Lepennetier	Julitte		La Droue.
		Le Mesnil-Raoult	Le Loutre	Julien-Noel	Lepennetier	Vaultier		
		Moyon	Havel	Voisin	Lepennetier	Lepoil	Beaufils	Desvages.
		St-Louet-sur-Vire	Massier	Depoilley	Legendre	Bottin		
		St-Vigor-des-Monts	Le Melorel	Burel	Vezard	Judy	Le Bel	Desrues.
		Tessy	Le Corps-Dumon	Roth	N.	Lequesne-Blot*	Olivier, Aubert.	Goulet.
		Troisgots	Hulin	Mourocq	Lepennetier	Hulmel		Le Crosnier.
	TORIGNI.	Biéville	Philippe, Fr.	Guillaume, Jean.	Gillette	Jubel		Morel.
		Brectouville	Beaufils	Adeline	Guillouet	Rihouet		
		Condé-sur-Vire	Laforge	Duval	Duval	L'hermitte	Loisel, Voisin	Montigny.
		Giéville	Massier	Lepage	Guillouet	Queudeville		Alix.
		Guilberville	Le Sieur	Corbrion	Legrand	Marie	Morel	Delangle.
		La Chapelle-du-Fetz	Saffray	Marie	Letellier	Louiche		
		Lamberville	Guerard	Madeline	Gillette	Gault		Eudine.
		Le Perron	Vincent	Eudeline	Legrand	Collin		Hamelin.
		Montrabot	Delarue	L'homme	Gillette	Pichard		
		Placy-Montaigu	Denise	Girauld	Legrand	Guibé		Eudine.
		Précorbin	Saffray	Eury	Letellier	Le Barbenchon.		Michel.
		Rouxeville	Gaillard	Le Tulle	Gillette	Lefillastre		Liot.
		St-Amand	Pezeril	Daligaux	Guillouet	Pucel-la-Vallée	Mazeline	Violet.
		St-Jean-des-Baisants	Le Maître	Marie	Letellier	Ledormeur	Leconte	Troude.
		St-Symphorien	Renouf	Madeleine	Legrand	Guérin		
		Torigni	Havin	Canu	Guillouet	Autesserre*	Lafosse, Bertaux.	Durand.
		Vidouville	Guernier	Le Pelletier	Gillette	Allain		Pimont.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv^ts.	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	BARNEVILLE.	Barneville	Ferey	Le Canellier	Houyvet	Asselin*	Hallot	Daumaille.
		Baubigny	N.	N.	Simon	Digard		
		Carteret	Duchatel	Leforestier	Simon	Le Roux		Vrac.
		Fierville	Hennequin	Le Vesque	Helene	Le Quertier	Quiédeville	
		La Haye-d'Ectot	Capelle	Le Chevallier	Houyvet	Duval		Grossin.
		Le Mesnil	Lacotte	Hervieu	Helene	Gentés		
		Les Moitiers-d'Allonne	Le Prevost	Desprez	Simon	Louis	Lerosey	Voisin.
		Le Valdécie	Josset	Debreuil	Helene	Gibon		Lochevalier.
		Ourville	Carra	Bœufs	Houyvet	Carbonnel	Lenoir	Grossin.
		Portbail	Le Bel	Sanson	Houyvet	Mabire		Le Clerc.
		St-Jean-de-la-Rivière	Néel	Duval	Houyvet	Le Caplain		Lahaye.
		St-Georges-de-la-Rivière	Marie-Des-Longchamps.	Bonvallet	Houyvet	Louis		Lecordier.
		St-Maurice	Giot	Hallot	Helene	Castel		
		St-Pierre-d'Arthéglise	Le Chevalier	Lay	Helene	Gislet		Duval.
		Sénoville	Osmont	Dumouchel	Simon	Gille		Marguerie.
		Sortosville-en Beaumont	Herauville	Le Chevalier	Simon	Colin		Bigard.
	BRICQUEBEC.	Breuville	Feuardent	Lamperière	Le Laidier	Bolliard		Letourneur
		Bricquebec	Viel-Des-Longchamps.	Mabire et Tolmer.	Corbel	Couppey*	Le Franc, Mahieu.	Brassy, Lucas.
		Les Perques	Hérouf	Lhoste	Lefévre-Banville	Heulin		Durel.
		Le Vrétot	Buret	Le Tellier	Lefévre-Banville	Jeanne	Bihel	Tollemer.
		Magneville	Jumelin	Duchemin	Herpin	Crosville	Vigier	Brisset.
		Morville	Navet	Navet	Herpin	Lerebourg		Marguerie.
		Négréville	Baudry	Dagoury	Herpin	Hérauville	Brémont	Baudry.
		Quettetot	Commenchail	Blanche	Lefévre-Banville	Delay	Desvergez	Simon.
		Rauville-la-Bigot	Brissot	Moulin	Le Laidier	Ronard	Lapierre	Vastel.
		St-Martin-le-Hébert	Diesnis	Coupey	Le Laidier	Coupey		
		Sottevast	Mabire	Adam	Le Laidier	Dorléans	Godan	Lenepveu.

VALOGNES.

Canton	Commune						
MONTEBOURG.	Azeville	Dufresne	Dorey	Pommier	Adam		
	Ecausseville	Liot	Galliot	Levillant	Lechevalier	Le Poitevin	Le Fillastre.
	Emondeville	Langlois	Rouxel	Le Cauf	Guilbert	Fontaine	Henry.
	Eroudeville	Agasse	Le Chevalier	Levillant	Danneville		
	Flottemanville	Blandamour	Burnouf	Launay - Détanville.	Tesson		Videgrain.
	Fontenay	Lepron - de - la - Fossardière.	Le Rouge	Pommier	Dossier	Pagny	Michel.
	Fresville	Le Couflet	Fremin	Le Cauf	Hecquet	Delacour	Durand.
	Hémevez	Feret	Touraine	Launay	Hasley		Blandin.
	Joganville	Macé	Le Conte	Le Cauf	Digard		R. à Emondeville
	Le Ham	Fortin	Le Chevalier	Launay	Le Page		Chopin.
	Lestre	N.	N.	Germain	Villard	Foubert	Margueritte.
	Montebourg	N.	N.	Levillant	Bellot *	Taforel, Mosqueron.	Guillet.
	Ozeville	Carré	Dossier	Pommier	Lefebvre		Raynel.
	Quinéville	Néez	Le Long	Germain	Hasne.'		Blaizot.
	St-Cyr	Burnouf	Villard	Launay	Lecanu		Munérot.
	St-Floxel	Frigot	Langlois	Levillant	Liot		
	St-Germain-de-Tournebut	Dutrésor	Coliche	Germain	Anthouard	Benoist	Saillard.
	St-Marcouf	Dumutel	Hérout	Pommier	Esline		Adam.
	St-Martin-d'Audouville	Duboscq	Maugis	Germain	Goubert		
	Sortosville	Dupont	Le Saulnier	Launay	N.		Réuni à St-Cyr.
	Urville	Le Hartel	Bouchard	Launay	Martin		Cardine.
	Vaudreville	Le Roy, Ch.	Hamel	Germain	Lefévre		
QUETTEHOU.	Anneville	Du Mesnildot	Le Grand	Le Grand	Groult	Bouillon	Robin.
	Aumeville	Yvetot	Chilard	Bucaille	Fontaine		
	Barfleur	Pascal, Jean	Hay	uce	Anthouard	Le Monchois	Ravenel.
	Crasville	Onfroy	Capon-Herblanc.	Bucaille	Dagier*		
	La Pernelle	Massieu, Pierre-Louis-Nicolas.	Massieu, Pierre, fils Louis.	Le Grand	Anue		Le Canu.
	Le Vicel	Anthouard	Bourdet	Le Grand	Bouchet		Bisson.
	Montfarville	Le Baron	Debrix	Luce	Leforestier	Lebarier	Buhot.
	Morsalines	Le Gendre	Le Conte	Lepage	Thin		Joly.
	Octeville-la-Venelle	Huet	Vallogne	Bucaille	Larquemin	Falaise	
	Quettehou	Duclouet	Le Chevalier-Dupuits.	Le Page	Adelée *	Gilbert	Mahieu.
	Réville	Duparc	Rillon	Le Grand	Auvray	Auvray	De Caumont.
	Ste-Geneviève	Marois	Mesnil	Luce	Caillet	Le Liévre	Guerrand.
	St-Vaast	La Mache	N.	Lepage	Jouan *	Néel, Morin	Baudry.

Arrond.	Canton.	Communes.	Maires.	Adjoints.	Percepteurs.	Curés et desserv[ts]	Vicaires.	Instituteurs com.
			MM.	MM.	MM.	MM.	MM.	MM.
VALOGNES.	QUETTEHOU.	Teurthéville-Bocage..........	Béatrix-de-Mesnilraine.	Fouque........	Bucaille	Le Vacher.....	Lobarbenchon..	Potier.
		Valcanville	Caillet.........	Le Clerc.......	Luce..........	Mahler.........	Viel.	Renouf.
		Videcosville................	Godefroy	Le Franc......	Bucaille	Godefroy		
	SAINTE-MÈRE-ÉGLISE.	Amfreville..................	Le Conte	Cardet.	De Boyer	Voldie	Laurence	Morin.
		Angoville-au-Plein..........	Meriel.........	Truffert	Robiquet	Bléhou.........		
		Audouville-la-Hubert.........	Brobier........	Le Louey......	Boucher.......	Le Comte......		
		Beuzeville-au-Plein.	Barbey........	Mouton	Dorleans.......	Anquetil.		R. à Foucarville.
		Beuzeville-la-Bastille.........	De Beauffort...	Baudain.......	Godefroy	Baudain.......		Deshayes.
		Blosville....................	Loquet........	Gresselin......	Duperrouzel....	Lhôtellier......		Robillard.
		Boutteville..................	David.........	Le Loup.......	Vallognes......	Lemarié.......		
		Brucheville	Beauguillot	Miquelot.......	Vallognes......	Corbet		Lechevalier.
		Carquebut..................	Jeanne	Hubert........	Duperrouzel....	Lefévre........	Rapilly........	Couppey.
		Chef-du-Pont...............	Rachine	Dupont........	Couillard	Viel		Ruet.
		Ecoqueneauville.............	Lemasson, G. ..	Le Masson, T..	Boucher	Leboulanger....		Leboulanger.
		Foucarville.	Le Févre......	Vigier.........	Dorleans.......	Langlois.......		Lebresne.
		Gourbesville	Franchomme...	Villette........	De Boyer	Mouchel.......		Charpentier.
		Hiesville	Corbin-Desmannetaux.	Caillemer......	Duperrouzel....	Ribet		
		Houesville..................	Frigoult-de-Liesville.	Durvié	Robiquet	Bougeard......		Holley.
		Liesville....................	Larue.........	Pepin.........	Robiquet	Leterrier.......		Hurel.
		Neuville-au-Plein............	Ade...........	Barbe	Dorléans.......	Couillard		
		Picauville.	Collas.........	David.........	Godefroy	Godefroy	Pagny, Fauvel..	Galoppin.
		Ravenoville.................	Murisson	Le Drouet......	Dorléans.......	Truffer........	Le Clerc.......	Thévenot.
		St-Germain-de-Varreville......	De La Gonnivière	Folliot	Boucher.......	Hamel		R. à Foucarville.
		St-Martin-de-Varreville......	Osmont	Marguerie	Boucher.......	Leboisselier....		Deloué.
		Ste-Marie-du-Mont...........	Prémont.......	Vermont.......	Vallognes......	Louis	Ingouf.	Dupuis.
		Ste-Mére-Eglise	Oury..........	Viel	Couillard	Guérot*.......	Vivier, Digard..	Viel.
		Sébeville....................	Le Piez........	Le Teller......	Duperrouzel....	Poisson........		
		Turqueville..................	Duval.........	Allain.........	Boucher.......	Vastel.........		Leroisnier.
		Vierville.	Le Vert, Charles.	Le Vert, Adolp.	Robiquet......			

VALOGNES.	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE.	Besneville	Renouard	Le Vast	Auvray	Gourdan	Durel	Robert.
		Binivilie	Taillefesse	Obé	Vallognes	Guerard		
		Catteville	Cousin	Philippe	Auvray	Gouellin		Le Cavellier.
		Colomby	Le Laidier	Bellin	Vallognes	Dufresne	Dujardin	Liot.
		Crosville	Hamel	Burnouf	Poret	Giot		
		Etienville	Le Vaillant-de-Folleville.	Le Portois	Godefroy	Leloup		Anquetil.
		Golleville	Follio-d'Urville.	De la Brétonnière	Vallognes	Picot		Louise.
		Hautteville	Abaquesné	Varangue	Poret	Laurence		
		La Bonneville	Le Bredonchet	Le Vavasseur	Poret	Mauger		Surcouf.
		Les Moitiers-en-Beauptois	Le Sage	Patrix	Godefroy	Meslin	Lamy	Leluan.
		Néhou	Hue	Delamarre	Tréfeu	Lacotte à St-Georges, Desvergez à St-Jacques.	Lesueur	Fauvel, Simon.
		Neuville-en-Beaumont	Delaunay	Falaize	Auvray	Sabine	Piquenot	
		Orglandes	Leger	Le François	Poret	Marguerie	Riquier	Lepigeon.
		Rauville-la-Place	Gamas	Le Quertier	Lebouffy	Mariette	Hamel	Le Gouix.
		Reigueville	Josse	Le Senecal	Vallognes			
		Ste-Colombe	Le Courtois-de-Ste-Colombe.	Blandamour	Vallognes	Duhamel		Le Signe.
		St-Sauveur-le-Vicomte	Pain	Bliault, Fossey	Lebouffy	Avice *	Villette, Leriche.	Malassis.
		Taillepied	Le Doux	Le Bredonchel	Auvray	Coupey		
	VALOGNES.	Alleaume	Née	Fremy	Cord'homme	Gosselin	Desbarres, Creveuil	Fauny.
		Brix	Vrac	Langevin, Launey.	Travers	Helland *	Lesauvage, Morissel.	Hadoy.
		Huberville	Gosselin	Tardif-Longpré.	Cord'homme	Louveau		
		Lieusaint	Enaux	Boitard	Cord'homme	Fortin		Lemoigne.
		Montaigu	Raynel	Le Monnier	Mariette	Hirard	Digard	Roblot.
		Saussemesnil	Mouchel, Rich.	Mouchel, Pierre	Mariette	Rappilly	Coupey, Lequertier.	Mesnage.
		Tamerville	Mouchel	Allix	Mariette	Devassy	Lavieille	Blestel.
		Valognes	Sebire	Heulard, Le Bienvenu-Dutourps.	Clamorgam	Harel *	Ingouf, Jouenne, Villette, Gravey.	Leclerc, Blanchemin, les frères de la doctrine chrétienne, Le Brun, directeur de l'école primaire supérieure.
		Yvetot	Navet-Desvallées	Renouf, Jean	Cord'homme	Le Clerc	Joret	Poindextre.

ORDRE JUDICIAIRE.

TRIBUNAUX CIVILS ET DE COMMERCE.

Arrondissement d'Avranches.

MM.

Tribunal civil. — *Président,* Lemonnier-Gouville; *juge d'instruction*, Lemoine-des-Mares; *juge*, Rioult-de-Montbray; *suppléants,* Guérin-Duchemin, Lahougue, Sanson; *procureur-de-la-République,* Abraham-Dubois; *substitut*, Lemarié; *greffier,* Lameule.

Tribunal de commerce séant à Granville. — *Président,* Beautemps; *juges,* Théroulde, Jouvet, Olivier, Le Mengnonuet; *suppléants*, Malicorne, Trocheris; *greffier*, Mahier.

Juges-de-Paix.—Avranches : Godin, juge; Hamelin, greffier. Brecey : Loyer, Fontaine. Ducey : Pinot., Dubreuil. Granville : Vallée ✠, Terrier. La Haye-Pesnel : Boellé, Fontaine. Pontorson : Cadet, Belloir. Saint-James : Morel, Ladvoué. Sartilly : Maillard, Héon. Villedieu : Guérin, Huard.

Commissaires-de-police. — Bardon, à Avranches; Battin, à Granville; Crespin, à Villedieu; Juin, à Saint-James.

Notaires. — A Avranches, James-Duhamel, Foisil. A Brecey, Lefebvre, Barbé. A Ducey, Baron, Jourdan. A Granville, Durier, Lemaistre de Marsilly, Dairou. A La Haye-Pesnel, Lemonnier, Fontaine. A Pontorson, Gilbert, Loyer. A St.-James, Louiche, Delaroche. A Sartilly, Fresnel-Beunerie, Le Moine. A Villedieu, Godefroy, Lepelletier.

Avocats. — Salles (*bâtonnier*), Lahougue, Leroux-Delauney, Guérin-Duchemin, Guérin-Fontan ✠, Gauquelin, Fontaine père. Abraham-Dubois, Delongraye, Carbonnel, Maufras, Sanson, Girard, Ledieu, Carpentier, Dupont, Delouche, Le Marchand, Aragon, Lesplu-Dupré, Bataille, Barenton, Bignon, Fontaine fils, à Avranches. Hue ✠, Louvel et Lucas-Girardville, à Granville; Boudelet, à Saint-James; Marie, à Villedieu.

Avoués. — Turgot, Dubois, Le Bourlier, Foucher, Soulâtre, Le Beurrier, Fontaine fils et Dutheil.

Huissiers-Audienciers. — Barbedette, Legros, Josseaume, Lemardelay et Jardin.

Huissiers-non-audienciers. — Lhoste, Jacques et Guérin, à Avranches. Le Bruman et Danguy, à Brecey. Fleury et Le Bedel, à Ducey. David, De St.-Planchez, Ballois, Barré et Vivien, à Granville. Duval, Lebouteiller et Ruel, à La Haye-Pesnel. Provost et Anguchard, à Pontorson. Lehanneur et Poisnel, à Saint-James. Bedel et Poidvin, à Sartilly. Lemaître, Martin, Loyer et Beatrix, à Villedieu.

Commissaires-priseurs. — Baubigny, à Avranches; Lepenant, à Granville.

Arrondissement de Cherbourg.

MM.

Tribunal civil. — ***Président,*** Asselin ✻ ; *juge d'instruction*, Le Seigneurial; *juge*, Couppey; *suppléants*, Rossignol, Le Guillon, Menant; *procureur de la République*, Fossey ✻ ; *substitut*, Rusault-Duplessis; *greffier*, Boissière.

Tribunal de commerce. — *Président*, Liais jeune ; *juges*, Postel, Fenard, Lefebvre, Le Jolis ; *suppléants*, La Loë, Lucas, Lesdos ; *greffier*, Truffert.

Juges-de-Paix. — Cherbourg : Queslin, juge ; Levieux, greffier. Beaumont : Millet, Poret-la-Couture. Les Pieux : Lanchon, Le Vallois. Octeville : Hignard, Thoyon. St-Pierre-Eglise : Lefrançois, Le Goupil.

Commissaires-de-police. — Bourroux et Jourdan.

Notaires. — A Cherbourg, Morin, Vallemont, Lepoittevin et Loisel. A Beaumont, Lefebvre. A Ste-Croix-Hague, Le Carpentier. A Octeville, Le Goubey. A Tourlaville, Mauger. Aux Pieux, Querié-Desrosiers et Lechevalier. A St-Pierre-Eglise, Le Breton. A Gonneville, Lepoittevin-Laprairie.

Avocats. — Hervieu (*bâtonnier*), Rossignol, Delachapelle, Foulon, Coquoin, Duvivier, Loysel, Golle, Quoniam, Vrac, Menant et Sellier.

Avoués. — Duvivier, Chevrel, Belin, Mahieu, Leguillon et Le Blond.

Huissiers-audienciers.—Mabire, Auvray, Le Guay et Le Carpentier.

Huissiers-non-audienciers.—Lemière, Millet, Gauvain, Allain, Le Mière jeune, Robine et Marmion, à Cherbourg. Hochet, à Beaumont. Quenoiné, aux Pieux. Lefebvre et Lucas, à Octeville. Jean et Jore, à St-Pierre-Eglise.

Commissaires-priseurs. — Bonnissent, Victor.

Arrondissement de Coutances.

MM.

Tribunal civil. — *Président*, Dusaussey (Alphonse) ✻; *président honoraire*, Lebrun; *vice-président*, Troye ✻ ; *juge d'instruction*, Renault; *juges*, Le Maître, Dusaussey (Constant), Le Mansois, Leloup, Vimond et Hervieu; *suppléants*, Le Brun, Dudouyt, Hebert, Couraye-Duparc; *procureur de la République*, Blouet ✻; *substituts*, Lemarquand, Moulin ; *greffier*, Vigot.

Tribunal de commerce.— *Président*, Tanqueray; *juges*, Vrac, Grandin, Gallien; *suppléants*, Ygouf, Dumesnil; *greffier*, Poulain.

Juges-de-Paix. — Coutances : Poisson, juge; Costentin, greffier. Bréhal : Jouvin, Desponts. Cerisy-la-Salle : Hébert, Piel. Gavray : Lefranc, Eudes. La Haye-du-Puits : Chanteux, Agnès. Lessay : Jourdan-Lafortinière, Campain. Montmartin-sur-Mer : Le Conte, Pennier. Périers : Bailhache, Basley. Saint-Malo-de-la-Lande : Brohier, Hébert. Saint-Sauveur-Lendelin : Leloutre, Le Canu.

Commissaire-de-police. — Serre.

Notaires. — A Coutances, Bouillon, Guillemette et Dubois. A Bréhal, Delisle. A Cérences, Maheut. A Cerisy-la-Salle, Jehenne. A Roncey, St-Pair. A Gavray, Paing. A Hambye, Pignollet. Au Mesnil-Garnier, Fonnard. A La Haye-du-Puits, Lansot et Guillot. A Prétot, Lepelletier. A Lessay, Fauvel. A Pirou, Devouges. A Montmartin-sur-Mer, Lelièvre. A Quettreville, Grond. A Périers, Le Rendu et Le Crosnier. A Blainville, Niobey et Vilquin. A Saint-Sauveur Lendelin, Traisnel et Malicorne.

Avocats.—Le Brun *(bâtonnier)*. Jehenne, Massy-Desmaisons, Lebuffe, Dudouyt, Morin, Le Cordier. Grandin, Rosselin, Hebert, Potier, Hervieu, Pillevesse, Leloup, Le Court-de-Sainte-Marie, Dauvin, Michau, Quenault, Lécrivain, Leterrier, Chauvet, Macé. Lecaudey, Luce, Barbier, Le Conte d'Ymouville, Champsaud, Payen, Delcung, Bereult, Jouvin, Lepelletier, Guidon, Marie, Le Noel

Avoués. — Le Loutre, Marie aîné, Baudry, Roberge, Blanchet, Marie jeune, Ceron, Le Crosnier, Danguy, Tanqueray, Larose.

Huissiers-audienciers. — Boulan, Le Rendu, Picot, Ledentu, Hamel, Pican, Laisney et Cauchard.

Huissiers-non-audienciers. — Dingouville, Voisin, Tellot, Guérin et Lenepveu, à Coutances. Lepeinteur, Heneux et Toupet, à Bréhal. Plantegenest, à Cérences. Hodey, à Cerisy-la-Salle. Dadure, Lehodey et Duchemin, à Gavray. Legouix, à Hambye. Chanteux, Leplanquais et Luce, à La Haye-du-Puits. De Saint-Jores, à Prétot. Menard et Navarre, à Lessay. Godefroy, à Quettreville. Le Guelinel, Lasalle et Aumont, à Périers. Bellée, à Gratot. Ledentu, à Saint-Sauveur-Lendelin.

Commissaire-priseur. — Fatout.

Arrondissement de Mortain.

MM.

Tribunal civil et de commerce. — ***Président***, Demezange; ***juge d'instruction***, Brehier; ***juge***, de Hautteville; ***suppléants***, Le Verdays, Helland et Gardin-du-Boisdullier; ***procureur de la République***, Dubois ; ***substitut***, Poullain-Lacroix ; ***greffier***, Champs.

Juges-de-Paix.—Barenton : Davy, juge; Guytard, greffier. Isigny : Heusé, Davalis. Juvigny : Hélie, Bliard. Le Teilleul : Le Verdays, Jouin. Mortain : Champs, N...... Saint-Hilaire-du-Harcouet : Laumondais, Boiton. Saint-Pois : Poullard, Danjou. Sourdeval : N....., Ledos.

Notaires. — A Mortain, Queslier fils, Le Roy et Chrétien. A Barenton, Béchet. A Saint-Cyr-du-Bailleul, Gasnier-Hauteville. A Isigny, Lebougre. Au Buat, Le Breton. A Juvigny, Laurent et Herbin. Au Teilleul, Regnault. A Buais, Delabroise. A Saint-Hilaire-du-Harcouet, Bréhier, Anger et Desfoux-

Desdemaines. A Saint-Pois, Datin ✻. A Coulouvray, Chardin, A Sourdeval, Rondel et Grusse.

Avocats. — Bonnesœur *(bâtonnier)*, Laumondais, Noël, Collibeaux (Hippolyte), Champs (Jules) ; Piel, Leverdays, Helland, Alleaume, Demarseul, Gerard, Brehier, Ladvoué, Sauvage et Moulin.

Avoués. — Mitainne, Clouard, Leloutre, Poullain, Bunel et Le Soudier.

Huissiers-audienciers. — Hedou, Le Chartier, Le Monnier et Breillot.

Huissiers-non-audienciers. — Poupinet, à Barenton. Viel, à Isigny. Hamel, à Chalandrey. Benier, à Juvigny. Joubin et Gasnier-Hauteville, au Teilleul. Miquelard. Crimot et Lainé, à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Godfroy et Chardin, à Saint-Pois. Trochon et Gallouin, à Sourdeval. Martin, à Mortain.

Arrondissement de Saint-Lo,

MM.

Tribunal civil. — 1re CHAMBRE. — *Président*, Diguet ✻ ; *juge d'instruction*, Paris; *juge*, Lecampion; *procureur de la République*, Lecarpentier; *substitut*, Lehodey; *greffier*, Adeline.

2e CHAMBRE (TEMPORAIRE) — *Président*, Blet; *juges*, Vaultier, Beaufils; *suppléant*, Trébutien.

Tribunal de commerce. — *Président*, Garnier; *juges*, Rousseau, Angot-Levard, Doray ; *juges-suppléants*, Flaust-Cornet et Blanchet ; *greffier*, Huet.

Juges-de-Paix. — Saint-Lo : Groualle, juge; Cardin, greffier. Canisy : Ozenne, Vieillard. Carentan : Quenault, Le Roy-Desplantes. Saint-Clair : Delacour, Le Vard. Saint-Jean-de-Daye : Leturc, Vigney. Marigny : Lebrun, Le Grand. Percy : Gendrin-Dumesnil, Le Chevrel. Tessy : Le Corps-Dumont, Ozenne. Torigni : Danican, Voisin.

Commissaire-de-police. — Duperrel.

Notaires. — A Saint-Lo, Caillemer, Gardin et Thorel. A Canisy, Le Conte A Saint-Samson-de-Bon-Fossé, Gaumain. A Carentan, Le Noel (Napoléon-Adolphe), et Marie. A Marigny, Michel-de-Lepiney. A la Chapelle-en-Juger, Marguerit. A Percy, Debreuil. A Montbray, Clement. A Saint-Clair, Duval. A Cerisy-la-Forêt, Pellerin. A Saint-Jean-de-Daye, Tricard. A Pont-Hébert, Vaultier. A Tessy, Gohier. A Domjean, Gervaise. A Torigni, Prée et Le Duc.

Notaires honoraires. — A Canisy, Girard. A Saint-Lo, Rouelle et Gosselin.

Avocats. — Galliot *(bâtonnier)*, Groualle, Adam, Houyvet ✻, Le Jolis-de-Villiers (à Cerisy-la-Forêt) ; Le Bas, Poret (à Cerisy-la-Forêt); Denis, Merienne, Delaplanque (à Agneaux) ; Hébert, Gire-Desjardins, Gohier, Le Gohier-de-Précaire (à Torigni) ; Le Saulnier, Bernard, Houyvet jeune, Simon-Dubois et Douchin.

Avoués.—Bernard, Masson, Savary, James, Le Bas, Dussaux, Mirey, Voisin, Lecebours et Pottier.

Huissiers-audienciers.—Lavalley, Hodey, Le Mariey, Pagel. Enouf, Guérin, Ozenne, Lefèvre (au tribunal de commerce). N.

Huissiers-non-audienciers. — Sanson (au tribunal de commerce), Douchin, Ecolasse, Gancel, Le Balnois, Huault, Campain et Fossard, à Saint-Lo. Boscher, à Saint-Clair. Guelle, à Cerisy-la-Forêt. Mezeray, à Canisy. Leury, Lallemand et Goulet, à Carentan. Pezeril, à Saint-Jean-de-Daye. Gancel, à Pont-Hébert. N...., à Marigny. Gohier et Heuzebrot, à Percy. Hurel et Voisin, à Tessy. Pezeril, Le Got et Varangue, à Torigni.

Commissaire-priseur.—Engerrand-Dudemaine.

Arrondissement de Valognes.

MM.

Tribunal civil et de commerce.—*Président*, Heurtevent-Premer; *juge d'instruction*, Lefillastre-de-la-Luzerne; *juges*, Prémont et Le Trécher; *suppléants*, Delalande père, Duchemin et Le Rat; *procureur de la République*, Hain; *substitut*, Des Etangs; *greffier*, Lepelletier.

Juges-de-Paix.—Valognes : Sanson, juge; Quesnel, greffier. Barneville : Caillet, Leblond. Bricquebec : Viel-Deslongchamps, Hubert-la-Foullerie. Sainte-Mère-Eglise : Lecauf, Scelle. Montebourg: Lemor, Le Roy. Quettehou: Le Gendre, Leseul. Saint-Sauveur-le-Vicomte : Le Vivier, Bizel.

Commissaire de police.—Foucher.

Notaires.—A Valognes, Thion, Sanson, Le Bunetel. A Brix, Le Roy. A Barneville, Tanqueray. A Portbail, Le Bruman. A Bricquebec, Hébert, Lebreton. A Montebourg, Cuquemelle, Le Conte. A Quettehou, Dablouet. A Barfleur, Jourdan. A Saint-Vaast, Bouillon. A Sainte-Mère-Eglise, Cireu. A Picauville, Le Lion. A Sainte-Marie-du-Mont, N....... A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Tirel et Pain.

Avocats.—Massieu *(bâtonnier)*, Delalande père, Le Rat, Moitié, Duchemin, Clément (Paul), Lepelletier, Le Cauf, Enouf, Grisel, Gallemand, Clément (Germain), Clamorgam, Dyvettain, Delalande fils, Dalidan, Daireaux, Orry, Macé, Le Goupil, Othon, Deliste.

Avoués.—Mawrouard, Grisel, Boutry, Hamel, Aubert, Bitot, Le Ledy, Macé, Oury et Labbey.

Huissiers-audienciers.—Martin, Claringue, Le Véel, Couillard, Burnouf, Marie.

Huissiers-non-audienciers.—Duhamel, Falaise, Aubert, Rouy. Pottier et Le Roux, à Valognes. Bazire, à Barneville. Hamel, à Portbail. Le Bellier, Dumesnil-Deschevaux et Hamel, à Bricquebec. Burnouf, Orry et Masson, à Montebourg. Le Clerc, à Quettehou. Caillard fils et Binet, à Saint-Vaast. Le Croisey, Gallien et Villette, à Sainte-Mère-Eglise.

N....., à Picauville. Dubos, Fossey et Vernier, à Saint-Sauveur-le-Vicomte.
Commissaire-priseur.—Bitouzé.

CULTE CATHOLIQUE.

M. Robiou ✠ (Louis-Jean-Julien), né à Combourg (Ille-et-Vilaine), le 7 janvier 1784, sacré à Paris, le 6 mars 1836, 85e évêque. Culte catholique.

VICAIRES-GÉNÉRAUX.

MM.

Delamare et Le Brec, Poret, official; Harel, curé de Valognes; Garnier, curé de Saint-Gervais d'Avranches; Vaultier, curé de Cherbourg; Lucas-Girardville, curé de Mortain; Gilbert, curé de Notre-Dame-de-Saint-Lo ; Hoguet, chanoine de Rennes; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

SECRÉTARIAT DE L'EVÊCHÉ.

MM.

Hamel, secrétaire; Doublet, Duperrouzel, pro-secrétaires.

CHANOINES D'HONNEUR.

MM.

Guynemer-de-la-Haillandière, évêque de Vincennes (États-Unis); Dupont-des-Loges, évêque de Metz.

CHANOINES TITULAIRES.

MM.

Cornu, Fleury, Poret, official; Marvie, Liber, Hamel, grand-chantre; Michel, grand-pénitencier; Le Goupils.

CHANOINES HONORAIRES RÉSIDANTS.

MM.

Desponts, curé de Saint-Nicolas-de-Coutances ; Paimblant, principal du collége; Doublet, Duperrouzel, Adeline, curé de Saint-Pierre-de-Coutances; Bénésit, supérieur du grand séminaire.

VICAIRE DE CHOEUR A LA CATHÉDRALE.

M. Le Gastelois.

CHANOINES HONORAIRES NON RÉSIDANTS.

MM.

Ybert, Ledoux, Daniel O✠, Dary, Maudouit, Le Barbenchon, Duval-Dumanoir, Gilbert, Le Quesnebiot, Caillemer, Harel, Ozouf, Buhot, Gilbert, Langlois, Regnet, Marest, Dumesnildot, Houssard, Davenay, Lucas-Girardville, Dubois, Le Long, Garnier, Michel, Savary, Hoguet, Vaultier, Villette, Menant, Adde, Frigoult, Burnel, Robert, Bazire.

Grand Séminaire.

MM.

Bénésit, supérieur; Poret, trésorier; Gaduel, directeur, professeur de dogme (2e année); Hamel, professeur de morale; Bizon, professeur de dogme (1re année), De Valroger, professeur d'Ecriture-Sainte et du cours de prédication; Alaboisette, économe.

Le nombre des élèves du grand séminaire est de 96.

Petit Séminaire de Muneville.

MM.

Gilbert, supérieur et professeur de philosophie; Guilbert, directeur et professeur de rhétorique; Burnel, Le Cardonnel, Cousin, Gasté, économe; Tesson, Février, Forcel, Havard, Guilmoto, professeurs; Lafosse, Doueffe, Prével, maîtres d'études.

Ecole secondaire de Muneville-sur-Mer, 160 élèves.

Petit Séminaire de Mortain.

MM.

Menant, supérieur; Le Goupils, économe; Ameline, Le Bedel, Beaumont, Martinière, Dubois, Gohin; Duval, Duclos, Lemouland, Paris, professeurs; Bailleul, maître d'études.

Ecole secondaire de Mortain, 158 élèves.

Missionnaires du Diocèse.

Guesnon, supérieur; Barbey-d'Aurevilly, Travert, Quesnel, Poirier, Regnault, Breillot, Touzé, Le Canu, Pioline.

Aumoniers de Communautés religieuses.

MM.

A Avranches, Ursulines, Lethimonnier. A Saint-James, Trinitaires, Besnard. A Cherbourg, Sœurs de la Charité des SS. Cœurs de Jésus et de Marie, Godefroy. A Saint-Pierre-Eglise, Augustines, Faudemer. A Coutances, Augustines, Lemazurier. A Mortain, Ursulines, Bonnel. A Barenton, Augustines, Brazard. A Saint-Lo, Bon-Sauveur, Burnel. A Carentan, Augustines, Viclin. A Valognes, Bénédictines, Dupont; *ibid.*, Augustines, Desprez; *ibid.*, Carmélites, Marest. A Saint-Sauveur-le-Vicomte, Sœurs de la Miséricorde, Le Renard.

Aumoniers d'Hospice.

MM.

A Avranches, Quesnel. A Granville, Gosselin. A Pontorson, Ménard. A Saint-James, Deslandes. A Cherbourg, hospice civil, Fafin; *ibid.*, hospice maritime, Bauline. A Coutances, Leguerrier. A Périers, Benoit. A Mortain, Gervais. A Saint-Lo, Lavalley. A Carentan, Rouelle. A Torigni, Dufour. A Valognes, Lerévérend. A Montebourg, Colette. A Villedieu, Hocquiquy.

Aumoniers de Prisons.

MM.

A Avranches, Le Tondeur. Au Mont-Saint-Michel, Le

Court ✠. A Cherbourg, Boivin. A Coutances, Le Houssel. A Saint-Lo, Delaunay. A Mortain, Mignon. A Valognes, Fauvel.

CULTE PROTESTANT.

Culte protestant.

MM.

Ministres du saint Evangile.— Carret, à Cherbourg; Malherbe, à Saint-Lo.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction publique.

Colléges communaux.

MM.

Collége d'Avranches.—Principal, Laisné; aumônier, l'abbé Lemoine; régent de philosophie, Grout; de mathématiques spéciales, Chauvet; de mathématiques élémentaires, Loyer; d'histoire, Duprateau; de rhétorique, Chancé; de 2e, Le Héricher; de 3e, Lemoine; de 4e, Groult; de 5e, Doré; de 6e, Benoist; de 7e, Gilbert; de 8e, Fontaine; langue anglaise, Germain; maître-d'études, Dupont; directeur de l'école primaire supérieure annexée au collége, Piquois; maîtres-adjoints, Salmon (2e année); Danjou (1re année); professeur de dessin-linéaire, Simon-Fiquet.

Collége de Cherbourg.—Principal, l'abbé Menard ✠; sous-principal, Marie; aumônier, l'abbé Gournay; régent de philosophie, Durand, officier de l'Université; de mathématiques spéciales, Vannier et Cenoff; de physique et de mathématique, Kopp; de rhétorique, Duprey; de 2e, Delachapelle, officier d'Académie; de 3e, Le Barrier; de 4e, Le Lièvre; de 5e, Lequesne; de 6e, Demandre; de 7e, Lefrançois; de 8e, Martin; maîtres-d'études, Petit, Lefèvre, Jemtel, Bonamy, Sanson; directeur de l'école primaire supérieure, N..., maître-adjoint, Gervaise; élémentaire, Lehougais; langue anglaise, Fuller et Durand; dessin, Lenoble; musique; Barrière.

Collége de Coutances.— Principal, Paimblanc; sous-principal, F. Paimblanc; aumônier, l'abbé Lair; régent de philosophie, l'abbé Lair; de mathématiques spéciales et physique, Chesnel; de mathématiques élémentaires, Toustain, de 2e, Paimblanc; de 3e, l'abbé Oury; de 4e, l'abbé Isabeth; de 5e, Roquière; de 6e, Le Conte; de 7e, Vibert; de 8e, Leplanquais; maîtres-d'études, Prével, Cordon, Jouninet et Totain; école primaire supérieure annexée au collége, professeurs, Thezeloup, Ernouf et Prével.

Collége de Mortain.— Principal, Lecaudey; régent de philosophie et de mathématiques, l'abbé Simon, de rhétorique et 2e, Lecaudey; de 3e et de 4e, Harivel; de 5e et de 6e,

Boulet ; de 7e et de 8e, Gervais; cours de français, Lecocq, Eugène, et Postel ; maître-d'études, Seigneul ; maître supplémentaire, Leclerc.

Collége de Saint-Hilaire-du-Harcouet. — Principal, Fouasse, régent de 3e et 4e ; Laurent, de 5e et de 6e; Letellier, de 7e et 8e; Pâtry, maître d'études,

Collége de Saint-Lo. — Principal et régent de philosophie, Baget ; de mathématiques spéciales, de Thoury ; de mathématiques élémentaires, Couëtil; de rhétorique, David; d'histoire, l'abbé. Lalmand; de 2e, Fontaine; de 3e, Dieu; de 4e, Frigoult ; de 5e, Desmonceaux ; de 6e, Voisin ; de 7e, Blanchard ; de 8e, Beaumont; langue anglaise, Lavallée.

Collége de Valognes. — Principal, Couppey ; aumônier, régent de philosophie, l'abbé Hubert-Duperron ; de mathématiques, Beaude-Desforges ; de rhétorique, Canivet; de 2e, Delangle; de 3e, Blier; de 4e, Buhot; de 5e, Dujardin; de 6e, Desprès; de 7e, Lebrun; de 8e, Guesnon; directeur de l'école primaire supérieure, Jouanne.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Instruction primaire.

MM.

Inspecteur du département, Amiard, à Saint-Lo.
Sous-Inspecteurs : Le Bouteiller et Bouché, à Saint-Lo.

Commission d'examen d'instruction primaire du département.

MM

Le principal du collége, président ; Dumanoir, médecin ; de Thoury, professeur ; David, professeur ; l'Inspecteur des écoles primaires ; Le Bouteiller, sous-inspecteur ; Boucher, sous-inspecteur ; Mesniger ; Well, directeur de l'école primaire supérieure ; Cliet, directeur de l'école primaire.

Commission de surveillance de l'Ecole normale.

MM.

Le Préfet, président ; le Maire de Saint-Lo, membre de droit, ou l'un de ses adjoints, délégué ; Lebas, médecin ; l'abbé Lavallée, aumônier de l'hospice; l'Inspecteur des écoles ; Le Terreux, médecin ; Carpentier, procureur de la République, près le tribunal civil ; Adeline, greffier ; Blet, juge.

Cours de l'Ecole normale.

MM.

Valette, directeur (Langue française, pédagogie) ; Delaunay,

aumônier (Instruction morale et religieuse, lecture à haute voix); de Thoury (Physique, chimie, histoire naturelle, mécanique, horticulture, cosmographie); Weil (Arithmétique, géométrie, arpentage, dessin-linéaire); Le Bedel, (Histoire, géographie, rédaction des actes de l'état civil); Cliet (Calligraphie); N....... (Musique vocale, musique instrumentale et plain-chant); Lebedel (Louis), maître surveillant; Leconte, idem; Mottin, sous-surveillant.

Le nombre des élèves-maîtres, au 15 janvier 1848, était de 75.

Maîtres de Pension.

MM.

Lemoine, à Villedieu; Morin, à La Haye-du-Puits; Fouasse, à Saint-James.

Ecoles primaires supérieures.

MM.

Weil, à Saint-Lo; Marie, à Carentan.

ORDRE MILITAIRE.

MM.

Commandant de la 3e subdivision de la 16e division militaire, le général Noël C ✻. Ordre militaire.

Aide-de-camp, Lion, capitaine d'état-major de 1re classe.

Intendance militaire.

MM.

Sous-Intendant militaire : Vallet-des-Rives ✻, à Cherbourg; *adjoint de 1re classe*, Baillod, à Saint-Lo.

Génie.

MM.

Colonel-directeur, Goureau O ✻; *lieutenant-colonel sous-directeur,* Simon ✻; *capitaines de 1re classe*, Regnault ✻, Massu, Desfontaines, Cherbourg; Le Nouvel ✻, à Saint-Lo; Devaufleury, à Granville; *capitaines de 2e classe,* Ador, Merlin à Cherbourg.

Artillerie.

MM.

Colonel-directeur, Regnault O✻, à Cherbourg. *Sous-directeur*, Gaudin ✻, chef-d'escadron, à Cherbourg. *Capitaines,* Chevalier ✻, et Viaris, à Cherbourg; Craquelin ✻, à La Hougue; Pinel, O✻, chef-d'escadron, à Granville.

Etat-Major des Places.

MM.

Commandants-de-Place : Le vicomte Boucher-de-Morlaincourt O✻, colonel commandant de place de 1re classe, à

Cherbourg; Cussac O✻, chef-de-bataillon, commandant de place de 2e classe à Granville; Legrand, capitaine, commandant de place de 3e classe, au Mont-Saint-Michel.

Capitaines adjudants de place : Gerard ✻, commandant le fort de Querqueville; Boisquet de la Fleurière ✻, commandant le Fort-National; Pellissier ✻, adjudant de place à Cherbourg; Demasgontier, lieutenant, adjudant de place commandant à Carentan.

Lieutenant-adjudant de place, Blanc ✻, à Cherbourg.

Secrétaire-archiviste, Bélanger, lieutenant à Cherbourg.

Aumonier, l'abbé Roïg de Bourdeville, chevalier de l'Eperon-d'Or de Rome, aumônier du Fort-National.

Recrutement.

MM.

Commandant, Alexandre Duheaume ✻, major. *Capitaine,* Turpeaud ✻, à Saint-Lo.

Remonte.

MM.

Commandant de la succursale de Saint-Lo, Demont de la Valette ✻, chef-d'escadron. *Officiers acheteurs*, Fayolles ✻, capitaine; Pastoureau de la Brandière, Bayle et Marchand, lieutenants; Duvernay-Duplessis, lieutenant, officier payeur; Noirot ✻, vétérinaire de 1re classe.

Gendarmerie départementale.

MM.

Capitaine, Beaugrand ✻, à Saint-Lo. *Lieutenant-trésorier,* Mouginot, à Saint-Lo.

Lieutenants : Morice, à Avranches; de Mondésert, à Saint-Lo; Delagrange, à Valognes; Vieulou, à Mortain; Aumont ✻, à Cherbourg; Huot de Neuvier, à Coutances.

MARINE NATIONALE.

Préfecture du 1er Arrondissement.

Marine nationale.

Préfet maritime. — Le contre-amiral Deloffre C✻.

Aide-de-camp du préfet maritime. — De Barmon, lieutenant de vaisseau.

Secrétariat de la préfecture. — Faron, sous-commissaire, chef du secrétariat.

Majorité.—De Péronne C✻, capitaine de vaisseau, major-général de la marine; Herpin de Falmont, ✻ capitaine de corvette, aide-major.

Officiers de vaisseau attachés au port. — *Capitaine de vaisseau de 1re classe,* De Péronne C✻.

Capitaines de vaisseau de 2e classe, De Suin C✻, Vrignaud ✻.

Capitaines de frégate de 1re classe, Herpin de Frémont ✻. De Cambray ✻, Aubry de la Noe ✻, Allain O✻, Desrousseaux O✻, De Chabannes-Curton ✻.

Capitaines de frégate de 2e classe, Rigault de Genouilly ✻, Bellenger✻, Dutaillis✻, Morin de la Rivière✻, Quernel✻, D'Estremont de Maucroix ✻, Le Gendre✻, Gachot ✻.

Lieutenants de vaisseau de 1re classe, Lamotte du Portail ✻ Gallien ✻, Bernaert ✻, Demartineng ✻, Villard ✻, Renaudeau, Esnol ✻.

Lieutenants de vaisseau de 2e classe, Colas, Troudet ✻, Delacour ✻, De Barmon, Bianchi ✻, Cellier de Starnor ✻ Quoniam ✻, Gauquelin, Clément de la Roncière ✻, Laurens, Martineau des Chesnez ✻, Caneaux, Périgot, Mequet, Naguet de Saint-Vulfran, Collet, Formey-Saint-Louvent, Thomassy, Daguenet, Lafond ✻, Zurcher, Petit, Jouan.

Enseignes de vaisseau, Herout, Alix, Lefebvre, Jourdan, Joret, Aubry de la Noe, Alix, Gaud, Quernel, Daviel, Louvel, Bidart, Nabat, Durand.

DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES.—Binet O✻, directeur de 2e classe; Robiou de la Vrignais✻, Allix ✻, de Gasté✻, ingénieurs de 2e classe; Corrard, Mangin, Dorrian, sous-ingénieurs de 1re classe; Antoine, sous-ingénieur de 3e classe.

COMPTABILITÉ.—Léger, agent administratif de 2e classe; Thevenin, commis principal; Noël, Laisné et Lépine, commis de 1re classe; Buhot, Le Fauqueur, Edet et Le Sens, commis de 2e classe.

DIRECTION DES MOUVEMENTS DU PORT.—Bellenger ✻, capitaine de frégate de 2e classe, directeur.

Comptabilité.—Le Boullenger, commis de 1re classe, garde-magasin; Hamel, commis de 1re classe, faisant fonctions d'agent administratif; Bristel, commis de 2e classe.

DIVISION DES ÉQUIPAGES DE LIGNE.—Vrignaud ✻, capitaine de vaisseau, commandant; Dutaillis, capitaine de frégate, commandant en second; Renaudeau, Gauquelin, Jaffrezic, Patin✻, lieutenants de vaisseau; Le Brettevillois✻, commis principal, quartier-maître trésorier.

DIRECTION D'ARTILLERIE.—Le Clère O✻, lieutenant colonel, directeur de 2e classe; Fremonneau, capitaine de 1re classe adjoint; Broutta, capitaine de 2e classe, adjoint; Dubois, garde d'artillerie de 2e classe.

Comptabilité.—Bazan, commis principal, faisant fonctions d'agent administratif; Dumont, commis de 1re classe; Godefroy et Fontange (garde-magasin), commis de 2e classe.

GENDARMERIE MARITIME.—*1re Compagnie.*—Blot ✻, capitaine, commandant; Paul, lieutenant, trésorier.

COMPAGNIES D'ARTILLERIE DE MARINE.—*13e Compagnie.*—Liébault ✻, capitaine en 1er, commandant; Jambert, capitaine en second; Phétu, lieutenant en 1er.

14e Compagnie.—Derain, capitaine en second, commandant; Duran, lieutenant en second.

5e Compagnie d'Ouvriers.—Marchal, capitaine en 1er, commandant; Hardivillé, capitaine en second; Lestrohan, lieutenant en 1er; Chauvé, sous-lieutenant.

COMPAGNIES D'INFANTERIE DE MARINE (2e régiment). — *Etat-Major.* — Daclin ❋ et Blandel ❋, chefs de bataillon, commandants; Domemch-Diego, capitaine adjudant-major; Duchêne, lieutenant officier-payeur; Le Prince , lieutenant , officier d'habillement ; Charuel et Le Coat, chirurgiens aides-majors.

Capitaines de 1re classe.—Guari ❋, Ecotière, Desnous❋.

Capitaines de 2e classe.—Rebours, Collier, De Toustain, d'Arbaud.

Lieutenants de 1re classe.—Gravilly, Darré, Michel.

Lieutenants de 2e classe.—Legros, Martin , Louis, Mont , De Petigny❋.

Sous-lieutenants.—Lecamus, Goudard, Sachet, Comte , Millet, Vesque.

COMMISSARIAT DE LA MARINE. — Gaultier de la Ferrière C❋ , commissaire-général de 2e classe; Dalmas O❋, et Bonjour ❋, commissaire de 1re classe; Courtin de Toisay ❋ , commissaire de 2e classe; De Maupassant ❋ , Gourel , St-Pern, Clamorgam, Frémonnéau,Chanceaulme, Chabrié, Jacques , sous-commissaires de 1re classe; Kœnix, Le Bretteviflois ❋, Delacour, Hamelin , Billard , Latapie et Saurin , sous-commissaires de 2e classe ; Beauvais, Frère, Goupil, de Bailly, Gibert , Berthe, Forgeot, Marquet, Vrac ❋, Le Marquand, Le Poittevin, Hairon, Courtoise, Lecomte, Amiot, Bonamy, Gallis, Schmitt, Mabire, Leroy, Cospefroy, aides-commissaires ; Sta, Pesnel, Savourey, Delamarre de Plémont, Gosselin, Binel, Le Revert, Girard, Dramard, Lequévin, Fontaine, Copmartin, Houyvet, Raoult, Cartier et Thouard, commis entretenus.

SERVICE DE SANTÉ.— Blache ❋ , second médecin-en-chef ; Roux ❋, second chirurgien-en-chef ; Sabourand❋, pharmacien-professeur ; Hello O ❋, chirurgien de 1re classe ; Le Clancher ❋, Le Bozec, Cotholendy, Richard, Augier, Pellarin, Le Houelleur, Le Bréton, Le Coutour, Le Frapper, chirurgiens de 2e classe ; Le Née, Labarcerie, Martin, Ramonet, Guiffart, Pommier, Barbée, Bourayne, Le Grain, Saurel, chirurgiens de 3e classe ; Dubots ❋, pharmacien de 2e classe ; Cornu, Lemoine, Peyremol, pharmacien de 3e classe.

DIRECTION DES TRAVAUX HYDRAULIQUES ET BATIMENTS CIVILS.— Reibell O ❋, inspecteur divisionnaire des ponts-et-chaussées, directeur ; Mary ❋ , ingénieur-en-chef de 2e classe ; Bonnin, Bresson, Watier, ingénieurs ordinaires de 2e classe; Sourdiaux, Descombes et Gaudin, aspirants ingénieurs.

Comptabilité.—Fleury, agent administratif de 2e classe ; Coes-

lan, commis principal garde-magasin; Hébert, commis de 1re classe; Longueville, Hairon, Guépin, Adam, Margueris, Levevert et Chambrin, commis de 2e classe.

INSCRIPTION MARITIME.—*Sous-arrondissement de Cherbourg.*— Daragon, sous-commissaire de 2e classe, commissaire de l'inscription maritime à Cherbourg; Hennequin ✻, sous-commissaire de 2e classe, commissaire de l'inscription maritime à la Hougue.

TRIBUNAUX MARITIMES.—Debout, commissaire de la République rapporteur; Naudet, greffier.

AUMÔNIERS DE LA MARINE.—Rauline, aumônier de 1re classe.

HYDROGRAPHIE.—Burgade, professeur de 2e classe.

ECOLE ÉLÉMENTAIRE DU PORT.—Amiot, professeur.

BIBLIOTHÈQUES.—Dérubé ✻, conservateur de la bibliothèque du port; Le Carpentier-Duclos, conservateur de la bibliothèque de l'hôpital.

CONTRÔLE DE LA MARINE.— Laimant O ✻, contrôleur de 2e classe; Preuilly ✻, contrôleur-adjoint de 2e classe; Denis-la-Garde, sous-contrôleur de 2e classe; Le Chanteur-de-Pontaumont et Pouglio, commis principaux.

Sous-arrondissement de Saint-Servan.—Roscongard ✻, commissaire-adjoint de 2e classe chargé de l'inscription maritime, à Granville; Mailliu, aide commissaire à Granville; Pillevesse, Lamort, Heleine, Launay, La Bigne, commis à Granville.

Syndics des gens de mer.—Boivin, à Granville; Olivier, à Régnéville; Saint-Pair, à Blainville; Méquet, à Agon; Latouche, à Saint-Pair; Ponée, à Carolles; Arrondel-Desvaux, à Avranches; Granier, à Lessay; Thelot, à Bricqueville; Le Roy, à Coutances; Le Breton, à Genest; Ermange, à Granville.

Trésorier des invalides.—D'Esgrigny-d'Herville, à Granville.

Inspecteur des pêches.—Delatouche ✻, à Granville.

Gardes maritimes.—Duperron, à Agon; Le Bréton, à Blainville; Delarue à Regnéville; Olivier, à Bricqueville; Dumouscelle, à Genest; Choisnel, à Avranches.

SOCIÉTÉ ACADÉMIQUE DE CHERBOURG.

Bureau.—MM. Lefebvre O✻, directeur des contsructions navales, *directeur*; Edouard Delachapelle, avocat, docteur ès-lettres, régent au collége, *secrétaire;* Noël-Agnès ✻, ancien élève de l'école polytechnique, sous-préfet de Cherbourg, *trésorier-archiviste.* Société académique de Cherbourg.

SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE, SCIENCES ET ARTS D'AVRANCHES.

MM.

Société d'archéologie, sciences et arts d'Avranches.

Président, De Clinchamps.
Vices-Présidents, De Girardin ✻, et Bouvattier.
Secrétaire, Loyer.
Conservateurs du musée, Delaunay, Chancé et Gillet de Laumont.
Questeur, Mangon de la Lande.
Trésorier, Le Bourgois.

SOCIÉTÉ

D'AGRICULTURE, D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE NATURELLE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

MM.

Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire naturelle du département de la Manche.

Président, Feuillet ✻, propriétaire.
Vice-Président, Hervé de Kergorlay, propriétaire.
Classificateurs de section : Clément ✻, classificateur de la section d'agriculture ; Dubosc, archiviste du département, classificateur de la section d'archéologie ; Well, directeur de l'école primaire supérieure, classificateur de la section d'histôire naturelle.
Secrétaire, Paul Guillot.
Secrétaire-adjoint, Denis, avocat.
Conservateur-Archiviste, Charles Pezeril, ancien notaire.
Trésorier, Lepingard, chef-de-division à la préfecture.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE.

MM.

Sociétés d'agriculture.

Avranches. — De Saint-Germain, membre du Conseil d'arrondissement, président.
De Montécot, propriétaire à Vergoncey, vice-président.
Bouvattier, secrétaire.
Gauquelin, trésorier.
De Quincey, conservateur des instruments aratoires; de Pirch ✻; Victor Bunel, ancien receveur particulier des finances; de Verdun de la Crenne, propriétaire à Aucey ; Pinot, juge-de-paix à Ducey.
Cherbourg.—Le général du Moncel C ✻, président.
Le Maistre, receveur des finances ✻, président honoraire.
De Tocqueville, secrétaire.

De la Chapelle, conservateur.
Bonfils, trésorier.
Coutances.—Quesnel-Canivaux ✻, président,
Anna-Mary, et Quenault ✻, vices-présidents.
Poisson, secrétaire-général.
Coulomb, adjoint, et Tanqueray, docteur-médecin, vices secrétaires.
Lemare-Lefebvre, banquier, trésorier.
Mortain.—Des Rotours de Chaulieu ✻, président,
Collibeaux, conservateur des hypothèques, secrétaire.
Millet. receveur particulier des finances, trésorier.
Champs, juge-de-paix à Mortain, bibliothécaire.
Bernard, propriétaire au Neufbourg, conservateur.
Coquard, propriétaire à Barenton; Heuzé, propriétaire au Buat; De Panthou, maire à Reffuveille; Ferré-des-Ferris, maire du Teilleul; Laigre de Grainville, propriétaire à Mortain; Roulin, de Saint-Hilaire-du-Harcouet; Gaultier de Carville, de Boisyvon; et Lorier, de Sourdeval, membres du comité administratif.
Valognes.—Dupoérier, de Fontenay, président.
Gisles ✻, 1er vice-président.
Gallemand, 2e vice-président.
Deweleat, trésorier.
Sebire, secrétaire.

COMICES AGRICOLES.

MM.

Ducey.—Pinot, président; Le Bocey, secrétaire; de Gaalon, trésorier. Comices agricoles.
La Haye-Pesnel.—Maillard, membre du Conseil-d'arrondissement, président.
Ledru, maire du Luot, secrétaire.
Le Bourgeois, percepteur, trésorier.
Torigni et Tessy.—Ferdinand Caillemer, président.

CHAMBRE DE COMMERCE DE GRANVILLE.

MM.

Lemengnonnet (Ernest), *président*; Théroulde (Alphonse), Beautemps, négociant; Malicorne, négociant; Beust, négociant; Langlois ✻, négociant; Boisnard-Grandmaison, négociant; Trocheris (Ange-Louis), négociant; Le Coupé (Jacques-Clair), négociant. Chambre de commerce de Granville.

CHAMBRE DE COMMERCE DE CHERBOURG.

Chambre de commerce de Cherbourg.

MM.

Postel, *président;* Sellier, Eugène Liais, Victor Mauger, Fénard père, Fontémillat, Le Jolis, Auguste Le Laidier et Laloe.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES ÉTABLIE A SAINT-LO.

Chambre consultative des arts et manufactures.

MM.

L. Auvray, Frestel, Elie fils, F. Leconte, Dubail, Heurtaux, Lecluze-Biard, Le Cardonnel, Rousseau, Malet, Le Parquois père, Blanchet.

COURTIERS DE COMMERCE.

Courtiers de commerce.

MM.

Lavollay-Lachesnay et Le Maniché, à Granville; Morvant, Roulland, Monnoye et Le Monnier, à Cherbourg; Gallerand, à Saint-Vaast-la-Hougue.

AGENTS CONSULAIRES DES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Agents consulaires des puissances étrangères.

MM.

Cherbourg.—Le Jolis, vice-consul d'Angleterre; Eugène Liais, consul de Hanoyre, de Hollande, de Mecklenbourg, vice-consul de Danemarck, des Etats-Unis, de Prusse; Cuman-Solignac, vice-consul de Portugal; Bonfils, vice-consul du Brésil; Kirkham, vice-consul de Suède et Norwége; Liais (Joseph-Alfred), vice-consul d'Espagne; Mauger (Victor), consul de Belgique; Emile Postel, vice-consul du grand-duché d'Oldenbourg.

Granville. — John Turnbull, consul d'Angleterre; Andriet, vice-consul des Pays-Bas; Boisnard-Grandmaison, vice-consul de Portugal; Malicorne, vice-consul de Suède et Norwége; Le Mengnonnet, vice-consul de Danemarck et de Prusse.

Saint-Vaast.—Lamache ✵, vice-consul de Suède et Norwége.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Contributions directes.

MM.

Directeur de 2e classe, Touzard, à Saint-Lo.
1er Commis de direction de 3e classe, Le Moisson, à Saint-Lo.
Inspecteur de 3e classe, Delacoux de Marivaux, à Saint-Lo.
Contrôleur principal, Leveille, à Saint-Lo.
Contrôleur hors classe, Le Danois, à Cherbourg.
Contrôleurs de 1re classe, Guilloteau, à Valognes; Epinette, à Granville.

Contrôleurs de 2e classe, Dyngleniare, à Coutances; de Labarbe-Maizbourg, à Valognes; Henry, à Coutances.
Contrôleurs de 3e classe, Prestavoine-Laforge, à Avranches; Gagon, à Mortain; Lorier, à Villedieu.
Surnuméraires, Varin de Saint-Ouen et Tourangin, à Saint-Lo.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE.

Contributions indirectes.

Directeur, Varanguien de Villepin, à Saint-Lo.
1er commis de direction, Lebaron, à Saint-Lo.
2e commis de direction, Rapatel, à Saint-Lo.
Surnuméraire, Auvray, à Saint-Lo.
Contrôleurs ambulants : Fénard et Lepaintheur, à Saint-Lo.
Receveur principal entreposeur, Morellet, à Saint-Lo.
Contrôleur de ville, Farrieu, à Saint-Lo.
Contrôleur receveur, Alexandre, à Carentan.
Receveurs à cheval : Bouet, à Saint-Lo; L'Abbé, à Marigny; Le Pontois, à Tessy; Lemonnier, à Torigni.
Commis adjoints : Renée, à Carentan; Le Guelinel de Lignerolles, à Saint-Lo; Denier, à Marigny; Fillâtre, à Tessy; et Leger, à Torigni.

DIRECTION D'AVRANCHES ET MORTAIN RÉUNIES.

Directeur, Fondard, à Avranches.
1er commis de direction, Raoux, à Avranches.
2e commis de direction, Marie, à Avranches.
Surnuméraire de direction, Roussel, à Avranches.
Receveur principal entreposeur, Renault, à Avranches.
Contrôleurs de ville, Burdelot, à Avranches, et Alix, à Granville.
Receveur particulier entreposeur, Leflos, à Granville.
Receveur particulier, Depanthou, à Mortain.
Contrôleurs receveurs : Bossard, à Pontorson; Dubourg, à Avranches; Lebon, à Saint-Hilaire-du-Harcouet.
Receveur à pied, Thouault, à Villedieu.
Receveurs à cheval : Ameline-Basbourg, à Sartilly; Morin, à Brecey; Gibert, à Sourdeval, et Miquelard, à Barenton.
Commis adjoints : Estorre, à Pontorson; Hallais, à Avranches; Roulier, à Saint-Hilaire-du-Harcouet; Tramu, à Villedieu; Godefroy, à Sartilly; Moze, à Brecey; Le Paumier, à Sourdeval; Sebille, à Barenton.

DIRECTION DE CHERBOURG.

Directeur, Cavenne, à Cherbourg.
Commis de direction, Le Lubois-de-Marsilly, à Cherbourg.
Surnuméraire, Lerebours, à Cherbourg.

Receveur principal entreposeur, Ruaulx-de-Latribonnière, à Cherbourg.
Contrôleur de ville, Le Cointe.
Receveurs à cheval : Vincent, à Saint-Pierre-Eglise; Lefillâtre, aux Pieux; Forest, à Beaumont.
Receveur à pied, Normand, à Cherbourg.
Commis adjoints : Claston, à Saint-Pierre-Eglise; Lesort, aux Pieux; Sorin, à Beaumont; Jamet, à Cherbourg.

Direction de Coutances.

Directeur, Chasles-Dufresne, à Coutances.
Commis de direction, Lemoigne, à Coutances.
Surnuméraire de direction, Etienne, à Coutances.
Receveur principal entreposeur, Leboucher-Duvigny, à Coutances,
Contrôleur de ville, Letessier, à Coutances.
Contrôleurs receveurs : de Germain, à Coutances; Busnel, à Périers; Frestel, à la Haye-du-Puits.
Receveurs à cheval, Gouju, à Bréhal; Bellot, à Gavray.
Commis adjoints : Aumont, à Coutances; Vimont, à Périers; Le Guelinel, à la Haye-du-Puits; Clot, à Bréhal; Pignard, à Gavray.

Direction de Valognes.

Directeur, Carly de Svazzema ✠, à Valognes.
Commis de direction, Dehay-Durand, à Valognes.
Surnuméraire de direction, Le Bourgeois, à Valognes.
Receveur principal entreposeur, Lagarde-Loweski, à Valognes.
Contrôleur de ville, Guerard, à Valognes.
Contrôleurs-receveurs : Ganilh, à Valognes; Chalette, à Saint-Vaast,
Receveurs à cheval : Bresson, à Sainte-Mère-Eglise; Levavasseur, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Girouard, à Barneville.
Receveur à pied, Delavale, à Bricquebec.
Commis adjoints, Brix, à Valognes; Dagorne (Joseph), à Saint-Vaast; Dagorne (Jean), à Sainte-Mère-Eglise; Collombel, à Saint-Sauveur-le-Vicomte; Montalent, à Barneville; N....., à Bricquebec.

MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

Matières d'or et d'argent.

Bureau de garantie a Saint-Lo.—Sa circonscription comprend le département de la Manche tout entier.
Contrôleur, M. Morellet.
Essayeur, M. Longien.

ENREGISTREMENT, TIMBRE, DOMAINES ET HYPOTHÈQUES.

MM.

Directeur, Delamariouze, à Saint-Lo.

Inspecteur de surveillance, Folloppe, à Saint-Lo.

Inspecteur divisionnaire, Jourdheuille, à Valognes.

Vérificateurs : Leroyer, à Avranches ; Regnard, à Saint-Lo ; Cellier-de-Starnor, à Cherbourg ; Regnault, à Coutances.

Premier commis de direction, Thouroude, à Saint-Lo.

Garde-magasin contrôleur du timbre, Durand, à Saint-Lo.

Receveur du timbre extraordinaire, Talabardon, à Saint-Lo.

Timbreur, Brunet, à Saint-Lo.

Conservateurs des hypothèques : Conchon-Lamazière, à Saint-Lo ; Briand, à Coutances ; Bonnejoy, à Avranches ; Humphry-Duclos, à Valognes ; Levavasseur, à Cherbourg.

Conservateur des hypothèques et receveur de l'enregistrement et des domaines, Collibeaux, à Mortain.

Receveurs de l'enregistrement et des domaines : Lemaistre, à Avranches ; Chassain, à Barenton ; Boulard, à Beaumont ; Roullier, à Brecey ; Maynier, a Brehal ; Bechon, à Bricquebec ; Lafon, à Canisy ; Castel-Duboulay, a Carentan ; Viet, à Cerisy-la-Salle ; Despiès, à Cherbourg ; Dupuis, à Coutances ; Delauney, à Ducey ; Henry-de Kergoët, à Gavray ; Poupard, à Granville ; Heurtevent-Premer, à La Haye-du-Puits, Pinot, à La Haye-Pesnel ; Youf, à Saint-Hilaire ; Le Guay, à Saint-James ; Dupont, à Saint-Lo ; Huault-Desjardins, à Sainte-Mère-Eglise ; Potier, à Percy ; Pluchon, à Périers ; Jacquette, à Sainte-Mère-Eglise ; Bonamy, aux Pieux ; Lemarié-Deslandelles, à Pontorson ; Meillet, à Saint-Sauveur ; Poullain, à Sourdeval ; Duvergier de Kerhorlay, à Tessy ; Villain, à Torigni ; Anne-Deschamps, à Saint-Vaast ; Cohas, à Valognes ; Calbrie, à Villedieu.

Surnuméraires : David et Voisin, à Saint-Lo ; Pitel, à Avranches ; Gaupuceau, à Coutances ; Daurel, à Cherbourg ; Lallemand, à Mortain ; Guerrand, à Valognes.

Enregistrement, timbre, domaines et hypothèques.

ADMINISTRATION DES DOUANES.

Direction de Cherbourg.

MM.

Employé supérieur, Demanches ✠, directeur, à Cherbourg.

Inspecteurs divisionnaires : Moisson, à Portbail ; Meurice, à Cherbourg ; Guillorit, à Carentan.

Bureaux de la direction à Cherbourg : 1er commis, Caron ; 2e, Rondeau ; 3e, Avoyne ; 4e, Vautier ; 5e, Potaire.

Surnuméraires : Teiteix et Sanson.

Principalité de Portbail : Gillain, receveur principal, à Portbail ; Maillard, vérificateur, à Portbail ; Pommier, com-

Administration des douanes.

mis ; Le Mardelé, à Saint-Germain-sur-Ay ; Pierre de Pailpré, à Carteret ; Richard, à Diélette.

Principalité de Cherbourg : Burnet, receveur principal, à Cherbourg ; Eynaud, sous-inspecteur sédentaire, à Cherbourg ; Termissien, contrôleur, à Cherbourg ; Mabire, Le Roy et Lenir, vérificateurs ; Le Gualès et Langevin, commis principaux, à Cherbourg ; Dalidan, Nielbot, Guérin et Tricot, commis ; Chazot, surnuméraire, à Cherbourg ; Houet, receveur, à Barfleur ; Rey, receveur, à Omonville.

Principalité de Carentan : Leroux, receveur principal ; Levesque, vérificateur ; Guiomar, commis ; Letellier, surnuméraire ; Lemoigne, receveur, et Lemonnier, visiteur, à Saint-Vaast.

DIRECTION DE SAINT-MALO.

Employé supérieur, Boucher-de-Crèvecœur ✻, directeur, à Saint-Malo.

Inspecteur divisonnaire, De Rudder, à Granville.

Sous-inspecteur sédentaire, Regimbart.

Principalité d'Avranches : Bourel-Roncières, receveur principal, à Avranches ; Besnier, vérificateur, à Avranches ; Chrétien-Montreuil, commis, à Avranches ; Pigeon, receveur, à Courtils ; Besnier, visiteur, à Courtils ; Caffléry, receveur, à Pontaubault ; Guérin, receveur, à Gisors ; Houssard, receveur, à Saint-Léonard ; Gazengel, receveur, à Genets.

Principalité de Granville : Hervieu-du-Hôme, receveur principal, à Granville ; Gourdan, contrôleur, à Granville ; Deschamps, commis, à Granville ; Bonnety, Plantard-de-Lancourt, Louvel, Gambier et Millet, vérificateurs, à Granville ; Le Canu, Esnol, Guinchard, Paillet et Leretz, commis, à Granville ; Delamare de Plémont, receveur, à Bricqueville ; Delalonde, receveur, à Regnéville ; Mauger, visiteur, à Regnéville.

RECEVEURS DES FINANCES.

Receveurs des finances.

MM.

Receveur général, Bourboulon-de-Saint-Edme ✻, à Saint-Lo.

Fondé de pouvoirs du Receveur-général, Desmarets.

Receveur particuliers : Boudent ✻, à Avranches ; Le Maistre ✻, à Cherbourg ; Klein, à Coutances ; Millet, à Mortain ; Gouget-Desfontaines, à Valognes.

Percepteurs surnuméraires : Hélène, Le Grand, Tanqueray, Girette, Bataille, Piquois, Hervy, Le Lievre, Roquelin, Gallien et Aupois.

PAIEMENTS DIVERS.

Paiements divers.

Payeur, M. Le Guay ✻, à Saint-Lo.

RECEVEURS MUNICIPAUX.

MM. Feuillet, à Saint-Lo; Le Mallier, à Carentan; Laffolley, à Valognes; Le Barbanchon, à Cherbourg; Drogy, à Coutances; Le Redde, à Granville; Le Clerc, à Avranches. Receveurs municipaux.

HOSPICES.

Hospices.

Communes où ils sont situés.	Noms des Receveurs ou Economes.
Avranches,	MM. Cordon.
Granville,	— Mulot.
Villedieu,	— Villain-Navet.
Saint-James,	— Morin.
Pontorson,	— Marie.
Cherbourg,	— Le Follet, receveur; Drouet, économe.
Coutances,	— Piton.
Périers,	— Picquechef.
Mortain,	— Brisou.
Barenton,	— Gesbert.
Saint-Lo,	— Bulot.
Carentan,	— Le Mallier.
Torigni,	— Guillouet.
Valognes,	— Gisles.
Bricquebec,	— Corbel.
Montebourg,	— Le Villant.
Saint-Sauveur-le-Vicomte,	— Le Bouffy.
Sainte-Marie-du-Mont,	— Vallogne.

COMITÉS CONSULTATIFS INSTITUÉS AUPRÈS DES HOSPICES.

MM.

A Avranches : Guérin-Fontan, Fontaine père et Guérin-Duchemin.

A Cherbourg : Rossignol, Duvivier et Loysel.

A Coutances : Jehenne, Hervieu et Hébert.

A Mortain : Poullain-Lacroix, Champs (Jules), et Noël.

A Saint-Lo : Groualle-Duclos, Beaufils et Merienne.

A Valognes : Coquoin, Daireaux et Cardonnet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

Communes où ils sont situés.

Bureaux de bienfaisance.

Arrondissement d'Avranches.— Avranches.—Macé.— Cuves. — La Chaise-Beaudouin.— Granville.— Pontorson.— Dragey.—La Lande-d'Airou.—Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.— Cherbourg.— Grosville.— Les Pieux.— Pierreville.— Saint-Germain-le-Gaillard.—

Surtainville —Equeurdreville.—Octeville.—Fermanville.— Saint-Pierre-Eglise.—Théville.

Arrondissement de Coutances.— Equilly.— Courcy.— Coutances.—La Haye-du-Puits.—Périers.

Arrondissement de Mortain.—Ger.— Saint-Cyr-du-Bailleuil.— St-Georges-de Rouelley.— Chalandrey.— Le Mesnil-Bœufs. —Juvigny.— Le Mesnil-Adelée.— Le Mesnil-Rainfray.— Buais.— Ferrières.— Le Teilleul.— Saint-Symphorien.— Bion.— Fontenay.— Mortain.— Notre-Dame-de-Touchet.— Romagny.—Saint-Jean-du-Corail.— Parigny.—Saint-Brice-de-Landelles.— Saint-Hilaire du-Harcouet.— Coulouvray. — Saint Laurent-de Cuves.— Saint-Martin-le-Bouillant.— Le Fresne-Poret.—Saint-Martin-de-Chaulieu.—Sourdeval.

Arrondissement de Saint-Lo.— Carentan.—Méautis.— Saint-Eny.— Le Mesnil-Amey.— Marigny.— Maupertuis.— Montabot.—La Meauffe.—St-Jean-de-Daye.—Saint-Fromond. — Agneaux.— Sainte-Croix.— Saint-Lo.— Fervaches.— Troisgots.—Placy-Montaigu.—Torigni.

Arrondissement de Valognes. — Ourville. — Bricquebec. — Magneville.— Rauville-la-Bigot.— Sottevast.— Eroudeville. Montebourg. — Saint-Germain-de-Tournebut. — Chef-du-Pont. — Picauville. — Sainte-Mère-Eglise. — Barfleur. — Réville.—Brix.—Valognes.

INSPECTEURS DES ÉTABLISSEMENTS CHARITABLES ET DU SERVICE DES ENFANTS TROUVÉS.

Pour l'arrondissement de Saint-Lo, le docteur Godey ;
— *Cherbourg,* le docteur Loysel ;
— *Coutances,* le docteur Tanqueray,
— *Mortain,* le docteur Herbert ;
— *Valognes,* le docteur Roullot ;
— *Avranches,* le docteur Houssard.

SALLES D'ASILE.

Salles d'asile. Nous avons, dans le département de la Manche, huit salles d'asile communales, ouvertes : à Saint-Lo, Torigni, Carentan, Avranches, Cherbourg, Saint-Vaast, Saint-Sauveur-le-Vicomte et La Haye-du-Puits. Trois salles d'asile privées existent à Coutances, Granville et Pontorson. Ces salles réunissent environ 1,600 enfants.

COMMISSIONS SANITAIRES.

MM.

Commissions sanitaires. *A Cherbourg.*— Le Maire de Cherbourg, président ; Asselin, Cuman-Solignac, Chaufard, lieutenant-colonel retraité ;

Obet, docteur-médecin ; Postel, négociant ; Rossignol, avocat ; le préfet maritime, le commandant de la place, le Major de la marine, le commissaire-général de la marine, le directeur des douanes, le sous-intendant militaire.

A Saint-Vaast.—Le Gendre, juge-de-paix de Quettehou ; Le Barbanchon, Gibon, médecin ; Hamelin-d'Ectot, ancien procureur-du-roi.

A Granville. — Le Tourneur, Lavechef père ; Delamusse ✻, inspecteur des pêches ; Tardif, médecin ; Porée ; Le Rond, négociant ; Mulot et Girard, capitaines au long-cours.

PONTS-ET-CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE DU DÉPARTEMENT.

Ponts-et-chaussées.

MM.

Ingénieur-en-chef de 1re classe.— Méquet ✻, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire de 1re classe.—Grillet-de-Serry, à Cherbourg.

Ingénieur ordinaire de 2e classe.—Marchal, à Avranches.

Ingénieurs de 3e classe.—Camus, à Coutances ; Bernard, à Mortain.

Conducteur embrigadé de 2e classe faisant fonctions d'ingénieur ordinaire.—Saulier, à Saint-Lo.

Conducteurs embrigadés de 2e classe.—Becquet, à Avranches; Pignard-Dudezert, à Coutances ; Langlois, à Avranches.

Conducteurs embrigadés de 3e classe.—Delcung, à Coutances; Pezeril, à Saint-Lo ; Gontier, à Villedieu.

Conducteurs auxiliaires de 1re classe.—Leroux, à Coutances; Chrétien, à Mortain ; Duprey, à Saint-Lo ; Bailleul, à Saint-Lo ; De-Sainte-Croix, à Cherbourg ; Le Feuvre, à Cherbourg.

Conducteurs auxiliaires de 2e classe.—Pigault, à Avranches; Le Vallois, à Carentan ; Rouault, à Valognes.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe.—Herche, à Cherbourg; Szretter, à Villedieu ; Rouxel, à Saint-Lo; Smotryez, à Avranches ; Le Bossé, à Mortain : Fleury, à Saint-Lo.

Piqueurs.—Le Gris, à Saint-Lo ; Omond, à Saint-Lo; Anfray, à Mortain ; Lemonnier, à Saint-Lo ; Doucet, à Coutances ; Le Grain, à Saint-Lo ; Sanson, à Cherbourg.

Préposé au pont-à-bascule.—Le Cocq-de-Sarcus, à Saint-Lo.

SERVICE SPÉCIAL DE LA CANALISATION DE LA VIRE ENTRE LES VILLES DE VIRE ET SAINT-LO.

MM.

Ingénieur en chef.—Méquet, à Saint-Lo.

Ingénieur ordinaire.—Bertin, à Saint-Lo.

Conducteurs auxiliaires de 3e classe.— Michel, à Saint-Lo ; Poupinet, à Saint-Lo.

Service des ports maritimes de commerce et des phares et fanaux.

Ingénieur-en-chef de 1re classe, Morice-Laruë ✻, à Cherbourg.
Ingénieurs ordinaires de 1re classe, Deslandes, à Granville ; Grillet de Serry, à Cherbourg.
Ingénieur ordinaire de 2e classe, Deslandes, à Saint-Lo.
Conducteurs embrigadés de 2e classe, Langevin (Auguste), à Saint-Vaast ; de 3e classe, Le Sage, à Cherbourg.
Conducteurs auxiliaires de 1re classe, Castant, à Cherbourg ; Troude, à Carentan ; Bernard, a Granville ; de 2e classe, Mignot, à Cherbourg; Busquet, à Carentan; Bérard, à Cherbourg ; de 3e classe, Hulbert, à Granville ; Le Roux, à Carentan ; Le Poittevin, à Granville.
Piqueurs, Collas, à Granville; Langevin (Alfred), à Cherbourg; Le Loutre, à Cranville; Daniel, à Cherbourg; Caen, à Cherbourg; Le Gentil, à Saint-Vaast ; Potier, à Cherbourg.

ADMINISTRATION DES LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES.

Direction de Cherbourg.

Lignes télégraphiques

Directeur, M. Lespagnol de Chanteloup.
Inspecteur, M. Provost.

La division de cet inspecteur se compose de 17 stations, toutes comprises dans le département de la Manche.
Agents de 1re classe à Cherbourg, MM. Regnier et Ruault.

Direction d'Avranches.

Directeur, M. Chéreil de La Rivière.
Inspecteurs, M. Gillet de Laumont, à la résidence d'Avranches. La direction de cet inspecteur est composée de 14 stations, depuis les Herbreux jusqu'à Rennes. 8 stations sont comprises dans le département de la Manche.
M. Kermabon, à la résidence de Saint-Malo. Sa division s'étend d'Avranches a Saint-Brieuc. Deux stations se trouvent dans le département de la Manche.

La direction d'Avranches, établie dans un bâtiment de l'Etat, est surmontée de deux tourelles où fonctionnent quatre télégraphes correspondant avec Paris, Brest, Nantes et Cherbourg.

Le service est fait dans chacun de ces postes par deux agents qui alternent d'un midi à l'autre. Il est de plus accordé au directeur un employé de planton, lequel est chargé de la répartition des bulletins entre les postes, de la remise des dépêches, du service de la poste, etc.

Avranches, n° 1, MM. Lambert et Hardy, agents de 1re classe;
— n° 2, — Mulon et Vallois, —
— n° 3, — A. Fouché et F. Fouché, —
— n° 4, — Boutard et Lemoine, —
Employé spécial ou planton, M. P. Fouché, —

CHEMINS VICINAUX.

Chemins vicinaux.

MM. **Service général.**

Agent-Voyer-en-Chef, Bitouzé-Dauxmesnil ✵, à Saint-Lo.

Agents-Voyers attachés au bureau de l'Agent-Voyer-en-Chef, Bailleul et Le Coustour, agents-voyers de 1re classe; Borel, agent-voyer de 3e classe.

Service actif.

1° Service des chemins vicinaux de grande communication et d'intérêt collectif.

Agents-Voyers de 1re classe, Levallois, à Avranches; Duval, à Cherbourg ; Viel, à Coutances ; Broux, à Mortain ; Guillemine, à Périers ; Parey, à Saint-Lo ; Aillet, à Valognes ; Elie, à Villedieu.

Agents-Voyers de 2e classe, Gilbert fils, à Avranches ; Paing, à Cherbourg ; Yonnet, à Coutances ; Gosselin, à Mortain; Le Gouix, à Saint-Lo; Olivier, à Valognes.

Agents-Voyers de 3e classe, Langlois, à Villedieu ; Marie, à Périers.

Employés auxiliaires, Szelingovoski, à Avranches et Illiniez, à Mortain.

2° Service des chemins vicinaux ordinaires.

Agents-Voyers de 1re classe, Gilbert père, à Avranches ; Levitre, à Cherbourg ; Colibeaux père, à Coutances ; Rogues, à Mortain; Le Sage, à Saint-Lo ; Sallebert, à Valognes.

Agents-Voyers de 3e classe.

Arrondissement d'Avranches.—Le Pesant, pour les cantons d'Avranches, Brecey et Sartilly; Saint, pour les cantons de Saint-James, Pontorson et Ducey; Delongraie, pour les cantons de Granville, la Haye-Pesnel et Villedieu.

Arrondissement de Cherbourg.—Lecoquière, pour les cantons des Pieux et de Beaumont ; Dussaux, pour les cantons de Saint-Pierre-Eglise et d'Octeville.

L'Agent-Voyer de 1re classe est spécialement chargé du canton de Cherbourg.

Arrondissement de Coutances.—L'Agent-Voyer de 1re classe est spécialement chargé des cantons de Coutances, Cerisy-la-Salle et Montmartin-sur-Mer; Le Capelain, pour les cantons de Bréhal et de Gavray ; Le Cadet, pour les cantons de Lessay et de la Haye-du-Puits; Colibeaux fils, pour les cantons de Périers, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Sauveur-Lendelin.

Arrondissement de Mortain. — Bessin, pour les cantons de Sourdeval et de Saint-Pois; Fleury, pour les cantons de St-Hilaire-du-Harcouet et d'Isigny; Lerebourg, pour les cantons de Barenton et du Teilleul.

L'Agent-Voyer de 1re classe est spécialement chargé des cantons de Mortain et de Juvigny.

Arrondissement de Saint-Lo. — Eliaszowiez, pour les cantons de Marigny, Canisy et Saint-Lo; Fouquerel, pour les cantons de Carentan, Saint-Jean-de-Daye et Saint-Clair ; Le Crosnier, pour les cantons de Torigni, Tessy et Percy.

Arrondissement de Valognes. — Pontis, pour les cantons de Valognes, Quettehou et les communes de Flottemanville, Saint-Cyr, Hemevez, Urville, Le Ham, Sortosville près Valognes, Saint-Germain-de-Tournebut et Saint-Martin-d'Audouville, du canton de Montebourg, et celles de Morville, Sottevast et Négréville, du canton de Bricquebec; Mikuliez, pour les cantons de Sainte-Mère-Eglise et les communes du canton de Montebourg, moins les huit comprises dans la circonscription de M. Pontis; Pilard, pour Saint-Sauveur-le-Vicomte, Barneville et les huit communes du canton de Bricquebec, non comprises dans la circonscription de M. Pontis.

BATIMENTS CIVILS.

Bâtiments civils.

MM.

Architecte du département.— N........, à Saint-Lo.

Conducteur.—Chapel, à Saint-Lo.

COMMISSION

DES BATIMENTS CIVILS ET DE LA VOIRIE VICINALE.

Commission des bâtiments civils et de la voirie vicinale.

MM.

Le Hodey, préfet, président ; Méquet, ingénieur-en-chef ; Deslandes, ingénieur; Le Vavasseur, artiste; Tréfeu, architecte; Bitouzé, agent-voyer-chef ; Alphonse Descocqs, propriétaire ; Bernard, médecin ; Paul Lecomte, menuisier ; Douchin, architecte ; l'abbé Lalmant, professeur ; l'Inspecteur des écoles primaires

POIDS ET MESURES.

Poids et mesures.

Vérificateurs : MM. Bélanger, à Saint-Lo ; Lamarre, à Avranches ; Agnès-Préfontaine, à Cherbourg ; Couperie, à Coutances ; Le Cour, à Mortain ; Yger, à Valognes.

DÉPOT D'ÉTALONS DE SAINT-LO.

Dépôt d'étalons de Saint-Lo.

MM. Bioche, directeur ; Liégeard, agent-comptable ; Diguet, vétérinaire.

POSTE AUX LETTRES.

Poste aux lettres.

MM.

Inspecteur des postes du département.—Olivier, à Saint-Lo.

Bureaux composés.

Directeurs.— à Saint-Lo, Deslandes ❄, directeur-comptable du département ; Damemme, 1er commis ; Carpentier, 2e commis ; Labraud, 3e commis ; Lair, surnuméraire.

A Avranches, Huet, directeur ; Maufras, 1er commis ; Chevalier, 2e commis ; Leger, surnuméraire.

A Cherbourg, Leroy, directeur ; Cabart, 1er commis ; Coste de Champron, 2e commis ; Bouillon, 3e commis.

Bureaux simples ou a taxation.

A Barfleur, Mme Despointes ; à Barneville-sur-Mer, Mme Ve Vrac ; à Beaumont, Frigout ; à Brecey, Mme Ve Taillebois ; à Bréhal, Mme Ve Deslandes ; à Bricquebec, Mme Pernin ; à Canisy, Mme Ve Cosse ; à Carentan, Mme Cuqu ; à Cerisy-la-Forêt, Guérin ; à Coutances, Rocher ; à Ducey, Mme Ve Berthelot ; à Gavray, Mme Ve Deshogues ; à Granville, Mme Clément ; à La Haye-du-Puits, Mme Ve Enée ; à La Haye-Pesnel, Duhamel ; à Lessay, Devaine ; à Marigny, Mme Albert ; à Montebourg, Mme Ve Le Saché ; à Mortain, Mme Cline ; à Percy, Mme Ve Dutemple ; à Périers, Mme Créances ; à La Perrine, Simon ; aux Pieux, Mme Normand ; à Pontorson, Mme Ve De Ghéquier ; à Sartilly, Mallet ; à Sourdeval, Mme Debon ; à Saint-Hilaire-du-Harcouet, Mme Ve Lamouroux ; à Saint-James, Bilfeldt ; à Saint-Malo-de-la-Lande, Cosson ; à Sainte-Mère-Eglise, Leroux ; à Saint-Pierre-Eglise, Blanchard ; à Saint-Sauveur-sur-Douves, Mme Le Bouffi ; à St-Vaast-la-Hougue, Melle Vaultier ; au Teilleul, Bigot ; à Tessy, Mme Ve De Dreux-Nacré ; à Torigni, Mme Ve Le Chandellier ; à Valognes, Couteau ; à Villebaudon, Melle Lubis ; à Villedieu, Mme Bouzeran.

Bureaux de distribution.

A Agon, Mme Lehuby ; à Barenton, Mme Bouillaux ; à Cerisy-la-Salle, Mme Ve Lecomte ; à Flamanville, Mme Quinain ; à Juvigny, Tostain ; à Pont-Labbé, Girot ; à Portbail, Lemonnier ; à Prétot, Mlle Hébert ; à Quettehou, Mahieu ; à Saint-Eny, Mlle Dancel ; à Saint-Pois, Mme Chardin ; au Vast, Antoinette.

POSTE AUX CHEVAUX.

Poste aux chevaux.

Relais.	Titulaires, MM.
— d'Avranches,	— Boullier.
— Bréhal,	— Daigremont (Noël).
— Carentan,	— Mac-Auliffe.

Relais.	Titulaires, MM.
— La Chapelle-Urée,	— Labrousse.
— Cherbourg,	— Launay.
— Coutances,	— Daigremont (E.)
— Ducey,	— Le Chartier.
— Granville,	— Daigremont (Noël).
— La Haye-du-Puits,	— Le Bis.
— Marigny,	— Louet.
— Mortain,	— Anger.
— Périers,	— Vaussy.
— Pontorson,	— Mme Ve Hersent.
— Sartilly,	— Boullier.
— Sourdeval,	— Anger.
— St-Hilaire-du-Harcouet,	— Bachelot.
— Saint-James,	— Ameline.
— Saint-Jean-de-Daye,	— Ve Chesnel.
— Saint-Lo,	— Baduel.
— Sainte-Mère-Eglise,	— Ve Le Parquois.
— Saint-Sauveur-sur-Douves,	— Lebis.
— Saint-Vaast-la-Hougue,	— Lévêque.
— Le Teilleul,	— Danguy.
— Torigni,	— Lebas,
— Valognes,	— Malherbe,
— Villebaudon,	— Vaccant.
— Villedieu,	— Letellier.

MESSAGERIES NATIONALES ET GÉNÉRALES.

MM.

Messageries. *Directeurs* : Hardy-Desalleurs, Simon-Fiquet, Delanoe fils et Mac-Auliffe à Avranches; Noël Daigremont et Dujardin, à Granville; Hersent et Moisson, à Pontorson; Le Tellier et Lafontaine, à Villedieu; Viel et Lacouture, à Cherbourg; Daigremont, Duval, Le Parquois et Mme Dumoutel, à Coutances; Mauger et Hébert, à Saint-Lo; Desrez et Mac-Auliffe, à Carentan; Mme veuve Jouenne et Canivet à Valognes.

L'ANNUAIRE de la MANCHE se trouve chez les Libraires :

Le Coufflet, à Cherbourg.— Mme veuve Gomont et Capelle, à Valognes.— Tostain, à Avranches.— Mme veuve Seythy, à Granville. — Tanqueray et Daireaux et Ce, à Coutances. —Lebel, à Mortain.—Rousseau et Letreguilly, à Saint-Lo. — Hachette, rue Pierre-Sarazin, 12, à Paris. — Hardel, rue Froide, à Caen.

Annonces et Avis divers.

(Dans cette partie de l'*Annuaire* sont gratuitement annoncés tous les ouvrages dont nous avons reçu un exemplaire, toutes les feuilles périodiques que leurs rédacteurs prennent l'engagement de nous envoyer pendant une année.)

N. B. *Les lettres et paquets qui ne sont pas affranchis restent à la poste.*

Journaux et Ouvrages périodiques.

Bulletin monumental, *ou Collection de Mémoires sur les Monuments historiques de France, publié sous les auspices de la Société française pour la conservation et la description des Monuments nationaux, et dirigé par M. de Caumont.* Cette publication se compose annuellement de 8 livraisons formant un fort volume de 6 à 800 pages in-8°, enrichi de gravures sur bois, de planches lithographiées, etc. Prix, 15 fr. par volume, franc de port. Le 13e est sous presse.

Journal de Coutances, paraissant le dimanche. Prix : 9 fr. par an.

Journal d'Avranches, paraissant le dimanche. Prix : 10 fr. par an.

Journal de l'arrondissement de Valognes, paraissant le vendredi. Prix : 6 fr. par an.

Phare de la Manche, gazette de Cherbourg et du département, paraissant le dimanche et le jeudi. Prix : 12 fr. par an.

Journal de Falaise, paraissant le vendredi. Prix : 10 fr.

Ouvrages divers.

Almanach de la Normandie *pour l'an 1848, publié sous le patronage de la Société d'horticulture de Caen;* publié par M. Trébutien, l'un des conservateurs de la bibliothèque publique de Caen, 3e année. A Caen, chez Poisson. Prix : 30 c.

Le droit civil des juges-de-paix *et des tribunaux d'arrondissement, mis en rapport avec l'agriculture, les arts et métiers, l'administration, les établissements publics; répertoire universel de législation et de jurisprudence sur les matières cantonnales.—Compétence.—Droit.—Procédure.—Lois.—Coutumes.—Usages.—Conventions et obligations en général.—Réglements.—Servitudes.—Voiries.—Voisinages.—Lois rurales.—Arrêts.—Auteurs;* par M. J.-F. Vaudoré, avocat. Paris, Joubert, rue des Grés, n° 14; Derache, rue du Bouloy, 7; Caen, Hardel, rue Froide; 3 vol. in-8°. Prix de chaque vol., 7 fr. 50 c.

Statistique monumentale du Calvados, par M. de Caumont,

directeur de l'Institut des provinces de France et de la Société française pour la conservation des monuments. 1er volume in-8°. Prix, 10 fr. A Caen, chez Hardel ; à Paris, chez Derache, rue du Bouloy, 7.

CONGRÈS ARCHÉOLOGIQUE DE FRANCE. *Séances générales tenues à Metz, à Trèves, à Autun, à Châlons et à Lyon,* en 1846, par la Société française pour la conservation des monuments historiques. 1 vol. in-8°, chez les mêmes libraires.

JOURNAL D'UN BOURGEOIS DE CAEN (1652—1733), publié pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Caen, et annoté par M. G. Mancel, conservateur de cette bibliothèque, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques. 1 vol. in-8°. A Caen, chez Woinez, rue Notre-Dame, 98.

CAEN. *Précis de son histoire, ses monuments, son commerce et ses environs. Guide nécessaire et complet pour bien connaître cette ancienne capitale de la Basse-Normandie,* par M. Trébutien, conservateur-adjoint de la bibliothèque. 1 vol. in-18. Prix : 1 fr. 25 c.; à Caen, chez Poisson, rue Froide.

NOTICES BIOGRAPHIQUES, LITTÉRAIRES ET CRITIQUES *sur les hommes du Calvados qui se sont fait remarquer par leurs actions ou par leurs ouvrages,* par M. F. Boisard. 1 vol. in-12. Prix : 3 fr.; à Caen, chez Pagny, rue Froide.

ESSAI SUR LES BASES ET LES DÉVELOPPEMENTS DE LA MORALITÉ, par M. Charma, professeur à la faculté des lettres de Caen. 1 vol. in 8° ; à Paris, chez Hachette, rue Pierre-Sarrazin, 12.

ANNALES RELIGIEUSES DE L'AVRANCHIN. *Seconde partie, ou supplément à l'histoire du Mont-Saint-Michel,* par M. l'abbé Desroches ; in-4° ; Caen, Hardel.

FÊTE DONNÉE, LE 10 OCTOBRE 1847, PAR LA VILLE DE COUTANCES, *à l'occasion de l'inauguration de la statue de Ch.-F. Lebrun.* In-8° ; Coutances, Vezel et Daireaux.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE COLLÉGE DE COUTANCES, par M. l'abbé Daniel, recteur de l'académie de Caen. In-8°. Caen, Hardel.

DISCOURS *prononcé à la distribution des prix du collége royal de Caen,* le 6 août 1847, par M. Legentil professeur de 3e. In-8° ; Caen, Poisson.

UN COLLÉGE. *Discours prononcé à la distribution des prix, faite aux élèves du collége de Saint-Lo, le 7 août 1847, sous la présidence de M. Daniel, recteur de l'académie de Caen,* par M. l'abbé Lamand, professeur d'histoire, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques, membre de plusieurs académies. In-8° ; Valognes, Carette-Bondessein.

DISCOURS prononcé à l'ouverture de la 15e session du congrès de l'Association Normande, à Carentan, le 15 juillet 1847 ; par le même, in-8°.

RAPPORT fait au congrès de l'Association Normande, le 18 juillet 1847, au nom de la Commission des améliorations agri-

coles, par M. Castel, secrétaire-général de la Société d'agriculture de Bayeux; in-8°.

QU'EST-CE QUE LA RÉPUBLIQUE? par M. Léon Tillard, avocat à Bayeux (février 1848), in-8°.

RAPPORT *lu dans la séance des facultés de l'académie de Caen,* le 8 novembre 1847, par M. Bertrand, doyen de la faculté des lettres. In-8°; Caen. Poisson.

LE POÈME DE MIGNON, par Paul Blier. Grand in-8°. Caen, Hardel.

POÉSIES, par Mme Lucie Coueffin. 1 vol. in-18. Bayeux, Nicolle. Prix : 3 fr. 50 c.

RÉPENTIR ET MISÉRICORDE, OU LE RETOUR DU PRODIGUE, drame en 3 actes, dédié au pensionnat de l'Hôtel-Dieu de Bayeux. In-8°. Bayeux; Nicolle.

MALHERBE ET LAPLACE, OU LA FÊTE DU GÉNIE, ode par M. A. Le Flaguais. In-8°. Caen, Poisson.

LE PRESBYTÈRE DE ST-MARTIN, par le même. In-12. Caen, De Laporte.

L'ANCIEN COLLÉGE DU MONT, par le même. In-12. Caen, Poisson.

INAUGURATION *des statues de La Place et de Malherbe, et des bustes de Varignon, Rouelle aîné, Collet-Descostils, Fresnel, Vauquelin et Dumont-d'Urville.* In-8°. Caen, De Laporte.

NOTICES *sur Malherbe, Laplace, Varignon, Rouelle, Vauquelin, Descostils Fresnel et Dumont-d'Urville,* par MM. Puiseux et Charles, précédés du PROCÈS-VERBAL *de la cérémonie d'inauguration et des discours qui y ont été prononcés* par MM. l'abbé Daniel, Thierry, Bertrand et Sorbier. In-8°. Caen, De Laporte.

SALOMON DE CAUS, OU LA DÉCOUVERTE DE LA VAPEUR, par Julien Travers. In-8°; Caen, Hardel.

MAXIMILIEN ROBESPIERRE. In-8°. Caen, De Laporte. Saint-Lo, Rousseau. Prix : 1 fr. 50 c.

ELOGE DE J.-L. BURNOUF, par M. A. Morel, professeur au collége Rollin; ouvrage couronné par l'académie de Caen. In-8°. Caen, Hardel.

BRODERIES DE LA REINE MATHILDE, *épouse de Guillaume-le-Conquérant;* par Mme Emma L...... In-12. Bayeux, Nicolle.

DES ANIMAUX APPARTENANT A L'ESPÈCE BOVINE, *envisagés pendant la période de leur vie qu'on appelle engraissement, comme moyens propres à tirer, à notre profit, de nos pâturages les substances alimentaires que ces pâturages renferment;* par M. Durand, pharmacien-en-chef des hôpitaux, professeur à l'école de médecine de Caen. In-8°. Caen, Poisson.

DU SYSTÈME DES PRAIRIES NATURELLES, *dit le système du piquet, et de l'influence des plantes aromatiques dans l'alimentation du bétail* (second Mémoire); par le même. In-8°. Caen, Poisson.

Un thé chez Barras, comédie en un acte et en vers, par M. Rousset. In-8°. Lyon, Boursy fils.

Etude scientifique sur M. Mangon-Delalande, par M. Le Héricher. In-8°. Avranches, Tostain.

Discours *prononcé par M. Sorbier, avocat-général, lors de l'installation de M. Lepeytre, en qualité de procureur-général près la Cour royale de Caen.* In-8°. Caen, De Laporte.

Recherches et observations *sur quelques plantes nouvelles, rares ou peu connues de la presqu'île de la Manche;* par M. E. Lebel. In-8°. Valognes, Carette-Bondessein.

Essai historique sur Carentan, par M. Renaud, juge-d'instruction à Coutances. In-8°. Caen, Delos.

Essai historique sur l'abbaye de Lessay, par le même. In-8°. Caen, Delos.

Vouloir, c'est pouvoir, épitre par M. J. de la Boutraye. In-8°. Avranches, Tostain.

Une faute d'orthographe, par M. B. Rigaud. In-8°. Caen, Woinez.

Antinoüs, ou l'article et le sentiment, par le même. In-8°. Caen, Woinez.

Les prisons d'un prophète actuel, *poursuivi par tous les pouvoirs;* par M. La Paras. In-12. Caen, Woinez. A Saint-Lo, chez Rousseau. Prix : 2 fr.

Le duc d'Orléans a Rouen (1492), par M. Ch. Richard, conservateur des achives municipales de Rouen. In-8°. Rouen, Péron.

Notice *sur l'ancienne bibliothèque des échevins de la ville de Rouen*, par le même. Rouen, Péron.

Note *à propos de quelques documents de l'histoire de Caen et de Rouen*, par le même. In-8°. Caen, Hardel.

Société des Antiquaires de Normandie. *Session de 1847. Compte-rendu à mes confrères de Rouen*, par le même. In-8°. Rouen, Péron.

Chant des ruines, par M. Jules de Tournefort. In-18. Paris, chez Ledoyen, libraire. Prix : 3 fr.

LIBRAIRIE CLASSIQUE DE DEZOBRY, MAGDELEINE ET Cie, *à Paris, rue des Maçons-Sorbonne, 1.*

Cette maison de librairie est entrée en concurrence, il y a peu d'années, avec MM. Hachette et Delalain, pour les livres classiques à l'usage des colléges, des séminaires, des institutions et pensions, des écoles primaires, etc. Les avantages qu'offrent ses éditions des auteurs grecs, latins et français, ont été appréciés en France et à l'étranger, et la plupart des professeurs de l'Académie de Caen les font suivre par leurs élèves. Les auteurs grecs et latins sont *annotés en français ;* et les auteurs français, également *enrichis de notes*, ont des *appréciations littéraires* empruntées à nos plus célèbres critiques. Parmi les ouvrages récemment édités par cette maison, nous avons eu l'occasion d'examiner, et nous recommandons les suivants :

Rome au siècle d'Auguste, *ou voyage d'un Gaulois à Rome, à l'époque du règne d'Auguste et pendant une partie du règne de Tibère, précédé d'une description de Rome aux époques d'Auguste et de Tibère;* par M. Ch. Dezobry; nouvelle édition, revue, augmentée, et ornée d'un grand plan et de vues de Rome antique; 4 forts volumes in-8°. Prix : 30 francs.

Plutarque. *Vie de Thémistocle,* annotée par M. Passerat, ancien élève de l'éole normale, agrégé de l'Université; in-12.

—*Vie de Démosthène,* annotée par M. Galuski; in-12.

Platon. *Phédon, ou de l'immortalité de l'âme,* annoté par M. Ch. Thurot, ancien élève de l'école normale, agrégé des classes supérieures des lettres; in-12.

Saint-Basile. *Discours sur la lecture des auteurs profanes,* annoté par M. Manoury, professeur au petit séminaire de Séez. In-12.

Tacite. *Annales,* livres III à XVI, annotés par M. Nicolas, professeur de rhétorique au lycée de Lyon ; in-12.

Térence. *Les Adelphes,* avec un argument analytique à chaque scène et des notes en français, par un agrégé des classes supérieures des lettres; in-12.

Pline-le-Jeune. *Lettres choisies de Pline-le-Jeune,* édition nouvelle, collationnée sur les meilleurs textes, et accompagnée de sommaires, de notes philologiques, archéologiques et littéraires, par M. Demogeot, agrégé près la faculté des lettres de Paris; in-12.

Conciones rhetoricæ, *sive orationes ex Tito-Livio, Salustio, Tacito, Q. Curtio collectæ.* Choix nouveau, collationné sur les meilleurs textes et accompagné d'arguments et de notes en français; par M. Girard, professeur de rhétorique au lycée Charlemagne; 1 fort volume in-12.

Voltaire. *Histoire de Charles XII,* roi de Suède; nouvelle édition, avec les variantes de l'auteur, une préface du nouvel éditeur, des rapprochements et des notes historiques, des remarques philologiques et littéraires, par M. Geffroy, ancien élève de l'école normale, agrégé d'histoire. 1 volume in-12.

Buffon. *Morceaux choisis de Buffon, suivis d'extraits de Guéneau de Montbéliard;* choix nouveau, avec des notes scientifiques, philologiques et littéraires, par M. Hémardinquer, ancien élève de l'école normale, agrégé des classes supérieures des lettres. 1 vol. in-12.

Dezobry. *La mauvaise récolte, ou les suites de l'ignorance, narration mêlée d'entretiens sur la production et la consommation de la France en céréales et autres plantes farineuses alimentaires;* ouvrage destiné à servir de lecture courante dans les écoles; in-18.

Edom. *Mythologie élémentaire,* contenant un précis de mythologie des Egyptiens, des Perses, des Indoux, des Scandi-

naves et des Gaulois, à l'usage des colléges et des pensionnats de jeunes personnes. 1 vol. in-18.

ESSAI SUR L'ÉDUCATION DOMESTIQUE. *Lettres à M****, par M. F. de Lacombe, principal du collége du Hâvre, officier de l'Université. 1 vol. in-8°.

HISTOIRE DE FRANCE, *abrégée, depuis les temps les plus anciens jusqu'à l'avènement de Louis-Philippe,* à l'usage de tous les établissements d'instruction publique; par M. Magin, recteur honoraire, inspecteur supérieur de l'instruction primaire, conseiller de l'Université. 1 vol. in-18.

VIRGILIUS NAUTICUS. *Examen des passages de l'Enéïde qui ont trait à la marine;* par M. Jal, historiographe de la marine, auteur de l'Archéologie navale. In-8°.

HOMÈRE. *Odyssée,* chant Ier; nouvelle édition, accompagnée de notes en français à l'usage des classes; par M. Bouchot, professeur de rhétorique au collége Stanislas, traducteur des œuvres de Polybe; in-12.

MANUEL D'ÉTUDES POUR LA PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT ÈS-LETTRES, rédigé conformément au nouveau programme du 25 mars 1848. — *Mathématiques, Cosmographie, Physique, Chimie et Histoire naturelle;* par M. Sardou, auteur de divers ouvrages classiques. 1 vol. in-12; prix : 3 fr.

L'HISTOIRE EN PEINTURE, *ou épisodes historiques propres à être traduits en tableaux;* ouvrage dédié aux personnes qui s'occupent des arts, de dessin, et particulièrement aux peintres; par M. Ch. Dezobry, auteur de Rome au siècle d'Auguste (Histoire romaine : tableaux d'histoire, paysages historiques, tableaux de genre). 1 vol. in-12.

HISTOIRE ROMAINE, disposée conformément au nouveau programme d'histoire du 17 mars 1848; par M. A.-J. Meindre, licencié en droit, professeur d'histoire; 1 fort vol. in-12 de près de 600 pages. Prix 2 fr. 50 c.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE DES MATIÈRES

contenues dans les 20 années de l'Annuaire de la Manche,

PUBLIÉES DE 1828 A 1848.

DOCUMENTS DIVERS.

TOPOGRAPHIE.

POPULATION.

Contingent.

MÉTÉRÉOLOGIE.

AGRICULTURE.

(1) A cet article sont joints des *Evénements remarquables à Cherbourg*, sous les dates des 1er mars, 28 mars et 18 octobre 1837.

HORTICULTURE.

CONSTITUTION GÉOGNOSTIQUE DU DÉPARTEMENT DE LA MANCHE.

STATISTIQUE HIPPIQUE.

INDUSTRIE ET COMMERCE.

FOIRES ET MARCHÉS.

INVENTIONS ET DÉCOUVERTES.

Nota. Quand l'Annuaire débuta, en janvier 1829, il n'y avait pas un journal dans notre département. L'Editeur crut convenable de porter à la connaissance de ses lecteurs ruraux les récentes inventions, découvertes, etc. Bientôt les feuilles périodiques, créées partout, pénétrèrent partout, et rendirent inutile ce chapitre, un peu étranger dans un annuaire, où l'on doit se renfermer, autant que possible, dans les limites du département.

TRAVAUX PUBLICS.

PRISONS.

PHARES.

DOCUMENTS ADMINISTRATIFS.

RÉCOMPENSES

ACCORDÉES POUR DES ACTES DE COURAGE ET DE DÉVOUEMENT.

PRIX MONTYON.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

VARIÉTÉS BIOGRAPHIQUES.

Id., p. 251.—Jean Allix. 1837, p. 256.—Catalogue des hommes remarquables, savants, écrivains, militaires, marins, etc., de l'arrondissement de Cherbourg. 1848, p. 339.

BIBLIOGRAPHIE.

Bibliographie du département de la Manche. 1830, p. 22.—Supplément. 1836, p. 13.

MÉLANGES.

Choléra-Morbus. 1832, p. 256.—Intendance et commissions sanitaires. Id., p. 261.— Statistique du choléra-morbus dans la Manche. 1833, p. 142. —Statistique depuis l'invasion jusqu'à la fin de la maladie. 1834, p. 141.— Congrès scientifique de France, fondés par M. de Caumont. 1834, p. 228. —Caisses d'épargnes. 1835, p. 82.—Nouvelles scientifiques et littéraires. Id., p. 255.—Caisses d'épargnes. 1836, p. 35.—La Pernelle. Id., p. 142. —Nouvelles scientifiques et littéraires. Id., p. 145.—De l'avenir industriel de la France, par Mathieu de Dombasle. Id., p. 149.—Cadastre. Id., p. 261.—Caisses d'épargnes. 1837, p. 95.—Nouvelles diverses. Id., p. 254. —Phénomène maritime. 1838, p. 257.—Tarif des oblations dans le diocèse, du 15 octobre 1837. Id., p. 259.—Notes explicatives de quelques articles du tarif. Id., p. 271.—Mendicité. 1839, p. 396.—Bolide vu à Cherbourg en 1338. Id., p. 397.—Presse périodique. Id., p. 398.—Lithaire. 1841, p. 286.—La chasse aux canards sauvages. Id., p. 288.—Lettres sur l'administration. 1re Lettre. De l'impôt en général. Des anciens impôts français. Des impôts français actuels. Des impositions directes en France et en Angleterre. 1842, p. 250. —Vaisseaux et frégates construits à Cherbourg depuis 1795. Id., p. 270. — La Hague. 1843, p. 191. — Résumé de la jurisprudence contentieuse du Conseil-d'Etat, en matière de chemins vicinaux de gande communication. 1844, p.387.— Un point de côte du département de la Manche. Id., p. 396.— Congrès agricole et industriel de la Normandie. Session tenue à Carentan en 1847. 1848, p. 337.
